
NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07593611 6

L'APPLICATION

DU

SYSTÈME COLLECTIVISTE

EY

Lucien DESLINIÈRES

L'APPLICATION

DU

Système Collectiviste

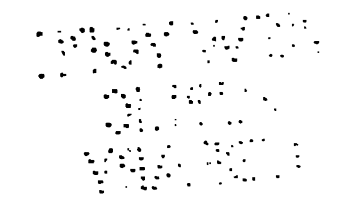
PRÉFACE

DE

Jean JAURÈS

PARIS
Librairie de la *Revue Socialiste*
78, Passage Choiseul, 78

1899



PRÉFACE

Je ne prétends, en cette rapide préface, ni discuter le livre de M. Deslinières, ni en signaler tous les mérites. Je veux marquer seulement l'intérêt extrême de la tentative. Depuis bien des années, sous prétexte de ne pas verser dans le socialisme « utopique », les socialistes s'interdisaient la description précise de la société future. Et à coup sûr, il est impossible d'en dessiner le détail exactement. La vie sociale est trop complexe aujourd'hui, et l'ordre socialiste de demain enveloppera trop de rapports, pour qu'il soit possible de les prévoir minutieusement. Seules les directions générales nous apparaissent ; seuls les grands traits se laissent fixer. D'ailleurs, comme l'ordre socialiste, même s'il est institué révolutionnairement, sera le suprême effet de l'évolution capitaliste, le moment capitaliste où surgira le socialisme marquera de son caractère propre l'ordre nouveau. Il est clair, par exemple, que si la révolution sociale éclatait demain, elle n'aurait pas la même forme, et ne produirait pas d'emblée les mêmes effets que si elle éclate dans vingt ans, c'est-à-dire dans d'autres conditions économiques et techniques de la produc-

tion. Toute description du régime socialiste est donc doublement une hypothèse, d'abord parce que l'extraordinaire complication des rapports sociaux dépasse la force de prévision de l'entendement humain, ensuite parce que la forme précise de l'ordre socialiste est subordonnée au moment précis de son apparition.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a le plus haut intérêt à rechercher le plus exactement possible dans quelles conditions pourrait fonctionner le mécanisme socialiste et quels effets il produirait. C'est ce qu'a tenté M. Deslinières dans son livre vigoureux et documenté. Il prend pour base les données actuelles et il se demande ce que serait la production si, avec les ressources techniques d'aujourd'hui, elle était organisée selon le principe collectiviste. A la même heure paraissait en Allemagne, sous le titre : *Coup d'œil sur l'Etat de l'avenir*, et avec une préface de M. Kautsky, un livre sur le même objet. Kautsky fait les réserves que je faisais tout à l'heure : mais il s'élève avec vigueur contre ceux qui, forçant le sens de quelques paroles paradoxales de Bernstein, veulent détourner le socialisme de l'étude du but suprême, et l'absorber tout entier dans le mouvement de chaque jour. A répéter trop pesamment que tout essai de précision de l'ordre futur est chimérique et utopique, on risque de persuader au prolétariat que même les grandes lignes du régime socialiste ne se laissent pas démêler. Et au fond, il y a dans cette réserve excessive un peu d'affectation : car les socialistes les plus critiques, les plus « scientifiques » ont bien, dans leur pensée de derrière la tête, un plan idéal. Et comment pourrait-on travailler, avec une passion révolutionnaire, à l'avènement

d'un ordre nouveau si on n'en pouvait dessiner, au moins pour soi-même, les traits essentiels ?

En outre, et ceci est extrêmement grave, le parti socialiste peut être surpris par les événements s'il ne s'habitue pas à se demander sans cesse : Que ferait demain le prolétariat si demain il était le maître ? Et M. Deslinières donne un exemple de la plus haute valeur en étudiant tous les matériaux, toutes les forces dont pourrait disposer le socialisme triomphant et en en déterminant l'usage possible. Rien ne peut donner au prolétariat accablé plus d'espérance et de ressort que cette vision nette de la réalité socialiste. C'est le signe des victoires prochaines quand l'idée cherche en quel organisme précis elle se réalisera.

Et en même temps M. Deslinières démontre si fortement combien la production collectiviste sera abondante, que les classes moyennes n'ont pas à craindre une diminution de bien-être dans le grand mouvement de justice qui rapprochera les conditions humaines.

Dès maintenant il faut que tous les hommes de science, tous les techniciens qui acceptent l'idée socialiste, les ingénieurs, les agronomes, les chimistes, les statisticiens entrent dans la voie que M. Deslinières vient d'ouvrir. Il faut qu'ils se tiennent prêts, par l'étude organique des forces économiques, à diriger, selon la science et sous le contrôle des travailleurs émancipés, la grande production moderne, qui sera amplifiée par le collectivisme. Par là les techniciens, les anciens élèves de l'Ecole Centrale, des écoles d'Arts et Métiers, des écoles industrielles, qui ne trouvaient pas leur emploi direct dans le mouvement socialiste, y seront étroi-

tement rattachés. Et ils sentiront profondément quel grand et beau rôle leur est réservé dans une société qui n'aura plus que deux lois essentielles : la science et la justice.

Aussi le livre de M. Deslinières peut-il et doit-il donner le signal d'un groupement des hommes de science, des spécialistes, des techniciens, en vue de la préparation organique de la société nouvelle. Il y a là une grande idée et le germe d'une grande œuvre. Dès que le socialisme aura traversé la tourmente qui a menacé si gravement la liberté républicaine et le droit humain, une de ses tâches les plus pressantes sera de répandre les idées maîtresses qui ont inspiré le livre qu'on va lire.

Jean JAURÈS.

10 décembre 1898.

PRÉFACE DE L'AUTEUR

Je me suis converti au collectivisme après l'avoir longtemps et énergiquement combattu. Je crois utile de raconter comment la chose s'est faite, non pour les amateurs de curiosités psychologiques ni pour les sceptiques qui cherchent à tout des mobiles intéressés, mais pour les braves gens qui, j'espère, reconnaîtront un des leurs à l'accent de sincérité de mes déclarations, me feront confiance et par suite se sentiront incités à suivre mon exemple.

Fils d'un républicain de la vieille école, j'étais républicain moi-même dès l'âge où l'intelligence commence à s'ouvrir, où le cœur commence à battre aux idées de liberté, d'égalité, de justice. Dans mon jeune esprit l'avénement de la République était inséparable de la fin des oppressions et des misères de la classe laborieuse. Un peu plus tard je compris les difficultés qui retardent les réformes les plus pressantes, la nécessité de les préparer par de fortes études et je compulsai avec acharnement tous les livres d'histoire, de philosophie et d'économie politique que je pus me procurer. Prenant dans tous des inspirations, mais ne pouvant me rallier sans réserve à aucun système, j'en étais arrivé, vers l'âge de vingt et un ans, à la conception d'une société dans laquelle une étroite et complète solidarité couvrait chaque membre de toutes les pertes accidentelles qu'il pouvait éprouver, et assurait à tous la satisfaction d'un minimum de besoins. Les ressources nécessaires étaient fournies par un impôt unique sur le revenu, et sur cette question spéciale j'avais écrit une brochure, publiée en 1880. Quant à la propriété, je ne m'imaginais pas qu'on pût

raisonnablement en changer la nature et je la conservais sous sa forme actuelle.

Tel fut mon *credo* jusqu'en 1892, à travers les luttes politiques auxquelles je pris une part active comme journaliste militant et candidat malheureux. Cette période de ma vie se divise elle-même en deux phases, l'une d'espoir, l'autre de découragement.

Longtemps je crus en la capacité réformatrice de la République, en la sincérité du désir affiché par ses politiciens de faire le bonheur du peuple ; je crus à la réalisation de mon programme pourvu qu'on eût la patience de l'attendre quelques années. Je m'indignais alors et contre les intransigeants qui, en renversant les ministères, ne laissaient à aucun le temps d'aboutir, et surtout contre les collectivistes dont les doctrines violentes jetaient les timorés dans les bras de la réaction.

A ce moment, il faut le dire, le collectivisme était présenté au public sous une forme peu engageante : comme suite à des critiques souvent justes, quoique passionnées, ses propagateurs se livraient à de véhéments appels à la révolution et n'indiquaient que dans les termes les plus vagues, et par suite les plus inquiétants, ce qu'ils comptaient faire s'ils réussissaient à s'emparer du pouvoir. De bonne foi j'essayai de les comprendre sans y parvenir.

Contre ce collectivisme ténébreux et menaçant, je luttai par la plume et par la parole avec une énergie que mes adversaires d'alors, devenus mes amis, n'ont pas oubliée.

Cependant l'arrêt subi vers 1884 par le mouvement réformateur, le commencement de l'anarchie et des scandales parlementaires, des compromissions avec la droite, me révélèrent peu à peu l'égoïsme, la duplicité, la corruption des dirigeants républicains. Je compris qu'à de très rares exceptions près, ils dissimulaient derrière un hypocrite étalage de sentiments démocratiques et humanitaires les plus furieux appétits de pouvoir et de jouissance, et que les travailleurs qui les avaient portés aux affaires seraient encore une fois dupés.

Je tombai alors dans un dégoût croissant de la politique

pure et je finis par m'en désintéresser complètement pour essayer de reprendre, sur le terrain de l'assistance publique, mes rêves de solidarité intégrale. Administrateur délégué des hospices et du bureau de bienfaisance de Montluçon, je me consacrai à la réorganisation de ces établissements. Je me proposais d'étendre considérablement leurs attributions et leurs ressources, d'arriver par eux à supprimer l'extrême misère si fréquente dans la population ouvrière montluçonnaise, d'en faire enfin des institutions-types que toutes les villes auraient pu ensuite imiter. Dans cette œuvre modeste, mais si intéressante, j'avais eu la bonne fortune de m'assurer de précieux concours : celui du vaillant maire socialiste de Montluçon, mon ami Jean Dormoy, et celui de M. Henri Monod, directeur général de l'Assistance publique. Venus de points opposés, ces deux hommes de cœur avaient des vues communes dès qu'il s'agissait de faire le bien. Mais la hideuse politique n'avait pas désarmé. Dans mes efforts pour soulager les malheureux, le gouvernement opportuniste ne vit qu'une chose : c'est que la municipalité socialiste bénéficierait des résultats obtenus, et je le dis à sa honte, il m'opposa sur le terrain administratif où il était tout puissant, de tels obstacles que je dus abandonner mon œuvre inachevée.

Alors je pris en horreur cette société abominable qui, non-seulement laissait les faibles sans secours, mais empêchait qu'on les secourût. Je sentis qu'elle était vouée à périr de ses propres excès, et je me demandai quelle forme nouvelle pourrait conduire l'humanité vers des destinées meilleures. Rapproché des collectivistes par mes tendances, je ne parvenais cependant pas encore à comprendre leurs doctrines. Je savais que leur but était de nationaliser les moyens de production, mais je ne voyais ni comment ils y parviendraient, ni quels résultats ils en obtiendraient. Je croyais d'ailleurs, comme presque tout le monde, que le système collectiviste excluait formellement la liberté individuelle, et cette pensée suffisait pour m'en éloigner invinciblement.

Avide de parvenir à la vérité, je profitai des facilités qui m'étaient données de pénétrer dans les milieux les plus divers pour observer attentivement le fonctionnement de tous les

organes du corps social. Ma première observation fut que leur multiplicité exagérée immobilisait une grande partie des forces productives ; je constatai ensuite que, parmi les forces productives effectivement agissantes, beaucoup se trouvaient perdues par leur dispersion, leur manque de coordination, leur application à un outillage ou à des procédés arriérés. Je soumis le régime de la libre concurrence à une analyse sévère et ne tardai pas à reconnaitre que ses inconvénients surpassaient de beaucoup ses avantages. Ainsi je me rapprochais de plus en plus de la vérité ; un écroulement formidable s'opérait en moi ; tous les principes fondamentaux de la société actuelle tombaient en poussière les uns après les autres, et leur élimination me ramenait à la formule collectiviste : nationalisation des moyens de production, comme à l'unique espérance. Mais elle était bien obscure, cette formule ! Etait-elle vraiment la solution, le remède universel ? Recelait-elle dans ses profondeurs inconnues le mieux ou le pire ? Pouvait-elle offrir une base solide aux reconstructions nécessaires ? Je m'efforçai alors de concevoir le plan de la société future. Cette genèse fut longue et laborieuse : enfin des résultats partiels satisfaisants étoilèrent les ténèbres qui m'entouraient de quelques lueurs isolées. Et soudain, comme un coup de foudre, comme le tourbillon de lumière qui inonda Paul sur le chemin de Damas, un majestueux ensemble, une vision grandiose se présenta à mon esprit et m'éblouit : l'organisation unitaire de la production et de la répartition des produits, la concentration dans les mains de la nation, pour une utilisation scientifique, des forces éparses ; et comme conséquences, l'abondance de toutes les choses utiles à la vie, la fin de la misère, la fin des maux et des haines : j'étais collectiviste !...

Nombreux sont les gens que cette explication fera sourire ; je n'ignore pas à quel point les grands élans d'enthousiasme semblent déplacés et de mauvais goût dans notre siècle refroidi. Je prie cependant les railleurs de lire ce livre jusqu'au bout et j'espère pour eux qu'ils comprendront ensuite la puissance des émotions qui m'ont agité et soulevé dans mes passionnantes recherches. Cette puissance est telle que, du jour où je suis arrivé à la pleine certitude, j'ai senti que ma

vie ne m'appartenait plus, qu'un apostolat sacré, avec ses luttes, ses dangers, mais aussi avec ses joies infinies allait la remplir, et que j'allais tout quitter pour m'y consacrer exclusivement, — sacrifice nul, d'ailleurs, rien autre chose ne pouvant désormais m'intéresser, et l'existence du missionnaire socialiste me paraissant, selon l'expression de mon regretté ami, Benoit Malon, la seule digne d'être vécue.

En résumé, je suis venu au collectivisme de mon propre mouvement, en suivant mon propre raisonnement et sans avoir subi l'influence de Karl Marx, ni de ses continuateurs, ni d'aucune autre école. J'ai pris un chemin différent pour arriver au même but. Positiviste renforcé, la théorie pure m'impressionne peu, même quand elle est logiquement déduite de faits certains : j'y trouve toujours une part de cette métaphysique haïssable qui a causé toutes les grandes erreurs de l'humanité. Une vérification expérimentale parvient seule à me convaincre. Aussi je n'ai accepté les principes du collectivisme qu'après les avoir soigneusement éprouvés par l'application — procédé qui m'a d'ailleurs permis de les préciser, de les compléter, d'en fixer les points flottants.

Ce livre diffère donc profondément de tout ce qui a été écrit jusqu'à ce jour sur le collectivisme : j'y montre l'aspect pratique de ce système dont le côté doctrinal avait seul été présenté ; et en le faisant, je crois répondre à un besoin également aigu chez ses partisans et ceux qui sont encore ses adversaires. Combien en est-il, parmi ces derniers, qui marcheraient avec nous s'ils savaient où on les mène ! La société actuelle est devenue inhabitable. Sa fin prochaine est universellement prévue et souhaitée ; mais beaucoup hésitent, et non sans raison, lorsqu'on les invite à faire un saut dans l'inconnu.

Je m'adresse surtout à ceux d'entre eux qui sont retenus non par la pusillanimité mais par la prudence : je comprends leurs résistances puisque je m'y suis associé longtemps : mais j'espère qu'ils partageront à leur tour ma conviction quand ils connaîtront exactement, et verront combien est rassurant ce collectivisme dont des détracteurs intéressés leur faisaient un épouvantail.

Je viens de dire que je suis un positiviste renforcé ; je l'entends lorsqu'il s'agit de fonder des institutions sociales, car dans ce cas le sentiment ne peut qu'égarer quiconque le prendrait pour guide ; c'est avec la raison et la science qu'il faut marcher lorsqu'on vise un tel but ; mais il est évident que la pensée de travailler au bien-être de l'humanité ne peut venir qu'à ceux qui éprouvent une pitié profonde au spectacle toujours renouvelé de ses souffrances. L'altruisme est le point de départ de tous ceux qui viennent au socialisme sans être intéressés personnellement aux changements qui en seront la conséquence.

Je m'adresse donc aussi aux hommes de cœur, à ceux qui cherchent la voie du bien dans une direction quelconque et qui souffrent de constater l'impuissance plus ou moins complète de leurs généreux efforts, à ceux dont la bonté se consume en désirs et regrets stériles, et qui restent inactifs parce qu'ils ne voient aucun moyen d'être utiles à leurs semblables.

Qu'importent les divergences politiques et religieuses qui peuvent nous séparer si nous avons le même idéal de justice et de bonheur universels ? Les questions traitées dans ce livre sont tellement au-dessus des misérables querelles qui nous divisent qu'elles les feront complètement disparaitre dans un avenir prochain. Sur ce large terrain de réconciliation et de fraternité où, alors, tous les Français se trouveront unis, les âmes élevées tiendront à honneur de venir les premières, sans aliéner en rien l'indépendance de leurs consciences, mais en sacrifiant résolument des préjugés surannés.

Je fais encore appel aux savants, aux ingénieurs, aux techniciens, avant-garde intellectuelle, force vive du pays, état-major et cadres de l'armée de la production, et je leur dis : Venez à nous, car la révolution que nous voulons accomplir, en dépossédant la ploutocratie, vous remettra la direction de la société nouvelle. Vous en serez les chefs incontestés ; vous y trouverez des avantages matériels et des distinctions honorifiques proportionnés à vos mérites et à vos services et leur assurant toujours une large récompense.

Je convie aussi les artistes à nous suivre. La cité idéale que nous voulons bâtir ne sera ni Salente ni Lacédémone. Ils y

tiendront le premier rang après les savants ; ils y seront aimés, encouragés, comblés de biens et couronnés de gloire, tout en y conservant la plénitude de leur indépendance. Nous aurons si vite atteint le maximum du possible dans la voie de l'utile qu'il nous restera des ressources immenses à consacrer à l'agréable, c'est-à-dire à l'art sous toutes ses formes !

Quant aux ouvriers industriels et agricoles, c'est pour eux avant tout que travaillent les socialistes ; il est donc superflu de dire que nous comptons sur leur concours. Ceux qui ne comprennent pas encore la portée du collectivisme s'en rendront mieux compte sans doute après mon exposé de ses conséquences pratiques et iront du côté où les appelle leur intérêt bien entendu. On leur a beaucoup recommandé d'attendre surtout d'eux-mêmes leur émancipation économique et de dresser fièrement le drapeau du quatrième Etat en face de la bourgeoisie triomphante, oublieuse et ingrate. Ce sont là des conseils de raison et de virilité qu'il faut suivre, mais non dépasser, interpréter dans l'esprit large qui les a dictés, mais nullement dans le sens d'un exclusivisme étroit. Contre le capitalisme parasite qui trouve dans ses richesses une force factice et éphémère, mais redoutable, il faut grouper la phalange irrésistible de tous les producteurs, intellectuels et manuels. Ecarter les premiers serait s'affaiblir et se préparer un rude échec. Que les ouvriers ne l'oublient jamais et qu'ils se méfient des flatteurs insidieux qui leur disent le contraire.

Je crois inutile de me défendre d'avoir eu l'absurde prétention de tracer dans ce livre le tableau de la société collectiviste définitive. D'abord il n'y a rien d'immuable dans l'ordre social, où la loi de l'évolution agit constamment. Qui peut savoir ce que seront matériellement et moralement les hommes dans dix, dans vingt siècles, et quelles institutions leur conviendront ?

De même que la société individualiste a revêtu une quantité de formes différentes, non seulement au point de vue politique mais au point de vue civil avant d'atteindre son organi-

sation moderne, de même la société collectiviste passera par bien des étapes successives. Mon désir serait d'aider l'humanité, qui s'épuise en convulsions douloureuses sans avancer beaucoup, à franchir la première, la plus dure de toutes. C'est pourquoi je me suis efforcé d'approprier l'application du principe collectiviste aux habitudes, aux passions, aux tendances de l'humanité actuelle. Pour ne pas m'exposer à heurter de front des préjugés ataviques qui eussent pu devenir de dangereux écueils, j'ai dû marcher avec beaucoup de prudence, garder des ménagements, atténuer en plusieurs cas, dans leurs conséquences, les formules trop rigoureuses. On me rendra cependant cette justice que je n'ai rien sacrifié d'essentiel et que, sur le fond du collectivisme, je n'ai jamais transigé. Je crois même pouvoir dire que le système que je présente dépasse le maximum de rapidité rêvé par les plus optimistes pour l'application intégrale de nos doctrines.

En somme j'estime que lorsqu'on aborde le terrain de la législation, il faut se garder des conceptions édifiées sur l'absolu, et ne pas retomber dans l'erreur des socialistes sentimentalistes dont les théories supposaient une nature humaine dégagée de tout égoïsme. On doit au contraire prendre l'homme tel qu'il est, tenir compte de ses imperfections, et ne pas craindre de les refléter jusqu'à un certain point dans les institutions qu'on se propose de lui donner.

J'espère donc que, loin de me blâmer du peu que je concède aux nécessités pratiques, mes amis apprécieront l'importance de ce que je maintiens et diront avec moi que, lorsque nos efforts communs l'auront obtenu, il sera aisé de conquérir le reste. Nous y serons d'ailleurs aidés par le relèvement croissant du niveau intellectuel et moral qui marquera l'ère collectiviste.

Si cet ouvrage n'apporte pas une formule sociale définitive, donne-t-il, du moins, bien complètement, celle du collectivisme quant à présent réalisable ? En aucune façon. Il ne contient pas autre chose que l'ébauche de l'organisation collectiviste, et le seul mérite auquel il puisse prétendre est, d'une part, de pousser les recherches préliminaires plus loin qu'elles

ne l'avaient été jusqu'à ce jour ; d'autre part, d'indiquer une méthode pour parachever l'œuvre qu'il se borne à commencer.

La critique pourra donc le rectifier et le compléter sur maints détails ; je serai le premier à m'en réjouir, mettant la vérité bien au-dessus des vaines satisfactions de l'amour-propre.

Mais le but principal que je me suis proposé en l'écrivant, et que j'espère atteindre, c'est de faire comprendre toute l'étendue des difficultés à vaincre pour parvenir à substituer le système collectiviste à la société actuelle ; c'est d'établir que la conquête des pouvoirs publics, loin de contenir toute la solution du problème, n'en est que le côté le plus accessible ; qu'une victoire prématurée sur ce terrain ne serait que le prélude d'une catastrophe, et que la condition *sine qua non* d'un triomphe durable, c'est l'élaboration préalable des lois et règlements devant régir la société future. Là est la grande œuvre sur laquelle doivent se concentrer toutes les forces organisatrices de notre parti. J'explique plus loin qu'elle nécessitera de nombreux collaborateurs, travaillant avec constance et dévouement pendant de longues années. Ce livre, avec les retouches et additions qui y seront sans doute apportées, pourra leur servir de point de départ, de cadre général ; chacun de ses chapitres fournira la matière d'un ou plusieurs volumes ; les attributions des divers services et leur fonctionnement seront réglés dans les plus minutieux détails. Après cette préparation, le socialisme sera en état de gouverner selon ses principes.

La tâche est colossale, sans doute ; mais ceux qui s'y consacreront seront soutenus par cette haute pensée que le terme de leur labeur sera le terme des souffrances des millions de damnés de l'enfer social. Cette perspective rayonnante centuplera leurs forces.

Quant à moi j'apporte mon concours, j'apporte mon cœur, mon intelligence, ma vie, je me donne tout entier à cette œuvre sublime. Si j'ai le malheur de n'être pas écouté, je l'entreprendrai seul, sûr de mourir à la peine, sûr aussi de laisser après moi des semences qui germeront un jour.

Mais j'ai tort de terminer par des paroles de doute ces pages

où respire la foi : mon appel, répété au besoin par des voix plus autorisées que la mienne, sera entendu. Il se formera un puissant groupement d'esprits d'élite qui viendra facilement à bout de ce formidable travail. Loin de s'entourer de mystère, il communiquera au public les résultats de ses études au fur et à mesure qu'ils seront acquis et bien contrôlés. Ce sera pour nos idées une merveilleuse propagande ; elles rallieront peu à peu tous ceux des électeurs qui reconnaissent la loi de la raison, de sorte que le jour où les institutions collectivistes seront terminées, le suffrage universel sera mûr pour leur application qui s'effectuera sans retard, sans violence, d'un consentement presque unanime.

Vers cet avenir prochain, vers cette certitude radieuse, je fais le premier pas en publiant ce livre et je ne m'arrêterai pas en route. Qui aime l'Humanité me suive !

LUCIEN DESLINIÈRES.

Août 1898.

P.-S. — J'ai le devoir, en terminant, d'adresser mes remerciements sincères à mon ami M. Jules Jouhet, ingénieur-mécanicien, dont les connaissances techniques, l'esprit pratique, observateur et fécond, m'ont beaucoup aidé dans l'organisation de divers services, notamment en ce qui touche le travail, les salaires et la valeur des choses.

LIVRE PREMIER

DÉFINITIONS ET BUT

CHAPITRE Ier.

Le Collectivisme et l'Evolution.

But et nécessité de la lutte sociale. — Détermination de la marche de l'évolution par Karl Marx. — Aveu de M. Leroy-Beaulieu. — Nécessité et justice de la transformation dans le sens collectiviste. — Vices organiques de la société actuelle. — Généralisation des souffrances qui en résultent. — Apreté croissante de la lutte pour la vie reconnue par l'économiste anglais Jeans. — Utilité actuelle d'un exposé pratique de l'organisation collectiviste.

L'évolution, cette force mystérieuse et irrésistible, entraîne l'humanité, d'un mouvement insensible mais continu, vers des destinées meilleures. On peut méconnaître la rapidité du courant; on peut se tromper sur sa direction; il est impossible de nier son existence, impossible de lui opposer des obstacles durables: il faut le suivre et n'espérer, des efforts les plus rudes et les plus persévérants, d'autre résultat qu'une accélération ou un ralentissement de son cours.

Essayer d'analyser le présent et le passé, pour en dégager les lois qui président aux transformations des sociétés, et éclairer ainsi le chemin de l'avenir, telle est la plus haute tâche qui puisse s'imposer à l'esprit des penseurs. Il appartient ensuite aux hommes d'action de s'emparer de leurs constatations et de hâter la réalisation de leurs espérances: car ce serait accomplir une œuvre stérile et faire abstraction de ce qu'il y a de plus noble et de plus grand dans la nature humaine que de s'enfermer dans le fatalisme historique et de se croiser les bras pour attendre de la marche inconsciente des foules les progrès annoncés. Vainement les partisans du farniente allégueraient l'impuissance de la réaction de l'individu sur le milieu : l'histoire nous apprend, au contraire, que

les êtres supérieurement doués exercent sur les événements une influence considérable. Aussi bien, vivre c'est agir et agir c'est lutter ; si notre sociologie rejette le *struggle for life* lorsqu'il arme les hommes contre leurs semblables, au mépris de la solidarité qui devrait les unir, elle le laisse subsister dans toute son énergie contre l'inertie de la matière et celle des intelligences.

Pour ce qui concerne le groupe européo-américain, dont les tendances communes se distinguent nettement de celles des autres races qui se partagent notre planète, l'étude de l'organisme des sociétés actuelles a été magistralement faite, le sens de leurs modifications nettement déterminé par Karl Marx, dans son incomparable *Capital*, qu'un écrivain conservateur, Schaeffle, a appelé « l'évangile critique des travailleurs contemporains de l'Europe ». Nous devons citer un passage assez long de cet ouvrage, dans lequel se trouvent condensées toutes les observations de l'auteur et la conclusion qui en ressort :

Le grand capital d'aujourd'hui, dit Marx, tire son origine de la destruction des petites propriétés (des petits artisans et des paysans), dans lesquelles le travail et la propriété privée étaient réellement liés ensemble, et dans lesquelles le travailleur était aussi le véritable propriétaire de *ses* moyens de production et du produit de *son* travail. Cette forme intérieurement équitable de la propriété privée, où « le travailleur était libre propriétaire des moyens de travail par lui maniés : le paysan, du champ qu'il labourait, l'ouvrier, de l'outil dont il se servait ingénieusement », cette forme, disons-nous, heureuse pour son temps, comme juste dans le fond et identique avec le travail, avait le grand défaut d'éparpiller les moyens de production, d'où il résultait qu'elle souffrait de ce fractionnement dans sa productivité et ses moyens d'action. La petite propriété devait périr par ce défaut, et ce qui reste d'elle (petits artisans et petits propriétaires paysans), dépérit de jour en jour, forcée qu'elle est de céder à la puissance du grand capital agricole et industriel.

La propriété privée acquise par le propre travail de son possesseur et basée, pour ainsi dire, sur l'union de l'individu indépendant et isolé avec les conditions de son travail particulier, a été supplantée par la propriété privée capitaliste basée sur l'exploitation du travail d'autrui, formellement libre.

Aussitôt que ce procédé de transformation, détruisant les petites propriétés artisanes et paysannes, eut suffisamment décomposé la

vieille société ; aussitôt que les anciens travailleurs privés furent convertis en prolétaires, en travailleurs séparés de leurs propres moyens de production, que leurs moyens de travail (ancienne petite propriété) furent convertis en grand capital moderne, la lutte du capital alla encore plus loin : le grand capital, à sa deuxième phase de développement, combattit le petit capitaliste lui-même.

Grâce à la concentration continue des moyens de production dans les grandes industries, un capitaliste en tue beaucoup d'autres ; mais en même temps, dans le domaine du grand capital privé, se développe également et simultanément la forme coopérative sociale du travail, sur une échelle toujours croissante, l'application consciente de la technologie, l'exploitation en grand et méthodique du globe, la transformation des moyens privés de travail en moyens de travail qui ne peuvent plus être appliqués que socialement et l'économie dans les moyens de production par leur emploi comme moyens communs de travail social combiné.

Mais avec la diminution du nombre des magnats du capital, qui usurpent et monopolisent tous les avantages de ce procédé de transformation, s'accroissent aussi la misère, l'oppression, le servage, la dégradation et l'exploitation, et parallèlement la classe grossissante des prolétaires, unis et organisés par le mécanisme même de la production capitaliste, se montre plus exigente et plus puissante dans ses révoltes.

Le monopole du capital deviendra enfin lui-même une entrave au mode de production qui a fleuri sous lui et avec lui.

Alors aura sonné l'heure de la propriété privée capitaliste : les expropriateurs seront expropriés.

Le mode de production et d'appropriation capitaliste a été la première négation de la propriété privée basée sur le propre travail de son possesseur. Maintenant cette négation s'annihile elle-même, et elle pousse au rétablissement de la propriété *individuelle*, mais sur la base de l'acquisition de l'ère capitaliste, notamment sur la base de la coopération des travailleurs libres, possédant la terre et les moyens de production en commun.

La transformation précédente de la propriété privée morcelée et reposant sur le travail de son possesseur, était infiniment plus longue et plus difficile que la transformation du capital privé, mais déjà basé, en fait, sur un mode social de travail en propriété collective.

Là il s'agissait de l'expropriation des masses populaires par quelques usurpateurs ; il s'agit maintenant de l'expropriation de quelques usurpateurs par la masse du peuple.

Ainsi la gradation est facile à suivre : la petite propriété foncière, le petit commerce, la petite industrie cèdent peu à peu la place à la grande propriété, au grand commerce, à la grande industrie. Ceux-ci se concentreront à leur tour dans les mains d'un nombre de plus en plus restreint de capitalistes, et comme les souffrances des travailleurs iront croissant pendant ces changements, il arrivera forcément un jour où une révolution, pacifique ou violente, dépossèdera l'infime minorité possédante et remettra à la nation elle-même tous les moyens de production.

Marx a-t-il mal observé et ses prévisions sont-elles fausses ? Il est difficile de le prétendre car il n'a été que le fidèle témoin de phénomènes qui s'accomplissent à la vue de tous et dont chacun peut, par conséquent, se rendre compte. D'ailleurs la plupart sont reconnus réels par le principal adversaire du collectivisme en France, M. Paul Leroy-Beaulieu, qui écrit : « la société économique actuelle, en voie de transformation et de passage de la petite à la grande industrie.... » et un peu plus loin, dans le même livre (1), se félicite de la substitution graduelle des grands magasins aux petits. L'erreur évidente de M. Leroy-Beaulieu c'est de croire que l'évolution s'arrêtera en route et n'ira pas jusqu'à son terme logique : la concentration finale du capital entre les mains d'un seul possesseur, la nation. Il semble cependant impossible d'admettre les phases précédentes sans accepter la dernière qui en paraît la conséquence inévitable.

A nos yeux, non seulement la transformation annoncée par Marx est certaine, mais elle est juste et nécessaire, parce que la situation faite aux travailleurs dans l'ordre actuel est intolérable. Ce point n'a plus besoin, pensons-nous, d'être démontré : Marx lui-même, et, avant ou après lui, tous les socialistes et presque tous les sociologues français et étrangers, ont minutieusement décrit les vices des sociétés modernes, et noté les souffrances qui en résultent pour la plus grande partie de leurs membres. Nos vaillants propagandistes, dont la valeur critique est reconnue par nos ennemis mêmes, ont

(1) *Le Collectivisme*, pp. 405 et 306

sondé trop de maux et mis au jour trop de plaies hideuses pour que les optimistes les plus aveugles puissent les nier. Nous jugeons donc inutile de commencer ce livre, tout de reconstructions, en traitant de nouveau ce côté, dûment acquis, de la question sociale. Au surplus, ce serait non seulement répéter nos devanciers, mais nous répéter nous-même, car, au cours de notre travail, nous serons amené, par la nature du sujet et pour établir les avantages de l'organisation collectiviste, à la rapprocher des institutions actuelles, ce qui fera ressortir les défauts de celles-ci avec plus de vigueur.

Nous tenons cependant à mettre en lumière un détail qui n'a pas été méconnu, mais qui a peut-être été trop négligé par nos prédécesseurs, c'est que les misères physiques et morales engendrées par les vices sociaux ne pèsent pas exclusivement sur la classe ouvrière, que les autres classes en ont leur part, quoique dans une mesure un peu moindre, et que presque tout le monde doit bénéficier du changement qui se prépare.

De ce que les ouvriers sont malheureux, en effet, il ne s'ensuit pas qu'il suffise de n'être pas ouvrier pour être heureux : les patrons paient aussi leur tribut à la souffrance : quiconque s'engage, avec ses seuls capitaux ou avec le concours de ceux d'autrui, dans une entreprise commerciale ou industrielle de quelque nature qu'elle soit, peut dire adieu à toute quiétude. Le terrain des affaires est si instable, si mouvant, les courants se créent et se déplacent si facilement, la lutte de la concurrence est si âpre que c'est miracle d'arriver au succès, et ensuite de s'y maintenir. Il n'y a qu'une chose dont on soit assuré : ce sont les frais généraux ; quant à la production, à la vente et aux bénéfices, tout cela est fort problématique. C'est un fait bien connu de tous ceux qui ont été mêlés à la vie des affaires que si la quantité des marchandises qui circulent va croissant, le profit devient de plus en plus difficile à réaliser; les frais généraux, qui représentent la rémunération d'un nombre exagéré d'intermédiaires, le convertissent souvent en perte. Et cette constatation ne va pas à l'encontre de celles de Karl Marx ; bien au contraire, car nous en sommes à la deuxième période, celle où les gros capitaux mangent les petits : c'est à eux seuls que va le bénéfice qui échappe aux

plus modestes, et s'ils réussissent à le saisir c'est parce que leur puissance leur permet de se soustraire aux dangers de la concurrence qui écrasent les faibles : la haute banque ne s'engage jamais dans des entreprises où elle peut se trouver en face de rivalités : ce qu'elle accepte exclusivement, ce sont des accaparements, des monopoles, des spéculations où elle joue à coup sûr. C'est ainsi que s'édifient ces fortunes scandaleuses dont chaque accroissement rejette dans les rangs du prolétariat des légions de petits capitalistes ruinés.

Mais en dehors de ces grands rapaces à l'insatiable appétit, tout le monde est plus ou moins victime de l'état de choses actuel. Nous avons parlé des commerçants et industriels ; les cultivateurs voient le fruit de leurs peines constamment mis en question par les variations arbitraires des mercuriales ; les rentiers se demandent où s'arrêtera la baisse de l'intérêt de l'argent et les économistes les rassurent très médiocrement en leur apprenant qu'il n'y a pas de raison pour qu'elle s'arrête ; les propriétaires constatent que leurs revenus subissent une diminution parallèle. A tous les degrés de l'échelle sociale, l'antagonisme des intérêts arme chacun contre tout ce qui l'entoure, l'oblige à une perpétuelle défensive et remplit l'existence de haines, d'appréhensions et d'amertumes. Ce n'est rien que de s'être créé une bonne situation par d'énergiques efforts secondés par des circonstances heureuses ; il faut la conserver contre les envieux qui la disputent, contre les causes matérielles d'amoindrissement qui la menacent. Ainsi le malaise est général, et en effet il se manifeste par un concert unanime de plaintes, de récriminations contre des causes trop vaguement entrevues, d'appels à des réformes plus vaguement conçues encore. C'est de ces doléances que sont remplies les enquêtes ouvertes de temps en temps sur la situation de l'agriculture, de l'industrie, du travail ; ce sont elles que l'on retrouve, spontanées, dans la bouche de toutes les personnes qu'on rencontre par hasard, lorsque la conversation tombe sur ce sujet. Il n'y a peut-être pas un satisfait pour cent mécontents. On a beau faire la part des exagérations, c'est là un fait bien frappant et qui dénote dans l'organisme social un état pathologique grave.

Nos adversaires eux-mêmes, accablés par l'évidence, sont forcés de le reconnaître, et l'un d'eux, l'économiste anglais Jeans, après s'être efforcé de justifier la société capitaliste en énumérant complaisamment les améliorations, plus apparentes que réelles, obtenues depuis cent ans, est forcé de conclure par cet aveu, qui détruit toutes ses affirmations optimistes :

Malgré l'efficacité de toutes ces actions progressives, on ne saurait nier que, toutefois, la lutte pour l'existence est devenue plus vive et plus pénible. S'il y a de grands progrès, il y a encore bien de la pauvreté. Pour s'assurer une part dans les avantages qui forment l'avoir social de notre temps, il faut que l'individu soit plus habile et plus actif qu'autrefois. Ceux qui tombent en chemin payent probablement plus cher leur défaillance. (1)

Le même auteur, plaidant pour la société capitaliste les circonstances atténuantes, ajoute, quelques lignes plus bas : « Il n'est nullement certain qu'il y ait aujourd'hui une plus » grande somme de misère absolue qu'autrefois, malgré la » difficulté plus grande de garder un bon rang dans le groupe » serré des concurrents. » Voilà une défense qui paraît peu convaincue !...

En résumé la situation économique présente est mauvaise ; le collectivisme en est l'aboutissant inévitable. Il est donc intéressant d'examiner de près ce système nouveau et de rechercher s'il est à même de réaliser les espérances qu'on peut fonder sur lui. Ses principes, ses tendances sont connus, mais ce qu'on ignore encore ce sont les conditions pratiques dans lesquelles il pourrait fonctionner. Et cependant l'application est la pierre de touche des théories ; elle montre leurs défauts ou leurs lacunes ; de plus elle rend concrètes et par conséquent plus accessibles à la masse les formules scientifiques. D'ailleurs le moment est venu de présenter au public un plan de réorganisation sociale. Karl Marx, préoccupé avant tout des destructions préliminaires, a principalement fait œuvre de critique et n'a indiqué des vues d'avenir que sous une forme générale et implicite ; ses successeurs ont

---

(1) *La suprématie de l'Angleterre*, par Jeans, traduction de M. Baille, p. 6.

dégagé et précisé sa pensée, et créé ainsi une doctrine solide (1). Grâce à eux il existe aujourd'hui un parti collectiviste puissant par le nombre, plein de cette ardeur, de cette confiance qui entrainent la victoire. Les échos de la presse et du parlement retentissent de la discussion passionnée de son programme ; personne n'est indifférent à son avenir et on se préoccupe vivement de toutes les questions qui s'y rattachent. Mais cette curiosité, cette attente universelle réclament des aliments plus substantiels que les esquisses trop sommaires qui lui ont été présentées jusqu'à présent. Ce ne sont pas seulement des adversaires cherchant malignement à nous embarrasser, ce sont aussi des sympathiques, désireux de nous bien comprendre, qui nous disent : « Nous voyons bien que vous voulez remettre à la nation la production et la répartition des produits. Mais expliquez-nous comment la nation s'y prendra pour organiser ces services en réalisant une amélioration sur ce qui existe. » Rien de plus naturel qu'une telle question ; c'est pour y répondre — et c'est aussi dans un but plus spécial et plus haut, qui sera indiqué au livre V, — que nous avons écrit ce livre. Nous nous adressons aux hommes de bonne foi et de bonne volonté, quelles que soient la classe et l'opinion auxquelles ils appartiennent, et nous espérons qu'un certain nombre d'entre eux seront frappés du caractère de simplicité, de grandeur et de justice que présente la société collectiviste, malgré l'imperfection du tableau que nous en avons tracé.

(1) Voir notamment le *Collectivisme*, conférence de M. Jules Guesde à Bruxelles. (Imprimerie Delory, 28, rue de Fives, à Lille).

CHAPITRE II

Définition et principes du Collectivisme.

Le collectivisme de Karl Marx défini par Schaeffle.
Principes fondamentaux de la société collectiviste dont la description fait l'objet de ce livre. — I. Solidarité sociale. — Conditions du travail. — II. Production. — III. Usages des salaires. — IV. Droits divers.

Le chapitre qui précède n'a fait connaître du collectivisme que son principe général. Avant de passer à l'application, il est indispensable d'entrer dans quelques développements qui seront en quelque sorte le canevas sur lequel viendront se fixer nos descriptions pratiques du nouvel organisme social. Cette vue d'ensemble du collectivisme permettra d'en mieux comprendre les détails en montrant le lien qui les rattache à l'idée mère.

Chose bizarre, l'écrivain qui a précisé et résumé le plus explicitement la doctrine collectiviste lui est entièrement hostile : nous voulons parler de Schaeffle, ancien ministre autrichien, qui a écrit sur cette matière un petit livre dont on ne saurait trop recommander la lecture : la *Quintessence du Socialisme* (1). L'étude de Schaeffle a été à ce point sincère et impartiale, qu'elle a valu à son auteur d'être considéré comme collectiviste, qualification dont il s'est défendu dans des publications postérieures. C'est donc à lui que nous emprunterons la définition du collectivisme tel qu'il est sorti de la critique de Karl Marx. Outre que ses indications ont plus

(1) Traduction de Benoît Malon. Librairie socialiste, 72, passage Choiseul, Paris.

d'autorité, émanant d'un adversaire loyal, nous tenons à le emprunter à une source étrangère plutôt que de les fourni nous-même, afin de bien marquer la parfaite concordance de nos conceptions pratiques avec les théories couramment admises. Les rares divergences que nous aurons à constater portent exclusivement sur des points spéciaux et ne touchent en aucune façon les bases fondamentales du système. Nous citons textuellement Schaeffle :

Le collectivisme est le remplacement du capital privé, c'est-à-dire du mode de production spéculateur privé, sans autre règle sociale que la libre concurrence, par le capital collectif, c'est-à-dire par un mode de production qui, fondé sur la possession collective de tous les moyens de production par tous les membres de la société, produirait une organisation unifiée, sociale, collective du travail national...

Dans l'Etat capitaliste actuel, quiconque possède un capital fait librement toute entreprise quelconque avec une partie de la production nationale, cela dans son intérêt privé, et ne subit une influence sociale quelconque que par la réaction de tous les autres concurrents qui sont, comme lui, à la recherche du gain.

Dans l'état collectiviste, au contraire, les moyens d'organiser toute production et toute circulation de richesses (c'est-à-dire le capital, la somme des moyens de production) seraient la propriété commune de la société dont les organes collectifs, d'une part coordonneraient toutes les forces séparées de travail pour les fondre dans l'organisation du travail collectif, et, d'autre part, distribueraient tous les produits de cette coopération sociale au prorata du travail de chacun. En conséquence il n'y aurait plus ni affaires privées, ni entreprises privées, mais seulement le travail collectif organisé de tous dans les établissements de la production et de l'échange, socialement organisés avec le travail collectif. Les rapports de gain (pour les capitalistes) et de salariat (pour les ouvriers) seraient aboli. Les travailleurs recevraient des émoluments en raison de leur travail.

Les moyens nécessaires pour chaque genre de production devraient être fixés par l'enquête officielle et continue des administrateurs de la vente et par les comités directeurs de la production. L'industrie sociale se réglerait sur ces déterminations. Le déficit ou surcroît occasionnel des produits serait balancé, de temps à autre, relativement aux besoins, par une mise en réserve dans les magasins qui deviendraient de véritables entrepôts publics.

Tel est incontestablement, et pris dans son sens le plus général,

atteinte à son principe fondamental. Ce droit d'héritage serait d'ailleurs limité en lui-même ; car l'excédent des moyens de consommation qu'on pourrait léguer serait forcément restreint, parce que la richesse actuelle des particuliers en moyens de consommation disparaîtrait avec leurs sources de rente... La possibilité et la liberté des dons aux siens, aux tierces personnes, aux associations, ne sont pas du tout contraires aux principes du collectivisme. C'est pourquoi l'hospitalité, la bienfaisance, les libres soins aux malades, la libre poursuite d'intérêts humanitaires, scientifiques et religieux, sous la forme d'associations, sont parfaitement concevables dans un état où la production serait unitairement organisée.....

L'abolition du mariage indissoluble, de l'éducation familiale et du droit familial d'héritage ne sont pas des postulats inhérents au socialisme collectiviste.

Ainsi qu'on le voit par l'emploi qu'il fait du conditionnel, Schaeffle n'a pas la prétention de constituer une société ; il se borne à indiquer comment elle pourrait fonctionner sans cesser d'être d'accord avec son principe primordial. Nous qui nous proposons un objectif différent, nous devons donner à notre travail des bases plus positives. Nous compléterons donc utilement l'exposé de l'éminent écrivain allemand en présentant sous une autre forme le résumé des principes sur lesquels repose l'organisation collectiviste telle que nous l'avons conçue. On remarquera d'ailleurs, à travers cette différence de forme, la parfaite identité du fond.

PRINCIPES COLLECTIVISTES

I. — Solidarité sociale. — Conditions du travail.

Tout être humain apporte en naissant le droit à l'existence.

La société a donc le devoir de lui assurer les moyens de subsister.

Comme elle ne peut le faire qu'à la condition d'avoir en quantité suffisante des objets de consommation produits par le travail, l'être humain capable de travailler doit son travail à la société.

S'il le refuse il viole le contrat et perd son droit de réclamer sa part des produits du travail social.

Tout être humain que son âge, ses infirmités, sa faiblesse empêchent de travailler, ou à qui la société ne peut donner du travail, conserve son droit intégral à sa part des produits.

La loi détermine, par rapport à la production générale, la quantité minimum des objets de consommation et utilités nécessaires pour assurer l'existence de l'être humain.

Cette quantité est égale pour les adultes des deux sexes. Elle est moindre pour les enfants.

Pour permettre à chacun de retirer sa part, l'Etat lui en remet la valeur en monnaie. Cette monnaie n'a aucune valeur intrinsèque ; elle n'est que la représentation d'une quantité donnée d'utilités.

En conséquence tout être humain, sauf ceux qui pouvant travailler, refusent de le faire, doit recevoir depuis sa naissance jusqu'à sa mort la quantité de monnaie jugée nécessaire pour assurer la satisfaction de son minimum de besoins.

Quiconque, pouvant travailler, refuse de le faire, ne perd pas son droit à l'ensemble des avantages sociaux ; il ne perd que le salaire correspondant à sa part des produits.

Indépendamment du minimum assuré à tout être humain chacun peut recevoir un supplément proportionné aux services qu'il rend à la société.

La loi détermine, selon les besoins de la production, le nombre des jours de repos et la durée de la journée de travail.

Cette durée est réduite pour les travaux pénibles ou dangereux.

La loi détermine aussi, selon le degré d'utilité ou de mérite de chaque profession, le supplément de salaire qui peut y être attaché.

Le mérite individuel de ceux qui exercent une même profession entraine leur classement dans des catégories qui reçoivent des suppléments graduellement élevés.

Le prix des choses, fixé chaque année par une loi, est basé sur le taux des salaires et ne peut varier que dans la même proportion qu'eux, sauf les exceptions légalement établies.

La loi fixe également la nature des objets mis en vente dans les magasins nationaux.

La loi détermine l'âge à partir duquel l'être humain doit le

travail et celui auquel il peut le cesser ; elle détermine aussi les circonstances dans lesquelles certains individus sont dispensés de travailler.

Quand est arrivé pour lui l'âge de la retraite, l'individu continue à recevoir non-seulement le minimum commun à tous, mais le supplément auquel ses services l'avaient élevé au moment où il a cessé de travailler.

La femme mariée est dispensée du travail, tout en conservant son droit au minimum commun. Si ce minimum ne représente pas la moitié du salaire gagné par le mari, il est augmenté pour atteindre cette moitié. Cette augmentation se continue après la mort du mari. En cas de nouveau mariage la femme n'a droit qu'au minimum commun, élevé s'il y a lieu à la moitié du salaire de son nouveau mari.

Tout malade ou blessé a droit gratuitement à l'assistance médicale et pharmaceutique.

La société est solidaire de tous ses membres ; elle les indemnise intégralement de toute perte accidentelle.

II. — Production.

L'Etat ayant l'obligation de pourvoir aux besoins de tous, est seul propriétaire des moyens de production

Il peut en confier temporairement une partie à un individu ou à un groupe légalement constitué en association de production ; mais il ne peut en aucun cas les aliéner. Peuvent cependant être appropriés individuellement en vue d'un usage quelconque, tous outils, machines-outils et matières premières.

III. — Usage des Salaires.

Chaque citoyen a la libre disposition du salaire qu'il a reçu. Il peut le dépenser pour ses besoins courants ou l'employer en achats d'objets mobiliers, d'animaux domestiques, de marchandises, d'objets d'arts, d'outils, ou le réserver pour le donner à qui lui plait.

A sa mort, il peut par testament disposer librement de son avoir. En cas de mort sans testament, cet avoir est partagé entre ses enfants, par portions égales. En cas d'absence d'enfants, il revient à l'Etat.

L'exportation de tous objets est libre ; il en est de même de l'importation, à l'exception des produits alimentaires et pharmaceutiques, des substances dangereuses et des matières brutes ou à l'état de fabrication incomplète, c'est-à-dire n'ayant pas reçu la forme sous laquelle elles peuvent être livrées à l'usage.

Le commerce intérieur des produits alimentaires est interdit. Tous autres objets peuvent être librement achetés et vendus, quelle que soit leur provenance.

IV. — Droits divers.

L'homme et la femme sont égaux devant la loi civile et pénale. Les hommes seuls font partie des conseils administratifs et des assemblées politiques ; seuls ils concourent à leur nomination.

L'union des sexes peut être consacrée par la loi sous la forme du mariage.

Le mariage peut être rompu par la volonté persistante d'un des époux, constatée dans les formes légales.

La loi ne reconnaît aucun contrat civil entre deux époux. Chacun est propriétaire de la moitié de l'actif commun et peut le retirer à la dissolution du mariage.

Les enfants naissent égaux en droits. Aucune distinction n'est faite sur les actes de l'état-civil entre ceux nés dans le mariage et ceux nés en dehors du mariage, lorsque ces derniers sont reconnus par leurs père et mère.

Les parents, ou l'un d'eux au refus de l'autre, sont chargés de la garde et de l'éducation de leurs enfants à moins qu'ils n'en soient reconnus indignes. Ils peuvent toujours transférer ce droit à l'assistance sociale.

Les enfants reçoivent tous la même instruction primaire ; les degrés supérieurs de l'instruction sont réservés aux plus intelligents.

L'instruction est gratuite à tous les degrés et donnée dans les établissements publics.

L'enseignement comprend des notions sur les principaux systèmes philosophiques et religieux sans indication d'aucune préférence pour l'un d'entre eux.

Nul ne peut être troublé dans sa conscience ni dans l'exercice du culte auquel il peut être attaché.

Toutes conventions à titre onéreux entre particuliers sont libres. Mais elles ne restent valables, nonobstant tous écrits et dispositions, que du consentement de toutes les parties et ne peuvent recevoir aucune exécution forcée par voie judiciaire.

Le choix et le changement de la profession et du domicile sont libres.

Est libre l'expression de toutes opinions par paroles, écrits ou imprimés.

Toutes associations dont le but n'est pas contraire à la loi et à la morale peuvent être librement formées; mais l'exécution des conventions passées entre associés n'est garantie par aucune sanction judiciaire civile, sauf pour celles qui se proposent un but lucratif et seulement dans les cas prévus par la loi.

Il est extrêmement difficile, à moins d'être doué de la puissance déductive de Schaeffle et de pouvoir consacrer, comme il l'a fait, beaucoup de temps à cette étude, de saisir les conséquences des principes qui précèdent à la simple lecture de leur exposé. Aussi notre but, en les présentant au début de ce livre, n'est-il, comme nous le disons plus haut, que de donner aux lecteurs une idée générale du système collectiviste. C'est en retrouvant les mêmes principes sous une forme développée et concrète qu'ils pourront seulement en comprendre toute la portée.

LIVRE II

AUGMENTATION DE LA PRODUCTION

CHAPITRE Ier.

La Production.

Production et répartition. — Le collectivisme n'a de raison d'être que s'il augmente la production — Rôle de la science dans la production. — Le régime capitaliste ne profite qu'imparfaitement de ses progrès. — Etude comparative des deux régimes avec la France comme sujet. — Classement de la population française par groupes professionnels. — Quantité et qualité du travail. — Forces perdues.

Tout le côté économique des problèmes sociaux se résume en ces deux questions : Produire et répartir.

La société la plus parfaite est celle qui permet de produire le plus, pour un minimum d'effort humain, et qui répartit le plus équitablement les produits.

A ce double point de vue, nous démontrerons la haute supériorité de l'organisation collectiviste sur l'ordre actuel.

Nous nous occuperons tout d'abord de la production, qui prime incontestablement la deuxième question, car la répartition a beau être opérée sur les bases de la plus pure équité, si l'ensemble des objets à répartir est insuffisant, il y a souffrance générale.

Sur le terrain de la production plus encore que sur tout autre, d'ailleurs, le collectivisme doit prouver sa force créatrice, sous peine de manquer de logique envers son propre principe, car pourquoi réclamer le retour de tous les moyens de production à la nation si elle se montre incapable d'en faire un meilleur usage que les producteurs individuels ?

C'est donc à cet égard qu'il convient tout d'abord de rapprocher et de comparer les deux systèmes sociaux antagonistes. Si comme l'a prétendu le chef des libéraux allemands, M.

Eugène Richter, dans un opuscule dont nous reparlerons, (1) et M. Paul Leroy-Beaulieu, son introducteur en France, le collectivisme doit avoir pour effet de réduire la production des deux tiers, et même si cette réduction n'est que de moitié comme l'a déclaré M. Méline à la tribune de la Chambre, il n'y a pas à pousser plus loin l'examen de sa doctrine : il faut se hâter de l'abandonner. Mais on va voir ce que pèse, en présence de la réalité mathématique, cette assertion émise, avec une légèreté inconcevable chez des auteurs réputés graves, en dehors de toute justification statistique et en se basant sur un collectivisme de pure fantaisie, savamment arrangé pour les besoins de la cause capitaliste, en vue d'aboutir à un échec infaillible.

La production agricole et industrielle est, de nos jours, souverainement régie par la science ; les progrès de la chimie, de la mécanique, de la physique, de la biologie la modifient constamment ; mais cette action est toujours bienfaisante puisqu'elle a pour effet d'augmenter la quantité d'objets utiles produits pour une même dépense de force. Suivre la science pas à pas, adapter les conditions de la production à ses découvertes, en faire profiter l'ensemble des membres du corps social, telle doit être la règle d'une société bien constituée. Or cette règle ne peut être appliquée — nous le démontrerons — qu'avec un mode de production unitaire. Le régime capitaliste suit la science d'un pied boiteux et reste bien loin derrière elle : de plus lorsqu'il s'empare d'une de ses conquêtes, c'est pour l'avantage exclusif de la classe possédante ; les travailleurs sont rigoureusement exclus du partage.

Nous nous proposons de prouver la puissance productrice du collectivisme en analysant minutieusement les conditions de la production individuelle, en montrant les vices organiques qui l'amoindrissent, et en établissant que ces causes de déperdition n'existeraient pas si la production était unitairement organisée par la nation. Nous avons tout naturellement choisi la France comme sujet d'étude ; mais il est évident que nos conclusions pourront être généralisées.

---

(1) *Où mène le Socialisme*, par Eug. Richter, préface de Leroy-Beaulieu.

Tous les chiffres que nous citerons dans ce chapitre et les suivants sont extraits du dénombrement de 1891, publié par le Ministère du commerce, ou d'autres documents officiels que nous indiquerons. Nous aurions voulu nous baser sur les résultats du dénombrement de 1896, qui a été fait avec plus de soin ; mais ils ne seront connus qu'en 1899.

La population de la France s'élevait en 1891 à 38.343.192 habitants, se décomposant ainsi :

Population active........	15.675 446 h.
» inactive......	21.153.689
» non classée...	1.304 250
Total égal......	38.343.192 h.

La première catégorie comprend non seulement les personnes des deux sexes ayant une occupation ou une fonction quelconque, mais les célibataires et chefs de famille vivant de leurs revenus.

La deuxième catégorie comprend les familles des précédents et leurs domestiques.

La troisième comprend les irréguliers, gens sans aveu ou sans place, pensionnaires des établissements scolaires et des hôpitaux, etc.

Voici, par groupes professionnels, la répartition de cette population :

GROUPES PROFESSIONNELS	PATRONS	EMPLOYÉS	OUVRIERS	FAMILLE des PRÉCÉDENTS	Domestiques attachés à la personne des PRÉCÉDENTS	TOTAL de la POPULATION
AGRICULTURE						
Propriétaires cultivant exclusivement leurs terres.	2.231.513	40.470	1.292.543	5.638.426	349.228	9.552.180
Fermiers, métayers et colons	1.192.542	26.474	1.395.367	3.075.247	307.169	6.996.799
Horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers.	94.338	7.147	130.735	293.616	22.274	548.110
Bûcherons, charbonniers	51.623	1.309	71.538	209.460	4.869	338.799
Totaux.	3.570.016	75.400	2.890.183	10.216.749	683.540	17.435.888
INDUSTRIE						
Industrie textile (fils et tissus	78.400	37.121	722.210	556.453	17.311	1.412.494
» extractive (mines, carrières, salines). .	24.081	8.808	207.214	384.926	6 618	631.647
» métallurgique (production des métaux).	6.202	7.488	95.373	189.723	5.857	304.445
Fabrication d'objets en métal (machines, outils, tourneurs, forger., coutel., etc.).	104.060	16.354	303.298	594.584	15.227	1.034.023
Industrie du cuir	72.602	7.144	124.528	270.324	8.821	483.419
» du bois (navires, wagons, voitures, charrons, etc.). .	125.551	7.775	143.182	429.696	9.566	715.770
» céramique (verres, porcelaines, faïences, briques, tuiles, etc.).	14.854	6.034	104.011	190·131	5.636	320.666
Produits chimiques.	4.718	4 392	36.590	56 782	3.184	105.666
Industrie du bâtiment	173.454	16.323	430.514	903.667	22.553	1.546 511
» de l'éclairage	4.320	5.265	21.547	46.290	2.351	79.773
» de l'ameublement	43.800	7.084	92.270	160.089	7.281	310.524
» de l'habillement et de la toilette. . . .	225.054	38.410	700.801	430.270	21.063	1.415.598
» de l'alimentation	103.004	29.507	128.398	328.645	28.140	608.694
Industries relatives aux sciences, lettres et arts (fabrication du papier, imprimeurs, relieurs, etc.)	15.043	13.775	96.705	102.958	7.029	235.510
Industries de luxe (bijoutiers, objets d'art, chasse, pêche, etc.). . . .	23.931	8.098	70.385	98.020	6.817	207.251
Établissements de l'État (tapis, porcelaines, poudres, tabacs, armes). .	2.585	2.644	42.191	71.626	1.523	120.569
Totaux.	1.021.659	207.222	3.319.217	4.814.985	169.477	9.532.560

Transports par routes, ponts et voirie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
» par chemins de fer	7.028	84.117	76.233	302.188	5.864	475.430
Postes et Télégraphes	9.165	29.371	9.654	73.827	3.335	125.352
Totaux	62.501	138.707	245.979	750.040	22.106	1.199.333
COMMERCE						
Agents de change, banquiers, etc.	7.931	30.484	4.185	53.211	11.473	107.284
Courtiers, commissionnaires, exportateurs, négociants en gros	59.231	70.574	55.082	232 475	38.605	455.967
Hôteliers, cafetiers, logeurs, cabaretiers	315 988	50.820	82.829	618.683	83.635	1.151.955
Marchands en détail : Alimentation	240.888	58.595	82.088	459 741	46.361	887.673
» Ameublement	22.749	10.599	21.057	67.176	6.828	128.409
» Habillement	78.700	49.535	69.116	162.733	15.835	375.919
» Divers	154.482	107.711	165.987	389 422	36.687	854.289
Totaux	879.969	378.318	480.344	1.983.441	239.424	3.961.496
FORCE PUBLIQUE						
Armée de terre	469.767	428	2.134	40.780	9 578	522.687
» de mer	41.564	37	121	12.992	1.164	55.878
Gendarmerie et police	46.855	316	653	87.839	1.396	137.059
Totaux	558.186	781	2.908	141.611	12.138	715 624
ADMINISTRATION PUBLIQUE						
Fonctionnaires, employés, agents de tous ordres. Payés par l'Etat	110.014	3.168	11.495	221.465	22.396	368.535
» » les départements et les communes	92.194	4.458	18.943	205.351	10.130	331 076
Totaux	202.205	7.626	30.438	426.816	32.526	699.611
PERSONNES VIVANT EXCLUSIVEMENT DE LEURS REVENUS						
Propriétaires (autres que les propr. qui figurent au parag. 1er)	461.391	9.704	92.015	427.907	179.860	1.170.877
Rentiers, pensionnaires et retraités, réfugiés à la solde de l'Etat	495.338	3.317	14.046	353.208	132.964	998.873
Totaux	956.729	13.021	106.061	781.115	312.824	2.169.750

PROFESSIONS LIBÉRALES

Cultes	Clergé catholique séculier	45.115	2.120	2.506	22.049	23.255	95.045
	» » régulier	79.488	7.757	5.304	12.695	8.890	114.134
	Autres cultes	1.449	258	769	3 596	1.104	7.176
Professions judiciaires	Magistrats	8.559	2.139	634	21.028	8.078	40.438
	Avocats et agréés	7 472	1.595	293	15.919	7.430	32 709
	Notaires, avoués, huissiers, etc.	18.480	22.482	1.729	54.887	16.793	114.371
	Agents d'affaires	6.214	2.484	253	13.895	2.612	25.458
Professions médicales	Médecins, chirurgiens, officiers de santé, vétérinaires	19.295	875	1.781	37.925	19.159	79.035
	Pharmaciens, herboristes	10.551	6.943	1.590	23.537	7.464	50.085
	Dentistes, oculistes, pédicures	3.507	3,106	1.156	5.337	1.529	14.635
	Sages-femmes	13.475	395	146	11.087	1.617	26.720
Enseignement	Professeurs et instituteurs publics	105.020	8.308	3 761	120.533	12.920	250.542
	» » privés	38.596	6.655	2.333	20.716	7.548	75.848
	Maîtres spéciaux (musique, danse, escrime, etc.).	10.542	416	103	11.397	2.014	24 472
Sciences, lettres et arts	Savants, hommes de lettres, publicistes	7.125	669	222	10.182	3.163	21.361
	Architectes et ingénieurs civils	12.490	6.420	568	26.654	7.681	53.813
	Artistes, musiciens, sculpteurs, peintres, graveurs, etc.	22.976	4.488	6.399	32.841	4.634	71.338
	Artistes lyriques et dramatiques	9.779	914	272	5.222	1.506	17.693
	Totaux	420,133	78,024	29,819	449.500	137.397	1.114.873

Il résulte de la récapitulation faite plus haut des tableaux qui précèdent que 15,675,446 producteurs, ou personnes exerçant une profession en dehors de la production directe, ou propriétaires et rentiers vivant de leurs revenus, doivent pourvoir à la subsistance de 38,343,192 personnes.

La société la plus parfaite est évidemment celle dont la population active est la plus nombreuse par rapport à la population totale, et dont les producteurs réels sont les plus nombreux par rapport à la population active. Dans aucun cas ces deux derniers éléments ne peuvent être égaux, car il est impossible de se passer complètement d'intermédiaires. Le premier but à viser pour accroitre la production est donc de faire disparaitre dans la plus large mesure les parasites qui ne travaillent pas et ceux qui, travaillant sans produire, pourraient être supprimés par une meilleure organisation de la société.

Le grand défaut de la société actuelle, défaut irrémédiable, car il tient à son essence même, c'est de contenir une proportion énorme d'oisifs et de travailleurs qui ne produisent pas. Quelle est cette proportion ? La comparaison du nombre de ceux qui concourent directement à la production avec ceux qui n'y concourent pas ne donnerait aucune indication intéressante puisque nous avons dit que dans la société la plus parfaite il est indispensable qu'un certain nombre de personnes soient occupées à mettre les objets produits à la portée du consommateur. Ce qui est intéressant c'est de prendre une forme sociale différente, la meilleure qu'on puisse concevoir, et de comparer le chiffre des non-producteurs qu'elle exige pour son fonctionnement avec celui des non-producteurs de la société actuelle.

Ce n'est pas tout : le nombre des producteurs n'est qu'un des facteurs de la production : l'autre facteur est le degré d'utilisation du travail de chaque producteur, en d'autres termes il faut tenir compte à la fois de la quantité et de la qualité du travail. C'est en multipliant ces deux facteurs qu'on obtient la production totale. Il est évident que dix millions d'Indous travaillant manuellement ne peuvent produire autant que dix millions d'Européens employant les machines-outils.

Ce qui importe au bien-être d'une société ce n'est pas le nombre de bras occupés, c'est le résultat utile obtenu. Il faut donc, pour établir une comparaison complète entre deux formes sociales données, tenir compte à la fois de la proportion des travailleurs et des conditions dans lesquelles ils effectuent leur travail.

Nous allons, en conséquence, comparer à la fois la quantité et la qualité du travail utile fourni en France par la société actuelle avec la quantité et la qualité du travail qui serait fourni par la société collectiviste. Pour établir ce rapprochement sous une forme synthétique très frappante nous serons obligé de ne justifier que sommairement les suppressions ou diminutions d'unités employées dans certaines catégories. Elles s'expliquent bien par les principes constitutifs de la société collectiviste ; mais la possibilité de leur réalisation pratique ne pourra être pleinement démontrée que dans la suite de cet ouvrage.

En attendant nous prions nos lecteurs de tenir compte de l'impossibilité où nous sommes d'aborder tous les points à la fois, et de vouloir bien admettre, sous bénéfice d'inventaire, ce que nous établirons plus loin. Ce que nous demandons n'est pas excessif puisque dans les raisonnements scientifiques on commence souvent, pour arriver à la vérité, par admettre comme prouvé ce que l'on sait manifestement être absurde.

CHAPITRE II

Quantité du Travail productif.

Groupes professionnels supprimés sous le régime collectiviste. — Justification. Groupes professionnels diminués. — Hôteliers et cafetiers. — Commerçants en détail. — Gendarmerie et police. — Magistrats. — Récapitulation. Groupes agricoles. — Petits propriétaires cultivants. — Fermiers et métayers. — Horticulteurs, bûcherons et charbonniers. — Journaliers agricoles. — Leur triste situation. — Courant d'émigration vers les villes, ses causes et ses effets. — Récapitulation. Groupes industriels — Patrons. — Employés. — Ouvriers. — Enquête sur les chômages. — Ses résultats. — Transports. — Professions libérales. Domestiques. Population non classée — 40 pour 100 de force productrice gaspillée !

Nous admettrons qu'une société collectiviste, se substituant à la forme actuelle, se propose de produire la même quantité d'utilités par les mêmes moyens. Par sa nature même, elle réduira au rôle d'inutiles un certain nombre de membres actifs de la société actuelle. Certains groupes professionnels seront complètement supprimés ; certains autres subiront des réductions plus ou moins sensibles. Nous allons faire séparément le classement des groupes supprimés et des groupes diminués, en laissant de côté les groupes industriels et agricoles que nous examinerons ensuite à part.

I. — Groupes professionnels supprimés.

Nous extrayons des tableaux qui précèdent les groupes professionnels destinés à disparaître complètement dans la société collectiviste. Nous joignons à chacun les employés et ouvriers qui s'y rattachent. Nos chiffres comprennent les personnes de tous âges et des deux sexes.

GROUPES PROFESSIONNELS	PATRONS	Employés	Ouvriers	TOTAL
Agents de change, banquiers, etc.	7.931	30.484	4 185	42.600
Courtiers, commissionnaires, exportateurs, nég^ts en gros . .	59.231	70.574	55.082	184.887
Armée de terre.	469.767	428	2 134	472.329
Armée de mer	41.564	37	121	41.722
Clergé catholique séculier....	45.115	2 120	2.506	49.741
Clergé catholique régulier....	79.488	7.757	5.304	92.549
Clergé des autres cultes.... ..	1.449	258	769	2.476
Avocats et agréés......... ...	7.472	1.595	293	9.360
Officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers).	18.480	22 482	1.729	42.691
Agents d'affaires.....	6 214	2.484	253	8.951
Propriétaires vivant de leurs revenus.	236.490	9.704	92.095	338.209
Rentiers, pensionnaires, retraités.....	212.743	3 317	14 046	230.106
Fonctionnaires et employés de l'Etat......	110.011	3.168	11 495	124.674
Fonctionnaires et employés des départem. et des communes.	92.194	4 458	18.943	115.595
TOTAUX.	1.388.149	158.866	208 875	1.755.890

Ce tableau comporte diverses observations :

1° Nous n'avons relevé que le nombre des propriétaires vivant de leurs revenus, rentiers et pensionnés ayant moins de 60 ans puisque, passé cet âge ils seraient, dans la société collectiviste, admis à la retraite. Nous fixons plus loin à 55 ans l'âge de la retraite. Les éléments nous manquent pour déterminer combien de propriétaires et rentiers de 55 à 60 ans contiennent les chiffres ci-dessus. La distinction n'est pas faite à la statistique officielle. Cependant les chiffres de notre tableau comprennent les sujets de 20 à 60 ans, soit 8 périodes de 5 années d'existence, si nous déduisons le huitième des chiffres officiels, nous serons sûrs de dépasser sensiblement le nombre réel des sujets de 55 à 60 ans, à raison de la mortalité qui en a frappé beaucoup avant cet âge. Le huitième du

nombre total des propriétaires et rentiers est de 56.155, qu'il convient de déduire du total général de notre tableau.

Il convient d'en déduire aussi le nombre d'employés et ouvriers afférents aux propriétaires et rentiers au-dessus de 55 ans, car les chiffres portés à nos tableaux se rapportent aux propriétaires et rentiers de tous âges. En faisant le calcul proportionnel, on trouve que le nombre des déductions à opérer est de 49.000, qui s'ajoutent aux 56.155 indiqués au paragraphe précédent et portent à 105.155 le nombre total à déduire de 1.755.890, ce qui ramène ce nombre à 1.650.735.

2° Dans ce chiffre réduit figurent des femmes de tout âge. Or nous indiquons plus loin que dans la société collectiviste le travail des femmes sera presque complètement supprimé. On pourrait donc nous objecter que nous devrions déduire la plus grande partie des femmes comprises dans le total. Mais nous répondons que la société collectiviste ne supprimera le travail des femmes que lorsque celui des hommes suffira surabondamment à la production. Dès le début rien ne pourra être changé à cet égard à l'état de choses actuel ; les changements ne s'opèreront que graduellement pour ne pas bouleverser la production. Pour comparer les deux sociétés et déterminer les déperditions de forces dans la société actuelle, nous devons donc adopter ses bases mêmes.

3° Pour la même raison nous ne défalquons pas du chiffre de 1.650.735 les sujets actifs au-dessus de 55 ans bien que notre intention soit d'admettre à la retraite toutes les personnes ayant atteint 55 ans.

4° Nous faisons figurer dans les groupes professionnels supprimés l'armée et le clergé parce que, ainsi que nous le démontrerons plus loin, leur suppression est la conséquence naturelle de l'avènement du règne collectiviste ; mais nous ajoutons que cette conséquence ne sera pas immédiate.

5° Comme il est d'usage de dire que le collectivisme développera considérablement le fonctionnarisme, on sera surpris de voir que nous supprimons en bloc les fonctionnaires. L'explication est simple : la société collectiviste n'aura ni percepteurs d'impôts, ni receveurs d'enregistrement, ni conservateurs d'hypothèques, ni employés des droits réunis, ni

douaniers, etc. Presque tous les fonctionnaires actuels dispa raîtront donc. A leur place on aura des chefs de servic chargés de diriger la production et la répartition, et de employés pour les assister ; mais tout ce personnel sera com pris dans les services spéciaux : agriculture, industrie, tran ports, commerce, etc. Or actuellement les mêmes service sans compter l'agriculture, occupent environ 2.000.000 d chefs et employés, non compris les ouvriers, et nous auror sur plus d'un des réductions à opérer. Ces agents deviendro les fonctionnaires et employés des administrations publiqu sous le régime collectiviste ; nous avons donc raison c supprimer les fonctionnaires actuels. Il est vrai qu'un certai nombre de ces derniers seront maintenus avec des attributio analogues ; mais comme nos évaluations de réductions sur l services spéciaux seront toujours bien au-dessous de la réalit il y aura largement compensation.

Observons que les fonctionnaires supprimés ne compre nent ni les instituteurs ni les professeurs ni les magistrat rangés par le dénombrement parmi les professions libéral et dont nous parlerons plus loin.

6° Les marchands en gros et leur personnel deviendro inutiles quand les marchandises seront envoyées directeme du lieu de production au lieu de consommation. La mên raison s'applique aux courtiers et commissionnaires. Qua aux exportateurs ils seront remplacés par le service du con merce extérieur qui, avec un personnel relativement minim assurera à l'étranger l'écoulement de nos produits.

7° Les agents de change, banquiers et tout le haut et b personnel des Bourses de valeurs et de commerce disp raîtront naturellement quand l'agriculture, le commerce l'industrie seront devenus des services publics.

8° Quand on aura lu les chapitres de la Refonte des cod et de la Justice (deuxième partie) on s'expliquera la suppressi des avocats, agréés, officiers ministériels et agents d'affair

II. — Groupes professionnels diminués.

Voici le tableau des groupes professionnels que l'organisation nouvelle permettra de réduire dans des proportions plus ou moins fortes. Nous indiquerons plus bas cette proportion.

GROUPES PROFESSIONNELS	PATRONS	EMPLOYÉS	OUVRIERS	TOTAUX
Hôteliers, cafetiers, logeurs, cabaretiers	315.988	50.820	82.829	449.637
Marchands en détail : Alimentation	240.888	58.595	82.088	381.571
» Ameublement	22.749	10.599	21.057	54.405
» Habillement	78.700	49.535	69.116	197.351
» Divers	154.482	107.711	165.987	428.180
Gendarmerie et police	46.855	316	653	47.824
Magistrats	8.559	2.139	634	11.332
Totaux	868.221	279.715	422.364	1.570.300

Nous allons examiner successivement tous ces groupes et évaluer les réductions que comporte chacun d'eux :

Hôteliers, cafetiers, logeurs, cabaretiers. — Les débits de boisson se sont scandaleusement développés depuis quelques années. Dans certains départements comme la Seine et le Nord, leur proportion est effrayante, puisque dans diverses villes du Nord il existe un cabaret pour 14 électeurs. Le besoin de se désaltérer doit pouvoir être satisfait dans toute société ; mais la multiplication des débits crée des besoins factices et contribue beaucoup à étendre l'alcoolisme. Chaque débit ne compte en moyenne qu'un petit nombre de clients et le personnel occupé à les servir reste presque toute la journée les bras ballants. Le matin il travaille au nettoyage du local, et la quantité de ce travail serait notablement diminuée si le nombre des locaux était moins grand.

Dans la société future il y aura un nombre beaucoup plus restreint de cafés et cabarets ; chacun d'eux sera vaste, bien installé, d'un séjour aussi hygiénique que possible ; un nombre bien moindre de garçons et de gérants fera face à toutes les

demandes à la satisfaction du consommateur et on évitera ainsi une énorme déperdition de forces.

Il en sera de même pour les hôtels et maisons garnies. Il est bien certain qu'en réduisant leur nombre dans la proportion de 10 à 1, ce qui est facile, on n'aurait plus besoin que d'un personnel bien restreint.

Il y a dans ce groupe 315.988 patrons et un personnel subalterne de 133.000 employés et ouvriers seulement. Beaucoup d'établissements sont donc exclusivement tenus par les patrons ; ceux-là sont en général de minuscules maisons où l'arrivée d'un client est un événement. Le patron passe ses journées à d'interminables " manilles " et ne fait jamais œuvre de ses dix doigts.

Ce groupe, à part d'honorables et utiles exceptions, est un groupe parasite et nuisible par excellence. On pourra le réduire des deux tiers au moins et le service n'en marchera que mieux. Soit 299.758 suppressions à effectuer.

Marchands en détail. — Ce groupe important occupe 1 061.507 personnes dont 496.819 patrons. Pour apprécier les réductions dont il est susceptible, nous nous sommes entouré des renseignements les plus précis et les plus minutieux émanant de personnes d'une compétence absolue. Nous pouvons donc non seulement garantir l'exactitude de notre conclusion, mais affirmer qu'elle est bien au-dessous de la réalité.

Comme on le verra plus loin au chapitre du commerce, les magasins de détail seront remplacés dans l'organisation collectiviste par des magasins généraux, en nombre infiniment plus restreint, les petites communes n'en ayant qu'un et les petites villes trois ou quatre seulement. On va voir les conséquences heureuses de ce changement.

Tout d'abord on remarque le nombre considérable de patrons existant dans la classe de l'alimentation par rapport à celui des employés et ouvriers. Il tient principalement à la quantité des petites épiceries qui se sont créées dans les villes et dans les campagnes. Le chiffre d'affaires de chacune est infime ; elles comptent peu de clients et chacun ne fait qu'une dépense de quelques sous à chaque achat. Le détail des mar-

chandises par trop petites quantités entraine une perte de temps appréciable. Il est nécessaire dans une société où les gens vivant difficilement forment l'immense majorité ; mais il sera supprimé dans la société collectiviste où le large nécessaire sera assuré à tous.

A Paris et dans les grandes villes il existe beaucoup de petits revendeurs de marée, légumes, volailles, etc., qui crient leur marchandise dans les rues. Ces modestes commerçants n'auront plus de raison d'être quand les ménagères pourront aller elles-mêmes, profitant de la gratuité des transports, s'approvisionner aux halles et marchés où elles seront toujours mieux servies pour un prix bien inférieur. Un grand nombre de camelots figurent au tableau sous la rubrique « divers » ; ils disparaîtront également.

Il n'y a pas besoin d'entrer dans de longues considérations pour démontrer que le remplacement de tous les petits magasins d'une localité par un magasin général permettra de réaliser d'énormes économies de personnel :

L'ensemble des petits magasins doit d'abord immobiliser un stock de marchandises plus considérable qu'un magasin général faisant le même chiffre d'affaires, car chacun d'eux doit avoir un assortiment à peu près complet de marchandises de sa spécialité. La manutention de ces marchandises à la réception, au rangement, à la confection des étalages emploie beaucoup de temps ;

Le nettoyage, la mise en ordre de tous les petits magasins sont beaucoup plus longs que ne le seraient ceux du magasin général ;

La comptabilité est beaucoup plus compliquée puisqu'elle comprend le crédit avec ses aléas, les recouvrements, le paiement et l'encaissement des valeurs, et un détail infini de petites ventes qui seront supprimées dans les magasins généraux.

Dans presque tous les petits magasins, patrons et employés restent de longues heures inoccupés à attendre la clientèle, raréfiée par la concurrence.

Le patron se donne autant de peine et emploie autant de temps pour faire ses petits achats que pour en faire de dix

fois plus considérable. Le souci de ses affaires, l'étude des moyens de les étendre et de diminuer ses frais généraux absorbent toutes ses facultés. Voilà pour le petit commerce.

Considérons maintenant ces vastes bazars modernes où l'on vend de tout et qui tendent de plus en plus à se substituer aux petits magasins spécialisés. Là le capital affamé de bénéfices a déployé toute son âpre science pour les augmenter. On tire du malheureux personnel tout ce qu'il peut humainement — et même surhumainement — donner. S'il est vrai, comme l'affirment les économistes, que l'initiative privée, mise au service d'intérêts privés, doit faire mieux que l'Etat agissant dans l'intérêt général, c'est bien là, plus que partout ailleurs, qu'elle va en donner la preuve. Malheureusement pour elle ses efforts, aussi puissants qu'intelligents, nous le reconnaissons, sont paralysés par la fatale concurrence, cette boîte de Pandore d'où sortent tous les maux de l'humanité.

Oui, les employés de ces immenses maisons travaillent beaucoup, mais leur travail est irrégulier ; parfois ils restent des heures, des journées même à ne savoir que faire, et parfois après des journées bien remplies ils ont à passer une partie de la nuit pour remettre la marchandise en place. C'est ce qui arrive aux époques d'expositions. Les magasins sont envahis par une foule compacte, l'enfièvrement des affaires amène un effroyable désordre, les marchandises jetées pêle-mêle se détériorent et exigent beaucoup de temps pour être rangées de nouveau sur leurs rayons.

Les jours d'exposition, le personnel est toujours insuffisant ; les jours ordinaires il est beaucoup trop considérable ; ce fait est de notoriété publique ; les patrons, ne pouvant embaucher leurs vendeurs pour la période active seulement, sont forcés de les conserver, du moins ceux auxquels ils tiennent, qui constituent les cadres de leur personnel, car ils ne se gênent pas pour jeter sur le pavé les supplémentaires pendant la morte saison. Ces malheureux ne trouvent d'occupation nulle part et le chômage qu'ils subissent entraîne une déperdition considérable de forces utilisables.

Il en sera autrement sous le régime collectiviste : la vente se fera normalement sans arrêts subits ni accélérations

passagères ; un nombre plus restreint d'employés suffira donc pour le même service.

Voilà pour l'irrégularité du travail ; mais il nous reste maintenant à voir si le travail effectif est un travail indispensable et si, dans l'organisation collectiviste, on ne pourrait pas en supprimer une notable quantité sans diminuer celle des ventes.

L'art des étalages, poussé très loin, prend beaucoup de temps et gaspille beaucoup de marchandises. La concurrence l'exige, car il faut flatter l'œil du client pour l'attirer chez soi et l'empêcher d'aller chez le voisin. Les magasins collectivistes n'auront pas besoin de cet appât.

La livraison à domicile occupe des quantités d'employés, de chevaux et de voitures, chaque maison devant pouvoir livrer dans tous les quartiers et même dans la banlieue. Si ces livraisons étaient concentrées par un service commun à tous les magasins et groupées rationnellement par quartiers, une seule voiture, partant avec un plein chargement et un itinéraire bien établi, ferait autant de livraisons que cinq ou six agissant séparément pour le compte de plusieurs maisons.

Un grand magasin — à qui l'idée n'a pas profité d'ailleurs — ayant imaginé, pour développer sa clientèle, de reprendre la marchandise ayant cessé de plaire, tous ont dû l'imiter. Ces *rendus*, qui donnent carrière à toutes les fantaisies des clients, sont entrés dans les mœurs et créent des complications considérables. Les magasins collectivistes n'auront aucune raison pour s'y astreindre.

La grande cause de fatigue et de perte de temps des employés des grands magasins c'est qu'ils doivent déployer des efforts de persuasion immenses pour amener le client à acheter, non ce qui répondrait à ses besoins, mais ce qui laisse un plus gros bénéfice à la maison. On affiche des articles à des prix très bas. Ceux-là, les employés ne doivent pas les vendre, ou n'en vendre qu'une minime quantité ; ils doivent appeler l'attention du client sur des articles similaires laissant un gros bénéfice, et lui en vendre beaucoup plus qu'il n'en aurait réellement besoin ; pour les intéresser à cette vente, on leur alloue une remise plus ou moins forte connue sous le nom de *guelte*. C'est donc une véritable lutte qui s'engage entre le

client et le vendeur ; le mensonge est l'arme courante de
dernier ; il fait de la marchandise gueltée un éloge tellem
extraordinaire que le malheureux client se laisse prendre n
fois sur dix. Mais il ne se rend pas sans avoir longten
résisté, et là où l'employé pourrait servir cinq ou six clie
s'il n'avait pas à soulever cet interminable débat, il arriv
n'en servir qu'un.

Dans les magasins généraux de la société collectiviste,
n'aura aucun intérêt à pousser à la vente ; le client sera lai
parfaitement libre de choisir la marchandise qui lui plaira e
borner son achat à la quantité minimum au-dessous de laqu
détail ne se fera pas. De plus, l'employé ne sera pas obligé
le dérouler d'innombrables pièces d'étoffe pour lui perme
de faire son choix ; au milieu de chaque magasin existera
grand hall dit des échantillons, sur les comptoirs duqu
classés par genres d'étoffes, prix, nuances, etc., seront dé
sés des échantillons d'au moins cinquante centimètres
tous les tissus existant dans le magasin ; chacun portera
numéro et le prix de vente qui, ainsi qu'on le verra plus lo
correspondra toujours à la valeur exacte de la marchand
Le client, sans avoir à subir aucune pression, sans avoi
demander aucun renseignement aux employés, détermin
la marchandise qui lui convient, se fera indiquer le rayon
elle se trouve et la demandera en en indiquant simplemen
numéro et la quantité qu'il désire. On conçoit très bien q
dans ces conditions, la vente sera beaucoup plus rapide qu'e
ne l'est dans les magasins actuels.

Ces derniers ont bien d'autres causes de dépenses et
perte de temps que les magasins collectivistes éviteron
citons, par exemple : 1° la publicité, qui emploie à l'intérie
du magasin tout un personnel et à l'extérieur une armée
typographes, imprimeurs, fabricants de papier, colle
d'affiches, confectionneurs de bandes, facteurs des post
distributeurs de prospectus, etc. ; 2° le service des achats, q
occupe des employés spéciaux, choisis parmi les plus habil
et envoyés dans le monde entier pour y découvrir non
objets les plus utiles, mais ceux qui, faisant beaucoup d'ef
par rapport à leur prix d'achat, doivent flatter l'œil des clie

et être revendus avec gros bénéfice. Nous bornons là cette énumération pour ne pas entrer dans des détails fastidieux ; mais nous pourrions la prolonger.

Nous avons pris auprès de divers commerçants, parfaitement au courant du fonctionnement des grands magasins, les renseignements qui précèdent et nous leur avons demandé en même temps à combien ils évaluaient l'économie de personnel qui pourrait être faite dans les magasins de la société collectiviste. Leurs réponses ont peu varié ; nous prenons le chiffre minimum qui est de 60 pour 100 et nous sommes certain d'être au-dessous de la vérité.

Si on réalise une telle réduction dans les grands magasins, dont l'administration est aussi parfaite que possible, on pourra obtenir une bien plus forte dans les petits magasins chez lesquels, aux mêmes vices organiques, exagérés encore, s'ajoutent les défauts spéciaux que nous avons indiqués. Si l'on tient compte en outre des ambulants qui seront supprimés, on peut, en toute justice, fixer aux deux tiers la diminution à effectuer sur le groupe des commerçants de détail dans son ensemble, ce qui représente la suppression de 707.671 emplois inutiles.

Gendarmerie et police. — Ce groupe comprend 47.824 personnes. Il est évident que la gendarmerie et la police seront beaucoup moins nécessaires lorsque l'ardente convoitise du capital aura disparu, qu'il n'y aura plus de vagabonds, et que la misère et l'alcoolisme ne feront plus sentir leurs dangereuses excitations. Il n'est donc pas exagéré de réduire ce groupe de moitié, soit à 23.912 personnes.

Magistrats. — La suppression des trois quarts des tribunaux, des neuf dixièmes des cours, des 99 centièmes des causes civiles à juger permettront de réduire le groupe judiciaire des quatre cinquièmes au bas mot, soit de 9065.

Récapitulation des réductions opérées sur le présent chapitre :

Hôteliers, cafetiers, etc..........	299.758
Commerçants en détail..........	707.671
Gendarmerie et police...........	23.912
Magistrats......................	9.065
Total.............	1.040.406

Nous avons lieu d'espérer que la plus grande partie des faits qui précèdent ne sera pas contredite par M. Leroy-Beaulieu, car lui-même les constate :

La société économique actuelle, dit-il... contient une foule de rouages inutiles.... Le nombre des intermédiaires de toute nature est excessif. Entre le fabricant et le consommateur il se glisse trop d'hommes dont le seul rôle est de grapiller sans réellement produire. Un grand nombre de commerçants en gros et en demi-gros pourraient être éliminés sans que le corps social en souffre dans la mesure la plus minime.

... Dans le commerce d'alimentation... c'est le nombre infiniment trop élevé des marchands au détail qui fait renchérir les prix....

... En triomphant, les grands magasins diminueront toute la somme, aujourd'hui si considérable de faux frais qui, par le nombre excessif des boutiques, le luxe désordonné des étalages, attire justement les critiques des socialistes...

... Le nombre d'hôteliers, cafetiers, logeurs, cabaretiers, est extravagant... (1)

Ce ne sera pas la seule fois que nous aurons à nous trouver d'accord avec M. Leroy-Beaulieu et à nous appuyer sur ses propres données. Nous en serons toujours heureux.

Nous allons maintenant passer à l'examen des groupes agricoles et industriels.

III. — Groupes agricoles

Nous prions d'abord le lecteur de se reporter au tableau de la page 34 pour se rendre compte de l'importance numérique de ces groupes.

Observons d'abord — bien que cette constatation soit un peu en dehors de l'objet du présent chapitre — que sur une population agricole de 6.535.599 personnes, le nombre des propriétaires cultivant exclusivement leurs terres n'est que de 2.231.513. La différence de ces deux chiffres, soit 4.304.086, représente les fermiers, colons, métayers, ouvriers, employés, etc. Evidemment un certain nombre de ceux-ci sont propriétaires de parcelles insuffisantes pour les occuper exclusivement. Mais nous pouvons dire que cette propriété restreinte,

(1) *Le Collectivisme*, opus citatum, pp. 405, 406, 407, 419.

dans laquelle ils ne peuvent trouver les éléments de leur subsistance, n'offre pas assez d'intérêt pour eux pour les attacher étroitement au régime capitaliste ; ils n'ont qu'à gagner au changement, puisque la société collectiviste leur donnera la propriété viagère de lots de culture plus étendus, exempts de toutes les charges et de tous les aléas qui pèsent actuellement sur les agriculteurs. Les seuls qui pourraient se trouver lésés — encore ne le seront-ils pas effectivement, comme on le verra plus loin — seraient les propriétaires cultivant exclusivement leurs terres. Or nous voyons qu'ils ne forment guère que le tiers de la population agricole active. Contrairement donc à ce que répètent les économistes, la grande majorité des habitants des campagnes doit accueillir favorablement les idées collectivistes lorsqu'elles lui seront présentées sous une forme concrète.

Examinons successivement les différentes catégories comprises dans notre tableau. Sur les 2.231.513 propriétaires cultivant exclusivement leurs terres, il en est certainement un très grand nombre qui n'y trouvent pas une occupation suffisante pour leurs forces et le temps dont ils disposent, mais qui cependant ne cherchent pas ailleurs une occupation supplémentaire, difficile à trouver d'ailleurs, et sans grand intérêt pour eux. Les éléments statistiques font complètement défaut pour chiffrer le nombre de journées ainsi perdues, auxquelles il faut ajouter celles employées à aller aux foires et marchés, puisque sous le régime collectiviste les cultivateurs livreront leurs produits sur place. Nous devons donc être très modéré dans nos évaluations, puisqu'elles ne reposent pas sur des bases certaines, et les faire descendre beaucoup au-dessous de ce qui résulterait des nombreux renseignements que nous avons recueillis. Nous fixerons donc seulement à 20 par an, en moyenne, le nombre des journées perdues par les propriétaires cultivant exclusivement leurs terres et nous arrivons à un total de 44,630,260 journées.

Nous admettrons que les fermiers, métayers, colons, aient tous assez de travail pour les occuper constamment, bien qu'il n'en soit pas ainsi en réalité et que, notamment, un grand nombre de fermiers ne cultivent pas par eux-mêmes. Nous

compterons donc seulement 10 journées perdues par an p aller aux foires et marchés et causes diverses ; total 11.925. journées perdues.

Le chômage d'hiver fait perdre plusieurs mois par an à u partie des ouvriers jardiniers et horticulteurs. Les pet patrons se réservent le peu de travail qui reste à faire ; gros patrons ne travaillent jamais. Il n'est donc pas exces de compter 30 jours de perte en moyenne pour les 232,2 patrons, employés et ouvriers, soit 6,966,600 journées perdu

On peut largement doubler cette proportion pour les bûch rons et charbonniers, soit 746,820 journées perdues.

C'est surtout pour les journaliers agricoles qu'il est intére sant de relever les pertes de temps résultant de la mauvai organisation du travail dans la société actuelle. Ils son d'après le tableau ci-dessus, au nombre de 2.687.910, et ch eux le chômage atteint des proportions considérables.

Ces journaliers comprennent les petits propriétaires qui n trouvent pas, dans la culture de leurs héritages, une occupatio constante et les simples locataires qui vivent exclusivemen du produit de leurs journées.

Dans la saison des labours, des semailles et des moissons le travail ne manque pas dans les campagnes ; ce sont plutô les bras qui font défaut ; mais le reste du temps les journalier sont souvent dans l'impossibilité de trouver une occupation Ceux qui habitent à proximité de centres industriels tâchen de s'y faire embaucher ; ceux qui sont voisins des boi cherchent à travailler comme bûcherons ; mais ces ressource précaires ne sont même pas à la portée de tous, et le plu souvent ces pauvres gens vivent d'une façon très misérable.

Jadis le battage au fléau leur assurait une occupatio pendant les mauvais jours d'hiver ; aujourd'hui ce systèm n'est conservé que par les petits propriétaires qui batten eux-mêmes leur récolte et économisent ainsi les frais d la batteuse mécanique. Aussi les journaliers agricoles ont-il de plus en plus de peine à gagner leur vie, malgré les condi tions plus que modestes auxquelles ils se soumettent, et c'est à cette raison principalement qu'il faut attribuer le courant qu dépeuple les campagnes au profit des villes.

Ce courant est formidable et de nature à inspirer les plus vives inquiétudes. Nous avons sous les yeux un graphique dressé, d'après les résultats des dénombrements officiels depuis 1846. A cette époque la population urbaine formait les 24,4 centièmes de la population totale et la population rurale les 75,6 centièmes. En 1891 la population urbaine était montée à 37,4 % et la population rurale tombée à 62,6 %. Voici d'ailleurs les chiffres du dénombrement de 1891 :

Population urbaine............	14.311.292
» rurale..............	24.031.900

Tous les ans, invariablement, depuis 1846, la première a augmenté et la seconde a diminué. L'accroissement de l'une et la diminution correspondante de l'autre ont pris une telle intensité que, s'ils se maintiennent, en 1920 il y aura équilibre entre les deux populations. Quelle éloquente réponse aux optimistes aveugles qui nous vantent l'état de prospérité des populations agricoles ! C'est la misère, évidemment, qui est la cause de ce déplacement ininterrompu. C'est, hélas ! la misère — et combien plus noire encore ! — qui attend dans les villes les malheureux qui espèrent y trouver un sort meilleur.

Au point de vue de la production agricole, la mère de toutes les autres, au point de vue de l'hygiène et de la conservation de la race, cet accroissement indéfini des villes est un malheur et un immense danger. Nous expliquerons plus loin que le régime collectiviste seul aura la puissance nécessaire pour le conjurer. Nous n'en retenons en ce moment que la preuve évidente des difficultés que trouvent les journaliers agricoles à s'occuper et à vivre.

Mais cette constatation, malgré sa certitude, ne pouvait nous suffire pour apprécier l'importance du chômage des journaliers agricoles. Nous avons fait une enquête personnelle dans plusieurs départements de diverses régions et dans plusieurs communes de chaque département. Nous avons eu soin d'opérer sur des régions où se faisaient des cultures différentes, et sur des communes où la propriété est constituée de diverses façons : grande, petite, moyenne propriété ou mélange de toutes ces sortes. Les renseignements que nous avons recueillis après de consciencieuses recherches, s'ils ne

sont pas mathématiques, approchent donc sensiblement (vérité : il en résulte que la moyenne des journées per(annuellement par un journalier agricole, non compris, entendu, les dimanches et fêtes, s'élève à 90 jours.

En multipliant ce chiffre par le nombre des ouvriers a coles qui est de 2.687,910 on atteint le nombre des jour perdues en totalité qui est de 243.911.900 journées.

Récapitulation des journées perdues par l'agriculture :

Propriétaires cultivant exclusivement leurs terres	44.630.260
Fermiers, métayers, colons.......	11.925.420
Jardiniers, horticulteurs.........	6.966.600
Bûcherons, charbonniers	746.820
Journaliers agricoles.............	243.911.900
Total..........	308.181.000

Il entre 300 jours dans une année de travail normale, d cation faite de 52 dimanches et 13 jours de fête environ divisant 308.181.000 par 300 on aura donc le nombre d'ouv qui deviendraient disponibles sans diminution de la pro tion si le travail agricole était rationnellement organis façon à éviter tout chômage, ce qui existera dans la so collectiviste. Le quotient donne le chiffre considérabl 1.027.270 ouvriers inutiles !...

IV. — Groupes industriels.

Voir, à la page 34, le tableau indiquant les chiffres statistiques officielles.

Il en résulte que l'industrie occupe en France :

1.021.659 patrons
207.222 employés
3.319.217 ouvriers

Nous allons examiner successivement ces trois catégo

Patrons. — Une partie des patrons travaillent eux-mê tout en occupant des ouvriers ; d'autres se consacrent exc vement au côté commercial de leur industrie : recherch

clients, achats de matières premières, encaissements, etc., et ne s'occupent que très peu, sinon jamais, de la partie technique. Même ceux qui travaillent personnellement avec leurs ouvriers doivent consacrer au côté commercial une portion importante de leur temps.

Dans la société collectiviste, les petits ateliers seront remplacés par des grands, les patrons deviendront donc inutiles et nous pourrions les supprimer en bloc. Cependant, pour ne pas être accusé d'exagération, nous en conserverons 200.000 pour tenir compte du travail personnel de certains d'entre eux et des directeurs qui resteront indispensables à la tête des ateliers nationaux. Notre réduction reste de ce chef à 821.659.

Employés. — Il n'est pas excessif d'admettre une réduction de moitié sur le nombre des employés, à raison de la réduction du nombre des ateliers, de la simplification de la comptabilité des ateliers et de la suppression de la comptabilité commerciale, soit 103.611.

Ouvriers. — Les ouvriers sont les producteurs par excellence. Il n'y a donc aucune réduction à faire sur leur nombre ; mais grâce à l'anarchie de la production actuelle, aux crises pléthoriques suivies de ralentissements et de chômages qui en sont la conséquence, aux perturbations économiques continuelles résultant des changements apportés dans le mode de production, aux déplacements industriels qu'elles entraînent, à l'affaiblissement physique, résultant pour les ouvriers, du surtravail, de la mauvaise hygiène, de l'insuffisance de l'alimentation, et à d'autres causes spéciales qu'il serait trop long d'énumérer, les ouvriers ne peuvent presque jamais travailler les 300 jours que comporte l'année normale. Tous subissent des chômages qui varient selon les professions, selon les localités, selon les circonstances, mais qui réduisent dans une proportion sensible la durée de leur travail effectif.

Nous avons fait une enquête personnelle consciencieuse pour déterminer, dans chaque groupe professionnel, la moyenne des chômages annuels. Nous avons de plus compulsé un document qui, s'il n'a rien d'officiel, ne nous paraît pas moins digne de confiance : nous voulons parler de l'enquête ouverte

par le secrétariat national du travail, auprès des chambres syndicales ouvrières de France et d'Algérie, sur le chômage, ses causes, sa durée et ses effets. Les réponses reçues par les enquêteurs ont été nombreuses ; la plupart sont précises ; lorsqu'elles faisaient naître un doute, nous avons pris l'interprétation qui réduisait le chômage aux chiffres les plus faibles. L'enquête a été résumée par M. V. Renou, rapporteur-délégué, en une brochure singulièrement instructive (1) qui nous a fourni de précieux éléments.

Nous avons plutôt diminué qu'augmenté la durée indiquée pour le chômage. Et de plus il ressort de la lecture même du travail de M. V. Renou que le seul genre de chômage qui ait été signalé par les chambres syndicales ouvrières est le chômage normal, périodique, qui reparaît à des saisons déterminées ; nous n'y voyons pas figurer le chômage, si fréquent, dû à des causes accidentelles et spéciales. Il est donc certain que nos chiffres sont plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité. Nous reconnaissons cependant qu'ils ne peuvent être absolus ; mais ceux de nos lecteurs qui auront la curiosité de lire l'opuscule de M. Richter dont nous avons parlé, *Où mène le socialisme* – ce à quoi nous ne saurions trop les engager – feront la comparaison de nos recherches impartiales et approfondies avec les simples suppositions sur lesquelles se base l'écrivain allemand pour affirmer que le collectivisme réduirait la production des deux tiers. Ils verront ainsi de quel côté doit être la vérité. D'ailleurs quand nous aurons récapitulé nos calculs il restera une telle marge pour les erreurs possibles, sans que notre conclusion en soit modifiée, que nos contradicteurs s'épargneront sans doute le soin puéril de discuter et rectifier nos chiffres de détail.

---

(1) *Le chômage, ses causes, sa durée et ses effets*, par V. Renou. Imprimerie J. Allemane 51, rue St-Sauveur, Paris.

Le tableau ci-dessous résume les résultats de notre travail sur les chômages :

PROFESSIONS	OUVRIERS OCCUPÉS	Journées de chômage annuel	Nombre d'ouvriers rendus disponibles par la suppression du chômage.
Industries : Textile.........	722.210	35	84.257
» Extractive......	207 214	30	20 721
» Métallurgique...	398.671	37	49.169
» Cuir...	124.528	63	26.150
» Bois...........	143.182	60	28 636
» Céramique.....	104.011	46	15.948
» Bâtiment.......	430.514	60	86.102
» Habillement....	700.801	130	303.680
» Alimentation...	128.398	66	28.247
» Sciences.......	96.705	25	8.059
» Diverses.......	220.792	25	18.732
» de l'Etat.......	42.191	00	00.000
TOTAUX....	3.319.217	»»	669.701

Constatons tout d'abord que, dans les établissements de l'Etat, le chômage est inconnu. On sait cependant si l'Etat est décrié comme chef d'industrie et si, en fait, lorsqu'il assume ce rôle, il reste inférieur à ce que sera l'Etat collectiviste ! Il n'en est pas moins vrai qu'il trouve moyen d'éviter l'énorme déperdition de forces productives que laisse s'opérer l'industrie privée. Quel est donc son secret ? C'est tout simple : il n'a pas de concurrents ; son capital n'est pas limité ; il peut produire normalement, régulièrement, sans à-coups, emmagasiner quand l'écoulement est lent, livrer plus abondamment quand il est rapide ! Il en sera ainsi dans toutes les industries quand elles seront nationalisées et si la production n'est pas augmentée, on se trouvera alors en présence de l'énorme disponibilité de 669.701 ouvriers qui, ajoutée aux 103.611 employés et aux 821.659 patrons devenus inutiles par suite de la transformation sociale, atteindra le formidable total de 1.594.971.

Nous répétons que nos évaluations sont extrêmement modérées. Ainsi nous avons groupé sous la rubrique : *divers*, les petites industries sur lesquelles nous n'avions pas de détails précis et nous leur avons appliqué le minimum du chômage constaté dans les autres.

Il nous resterait, pour terminer notre énumération des emplois supprimables parmi la population classée, à examiner le service des transports et les professions libérales conservées dans la nouvelle organisation. Nous aurons peu de chose à en dire.

En ce qui concerne les transports, parmi lesquels les chemins de fer tiennent la première place, il n'y a pas de chômage signalé par les rapports des chambres syndicales. Là aussi nous trouvons l'exploitation par l'Etat ou par de puissantes compagnies à monopole, c'est-à-dire soustraite à l'influence pernicieuse de la concurrence ! Il y aurait, d'une part, des réductions à opérer dans le personnel des transports par l'adoption de cette règle : que les produits seront toujours expédiés directement du lieu où ils sont fabriqués au lieu où ils sont consommés et que les produits locaux seront préférablement réservés à la consommation locale. En outre, l'unification des réseaux supprimera bien des détours et des manutentions ; la suppression des billets de troisième classe, la simplification des tarifs, la diminution du nombre des expéditions, etc., entraîneront encore des disponibilités importantes dans le personnel ; mais, d'autre part, il faut tenir compte de l'augmentation du nombre des voyageurs qui sera la conséquence de la gratuité des transports, et de l'augmentation du tonnage des marchandises transportées résultant de celle de la production. Admettons donc qu'il y aura compensation.

Pour les personnes exerçant des professions libérales conservées, leur nombre tendra plutôt à s'accroître qu'à diminuer ; mais comme elles comprennent les savants, qui seront les agents les plus actifs du développement de la production, et que nous ne chiffrons pas l'extension qu'elle pourra prendre du fait de leurs travaux, nous sommes fondé à ne pas tenir compte de cet accroissement d'ailleurs négligeable par rapport aux nombres considérables que nous venons de citer.

V. — Domestiques

Le nombre des domestiques constaté par le recensemen
1881 était de 2.557.266. En 1891, il s'élevait seuleme
1.609.432. Cette différence de près d'un million ne peut
venir que d'un changement dans le procédé de classement
effet, en 1891 les domestiques compris sous cette dénomina
sont spécifiés *attachés à la personne*, tandis qu'en 1881 on a
qualifié de domestiques les valets de ferme qui sont de v
tables producteurs agricoles. Il y a donc lieu de penser
dans le chiffre de 1891 ne figurent que des non-producte
Ce chiffre est excessif; il témoigne d'un manque d'équil
dans la répartition des richesses en révélant d'une part
luxe exagéré, qui comporte une domesticité nombre
d'autre part une bien grande misère, parce qu'il faut
général, être bien talonné par le besoin pour accepter l'hu
liante situation de serviteur.

Dans la société future le luxe ne sera certes pas prosc
cependant il sera tempéré; d'ailleurs l'extension que prend
certains services publics réduira les travaux ménagers d
une proportion sensible; enfin le recrutement des domestic
sera rendu beaucoup plus difficile par la généralisation
bien-être. On peut donc estimer à 600.000 la diminution
subira le nombre des domestiques.

VI. — Population non classée.

Sur les 1.304.250 sujets compris dans cette catégorie, il
certainement beaucoup de non-valeurs, comme les enfant
nourrice ou en pension, les malades des hospices et hôpita
etc. Mais on y trouve aussi les gens sans place, et ils s
hélas, nombreux! On y trouve encore, sous la rubrique « salt
banques, bohémiens, gens sans aveu », à côté de vérital
malfaiteurs et d'incurables paresseux, maints déclassés, vi
times de la lutte pour la vie, qui ne demanderaient pas mi
que de reprendre leur place dans une société moins dure p

les faibles. D'ailleurs ces déchets sociaux, fruits du régime capitaliste, s'élimineront graduellement sous le régime collectiviste et disparaitront tout à fait. En comptant seulement comme utilisables 300.000 personnes de cette catégorie, nous sommes donc au-dessous de la vérité.

Il ne nous reste plus qu'à récapituler les forces perdues, au point de vue de la quantité du travail, que nous avons constatées dans ce chapitre :

Groupes professionnels supprimés.....	1.650.735
» » diminués......	1.040.406
» agricoles....................	1.027.270
» industriels..................	1.594.971
Domestiques	600.000
Population non classée................	300.000
Total..............	6.213.382

Nous avons dit plus haut que la population active s'élève à 15.675.446 ; c'est donc près de *quarante pour cent* de la force productive totale qui sont gaspillés par le système capitaliste et que le collectivisme utiliserait intégralement. Un tel chiffre est éloquent. Nous aurons cependant des constatations plus écrasantes encore à faire sur la qualité du travail. C'est seulement après avoir examiné ce côté de la question que nous discuterons les objections possibles.

CHAPITRE III

Qualité du Travail productif.

Nous avons établi la quantité de force productive perdue par l'imperfection de l'organisation sociale. Mais tire-t-on tout le parti possible de celle qui est employée ? C'est ce que nous allons présentement examiner pour les différentes branches de la production.

Tout d'abord il est nécessaire de répondre à l'objection classique faite au système collectiviste en ce qui concerne le travail. On nous dit que les ouvriers, n'étant plus stimulés par l'intérêt personnel, ou par des employeurs animés par ce

mobile puissant, ayant à produire non pour eux directement, mais pour la collectivité, n'auront aucune raison pour déployer beaucoup d'efforts et de zèle ; que forcément ils donneront une somme de travail productif inférieur à ce qu'ils donnent actuellement.

Cet argument revient toujours dans les polémiques de nos adversaires. C'est à peu près sur lui seul que se base M. Richter pour affirmer que la production baissera des deux tiers. Voyons ce qu'il vaut.

D'abord c'est une erreur capitale de prétendre que le système collectiviste fera disparaître ce précieux auxiliaire du progrès qui s'appelle l'intérêt personnel. Ainsi que nous l'établirons au cours de cet ouvrage, il fera disparaître seulement l'antagonisme des intérêts personnels, ce qui est bien différent. Loin de vouloir éteindre cet excitant au travail, nous le développerons à son plus haut degré en plaçant à côté de chaque effort utile sa récompense, ce que la société capitaliste n'est pas en mesure d'assurer aux laborieux.

Mais nous pouvons ne pas nous borner à cette réponse, décisive pourtant, et retourner contre nos adversaires leur propre raisonnement en leur disant : « non seulement dans votre société l'ouvrier n'a pas intérêt — dans la plupart des cas — à travailler beaucoup ; mais il a souvent intérêt à ne pas travailler beaucoup ». Ecoutons à ce sujet Jules Guesde (1) :

Aujourd'hui qu'il est payé à la journée et que les jours sans travail sont des jours sans salaire et sans pain, *l'intérêt du travailleur est de produire le moins possible dans le plus de temps possible*, seul moyen dont il dispose de réduire la période toujours plus longue des chômages.

C'est ainsi — des enquêtes parlementaires l'ont établi — que dans les *Trade's Unions* d'Angleterre, des mesures coërcitives ont souvent — et avec raison — été prises contre les ouvriers qui « abattaient » trop de besogne, et qui enlevaient ainsi, avec le travail, le pain de la bouche d'un certain nombre de leurs camarades.

Sans revêtir partout — j'ajouterai malheureusement, — cette forme consciente, la tendance générale des salariés à ne pas faire en un jour l'ouvrage de deux afin de doubler la paie, est incontestable.

(1) *Le Collectivisme au Collège de France*, par J. Guesde, Oriol éditeur, 11, rue Bertin-Poirée, p. 17.

C'est parfaitement exact et personne de ceux qui ont fréquenté les chantiers industriels et agricoles ne dira le contraire. Les patrons combattent cette tendance en multipliant le nombre des surveillants et en créant, partout où il est possible, le travail à la tâche; mais ces remèdes, souvent inapplicables, sont toujours insuffisants pour réagir contre la force d'inertie de la masse ouvrière. Sous le régime collectiviste, la crainte de manquer de travail ne ralentira jamais l'effort de l'ouvrier puisque les journées de chômage lui seront payées aussi bien que celles de travail.

I. — Travail agricole

M. Yves Guyot, à qui il nous plaît d'emprunter des chiffres maintes fois publiés ailleurs, nous apprend (1) que 90 pour 100 des cotes foncières représentent des petites propriétés, se décomposant ainsi :

Très petites propriétés,	de 0 à 2 hectares,	10.426.000 cotes,	soit	74 p. 100
Petites »	de 2 à 6 »	2.174.000 »	»	15 p. 100

M. Yves Guyot triomphe de ce morcellement de la propriété, dans lequel il voit la preuve de l'aisance générale. Nous y trouvons, nous, la preuve de la généralisation de la misère, et un examen attentif de la condition des petits propriétaires va établir que cette affirmation n'a rien de paradoxal.

Il est notoire, pour les personnes les plus étrangères à l'agriculture, qu'en culture ordinaire une superficie de six hectares et au-dessous est insuffisante pour occuper les forces d'un homme et subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Tous ces petits propriétaires sont donc d'autant plus malheureux qu'ils trouvent très difficilement, comme nous l'avons vu au chapitre IV, à employer au dehors les journées dont ils n'ont pas l'utilisation chez eux. Le temps, perdant pour eux toute valeur, ils le consacrent à des tâches ingrates, pénibles, très peu rémunératrices, afin d'en tirer le meilleur parti possible. Ils dépensent ainsi des quantités de force humaine, là où avec de bons outils, un matériel convenable et quelque

(1) *La Tyrannie Socialiste*, p. 102.

peu de force animale ou mécanique, ils feraient le mê
travail en un temps beaucoup plus court. Les ressources le
manquent pour acheter les outils et le matériel; dans u
ferme de 40 à 50 hectares on peut se procurer les charru
herses, chariots, les mieux appropriés ; on en trouve
emploi suffisant pour compenser l'intérêt du capital imn
bilisé et l'amortissement de ces ustensiles. Mais que ferait
propriétaire de quelques hectares d'une défonceuse, d'u
charrue Brabant, d'un chariot ? Il s'en servirait quelqu
jours par an. Cette utilité restreinte ne justifierait pas
dépense, alors même qu'il serait en mesure de la faire.

Le petit propriétaire emploie donc une charrue ordinai
et une herse en bois ; il transporte péniblement sur s
dos, dans une hotte, les engrais et la récolte ; il bat s
gerbes au fléau pour économiser la légère dépense de
location d'une batteuse ; ses héritages étant exigus, présente
souvent des angles étroits, de courtes longueurs qui rende
même impossible l'usage de la charrue : il se sert alors de l
bêche ou de la houe ; il s'efforce de cultiver des parcelles d
médiocre qualité, situées parfois sur des versants abrupts
Que de peines pour un faible résultat individuel et un résulta
social à peu près nul !

Quand il a quelques menus produits à vendre, poulets
beurre, fromages, œufs, fruits, il les transporte lui-même o
les fait transporter par sa femme au centre le plus proche, qu
souvent est éloigné de plusieurs lieues ; une journée de fatigu
est employée pour retirer la minime valeur de produits qu
ont déjà coûté tant de peine à créer. Aussi âpre au trava
et au gain que son mari, sous l'aiguillon constant de la néce
sité, la femme le seconde de son mieux. A défaut d'autr
occupation, elle file la laine et le chanvre ou tricote des ba
pour la famille, sans se douter, la pauvre esclave incon
ciente, qu'un ouvrier filateur produit, grâce à la puissance d
la mécanique, 10.000 fois plus de travail qu'elle avec so
rouet, et qu'une machine à tricoter fabrique 6000 paires d
bas pendant qu'elle en achève une ! Son mari n'est-il pa
d'ailleurs dans la même infériorité par rapport à la grand
culture perfectionnée ?

Il est un fait bien connu de tous ceux qui ont vécu à la campagne, c'est que les petits propriétaires sont ordinairement beaucoup plus malheureux que les simples métayers ou colons à moitié fruits. Lorsque ceux-ci ont la chance de trouver un bon domaine et d'avoir affaire à un propriétaire ou à un fermier intelligent, ils réussissent presque toujours à faire des économies, tout en s'exténuant moins et en vivant mieux que les petits propriétaires. Eux, en effet, sont pourvus d'un bon outillage, de bonnes semences, de bons reproducteurs ; conseillés par leur patron, qui leur fait une partie des avances, ils cultivent plus rationnellement et obtiennent de meilleurs résultats. Le malheur c'est que les propriétaires et fermiers sont souvent ignorants eux-mêmes, ou négligents, ou avares ; alors le métayer reste presque toujours à croupir dans la routine.

En résumé, si la division de la terre est un bien, son morcellement exagéré est un mal ; ni la trop grande, ni la trop petite propriété ne sont une condition favorable à la bonne culture. Le maximum des conditions avantageuses est réalisé dans la propriété intermédiaire, tout au moins pour les pays accidentés où il est impossible d'utiliser les machines de la grande culture.

Tous les petits cultivateurs obtiennent donc très peu de produits avec une grande dépense de force ; ils vivent très misérablement. Et l'on croit que ces pauvres gens vont se constituer les défenseurs du régime capitaliste ! On croit qu'ils recevront à coups de fourche, comme cela a été écrit, les répartiteurs collectivistes qui donneront à chacun d'eux, aux dépens des grandes propriétés, 10 à 15 hectares de terres, exemptes de loyer et d'impôts, et qu'ils pourront, à l'âge de la retraite, transmettre à un de leurs fils, alors surtout que ce lot comprendra des bâtiments salubres, un matériel excellent, des bestiaux de bonne race, qu'on y joindra des avances en espèces, engrais, semences, etc., et qu'enfin l'écoulement rémunérateur des produits sera toujours assuré ! Non, les paysans ne sont pas aussi ennemis de leurs intérêts, et si la forteresse du capital n'a pas d'autre garnison, le drapeau collectiviste sera facilement arboré sur ses murailles.

Revenons à notre sujet : les petits propriétaires, qui sont d beaucoup les plus nombreux, ne peuvent pas faire de bonr culture ; quant aux moyens et grands propriétaires, ils pourraient presque toujours, mais presque toujours ils ne savent pas. De sorte que l'impuissance des uns ajoutée l'ignorance ou à la négligence des autres donne un ensemb d'une lamentable infériorité. Dans quelle proportion pourra s'élever la production si elle était rationnellement et scien fiquement organisée ? C'est ce que nous allons rechercher.

En 1882, à la suite des réclamations générales des agricu teurs qui se plaignaient de la baisse croissante des prix (vente des céréales et des bestiaux, une vaste enquête statis que fut ordonnée par le ministre de l'agriculture. Des que tionnaires furent adressés à toutes les Sociétés d'agricultur à tous les établissements d'instruction agricole, à toutes l autorités administratives compétentes. Les renseignemen recueillis ont été condensés dans un rapport très complet très intéressant adressé au ministre par M. Tisserand, co seiller d'Etat, directeur de l'agriculture. Cet ouvrage fa autorité, et c'est à lui qu'empruntent leurs données tous l auteurs qui ont traité,depuis cette époque,des questions agr nomiques. En nous basant sur les chiffres qui y sont porté nous ne pouvons donc rencontrer aucune contradiction, c'est ainsi que les représentants officiels de la société capit liste vont eux-mêmes nous fournir les plus écrasants arg ments contre leur propre système.

Nous empruntons tout d'abord au rapport de M. Tisserar la répartition du territoire de la France (colonies non co prises) entre les différentes destinations qu'il reçoit.

Des 52.857.199 hectares formant la surface totale des départements français, il convient de déduire tout d'abo 2.296.483 hectares de territoire non agricole (routes, chemi de fer, cours d'eau, villes, etc.). Reste pour le territoire agr cole : 50.560.716 hectares.

Le territoire agricole se divise lui-même en territoire culti et territoire non cultivé.

la répartition des 26.017.582 hectares de terres labourables.
La voici :

Céréales	15.096.066	hectares
Autres graines alimentaires	344.052	»
Pommes de terre	1.337.613	»
Betteraves fourragères	296.759	»
Autres tubercules et racines	256.955	»
Fourrages herbacés ou légumineux	843.292	»
Prairies artificielles	2.844.635	»
Prés temporaires	408.870	»
Plantes textiles et oléagineuses	244.486	»
Betteraves à sucre	240.465	»
Autres cultures industrielles	30.889	»
Jardins maraîchers pour la vente	90.093	»
» de famille	339.608	»
Jachères	3.643.799	»
Total égal	26.017.582	hectares

Nous n'entrerons pas dans le détail des superficies représentées par les différentes céréales dans le chiffre de 15 millions d'hectares ci-dessus rapporté ; disons seulement que le froment y entre pour plus de 7 millions d'hectares, et le seigle pour environ 1.600 mille hectares.

Remarquons l'élévation du nombre d'hectares laissés en jachères, 3.643.799 ! C'était un préjugé de l'ancienne culture qu'après avoir demandé une récolte au sol il fallait le laisser se reposer pendant un certain temps. La science moderne a victorieusement établi le contraire. On sait aujourd'hui — et personne n'en doute — qu'on peut demander à la terre des récoltes ininterrompues, à la condition de lui restituer sous forme d'engrais les éléments de fertilité que chacune lui enlève. Les expériences les plus concluantes dans ce sens ont été faites à la station agronomique de Rothamsted (Angleterre) célèbre dans tout le monde agricole par le mérite des savants qui y sont attachés, et l'importance exceptionnelle de leurs travaux. Ceux de MM. Lawes et Gilbert notamment sont connus de tous et toujours cités ; personne n'en conteste les conclusions.

Or MM. Lawes et Gilbert ont semé du froment pendant plus de quarante années consécutives dans le même champ, convenablement fumé, et jamais ils n'ont obtenu moins de 30 hectolitres à l'hectare, c'est-à-dire le double de la production moyenne du froment en France.

Nous avons donc le droit de dire que les 3.643.799 hectares de jachères peuvent être cultivés mieux encore que les 4 à 5 millions de terres incultes, utilisables d'après M. Tisserand. Et nous atteignons ainsi un total de plus de 8 millions d'hectares qui pourraient être productifs et dont la société capitaliste ne tire aucun profit.

Or si des 44 millions d'hectares cultivés nous défalquons les jachères et les bois, qui représentent ensemble plus de 13 millions d'hectares, le nombre d'hectares cultivés réellement descend à 31 millions, et ce serait augmenter d'environ 26 pour 100 la superficie cultivée que d'y ajouter les huit millions d'hectares improductifs.

On nous fera immédiatement cette objection : pour augmenter de 26 pour 100 la surface cultivée, il faudrait augmenter dans la même proportion la main d'œuvre agricole. Or elle fait déjà défaut.

Nous répondrons qu'en effet une augmentation de la quantité de main d'œuvre est la conséquence évidente de celle de la surface cultivée, mais que sa proportion doit être sensiblement moindre, surtout sous le régime collectiviste : 1° parce que l'emploi des forces mécaniques substituées au travail humain, partout où cela sera possible, laissera disponibles de nombreux ouvriers agricoles ; 2° parce que même là où on ne changera rien au mode de culture actuel on utilisera plus complètement des forces susceptibles d'une production plus grande : il n'est pas de domaine où l'on ne puisse, sans augmentation de personnel, cultiver quelques hectares de plus.

Néanmoins, comme nous venons de le reconnaitre, un certain accroissement de la population agricole sera peut-être nécessaire pour arriver à utiliser toute la surface actuellement improductive du sol. Mais cet accroissement, impossible à réaliser sous la société actuelle, dépourvue d'organisation du

travail et sans forces par conséquent pour lutter contre le courant qui dépeuple les campagnes au profit des villes, la société collectiviste l'obtiendra sans effort par une meilleure répartition du travail, la suppression des intermédiaires et des inutiles, enfin par l'accroissement général rapide du chiffre de la population. Personne ne doutera de cet accroissement après avoir lu ce livre et constaté l'immense amélioration des conditions de la vie qui sera la conséquence du régime collectiviste.

On verra d'ailleurs plus loin que pour augmenter considérablement la production il n'est pas nécessaire d'étendre la surface cultivée, que la surface actuelle devra même être réduite pour ne pas excéder démesurément les besoins présents et qu'on ne devra songer à utiliser la partie inculte qu'au moment où la surabondance de la population en fera une nécessité en même temps qu'elle fournira, et bien au-delà, la main d'œuvre supplémentaire.

Avant d'en venir à l'examen des moyens à employer pour élever, dans ses principales branches, la production agricole, nous devons faire une observation générale importante et qui frappera certainement nos lecteurs parce qu'elle s'applique également à la production industrielle et qu'elle caractérise bien la différence qui existe entre la société collectiviste et la société actuelle.

La production capitaliste ayant pour but non l'utilité générale, mais l'intérêt exclusif des producteurs, est forcément limitée par l'impossibilité où se trouvent parfois ces derniers d'écouler leurs produits avec bénéfice. Rien n'est plus facile que de faire beaucoup de blé, beaucoup de viande. Mais à quoi bon si on ne peut les vendre ou si on les vend au-dessous du prix de revient ?

La question des débouchés et des prix de revient pèse donc lourdement sur la production capitaliste. Ouvrez un traité d'agriculture, un livre de statistique, une revue agricole ; lisez un discours prononcé sur cette matière, vous remarquerez qu'une infime partie des préoccupations de leurs auteurs est tournée vers les difficultés que peut présenter la production au point de vue quantitatif. Par contre ce qui les obsède,

c'est le prix de revient et le prix de vente des produits. Que d'efforts faits, que de talent dépensé pour arriver à vaincre les obstacles sans cesse renaissants que présente ce côté de la question ! Quelles complications inextricables ! De quelque côté qu'on se tourne on rencontre d'insolubles problèmes économiques. Résumons les principaux : tout d'abord, personne ne nie que l'on ne puisse obtenir des rendements supérieurs en employant beaucoup d'engrais ; mais le paysan se demande si la dépense supplémentaire des engrais n'absorbera pas au-delà des bénéfices de la surproduction. Et il a raison de se le demander, lui qui n'est pas un savant, qui peut commettre, dans le choix des engrais qui conviennent spécialement à sa terre, des erreurs coûteuses, qui est exposé à être volé par ses fournisseurs, qui peut voir le fruit de ses sacrifices perdu par une sécheresse ou un orage, et qui souvent même ne possède pas les avances nécessaires pour se procurer les engrais dont il aurait besoin ! S'il surmonte ces difficultés il aura à se préoccuper de la concurrence étrangère qui avilit ses prix de vente. Si on parvient à le protéger efficacement contre cette concurrence, il sait que son propriétaire s'empressera de profiter de sa prospérité pour augmenter le prix de sa ferme. Le côté économique des questions agricoles en fait donc un véritable casse-tête chinois et rend stériles les travaux immenses de tant d'hommes supérieurs et dévoués à la cause du progrès. Voilà pourquoi les améliorations sont peu sensibles.

Sous le régime collectiviste, au contraire, on ne se préoccupe plus de la valeur des choses nécessaires à la vie, mais de leur quantité. Si on continue à leur attribuer une valeur c'est pour en permettre la répartition équitable, et non pour calculer le bénéfice qu'on en retirera. L'Etat, seul producteur, ne peut pas chercher un bénéfice dans la production ; il l'organise en vue de mettre son importance au niveau des besoins largement calculés de tous les membres du corps social. Son seul but est donc de produire le maximum pour un minimum d'effort humain. Ce ne sont pas là de vaines affirmations ; on verra, dans la suite de cet ouvrage, qu'elles sont justifiées et incontestables.

Dès lors le régime collectiviste apparait comme l
capable de suivre les progrès scientifiques qui permett
développer de plus en plus la production et d'en faire l
cation intégrale sans être arrêté par les considérations
miques qui paralysent la société capitaliste.

Plus nous avancerons dans l'exposé du fonctionn
pratique de la société collectiviste et plus cette const
s'imposera avec force à l'esprit de nos lecteurs.

Nous voulons et nous pouvons produire beaucoup
rendre à la terre tout ce qu'elle peut rendre et prodig
dons précieux même aux moins favorisés. C'est là un
but que le cœur dicte et que la raison permet d'att
grâce à la science. Nous ne poursuivons donc pas une
nous marchons avec les savants pour guides et pour maîtres.
A eux la direction de la société future, à eux la première place
les plus grands honneurs, les satisfactions de la fortune : notre
rôle se borne à modifier l'organisation sociale vicieuse qu
stérilise leurs plus brillantes découvertes.

Nous sommes d'accord avec tous les agronomes quand
nous voulons développer largement la production agricole.
« La culture intensive, écrit M. Edouard Lecouteux, est le
couronnement, le but, l'objectif des hautes civilisations ». Ce
but, la société collectiviste seule peut l'atteindre, ainsi que nous le démontrerons. Nous allons d'abord examiner successivement les trois principales branches de la production : le blé, la viande, le vin.

Le blé. — Un peu plus de sept millions d'hectares sont consacrés en France à la culture du froment.

Selon M. Lecouteux, la production moyenne est de 97 millions d'hectolitres ; mais elle varie beaucoup ; elle atteint parfois 120 millions et tombe parfois à 60. Elle s'est même élevée à 133 millions.

La France tient le premier rang en Europe pour la production du blé ; la Russie elle-même ne vient qu'après elle ; mais si on calcule le rendement moyen par hectare, la France tombe au cinquième rang, ce qui prouve combien son agri-

st encore arriérée. Voici les chiffres des rendements à l'hectare obtenus par diverses nations :

Angleterre.....	24 hectolitres
Hollande.......	22 à 23
Belgique	18
Danemark......	17
France	14 à 15

tolitre de bon blé pèse 80 à 82 kilos ; mais ce chiffre ieur à la moyenne.

ogrammes de blé rendent 75 kilogrammes de farine ent eux-mêmes 100 kilogrammes de pain. Le poids st dont égal à celui du blé.

l'importance de sa production, la France est impor- blé ; mais le chiffre de son commerce extérieur sur cette marchandise varie considérablement, selon les récoltes. Tantôt il y a excédent d'exportations ; tantôt les importations l'emportent ; c'est le cas le plus fréquent.

D'après M. Teisserenc de Bort, de 1855 à 1876, notre production moyenne a été par an de . . .	99.328.767 hectolitres.
L'excédent moyen de nos importations de grains et farines a été de	2.801.092 —
Ce qui porte le chiffre moyen annuel de notre consommation à....	102.129.859 hectolitres

Est-il possible d'augmenter la production en blé de façon à ne plus avoir jamais besoin de blé étranger et de pourvoir plus largement aux besoins de la consommation ?

Les maîtres vont nous le dire eux-mêmes.

D'après M. Lecouteux, déjà cité, la production moyenne à l'hectare est de 14 à 15 hectolitres, correspondant à 11 et à 12 quintaux. Les statistiques officielles du ministère du commerce confirment ces chiffres. D'après elles, en effet, le poids moyen à l'hectare s'est élevé :

En 1889 à...	11	quintaux	82
» 1891 à...	10	—	21
» 1892 à...	12	—	10
» 1893 à...	10	—	68

Or, écrit M. le professeur Grandeau, inspecteur général des stations agronomiques, dans sa revue agronomique du *Temps*,

en 1885 « une récolte de 25 quintaux de blé est un objectif « réalisable dans de bonnes conditions de sol et de culture ».

Est-ce exagéré, ou bien les bonnes conditions de sol dont parle le savant professeur sont-elles au-dessus de la moyenne des terres françaises ? Assurément non, car, dans le même article, M. Grandeau rapporte le résultat d'une expérience par lui faite dans un champ de démonstration de l'école Mathieu de Dombasle en 1884-1885. Il décrit ainsi le sol de ce champ : « Sol argilo-siliceux, pauvre en azote, en acide phosphorique, en potasse et en calcaire ». Or, le calcaire étant, d'après M. Lecouteux, l'un des éléments essentiels pour la production du froment, M. Grandeau qualifie très justement son sol en ajoutant qu'il est en résumé de « très médiocre qualité ». Il est évident qu'un tel sol est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la moyenne de la qualité des terres françaises.

Sur ce sol si maigre, mais à l'aide d'une bonne culture et en employant des engrais convenablement choisis, M. Grandeau a obtenu, pour les dix-sept variétés cultivées par lui dans des conditions identiques, un rendement moyen de 27 quintaux 68 à l'hectare, et cela, dit-il, malgré une sécheresse extrême du mois de juillet, qui a réduit d'un dixième au moins la récolte.

La variété la plus fertile, le Square Head d'Australie, a atteint 34 quintaux 71, tandis que le Chiddam d'automne tombait à 18, 31, chiffre supérieur pourtant au rendement moyen de la France. La différence de ces deux chiffres indique l'importance du choix de la semence.

M. Grandeau cite encore des expériences qu'il a faites au champ de démonstration du Parc des Princes. Il a obtenu de 27 quintaux 95 à 43 quintaux 38 de blé par hectare.

La Société d'agriculture de Meaux a obtenu avec le Square Head 56 quintaux à l'hectare.

M. Houzeau, directeur de la station agronomique de la Seine-Inférieure a obtenu en 1887 : 33 quintaux 60, 36 quintaux 45 et 36 quintaux 80. Il cite, pour les avoir constatés personnellement, des rendements de 49 quintaux 60 et de 53 quintaux 60 à Wattines (Nord) en blé d'Australie.

Nous pourrions multiplier les citations ; nous croyons

pouvoir nous en tenir à ce qui précède et considérer comme justifiée l'appréciation de M. Grandeau que le rendement de 25 quintaux est pratiquement réalisable comme moyenne en France. Et cependant nous n'atteignons pas la moitié de ce chiffre !...

Si nos 7 millions d'hectares de froment rendaient 25 quintaux en moyenne, la récolte totale s'élèverait à 175 millions de quintaux. Or actuellement la consommation de 38 millions de Français environ s'élève à peu près à 80 millions de quintaux, ce qui fait 210 kilogrammes par tête et par an en moyenne. Sur ce pied la France pourrait donc donner du pain à plus de *83 millions d'habitants* sans avoir besoin d'augmenter la superficie cultivée en froment !

L'infériorité écrasante des résultats atteints par rapport aux résultats possibles tient au principe même de la société capitaliste.

Le producteur, livré à ses seules ressources intellectuelles et pécuniaires, écrasé par les difficultés économiques dont nous avons parlé, ne sait ou ne peut profiter des conseils des maîtres ; il cultive d'après les vieilles méthodes routinières et n'entre qu'avec une extrême lenteur dans la voie du progrès.

M. Grandeau attribue principalement l'infériorité des rendements courants de la culture française à ce qu'elle sème le froment sur des terres en partie épuisées déjà par une récolte antérieure, tandis qu'il faudrait donner une forte fumure au sol destiné aux emblavures.

Mais cette fumure, peut-on se la procurer ? De quoi se compose-t-elle ?

Après de longues polémiques sur la valeur comparative du fumier de ferme et des engrais chimiques, les agronomes sont à peu près d'accord pour reconnaître que leur emploi simultané et dans des proportions convenables est le système qui donne les meilleurs résultats. Leur but commun est de restituer au sol la quantité d'azote, de potasse, d'acide phosphorique que lui enlève chaque récolte. On va voir tout à l'heure que l'augmentation indispensable et considérable du nombre des têtes de bétail existant en France aura pour conséquence une augmentation parallèle de la quantité de fumier. Quant à

sa qualité elle est obtenue par une nourriture qui donne en même temps le maximum de développement aux animaux. Il n'y a donc pas de difficulté de ce côté.

La France est, avec la Russie, la nation qui possède les plus riches gisements de phosphates de chaux. Une enquête publiée au *Journal officiel* en 1887 par la direction des mines évaluait à 32 millions et demi de tonnes de phosphate l'importance totale de ces gisements. Ce chiffre, quoique considérable, n'est pas excessif ; en effet, en 1886, il a été consommé 200.000 tonnes de phosphate. Si la consommation demeurait stationnaire, 176 ans suffiraient donc pour épuiser les gisements, et cette durée diminuerait encore avec l'augmentation certaine de la consommation. Mais depuis cette statistique, on a découvert en Algérie des gisements dix fois plus considérables. Il n'y a donc aucune préoccupation à avoir à ce sujet, d'autant plus que la terre n'a pas encore, à beaucoup près, été entièrement explorée et qu'elle est loin d'avoir livré tous ses trésors.

Restent les engrais azotés pour lesquels nous sommes tributaires du Nouveau Monde ; mais M. Grandeau affirme que nous pourrions nous affranchir de ce tribut « si nous savions ou voulions utiliser les détritus azotés que fournit l'alimentation de l'homme et des animaux. »

Si capitale que soit la question des engrais, elle n'est pas la seule : la sélection des semences est aussi un moyen puissant d'augmenter la quantité et la qualité des récoltes. Nous en avons cité plus haut, d'après M. Grandeau, un exemple frappant puisque deux blés différents, cultivés dans les mêmes conditions, avaient produit l'un 34 quintaux 71, l'autre 18 quintaux 31.

Le même auteur cite, dans le même ordre d'idées, les expériences du major Hallet en Angleterre, expériences patiemment et intelligemment poursuivies pendant trente ans. En 1857, le major Hallet choisit dans un champ le plus bel épi ; il avait 11 centimètres de long et contenait 45 grains. Il tria les plus beaux, les sema et continua cette sélection d'année en année. Douze ans plus tard il obtenait des épis de 20 centimètres contenant 113 à 125 grains.

Le paysan ne connait pas les espèces prolifiques qui pour-

marge considérable pour atteindre ce but, car c'est à peine si nous dépassons le tiers du chiffre regardé par les agronomes comme devant assurer l'équilibre de la fertilité du sol par la restitution du fumier. La moyenne générale de la France atteint seulement, en effet, 17.[illegible]87 kilogr. de poids vif de bétail pour 100 hectares cultivés, au lieu de 50.000 kilogr. Les fumures complémentaires, les engrais industriels doivent donc venir combler le déficit résultant de l'insuffisance du bétail.

Dans le plus grand nombre des cas l'emploi des fumures complémentaires est même le seul acheminement possible vers un accroissement notable du bétail. Celui-ci ne vit pas en effet de l'air du temps. Il faut pourvoir à l'alimentation des animaux du domaine avant de songer à en augmenter beaucoup le nombre. Or il n'y a, pour atteindre ce but, que deux moyens : faire produire à la terre plus de fourrage qu'elle n'en donne ou importer du dehors le complément d'aliments nécessaire.

Ces quelques lignes du savant agronome résument d'une manière frappante la situation : non seulement on peut tripler le nombre et le poids de notre bétail, mais on le doit pour avoir la quantité normale de fumier nécessitée par une bonne culture. Il faut commencer par produire beaucoup plus de fourrage en employant en grand les engrais chimiques ; plus tard on pourra se passer presque complètement de ces derniers en employant le surcroît de fumier qu'ils auront permis de créer.

L'opinion de M. Grandeau n'est pas isolée ; tous les agriculteurs éclairés la partagent. M. Lecouteux, président de la commission du conseil de l'agriculture chargée de l'étude des droits de douane à imposer sur les animaux et leurs produits, et rapporteur de cette commission, constate dans son rapport que pour qu'un domaine ait assez de fumier, il faut qu'il possède une tête de gros bétail par hectare ou la quantité de moutons équivalente. Or une tête de gros bétail pèse en moyenne 500 kil. M. Lecouteux constate avec regret que nous sommes loin de cette situation, qu'il reste une marge énorme ouverte aux améliorations et que l'Etat doit pousser avec énergie et par tous les moyens à la production maximum du bétail. « Il est permis de dire, écrit-il, que le bétail est, avec les engrais chimiques, le grand régulateur de la fertilité de nos terres ».

verts, conformément aux prescriptions de la science, et obtiennent des résultats sensiblement supérieurs.

Entre cent exemples que nous en pourrions citer, nous relevons celui de M. Henri Cottu, agriculteur à Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire), auteur d'un mémoire qui a obtenu la médaille d'or au concours agronomique de la Société des agriculteurs de France.

M. Cottu possède une propriété de 14 hectares, dont 6 hectares seulement, au maximum, sont consacrés à l'alimentation de son étable. Il a trouvé sur sa propriété, lorsqu'il l'a achetée. 5 têtes de gros bétail adultes pesant 300 à 350 kilog. l'une. Il a porté son bétail à 16 têtes adultes d'un poids moyen de 550 kilog. Le poids vif de l'ensemble de son bétail dépasse 10.500 kilog., ce qui représente 750 kilog. par hectare. Il a obtenu ces magnifiques résultats en ensilant ses fourrages, en y adjoignant des tourteaux et autres aliments azotés et en apportant des soins minutieux à la préparation des rations et à l'entretien de ses bêtes. Voilà ce que peut l'agriculture intelligente !

Le vin. — Le rapport, plusieurs fois cité, de M. Tisserand sur l'enquête de 1882, évalue à 2.196.799 hectares la surface du vignoble français, colonies non comprises. Ce chiffre aurait beaucoup baissé d'après les statistiques agricoles annuelles publiées par le ministère de l'agriculture, car il n'était que de 1.971.282 hectares en 1885, 1.816.544 en 1890 et 1.488.867 en 1893.

Depuis il se serait relevé sensiblement, car, en 1895 il comprenait 1.660,939 hectares en rapport, plus 104.185 hectares plantés dans l'année ; total 1.765.124 hectares.

De 1880 à 1889 la moyenne des récoltes a été de 29.677.095 hectolitres; ce qui représente un rendement moyen de 16 à 18 hectolitres à l'hectare.

La consommation du vin en France est supérieure à cette production, d'où la nécessité d'importations plus fortes que nos exportations et variables selon l'importance des récoltes.

Pour la vigne, plus encore que pour le blé et le bétail, il est

possible d'obtenir d'énormes accroissements de production au moyen d'une culture plus rationnelle.

C'est ce qu'a fait l'Italie qui, sans extension de sa surface viticole, a porté sa production de 20 millions à 35 millions d'hectolitres. « Ce résultat est dû, écrit M. A. Bédel, rédacteur en chef du *Journal de la vigne*, à ses distingués maitres en l'art de cultiver la vigne, qui ont conseillé et qui sont parvenus à faire adopter aux vignerons de la péninsule une culture mieux entendue ».

L'ancienne culture, pratiquée encore par nombre de vignerons français, a pour principe la taille courte avec des ceps très rapprochés et la fumure à petite dose. La nouvelle, au contraire, emploie la taille longue avec des ceps très éloignés et des fumures considérables pour empêcher l'épuisement du sol. Sur les vieilles plantations, la moyenne des ceps à l'hectare s'élève à 8.537, tandis que dans les plus récentes elle ne dépasse pas 5.885, ce qui est encore trop. Les plantations les mieux conçues sont assez espacées pour permettre le passage de la charrue vigneronne, d'où économie énorme dans les frais de culture par rapport aux vignobles à plants rapprochés où le travail à la main s'impose.

Les résultats que donnent les nouveaux procédés ne peuvent être discutés ni sous le rapport de la quantité ni sous celui de la qualité.

Tout le monde viticole connait les expériences de M. Georges Ville, l'éminent professeur de physique et de chimie végétale au Jardin des Plantes de Paris. M. Ville a obtenu à Vincennes 20.000 kilog. de raisin par hectare, soit 180 hectolitres, avec une taille très longue et 1.000 kilogrammes par hectare d'engrais ainsi composé :

Superphosphate de chaux ...	400 kilog.
Carbonate de potasse........	200 —
Sulfate de chaux.............	400 —
Total égal...	1.000 kilog.

On a discuté et critiqué le choix de cet engrais ; il est certain que sa composition peut varier selon la nature des terrains auxquels il doit s'appliquer ; mais ces variations ne changent rien au principe démontré : c'est qu'on peut obtenir

par une bonne culture le décuple de la production moyenne de la France.

M. B. Chanzit, professeur départemental d'agriculture du Gard, a obtenu, avec un engrais complet, additionné de sulfate de chaux, 2 kilog. 348 de raisins par souche de plus que n'en avaient les souches voisines non fumées. Le nombre des souches à l'hectare étant de 4.000, c'est 9.392 kilog. de raisin qu'il a gagnés, ou environ 80 hectolitres de vin par hectare de surproduction, ce qui élevait la production à 200 hectolitres environ.

L'auteur de ce livre a obtenu en Algérie, pendant plusieurs années, 400 hectolitres à l'hectare, pour 3.300 plants d'aramon, auxquels il appliquait la taille longue et le palissage sur fils de fer ; le terrain était une alluvion d'une fertilité exceptionnelle et récemment défrichée, ne nécessitant l'emploi d'aucun engrais ; mais les mêmes résultats peuvent être atteints dans un bon sol ordinaire avec une quantité suffisante d'engrais.

Nous pourrions multiplier les exemples ; mais la possibilité d'atteindre de hauts rendements avec une bonne culture de la vigne n'étant contestée par aucune personne autorisée, nous croyons inutile d'insister.

Sans espérer arriver, comme rendement moyen, aux chiffres énormes signalés plus haut, on peut donc, sans la moindre exagération, tabler sur 50 hectolitres par hectare, ce qui triplerait la production actuelle.

Récapitulation. — En appliquant dans toutes les branches de l'agriculture les procédés intensifs dont le système collectiviste permettrait la généralisation, on arriverait facilement à doubler la production du froment, à tripler celle de la viande et celle du vin.

Si on voulait élever dans la même proportion tous les rendements, il suffirait de mettre en culture 3.500.000 hectares à prendre sur les jachères, c'est-à-dire la moitié de la surface actuellement cultivée en froment (7 millions d'hectares). Le coefficient de l'augmentation de production du blé passerait ainsi de 2 à 3, et pour tripler également toutes les autres récoltes, il resterait 4 à 5 millions d'hectares encore incultes quoique cultivables !

Nous venons d'écrire que le collectivisme permettrait la généralisation de la culture intensive. La preuve de cette affirmation ne pourra être complètement faite que dans le livre III, au chapitre de l'agriculture. Mais dès à présent, sans entrer dans les détails, n'est-il pas évident que la production de la terre sera portée au maximum lorsque l'Etat remettra aux cultivateurs des engrais de qualité excellente, et en quantité illimitée, des semences bien choisies, un matériel perfectionné, et qu'il mettra dans chaque commune, pour les conseiller, un directeur agricole savant et expérimenté ?

En résumé la production agricole sous la société collectiviste serait le triple de ce qu'elle est actuellement, sans faire entrer en ligne de compte nos colonies dont l'exploitation par les mêmes principes accroîtrait ce résultat dans des proportions immenses.

Nous devons nous demander si cette haute production n'entraînerait pas une élévation considérable de la main d'œuvre, et si l'on pourrait l'atteindre tout en réalisant l'économie de plus d'un million de bras que nous avons reconnue possible dans le chapitre précédent.

L'affirmative ne nous paraît pas douteuse car, d'une part nous avons établi, au commencement de ce chapitre, la grosse déperdition de force humaine qui est la conséquence du morcellement excessif de la terre ; d'autre part il est évident que le régime collectiviste, substituant, partout où cela est possible, la machine au travail manuel, permettrait d'obtenir des récoltes beaucoup plus fortes avec le même personnel qui serait intégralement utilisé. On alléguera que si parfaite que soit l'organisation collectiviste, elle n'empêchera pas qu'à certaines saisons il y ait pour les cultivateurs surabondance de travail et, à certaines autres, pénurie complète. C'est la vérité ; mais c'est là précisément que triomphera la supériorité de l'organisation sur l'anarchie : quand viendra le moment des gros travaux agricoles, on renforcera l'armée des possesseurs de lots de tous les journaliers, qui seront en nombre considérable, et réciproquement, dans les époques de ralentissement, une grande partie des possesseurs de lots, devenus inactifs, pourront se joindre aux journaliers pour

exécuter les travaux d'amélioration générale du sol national : défrichements, reboisements, irrigations, drainages, voirie, bâtiments, endiguement des cours d'eau, etc. Comme tous ces travaux seront réglés d'avance, d'après un plan minutieusement étudié, ainsi qu'on le verra plus loin, il n'y aura jamais pour les travailleurs d'oisiveté forcée. Le travail ne sera jamais excessif, mais jamais interrompu.

D'ailleurs, pour faire rendre trois fois plus à la terre, il n'est pas nécessaire d'employer une force triple de travail mécanique, animal ou humain ; le bon choix des semences, des reproducteurs, des engrais entre pour une part importante dans cette augmentation, et il est clair que le travail est le même quelle que soit la qualité des produits employés. Seule la manutention de récoltes triplées pourra nécessiter plus de bras ; mais sur ce point il faut tenir compte des facilités qui résulteront de l'usage des moissonneuses-lieuses partout où le terrain le permettra, de l'extension et de l'amélioration du réseau des chemins de fer d'intérêt local, des tramways, des canaux, des routes, chemins vicinaux et chemins d'exploitation, de l'emploi de bons chariots et d'une force animale triple.

Un économiste américain, cité par l'*Economiste français*, journal de M. Leroy-Beaulieu, a calculé que « le travail de sept hommes suffit, avec le machinisme actuel, pour cultiver le blé, le battre, moudre la farine, pétrir le pain et le faire cuire de façon à nourrir un millier d'hommes. » (1) Il en faudrait par conséquent un peu moins de 270.000 pour nourrir la France entière ! Nous sommes loin de 6.500.000 propriétaires, métayers et ouvriers qui travaillent actuellement.

Il n'est donc pas téméraire d'admettre que les économies de travail réalisées dépasseraient les dépenses supplémentaires et que l'agriculture française, après la suppression du million de bras inutilisés, pourrait parfaitement faire face aux nécessités d'une production triplée.

D'ailleurs qui peut songer présentement à tripler la production agricole ? Quel usage ferait-on de cette fabuleuse quan-

(1) *Le Collectivisme*, par Jules Guesde. *Opus citatum*, p. 6.

tité d'objets de consommation ? Nous n'avons établi cette possibilité que pour montrer la puissance incomparable de l'organisation collectiviste. En fait, il faudra restreindre de beaucoup les surfaces cultivées, en leur appliquant les procédés intensifs. On pourra ainsi rendre disponibles des millions de bras tout en ramenant le travail fourni par chacun à une quantité bien moindre. Les plus pauvres seront alors pourvus surabondamment des choses nécessaires à la vie, et une augmentation rapide de la population sera la conséquence du bien-être général. C'est alors qu'il faudra graduellement étendre les cultures pour nourrir les nouveaux venus. Mais comme ils apporteront leur contingent de main-d'œuvre, rien n'en souffrira. Malthus disait : là où nait un homme doit naitre un pain. Cent millions d'hommes peuvent naitre et co-exister sur la vieille terre française : cette mère féconde pourvoira largement à leur existence.

II. Travail industriel.

Le travail industriel moderne est basé sur l'emploi des machines, la division et la spécialisation du travail. L'accroissement de production qui a pu être ainsi obtenu est prodigieux.

Le métier Jacquart a presque quadruplé la productivité du tisserand ; les fileuses mécaniques inventées par Richard Arkwrigt ont rendu la puissance productive de l'homme, dans l'industrie cotonnière, 320 fois plus forte qu'auparavant ; mais ce résultat est bien dépassé par les inventions plus modernes ; les dévidoirs qui faisaient 4.000 révolutions en 1874 en font 10.000 aujourd'hui. Un homme produit 10 à 12.000 fois plus qu'une fileuse à son rouet.

Il fallait jadis une journée de travail pour détacher une livre de coton de sa gaine ; en 1793, Eli Withney inventa le *cottongin*, qui permettait d'en détacher 100 livres par jour. Vers 1860, le docteur Forbes l'a perfectionné, de sorte qu'un homme et une femme pouvaient détacher 750 livres de coton par jour. Actuellement un homme peut en détacher 1000 livres.

Avec les hauts-fourneaux un ouvrier produit 25 fois plus de fer qu'avec l'ancienne méthode.

Un métier rotatif à tricoter fait 480.000 mailles par minute, l'ouvrière avec ses aiguilles en faisait 80.

Avec douze tours à décolleter spéciaux qu'il peut conduire seul, un jeune homme peut fabriquer 30.000 vis par jour.

10 compositeurs et 5 pressiers, employant les presses rotatives, livrent autant de travail que 300.000 copistes il y a cinq siècles.

Un ouvrier fabrique par jour 120.000 épingles au lieu de 6000.

Tels sont les moyens d'action presque illimités que la science met aux mains de l'homme pour améliorer les conditions de son existence.

Nous allons voir si la société capitaliste en tire tout le parti possible.

Dans cette partie de notre étude nous ne pourrons, comme précédemment, nous éclairer des lumières de la statistique. Nous pensons, comme M. Leroy-Beaulieu, que « les statistiques industrielles sont presque impossibles à faire exactement, et qu'il s'y glisse une part considérable de fantaisie, de parti pris, tout au moins d'erreur ». Mais à défaut de chiffres plus ou moins précis, nous nous appuierons sur des faits tellement notoires que nos démonstrations n'en seront pas moins évidentes aux yeux de tous.

La grande industrie se substitue de plus en plus à la petite, mais elle est loin de l'avoir complètement dépossédée.

Or si, dans une mesure que nous essaierons tout à l'heure de déterminer, la grande industrie utilise les progrès scientifiques, la petite industrie en est encore aux moyens de production primitifs, aux outils à main, empêchée qu'elle est d'employer les machines-outils, d'abord parce qu'elles coûtent trop cher, ensuite parce que chaque petit patron n'aurait pas assez de travail pour les alimenter.

Il ne faut pas oublier en effet que l'emploi d'une machine-outil immobilise un certain capital dont l'intérêt augmente les frais généraux ; de plus, cette machine-outil s'usant dans un certain nombre d'années, il faut encore augmenter les frais généraux de la déperdition constante de sa valeur. Si elle travaille constamment et produit beaucoup, ces frais généraux supplémentaires, répartis sur un grand nombre d'objets, sont

négligeables ; si elle produit peu, ils grèvent lourdement le prix de revient et l'élèvent au-dessus de ce qu'il serait dans une fabrication manuelle. Cette augmentation de prix de revient s'aggrave encore par les frais du moteur mécanique qui, le plus souvent, est l'auxiliaire indispensable des machines-outils.

L'emploi des machines n'est donc pratique que dans une grosse fabrication et la petite industrie a raison de s'en abstenir. Mais que d'effort humain gaspillé ! que de temps perdu !

Considérons ce menuisier qui veut fabriquer les boiseries d'une fenêtre : il choisit son bois, le refend péniblement à la scie, le rifle, le rabote, y pratique les moulures au bouvet, fait les joints avec le guillaume et le bédane, perce au vilebrequin les trous pour les chevilles et assemble le tout. Il a fallu bien des heures pour parfaire ce travail.

Mettons maintenant à sa place un ouvrier disposant de machines-outils ou plutôt un atelier dans lequel chaque ouvrier est spécialisé. L'un se borne à refendre le bois à la scie circulaire, l'autre le passe à la machine à raboter, l'autre à la machine à moulurer, l'autre fait les tenons, l'autre les mortaises, l'autre perce les trous, le tout mécaniquement et presque instantanément ; il ne reste plus qu'à monter. Chacun des sept à huit ouvriers occupés à ce travail aura, à la fin de de sa journée, produit 10 à 15 fois plus que l'ouvrier qui travaillait manuellement. Ce que nous disons des menuisiers s'applique à tous les petits industriels, serruriers-mécaniciens, ébénistes, charrons, boulangers, cordonniers, tailleurs, etc. Nous examinerons tout à l'heure le fonctionnement des grands ateliers de la société collectiviste et on verra, par la comparaison des procédés de travail, combien il y a actuellement de forces perdues.

Nous avons d'abord à parler de la grande industrie. Là, semble-t-il, comme dans les grands magasins de commerce, tout doit aller pour le mieux puisque les ouvriers, sous l'œil vigilant du capital, travaillent dans des conditions plus modernes, c'est-à-dire avec les moyens de production perfectionnés découverts par la science.

Cela est vrai, mais en partie seulement. Si puissante que soit la grande industrie, ses ressources ne sont pas illimitées ; elle recule souvent devant des dépenses de renouvellement d'outillage, qui la placeraient, il est vrai, dans une meilleure situation vis-à-vis de ses concurrents, mais qui seraient trop onéreuses parce qu'elles entraîneraient la mise au rebut d'un outillage susceptible encore de faire de longs services et figurant pour une somme importante à l'inventaire : Ce n'est donc que tardivement et incomplètement que la grande industrie utilise les progrès scientifiques.

Pour que ce fait ne soit contesté par personne, nous ferons encore appel au témoignage de M. Leroy-Beaulieu. Et dans cette circonstance il revêt une autorité particulière puisque son auteur fait précisément un mérite à la grande industrie de ce que nous relevons comme une notable infériorité. M. Leroy-Beaulieu, il est vrai, n'avait pas prévu les conséquences que nous tirerions de son aveu : faisant face à l'un des principaux griefs des ouvriers contre le machinisme capitaliste, celui de jeter sur le pavé des millions d'ouvriers à chaque invention nouvelle, il s'efforçait de justifier le capital, ou tout au moins d'obtenir en sa faveur les circonstances atténuantes, et ne s'apercevait pas que les faits invoqués par lui ouvraient la porte à une autre critique non moins sérieuse que la première. Il explique donc que le renouvellement du matériel se fait lentement et ne réduit pas au chômage beaucoup d'ouvriers à la fois. « Les machines nouvelles, dit-il, ont à lutter non contre la main désarmée de l'ouvrier, mais contre des machines anciennes qui peuvent opposer une plus longue résistance. On n'abandonne pas immédiatement un outillage même un peu inférieur. On l'améliore par degrés..... Le capital, sous la forme des anciennes machines, qui ne sont pas encore usées, continue à lutter vaillamment contre les inventions plus récentes ; il ne cède la place que peu à peu. » (1)

Nous n'avons pas dit autre chose : mais voilà comme les économistes capitalistes, perdus au milieu des inextricables

(1) *Le Collectivisme*, opus citatum, p. 298 et 301.

contradictions de leur fausse science, ne peuvent éviter un écueil sans se jeter sur un autre !

Une cause, moins générale mais importante néanmoins, de l'amoindrissement de la production industrielle réside dans le trop grand nombre d'ateliers similaires, ce qui oblige chacun à ne fabriquer qu'une quantité relativement faible des mêmes objets et l'empêche de bénéficier des énormes avantages attachés aux grands ateliers spécialisés qui produisent les mêmes objets constamment et par quantités considérables.

Prenons pour exemple un atelier qui fabrique des moteurs à vapeur ; il devra, pour répondre aux multiples besoins de sa clientèle, pouvoir livrer des moteurs de plusieurs types et de plusieurs forces différentes. Comme le nombre de moteurs de même type et de même force ne peut être grand, l'écoulement de machines de cette importance étant limité, il est impossible à l'industriel d'avoir des machines-outils spéciales pour chaque genre de moteur. Le travail se fait sur des machines-outils propres à exécuter également des travaux différents, mais avec beaucoup moins de rapidité. Puis chaque fois qu'on change de travail, il y a toute une mise en train à faire sur la machine-outil pour y caler la pièce à travailler, s'assurer de la précision du travail, etc. L'ouvrier lui-même a un petit apprentissage à faire. Enfin une partie de l'ajustage doit souvent être faite à la main. On voit combien cette organisation imparfaite doit entrainer de pertes de temps ; mais on s'en rendra mieux compte par comparaison quand nous aurons fait connaitre les conditions du travail dans les ateliers collectivistes.

Ajoutons que sous le rapport de l'emploi des machines-outils, la France est de beaucoup en arrière, non seulement des Etats-Unis d'Amérique, mais de l'Angleterre et de l'Allemagne. Quand nos manufactures d'armes ont besoin de machines-outils perfectionnées c'est en Amérique qu'elles se les procurent. Nous aurions beaucoup à faire pour nous mettre à la hauteur de ces trois Etats, bien qu'ils soient, comme nous, soumis au régime capitaliste.

Le but de la production actuelle étant non l'utilité générale,

mais le gain, et ce gain étant limité par la concurrence, chacun s'ingénie à diminuer son prix de revient pour pouvoir vendre moins cher que les autres producteurs similaires ; l'emploi des machines, la réduction du prix de la journée des ouvriers, l'augmentation des heures de travail sont au nombre des moyens employés pour atteindre ce but ; mais ce ne sont pas les seuls : on emploie des matières premières inférieures et parfois on soigne moins la façon. La qualité de la marchandise s'en ressent, il est vrai, et souvent même beaucoup, mais c'est une considération secondaire pour l'industriel capitaliste s'il peut arriver, ce qui lui est ordinairement facile, à laisser à la marchandise son aspect extérieur, de façon à induire en erreur sur sa véritable qualité les connaisseurs superficiels. Dans cette voie regrettable, le fabricant est presque toujours assuré de la complicité du commerçant qui revendra la marchandise : lui ne se trompe pas sur la qualité réelle, mais que lui importe s'il peut partager avec le producteur le bénéfice supplémentaire obtenu ainsi, ou si, sans augmenter son bénéfice il arrive à vendre meilleur marché que ses concurrents, c'est-à-dire davantage. L'industriel et le négociant ont un autre intérêt à vendre des produits de qualité inférieure, bien que donnant l'illusion de la bonne qualité : ces produits s'usent plus vite et on doit les renouveler plus souvent, ce qui, chaque fois, crée en leur faveur un nouveau profit.

Ce que le commerce recherche avant tout dans une marchandise c'est l'apparence, l'effet, *l'œil, la main*. On détruit souvent, et sciemment, les qualités de fond pour rendre l'extérieur plus attrayant ; c'est le cas de certaines teintures, apprêts, nettoyages chimiques qui donnent aux tissus un éclat merveilleux, mais corrodent les fibres de la matière textile et occasionnent une usure rapide ; c'est le cas des agents chimiques qui ont remplacé l'écorce de chêne dans le tannage des cuirs. Combien nous pourrions citer d'autres exemples !

Et c'est ainsi que notre époque voit s'affermir de plus en plus le triomphe de la camelote, du faux, du toc. Où sont les habits de fête de nos aïeux, qui se transmettaient à plusieurs générations ? Où sont les vieux parapluies de famille inusables,

les vieux meubles massifs qui défiaient les ravages du temps, ces mille ustensiles solides qu'on se souvenait d'avoir toujours vus chez ses grands-parents et qu'on laissait intacts à ses enfants ? Quelques mois, quelques années au plus ont raison des fragiles créations de l'industrie moderne.

Encore si la diminution du temps du service était compensée par une diminution correspondante du temps employé pour la fabrication. Mais il n'en est rien ; dans quelques industries on peut réaliser une économie de main-d'œuvre en fabriquant de mauvais produits ; dans d'autres la dépense est la même ; dans d'autres elle est même supérieure. C'est ce qui arrive par exemple lorsqu'on emploie des déchets de coton au lieu de cotons de bonne qualité ; cette matière première nécessite un traitement spécial assez coûteux en dehors du travail ordinaire du coton.

Or, supposons qu'à raison de ces faits, qui ne peuvent rencontrer aucun contradicteur, l'ensemble des objets de consommation dure deux fois moins de temps qu'il ne durerait si la fabrication en était plus consciencieuse. Il en résulte qu'avec la moitié de la main-d'œuvre actuelle, en l'appliquant à une bonne fabrication, on ferait face aux mêmes besoins.

Telles sont les principales causes du gaspillage de force humaine auquel se livre, en vertu de son principe même, et par conséquent sans remède possible, l'industrie capitaliste. C'est principalement de la force ouvrière, presque exclusivement matérielle, que nous avons parlé ; mais que de dépenses intellectuelles viennent s'y ajouter ! La lutte contre la concurrence toujours menaçante dévore les cerveaux, absorbe de précieuses facultés ; la recherche du capital nécessaire au lancement d'une affaire, à ses développements, aux renouvellements de matériel qui peuvent s'imposer, et aussi aux immobilisations de marchandises à faire pendant les crises économiques, est une source constante de préoccupations et de soucis. Elle est si terrible, la situation créée aux chefs d'industrie par l'instabilité des cours des matières premières, les variations de la consommation, l'incertitude où se trouve chaque producteur sur ce que font ses concurrents ! La

détermination de la valeur de leurs produits par la loi arbitraire de l'offre et de la demande les expose à de si cruels mécomptes !

Faut-il passer un marché pour s'assurer l'approvisionnement de matières premières dont on aura besoin ? On s'expose à de grosses pertes s'il y a baisse dans les cours. Vaut-il mieux acheter au jour le jour ? Ce sera désastreux s'il y a hausse. Dans les deux cas on sera à la merci d'un concurrent mieux informé, plus habile ou simplement plus heureux.

Faut-il fabriquer beaucoup de ce tissu léger convenant aux toilettes d'été ? On en gardera un gros stock si l'année est humide et froide. Même situation pour les gros draps si l'hiver est relativement chaud.

Mille causes imprévues déconcertent les calculs les plus sages et mettent une maison en péril.

Un tisseur ignore complètement ce que font les autres tisseurs qui lui cachent leur situation comme il leur cache la sienne. L'un d'eux croit devoir fabriquer une quatité considérable d'une certaine étoffe, qu'il peut établir à un prix de revient satisfaisant et qui, selon ses prévisions, aura un grand écoulement. Il met en marche ses métiers et remplit ses magasins, comme s'il devait approvisionner seul tout le marché. Or dix, vingt de ses concurrents ont eu la même idée, de sorte qu'il y a engorgement et que rien ne se vend. Le plus pressé d'argent se décide à baisser les prix ; il est bientôt suivi par un deuxième, qui fait une réduction plus forte et finalement, pour éviter la faillite, on est heureux de liquider bien au-dessous du prix de revient.

Jadis le champ de la concurrence était limité à une rue, à une ville, à une province. Maintenant il dépasse les frontières ; c'est des antipodes que viennent fondre sur nos marchés nationaux des marchandises dont on ne soupçonnait pas l'existence. Comment résister à ces chocs ? Comment les prévoir ? Comment s'en défendre même en les prévoyant ?

Les périls croissants de cette situation ont rapproché les industriels divisés par l'antagonisme de leurs intérêts. Ils ont compris la nécessité de s'unir contre l'ennemi extérieur, de se renseigner sur ses moyens d'action, sur les invasions qu'i

prépare. De là le développement rapide des chambres syndicales patronales qui permettent, en même temps, d'organiser la résistance contre l'ennemi intérieur : l'ouvrier. Il est intéressant de lire les procès-verbaux des réunions des chambres syndicales patronales lorsqu'ils sont publiés dans les organes corporatifs. On y constate l'anarchie de la production, et les efforts tentés pour y introduire un peu de méthode ; on y voit aussi l'insuffisance des remèdes contre une situation qui tient aux principes fondamentaux de la société capitaliste.

Le plus clair des intelligences, des facultés directrices des chefs d'industrie et de leur haut personnel se consume dans l'éternelle lutte qu'ils doivent soutenir contre ces difficultés sans cesse renaissantes. Combien la production serait accrue s'ils pouvaient s'y consacrer exclusivement ! que de progrès seraient réalisés ou accélérés !

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur la société collectiviste, dont l'organisation ne pourra être décrite en détail que dans les chapitres suivants.

La petite industrie disparait complètement ; dans la plupart des villes et gros bourgs, on ne conserve que quelques ouvriers avec des outils à main pour la pose du travail et les réparations. Encore le plus souvent renonce-t-on aux réparations, devenues plus coûteuses que le remplacement de l'objet détérioré.

Il n'existe plus que de grands ateliers, installés dans les meilleures conditions d'hygiène et de commodité, munis d'un outillage tenu au courant de tous les perfectionnements, et intégralement remplacé lorsqu'une invention nouvelle l'a mis dans une situation de productivité inférieure.

Chaque atelier ne fabrique qu'une sorte de produits, sur l'amélioration de laquelle se concentrent toute la science des ingénieurs, tout le savoir-faire des ouvriers. Les ouvriers ont, il est vrai, le désagrément de faire d'un bout de l'année à l'autre le même travail, ce qui le rend monotone ; mais comme ils le font sans aucune fatigue, n'étant que les surveillants de la machine, comme la journée est réduite à un petit nombre d'heures et toujours largement rémunératrice,

ils se résignent volontiers à ce léger inconvénient. Quant à perdre leur temps, très peu y songent tant le travail est devenu facile ; d'ailleurs le voudraient-ils qu'ils le pourraient difficilement : la machine marche toujours de la même vitesse ; il faut la suivre, sinon le contre-maître constate facilement, à la diminution du rendement, que l'ouvrier a manqué à son devoir. Or, chacun est récompensé selon ses œuvres !

Le travail se fait non seulement mécaniquement, mais de plus en plus automatiquement ; c'est-à-dire que chaque jour le perfectionnement ou l'addition d'un organe à la machine réduit la part de travail de l'ouvrier, laisse moins de place à son initiative et, tout en l'allégeant, augmente la précision du travail.

Les statistiques donnent le nombre d'objets ou la quantité de marchandise de chaque sorte que nécessite la consommation. On voit combien d'ouvriers sont nécessaires et on les répartit dans un nombre d'ateliers convenable, dont on fixe l'emplacement en tenant compte à la fois des conditions qui rendent la production plus économique et des besoins régionaux de la consommation.

Non-seulement chaque atelier ne fabrique qu'une spécialité, mais il arrive que plusieurs ateliers concourent à la fabrication d'un même objet. Ainsi, en mécanique, les pièces de fonderie sont fabriquées à part ; certains organes spéciaux sont également produits par des usines distinctes.

On n'éparpille plus le travail sur un nombre exagéré de types de machines créés par la concurrence sans utilité pour la production. On les ramène tous à un seul ou à quelques-uns au plus, en choisissant, bien entendu, les meilleurs. Les moteurs de petites forces ont disparu puisqu'il n'y a plus de petits ateliers.

Un atelier de mécanique, par exemple, fabrique exclusivement des moteurs à vapeur de cent chevaux, fixes et horizontaux ; d'autres ateliers produisent les types différents ; un autre atelier fabrique exclusivement des presses typographiques à retiration format double raisin ; un autre des métiers à tisser le coton d'une dimension donnée, etc.

Dans le service des bâtiments, les portes, les fenêtres, les

volets, les persiennes, les boiseries, les parquets, les charpentes se font par séries. Il y a par exemple deux ou trois types de fenêtres et deux ou trois dimensions par chaque type. Certains ateliers ne font que des fenêtres ou même qu'un type et une dimension de fenêtres. D'un bout de l'année à l'autre les machines tournent pour faire le même objet; les ouvriers, rompus à cette besogne, l'exécutent avec perfection et trouvent des procédés nouveaux pour la simplifier encore.

Quant à la qualité des matières premières employées, elle est toujours excellente, la façon soignée, de sorte que le maximum de durée est assuré aux objets fabriqués. On écarte tous les procédés qui nuisent à la valeur réelle, même quand ils sont plus économiques et quand ils donnent à l'objet une apparence meilleure.

Ainsi que nous venons de le dire, l'importance de la production est fixée chaque année dans les différentes branches de l'industrie, et le travail réparti aussitôt entre les usines similaires. Le nombre des ouvriers et des outils est réglé en conséquence et le travail commence, pour se poursuivre régulièrement, sans accélération, sans chômages, d'un bout de l'année à l'autre. Aucune préoccupation, sauf celle d'accomplir le mieux possible la tâche assignée, ne vient troubler les directeurs d'usines. C'est le calme, dans la simplicité et dans la force, qui succède au surmenage, à l'agitation fiévreuse, aux soubresauts désordonnés de l'industrie actuelle.

Faut-il insister pour démontrer l'incomparable supériorité de l'organisation collectiviste ? Est-il nécessaire d'être technicien pour comprendre qu'elle développera la production dans une proportion difficile à chiffrer, mais colossale, étant donné surtout qu'elle accélèrera beaucoup les progrès de la science et s'en emparera aussitôt pour doter l'humanité d'une plus grande quantité d'objets utiles avec une moindre dépense de force ?

CHAPITRE IV

Comparaisons.

Différence objective de la production capitaliste avec la production collectiviste. — La *quantité* substituée comme base à la *valeur*. — Conséquences — Complications et contradictions de la science économique actuelle — Facilités de produire ; difficultés d'écouler. — Surproduction. — Simplification de l'économie politique collectiviste — Suppression des rouages inutiles — La concurrence, par la *loi d'airain* et le machinisme, limite la production en limitant la consommation — Pas de remède possible, même partiel — Développement indéfini de la production et du bien-être sous le régime collectiviste.

Avant de tirer des faits constatés dans les chapitres précédents la conclusion qu'ils comportent, nous croyons devoir insister sur quelques considérations qui n'y ont été présentées que d'une manière incomplète, et qui, par leur importance, méritent d'être mises en lumière.

La production individuelle ne se propose qu'un but : *le bénéfice*. Si elle fait œuvre d'utilité générale, ce n'est qu'indirectement et inconsciemment. Ce qui la préoccupe avant tout, c'est donc la *valeur* des choses ; la *quantité* ne l'intéresse que médiocrement. On peut même dire qu'à valeur égale elle préfère une quantité moindre. Si un producteur a le choix de vendre dix hectolitres de vin avec un bénéfice de deux francs par hecto ou un hectolitre avec un bénéfice de vingt francs, il optera sans hésiter pour la deuxième affaire. C'est donc la valeur qui joue le rôle essentiel dans les rapports d'échange sous le régime capitaliste.

Or, rien de plus variable, rien de plus arbitraire que la valeur, réglée par la loi de l'offre et de la demande.

La production collectiviste, au contraire, ne se préoccupe en

aucune façon de la *valeur ;* si une valeur est attribuée aux choses ce n'est pas pour arriver à la réalisation d'un bénéfice — il n'existe pas et il ne saurait exister de bénéfice dans la société collectiviste — c'est simplement pour en faciliter la répartition ; et cette valeur est réelle, fixe, puisqu'elle est proportionnelle au temps socialement employé pour les produire, selon le principe posé par Karl Marx au début de son *Capital.* Le seul but de la production collectiviste c'est l'utilité générale et par conséquent la *quantité* d'objets nécessaires pour la satisfaire.

En résumé l'économie politique capitaliste est basée sur la *valeur ;* l'économie collectiviste est basée sur la *quantité.*

On saisit d'un coup d'œil les conséquences résultant de cette différence fondamentale, en faveur de la société collectiviste :

D'une part, simplification immense dans les rapports sociaux, dans les organes de la mécanique sociale, dans l'étude et la solution des questions intéressant la production et la consommation ;

D'autre part, facilités données au développement de la production puisqu'elle ne sera plus limitée par la possibilité de vendre avec bénéfice.

Il faudrait un volume pour analyser méthodiquement les deux systèmes sociaux à ce point de vue et en faire la comparaison. Ce serait d'ailleurs sortir du cadre de cet ouvrage ; nous nous bornerons donc à une simple esquisse à grands traits.

Ce que nous disions, page 70, de la production agricole s'applique aux autres branches de la production : il est frappant de constater, si l'on ouvre un volume quelconque relatif aux questions économiques, que toutes les préoccupations de l'auteur sont tournées vers la recherche des moyens d'assurer un débouché avantageux aux produits ; quant à la difficulté de produire, on en parle à peine, et en effet elle n'existe pas. Si puissants sont les auxiliaires mécaniques dont la science a assuré le concours à l'homme, que même avec l'énorme gaspillage de force résultant de la production morcelée, rien n'est plus facile que de produire au-delà des

besoins les plus développés. Jadis on avait à lutter contre la disette ; aujourd'hui c'est contre la pléthore. Est-ce donc là une vaine affirmation des propagandistes socialistes? Eh non! chaque jour en apporte de nouvelles preuves, et au moment où nous écrivons ce chapitre, nous en trouvons une confirmation de plus dans la presse, dont presque tous les organes reproduisent l'entrefilet suivant :

Epinal, 7 septembre 1897.

Les tisseurs de coton de la vallée de la Moselle viennent de prendre la décision suivante :

Vu la prolongation inusitée de la crise due à la surproduction générale, et les pertes considérables occasionnées par les prix de plus en plus désastreux auxquels il faut vendre les tissus, la réduction de la production devient aujourd'hui une nécessité contre laquelle il n'est plus possible de lutter.

En conséquence, les ouvriers sont prévenus qu'à partir du 9 octobre prochain et jusqu'à nouvel avis le travail sera arrêté chaque semaine pendant la demi-journée du samedi, à partir de midi.

On s'attend à ce que cette décision soit suivie par tous les tisseurs de coton de la région.

Ainsi ce sont les patrons eux-mêmes qui déclarent que la crise qu'ils traversent est due à la surproduction générale. Et comment en pourrait-il être autrement quand on considère la fabuleuse augmentation de productivité dont nous parlions dans le chapitre précédent ?

En présence d'une telle situation, pourquoi s'inquièterait-on de produire davantage ? Il n'y a pas à aller plus vite, puisqu'on est fréquemment forcé d'enrayer.

Mais il reste à écouler les produits en laissant un bénéfice au fabricant et aux intermédiaires. C'est l'éternelle pierre d'achoppement : les cerveaux les plus solides, les plus féconds s'usent vainement pour essayer de la franchir ; la difficulté est insoluble car elle renait sans cesse. Voilà la raison des prodigieuses complications, des contradictions inouïes de l'économie politique dans la société individualiste ; voilà ce qui explique que des hommes d'une très grande valeur peuvent plaider avec quelque apparence de raison la cause de la disette contre celle de l'abondance, de la cherté contre le bon marché ; voilà ce qui frappe de stérilité les conceptions de

puissants esprits, fait avorter leur œuvre et entretient la fatale obscurité qui engendre tant de souffrances.

C'est avec un profond sentiment de peine que nous constatons la dissipation en de creuses arguties, de talents qui, éclairés par la lumière de la vérité, serviraient si puissamment le progrès de l'humanité.

Ce qui caractérise ce livre, et ce qui lui sera commun avec les traités de la science économique de l'avenir, c'est qu'il cesse de s'occuper de la valeur pour parler seulement de la quantité ; qu'il dépossède l'or et l'argent du rôle prépondérant qu'ils ont joué jusqu'à ce jour dans les rapports sociaux pour l'attribuer aux utilités effectives dont ils tenaient la place ; qu'il substitue aux budgets de finances, si péniblement équilibrés par d'adroits spécialistes, les budgets de main-d'œuvre qui présenteront toujours d'inépuisables disponibilités.

Et la simplification qui résultera de ce changement est tellement immense qu'un travailleur modeste et isolé comme l'auteur a pu, sans mériter le reproche d'extravagance, concevoir l'idée de jeter de toutes pièces les bases d'une société entièrement différente de la société actuelle et susceptible cependant de lui être substituée du jour au lendemain après achèvement toutefois de cette ébauche d'organisation !

La société actuelle est l'œuvre des siècles ; ses institutions reposent sur des principes dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Chaque génération a ajouté sa pierre à cet édifice toujours inachevé. Si l'on pouvait réunir l'ensemble des lois, décrets, arrêts, coutumes, règlements, commentaires, qui dirigent son fonctionnement, on en ferait un monceau que, durant sa vie entière, un homme ne pourrait arriver à parcourir. Les moindres divisions des moindres services comportent une somme de connaissances suffisantes pour absorber toutes les forces d'un cerveau bien organisé. Exemples : les règlements relatifs à la perception des droits d'enregistrement, sur lesquels il est presque impossible de mettre d'accord deux contrôleurs ou deux receveurs de cette administration ; les lois et règlements relatifs à l'inscription et à la radiation des hypothèques, que les conservateurs

n'arrivent à connaître à fond qu'après des années d'études et de pratique, etc., etc.

Quel homme, quelle assemblée d'esprits supérieurs pourraient donc, s'ils étaient transportés dans un monde nouveau, se croire de taille à créer une société sur des fondements analogues à ceux de la nôtre ? Aucun n'aurait cette folie. Et cependant on verra combien ce travail cyclopéen deviendra facile en adoptant les principes du collectivisme.

Adieu le fatras des règlements séculaires, adieu les bouquins poudreux de doctrine et de jurisprudence ! Tout cela ne donne à l'homme ni nourriture ni vêtements. Que la logique et le bon sens soient remis en honneur ! qu'ils président à l'organisation de notre société nouvelle, affranchie des entraves du passé ! que la fiscalité, cette vieille ennemie de la production, aille cacher ses laideurs dans les ténèbres de l'oubli ! Non seulement l'univers ne s'écroulera pas après ces grands coups de sape, mais tout n'en marchera que mieux — et beaucoup mieux !

Nous avons dit plus haut que du moment où la production a pour but l'utilité générale il devient facile de la développer, tandis que le besoin actuel d'écouler ses marchandises avec bénéfice la limite constamment.

Cela est l'évidence même : le producteur capitaliste ne saurait être un philanthrope préoccupé des besoins de ses semblables ; ce rôle lui est interdit sous peine de choir promptement lui-même au rang des prolétaires ; un homme affamé a donc beau se présenter à lui et faire appel à ses bons sentiments pour obtenir un peu de ces aliments dont ses magasins regorgent, le capitaliste est forcé de lui répondre, comme le médecin malgré lui au paysan : « Je ne vous entends point du tout ». C'est seulement quand le solliciteur peut appuyer sa requête d'une pièce de monnaie bien sonnante que le capitaliste s'écrie, toujours comme Sganarelle : « A la bonne heure ! voilà un langage clair et intelligible ! »

En résumé, on ne peut se procurer des objets de consommation que contre de l'argent et on ne peut se procurer de l'argent — à moins d'être né avec des rentes — que contre

Il semble à première vue qu'on pourrait, comme on le doit secourir leur détresse, garantir à chacun un bien modeste minimum de besoins. Erreur complète. Notre organisation ne nous permet pas de disposer, en faveur de ces affamés, du surplus de notre production. Tout doit se passer par voie budgétaire et ce serait par milliards que se chiffreraient les augmentations d'impôts qui résulteraient d'une application efficace de la solidarité sociale. Or où prendrait-on ces impôts ? Principalement dans la poche des travailleurs. On n'aurait donc pas soulagé la misère, on l'aurait simplement déplacée.

En résumé la société capitaliste ne peut pas porter la production à son maximum d'intensité :

1° Parce que l'imperfection de son organisation entraîne la déperdition de trop de forces productrices.

2° Parce que le principe de la concurrence, sur lequel elle repose, limite la production en empêchant la consommation de se développer parallèlement aux besoins.

Cette restriction n'existera plus sous le régime collectiviste ; la production, organisée en vue de l'utilité généarle, ne sera arrêtée par aucune barrière. Tous les objets produits seront répartis entre les adultes des deux sexes sur le pied de l'égalité, avec majorations proportionnelles aux services rendus par chacun à la société ; les enfants auront droit à une part moindre. L'extension indéfinie de la production assurera donc le bien-être de tous.

Il n'est pas possible de douter de cette extension après avoir lu les deux chapitres précédents. Considérons d'abord isolément le chapitre III *(qualité du travail)*. On doit reconnaître que, dans la société actuelle, la production n'est pas sensiblement inférieure aux besoins matériels ; il faut bien que les pauvres trouvent moyen de se procurer à peu près la quantité de pain et de légumes nécessaires à leur alimentation minimum, sans quoi ils mourraient de faim, au sens propre du mot. Par conséquent une augmentation relativement faible de la production actuelle ferait naître l'abondance.

Eh bien, que nos plus acharnés adversaires réduisent à plaisir les chiffres de notre chapitre III, qu'ils en discutent

même à quintupler la production si la nécessité en était reconnue.

La société collectiviste est donc incontestablement supérieure à la société capitaliste puisque, seule, elle possède ce degré de force productive et qu'à force productive égale elle assure une meilleure répartition des produits, c'est-à-dire plus de justice et plus de bonheur.

LIVRE III

L'ORGANISATION COLLECTIVISTE

CHAPITRE Ier

Expropriation des possédants.

Principe de l'expropriation. — Il doit s'étendre à tous les moyens de production. — Le collectivisme ne peut être qu'intégral. — La légitimité du droit de propriété est plus que discutable. — Néanmoins il est nécessaire d'accorder une indemnité aux dépossédés —Nature de l'indemnité.— Rente viagère reversible sur la tête des enfants. — Equité de cette mesure. — Possibilité de l'appliquer, la production n'étant pas diminuée par le fait de l'expropriation ; au contraire. — Bons sur la production nationale. — L'indemnité aux propriétaires étrangers. — Rentes et valeurs françaises appartenant aux étrangers.

Le collectivisme ayant pour principe la restitution à la nation de tous les moyens de production actuellement au pouvoir de la classe possédante, qui les exploite à son profit exclusif, la première question qui se pose, dans un ouvrage traitant de l'organisation de cette forme sociale, est tout naturellement celle de savoir comment et dans quelles conditions s'effectuera cette reprise.

Nous n'indiquerons toutefois dans ce chapitre que les principes qui y présideront, et c'est dans le cinquième livre relatif au passage de l'état actuel à l'état futur, que le lecteur trouvera l'indication des moyens pratiques de résoudre le problème.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il est en discussion et beaucoup de solutions ont été préconisées. Les uns veulent que l'expropriation soit générale et ne comporte aucune exception ; les autres qu'elle soit restreinte aux grosses fortunes ; ceux-ci

CHAPITRE Ier

Expropriation des possédants.

Principe de l'expropriation. — Il doit s'étendre à tous les moyens de production. — Le collectivisme ne peut être qu'intégral. — La légitimité du droit de propriété est plus que discutable. — Néanmoins il est nécessaire d'accorder une indemnité aux dépossédés — Nature de l'indemnité. — Rente viagère reversible sur la tête des enfants. — Equité de cette mesure. — Possibilité de l'appliquer, la production n'étant pas diminuée par le fait de l'expropriation : au contraire. — Bons sur la production nationale. — L'indemnité aux propriétaires étrangers. — Rentes et valeurs françaises appartenant aux étrangers.

Le collectivisme ayant pour principe la restitution à la nation de tous les moyens de production actuellement au pouvoir de la classe possédante, qui les exploite à son profit exclusif, la première question qui se pose, dans un ouvrage traitant de l'organisation de cette forme sociale, est tout naturellement celle de savoir comment et dans quelles conditions s'effectuera cette reprise.

Nous n'indiquerons toutefois dans ce chapitre que les principes qui y présideront, et c'est dans le cinquième livre relatif au passage de l'état actuel à l'état futur, que le lecteur trouvera l'indication des moyens pratiques de résoudre le problème.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il est en discussion et beaucoup de solutions ont été préconisées. Les uns veulent que l'expropriation soit générale et ne comporte aucune exception ; les autres qu'elle soit restreinte aux grosses fortunes ; ceux-ci

la veulent sans indemnité ; ceux-là avec une indemnité rigoureusement égale à la valeur nationalisée ; d'autres préfèrent un système mixte proportionnel, avec limitation de l'indemnité à un maximum ; certains se contenteraient même d'un collectivisme restreint à la reprise des grands monopoles, chemins de fer, mines, Banque de France, qu'on pourrait compléter par celle des grosses usines ; d'autres d'un collectivisme purement agraire.

Nous sommes pour le collectivisme intégral et nous en donnerons la raison au cinquième livre de cet ouvrage ; nous les résumons ici en deux lignes : il y a incompatibilité entre le principe individualiste et le principe collectiviste ; l'un ou l'autre, appliqué séparément, peut servir de base à une société ; leur mélange, dans une proportion quelconque, ne peut produire que l'anarchie, le chaos.

La nation doit donc reprendre tous les moyens de production : sol, bâtiments, outillage, force motrice.

Reste à savoir s'il y a lieu d'indemniser les possédants, et dans quelle mesure il sera possible de le faire.

Nous ne voulons pas recommencer ici la discussion si souvent faite de la légitimité du droit de propriété. Evidemment elle est des plus contestables : avant la révolution de 1789, la noblesse et le clergé ne possédaient qu'en vertu de titres entachés originairement par la violence et la fraude. Paul-Louis Courier prétendait même, et non sans raison, que la principale source de toutes ces fortunes était la prostitution. Depuis la révolution, la classe capitaliste ne s'est enrichie que par la spoliation lente, légale, mais effective, de la classe productrice. Quiconque a lu Karl Marx ne peut plus, de bonne foi, le nier.

Si donc il était matériellement impossible d'indemniser les possédants expropriés et qu'il fallût opter entre le sacrifice de leurs intérêts et de ceux de la classe ouvrière, nous n'hésiterions pas à nous prononcer en faveur de cette dernière, sauf à tempérer la rigueur de la décision par des mesures d'humanité aussi larges que possible.

Mais à quoi bon même faire une supposition qui ne peut que soulever des récriminations amères et remuer des flots

de haine ? La situation n'est pas telle, heureusement, qu'on soit forcé de faire des victimes pour assurer le bonheur du plus grand nombre. La nation collectiviste sera assez riche pour payer largement tout ce qu'elle prendra, et cette charge lui sera trop légère pour qu'elle doive chercher à l'éviter en contestant les droits des expropriés.

Soyons donc généreux puisque cela nous sera facile : payons sinon sans compter, du moins équitablement. Nous enlèverons ainsi aux ex-possédants tout prétexte de se plaindre, et nous écarterons de notre société à son berceau tout ferment de discorde.

Il ne faut pas méconnaître, en effet, que l'expropriation sans indemnité, quoiqu'elle soit justifiable en droit, blesserait profondément, même chez bon nombre de ceux qui n'en souffriraient point, le sentiment de la justice inné en leurs consciences. Que ce sentiment soit plus ou moins faux, là n'est pas la question ; il faut tenir compte des faits qu'on ne peut modifier. Et nous disons qu'il serait de la plus haute imprudence de créer dès le début du nouveau régime une armée de mécontents qui, à la faveur de quelques difficultés inévitables, pourrait parfaitement devenir la majorité et détruire l'œuvre commencée.

Il est donc préférable, à tous égards, d'indemniser complètement les expropriés et nous allons prouver, comme nous venons de le dire, que ce sera facile.

Parlons d'abord de la nature de l'indemnité. Il ne saurait être question du remboursement du capital en espèces. On se heurterait là à une impossibilité absolue : l'insuffisance du numéraire. Puis quel avantage en retireraient les indemnisés ? Ils ne pourraient faire de leurs fonds aucun placement lucratif et devraient vivre sur le capital. Il est donc préférable même pour eux de leur servir la rente de leur avoir. A quel taux ? Ce sera une affaire d'appréciation. En principe nous ne verrions aucun inconvénient à augmenter légèrement les revenus au lieu de les diminuer, sans cependant tomber dans l'abus.

Quelle durée auront ces rentes ? Evidemment elles ne devront pas être perpétuelles. Il serait cependant excessif de les rendre simplement viagères. Un homme riche, ayant des

enfants élevés dans l'oisiveté, souffrirait profondément en sachant qu'après sa mort ils retomberaient dans les derniers rangs de la société. Le travail et la médiocrité sont faciles à accepter quand on y est habitué dès l'enfance ; ils deviennent de véritables supplices pour ceux qui n'ont connu que le luxe et doivent du jour au lendemain les subir.

Nous pensons donc qu'on pourra rendre les rentes reversibles par parts égales sur la tête des enfants des titulaires, jusqu'à la mort des dits enfants. Elles s'éteindraient ensuite et, dans un demi-siècle environ, cette charge serait réduite à presque rien. Nous ne voyons aucune raison pour limiter à un chiffre quelconque le maximum des rentes à servir. Ce serait faire de l'arbitraire sans nécessité.

Nous nous demandons si en présence de mesures aussi équitables, il pourra se trouver des possédants assez injustes pour se plaindre. Il s'en trouvera pourtant, et même beaucoup. Ce serait méconnaître la nature humaine que d'en douter. Mais ce qu'on peut affimer c'est que l'immense majorité de la nation condamnera ces réclamations illégitimes et que leurs auteurs prêcheront dans le désert ; tandis qu'il pourrait en être tout autrement si l'expropriation était faite sans indemnité.

Reste à savoir maintenant s'il est vrai, comme nous l'avons dit plus haut, que la nation sera assez riche pour supporter sans fléchir la charge de cette rente. Ce serait une difficulté insurmontable dans une société où tout se résume en un budget de finances ; ce sera aisé dans la société collectiviste où tout sera basé sur la production.

Expliquons-nous. L'or et l'argent ne se consomment pas sous leur forme métal ; ils servent seulement à se procurer les objets de consommation. Ce n'est pas le plus ou le moins d'espèces métalliques qui fait le bien-être d'une nation, c'est l'abondance des produits utiles à la vie. Ecartons donc d'abord la question monnaie que nous traiterons bientôt dans un chapitre spécial. La France — puisque nous prenons notre pays pour objet de cette étude — produit actuellement une quantité d'utilités suffisante pour les besoins de sa population. — Négligeons l'excédent des importations qui ne change

pas notre raisonnement. — Qui produit ces utilités ? Sont-ce les rentiers, les propriétaires, les gens aisés à qui leur fortune permet l'oisiveté ? Non : ce sont les travailleurs de toutes catégories. Après comme avant l'expropriation les travailleurs travailleront et les rentiers resteront oisifs. La production n'en sera donc pas diminuée, et par conséquent, elle suffira aux besoins d'alors comme elle suffit aux besoins actuels. Donc les mêmes produits devant être répartis entre les mêmes hommes, la part d'aucun d'eux ne sera diminuée. Et comme il est bien évident, pour quiconque a lu notre deuxième livre, que la production augmentera considérablement dans la société collectiviste, il sera facile d'améliorer la situation de ceux d'en bas sans amoindrir le luxe de ceux d'en haut. Les pauvres y gagneront et les riches n'y perdront rien. Est-ce clair ?

Qu'importe donc qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas assez d'or et d'argent pour faire le service des rentes ? On donnera aux rentiers, sous une forme que nous indiquerons plus loin, des bons à vue sur la production nationale. A l'aide de ces bons ils pourront se procurer ce qu'il leur plaira, aliments ordinaires ou d'extra, vêtements, objets d'art, d'ameublement, chevaux, voitures, armes, etc... Et il y aura toujours provision quand ces bons seront présentés, puisque la production nationale sera surabondante.

Il est bien évident que, les lois françaises ne pouvant être imposées aux sujets étrangers n'habitant pas notre territoire, l'indemnité à payer aux propriétaires étrangers d'immeubles français sera versée en numéraire si les intéressés l'exigent. On préviendra ainsi tout prétexte à des complications internationales. Quant aux fraudes pouvant se glisser derrière cette disposition, elles relèveront de l'appréciation des tribunaux ainsi que nous l'expliquerons au cinquième livre.

Quant aux valeurs et rentes françaises appartenant à des étrangers, elles seront compensées, jusqu'à concurrence, par des arrangements internationaux, soit en capital soit en revenu, avec les rentes et valeurs étrangères appartenant à des Français. La France restant créancière après ces compensations, aucune difficulté n'est à redouter.

CHAPITRE II

La Monnaie.

Les échanges chez les peuples primitifs. — Adoption de l'or et de l'argent comme mesure de la valeur des choses. — Le papier-monnaie. — Billets de la Banque de France ; leur gage. — L'or et l'argent ne sont pas indispensables aux échanges — Le papier-monnaie collectiviste basé sur la production nationale. — Sa solidité. — Sa forme. — Explication relative à la mesure de la valeur par les bons de travail.

Les peuples primitifs échangeaient entre eux les produits constituant l'excédent de la production sur la consommation ; peu à peu une marchandise plus universellement répandue que les autres fut adoptée comme mesure de la valeur des choses et elle prit par la suite la forme monnaie.

L'or et l'argent, qui servent à cet usage dans toutes les nations civilisées, sont le principal moyen d'échange des marchandises parce qu'ils sont marchandises eux-mêmes et ont une valeur réelle correspondant à la valeur conventionnelle de la monnaie, quoique sujette à des variations comme celle de toutes les marchandises.

Lorsqu'un individu remet des marchandises à un autre et reçoit de lui une quantité d'or ou d'argent qui en est l'équivalent, il sait qu'avec cet or ou cet argent il pourra se procurer n'importe quand et n'importe où une quantité équivalente d'autres marchandises. Sa sécurité est donc absolue ; elle est basée sur une convention sociale universelle et presque immémoriale.

Sa sécurité serait moindre évidemment si, au lieu de l'or

et de l'argent, son acheteur lui remettait un papier-monnaie n'ayant pas de valeur par lui-même et pouvant seulement être changé en or ou en argent par un établissement de crédit. Il s'agirait alors pour lui de savoir si cet établissement de crédit possède bien réellement en espèces la représentation du papier-monnaie qu'il est autorisé à émettre. Si l'affirmative est certaine, le papier-monnaie est reçu partout aussi bien que les espèces métalliques.

C'est le cas de notre Banque de France dont le papier a cours dans le monde entier, la confiance qu'elle inspire étant absolue.

Et cependant si tous les porteurs de billets de Banque se présentaient le même jour à ses guichets pour en réclamer le change, pourrait-elle leur donner satisfaction ?

Non, car son encaisse métallique est notablement inférieure au montant des billets qu'elle a émis. Le surplus est représenté par les valeurs en portefeuille qui sont *censé* représenter une circulation de marchandises, mais qui parfois sont de simple complaisance et ne représentent rien. La Banque de France serait donc dans l'impossibilité de rembourser sans délai tous ses billets ; mais elle pourrait vraisemblablement le faire dans les trois mois, ayant fait rentrer dans cet intervalle toutes ses valeurs en cours. Encore faudrait-il admettre que ces rentrées ne seraient pas paralysées par un grand cataclysme bouleversant de fond en comble les conditions de la vie sociale et qu'elles-mêmes ne créeraient pas ce cataclysme par la suspension brusque de tout crédit.

Tout ce qui précède ne peut avoir pour effet d'affaiblir la confiance dont jouit le papier de la Banque de France, car on sait bien que, dans aucun cas, elle n'aura à échanger tout le papier en circulation contre de l'or. Notre observation tend seulement à établir qu'en cette matière il n'y a pas de certitude absolue.

Supposons maintenant que la Banque de France soit autorisée à augmenter dans des proportions énormes le montant de ses émissions et qu'elle arrive par ce moyen à attirer dans ses caisses la plus grande partie de l'or en circulation. S'il est bien établi que cet or reste déposé dans ses caves et qu'il

représente la contre partie exacte des nouveaux billets émis, la confiance du public ne sera pas diminuée et les relations commerciales n'auront pas à en souffrir.

Nous voulons en conclure que l'or et l'argent ne sont pas indispensables à l'échange des marchandises et qu'on peut sans inconvénient leur substituer un papier-monnaie sans valeur intrinsèque, pourvu qu'il soit bien indiscutablement constaté qu'on peut toujours se procurer contre ce papier une quantité de marchandises équivalente.

Or ce qui est possible dans la société capitaliste est autrement facile sous le régime collectiviste, le papier-monnaie ne pouvant jamais être discuté, ni à plus forte raison refusé, par l'Etat qui l'aura émis et à qui, seul, il pourra être présenté puisque l'Etat sera seul détenteur des marchandises.

Il s'agit seulement de régler l'émission de ce papier-monnaie sur la quantité et la valeur des marchandises produites, de façon à ce qu'il y ait toujours un léger excédent des marchandises disponibles sur le papier en circulation.

Dans ces conditions pourquoi le papier-monnaie de la société collectiviste, gagé sur l'ensemble de la production nationale, dont il serait l'exacte représentation, n'inspirerait-il pas la même confiance que les billets de la Banque de France, gagés sur son encaisse métallique et son portefeuille ? Ceux-ci sont-ils autre chose que l'équivalent plus ou moins sincère des marchandises en circulation ? La sécurité est évidemment égale dans les deux cas.

Il n'y a donc aucun inconvénient à retirer tout l'or et tout l'argent de la circulation et à leur substituer un papier-monnaie. On en verra plus tard la nécessité qui se justifie par diverses raisons.

On créerait des billets de Banque auxquels, pour accoutumer les gens à les prendre sans hésitation, on donnerait l'apparence des billets actuels, bien que leur nature en soit absolument différente. Le mot Banque de France s'entendrait alors non d'un établissement privé, mais de la Banque de France devenue institution nationale et bornant son rôle à l'émission des billets. On créerait des coupures de 20, de 10 et de 5 francs pour remplacer les pièces de même valeur. On

pourrait conserver le billon comme monnaie divisionnaire et remplacer l'argent dans les pièces de 2 fr., de 1 fr., de 50 et de 20 centimes par un métal sans valeur.

Nous aurions beaucoup à dire encore sur le papier-monnaie, son emploi, son utilité, sa valeur apparente et réelle, en France et à l'étranger, sa quantité, son mode de circulation, son accumulation et les conséquences qui en résulteraient, etc. Mais ce sera pour un autre chapitre. Celui-ci ne pouvait contenir que quelques indications sommaires, car pour comprendre le reste il faut connaître diverses choses dont l'explication est subordonnée à ce qui précède. Nous sommes forcé de procéder du simple au complexe, du connu à l'inconnu.

Quant aux moyens à employer pour retirer l'or et l'argent de la circulation, on les trouvera au cinquième livre.

Certains collectivistes, plus préoccupés de la lettre que de l'esprit des textes, pourront nous reprocher de manquer d'orthodoxie en adoptant une autre mesure de la valeur que le bon de travail, représentant une journée ou une heure de travail social, dont il est question dans la plupart des auteurs. Nous croyons devoir, ainsi que nous l'expliquons en divers points de cet ouvrage, bouleverser le moins possible les habitudes pour permettre au régime collectiviste de se substituer avec moins de difficulté au régime actuel ; c'est pourquoi nous conservons le système monétaire en vigueur ; mais on verra plus loin que nous basons la valeur des choses sur le temps de travail social employé pour les produire ; nous restons donc fidèle au principe marxiste de la détermination de la valeur, et il devient indifférent dès lors de l'exprimer en francs ou en heures de travail.

CHAPITRE III

La valeur des choses.

Producteurs et non-producteurs. — Influence de l'élément représenté par les non-producteurs dans la fixation de la valeur de la production générale. — Frais généraux sociaux. — Diminution des frais généraux sociaux par les loyers. — Leur diminution par l'épargne individuelle. — Valeur exacte de la production générale. — Détermination de la valeur des objets en particulier. — Valeur des produits agricoles — Valeur des produits industriels. — Prix de revient social. — Le prix de vente ne doit être ni plus fort ni plus faible que le prix de revient social.
Exceptions nécessaires : menus produits agricoles.
Variations des qualités d'un même produit. — Leur réglementation.
Abaissement graduel du prix des choses sans diminution des salaires. — Bien-être croissant qui en résultera.

La société collectiviste, de même que la société capitaliste, comprendra des producteurs et des non-producteurs.

Ces derniers appartiendront à plusieurs catégories différentes :

1° Les possédants de la société actuelle, qui vivront des rentes qu'on leur aura allouées en reprenant leur avoir ; cette catégorie s'éteindra avec le temps et il ne restera que les suivantes,

2° Les assistés, qu'il ne faudra pas considérer comme les clients actuels de l'assistance publique, car ils comprendront des citoyens occupant tous les degrés de l'échelle sociale. Auront droit en effet à l'assistance de la société ceux qui ne pourront pas travailler et ceux qui auront assez travaillé pour avoir gagné leur retraite. On trouvera des détails plus complets sur ce sujet au chapitre de l'assistance sociale ;

3° Les agents des services auxiliaires, c'est-à-dire ceux qui, ne produisant pas directement, n'en sont pas moins indispensables à la société, soit pour mettre les matières premières et l'outillage à la portée des producteurs et les objets produits à la portée des consommateurs, soit pour construire les bâtiments, les voies de communication, ou assurer les services sociaux de l'hygiène, de l'assistance, de l'instruction, etc.

Il résulte de cette situation que les producteurs effectifs devront travailler suffisamment pour pourvoir non seulement à leurs propres besoins, mais en outre à ceux des non-producteurs.

Les produits obtenus, il faudra les répartir, et pour cela il est nécessaire d'en fixer la valeur.

S'il n'y avait que des producteurs ce serait très simple : il suffirait d'attribuer à l'ensemble de la production la valeur de l'ensemble des salaires distribués, et chaque travailleur pourrait retirer, en échange de son salaire, une quantité d'objets produits correspondant exactement à son travail.

Mais alors il ne resterait rien pour les non-producteurs qui, cependant, ont à leur part des produits, des droits aussi légitimes que les producteurs. Il faut donc tenir compte de l'élément qu'ils représentent et fixer la valeur de l'ensemble de la production à l'ensemble des sommes versées dans l'année par l'Etat aux producteurs et aux non-producteurs, à titre de salaires, rentes, retraites, secours, etc.

Prenons des chiffres quelconques pour mieux préciser notre pensée, et supposons que dans le cours d'une année il ait été distribué par l'Etat les sommes suivantes :

Services producteurs.	20	milliards
» auxiliaires	4	»
» de l'assistance sociale . .	6	»
Total. . . .	30	milliards

Le premier chiffre, qui est de 20 milliards, représente en quelque sorte le prix de revient brut de l'ensemble de la production nationale.

Mais comme on ne peut pas se passer des services auxiliaires ni de celui de l'assistance sociale, les dépenses de ces services

doivent venir grever le prix de revient brut de la production : les 10 milliards qu'ils représentent doivent donc être considérés comme *les frais généraux sociaux*.

Et par conséquent c'est à 30 milliards, et non à 20 milliards qu'il conviendrait d'estimer la valeur de l'ensemble de la production. De cette façon on serait fondé à penser que l'ensemble des objets de consommation seraient intégralement absorbés dans le temps où ils auraient été produits, par l'ensemble des consommateurs qui restitueraient en échange les 30 milliards qu'ils auraient reçus.

Mais deux éléments viennent modifier dans une certaine mesure les faits sur lesquels est basée cette évaluation.

D'une part, ainsi que nous l'expliquerons plus loin, une partie des sommes que distribuera annuellement l'Etat lui rentrera, non en échange de marchandises, mais sous forme de loyers de locaux servant à l'habitation, de recettes des chemins de fer pour les places de luxe et les transports d'objets appartenant aux particuliers, de recettes des théâtres, des hôtels, des bains publics en dehors de l'usage normal qui sera gratuit, etc., etc.

D'autre part, comme nous l'expliquerons également, il est certain que l'habitude de l'épargne ne se perdra pas complètement sous la société collectiviste bien que son utilité soit singulièrement réduite. Une partie des sommes distribuées annuellement par l'Etat ne sera donc pas dépensée par ceux qui la recevront dans le cours de la même année.

Supposons, toujours pour éclaircir le raisonnement, que sur les 30 milliards distribués par l'Etat, 2 milliards lui rentrent à titre de loyers et recettes diverses et 3 milliards ne lui rentrent pas du tout ; total 5 milliards.

Si l'on a estimé à 30 milliards l'ensemble des objets de consommation, une partie de ces objets, représentant ces cinq milliards, ne sera pas consommée et restera en stock à la fin de l'exercice.

Or le but de l'Etat ne peut être de créer des stocks, en dehors de la quantité de marchandises nécessaires à son commerce d'exportation. Il doit viser au contraire à ce que la

production soit à peu près égale, ou très légèrement supérieure aux besoins de la consommation.

Pour éviter cet encombrement des magasins publics, il est donc indispensable d'évaluer l'ensemble de la production à l'ensemble des sommes distribuées par l'Etat, moins le montant des loyers et recettes diverses et des économies des particuliers. Dans l'exemple que nous avons choisi, c'est à 25 milliards et non à 30 milliards que doit être évaluée la production nationale. De cette façon tous les objets produits sont intégralement retirés en échange des 25 milliards qui rentrent dans les caisses des magasins généraux.

La statistique, en indiquant les besoins de la consommation, permettra de fixer exactement la quantité d'objets à produire (on tiendra compte des augmentations de consommation probables, surtout dans les premières années); elle indiquera également le montant des salaires des producteurs, des frais généraux sociaux et des loyers ; pour le chiffre de l'épargne on ne pourra procéder que par voie de prévisions ; mais ce chiffre variera peu d'année en année, et on pourra au début l'évaluer à une somme relativement faible, car il vaudra mieux avoir excédent qu'insuffisance de marchandises.

Maintenant que nous avons une base exacte et rationnelle pour la détermination de la valeur de la production dans son ensemble, nous devons nous préoccuper de déterminer également la valeur de chaque objet en particulier, de façon à ce que le total des valeurs des objets pris séparément soit bien égal à la valeur globale de la production.

Revenons à nos chiffres. Le prix de revient brut de l'ensemble de la production était de 20 milliards ; d'une part il a dû être augmenté de 10 milliards pour frais généraux sociaux ; d'autre part il a dû être diminué de 5 milliards pour loyers, recettes diverses et épargne. Les frais généraux sociaux, ainsi réduits, ne s'élèvent plus qu'à 5 milliards au lieu de 10, soit 25 pour 100 du prix brut. Nous allons partir de là pour fixer le prix des objets pris isolément.

S'agit-il d'un produit de l'agriculture ? Il est d'abord acheté au cultivateur au prix du tarif ; il reçoit ensuite les manipulations ou transformations nécessaires pour qu'il puisse être

livré à la consommation. Le blé, par exemple, est d'abo transformé en farine, puis la farine en pain. Les frais de c opérations s'ajoutent au prix d'achat. Le total ne représen que ce qu'il entre de salaire des services producteurs dans prix du pain. Il faut y ajouter ensuite les frais générau sociaux évalués à 25 pour 100. Citons encore des chiffres po être mieux compris :

Un quintal de blé est acheté au cultivateur . . .	20 fr.
Il produit 85 kilog. de farine; cette transformation coûte	1 »
Les 85 kilog. de farine produisent environ 100 kil. de pain ; la transformation coûte.	5 »
100 kilog. de pain ont donc pour prix de revient brut.	26 fr.
Les frais généraux sociaux sont de 25 p. 100, soit	6 50
Total du prix de vente des 100 kilog.	32 50

Prix du kilog. de pain, 0 fr. 325.

S'agit-il maintenant d'un produit industriel? L'atelier qui l'a fabriqué établit d'abord son prix de revient industriel par la méthode ordinaire qui est la suivante :

Dans les usines produisant des objets de différentes natures, un compte spécial est ouvert sur les écritures à chaque nature d'objet ; on fait entrer au débit de ce compte les matières premières, la main-d'œuvre, les frais généraux d'usine afférents à sa fabrication. On totalise et on n'a qu'à diviser ce total par le nombre d'objets produits pour avoir le prix de revient industriel de chaque objet.

Dans les frais généraux d'usine on fait entrer, outre les salaires des directeurs, ingénieurs, contre-maîtres, manœuvres, les frais d'éclairage, de graissage, de chauffage des chaudières, etc., et enfin l'amortissement des machines et installations, réparti sur autant d'années qu'elles devront probablement durer. Si une partie d'entre elles est prématurément remplacée, on doit amortir en une seule fois tout ce qui restait à amortir sur sa valeur d'achat.

L'industrie capitaliste fait aussi entrer dans ses frais généraux l'intérêt du capital engagé ; mais cet élément n'a plus de

raison d'être sous le régime collectiviste ; il en est de même de l'amortissement des bâtiments industriels, puisque les dépenses du service des bâtiments sont comprises dans celles des services auxiliaires.

Nous avons dit que les matières premières doivent figurer au débit du compte de chaque nature d'objet. Actuellement on en connaît la valeur par les factures du fournisseur. Sous le régime collectiviste, les services qui fourniront les matières premières les factureront également à ceux qui les emploieront. Ce débit ne sera fait, naturellement, que pour l'établissement des comptes, car il serait ridicule de créer des mouvements de monnaie entre divers services appartenant tous à la nation. Les services qui fourniront la matière première en débiteront les services qui l'emploieront au prix de revient *brut* comprenant main-d'œuvre et frais généraux industriels, mais non les frais généraux sociaux. Ces derniers ne seront ajoutés qu'au moment où l'objet, entièrement terminé, sera livré au consommateur.

Dans certains cas la matière première sera fournie par le service du commerce extérieur qui l'aura achetée à l'étranger ; le coton par exemple n'est pas produit en France. Le commerce extérieur débitera les filatures au prix qu'il aura lui-même payé sans aucune augmentation, ses propres frais généraux étant compris dans les frais généraux sociaux.

Le prix de revient *brut* de chaque objet produit industriellement étant établi comme il vient d'être dit, on le majore de 25 0/0 et on obtient son prix de revient social qui est aussi son prix de vente.

Dans la détermination du prix de vente des produits agricoles et industriels, on remarque que nous tenons compte seulement des éléments de dépense et qu'en somme l'Etat vend au prix coûtant, ne se réservant ainsi aucun bénéfice.

L'Etat, en effet, qui n'est pas une personnalité distincte de la nation, qui se confond avec elle, ne doit pas chercher à réaliser des bénéfices sur les particuliers. Son rôle est de les assister mais non de gagner sur eux. D'ailleurs le voulût-on qu'on ne le pourrait pas. En effet, de deux choses l'une, ou l'élévation artificielle du prix des choses correspondrait à une

élévation parallèle des salaires, ce qui ne changerait rien à la situation, ou elle ne serait pas accompagnée d'une élévation des salaires et alors la consommation descendrait au-dessous du minimum des besoins ; la classe la moins favorisée manquerait du nécessaire. Et après l'avoir fait souffrir ainsi, l'Etat aurait, à la fin de chaque exercice, un stock de marchandises non consommées qu'il devrait chercher à vendre à l'étranger !...

D'autre part l'Etat ne pourrait vendre au-dessous du prix de revient, car la consommation s'augmenterait et dépasserait les besoins réels ; mais il n'y aurait pas assez de marchandises pour la satisfaire et une partie du papier-monnaie distribué en salaires ne pourrait pas être échangée contre des marchandises, ce qui l'avilirait et causerait les plus grandes perturbations.

Rien de tout cela n'est admissible. L'équité, la logique veulent que le prix de vente soit établi comme nous l'avons indiqué, par la simple majoration, faite au prix de revient brut, du tant pour cent représentant les frais généraux sociaux.

Voilà donc la règle posée. Sera-t-elle sans exceptions ? Non pas. Nous allons en indiquer quelques-unes ; nous parlerons des autres au quatrième livre, chapitre III.

Il n'y a aucun inconvénient à faire subir aux produits agricoles en général la majoration indispensable dont nous venons de parler, au moment de les livrer à la consommation. Mais l'inconvénient existe pour les menus produits tels que fruits, beurre, fromages, légumes, œufs, volailles, lait, qui n'ayant à subir aucune transformation industrielle, peuvent passer directement du producteur au consommateur. Si on les majore, le cultivateur cherchera à se passer de l'intermédiaire des magasins généraux et à livrer directement au consommateur en partageant avec lui la différence. Il résulterait de l'abus de cette pratique, non des dangers pour le fonctionnement de la société collectiviste, mais un certain trouble et un empêchement au contrôle du service de l'hygiène, qui n'est possible que si tous les produits passent par le magasin général.

Il est donc préférable d'ôter le profit de cette fraude et de la couper dans sa source en décidant que les magasins généraux livreront à la consommation les menus produits agricoles sans leur faire subir la majoration représentant les frais généraux sociaux appliquée à tous les autres produits. De cette façon les cultivateurs auront tout intérêt à porter leurs produits aux magasins, et si quelques-uns les livrent directement, l'inconvénient sera minime.

On pourra dire qu'avec ce procédé le total des salaires distribués sera supérieur à ce que l'Etat pourra recevoir en écoulant l'ensemble de la production ; mais ce sera de si peu de chose qu'il ne vaudra pas la peine de s'y arrêter ; d'ailleurs même si cette différence était considérable elle ne nuirait en rien au fonctionnement de la Société puisqu'il n'importe aucunement que tous les salaires distribués soient ou non intégralement dépensés. Enfin, cette différence, insignifiante en elle-même, sera compensée, et peut-être au-delà, par la majoration spéciale qu'il faudra, au nom de l'hygiène, faire supporter à certains produits comme l'alcool, le tabac, pour en limiter la consommation.

Les marchandises de même nature présentent toujours entre elles des différences de qualité qui justifient l'application de prix divers. Les différences tiennent soit à la qualité de la substance de la marchandise, soit à la qualité du travail qui l'a modifiée. Le plus souvent le prix de revient est le même pour les diverses qualités ; mais le prix de vente ne peut équitablement être le même ; ainsi une assiette de porcelaine présentant des soufflures coûte aussi cher à produire qu'une assiette parfaite ; cette dernière sera cependant toujours vendue plus cher. Dans certains cas, au contraire, le prix de revient varie parce qu'on a employé de la matière première meilleure et qu'on lui a donné un travail plus soigné. C'est le cas du pain de différentes qualités. Dans d'autres cas enfin, c'est la nature qui établit les différences de qualité en dehors de la quantité ou de la qualité de travail. C'est le cas du vin et de la plupart des produits agricoles On pourrait même dire que ces divers facteurs se combinent presque toujours pour varier à l'infini

la qualité des produits. On peut songer à établir des séries
prix aussi variées ; mais on peut et on doit classer les produ
par catégories selon leur qualité et fixer le prix par chaq
catégorie. La règle à observer dans ces modifications de pri
de vente sera de maintenir entre les extrêmes le prix de
revient général, de façon à ce que l'ensemble des salaires permette d'absorber à peu près l'ensemble des produits.

Mais nous devons nous préoccuper spécialement du cas du cultivateur qui produit et livre aux magasins généraux. A celui-là on ne peut en équité payer du mauvais blé aussi cher que du bon, et le quintal d'un bœuf étique au prix d'un bœuf de choix. Ce serait encourager l'incurie et la paresse. D'autre part, il importe d'éviter entre les directeurs de magasins généraux et les cultivateurs des contestations sans issue, et de livrer le cultivateur à l'arbitraire du directeur de magasin puisque ce dernier seul peut être acheteur de ses produits.

On y arrivera d'abord en déterminant des prix différents correspondant aux qualités diverses, et au cas où le cultivateur et le directeur du magasin ne seraient pas d'accord sur la détermination de la catégorie dans laquelle doit rentrer la marchandise, en faisant trancher la question par un jury composé du délégué agricole de la commune, du directeur agricole et d'un habitant de la commune délégué par le préfet.

Il résulte des principes qui précèdent que la valeur globale de la production dépendra non de la quantité des objets produits, mais du montant total des salaires payés pour les produire, augmenté des frais généraux sociaux. Donc si le total des salaires reste constant et que la production augmente — ce qui arrivera par le perfectionnement des moyens producteurs, on aura pour une même somme une plus grande quantité d'objets produits, ce qui diminuera le prix de chacun. Il y aura donc tous les ans à procéder à une nouvelle fixation du prix des choses, et ce prix, comme nous venons de le dire, ne pourra qu'aller en diminuant puisque les progrès de la science rendront la production plus abondante pour le même effort humain. La situation des citoyens deviendra donc de plus en plus aisée, puisqu'ils pourront se procurer une quantité

d'objets de consommation de plus en plus grande en échange de leur travail. Ce bien-être s'augmentera de lui-même par le fonctionnement normal des nouvelles institutions sociales, et c'est un des faits qui démontrent la haute supériorité de l'organisation collectiviste sur la société moderne, dans laquelle les progrès scientifiques se traduisent ordinairement par des chômages et un accroissement de misère, et tout au moins ne bénéficient nullement à la classe ouvrière.

Une autre augmentation de bien-être résultera de la diminution du travail quand la production sera devenue surabondante et supérieure même aux besoins les plus développés. A ce moment on réduira soit le nombre des heures de la journée, soit le nombre de journées du mois, ou encore on abaissera l'âge de l'admission à la retraite. La surabondance constatée indiquera la proportion dans laquelle le travail devra être réduit. Une simple règle de trois permettra de maintenir un constant équilibre. Qui ne sent la force et la valeur d'une telle organisation, comparée à l'anarchie actuelle, et combien la loi de l'offre et de la demande paraît misérable et étriquée à côté de l'ample et inattaquable formule scientifique de la société collectiviste !

CHAPITRE IV

Le Travail.

Droit à la paresse. — Ses conséquences pour le paresseux. — Possibilité de la transmission de valeurs monétaires du père à son fils. — Durée et condition du travail. — L'organisation collectiviste du travail étend la liberté au lieu de la restreindre.

L'enfant au sortir de l'école — Première sélection pour l'enseignement secondaire. — Seconde sélection pour les écoles professionnelles et les services administratifs. — Le résidu et sa destination. — Facilités laissées à ceux qui en font partie de s'élever par un travail ultérieur. — Travailleurs sédentaires et mobiles. — Emplois supérieurs.

Budget communal du travail.— Budget départemental.— Budget général.— Suppression des budgets de finances. — L'autonomie locale et les droits de l'Etat. — Distinction entre l'utilité générale et l'utilité particulière. — Délimitation des pouvoirs des assemblées représentatives.

Force et souplesse de l'organisation collectiviste. — Facilités d'accroître ou de restreindre la production. — Equilibre des besoins et des disponibilités. — Changements de professions et de domiciles.

Travail des femmes. — Sa suppression complète dans l'avenir. — Améliorations sensibles dans le présent. — Instruction des jeunes filles.

Les responsabilités civiles en matière d'accidents du travail. — Loi actuelle trop dure pour l'ouvrier — Changement proposé trop dur pour le patron. — L'assurance ne peut être obligatoire. — Risque professionnel. — La solidarité sociale substituée aux responsabilités individuelles.

Le droit de ne pas travailler est reconnu à tout citoyen ; mais s'il est valide et dans l'âge du travail, il perd, en ne travaillant pas, son droit à toute aide sociale sauf en cas de maladie ou de blessure. C'est à lui de se tirer d'affaire comme il le juge à propos. S'il tombe dans le vice et dans le crime, l'application des lois pénales en débarrassera le pays.

Ce n'est pas là une inhumanité ni un attentat à la liberté individuelle : lorsque la société s'acquitte intégralement de ses devoirs envers ses membres, ceux-ci n'ont pas d'excuse

de lui refuser en échange la légère part de travail qu'ils lui doivent. En le faisant ils se placent d'eux-mêmes en dehors de ses lois et ne sont pas fondés à se plaindre s'ils ont à souffrir de l'état qu'ils ont choisi.

D'ailleurs, dans la société future, un père de famille pourra thésauriser pour permettre à ses enfants de vivre sans rien faire, s'il juge à propos de leur rendre ce mauvais service. Les fonds accumulés ne rapporteront aucun intérêt et ils devront être consommés pour être utilisés ; voilà toute la différence.

Un père de famille que son intelligence aurait porté aux plus hautes fonctions, c'est-à-dire à la fortune, et qui, reconnaissant dans ses enfants une intelligence moindre, verrait avec peine qu'ils sont voués à une existence médiocre dont ils souffriraient par comparaison, pourra donc leur laisser assez d'argent pour qu'ils n'aient pas trop à regretter la situation qu'ils avaient de son vivant.

Hors de ces cas exceptionnels, chacun devra être lui-même l'artisan de sa fortune et s'élèvera suivant ses mérites et par son travail.

La période légale du travail sera de 15 ans à 55 ans, sauf exceptions justifiées et sauf modifications ultérieures.

Seront considérés comme travaillant, les jeunes gens au-dessus de 15 ans qui auraient été admis dans les lycées et écoles professionnelles.

Toute fille, mère d'un ou plusieurs enfants au-dessous de 10 ans et les élevant elle-même, sera dispensée du travail.

Toute femme mariée, même sans enfant, sera dispensée du travail, et recevra cependant l'équivalent du salaire qu'elle touchait lorsqu'elle a contracté mariage, sans que cette allocation puisse être inférieure au salaire d'un journalier de troisième classe et à la moitié du salaire du mari.

La différence de condition entre la femme mariée et la célibataire sera de nature à favoriser les unions légales. Le principe qui inspire cette distinction c'est que, dans l'intérêt de la morale et de l'hygiène de la femme et des enfants, il faut laisser la femme au foyer conjugal.

On a beaucoup répété — et c'est le principal argument contre le collectivisme — qu'une société établie sur ce prin-

cipe serait un bagne, une caserne, un couvent, où tout serait réglé mécaniquement ; on se lèverait au coup de cloche, on s'habillerait d'habits semblables ; on prendrait ensemble les repas, on se rendrait au travail par pelotons, compagnies et bataillons, chacun serait attaché à sa profession comme le serf l'était jadis à la glèbe. Et on n'aurait même pas le plaisir de l'égalité puisque les travailleurs auraient au-dessus d'eux, pour les surveiller et diriger, l'armée innombrable des fonctionnaires. Nous avouons que si c'était là l'idéal que le collectivisme peut offrir aux masses, nous en serions nous-même assez peu séduit. Nous ne nous étonnons pas que les bonnes gens qui lui attribuent ces règles fantastiques prennent ses adeptes pour des fous.

Quand on aura lu ce chapitre, on verra au contraire qu'aucune autre forme sociale ne sauvegarde plus complètement que la nôtre la liberté, l'indépendance, la dignité de l'être humain, tout en l'affranchissant des misères par lesquelles la société actuelle leur fait acheter non pas même la réalité, mais l'apparence de ces avantages.

D'abord le droit — peu enviable — à la paresse appartiendra comme présentement à tout citoyen, ainsi que nous venons de l'expliquer. Comme présentement aussi, n'en pourront user que ceux qui auront de quoi vivre sans travailler. Le nombre en sera moindre ? C'est un progrès indiscutable. Du moment où le principe est maintenu, personne n'a rien à dire.

Ensuite, malgré la fixation de l'âge légal du travail, pourront toujours, en droit et en fait, se reposer prématurément ceux qui auront amassé de quoi vivre sans rien faire.

Puis n'oublions pas que le travail, allégé de ce qu'il a actuellement de pénible, de malsain, réduit à un petit nombre d'heures, sera une récréation plutôt qu'une charge.

Enfin, outre les facilités de s'élever par son travail et sa bonne conduite, qui seront beaucoup plus grandes qu'à présent, il sera toujours loisible à un citoyen de quitter une profession qui ne lui conviendrait pas pour en embrasser une autre. Nous voyons donc bien ce qu'on gagnera au change, mais nous cherchons en vain ce qu'on y perdra. Plus de bien-

être et plus de liberté. La comparaison est toute en faveur de la société collectiviste.

Examinons maintenant l'organisation du travail.

L'enfant sort de l'école primaire à quinze ans, pourvu de toutes les notions élémentaires qui lui seront nécessaires pour occuper un rang modeste dans la société.

Un concours passé chaque année, et dans lequel il est tenu compte à la fois des réponses verbales ou écrites de l'élève, de ses notes de classe et de sa conduite, désigne, dans une proportion fixée par les besoins généraux, le nombre des élèves qui, ayant été reconnus d'une intelligence au-dessus de l'ordinaire, seront admis à entrer dans un établissement d'enseignement secondaire. Sont admis à passer ce concours tous les élèves qui ont terminé leurs études primaires élémentaires, quel que soit leur âge. Mais passé douze ans l'examen doit comprendre les matières de l'enseignement primaire supérieur.

Un deuxième concours a lieu entre les élèves qui n'ont pas été lauréats du précédent et qui, parvenus à l'âge de quinze ans, ont terminé leurs études primaires. Il a pour but de faire un deuxième choix parmi leurs intelligences afin de déterminer ceux qui seront admis dans les écoles professionnelles ou les carrières administratives. La proportion des admissibles est également fixée chaque année, par décret ministériel, d'après les besoins divers que les statistiques font exactement connaître.

Chaque élève reçu au concours choisit l'école professionnelle ou la carrière administrative qu'il préfère, à moins cependant que certaines d'entre elles ne présentent des engorgements, auquel cas le choix est limité aux meilleurs numéros du concours.

L'élève qui se destine aux services administratifs y entre en la qualité de surnuméraire qu'il conserve pendant trois ans, après lesquels il est titularisé de troisième classe, les classes supérieures étant réservées à ceux qui les mériteront. Il peut ensuite s'élever dans la hiérarchie des bureaux, selon sa valeur et sa bonne volonté.

L'élève qui entre dans une école professionnelle y reste également trois ans, pendant lesquels il reçoit toutes les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice du métier qu'il a choisi. L'Etat, bien entendu, pourvoit aux besoins de l'adolescent, comme de l'enfant en bas âge, jusqu'à ce qu'il soit capable d'exercer une profession. C'est donc aux frais de l'Etat exclusivement que sont entretenus les élèves de toutes les écoles. Leur dépense représente l'équivalent de ce qui est alloué comme salaire aux surnuméraires ou aux apprentis journaliers dont nous allons parler. Pour revenir aux élèves des écoles professionnelles, ils en sortent ouvriers de troisième classe, et il dépend d'eux ensuite de s'élever davantage.

Restent donc les intelligences les plus faibles, qui n'ont pu arriver ni à l'enseignement secondaire ni aux écoles professionnelles ou aux services administratifs. Celles-là fourniront les journaliers sans profession absolument définie, les manœuvres, dont le concours est nécessaire dans toutes les branches de l'agriculture et de l'industrie, et les domestiques. — Il est bien juste, il est bien légitime que les emplois inférieurs de la société soient réservés aux sujets intellectuellement inférieurs. Néanmoins on peut trouver trop rigoureuse cette sélection au concours qui élimine impitoyablement et définitivement des sujets qui ont pu manquer seulement de présence d'esprit dans leurs réponses, ou qui, s'ils ont été paresseux ou médiocres pendant leur jeunesse, deviennent plus tard des hommes de valeur.

Nous répondons à cela, d'abord que, de neuf ou dix ans jusqu'à quinze ans, les enfants pourront se présenter à six ou sept concours successifs, que les bons élèves finiront sûrement par triompher des obstacles résultant de leur timidité, de leur mauvaise chance ou d'un relâchement momentané dans leur application, et que, seuls, les fruits secs et les paresseux invétérés resteront éliminés définitivement ; ensuite que tous les emplois resteront accessibles aux candidats de bonne volonté et qu'un simple journalier pourra reconquérir le rang dont une défaillance passagère l'aurait privé. D'abord les moyens de s'instruire, cours publics et gratuits, bibliothè-

ques, etc., seront à la portée de tous. Les jeunes gens écartés par les concours pourront donc avec la plus grande facilité compléter leurs connaissances et passer ensuite un examen spécial qui, s'il ne leur crée pas de titres absolus, les recommandera à l'attention de leurs supérieurs. Ils pourront même conquérir successivement plusieurs grades universitaires, la durée de la journée de travail étant assez réduite pour leur laisser des loisirs, et il est bien évident que les chefs de service ne laisseront pas se morfondre dans les rangs des simples manœuvres les jeunes gens qui auront donné d'aussi évidentes preuves de courage et d'intelligence. Ils les élèveront rapidement à la première classe pour les nommer ensuite soit ouvriers, soit employés, selon leurs aptitudes. Il sera formellement recommandé, en effet, de réserver aux journaliers une partie des situations les plus élevées et de ne pas attribuer ces dernières exclusivement aux élèves des écoles. Donc, en résumé, pour personne l'avenir ne sera fermé.

Mais reprenons ces jeunes gens, d'intelligence moindre, à leur sortie de l'école primaire, c'est-à-dire à l'âge de quinze ans. Ils auront à faire un apprentissage de trois ans avant de devenir journaliers de troisième classe. Les uns entreront chez des cultivateurs possesseurs de lots ; d'autres seront attachés aux services des bâtiments, des transports, etc. On ne leur fera faire qu'un travail en rapport avec leurs forces et ils ne serviront pas de commissionnaires ou de domestiques comme les apprentis des ateliers actuels, dont la plupart sont si indignement exploités. Enfin d'autres se feront domestiques.

Nous avons oublié de dire que les écoles professionnelles seront toujours annexées à des usines de la même industrie, de sorte que les élèves se familiariseront avec leur métier en le pratiquant effectivement. Le plus souvent l'élève quittant l'école restera dans l'usine même où il aura fait son apprentissage. Il pourra, un peu plus tard, être envoyé dans d'autres usines similaires afin de se perfectionner davantage en appliquant les différents procédés de fabrication.

L'ouvrier laborieux et capable pourra, après avoir passé par la deuxième et la première classe, devenir contre-maître, ingénieur et même monter plus haut encore selon ses aptitudes

Les journaliers et ouvriers seront divisés en deux catégories, en dehors de toute question de classe : les sédentaires et les mobiles. Les sédentaires ne pourront être contraints, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, à quitter la localité où ils auront établi leur domicile. Les mobiles, au contraire, seront à la disposition des chefs de service qui pourront les envoyer sur tous les points de la France continentale (un recrutement spécial sera institué pour les colonies ; nous en parlerons à ce chapitre). Il est évident que les déplacements seront aussi rares et aussi peu considérables que possible.

Chaque ouvrier ou journalier choisira sa catégorie et en changera à son gré. Un mobile qu'on voudrait envoyer dans un pays qui ne lui conviendrait pas pourrait refuser de s'y rendre. Mais après trois refus successifs il serait de droit incorporé dans les sédentaires, et cela à titre définitif. Les mobiles toucheraient, à classe égale, un petit supplément de salaire destiné à couvrir leurs frais de déplacement.

Aux chapitres de l'agriculture, de l'industrie, de l'instruction publique, nous parlerons des écoles pratiques secondaires et supérieures, d'où sortiront les chefs de l'armée du travail : contre-maitres, ingénieurs, directeurs, inspecteurs ; ce serait nous répéter que d'entrer dans plus de détails sur ce point. Rappelons seulement, car nous ne saurions trop le faire, que les emplois supérieurs ne seront pas le privilège exclusif des élèves des écoles ; ils seront attribués également, dans une proportion fixée, aux sujets qui, dans les emplois inférieurs, auraient donné des preuves indéniables de capacité et de bon vouloir. Le principe de la société collectiviste en cette matière c'est qu'il ne peut y avoir aucune carrière fermée.

Tous les ans, le conseil municipal de chaque commune établira le budget du travail qui comprendra, tout d'abord, l'état de toutes les personnes des deux sexes dans l'âge et remplissant les conditions légales du travail, avec indication de leurs professions. Ce tableau sera divisé en deux parties : la première comprenant les fonctionnaires, employés, cultivateurs possédant un lot, ouvriers attachés à un atelier et

généralement toutes les personnes nécessaires pour assurer le fonctionnement des services courants ; la deuxième comprenant le surplus disponible de la main-d'œuvre, c'est-à-dire les personnes n'appartenant à aucun service permanent et susceptibles d'être occupées successivement par tous les services selon les besoins.

Le premier tableau, qui ne subira en général que de faibles variations chaque année, aura peu d'intérêt au point de vue communal. C'est dans le second, au contraire, qu'on trouvera les éléments de toutes les créations, de toutes les améliorations.

Ayant déterminé ainsi la quantité et la nature de la main-d'œuvre disponible, le conseil municipal indiquera la destination qu'il propose de lui donner. Il s'efforcera de se mettre d'accord sur ce point avec tous les chefs de service, directeur agricole, directeur des bâtiments et de la voirie, etc., de façon à faire des propositions communes tant sur la nature des travaux à proposer que sur leur urgence. L'accord s'établira le plus souvent puisque toutes les parties n'auront en vue que le bien général. En cas de désaccord, le conseil municipal d'une part, les chefs de service d'autre part, feront séparément leurs propositions. Une commission arbitrale nommée par le conseil général se prononcera d'urgence et en dernier ressort.

Admettons donc l'accord établi, soit spontanément, soit par arbitres. Les propositions seront transmises au conseil général qui, avant de les examiner, déterminera les travaux d'intérêt départemental à effectuer et prélèvera sur la main-d'œuvre disponible dans chaque commune un tant pour cent suffisant pour les exécuter. La réduction ainsi opérée sur la disponibilité de chaque commune s'imputera sur les travaux qui auraient été classés comme les moins urgents.

Les travaux d'intérêt départemental exigeront ordinairement la concentration sur certains points d'un nombre d'ouvriers ou journaliers supérieur à ceux qui s'y trouvent habituellement. C'est alors qu'on fera appel aux travailleurs mobiles, en les prenant de préférence dans la région où ils habitent, tout en ayant soin d'en prélever dans toutes les communes

un contingent proportionnel au chiffre de la population, afin de répartir également les charges.

Après le prélèvement départemental, le surplus de la main-d'œuvre disponible dans chaque commune sera affecté aux travaux dont l'état aura été fixé par le conseil municipal. Mais dans certains cas le conseil général aura à apporter certaines modifications aux propositions qu'il recevra des communes : les unes voudront entreprendre des travaux disproportionnés avec leur importance : il appartiendra au conseil général de les ramener à de justes limites ; d'autres se montreront lentes et paresseuses et il y aura lieu de leur tracer un programme de travaux utiles à exécuter ; celles-ci auront trop peu de bras disponibles pour faire face à des besoins réels ; celles-là ne sauront que faire de leur excédent ; le conseil général enverra aux premières une partie des mobiles des dernières et maintiendra ainsi l'équilibre.

Mais il convient d'observer que les travaux d'intérêt communal et départemental dont nous venons de parler ne s'exécuteront pas seulement au moyen de journées d'ouvriers ou de manœuvres faisant partie de la disponibilité de la commune ou du département : ils comprendront des éléments, fer, bois, matériaux divers, qui devront être fournis par d'autres services, et il importe à cet égard que l'ensemble des demandes n'excède pas la productivité générale. Toutes les propositions des communes et des départements devront donc être soumises à l'autorité centrale, non pour les discuter en elles-mêmes, mais pour savoir s'il est matériellement possible de les accueillir.

En conséquence, à la suite de chaque budget communal figurera l'indication des matériaux que l'exécution des travaux projetés comportera, les dits matériaux seront portés ensuite dans un tableau récapitulatif résumant en un chiffre les quantités demandées à chaque service ; par exemple tant de tonnes de fer, tant de mètres cubes de bois, de pierre, etc.

Le conseil général groupera en un seul tableau tous les travaux communaux, redressés par lui au besoin, y ajoutera les travaux départementaux et fera les totaux tant du nombre de journées à employer sur la disponibilité que des quantités

de chaque matière nécessaire à l'exécution des travaux projetés.

Ce tableau, envoyé au ministre de l'intérieur, sera communiqué par lui aux autres ministres qui l'examineront à un double point de vue :

1° Prélever sur la main-d'œuvre disponible le tant pour cent que nécessiteraient les travaux d'intérêt général. (Dans la pratique, le tant pour cent à prélever pour travaux d'intérêt général, de même que le tant pour cent pour travaux départementaux seraient connus à peu près d'avance, de sorte que les communes en tiendraient compte dans leurs budgets et n'auraient pas ensuite à réduire sensiblement leur programme par suite de ces prélèvements.)

2° Voir si certains départements n'absorbent pas une quantité de matériaux disproportionnée avec leur importance et si, même la proportionnalité n'étant pas violée, l'ensemble des matériaux demandés n'excède pas les quantités qui peuvent être produites, en tenant compte des besoins des services courants.

Dans ces deux cas le ministre de l'intérieur renverra le budget aux départements en indiquant le tant pour cent de réductions à apporter dans chaque nature de matériaux, et le conseil général remaniera le budget dans ce sens.

Un conseil général qui estimerait que le ministre n'apprécie pas équitablement les besoins de son département saisirait la Chambre d'une réclamation, et une commission nommée par la Chambre se prononcerait en dernier ressort.

Si l'on a bien suivi l'enchainement des explications qui précèdent, on verra que le ministère recevra de tous les départements l'état de la main-d'œuvre employée aux services courants, de la main-d'œuvre disponible, des travaux auxquels cette dernière pourra être employée, des matériaux que cet emploi nécessitera. Il complètera ces tableaux en les fusionnant en un seul auquel il ajoutera les travaux d'intérêt général, comparera les quantités de matériaux demandés, augmentées des besoins des services d'entretien et de la consommation courante, aux quantités produites précédemment, verra de la sorte s'il est possible de les produire, et dressera

l'état général de la main-d'œuvre et de son affectation qui constituera le budget du travail dans ses deux parties : recettes et dépenses, ou mieux : travail disponible et son emploi.

La main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux d'intérêt général sera empruntée à l'élément mobile dont nous avons parlé. La Chambre répartira entre tous les départements le contingent nécessaire, en prenant soin d'observer la proportionnalité et cependant de recruter ses ouvriers autant que possible dans la région où s'effectueront les travaux. Les conseils généraux répartiront le contingent départemental entre les diverses communes d'après le même principe.

Le budget sera soumis à la Chambre qui y apportera les modifications reconnues utiles, accélèrera l'activité de certains services, ralentira les autres, etc.

Nous croyons inutile de dire que pour donner à ces divers budgets l'élasticité indispensable, chacun d'eux contiendra une réserve pour travaux imprévus.

Par l'usage d'un budget ainsi établi, la plus belle ordonnance présidera aux travaux : toutes les forces seront utilisées ; les travaux seront exécutés dans l'ordre de leur urgence, aucune commune, aucun département, aucune région ne sera sacrifiée puisque les unes et les autres auront un recours soit au conseil général, soit à la Chambre, contre l'arbitraire d'un fonctionnaire ; l'abondance de la main-d'œuvre disponible, qui ira croissant au fur et à mesure que se développeront et fructifieront les institutions collectivistes, basées sur la science et la raison, permettra d'entreprendre et de réaliser les plus vastes programmes de travaux, de transformer la France et ses colonies.

Qu'on fasse la comparaison de cette formidable synthèse des forces sociales et des ressources infinies qu'elle crée, avec le gâchis de la malheureuse société capitaliste dans laquelle, faute d'organisation, tant de forces sont perdues, et qui se heurte à de misérables difficultés financières chaque fois qu'elle veut réaliser le moindre progrès matériel ou moral.

Il résulte de ce qui précède qu'il n'y aura plus de budgets de finances, mais des budgets du travail seulement. Observons à ce propos que l'Etat, expropriant les particuliers et devenant

possesseur unique du sol, des bâtiments et des moyens de production, expropriera en même temps les collectivités telles que les communes et les départements. Il en résultera une grande simplification dans les services, et les communes ne seront lésées en rien puisque, par leurs conseils municipaux, elles fixeront le programme des travaux d'amélioration qu'elles jugeront opportuns. Qu'importe à un citoyen que l'hôtel de ville, la maison d'école, l'assiette des chemins appartiennent à la commune ou à l'Etat, pourvu que l'hôtel de ville, la maison d'école et les chemins existent ? Quand on considère le fouillis inextricable qui résulte actuellement de de l'enchevêtrement des finances communales, départementales et nationales, les retards, les obstacles qui en sont la conséquence, on se sent saisi de pitié pour la malheureuse société capitaliste et d'admiration pour l'organisation collectiviste si simple, si forte et si souple ! En ce moment l'habitude de vivre au milieu des absurdités nous en rend le contact moins sensible ; mais nos arrière-neveux, élevés dans la logique et la clarté du système collectiviste, n'arriveront pas à comprendre comment leurs ancêtres ont pu supporter des siècles une forme sociale aussi barbare.

Observons encore que le projet d'organisation que nous présentons assure l'autonomie communale et départementale aussi complètement que possible, puisque les volontés des conseils locaux ne rencontrent d'obstacles que dans l'impossibilité matérielle où peut se trouver l'Etat de les satisfaire.

On pourrait même faire à notre organisation du travail le reproche de laisser à l'initiative communale et départementale une telle latitude, et de réduire tellement les attributions du pouvoir central qu'aucune idée d'ensemble ne pourrait prévaloir et que les forces productives, éparpillées au gré des fantaisies locales, vers des buts différents et parfois contradictoires, ne donneraient jamais les grands résultats qu'on est en droit d'espérer de la remise à l'Etat des moyens de production.

Ce qui peut faire naitre cette idée, heureusement dénuée de fondement, c'est que dans les pages qui précèdent, nous n'avons peut-être pas assez insisté sur ce fait que les services

courants de la production générale échappent complètement à l'action locale et restent sous la dépendance directe de la Chambre et du Gouvernement. Or ces services courants représenteront au moins les quatre cinquièmes de la main d'œuvre existante. Le pouvoir central pourra faire de ces quatre cinquièmes l'usage le plus conforme dans l'intérêt général augmenter ou créer telle industrie ou telle culture, diminuer ou supprimer telle autre ; il pourra, comme on dit vulgairement, tailler en plein drap. Il sera donc toujours à même de faire face aux besoins de la consommation.

Le dernier cinquième, qui constitue en quelque sorte la main d'œuvre flottante, sera seul à la disposition des autorités locales ; et encore la Chambre pourra-t-elle y opérer tels prélèvements qu'elle jugerait utiles en vue d'objets d'utilité générale, ou pour augmenter le personnel des services courants De cette façon le champ d'action des diverses assemblées représentatives sera bien délimité : aux conseils municipaux aux conseils généraux, le droit de régler souverainement les travaux d'utilité locale ; à la Chambre le règlement des travaux d'utilité générale.

On peut nous pousser plus loin encore et nous dire : où s'arrêtera l'utilité particulière et où commencera l'utilité générale ?

La distinction entre elles ne saurait être faite d'après des principes absolus. On pourrait soutenir que tout est d'intérêt général et que tout est d'intérêt particulier ; il y aurait d'excellents arguments en faveur des deux thèses. Mais ce sont là des subtilités métaphysiques qui nous importent peu. Il suffit, pour la bonne administration de la société collectiviste que les limites des pouvoirs des assemblées représentatives soient déterminées conventionnellement d'une façon bien précise.

Ainsi, il y a dans une ville un certain nombre d'ouvriers disponibles ; on peut les employer à la démolition et reconstruction de maisons, à la création de jardins publics, de théâtres, de musées, de chemins, etc Il dépend du conseil municipal de se prononcer en faveur des travaux qui lui paraissent les plus utiles et les plus urgents. Pourquoi l

pouvoir central voudrait-il imposer un théâtre à une population qui préfèrerait un square ?

Mais ce que le pouvoir central a le droit d'imposer, c'est ce qui touche l'exécution des lois générales ; par exemple n'est-il pas évident qu'avant de songer à créer un théâtre, un square, ou de reconstruire des maisons encore habitables, il faut assainir la ville par la création d'un bon système d'égouts, ou lui donner les écoles qui peuvent lui manquer ? L'utile doit passer avant l'agréable et le gouvernement saurait le rappeler aux municipalités qui l'oublieraient.

Un règlement administratif bien étudié, complétant et élucidant les dispositions d'une bonne loi, sera le guide des assemblées locales pour les empêcher de faire incursion sur le terrain réservé à l'Etat, et nous n'avons pas à entrer dans plus de détails sur ce sujet.

Nous avons dit que l'organisation collectiviste joint la souplesse à la force. Il suffit d'en comprendre le mécanisme pour se rendre compte de son élasticité.

La main-d'œuvre vient-elle à faire défaut ? On en ouvre un réservoir immense en augmentant d'une heure la journée de travail. Dans les campagnes, à certaines époques, les cultivateurs possesseurs de lots seront peu occupés. En faisant appel au concours volontaire de ceux d'entre eux qui seraient désireux d'ajouter le produit de quelques journées bien rétribuées à celui de leur exploitation, on aura une pépinière d'ouvriers laborieux et intelligents. Ces ressources seront-elles insuffisantes ? On pourra employer la main-d'œuvre étrangère qui ne fera jamais défaut dans les pays restés soumis au régime capitaliste. On congédiera ces ouvriers supplémentaires quand la cause qui les aura fait venir cessera d'exister.

Au contraire, les progrès de toutes les branches de la production rendront-elles disponible une partie notable de la main-d'œuvre ? On accélèrera les grands travaux publics, on développera la colonisation, ou on diminuera le nombre d'heures de la journée de travail, on abaissera l'âge de la retraite, on accordera des congés aux travailleurs.

De toute façon il sera toujours facile de tenir en constant

équilibre les disponibilités et les besoins.

Pour assurer le bon fonctionnement de tout le système, des inspecteurs généraux et départementaux, attachés au Ministère de l'intérieur, parcourront les communes, se feront représenter le budget du travail et en constateront l'application. Les chefs de service coupables de gaspiller les journées de travail mises à leur disposition, soit en les laissant inutilisées, soit en n'en tirant pas tout le produit normal, seraient l'objet de rapports qui pourraient non seulement nuire à leur avancement, mais au besoin les faire rétrograder.

Les chômages ne pourraient se produire que par la négligence ou l'incapacité des chefs de service, ou par suite de circonstances accidentelles. Il va sans dire que les ouvriers n'auraient pas à s'en préoccuper et que leurs journées leur seraient payées dans tous les cas.

Comme les écoles professionnelles ne recevront qu'un contingent d'élèves en rapport avec les besoins de chaque profession, il est difficile de prévoir que certaines carrières puissent être encombrées tandis que d'autres seraient à peu près désertées. Si certaines se trouvaient dans ce dernier cas, il faudrait en conclure que les avantages qui y sont attachés ne compensent pas leurs inconvénients et il conviendrait soit d'augmenter le taux de la journée, soit de diminuer la durée du travail. De cette façon on trouverait vite des postulants.

Si par suite de circonstances exceptionnelles mais possibles il y avait surabondance d'ouvriers de certaines professions, on serait quitte pour en verser un certain nombre dans des professions similaires, tout en ne diminuant pas leurs avantages. Ainsi un maçon pourrait faire des terrassements, un travail de carrières, etc. ; un horloger pourrait travailler dans la petite mécanique et les instruments de précision ; un mécanicien pourrait être manœuvre dans un atelier mécanique, un taillour employé dans un magasin d'étoffes. En aucun cas on n'astreindrait un ouvrier à exercer une profession s'écartant trop sensiblement de la sienne.

On voit combien, dans tout ce qui précède, nous nous sommes attaché, tout en apportant de l'ordre et de la méthode dans le travail social, à laisser le champ libre aux aspirations

membres de sa famille, ce qui est de droit, mais à son mobilier, sur justification qu'un chef de service lui a promis du travail là où il veut se rendre.

Il n'y a dans tout cela aucune tyrannie ; c'est l'application d'un principe d'ordre sans lequel il n'y a rien de possible. On conçoit que sans ces mesures de précaution, il pourrait y avoir afflux de bras sur certains points, notamment à Paris dont le rayonnement attirera toujours la province. Les avantages de la capitale, la certitude d'y être nourri même si l'on n'y trouvait pas d'ouvrage — nous pourrions même dire dans bien des cas : *surtout* si l'on n'y trouvait pas d'ouvrage — y amèneraient une foule de travailleurs des départements. Que ferait-on de cette armée oisive qui, pendant qu'elle encombrerait Paris, laisserait en suspens les travaux les plus urgents de la province ? Ce serair créer un état de choses intolérable, et personne ne pourra nous reprocher les restrictions, si naturelles et si bénignes, que nous apportons à l'exercice du droit fondamental de changer de profession et de pays.

Il nous reste à nous occuper du travail des femmes. Nous avons déjà dit qu'il ne serait pas une obligation pour les femmes mariées, ou veuves avec enfants, ou filles mères dans certaines conditions.

Le progrès des sciences devant avoir pour conséquence d'arriver un jour à affranchir presque totalement l'humanité de l'astreinte au travail matériel, il est évident que la femme devra bénéficier avant l'homme de cette exemption. Sa délicatesse plus grande, ses fonctions de mère et de nourrice, les soins de son intérieur, qui lui incombent à l'exclusion de l'homme, son rôle naturel et social en un mot exige qu'elle soit déchargée de toute obligation de participer à la production générale. Exception sera faite bien entendu pour un petit nombre de professions dans lesquelles on ne pourra se passer des qualités spéciales de la femme. Mais elles seront assez rares pour qu'on en recrute facilement le personnel par concours volontaires, grâce aux avantages qui y seront atta-

chés, et qu'on puisse un jour, que nous espérons prochain, affranchir la femme de tout travail obligatoire.

En attendant, toutes les mesures seront prises pour que le travail des femmes et des jeunes filles soit aussi rapproché que possible des conditions hygiéniques nécessaires pour assurer leur plein développement physique. Plus de surmenage, plus de journées interminables dans des ateliers ou magasins à l'air vicié, plus d'emploi de la force féminine comme moteur de machines. Presque du jour au lendemain donc, d'immenses améliorations seront réalisées sur l'état présent.

Les jeunes filles recevront toutes comme les jeunes garçons l'instruction primaire ; les plus intelligentes seront envoyées dans les lycées ; les autres seront mises en apprentissage ou placées comme surnuméraires dans certaines administrations, principalement dans les magasins généraux ; au bout de trois ans elles seront ouvrières ou employées de troisième classe. La plupart se marieront jeunes.

Nous n'avons pas à entrer dans de plus longs détails à ce sujet, les règles posées plus haut pour le travail des hommes devant s'appliquer également à celui des femmes.

Disons, pour terminer ce chapitre, quelques mots d'une grosse question, qui a fait dire bien des paroles et couler bien des flots d'encre, et dont toutes les difficultés sont tranchées d'un trait de plume par le système collectiviste : nous voulons parler de la responsabilité civile des patrons en matière d'accidents. Cette responsabilité est établie par les articles 1382 et 1383 du Code civil.

La jurisprudence, conformément aux principes du droit commun, a mis à la charge de l'ouvrier la preuve que l'accident était le résultat de la négligence ou de l'imprudence du patron.

Naturellement les ouvriers étaient, neuf fois sur dix, dans l'impossibilité de faire cette preuve, même dans le cas où il y avait réellement imprudence ou négligence du patron, parce que les témoins pouvaient manquer ou, dépendant du patron, ne pas oser déposer contre lui.

Les défenseurs des intérêts de la classe ouvrière ont alors essayé de renverser la situation et de mettre à la charge du patron la preuve qu'il y avait eu faute de la part de l'ouvrier.

C'était fouler aux pieds bien hardiment l'un des principes les plus sains de notre droit civil et méconnaître les droits légitimes des patrons qu'on considère par trop, quand on se préoccupe exclusivement des ouvriers, comme exploitables à merci. Il y a évidemment beaucoup de patrons assez riches pour payer les indemnités sans en souffrir ; mais il en est d'autres — et ce sont les plus nombreux et les plus intéressants — pour lesquels il peut n'y aller de rien moins que de la ruine.

En un mot c'était tomber d'un abus dans un autre non moins criant.

On l'a compris, et c'est alors qu'on a vu surgir l'idée de l'assurance, contre les accidents, payée partie par le patron, partie par l'ouvrier. Mais cette assurance ne peut être obligatoire ni par l'Etat envers le patron ni par celui-ci envers ses ouvriers. Ce n'est donc pas une solution et la question reste pendante.

Où est la vérité ?

Pour quiconque connait un peu l'industrie, il est évident que la plus grande partie des accidents n'arrivent ni par la faute du patron, ni par celle de l'ouvrier. Il y a une somme de risques inhérente à chaque profession et que la prudence humaine ne peut conjurer. C'est ce qu'on a appelé le *risque professionnel.* Lorsqu'on se trouve en présence d'un accident de cette nature, est-il juste d'en faire peser la responsabilité sur le patron ? Et d'autre part est-il humain de laisser sans secours un ouvrier qui, même s'il était victime de son imprudence, devrait être secouru, mais qui est plus intéressant encore s'il n'a pas même une imprudence à se reprocher ?

Dans ce cas l'intervention de l'Etat s'impose, et le système collectiviste résout cette difficulté comme bien d'autres en laissant à la charge de la nation la réparation intégrale du préjudice causé par tout accident à l'ouvrier, qu'il soit occupé

dans les ateliers de l'Etat ou par des employeurs particuliers, qu'il y ait faute de la victime ou de l'employeur.

Ce n'est d'ailleurs qu'une application particulière du principe de solidarité sociale qui est la base du collectivisme.

CHAPITRE V

Les Salaires.

Le salaire, dans la société collectiviste, représente le produit intégral travail. — Les salaires peuvent indifféremment varier puisque le prix d choses varie proportionnellement. — Le salaire minimum est la rep sentation du minimum de besoins. — Démonstration mathématique cette proposition.
Différences essentielles dans le mode de répartition des salaires. — L cultivateurs sont salariés par l'achat de leurs produits. — Exceptio diverses.
Détermination du prix d'achat par l'Etat des produits agricoles. — Il ser basé sur les comptabilités agricoles des terres de première qualité. — Compensations offertes aux possesseurs de lots de qualité moindre Grande culture.
Salaires industriels. — Travail aux pièces et travail à la journée. — L premier est préféré par les capitalistes. — Ses inconvénients sociaux e son injustice. — Egalité des salaires dans les villes et les campagnes. — Egalité des salaires dans les professions ordinaires. — Exception pour les professions dangereuses.
Division des journaliers, ouvriers et employés en trois classes. — Elévations correspondantes des salaires. — Nécessité de ne pas laisser une seule autorité juge de l'avancement. — Les directeurs techniques contrôlés par les conseils municipaux. — Élévation aux emplois supérieurs. — Gradation ascendante des salaires. — Travail et salaires des femmes. — Egalité des salaires entre hommes et femmes occupant des situations correspondantes.

Dans la société capitaliste, le salaire ne représente qu'une partie du travail effectif produit par l'ouvrier ; le surplus de la valeur créée par son travail constitue le bénéfice du patron.

Dans la société collectiviste, l'ouvrier recevra le montant intégral de la valeur créée par son travail, sauf la partie représentant les frais généraux sociaux. Pourra-t-il se plaindre de voir son travail ainsi grevé ? Nullement, car il aura déjà pro-

fité des avantages de la solidarité sociale quand il était enfant : il en profitera quand, marié et père de famille, il verra son salaire accru de l'allocation qu'il recevra pour subvenir aux dépenses de sa femme et de ses enfants ; quand, malade ou blessé, il sera secouru et recevra le montant de sa journée comme s'il travaillait ; quand enfin, devenu vieux, il aura atteint l'âge du repos et pourra alors continuer à vivre aussi largement que quand il travaillait.

L'ouvrier pourra et devra donc considérer la retenue faite sur son salaire comme une économie forcée, devant rester sa propriété et être versée à son profit dans une caisse de secours mutuels et de retraites dans laquelle il puisera à pleines mains quand il ne pourra plus travailler, dans laquelle sa femme et ses enfants puiseront aussi, avant et après sa mort, pour subvenir à leurs besoins.

Combien ce sera différent de l'exploitation capitaliste !...

Nous allons examiner le salaire dans ses rapports avec le prix des choses, dans ses divers modes de répartition, dans les différences qu'il pourra comporter selon l'état social de ceux qui le recevront.

On a vu au chapitre de la valeur des choses que l'ensemble de la production générale annuelle aura pour valeur le total des salaires et secours sociaux distribués dans la même période.

Par conséquent plus les salaires seront élevés, plus les objets de consommation coûteront cher, et inversement plus les salaires seront minimes, moins coûteront les objets de consommation.

Il résulte de cette déduction logique que la journée minimum peut être indifféremment fixée très haut ou très bas ; il n'en résultera aucun changement dans le bien-être général. On pourra se procurer autant d'objets de consommation pour un salaire très minime que pour un salaire très élevé.

Pour ne pas bouleverser sans utilité les habitudes, on fixera donc la journée minimum à un prix voisin de ce qu'elle est actuellement, plutôt un peu au-dessus, car les ouvriers généralement peu versés dans les connaissances économiques,

jugeront le nouveau système plutôt sur ses apparences que sur ses réalités cachées et auront tendance à se plaindre si on abaisse la journée, de même qu'à se réjouir si on l'élève.

Mais tout au moins l'ouvrier qui recevra la journée minimum sera-t-il sûr de pouvoir retirer, en échange de son salaire, une quantité d'objets fabriqués suffisante pour satisfaire son minimum de besoins ?

Oui, assurément, puisque l'ensemble de la production aura été calculé sur l'ensemble de la consommation et lui sera plutôt supérieur qu'inférieur.

Cette affirmation, quoique fondée, n'apparait peut-être pas dans tous les esprits avec assez d'évidence. On pourra nous faire cette objection :

« Nous voyons bien que l'ensemble de la production sera suffisant pour l'ensemble de la consommation. Mais si la répartition est mal faite, les uns pourront avoir tout en surabondance et les autres manquer du nécessaire. Or il y aura inégalité dans la répartition. Les besoins, en effet, seront considérés comme variables pour chaque classe d'individus ; on admettra qu'un ministre a plus de besoins qu'un journalier et on le rétribuera en conséquence. Cela peut être très juste; mais le superflu du ministre n'empêchera-t-il pas le journalier de se donner le nécessaire ? »

Il est clair que l'évidence de notre affirmation serait moins discutable si tous les salaires étaient égaux et qu'il suffise de diviser la production totale par le nombre de consommateurs pour obtenir la part de chacun. Mais elle reste absolue en tenant compte de l'inégalité des salaires, et pour ceux qui ne l'auraient pas déjà compris, nous allons le prouver mathématiquement en décomposant la production d'une part et les salaires d'autre part en leurs facteurs primordiaux qui sont : pour la production, la quantité d'objets de consommation nécessaires pour assurer à l'être humain adulte son minimum de besoins, pendant un temps donné, et, pour les salaires, le minimum de salaire payé pendant la même unité de temps au travailleur adulte.

Pour simplifier notre raisonnement, nous allons imaginer un pays contenant 10 millions d'hommes adultes, 10 millions

Or nous avons admis que la production serait égale à la consommation et qu'elle serait évaluée au prix du total des salaires. Nous pouvons donc poser l'égalité :

$$35.000.000\ a = 35.000.000\ b.$$

D'où nous tirons

$$a = b.$$

Ce qui signifie que le salaire minimum d'un ouvrier est égal à son minimum de besoin, ou en d'autres termes qu'avec ce minimum de salaires il pourra se procurer, au prix des choses établi comme nous l'avons dit, la quantité d'objets de consommation suffisante pour son minimum de besoins.

Cette règle étant bien établie, nous n'avons pas à insister sur le chiffre à adopter pour le salaire minimum, qui est absolument indifférent. Nous indiquerons dans le cinquième livre les mesures à prendre pour passer de l'état actuel du salariat à l'état futur.

Pour tous les citoyens, le salaire qu'ils recevront sera la représentation exacte des services qu'ils rendront à la société ; mais le mode de la répartition des salaires devra présenter des différences essentielles.

Nous n'avons pas cru, en effet, qu'il fût possible de rétribuer sur le pied d'une journée fixe le travail des cultivateurs ; la nature spéciale de ce travail, les conditions infiniment variables dans lesquelles il s'exécute, l'impossibilité de l'astreindre à toute règle et à toute surveillance sérieuse, la part qu'il laisse à l'initiative individuelle pour être accompli convenablement, le désir que doit éprouver tout législateur d'assurer autant qu'il le peut une pleine indépendance aux citoyens, l'ensemble de ces considérations nous ont amené à dire qu'il fallait que le cultivateur fût laissé maître de travailler à son gré ; la nation n'intervient donc, vis-à-vis de lui, que pour lui donner les moyens de produire et pour lui acheter ses produits.

Cette organisation fera au cultivateur une situation privilégiée qui honorera cette utile profession et y ramènera, du moins nous l'espérons, les bras qui l'abandonnent dans la société actuelle.

Outre les cultivateurs, un petit nombre de professions spéciales seront rétribuées sur les produits de leur travail, entre autres les peintres, sculpteurs, littérateurs, inventeurs, etc. Nous ne parlons pas des ministres des cultes qui seront payés par leurs adeptes, des éditeurs de journaux qui trouveront leur profit dans la vente de leurs feuilles, ni des rares personnes qui sous le régime collectiviste trouveront en dehors de l'Etat leurs moyens d'existence. En éliminant ces exceptions, en écartant même les artistes et inventeurs dont nous parlerons plus longuement dans des chapitres spéciaux, en concentrant notre étude sur la question des salaires qui nous occupe en ce moment, nous voyons qu'à ce point de vue la nation sera divisée en deux grandes classes :

Les cultivateurs possesseurs de lots qui seront rétribués par l'achat de leurs produits ;

Et l'universalité des autres citoyens qui recevront des salaires journaliers plus ou moins élevés.

Nous allons nous occuper successivement de ces deux classes :

Commençons par les agriculteurs.

Bien qu'ils soient considérés non comme de simples salariés, mais comme des entrepreneurs payés sur leur production, on doit se préoccuper de fixer le prix d'achat de leurs produits à un taux tel qu'en travaillant normalement ils puissent gagner une journée donnée, qui s'élèvera chez les laborieux et les intelligents et s'abaissera chez les paresseux en proportion de leur incurie.

Le cultivateur possesseur d'un lot sera un journalier agricole de première classe qui aura reçu de l'avancement. Si donc, par exemple, ce dernier gagne six francs par jour, on pourra (nous donnons des chiffres quelconques) porter à huit francs la journée du cultivateur.

Il s'agit donc simplement de rechercher la quantité de journées qui sont nécessaires pour la production d'un hectolitre de blé ou de vin ou d'un quintal de viande. On le trouvera en prenant la moyenne des chiffres portés dans un grand nombre de comptabilités agricoles bien tenues, pendant dix

ou vingt années. On aura soin d'opérer sur des comptabilités établies pour des terres de première qualité, cultivées dans les mêmes conditions que le seront celles des possesseurs de lots dans la société future.

Nous parlons des terres de première qualité ; nous les prenons pour base parce qu'il sera expliqué plus loin que les lots de culture seront d'autant plus étendus que les terres seront moins bonnes et que, pour compenser l'excédent de main-d'œuvre résultant de cette augmentation de surface à cultiver, l'Etat fournira gratuitement aux possesseurs de lots la main-d'œuvre supplémentaire, laquelle entrera dans les frais généraux sociaux. Les possesseurs de lots de médiocre ou de mauvaise qualité recevront donc ainsi une compensation qui les placera sur le même pied que les possesseurs de lots de premier choix : ils auront même travail et même rémunération. C'est pourquoi nous pouvons baser nos calculs sur les bonnes terres.

Donc les comptabilités indiquent la moyenne de journées de travail qui entrent dans la production d'un hectolitre de blé par exemple. Comme nous voulons que le cultivateur puisse gagner huit francs par jour, nous multiplions ce chiffre par le nombre de journées et nous avons le prix de la main-d'œuvre entrant dans un hectolitre de blé. Il ne reste qu'à y ajouter les frais de semence, d'engrais, d'amortissement de matériel, etc. ; en un mot on procède comme pour les produits industriels et on a le prix auquel l'Etat doit uniformément payer l'hectolitre de blé au cultivateur. Mais à la différence des prix industriels, celui-ci ne diminuera pas si la production augmente et n'augmentera pas si elle diminue : ces aléas seront au profit ou à la perte du cultivateur. Le prix du blé sera donc invariable, à moins de changement dans le prix des journées qui lui sert de base.

On aura soin de composer des lots d'une étendue telle que le cultivateur, sa femme (qui a son rôle et son travail dans l'exploitation) et son apprenti, trouvent dans l'ensemble des soins à donner à leurs diverses cultures, à leurs bestiaux, volailles, etc., l'utilisation de tout leur temps calculé sur le nombre moyen d'heures journalier qui sera jugé

convenable. C'est par cet emploi de tout leur temps qu'ils arriveront à cultiver tout leur lot et à produire la quantité de blé, pommes de terre, viande, volailles, etc., dont la vente assurera au cultivateur sa journée de huit francs.

On verra plus loin, au chapitre de l'agriculture que, dans les pays de plaines, la grande culture, plus scientifique, sera substituée autant que possible à la petite.

La fixation des prix dont nous venons de parler s'applique à la petite culture seulement.

Le système sera le même pour la grande culture faite par les associations agricoles ou, à leur défaut, en régie; mais il se trouvera une diminution du nombre de journées nécessaire pour produire la même quantité, à raison de l'emploi des machines. On paiera donc le blé moins cher à la grande culture qu'à la petite, et pour établir un prix uniforme du pain on devra prendre la moyenne des prix des deux cultures proportionnelle aux quantités fournies par chacune d'elles. De même pour les autres produits.

Pour les ouvriers industriels, il s'agit de choisir entre les deux modes de travail usités actuellement : travail aux pièces et travail à la journée.

L'un et l'autre ont leurs avantages et leurs inconvénients.

Le système des pièces parait plus juste de prime abord ; il le serait effectivement si la plus grande production était assurée à la plus grande bonne volonté ; mais elle n'est assurée qu'à la bonne volonté combinée à la force et à l'adresse. Tel brave et consciencieux ouvrier se mettra en quatre pour arriver à produire beaucoup et en sera empêché par l'insuffisance de ses moyens physiques et intellectuels.

Tel autre, plus fort et plus adroit, arrivera à une bien plus forte journée sans se « fouler la rate. »

Ce n'est donc pas là la vraie justice.

Dans la forme industrielle actuelle, qui a pour but de tirer le maximum de résultat du minimum de dépenses, sans tenir aucun compte du surmenage de l'ouvrier, le travail aux pièces est indiqué de préférence à l'autre. Mais dans bien des cas il n'y a aucune base d'appréciation possible pour la

quantité de travail produit et on doit en revenir au paiement à la journée.

Aux pièces, un ouvrier consciencieux et chargé de famille se tue de travail pour augmenter le bien-être des siens. La société future ne demandera à personne de travailler plus que ses forces ne le comportent. De chacun son possible raisonnablement, voilà tout, et ce sera toujours suffisant pour maintenir la production à la hauteur des besoins.

Le travail sera donc payé à la journée, avec des distinctions en faveur des bons ouvriers.

Comme il sera toujours possible d'assurer l'existence à aussi bon marché dans les villes que dans les campagnes, ou à peu près, il n'y aura pas lieu de payer plus cher les ouvriers urbains ; ils auront plus de facilités pour dépenser leur argent ; ils useront davantage leur santé, mais leur existence sera plus intéressante et plus agréable. Les ouvriers des campagnes vivront en meilleur air, s'amuseront moins, mais pourront faire quelques économies et se retirer plus vite du travail si bon leur semble. Ainsi les avantages et les inconvénients seront compensés.

En général toutes les professions étant également honorables et utiles, le taux de la journée sera le même pour toutes. Des majorations de salaires ou des diminutions d'heures de travail seront accordées pour les professions dangereuses, pénibles, insalubres et pour celles exigeant des aptitudes spéciales.

Nous avons dit, et nous répèterons avec plus de détails au chapitre de l'assistance sociale, qu'en dehors du salaire attribué à l'ouvrier, il recevra une allocation supplémentaire pour sa femme et ses enfants. Mais au point de vue industriel ce supplément ne doit pas entrer en ligne de compte ; on ne connait, comme base du prix de revient, que la journée de l'ouvrier célibataire.

Nous avons parlé au chapitre précédent des conditions dans lesquelles les jeunes gens seraient admis dans les écoles professionnelles et dans les administrations.

A sa sortie de l'école professionnelle, le jeune homme devient ouvrier de troisième classe ; les paresseux et les intelligences

fermées restent dans cette classe ; mais ceux qui font preuve de courage, de capacité et de bonne conduite sont successivement élevés à la deuxième et à la première classe, à chacune desquelles correspond une appréciable augmentation de salaire.

Qui sera juge de ces récompenses ? La question est délicate ; quelle que soit l'autorité qui les décerne, si elle est investie de pouvoirs sans contrôle, elle commettra de nombreux abus ; le meilleur moyen de les éviter, ou tout au moins d'en réduire de beaucoup le nombre, est de partager les droits et les responsabilités. Logiquement c'est le chef de service qui doit proposer l'élévation de classe ; on ne peut lui faire cet affront de récompenser, sans qu'il puisse l'empêcher, un employé ou un ouvrier qu'il considère comme mauvais ; ce serait ruiner son autorité et le décourager. Mais il ne faut pas, d'autre part, qu'il puisse faire du favoritisme, donner de l'avancement aux flatteurs, aux protégés, au détriment des méritants. Les propositions des chefs de service seront donc soumises au contrôle des conseils municipaux, c'est-à-dire des ouvriers eux-mêmes, qui toujours en rapports avec leurs élus, leur signaleraient au besoin les injustices criantes qui pourraient se produire.

Ainsi donc, les chefs de service : directeurs d'usine, directeurs agricoles, des bâtiments, etc., proposeront l'avancement ; les conseils municipaux donneront leur avis et une commission du travail, nommée par le Conseil général, accordera l'avancement si l'avis est conforme. L'accord s'établira toujours, entre les directeurs et les conseils, par voie de transaction au besoin.

Evidemment il y aura toujours une part d'arbitraire ; mais c'est le sort de toute œuvre humaine. Actuellement l'ouvrier ne peut obtenir une augmentation de salaire qu'en luttant contre le patron qui, même s'il la reconnaît justifiée, la lui conteste le plus possible. Il y aura donc notable amélioration, car les autorités qui décideront l'augmentation n'auront aucun intérêt à la refuser ; et puis enfin il faut bien un peu compter sur l'esprit de justice qui est au fond de la nature humaine. Rares sont les gens qui commettent une iniquité de

sang froid, quand ils n'y sont pas poussés par leur intérêt. D'ailleurs, en cas d'abus, il y aurait des comptes à rendre.

Une fois parvenus à la première classe, les ouvriers intelligents et laborieux n'auraient nullement atteint leur bâton de maréchal, car ils pourraient aspirer aux emplois de contremaîtres et ingénieurs.

D'une part il y aurait intérêt à réserver ces places aux élèves des écoles spéciales ; mais, de l'autre, il est certain que dans bien des cas elles seraient pour le moins aussi bien remplies par des ouvriers d'élite rompus à la pratique de leur métier et doués d'assez d'instruction pour en diriger d'autres.

Le mérite de ces ouvriers serait apprécié par des inspecteurs spéciaux qui en rendraient compte à la direction centrale de l'industrie à laquelle ils appartiendraient, après avoir pris l'avis des supérieurs des ouvriers proposés pour l'avancement.

Des inspecteurs d'un rang et d'une capacité plus élevés apprécieraient le mérite des ingénieurs et chefs d'usine et les proposeraient quand il y aurait lieu pour l'avancement. La base d'appréciation serait d'obtenir les meilleurs résultats à prix de revient égal ou des résultats égaux à un prix moindre ; il serait tenu compte en outre de toute découverte ou invention appelée à faire faire des progrès à cette branche industrielle.

De cette façon, bien que le travail aux pièces n'existât nulle part, chacun, depuis les apprentis jusqu'aux chefs d'usine, seraient encouragés à donner leur maximum d'efforts physiques et intellectuels, sûrs d'en trouver la récompense.

Des règlements détermineraient les salaires attribués à chaque travailleur, depuis le modeste apprenti journalier jusqu'aux titulaires des emplois les plus élevés. L'augmentation correspondant à chaque élévation de situation serait assez élevée pour stimuler le zèle de tous, sans cependant que le chiffre des gros traitements devînt exorbitant.

Les élèves des écoles, étant logés, nourris et entretenus, soit à l'intérieur des écoles, soit à l'extérieur, ne toucheraient pas de traitement ; les apprentis journaliers recevraient un salaire inférieur à celui de journalier de troisième classe ; les domestiques seraient payés par leurs maîtres à prix débattu.

Nous n'avons pas parlé spécialement des surnuméraires et

employés d'administration au point de vue du salaire, des classes et de l'avancement. Il est évident que les principes indiqués pour les ouvriers leur seraient applicables.

L'échelon inférieur des bureaux et magasins, celui d'employé de troisième classe pourrait correspondre comme traitement avec celui d'ouvrier de troisième classe, lequel serait un peu supérieur à celui de journalier de première classe. La gradation ascendante serait donc continue du journalier à l'ouvrier ou à l'employé.

Comme les jeunes gens, les jeunes filles resteraient jusqu'à quinze ans à l'école primaire, sauf celles qui seraient sorties avant cet âge pour entrer dans l'enseignement secondaire ; c'est parmi ces dernières qu'on recruterait les institutrices. A quinze ans, un concours désignerait les plus intelligentes pour entrer dans les magasins généraux et les administrations diverses. Celles qui seraient éliminées par les concours pourraient se placer comme domestiques ou remplir les emplois inférieurs.

D'une part, le désir d'être affranchies de l'obligation au travail les porterait à se marier jeunes ; d'autre part, comme elles recevraient après leur mariage une allocation égale à leur salaire dans la situation qu'elles avaient atteinte précédemment, elles auraient plus de facilités à trouver un mari si elles restaient assez longtemps célibataires pour arriver à obtenir une situation avantageuse.

Des avantages spéciaux seraient accordés, bien entendu, aux femmes mariés ou veuves qui, n'étant pas astreintes au travail, rempliraient volontairement des fonctions utiles, pour lesquelles les personnes de leur sexe seront toujours indispensables, telles que celles d'institutrice.

A situation correspondante, le salaire des femmes serait égal à celui des hommes.

Il est inadmissible que les fonctions et travaux pour lesquels le concours des femmes restera indispensable manquent jamais de personnel ; d'une part le nombre en sera aussi restreint que possible, d'autre part si trop de femmes hésitaient à sortir de leur heureuse oisiveté, on les y déciderait facilement en augmentant les avantages attachés à leurs professions.

CHAPITRE VI

Circulation de la monnaie.

Questions diverses soulevées par la circulation du papier-monnaie.
L'Etat doit concentrer tout le numéraire. — Nécessité de maintenir notre commerce d'exportation jusqu'à ce que nous soyons outillés pour pouvoir nous passer des importations. — L'or et l'argent seront utiles pour le commerce extérieur. — Insuffisances possibles de la production au début du régime collectiviste. — Dans ce cas l'or et l'argent seront indispensables pour faire face aux besoins. — Mesures à prendre pour concentrer le numéraire dans les caisses publiques. — Elles n'atteindront ce résultat que partiellement. — Usages possibles du numéraire resté aux mains des particuliers. — Commerce avec l'étranger. — Aucun trouble ne pourra en résulter.
Le papier-monnaie sera imprescriptible. — L'épargne sous le régime collectiviste. — Elle sera limitée et rentrera tôt ou tard dans la circulation. — Elle y rentrera par quantités régulières et ne causera aucune perturbation. — Retraites prématurées d'un grand nombre de travailleurs épargnants. — Leurs conséquences sur la production. — Aucun danger sérieux ; en tout cas remède possible.
Circulation du papier-monnaie à l'étranger. — Il y aura difficilement cours au début. — La confiance s'établira ensuite. — Peu importe à la France. — Les marchandises françaises seront probablement moins chères que les similaires étrangères — On peut d'ailleurs faire varier indéfiniment leurs prix en plus ou en moins. — Parité, gain ou perte au change du papier-monnaie contre le numéraire. — Achats de marchandises françaises par l'étranger et de marchandises étrangères par des Français. — Aucune accumulation dangereuse possible de papier-monnaie à l'étranger.

Nous avons dû, après avoir donné quelques indications générales sur la monnaie qui serait employée sous le régime collectiviste, interrompre ce chapitre pour parler du travail, de la production et de la répartition des produits. Le peu que nous avons dit de la création d'un papier-monnaie gagé sur

l'ensemble de la production nationale et échangeable à vue contre des marchandises, a suffi au lecteur pour lui faire comprendre qu'aucun obstacle financier ne viendrait se mettre à la traverse de l'application du système collectiviste.

Il nous faut maintenant, armé des connaissances nouvelles acquises dans les précédents chapitres, revenir au rôle de la monnaie, à sa circulation en France et à l'étranger, et résoudre les nombreux problèmes qui en découlent. Nous avons aussi à justifier, plus complètement que nous ne l'avons fait, la nécessité de la substitution du papier-monnaie à l'or et à l'argent. Tout cela formera la matière de ce chapitre.

On a compris que tout le commerce sera concentré entre les mains de l'Etat qui, produisant seul, sera seul chargé de l'écoulement des produits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

A l'intérieur, nulle difficulté, puisque les consommateurs s'approvisionneront dans les magasins de l'Etat, aux prix du tarif, et remettront en paiement la monnaie qu'ils auront reçue comme salaire ou à quelque autre titre que ce soit.

A l'extérieur, il faudra maintenir aux produits français leurs débouchés actuels. Ce sera une lutte continuelle à soutenir, car la France n'est pas en progrès dans cette voie. Jadis ses exportations dépassaient ses importations ; aujourd'hui c'est le contraire qui se produit. Heureusement pour la France qu'elle est riche en capitaux, dont elle a placé une bonne partie à l'étranger, qui lui restitue, sous forme d'intérêts, une somme supérieure à l'excédent de ses importations. Actuellement elle ne s'appauvrit pas encore ; mais si les nations qui, jadis, prenaient leurs produits chez elle, continuent à s'outiller pour produire elles-mêmes, l'écart entre les exportations et les importations ira s'augmentant et on ne peut nier qu'il n'y ait dans cette situation un grave danger pour l'avenir.

Il se peut donc que, malgré tous nos efforts, et quelle que soit la nature du régime social qui existera en France, il vienne un moment où l'étranger ne nous demandera plus qu'une faible partie des produits qu'il prend actuellement chez nous. Nous n'y pourrons rien puisque nous ne pouvons

l'empêcher de s'organiser pour produire chez lui. Mais ce que nous pouvons, c'est nous outiller de notre côté pour produire nous-mêmes ce que nous demandons à l'étranger, et rétablir ainsi l'équilibre. Au fur et à mesure que les commandes de l'étranger diminueront et que nos usines chômeront, nous en créerons de nouvelles pour produire ce que nous ne produisons pas actuellement. Le travail national sera préservé ainsi de toute crise et notre situation dans le monde ne s'amoindrira pas.

Le régime collectiviste se prêtera merveilleusement à cette transformation, très difficile dans la société capitaliste. En effet, un fabricant de soie dont les exportations diminuent graduellement ne se décide pas volontiers à abandonner une industrie séculaire peut-être dans sa famille, pour fabriquer, par exemple, du fer. Le voulût-il qu'il ne le pourrait pas, car il devrait liquider son matériel dans des conditions ruineuses et manquerait ensuite des capitaux nécessaires à sa nouvelle entreprise. Il continue donc péniblement la lutte, rogne les salaires de ses ouvriers, arrête une partie de ses métiers, et descend chaque année plus bas en semant autour de lui la misère et la souffrance.

Au contraire, quand c'est la nation qui règle la production, elle n'éprouve aucune gêne à arrêter une industrie devenue improductive pour en créer une nouvelle. Le mouvement des statistiques indique la hausse et la baisse de la demande étrangère, et on produit en conséquence, en reportant sur d'autres branches l'activité productive arrêtée ou ralentie.

Mais ce n'est pas encore le moment de traiter cette question. Nous voulons seulement retenir que la France ne peut, du jour au lendemain, se passer des produits de l'étranger ni renoncer à lui envoyer les siens. Les situations de ce genre ne se modifient que lentement. Donc il faudra, pendant de longues années, entretenir un important mouvement d'échanges avec l'étranger, et c'est pour cela que l'Etat, qui en sera seul chargé, devra concentrer dans ses caisses tout l'or et tout l'argent circulant actuellement en France. Ces monnaies, en effet, ont cours partout, et tant qu'il en possèdera, il lui sera toujours facile de parer aux conséquences d'une crise

économique arrêtant la production et exposant les citoyens à manquer du nécessaire.

Si nous n'avions pas d'or ni d'argent nous aviserions aux moyens de nous en passer, et nous y réussirions vraisemblablement, car nous payerions les marchandises que nous prendrions à l'étranger avec celles que nous lui fournirions et avec les intérêts des fonds que nous lui avons prêtés. Mais ces échanges ne sont possibles que si les étrangers détenteurs de marchandises y trouvent convenance, ce qui peut parfaitement et doit même se produire. En tout cas avec l'or et l'argent on n'est jamais embarrassé. Donc, comme nous en avons, ce serait une haute imprudence que de nous en démunir. Malgré toutes les précautions qui seront prises pour que le passage de la forme sociale actuelle à la forme que nous préférons s'effectue sans perturbation profonde, on conçoit que nul ne peut se flatter, dans d'aussi graves conjonctures, de maîtriser les événements. Des désordres ou tout au moins de la désorganisation peut se produire. La production peut être entravée pendant un certain temps, et l'on frémit en songeant au peu de temps que pourrait vivre de son épargne accumulée un peuple qui ne produirait plus ! Dès le début du nouveau régime il se trouvera en présence d'immenses besoins avant d'avoir pu développer suffisamment la production pour y faire face. Et cependant il ne devra pas se dérober, pas retarder les mesures depuis si longtemps attendues. Le meilleur moyen, d'ailleurs, de s'affermir et de prouver sa valeur sera d'apporter des solutions immédiates, effectives. Il le pourra pourvu qu'il ait beaucoup d'or et d'argent à sa disposition, ce qui lui permettra d'acheter à l'étranger tout ce que la France ne pourrait produire. Des milliards seront employés à combler les vides de la production à son berceau ; mais grâce à ces mesures la France aura traversé sans souffrance, et même avec une sensible amélioration sur sa situation antérieure, la période de transition, toujours si délicate, et bientôt le puissant, le formidable accroissement de la production, assise sur des bases nouvelles, permettra, si on en voit la nécessité, de récupérer ces pertes. Telle est la raison principale pour laquelle l'Etat doit concentrer et retenir l'or

et l'argent ; ces métaux lui seront nécessaires également pour payer les indemnités des possédants étrangers expropriés et probablement encore pour d'autres usages.

Nous verrons plus loin, au livre V, que les mesures qui seront prises pour opérer cette concentration ne seront ni rigoureuses ni inquisitoriales ; leur efficacité ne sera assurément pas absolue, et une portion des espèces métalliques restera pendant longtemps encore aux mains des particuliers. Mais la quantité d'or et d'argent circulant en France étant de beaucoup supérieure aux besoins du gouvernement collectiviste, il en rentrera certainement assez pour y faire largement face. C'est là l'essentiel ; il importe cependant de savoir si l'or et l'argent restant dans les mains des particuliers ne pourront pas devenir une cause de perturbation pour l'organisation du commerce et de l'industrie, et pour cela il convient de rechercher les usages qui pourraient en être faits.

Si ces valeurs restent inactives dans les mains de ceux qui les possèdent, elles ne pourront évidemment être la cause d'aucun trouble. Si elles sont échangées entre Français, contre des objets quelconques existant antérieurement en France, ou des produits provenant des magasins généraux, cette circulation, d'ailleurs forcément restreinte, ne sera même pas ressentie. Le seul cas où il y aurait peut-être à s'en préoccuper serait celui où ces espèces métalliques serviraient à acheter à l'étranger des objets que ne produirait pas la France ou qu'elle produirait dans des conditions inférieures. Ce cas se présentera-t-il, et, dans l'affirmative, quelles conséquences pourrait-t-il entraîner ?

La pire éventualité serait que les possesseurs français d'or et d'argent se dépouillassent de tout leur numéraire pour se procurer des objets étrangers. Quand ils n'en auraient plus, ce commerce s'arrêterait de lui-même et en attendant la France n'en aurait pas souffert puisque nous avons admis que l'Etat aurait concentré dès le début assez d'or et d'argent pour faire face à son commerce avec l'étranger. Si plus tard, grâce aux développements de notre production et à la possibilité d'écouler nos produits à un prix quelconque sans y perdre, nous voulions récupérer ces espèces perdues — chose assez

inutile d'ailleurs — rien ne nous serait plus facile : nous n'aurions qu'à augmenter considérablement nos exportations, ce qui ne rencontrerait aucun obstacle du moment où nous ferions des sacrifices sur les prix.

Mais il n'y a même pas à craindre ce drainage de notre or et de notre argent par l'étranger, car ainsi que nous l'expliquons un peu plus loin, dans ce même chapitre, il est certain que le prix des objets de consommation sera plus élevé à l'étranger qu'en France ; il n'y aurait donc aucun intérêt à s'approvisionner à l'étranger et on n'y achètera que quelques objets d'art ou de fantaisie, très exceptionnellement. D'autre part nous indiquons, dans le quatrième livre, que l'importation privée des matières premières et objets non entièrement terminés sera interdite, comme ne répondant qu'à des besoins industriels et non à des besoins de consommation. Par toutes ces raisons nous pouvons être certains que nos espèces métalliques n'émigreront pas. Elles finiront donc par entrer toutes dans les caisses publiques, puisque celles-ci les accepteront toujours et ne rendront jamais que du papier.

L'Etat est donc en possession de tout ou partie des espèces métalliques existant en France, et il émet, pour les remplacer, un papier-monnaie avec lequel il paye les rentes des possédants expropriés, les salaires des producteurs et auxiliaires et les secours sociaux aux non-travailleurs.

L'une des attributions essentielles du papier-monnaie sera de conserver indéfiniment sa valeur : aucune prescription ne pourra être opposée à son échange contre des marchandises.

Nous devons donc nous préoccuper d'autant plus des circonstances diverses qui pourraient apporter des irrégularités dans la circulation de ce papier-monnaie.

Il ne faut pas espérer que celui qui sortira chaque année rentrera, durant le même laps de temps, dans les caisses publiques. Nous avons vu au contraire, au chapitre de la *Valeur des choses*, qu'une partie sera mise en épargne. Il importe par conséquent de déterminer le rôle de l'épargne dans la société collectiviste.

Certes l'épargne, si nécessaire dans la société actuelle, où

l'être humain ne doit compter que sur lui-même en cas de malheur, aura beaucoup moins sa raison d'être dans la société collectiviste où règnera le principe de la solidarité. Mais elle se produira quand même, un peu par suite des habitudes prises, et aussi pour pouvoir à certaines périodes se donner des plaisirs coûteux. Certains économiseront pour devancer l'âge de la retraite ; le plus grand nombre enfin accumuleront pour en faire bénéficier leurs enfants. Cela se produira surtout dans les premières années et pour les possédant expropriés, qui s'efforceront de reconstituer leurs fortunes par l'épargne pour ne pas laisser à leurs descendants les plus immédiats une situation trop amoindrie.

Cependant, à une époque plus ou moins lointaine, cette accumulation cessera de s'accroître, ou ne s'accroitra plus que dans de faibles proportions. Comme tous ces capitaux resteront improductifs, il viendra un moment où ceux qui les auront épargnés, ou leurs héritiers, les remettront dans la circulation. Chaque année donc il sortira de l'épargne générale une somme à peu près équivalente à celle qui y entrera. D'ailleurs ces changements se feront par gradations insensibles, les causes qui les produiront ne se modifiant guère, dans l'ensemble, d'une année à l'autre.

Dans aucun cas donc on ne pourra craindre que l'épargne accumulée pendant des années ne tombe d'un seul coup dans la circulation et ne bouleverse de fond en comble le fonctionnement du système social, en mettant les magasins nationaux en demeure de livrer une quantité de marchandises bien supérieure à celle qu'ils pourront posséder. Si un fait de ce genre était dans le domaine des possibilités, il n'y aurait, comme nous le disions au chapitre II, aucune sécurité pour la Banque de France actuelle qui pourrait se trouver hors d'état de changer ses billets contre du numéraire. Mais personne ne s'en préoccupe, et avec raison, car la sagesse humaine ne consiste pas à prévoir l'impossible.

Ce qui est évident c'est que les variations des quantités de papier-monnaie présentées aux magasins généraux seront insignifiantes d'une année à l'autre, les prodigalités de certains étant compensées par l'économie de certains autres.

On aura suffisamment paré à toutes les éventualités en produisant toujours un peu plus que ne l'exigeraient les prévisions de la consommation. En cas de rupture d'équilibre, on pourrait, pour éviter toute réclamation, recourir aux réserves métalliques de l'Etat pour se procurer à l'étranger les marchandises manquantes. Enfin dans le cas de cataclysme, cas, nous le répétons, impossible à prévoir, on parerait à tout danger en imposant momentanément un maximum.

On peut se demander si un nombre considérable de travailleurs, ayant économisé une bonne partie de leurs salaires dans le but de prendre prématurément leur retraite, et se retirant tout à coup du travail, ne produiraient pas une pénurie de main-d'œuvre de nature à faire tomber la production au-dessous des besoins.

Un tel événement est très invraisemblable, car le nombre des travailleurs qui se reposeront prématurément variera peu d'année en année, et au fur et à mesure qu'il augmenterait, les progrès de la science, en permettant d'accroître la production avec une force humaine égale ou même moindre, feraient compensation à cette diminution de main-d'œuvre. La conséquence la plus fâcheuse serait que le manque de bras empêchât de réduire aussi vite qu'on le souhaiterait le nombre d'heures de la journée de travail.

Mais si, par impossible, cette situation devenait inquiétante, il serait aisé d'y porter remède : il suffirait d'augmenter dans une proportion convenable le prix de la journée de travail, ce qui entraînerait une élévation parallèle du prix des choses. Les travailleurs ne souffriraient en rien du changement, mais les oisifs verraient se fondre plus rapidement leurs épargnes improductives et se trouveraient forcés de retourner au travail.

Il y aurait une échelle de variations facile à établir ; on opèrerait par gradations insensibles ; le prix des choses s'élèverait au fur et à mesure que la main-d'œuvre se raréfierait et on arriverait à tenir l'équilibre de façon à assurer une quantité de main-d'œuvre toujours égale aux besoins. D'ailleurs, nous le répétons, il n'y a pas à craindre que la main-d'œuvre manque jamais, car elle se réduira à si peu de

chose à un moment donné, grâce aux progrès de la science et à l'organisation rationnelle du travail, que chacun tiendra à honneur et se fera une joie d'en supporter sa part. Cependant il était bon de s'assurer d'un frein légal pour mettre obstacle sans violence aux inconvénients de l'épargne. L'indication de ce moyen d'y remédier est une preuve de la solidité et de la merveilleuse souplesse de l'organisation collectiviste, qui se prête à toutes les circonstances sans mettre jamais la société dans la nécessité de périr ou de se sauver par une révolution.

Il nous reste, pour terminer ce chapitre, à envisager la circulation de notre papier-monnaie à l'étranger et ses conséquences.

D'abord comment notre papier pourra-t-il aller à l'étranger? Ce ne sera pas au moyen des achats que l'Etat y fera puisque ces achats ne se feront jamais que contre numéraire.

Mais il pourra arriver qu'une partie de nos rentiers ou salariés, des premiers surtout, et principalement dans les premières années de la transformation, jugent à propos de faire passer à l'étranger une partie de ce que l'Etat français leur versera en papier monnaie, afin de l'y changer contre de l'or et de pouvoir se livrer, au-delà des frontières, aux entreprises et spéculations qui seront impossibles en France. On peut être sûr que les juifs principalement ne s'en feront pas faute.

La première difficulté qu'ils rencontreront sera d'abord d'obtenir le change de leur papier-monnaie contre du numéraire. (Nous admettons que la France sera la première nation qui fera l'expérience du nouveau système social.)

Il est très certain qu'au début de l'ère collectiviste française, les capitalistes étrangers feront un accueil aussi froid à notre papier-monnaie que celui que réservèrent leurs aïeux aux assignats de Cambon en 1893. Mais lorsque notre production sera bien assise et bien développée, lorsque chacun saura bien que notre papier-monnaie n'en est que la représentation exacte et que par conséquent ce papier sera toujours payé à présentation, en marchandises, la confiance s'établira peu à peu. On attribuera à notre papier une valeur réelle. Ajoutons

immédiatement que si le monde capitaliste nous refusait cette confiance, non seulement nous n'aurions pas à nous en plaindre, mais nous devrions plutôt nous en féliciter, car nous n'avons rien à gagner à ce que notre papier soit accepté à l'étranger; et au contraire, les facilités avec lesquelles il sera reçu, en excitant nos nationaux à nouer des relations d'affaires à l'étranger, ne pourront être qu'une cause de trouble pour le fonctionnement de notre système — cause d'ailleurs tout à fait insignifiante et négligeable. Ce que nous voulons seulement expliquer, c'est que l'accueil que fera l'étranger à notre papier est dénué de toute importance. Mais nous indiquons les faits probables, certains même, et nous en tirons les conséquences qu'ils comportent pour bien montrer que le mécanisme de l'organisation collectiviste n'a rien à redouter de quelque éventualité qui se présente.

Donc, après quelques hésitations, notre papier sera admis à l'étranger. Mais à quel taux de change ? C'est ce que nous allons examiner :

Notre papier sera échangeable contre marchandises au tarif de notre production nationale, composé, comme nous l'avons vu, du prix de revient brut augmenté des frais généraux sociaux. A première vue, on peut croire que cette majoration aura pour conséquence de faire vendre les mêmes objets plus cher en France qu'à l'étranger, puisque la production étrangère, restée sous le régime capitaliste, ne sera point grevée des frais généraux sociaux. Mais ce n'est là qu'une apparence qui se dissipe d'elle-même dès qu'on examine les choses de plus près. Sous le régime capitaliste, bien plus que sous le régime collectiviste, un petit nombre de producteurs est chargé de pourvoir aux besoins d'un grand nombre d'oisifs et d'inutiles. L'ouvrier ne reçoit comme salaire qu'une faible partie de sa production effective. Le surplus rémunère un nombre excessif d'intermédiaires ou constitue le bénéfice dont vivent les patrons, leurs familles, leurs domestiques, etc., ou encore nourrit les employés et fonctionnaires des services publics. Nous l'avons bien montré dans notre II[e] livre. Pour pourvoir au nécessaire et au superflu de tout ce monde, il faut bien que la marchandise se vende beaucoup plus cher qu'elle

n'a coûté, et tout le monde sait qu'en fait il y a un écart formidable entre le prix de revient et le prix de vente au consommateur sous le régime capitaliste. Cet écart doit être plus considérable que ne le seront nos frais généraux sociaux, car dans notre société, si, d'une part, on pourvoit plus largement aux besoins des faibles, d'autre part le nombre des producteurs sera accru aux dépens des inutiles, et enfin nos moyens de production perfectionnés nous donneront un avantage considérable sur nos voisins comme modicité du prix de revient.

Nous serons même absolument maîtres d'établir nos prix de revient plus bas ou plus haut que nos voisins, selon nos convenances, puisqu'il suffirait pour cela de faire varier le taux des salaires, ce qui, ainsi que nous l'avons indiqué, ne diminuerait ni n'accroîtrait l'aisance des travailleurs.

Si les prix de vente des marchandises françaises qu'on se procurera contre du papier-monnaie français sont égaux à ceux des marchandises étrangères qu'on se procurera contre de l'or ou de l'argent, il n'y aura ni perte ni gain sur le change de notre papier contre du numéraire, l'un et l'autre ayant la même valeur. Si nos marchandises sont meilleur marché que celles de l'étranger il y aura gain au change ; il y aura perte si elles sont plus cher. Cela s'explique naturellement sans qu'il soit nécessaire d'insister.

Mais, pour la nation française, les conséquences de ces diverses éventualités seront nulles. En effet, les conditions du change de notre papier ne concerneront que les particuliers qui croiront devoir se livrer à cette opération. Ils y gagneront ou y perdront ; c'est leur affaire. L'Etat, lui, ne sera tenu qu'à une chose : livrer aux porteurs, français ou étrangers, de notre papier-monnaie, une quantité de marchandises équivalente à la valeur nominale de leur papier, au prix du tarif.

S'il y a gain au change et que certains Français jugent à propos d'en profiter pour faire des spéculations à l'étranger, grand bien leur fasse. Ils pourront indifféremment soit retirer en France des marchandises pour les revendre plus cher à l'étranger, soit changer leur papier contre une quantité plus grande d'or étranger.

S'il y a perte au change aucune opération commerciale fructueuse ne serait possible, car les marchandises étrangères qu'on pourrait acheter meilleur marché qu'en France *contre de l'or*, s'élèveraient au même tarif par suite de la perte au change. On ne pourra donc pas être tenté de faire un commerce d'importation qui serait sans profit. Ce que l'on pourra faire, non à titre de spéculation, mais à titre de satisfaction personnelle, ce sera d'acheter à l'étranger certains objets artistiques ou de fabrication spéciale à ces pays et de les importer librement en France. La plus grande liberté sera laissée aux citoyens à ce point de vue. Qu'importera à la France de payer en marchandises le papier qu'ils emploieront à ces acquisitions à ses porteurs étrangers au lieu de le payer à eux-mêmes ?

On voit combien sera étendue la faculté laissée à tous de disposer du fruit de leurs travaux puisqu'ils pourront non seulement choisir ce qui leur conviendra de la production nationale, mais faire venir de l'étranger les objets qu'ils préfèreraient, ou même encore dépenser à l'étranger l'intégralité de leurs rentes ou salaires.

Pour plus de facilités, dès le début du nouveau régime, lorsque l'étranger n'acceptera pas encore notre papier, même à un change élevé, on établira dans les gares frontières des bureaux de change où les voyageurs pourront, contre leur papier-monnaie, se procurer une certaine quantité d'or. Quelques précautions faciles à établir empêcheront l'abus de se glisser dans cette création.

Il nous reste à nous demander, comme nous l'avons fait pour la circulation intérieure de notre papier-monnaie, s'il n'y a pas à redouter de voir des accumulations s'en former à l'extérieur pour fondre un jour comme une avalanche sur notre marché. Cette hypothèse est plus inadmissible encore pour le papier-monnaie exporté que pour celui qui restera en France. En effet, pourquoi les porteurs de ce papier attendraient-ils de longues années avant d'en réclamer le paiement ? Pourquoi laisseraient-ils leurs capitaux improductifs ? Cela ne s'expliquerait par aucune raison. On ne peut admettre une entente entre un grand nombre de Français pour créer à l'étranger une réserve de papier assez forte pour effondrer

notre marché. Dans quel but ferait-on cette opération ? Qu'y gagnerait-on ! Et puis enfin le coup serait sans effet parce qu'on aurait la ressource de demander du temps pour livrer ou de payer en or.

On peut donc tenir comme certain que le papier-monnaie exporté à l'étranger rentrera normalement en France et ne causera aucune perturbation dans notre système économique.

CHAPITRE VII

La Refonte des Codes.

Nécessité de substituer des codes nouveaux aux codes actuels. — Caractères généraux de ce travail.
Code civil. — Livre des personnes. — Mariage. — Divorce. — Enfants naturels. — Livre des biens et de la propriété. — Maintien du principe de la propriété privée. — Sa limitation. — Livre des manières d'acquérir la propriété. — Immense simplification. — Liberté du droit de tester et de donner. — Suppression de l'hérédité collatérale et restriction à l'hérédité directe. — Formes des testaments. — Contrats et quasi-contrats. — Responsabilités civiles. — Régime civil du mariage. — Vente, échange et louage. — Sociétés.
Codes de procédure civile, de commerce, d'instruction criminelle et forestier. — Suppressions et simplifications. — Augmentation des garanties laissées aux inculpés.
Code pénal. — Principe de Beccaria. — La répression ne moralise pas. — Fausseté du principe fondamental de nos lois pénales : celui de la responsabilité. — Sa barbarie. — Supériorité morale du principe contraire. — Démonstration sommaire de l'irresponsabilité. — Distinction entre le déterminisme et le fatalisme. — La responsabilité est un mensonge conventionnel. — L'irresponsabilité fait partie intégrante du système collectiviste. — Adoucissement des pénalités. — Diminution de la criminalité. — Misère, alcoolisme, vagabondage. — Crimes et délits ayant pour but l'intérêt. — Crimes passionnels. — Suppression de l'excusabilité du mari. — Suppression des pénalités contre l'adultère. — Généralisation de l'application de la loi Béranger et de la loi sur la libération conditionnelle — Pénalités nouvelles pour protéger les faibles. — Amendes. — Emprisonnement. — Déportation. — Modifications apportées à leur application.

On ne détruit que ce qu'on remplace, a dit Danton. Les institutions fondamentales de la société actuelle, au point de vue civil, commercial et répressif, sont contenues dans six codes et diverses lois complémentaires. Ce sont :

Le Code Civil,
Le Code de Procédure civile,
Le Code de Commerce,
Le Code d'Instruction criminelle,
Le Code Pénal
Et le Code Forestier.

Il faut donc donner à la société collectiviste des codes nou veaux, en harmonie avec ses institutions qui diffèrent si pro fondément de celles qu'elles remplacent.

Ce sera un travail considérable, mais qui cependant n saurait être comparé à celui qu'a nécessité l'établissement de Codes en vigueur. L'immense simplification apportée dan les rapports sociaux par le système collectiviste réduira ser siblement la tâche du législateur. Ainsi le Code de commerc disparaît complètement ; il ne subsiste presque plus rien d Code de procédure civile. Le Code civil est réduit des quatr cinquièmes.

Dans le travail de refonte des codes, on ne devra pas suivr rigoureusement le plan d'ensemble et les divisions des code actuels. Le point de vue auquel s'étaient placés les auteurs d ces ouvrages n'est plus du tout. le nôtre. Le changement l plus considérable et le plus caractéristique consiste dans l substitution de rapports des citoyens avec l'Etat à la plupar des rapports des citoyens entre eux. Les premiers feron peut-être l'objet d'un code distinct à raison de leur impor tance nouvelle. On pourra aussi confondre ce qui restera de six codes actuels et les dispositions spéciales à la sociét collectiviste dans un seul code intitulé, par exemple : *Cod civil, administratif et judiciaire*. Mais c'est là une question d forme qui sera résolue par les législateurs socialistes quan le moment sera venu. Nous ne pouvons dans ce livre établi ces classifications. Nous nous bornerons à suivre rapidemen les codes actuels en indiquant les modifications et suppres sions qui devront y être apportées. Ce travail sera suffisan pour indiquer la physionomie exacte de la société collect viste et marquer ses traits distinctifs.

Code civil.

Ce code, le plus important de tous, est divisé en trois livre dont le premier est consacré aux personnes, et les deu derniers — les plus considérables — à la propriété. On voi du premier coup d'œil, que la proportion sera renversée, (qu'il y aura très peu à légiférer sur la propriété, étant donn les restrictions qu'elle subira.

Nous allons examiner sommairement tous les titres du Code civil.

TITRE PRÉLIMINAIRE. — Publication, effets et application des lois en général. — A conserver, sauf quelques modifications.

LIVRE Ier. — *Des personnes.*

TITRE Ier. — Jouissance et privation des droits civils. - Ces questions auront beaucoup moins d'importance, par suite de la suppression de la propriété immobilière et il y aura peu à changer dans les dispositions du Code civil.

TITRE II. — Actes de l'État civil. - A conserver presque entièrement.

TITRE III. — Domicile. — A modifier un peu ; on ne peut prendre pour base du domicile le *principal établissement* puisqu'il n'y aura plus d'établissements. On prendra l'habitation réelle.

TITRE IV. — Des absents. — A maintenir dans presque toutes ses parties.

TITRE V. — Mariage. — A maintenir dans les grandes lignes.

TITRE VI. — Divorce. — Actuellement l'homme peut demander le divorce pour cause d'adultère de la femme ; la femme n'a le même droit que si la concubine du mari habite la maison commune.

Cette restriction au détriment de la femme est injuste. Elle devrait avoir le même droit que l'homme. Si elle veut supporter l'adultère de son mari, libre à elle ; mais si elle ne le veut pas, on ne peut l'obliger à rester sous l'autorité d'un mari qui la trompe.

Pour excès, sévices et injures graves, d'un des époux envers l'autre, le droit est égal. De même pour condamnation à une peine infamante.

Il est inutile de conserver ces trois causes de divorce, dont l'invocation entraîne toujours un scandale, et qui sont toutes contenues dans le cas général dont nous allons parler.

L'ancien Code civil, abrogé depuis, admettait le divorce par consentement mutuel et persévérant, constaté par quatre déclarations de trois mois en trois mois. Cette disposition n'est même pas suffisante et nous estimons que la volonté persé-

vérante d'un seul des époux doit suffire pour rompre le mariage. L'autre époux peut en souffrir ; mais ne souffrirait-il pas davantage de la prolongation d'une vie commune à laquelle son conjoint voudrait renoncer ? Il est toujours fâcheux que deux êtres qui s'étaient crus destinés l'un à l'autre s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas vivre ensemble ; mais lorsque cette situation existe, la co-habitation devient un enfer et le divorce est la meilleure solution, d'autant plus que la femme, qui doit être particulièrement protégée puisqu'elle est plus faible, n'en souffrira pas pécuniairement, sa subsistance étant toujours assurée. Doit-on craindre l'abus du divorce en présence de cette facilité nouvelle ? Nous ne le pensons pas. Assurément le nombre s'en accroîtra ; mais aussi le préjugé qui atteint la considération des époux divorcés ira s'affaiblissant ; et d'ailleurs, les maris ou les femmes ayant assez peu de cœur pour abandonner sans raison grave l'être auquel ils se seront unis, mériteront peu de regrets de la part de ce dernier qui n'aura pas de peine, en général, à trouver d'avantageuses compensations.

En résumé, nous estimons que les seules unions qu'il faut souhaiter de conserver sont celles qui ne reposent pas sur la contrainte, et dans lesquelles le consentement donné au début se renouvelle librement tous les jours.

Les autres sont immorales et doivent pouvoir être rompues sans difficulté. On a mis en avant, en faveur de l'indissolubilité du lien conjugal, l'intérêt des enfants, les nécessités de leur éducation. Certes, il n'est pas de meilleure éducation pour les enfants que l'exemple de parents qui s'estiment et s'aiment ; mais en est-il de pire que le contact d'un père et d'une mère constamment en désaccord et en querelle ? Dans ce cas, mieux vaut pour eux rester sous la garde de l'un d'eux séparé de l'autre, ou, au besoin, sous celle de la nation, la mère commune.

La loi ne reconnaît pas les vœux éternels, l'esclavage, ni même le contrat de louage à vie. Elle n'admet pas qu'un co-propriétaire soit contraint à l'indivision, même par l'engagement qu'il a pu en prendre. Elle subordonne tous ces engagements à la persistance de la volonté de toutes les parties. Il doit en être de même du lien conjugal.

La séparation de corps, régime hybride, doit être supprimée.

TITRE VII. — Paternité, filiation. — Ces questions avaient surtout de l'importance au point de vue des successions ; à l'avenir on pourra les simplifier beaucoup. Il conviendra de supprimer la distinction entre enfants légitimes et enfants naturels. Il n'y aura plus que des enfants reconnus par père et mère, des enfants reconnus par la mère seulement et des enfants non reconnus. Un homme ou une femme mariés ne pourront reconnaître d'enfant qu'avec leur époux légitime. Un homme ne pourra reconnaître l'enfant d'une femme avec laquelle il est parent à un degré prohibé.

TITRE VIII. — Adoption. — Intéressant surtout au point de vue de la propriété. Peut être conservé avec quelques modifications.

TITRE IX. — De la puissance paternelle. — Supprimer les moyens de correction consistant à enfermer l'enfant. Les corrections corporelles relèvent du Code pénal.

TITRE X. — Minorité, tutelle, émancipation. — La tutelle était instituée surtout en vue des biens. D'après ce qu'on verra plus loin aux successions, elle devient inutile. Les enfants seront gardés par celui de leurs père et mère qui survivra ; s'ils sont morts tous deux, par le plus proche parent, ou l'aîné de ceux-ci s'il y a plusieurs parents du même rang, à moins qu'un parent s'offre volontairement et soit accepté par celui qu'il remplacerait ; à leur défaut, ils seront recueillis dans un orphelinat. Les parents à qui la tutelle morale sera proposée pourront la refuser.

Suppression du subrogé-tuteur et du conseil de famille.

La garde des enfants sera retirée à leurs tuteurs, de même qu'à leurs parents, dans certains cas d'indignité prévus.

L'émancipation devient inutile puisqu'il n'y a plus de commerce à faire.

TITRE XI. — Majorité. — Interdiction. — Conseil judiciaire. — Tout individu dans un état habituel d'imbécillité, de fureur ou de démence, pourra être interdit sur demande de ses parents ou du maire de sa commune. On observera toutes les mesures de prudence nécessaires pour que personne ne puisse

être victime de la haine ou de la cupidité de ses proches. D'ailleurs, avec le régime nouveau, la cupidité s'exercera bien rarement.

Si l'interdit est marié, la moitié de ses biens sera prise par sa femme ; l'autre sera déposée dans les caisses publiques pour être remise à lui-même s'il guérit ou, après sa mort, à ses enfants.

S'il n'est pas marié et n'a pas d'enfants, tout son avoir sera mis en réserve dans les caisses publiques, pour lui revenir s'il guérit, ou être acquis à l'Etat s'il meurt sans recouvrer ses facultés.

Les conseils judiciaires deviennent inutiles. Que pourront faire les prodigues ? Dépenser ce qu'ils gagneront ou ce que leurs parents leur auront laissé ? C'est leur droit et ils ne feront ainsi de tort à personne.

LIVRE II. — *Des biens et des différentes modifications de la propriété.*

TITRES I ET II. — Nous ne supprimons pas le droit de propriété ; nous le restreignons à des objets déterminés, en vue d'empêcher les moyens de production de faire retour à des particuliers qui les emploieraient à se constituer des avantages aux dépens de la masse, et d'assurer à la société la complète et constante possession des dits moyens de production dont elle ne fait usage que dans l'intérêt de tous ses membres.

Nous acceptons donc sous cette réserve la définition du Code civil : « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et par les règlements ».

Chacun a la libre disposition, non seulement des produits de son travail personnel, mais de ce qu'il peut recevoir à titre de donation ou de succession. Il peut soit le dépenser, soit le réserver pour en faire don à ses héritiers ou à des amis. S'il le dépense, il peut acheter des objets de toute nature et en transmettre la propriété à titre onéreux ou gratuit, comme il l'entend.

Il ne peut posséder le sol et les bâtiments qu'à titre d'usufruitier ; quant aux autres moyens de production, aucune

limitation légale n'est apportée au droit de propriété : l'intérêt seul en empêchera l'appropriation privée, comme on le verra plus loin.

TITRE III. — L'usufruit, l'usage, l'habitation. — Comme nous l'avons expliqué, il n'y aura plus de propriété immobilière privée, mais seulement un usufruit. On verra, au chapitre de l'agriculture, comment sera réglé cet usufruit. Ce n'est pas à cette place qu'il convient d'entrer dans plus de détails.

L'usufruit sur les biens meubles ne comporte que peu de prescriptions ; dans la société nouvelle il n'existera d'ailleurs que dans le cas où un des époux prédécéderait laissant des enfants ; alors le conjoint survivant, comme tuteur des enfants, aura l'usufruit de la moitié des meubles et objets mobiliers, l'autre moitié lui appartenant en propre. Tout cela sera réglé au chapitre des successions.

L'usage et l'habitation sont des droits qui disparaissent.

TITRE IV. — Servitudes. — Ce titre disparaît entièrement. En cas de contestation entre les possesseurs de deux lots voisins, le litige sera tranché dans le sens de l'intérêt général par les autorités administratives, sur le rapport du directeur agricole et l'avis du conseil municipal.

LIVRE III. — *Des différentes manières dont on acquiert la propriété.*

Ce livre est le plus important dans le Code civil et le moins intéressant pour nous. Que de simplifications nous allons apporter dans l'imbroglio actuel !

TITRE Ier. — Successions. — L'avoir de tout majeur qui meurt célibataire et sans enfants revient à l'Etat.

Celui de tout mineur sans enfants revient à celui de ses père et mère qui lui survit ou, à défaut, à l'Etat.

L'avoir de toute personne mariée sans enfant appartient au conjoint survivant.

Si elle est mariée avec enfants, la moitié revient au conjoint survivant, l'autre moitié aux enfants par parts égales.

Si elle n'a pas de conjoint survivant, tout revient aux enfants.

Les enfants nés hors mariage ont la même part que les

enfants légitimes dans la succession des parents qui les ont reconnus.

Ces règles ne s'appliquent qu'aux morts *ab intestat*. Le droit à toute personne de disposer, en faveur de qui bon lui semble, de ses biens par testament est absolu, sauf cependant les droits du conjoint survivant qui, ainsi qu'on le verra plus loin au contrat de mariage, est considéré comme propriétaire de la moitié des biens dépendant de la communauté. On ne restreint donc de ce côté le droit du testateur qu'à ce qui lui appartient réellement.

Toute hérédité en ligne ascendante, descendante et collatérale autre que celle ci-dessus spécifiée disparait, et toutes restrictions au droit de tester sont supprimées également. Observons que les successions n'auront presque plus d'importance puisqu'elles seront réduites à des objets mobiliers ou à des valeurs monétaires qui ne rapporteront rien.

Il n'y a pas à se préoccuper des renonciations aux successions ou de leur acceptation sous bénéfice d'inventaire puisqu'il n'y aura pas de dettes légales.

A chaque déclaration de décès, dans le cas où il y aurait des héritiers, l'administration municipale procèdera à un inventaire en présence de deux témoins.

Le partage des objets mobiliers et valeurs se fera sous sa surveillance. Des experts feront des lots égaux qui seront tirés au sort.

Le tout sera consigné sur un registre avec les échanges s'il s'en produit immédiatement.

Titre ii. – Donations entre vifs et testaments. — Comme nous le disons plus haut, le mari et la femme sont considérés comme propriétaires chacun pour moitié des meubles et valeurs dépendant de leur comunauté.

Aucun d'eux ne peut disposer à titre gratuit, au profit d'un d'un tiers, même de la moitié lui appartenant sans le consentement de l'autre, si ce n'est par testament.

Sauf cette réserve, les donations entre vifs peuvent se faire librement, soit de la main à la main, soit par déclaration du donateur et du donataire devant l'autorité municipale. Elles sont irrévocables. En aucun cas le donataire ne sera tenu de

servir une pension au donateur et toute convention dans ce sens sera nulle.

Les testaments, dont les dispositions ne seront limitées que par la restriction indiquée plus haut au profit du conjoint, seront olographes, sauf le cas où le testateur ne saurait ou ne pourrait écrire. Dans ce cas il sera dicté par eux au maire en présence de deux témoins. Dans le cas contraire ils seront cachetés et déposés entre les mains du maire devant deux témoins. S'il y a plusieurs testaments le dernier en date seul sera valable.

Le maire conservera tous les testaments dans un coffre-fort, en aura un répertoire alphabétique et, à chaque décès, il consultera ce répertoire pour savoir s'il y a un testament. Dans l'affirmative, il convoquera d'urgence les héritiers, en fera l'ouverture devant eux ou, en leur absence, devant deux témoins, et avisera les légataires.

S'il n'y a pas d'héritiers naturels, les légataires seront mis en possession immédiatement.

S'il y a des héritiers naturels dépossédés, ceux-ci pourront attaquer le testament dans la quinzaine du jour où il leur aura été signifié, si le *de cujus* ne jouissait pas de ses facultés ou s'il y a eu fraude.

Tous testaments au profit d'un ministre du culte seront nuls.

Titre III. — Contrats et obligations conventionnelles en général. — Ce titre, l'un des plus importants du code, disparaît complètement.

Il n'y a plus besoin de contrats en effet. Un citoyen à qui des avances ou des secours seraient nécessaires les reçoit immédiatement de la société. Il n'a pas à chercher ailleurs.

Cela n'empêchera pas les amis de prêter de l'argent à leurs amis, mais sur parole, car ils ne seront jamais admis à réclamer en justice.

Titre IV. — Des engagements sans conventions, c'est-à-dire des quasi contrats et des quasi délits. — Les quasi contrats disparaissent avec les contrats ordinaires.

Avec les quasi délits nous trouvons un des articles les plus importants du Code Civil « Art. 1382 : Tout fait quelconque

de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui p
la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

La solidarité sociale permet de détruire le principe just
mais qui a causé tant de difficultés, posé dans cet article : e
cas de quasi délit et même en cas de délit ou de crime, c'es
la société qui intervient pour réparer le préjudice civil. L'au
teur n'est atteint que par la loi pénale s'il y a lieu.

TITRE V. — Contrat de mariage et droits respectifs de
époux. — Il n'y aura plus de contrat de mariage.

Le régime de tous les mariages sera la communauté légal
Tout avantage personnel que peut recevoir l'un des époux, so
au moment du mariage soit après, tombe dans la commu
nauté.

Chaque époux est toujours propriétaire de la moitié de
valeurs de la communauté. Il la retire à la mort de son con
joint, mais jusque-là il ne peut en disposer à titre gratuit o
onéreux qu'avec l'autorisation du conjoint.

Sous cette réserve, l'administration de la communaut
appartient au mari.

La communauté n'est dissoute que par la mort ou
divorce. Il n'y a plus de séparation de biens.

TITRE VI. — De la vente. — La vente de tous objets pa
un particulier à un autre sera toujours présumée faite a
comptant. En conséquence, la possession vaudra titre et quit
tance pour l'acheteur. Aucun recours ne sera admis. Cett
forme simple de la vente suffit parfaitement aux besoins tou
à fait exceptionnels de la société collectiviste.

TITRE VII. — Échange. — Comme la vente, l'échange n'es
réglé par aucun contrat. La possession vaut titre et la soult
s'il y en a une, est présumée payée comptant.

TITRE VIII. — Louage. — En principe, la liberté du louag
des objets mobiliers est complète ; en fait, personne n'en user
puisque la concurrence de l'Etat enlèvera à l'opération tout
chance de bénéfice. Le louage sera présumé gratuit.

Le louage des immeubles ne pourra être fait que par l'Eta
les conditions des baux seront bien simplifiées et plus ava
tageuses pour le locataire. Nous en reparlerons au chapit
des bâtiments.

Le louage d'ouvrage n'existera plus que pour les domestiques ; rien à ajouter ni à retrancher aux brèves dispositions du Code civil sur ce point.

TITRE IX. — Des sociétés. — Les sociétés ayant un but lucratif n'existeront que dans un très petit nombre de cas. Leurs statuts seront très simples; leurs dispositions essentielles seront indiquées par la loi ; toutes sociétés constituées en vue d'objets non autorisés, ou ayant des statuts contraires aux règlements, n'auront pas d'existence légale et aucun recours devant les tribunaux ne sera admis de la part de leurs membres.

TITRE X. — Du prêt. — La loi n'interdit pas le prêt ; elle n'en limite même pas le taux d'intérêt. Mais elle ne lui reconnaît pas de valeur légale et le prêteur ne doit compter que sur la bonne foi de l'emprunteur.

TITRE XI. — Du dépôt et du séquestre. — Ce sont là des choses parfaitement inutiles sous la société collectiviste.

TITRE XII. — Des contrats aléatoires. — La loi n'en reconnaît aucun. Il s'agit des jeux et paris et des rentes viagères.

La question des jeux mérite une étude spéciale ; mais au point de vue civil la loi ne reconnaît aucun contrat. Quant aux rentes viagères elles deviennent inutiles puisque l'Etat assure à chacun, sur ses vieux jours, de quoi subsister.

TITRE XIII. — Du mandat. — Il pourra y avoir lieu, dans quelques cas, à donner sa procuration à un tiers.

Elle sera sous-seings privés dans sa forme actuelle, ou écrite par le maire en présence de deux témoins qui signeront avec lui.

On peut conserver les principes généraux consacrés par le Code civil au sujet du mandat.

TITRE XIV. — Du cautionnement. — Supprimé.

TITRE XV. — Des transactions. — Se présenteront rarement. On conservera les principes du Code civil sur les points où il pourra y avoir lieu à transactions.

TITRE XVI. — Contrainte par corps. — Déjà supprimée en matière civile. Devra l'être également en matière criminelle.

TITRE XVII. — Du nantissement. — Supprimé.

TITRE XVIII. — Des privilèges et hypothèques. — Supprimés.

TITRE XIX. — De l'expropriation forcée. — Supprimée.

TITRE XX. — De la prescription. — Supprimée en matière civile.

On voit qu'il restera peu de chose du monument de jurisprudence auquel Napoléon I[er] avait attaché son nom.

Codes de Procédure civile, de Commerce, d'Instruction criminelle et forestier.

Nous avons dit que le Code de commerce disparaît complètement et qu'il ne reste presque rien du Code de procédure civile.

On a vu, en effet, par les simplifications apportées au Code civil, que le nombre des procès civils sera réduit des 99 centièmes. Le peu qui subsistera ne nécessitera ni avoués, ni avocats, ni huissiers. Les parties présenteront elles-mêmes leur défense. Toute affaire débutera par un dépôt de mémoire au greffe. Le greffier convoquera l'adversaire par lettre chargée. S'il y a lieu à enquête ou à expertise, on procèdera sur des formes simples. En quelques pages on fixera facilement ces formalités. Inutile d'insister.

Le Code d'instruction criminelle a plus d'importance. Là il s'agit de l'honneur et de la sécurité des citoyens. Les principes que nous exposerons plus loin à propos du Code pénal, du système pénitentiaire et de l'organisation judiciaire fixent les principaux points du Code d'instruction criminelle. Entrer dans le détail serait sortir de notre cadre. Nous nous bornerons à quelques indications générales, toutes inspirées par la même pensée d'humanité et d'adoucissement aux rigueurs judiciaires.

Nous enlèverons au juge d'instruction le droit d'arrêter préventivement un inculpé en matière de délit.

Et en matière de crime, l'accusé aura la faculté de voir son avocat dès le début de l'instruction.

Quelques modifications seront nécessaires également dans le recrutement du jury criminel ; un jury sera institué pour juger les procès correctionnels.

Il y aura beaucoup de simplifications à apporter dans la

procédure : mais on aura soin d'augmenter plutôt que de diminuer les garanties que les formalités actuelles assurent aux accusés.

Les frais de justice resteront entièrement à la charge de l'Etat. D'ailleurs ils seront réduits à presque rien.

Le Code forestier sera bien simplifié puisque toutes les forêts appartiendront à l'Etat. Il conviendra de maintenir toutes les mesures ayant pour but d'assurer la conservation des forêts et de les compléter par des reboisements intelligents.

Code pénal.

L'un des hommes qui honorent le plus l'humanité, Beccaria, a posé, en matière de criminalité, un principe qui doit être toujours présent à l'esprit des législateurs : c'est que la rigueur des châtiments légaux n'a nullement pour résultat de relever le niveau moral du peuple chez lequel ils sont appliqués. A l'époque où écrivait l'éminent publiciste, c'est-à-dire au milieu du siècle dernier, les supplices les plus atroces étaient fréquents ; on mettait à la torture des accusés et parfois de simples témoins ; la mort n'était que le terme de longues souffrances ; aujourd'hui la peine de mort, rarement appliquée, est rendue aussi douce que possible. Le nombre des criminels est-il plus grand ? Non ; au contraire. Beccaria avait donc raison et nous devons faire un nouveau pas dans l'adoucissement de la répression des délits et des crimes.

D'ailleurs le rôle moralisateur de la répression — cruelle ou adoucie — a été bien exagéré. Le système pénal doit être plus sévère chez les barbares, plus humain chez les civilisés ; mais on ne civilise pas les barbares par des châtiments atroces. La douceur et la pureté des mœurs tiennent à des causes infiniment plus générales et plus vastes. Tout homme qui n'est retenu de commettre un crime que par la peur du châtiment est un monstre. Appliquons-nous, par une bonne éducation et surtout par la satisfaction assurée à tous de leurs besoins, à diminuer le nombre de ces monstres, à le réduire à de rares exceptions : voilà l'œuvre digne d'un gouvernement, et elle sera seule efficace.

Et puis, pour envisager cette grande question, il faut d'abord déterminer le point de vue où l'on doit se placer.

Toutes nos lois répressives sont basées sur le principe de la responsabilité absolue. Avec ce principe, on comprend les punitions implacables : certains crimes révèlent chez leurs auteurs une férocité si grande que, si on les croit responsables, il semble juste de les brûler à petit feu, de les tenailler avec des pinces ardentes.

Œil pour œil, dent pour dent, souffrance pour souffrance, telle était la règle de la barbarie primitive, règle de haine et de sang, qui ne s'est conservée si longtemps que parce qu'elle était la conséquence logique de la doctrine du libre arbitre. Cette doctrine, il faut bien le reconnaître, est conséquente elle-même avec le régime de l'individualisme, de la concurrence à outrance, qui transportent dans les institutions sociales le principe naturel de la lutte pour la vie.

Mais le jour où l'homme aura compris que pour mettre le sceau à sa domination sur la brute, il doit répudier les exemples de violence qui lui viennent d'elle, il devra exclure de ses institutions cette funeste lutte et la remplacer par la solidarité sociale qui assure à chacun son nécessaire sans qu'il ait besoin de l'arracher à son voisin. Le principe de l'irresponsabilité, principe de douceur, de tolérance, de pardon sera alors le fondement de notre système pénal.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans une dissertation métaphysique pour justifier et établir ce principe En deux mots nous le basons sur cette considération : faisant abstraction de toute donnée hypothétique, et par conséquent ne reconnaissant dans l'homme aucune substance divine étrangère à son corps, nous nions qu'il soit libre à un moment donné de faire ou de ne pas faire telle ou telle action. Il se décidera fatalement dans le sens de l'impulsion qu'il recevra de son cerveau. Ce cerveau, il l'a reçu en naissant ; il ne l'a pas choisi. Ce n'est donc pas sa faute s'il est ouvert au mal et fermé au bien. Il a pu être modifié en mal ou en bien par l'éducation ; mais il ne dépendrait pas de l'être humain de recevoir telle ou telle éducation. Il ne peut améliorer sa mentalité que s'il a l'intelligence de comprendre le bien et la force

de lutter contre le mal. Et la part des circonstances qui pousseront un homme au crime, tandis qu'à côté de lui un autre, d'une moralité égale, restera vertueux parce qu'il se sera trouvé placé dans d'autres conditions ! Et l'hérédité, dont la physiologie commence seulement à peine à apercevoir les bienfaisants ou funestes phénomènes, tout cela n'est-il pas la négation même de la responsabilité ?

On a longtemps considéré la négation du libre arbitre comme liée indissolublement à la prédestination. A première vue, celle-ci semble bien la conséquence de celle-là, car si chaque acte considéré isolément n'est pas libre, l'ensemble des actes, et par suite des événements, paraît enchaîné. Il n'en est rien, cependant, car à côté des actes qui nécessitent l'intervention de la raison et de la volonté, il en est d'autres qui s'accomplissent sans réflexion, et ceux-là sont libres. L'avenir, composé d'actes dont les uns sont libres et les autres ne le sont pas, n'est donc pas fixé d'avance. Ainsi l'indulgence, la mansuétude que fait naître dans le cœur des hommes l'idée d'irresponsabilité n'ont pas pour déplorable corollaire l'affaissement intellectuel et moral qui résulte du fatalisme.

De toutes les questions que soulève la philosophie, celle-là est la plus palpitante, la plus profondément humaine, la plus féconde en utiles applications. Il faudrait plusieurs volumes pour la bien traiter. Nous ne pouvions donc qu'en extraire la quintessence au point de vue social et c'est ce que nous avons fait. Les lecteurs désireux d'étudier plus complètement cette matière si intéressante se reporteront aux travaux de la philosophie moderne sur le déterminisme. Le sujet a été traité à fond au XIXe siècle, tandis que le XVIIIe l'avait à peine effleuré, n'étant pas éclairé par les lumières de la physiologie. Aussi pouvons-nous dire que tous les esprits cultivés et indépendants sont aujourd'hui acquis à la cause de l'irresponsabilité. L'idée contraire, qui est encore la doctrine officielle, mais à laquelle les savants et les penseurs ne croient plus, n'est plus qu'un mensonge conventionnel, selon l'expression de Max Nordau. Au moyen-âge on condamnait à mort les animaux ; aujourd'hui les cas d'irresponsabilité

entière ou limitée se multiplient devant les tribunaux : les vieux préjugés se dissipent, et bientôt l'exception deviendra la règle.

Les braves gens qui, de bonne foi, admettent encore la responsabilité ne s'aperçoivent pas eux-mêmes qu'à tout moment ils donnent un croc-en-jambe à leurs principes ; ils pardonnent le mal qui leur est fait et volontiers rendent le bien en échange. S'ils étaient bien imprégnés de leur doctrine, ils ne respireraient que vengeance. Comment, voilà un être qui consciemment, pleinement libre et responsable, m'a fait souffrir dans ma personne, dans mon honneur, dans ceux qui me sont chers, et je n'aurais pas plaisir à lui rendre le même traitement aggravé ? Rien, cependant, ne serait plus conforme au sentiment naturel de l'homme.

Mais la société, en améliorant l'homme, doit extirper de nos cœurs les instincts qu'il tient de la brute ; c'est pourquoi à une société supérieure à la société actuelle, il faut une loi morale supérieure, basée sur la solidarité sociale substituée à la lutte pour l'existence, et sur l'irresponsabilité substituée à la responsabilité.

La proclamation de ces principes a pour conséquence la refonte complète de notre système pénal.

En effet, l'horrible mot « *vindicte publique* » disparait. La société ne se venge plus des misérables qui violent ses lois ; elle se protège contre eux dans la limite où leurs passions, leurs instincts mauvais sont un danger pour elle ; elle les plaint en les frappant et leur épargne soigneusement toute souffrance inutile, qu'elle soit morale ou matérielle. Hélas ! la vie présentera toujours tant de causes de douleur et de peines, contre lesquelles les meilleures institutions sociales seront impuissantes ! N'y ajoutons pas sans nécessité absolue et dans ce cas restreignons-les le plus possible.

Par le fait seul de la substitution du collectivisme à la forme sociale actuelle, les crimes et délits diminueront dans une proportion énorme. Leur principale cause, en effet, c'est la misère. Or la misère cessera d'exister du jour au lendemain, comme si une fée bienfaisante l'avait enlevée d'un coup de baguette, ainsi que nous l'expliquons au livre V.

Une cause bien voisine de la misère, et qui souvent se confond avec elle, c'est l'alcoolisme. Comme nous l'expliquons au chapitre de l'hygiène publique, l'alcoolisme est dû, dans son ensemble, aux rigueurs de la vie pour la classe ouvrière, à l'incertitude du lendemain, d'où naissent un sombre pessimisme, un découragement et un abandon de l'être moral qui poussent à la recherche des étourdissements, des jouissances faciles, des plaisirs grossiers et décevants exclusifs des nobles joies de l'intelligence et du cœur ; il est dû encore à l'exagération et à l'insalubrité du travail, à cet enfièvrement qui résulte de l'entassement des ouvriers dans les agglomérations urbaines, à l'insuffisance de l'hygiène dans les familles ouvrières, résultant surtout des mauvaises conditions du logement. D'autre part, les effets pernicieux de l'alcoolisme sont dus non seulement à la quantité de liquide ingurgité, mais à la qualité exécrable des produits livrés à la consommation.

Dans la société future, ces causes morales et physiques n'existeront plus. Avec elles disparaitra peu à peu la criminalité due à l'alcoolisme et à l'hérédité alcoolique. Dans deux ou trois générations la société sera complètement assainie et régénérée.

On remarque que la clientèle des tribunaux correctionnels est toujours la même. On y voit de vieux habitués qui ont accumulé quarante, cinquante condamnations et plus pour vagabondage, mendicité, vol, etc. Le rêve de ces misérables c'est d'être libres dans la belle saison pour errer à leur guise par la campagne. L'hiver ils cherchent un gite en prison et alors, vers l'automne, ils viennent de loin dans les villes où les prisons sont « confortables » et y commettent un délit qui leur assure la nourriture et le logement pour cinq à six mois. On a essayé d'arrêter le flot montant du vagabondage par la loi sur la déportation des récidivistes. Mais elle n'atteint que ceux des vagabonds qui sont des malfaiteurs caractérisés. On pourra en étendre les effets ; mais il faudra l'adoucir. Qu'on extirpe de la société ces malheureux déclassés, généralement assez inoffensifs, soit ; mais qu'on n'oublie pas que c'est la faute à cette société s'ils sont tombés ; qu'on les envoie dans quelque colonie salubre et qu'on leur assure, en échange d'un

travail modéré, la satisfaction de leurs besoins avec une liberté relative.

Tous les crimes et délits qui se commettent dans les affaires d'intérêt, disparaîtront presque totalement quand les citoyens n'auront presque plus de rapports d'intérêts entre eux et qu'ils en auront surtout avec l'Etat : la série des faux, banqueroutes, abus de confiance, escroqueries, tombera presque à rien.

Ce qui diminuera le moins, sans doute, ce sont les crimes passionnels ; mais ils sont relativement rares, et encore si on remontait bien à leurs véritables causes, n'y trouverait-on pas souvent misère, alcoolisme, déséquilibre, surexcitation nerveuse résultant des difficultés aiguës de la vie ? Que de névroses disparaîtront dans la société nouvelle, où le calme absolu dans le travail remplacera les angoisses fiévreuses ! Et dès lors combien de meurtriers de moins !

Et puis le sentiment du *tien* et du *mien*, si profondément atavique chez nous, et que nous étendons de nos biens à nos femmes et même à nos maîtresses, ira s'affaiblissant, il deviendra moins âpre, moins sauvage. Les esprits seront plus tolérants, plus indulgents. On n'enseignera plus à la jeunesse qu'un mari peut tuer impunément sa femme s'il la surprend en flagrant délit. On lui apprendra l'horreur du meurtre dans ce cas comme dans tous les autres, en faisant disparaître des lois cette monstrueuse excusabilité du mari qui semble un défi à la civilisation.

Par une conséquence de la même cause, une plus grande liberté étant laissée à l'être humain dans la disposition de lui-même, la loi n'intervenant plus dans le domaine de la conscience, l'adultère cessera d'être considéré comme un crime punissable. Ce sera toujours une faute morale, un manquement au devoir plus ou moins atténué par les circonstances, puisqu'au lieu de tromper son mari la femme aurait la faculté de divorcer d'avec lui par sa seule volonté ; mais l'époux outragé trouvera dans ce même droit une sanction à laquelle il est inutile d'ajouter quelques mois de prison pour qu'elle soit suffisante.

Dans une société où la criminalité baissera si considérablement, on pourra, cela se comprend, édicter sans inconvénient

des répressions plus douces conformément aux principes posés plus haut. Il y a beaucoup à améliorer dans ce sens, car si nos pénalités paraissent modérées et humaines en comparaison des horreurs du moyen-âge, elles n'en sont pas moins effroyables pour quiconque a pu en examiner de près et à fond l'application.

Tout d'abord il y aura lieu de généraliser le principe excellent contenu dans la loi Bérenger. On doit toujours pardonner une première faute. Il serait excessif cependant de ne pas punir un assassin qui aurait commis son crime dans des circonstances particulièrement atroces. On pourrait donc dans ce cas laisser l'application de la loi Bérenger facultative au jury.

Un autre excellent principe à généraliser sans exception, c'est de gràcier le condamné après l'accomplissement de la moitié de sa peine s'il a fait preuve de soumission et de bonne conduite. Cela ne peut que produire un excellent résultat de moralisation.

Les condamnés à perpétuité seraient gràciés après quinze ans de bonne conduite.

Par contre, il y aurait lieu d'introduire des pénalités nouvelles pour protéger les faibles : enfants, femmes, vieillards, infirmes, contre les mauvais traitements. Il faut notamment, au nom de la dignité de l'être humain, mettre fin à cette abominable habitude, si répandue et considérée même comme un devoir par de fort honnêtes gens, de battre les enfants, ce qui, loin de les améliorer, les rend làches, menteurs et méchants.

Quiconque aurait battu un enfant, sans accompagnement de cruautés spéciales, recevrait d'abord une réprimande sévère et publique. En cas de récidive il serait condamné à l'emprisonnement. Les pénalités s'accroîtraient rapidement à chaque récidive.

Quant aux êtres assez dénaturés pour s'appliquer à martyriser les enfants, les peines les plus graves, pouvant aller jusqu'à la déportation à perpétuité, seraient portées contre eux.

A la deuxième condamnation pour violences légères ou à la

première pour cruautés, les coupables seraient déchus du droit de garder leurs enfants. Ceux-ci seraient élevés dans des orphelinats nationaux.

La privation des droits civils et politiques serait, comme actuellement, le complément ordinaire des condamnations graves.

Les pénalités maintenues seraient l'amende, l'emprisonnement et la déportation.

Ce qui choque l'égalité actuellement c'est que le chiffre de l'amende prononcée dépend de la gravité du cas et qu'il n'est tenu nul compte de la situation de fortune du condamné. Il est évident cependant qu'une condamnation à cent francs d'amende, qui peut être la misère pour un pauvre père de famille, ne compte pas pour un riche. Il conviendrait donc que la loi ne fixât pas pour chaque délit, ainsi qu'elle le fait, un maximum et un minimum, mais qu'elle fixât le maximum seulement en laissant aux juges la facilité de le diminuer de moitié, des deux tiers, des trois quarts et même des neuf dixièmes.

On ferait quatre catégories des citoyens, selon leurs fortunes. L'amende augmenterait sensiblement à chaque catégorie. Le jury déterminerait la catégorie dans laquelle il convient de placer le coupable ; puis le juge prononcerait ou le maximum de cette catégorie, ou la réduction convenable.

Ce serait beaucoup plus équitable que le système actuel.

Enfin, pour compléter ces mesures favorables à la classe pauvre, la contrainte par corps serait supprimée pour le recouvrement des amendes. D'ailleurs il serait toujours facile à l'État de les retenir sur la rémunération du travail du condamné.

L'emprisonnement actuel est une barbarie. Quiconque a passé plusieurs années dans une maison de force en sort détruit physiquement et moralement. La terrible règle du silence, l'impossibilité de se tenir au courant des événements du dehors, dépriment les cerveaux les plus robustes. L'hygiène est tout à fait insuffisante. Il conviendra de modifier de fond en comble les règlements qui consacrent ces atrocités.

D'abord la peine de l'emprisonnement ne devrait pas dépasser un an.

Le prisonnier pourrait, à son choix, vivre isolé ou en ommun, travailler ou ne pas travailler. S'il travaillait, le ontant intégral de son travail lui serait assuré et naturellement le tarif du travail serait le même que s'il était libre.

Toutes facilités lui seraient données pour faire venir des vres ou des journaux.

Il pourrait se vêtir et se nourrir à son gré. La nourriture mmune serait améliorée sensiblement.

Il pourrait recevoir des visites tous les jours, non pas dans s parloirs grillés mais dans une salle fermée et en l'absence : tout gardien.

Il aurait le droit de parler et de fumer.

Bref, l'ensemble des dispositions du règlement serait comné pour que le condamné n'eût à souffrir que de la perte de liberté. Et ce serait une punition bien suffisante.

Au-dessus d'un an, la peine prononcée serait la déportation, ec faculté pour le condamné d'y substituer l'emprisonnement our une égale durée s'il le préférait, mais avec astreinte au avail.

Les déportés seraient envoyés dans des colonies plus ou noins lointaines, selon la durée de la peine. Là, ils seraient reçus dans des pénitenciers qui ne ressembleraient que de nom aux établissements militaires de ce genre qui y existent ctuellement.

Ils seraient astreints à des travaux de défrichements, de viabilité, etc.; mais la durée quotidienne du travail serait modérée, et en rapport avec le climat. La nourriture serait saine et substantielle; l'hygiène et les soins médicaux seraient assurés. Aucune punition disciplinaire autre que la cellule ne serait appliquée.

Nul ne pourrait être occupé à des travaux au-dessus de ses forces ou dangereux pour sa santé. Un examen médical passé à l'arrivée du condamné et renouvelé tous les trois mois dirait s'il peut être soumis aux travaux ordinaires ou s'il doit être réservé pour le service intérieur, bureaux, cuisines, etc. Le degré d'instruction serait aussi un élément dont on tiendrait compte.

Quiconque voudrait amener avec lui sa famille serait l
séparément et convenablement.

Toutes facilités seraient données aux condamnés p
s'établir dans le pays après l'expiration de la moitié de l
peine, en cas de bonne conduite.

La peine la plus grave serait la déportation à perpétui
rachetable par quinze ans de bonne conduite. Ensuite vi
ans, rachetables par dix ans, et ainsi de suite.

Il y a peu à dire sur l'administration pénitentiaire
ressemblerait à toutes les autres et n'aurait pas d'organisat
spéciale.

CHAPITRE VIII

Lois constitutionnelles.

Le régime collectiviste peut se concilier avec différentes formes constitutionnelles. — Substitution de l'administration à la politique. — Contingence de toute œuvre constitutionnelle. — Le suffrage universel. — Bornes de son autorité.
Le suffrage universel peut déléguer sa souveraineté. — Responsabilité ministérielle et contrôle de la Chambre des députés. — Moyen d'épargner à l'administration le contre-coup des crises ministérielles.
Chambre des députés. — Sa nomination. — Sénat. — Conseil d'Etat. — Pouvoir exécutif. — Présidence de la République. — Ministres. — Fonctionnement de ces divers organismes. — Rôle et pouvoirs du Sénat.

Nous pourrions nous dispenser de traiter cette matière, si délicate, si féconde en critiques et si inutile en somme à notre œuvre, car chacun comprend sans effort que le régime collectiviste peut admettre autant de formes constitutionnelles que le régime capitaliste et qu'il s'agit de choisir la mieux appropriée aux circonstances, celle qui convient admirablement à une époque pouvant être horriblement défectueuse à une époque différente.

Mais pourquoi paraître éluder une difficulté et laisser une lacune dans le projet — très imparfait, à coup sûr, mais que nous voudrions assez complet — d'organisation collectiviste que nous avons tenté d'esquisser? Nous donnerons donc notre pensée sur ce point comme sur les autres, laissant le champ libre à la critique pour ajouter, supprimer, modifier ce qui lui paraîtrait le comporter.

Plus que tout autre le régime collectiviste doit tendre, selon l'expression d'Auguste Comte, à substituer au gouvernement

des hommes l'administration des choses. Son but n'est plus, en effet, de faire converger tous les moyens d'action que donne la possession du pouvoir vers la conservation d'une forme politique établie. Il se place au-dessus de toutes les questions politiques, il les supprime même complètement et ne vise qu'au développement matériel et moral de l'humanité sur la base de la science et de la raison.

Avec lui l'ère des politiciens fera donc place à celle des administrateurs. On ne conservera du parlementarisme que ce qui est une garantie contre l'oppression et on en éliminera les éléments d'intrigue qui l'avilissent et le stérilisent.

De profondes modifications dans l'ordre de choses actu sont indispensables. Nous allons indiquer celles que nous jugeons bonnes, et nous prions les lecteurs de ne pas nous chercher querelle sur les mots Par exemple, quand nous parlerons d'un *Sénat conservateur*, qu'ils veuillent bien ne pas croire que nous voulons ressusciter la constitution impériale. En allant au fond, ils s'apercevront que les mêmes mots peuvent avoir à l'usage une portée bien différente.

Ils voudront bien remarquer d'ailleurs qu'une constitution ne doit pas être une stérile affirmation de principes abstraits elle doit, au contraire, écarter rigoureusement les idées trop absolues, et tout en ne perdant pas de vue l'idéal vers lequel elle tend, tenir grand compte des circonstances de fait qui entourent sa naissance. Son principal mérite, consiste généralement à créer un sage équilibre entre les différents pouvoirs qu'elle instaure, de façon à ce que chacun d'eux reste libre de ses mouvements tant qu'il se renferme dans ses attributions, mais soit aussitôt paralysé dès qu'il tente d'en sortir.

Le suffrage universel est le maître souverain ; on doit s'incliner devant sa volonté réfléchie et persévérante ; mais ce n'est pas lui manquer de respect que de le protéger contre ses égarements passagers.

Il est d'ailleurs des bornes à sa puissance : de même qu'un citoyen n'a pas le droit de se vendre comme esclave ni de s'engager pour sa vie comme domestique, de même le suffrage universel ne peut disposer que pour le présent et n'a pas

qualité pour enchaîner l'avenir en abdiquant ses droits politiques aux mains d'un César ; de même encore il ne peut valablement aliéner les moyens de production qui doivent rester le patrimoine de la nation.

Au-dessus du suffrage universel, il y a les principes, et ces principes doivent s'incarner dans un corps politique assez puissant pour les faire respecter au besoin. Mais d'autre part ce corps ne doit avoir aucune autorité pour faire obstacle aux volontés du suffrage universel en tant qu'elles ne sont pas contraires au pacte social fondamental.

Tout cela, nous le reconnaissons, c'est de la métaphysique. et on peut discuter à perte de vue sur ces données. Nous les maintenons cependant parce que nous les croyons conformes à la sagesse pratique. En matière constitutionnelle, ce qui est probable peut être tenu pour certain.

C'est au suffrage universel, avons-nous dit, qu'appartient la suprême puissance. Mais il ne peut l'exercer directement. Il doit la déléguer ; et précisément parce qu'il est le maître, il peut conférer à ses délégués au premier degré le droit d'investir, à son lieu et place, certains citoyens des fonctions publiques. Ces derniers, devenus dépositaires d'une partie des pouvoirs de la souveraineté nationale, peuvent à leur tour en transmettre une moindre quantité à des tiers, et ainsi de suite. En résumé il n'y a aucun principe supérieur qui oblige à recourir à l'intervention du suffrage universel chaque fois qu'il s'agit de conférer une charge ou un pouvoir publics. Il est de toute évidence d'ailleurs que ce système, qui eut jadis ses partisans, donnerait les pires résultats, à supposer même qu'il pût matériellement être appliqué, ce qui est plus que douteux.

Il semble logique, au contraire, de laisser en dehors de l'action constante du suffrage universel toute la partie du gouvernement qui s'appelle l'administration, et dont le rôle consiste à appliquer les lois et règlements ; mais comme il faut cependant que son influence s'y fasse sentir, afin que ce grand organisme ne se mette pas peu à peu en opposition avec ses volontés, il convient d'en laisser le contrôle à la Chambre des députés, issue du suffrage universel. La Chambre exerce

ce contrôle sur les ministres, chef des services administratifs. Le principe de la responsabilité ministérielle est donc indispensable à la sauvegarde des libertés publiques. Cependant des précautions doivent être prises pour que l'administration ne subisse pas le contre-coup des crises ministérielles et poursuive paisiblement sa mission sans être bouleversée par la violence des orages parlementaires.

Le rôle de l'administration sera en effet autrement considérable dans la société collectiviste que dans la société actuelle ; il deviendra tellement grand que rien de l'organisation actuelle n'en peut donner idée. Pour n'en citer qu'un exemple, le ministère de l'agriculture, l'un des plus modestes de tous, et qui se borne à distribuer des encouragements et quelques conseils, deviendra le premier de tous ; il dirigera la branche mère de la production nationale, comme si la France était une vaste ferme qu'il soit chargé de cultiver.

La stabilité et l'esprit de suite dans l'administration sont donc indispensables à l'existence même de la nation. On les obtiendra en plaçant à la tête de chacun des services réunis sous un même ministère un directeur de la carrière, qui ne sera pas solidaire du ministre, son chef hiérarchique, et restera en fonction quand celui-ci sera renversé par la Chambre. C'est d'ailleurs ce qui existe aujourd'hui.

Le directeur assurera donc la marche régulière des choses, et de son côté le ministre apportera, dans les divers services placés sous ses ordres, le courant d'idées nouvelles qui se sera affirmé à chaque élection. On réunira ainsi ces deux éléments indispensables et souvent contradictoires : stabilité et progrès.

Voyons maintenant, en nous inspirant de ces idées générales, les divers rouages dont devra se composer notre organisme constitutionnel.

Le pouvoir législatif sera exercé par une Chambre composée d'environ 300 membres, élus pour neuf ans par le suffrage universel au scrutin de liste départemental, et rééligibles par tiers tous les trois ans.

Chacun sait que plus une Chambre est nombreuse et moins

elle travaille ; voilà pourquoi nous limitons à 300 le nombre de ses membres, et c'est beaucoup. On sait aussi qu'il faut à un député le temps d'apprendre son métier et c'est pourquoi nous croyons préférable de prolonger la durée de son mandat. Si on trouve cependant que nous exagérons, on peut la réduire à six ans avec renouvellement par tiers tous les deux ans.

Sont électeurs tous les citoyens majeurs, à l'exception de ceux qui ont subi certaines condamnations.

A côté de la Chambre existe un Sénat composé de 100 membres, nommés la première fois par l'assemblée constituante qui aura créé et organisé le nouveau régime, et se renouvelant eux-mêmes par la suite, à chaque décès.

Il existe en outre un Conseil d'Etat composé de 50 membres, nommés la première fois par l'assemblée constituante, ensuite par le pouvoir exécutif.

Car il faut un pouvoir exécutif, personne ne peut, croyons-nous, le nier. Il le faut doué d'une certaine stabilité. Sera-t-il composé d'un ou de plusieurs membres? Les souvenirs du Directoire et du Consulat ne sont pas de nature à nous porter vers la pluralité. Un président de la République, dont les prérogatives seront sagement limitées nous paraît préférable.

Le président de la République sera élu la première fois par l'assemblée constituante, ensuite par la Chambre, qui le remplacera ou renouvellera ses pouvoirs tous les trois ans, après qu'elle aura été partiellement renouvelée elle-même.

Il y aura, comme aujourd'hui, des ministres, choisis par le pouvoir exécutif, responsables devant la Chambre des services publics dont ils auront la direction.

Le président de la République, sur la présentation des ministres, nommera les directeurs et inspecteurs généraux ; les ministres, sur la présentation des directeurs et inspecteurs généraux, nommeront les directeurs et inspecteurs divisionnaires. On descendra ainsi les degrés de la hiérarchie, chaque employé étant nommé, sur la présentation de son supérieur immédiat, par le supérieur immédiat de ce dernier.

Voyons maintenant les attributions spéciales de chacun de ces organismes.

La Chambre, sur les rapports et les propositions des mi-

nistres, dresse chaque année le budget de la production nationale et fixe le prix des choses. Elle vote les lois après deux lectures. Les lois sorties de ses délibérations sont transmises au Conseil d'Etat dont le rôle se borne à voir si elles sont en harmonie avec la législation générale ou si elles ne présentent pas, dans leur application, quelque obstacle inaperçu. Si le Conseil d'Etat n'a pas présenté d'observation dans la quinzaine, ou si son rapport est favorable, la loi est transmise au Sénat qui l'examine au point de vue constitutionnel seulement, comme nous l'expliquons plus loin. La loi est promulguée si, dans la quinzaine, le Sénat ne lui a pas opposé son veto comme contraire à la Constitution et aux principes fondamentaux de la société collectiviste.

Sauf ces restrictions, l'autorité de la Chambre en matière législative est absolue.

Si le Conseil d'Etat présente des observations sur la loi qui lui est soumise, la Chambre l'examine de nouveau et accepte ou rejette en dernier ressort les modifications qui lui sont proposées par le Conseil d'Etat.

Si le Sénat rejette la loi comme inconstitutionnelle ou contraire aux principes collectivistes, la Chambre l'examine de nouveau et peut, à son gré, modifier, ajourner, abandonner ou maintenir la loi. Si la modification est acceptée par le Sénat, la loi est promulguée. Si la loi est ajournée ou abandonnée, les choses restent en l'état ; si elle est maintenue, le Sénat l'examine de nouveau et s'il persiste dans son refus, le président de la République dissout la Chambre et procède à de nouvelles élections. Dans ce cas le Sénat peut adresser un appel au pays pour lui indiquer les dangers de la loi proposée. Si la Chambre nouvelle adopte la loi litigieuse, le Sénat peut, ou l'accepter ou l'ajourner pendant trois ans, c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement partiel. Si alors la loi est maintenue par la Chambre, elle est promulguée nonobstant l'opposition du Sénat.

Les principes dont le Sénat aura la garde sont ceux dont la déclaration figure au chapitre II du premier livre du présent ouvrage. Parmi ces principes, il en est cependant dont la modification pourrait ne pas compromettre fondamentalement

le système collectiviste. Sur ceux-là, évidemment le Sénat tiendra un large compte des *desiderata* de la nation et ne poussera pas la résistance à l'extrême. Mais il en est d'autres qui sont absolument intangibles et sur lesquels il veillera avec un soin jaloux : tel est celui qui attribue à l'Etat seul la propriété du sol et des bâtiments. A cet égard pas de transaction possible ; c'est là, pour l'Etat, un patrimoine inaliénable que la nation elle-même, manifestant sa volonté par le suffrage universel, ne peut abandonner. Si cependant après une dissolution, un renouvellement général et un renouvellement par tiers, trois ans plus tard, la nation affirme sa volonté persistante, il faudra bien s'incliner : une constitution qui barre la route à la volonté nationale est en effet vouée à périr par la révolution, et la résistance des organismes constitutionnels ne peut servir qu'à donner aux électeurs le temps de revenir d'un égarement momentané.

La Chambre aura en outre le droit de déclarer la guerre et de voter les traités de paix ; elle décidera les entreprises coloniales, et fixera, comme conséquence du budget de la production, les quantités de marchandises qui seront chaque année achetées ou vendues à l'étranger.

Enfin elle nommera le président de la République qui prêtera serment devant le Sénat de respecter et faire respecter la Constitution et les principes fondamentaux de la société collectiviste.

Si le président de la République viole son serment, le Sénat le révoque, confie provisoirement à son président le pouvoir exécutif et invite la Chambre à désigner un président définitif.

Si la Chambre résiste, le Sénat la dissout par un décret et convoque les électeurs dans les trois mois. Si la nouvelle Chambre réélit le même président, le Sénat ne peut plus le révoquer, à moins qu'il n'encoure cette mesure par de nouveaux actes.

Telles sont les bases essentielles d'un régime constitutionnel que nous croyons approprié à la fois aux tendances, à l'état de culture intellectuelle de la nation française et aux institutions collectivistes. Mais nous reconnaissons que nul

chapitre de notre ouvrage n'est, plus que celui-là, susceptible de modifications, et qu'on peut y en introduire de très profondes sans altérer l'esprit général du nouveau système social. A ce titre donc nos conceptions se recommandent à l'indulgence de ceux qui les désapprouveraient le plus énergiquement.

CHAPITRE IX

Organisation administrative.

Augmentation du nombre des portefeuilles ministériels. — Départements nouveaux. — Ministres sans portefeuille. — Leur rôle et leur utilité. — Individualisation de la responsabilité ministérielle.

Nous conservons le titre de ministres pour désigner les chefs responsables des différents services publics ; mais leurs attributions et leur nombre seront sensiblement augmentés. Il n'y a en effet pas de comparaison à faire entre l'administration d'une société collectiviste et celle d'une société individualiste. Tel département dont l'importance est considérable sous le régime actuel, comme l'intérieur, passera au second plan lorsque les préoccupations politiques ne tiendront plus aucune place dans l'esprit des gouvernants. Tel autre, comme l'agriculture, dont le rôle est aujourd'hui très effacé, deviendra immédiatement l'un des premiers lorsque son chef sera investi de la direction effective de tous les travaux agricoles. De nouveaux portefeuilles seront créés, qui tiendront une large place dans l'organisation future, tels que ceux de l'industrie, de l'hygiène publique, de l'assistance sociale, etc. Bref, en tenant compte des besoins nouveaux, en évitant d'autre part de multiplier démesurément le nombre des ministères, nous

estimons qu'il conviendra d'en avoir dix-sept, y compris les anciens qui sont maintenus. En voici la désignation :

Agriculture,
Industrie,
Commerce intérieur et extérieur,
Transports, Navigation et Correspondances,
Mines et Carrières,
Forces,
Bâtiments et Voirie,
Hygiène publique,
Assistance sociale,
Colonies,
Trésorerie et Comptabilité,
Instruction publique,
Justice,
Beaux-arts, Littérature, Presse,
Intérieur,
Affaires étrangères,
Guerre et Marine.

Nous croyons qu'en outre de ces dix-sept ministres il serait avantageux de créer trois ministres sans portefeuille, dont l'un serait président et les autres vice-présidents du Conseil des ministres et qui seraient chargés de porter la parole à la Chambre et au Sénat dans les questions de politique générale. Ces questions perdront beaucoup de leur importance et de leur acuité sous le régime collectiviste. Néanmoins elles subsisteront toujours. Chacun des ministres avec attributions spéciales sera trop absorbé par la direction de son service pour pouvoir leur consacrer assez de temps ; il sera donc préférable qu'il ne parle devant les Chambres que sur les affaires rentrant dans ses attributions. Il résultera un autre avantage de cette particularisation : c'est qu'on pourra individualiser la responsabilité ministérielle, jusqu'à présent collective, et éviter ainsi à la Chambre l'alternative d'exercer ses droits avec mollesse ou de provoquer à chaque instant des crises inutiles et même nuisibles. Si un ministre commet une faute dans son service, est-il juste, en effet, en lui donnant son

congé, de se priver du concours de ses collègues qui remplissent leurs fonctions à la satisfaction de tous ? Quant aux actes ministériels relevant de la politique générale, s'ils excitent le mécontentement de la Chambre, elle renversera simplement les trois ministres sans portefeuille.

Nous allons examiner successivement les différentes branches de l'administration que nous venons d'énumérer et en indiquer sommairement le fonctionnement.

CHAPITRE X

Agriculture.

Rappel du but général de cet ouvrage.
Ministère de l'Agriculture. — Directions et bureaux. — Conseil supérie de l'Agriculture. — Conseils départementaux et cantonaux.
Directeurs communaux. — Leurs attributions : Surveillance des cultur conseils aux cultivateurs, centralisation des commandes, répartition d produits agricoles, livraisons aux magasins généraux, choix des semence entretien des bâtiments ruraux, statistique et projets d'utilisation d terrains improductifs.
Directeurs cantonaux. — Leur rôle. — Ecoles d'agriculture pratique.
Directeurs départementaux. — Instituts agronomiques. — Contrôleur départementaux.
Centralisation des services. — Cas où elle serait nécessaire ou nuisible.
Augmentation de la production. — Répartition des cultures par départements, cantons, communes et cultivateurs. — Limitation de la production aux quantités nécessaires.
Grande culture. — Associations agricoles.
Petite culture. — Formation des lots. — Révision de ce travail. — Lots d'égal produit mais non d'égale surface — Division des cultivateurs en trois classes. — Moyens à employer pour compenser l'inégalité de la fertilité du sol dans les différents lots — Salaire minimum des cultivateurs. — Apprentis. — Eventualité de lots plus considérables occupant deux adultes. — Avantages et inconvénients.
Attribution des lots. — Réserve d'une partie en faveur de certains besoins. — Concession des lots à titre d'usufruit viager. — Echanges. — Transmission à l'un des enfants du titulaire.
Récompense aux mérites agricoles exceptionnels.
Organisation du crédit aux cultivateurs. — Avances non remboursables. — Estimations à l'entrée et à la sortie. — Achats et ventes au comptant.
Indemnités en cas de pertes accidentelles.
Elèves des écoles et apprentis. — Journaliers agricoles. — Leurs classes. — Leur rôle.
Cultures diverses.
L'agriculture coloniale.

Au début de ce chapitre, qui commence la série de ceux devant traiter spécialement de l'organisation administrative dans la société collectiviste, nous croyons nécessaire de rap-

peler que nous n'avons nullement la prétention de présenter une organisation complète, prête à fonctionner du jour au lendemain. Une telle œuvre est tellement vaste qu'elle excède les forces d'un seul homme ; elle exigerait le concours de nombreux collaborateurs, travaillant patiemment pendant plusieurs années et apportant chacun ses aptitudes, ses connaissances particulières. Notre but, beaucoup plus modeste, est simplement d'indiquer les bases sur lesquelles cette organisation pourrait être faite, afin de prouver qu'elle n'est pas chimérique et de provoquer l'élaboration d'un projet complet, détaillé, immédiatement applicable.

Cette explication préliminaire nous défendra contre le reproche d'avoir laissé des lacunes dans notre exposé ou d'avoir insuffisamment étudié certains points ; nous nous en rendons parfaitement compte ; mais nous ne cherchons pas à pousser notre étude plus à fond, ne voulant pas sortir du cadre que nous nous sommes assigné.

Le ministère de l'agriculture sera divisé, comme il l'est actuellement, en un certain nombre de directions à la tête desquelles seront placés des spécialistes. Le nombre et les attributions de ces directions seront déterminés selon les besoins du service. Pour donner une idée de cette division, nous en indiquerons seulement quelques-unes.

Composition et attribution des lots de culture,
Céréales, Prairies,
Viticulture,
Bétail,
Cultures diverses (betterave, olivier, mûrier, tabac, etc.),
Amendements et engrais,
Forêts et reboisements,
Défrichements, irrigations et drainages,
Pisciculture, apiculture, etc.,
Statistique générale.

Le cabinet du ministre centralisera les travaux de toutes ces directions et transmettra les instructions aux directeurs départementaux.

Il va sans dire que chaque direction sera divisée en bureaux ayant chacun ses attributions spéciales. Ainsi la direction des cultures diverses comprendra les bureaux des betteraves, pommes de terre, maïs, olivier, mûrier, tabac, houblon, pommiers à cidre, arboriculture, cultures maraîchères, etc. Inutile d'insister. Cette simple indication fait suffisamment comprendre l'ensemble de l'organisation.

A côté de ces directions, qui constitueront la partie agissante de l'organisation, existera le service du contrôle, placé également sous l'autorité du ministre, et qui comprendra des inspecteurs régionaux ; ces fonctionnaires donneront constamment leur avis sur le fonctionnement des divers services compris dans leur ressort et la valeur de leurs chefs, signaleront les imperfections et les progrès, indiqueront les améliorations réalisables, etc.

Les ordres ministériels seront adressés aux directeurs départementaux et transmis par ceux-ci aux directeurs cantonaux qui les transmettront à leur tour aux directeurs communaux.

L'esprit de routine ayant toujours la tendance de se glisser dans le sein d'une administration livrée à elle-même, et dont les membres n'ont de communication entre eux que dans la limite de leurs relations de service, des conseils consultatifs seront créés pour développer les progrès de toute nature et les innovations utiles.

A côté du ministre et sous sa présidence siègera le Conseil supérieur de l'Agriculture composé :

Des inspecteurs régionaux,
Des directeurs au ministère,
Des directeurs départementaux,
Des directeurs des instituts agronomiques,
Et de délégués agricoles, nommés, comme il sera dit plus loin, à raison d'un par département.

Chaque membre de ce conseil apportera dans ses délibérations le fruit de ses observations personnelles et l'écho des besoins de sa région ; toutes les propositions seront étudiées et celles qui seront reconnues pratiques seront condensées en

un projet de règlement ou de loi que le ministre appliquera ou soumettra à la Chambre.

Le nombre et la durée des sessions du Conseil supérieur, comme des conseils dont nous allons parler, seront déterminés selon les nécessités reconnues.

A côté du directeur départemental et sous sa présidence, siègera un conseil départemental composé en outre :

Des contrôleurs départementaux,
Des directeurs cantonaux,
Des directeurs de fermes-écoles,
Des délégués agricoles à raison d'un par canton.

Les vœux des Conseils départementaux seront transmis à l'autorité compétente s'ils ont un caractère d'intérêt communal, cantonal ou départemental, et au Conseil supérieur s'ils ont un caractère général.

A côté des directeurs cantonaux et sous leur présidence siégeront des Conseils cantonaux composés :

Du directeur de la ferme-école,
Du chef de culture de cet établissement,
Des directeurs communaux,
Et des délégués agricoles communaux à raison d'un par commune.

Les délégués agricoles communaux seront élus par les cultivateurs possesseurs d'un lot de chaque commune ; les délégués cantonaux seront élus par les délégués communaux et les délégués départementaux seront élus par les délégués cantonaux.

Ces divers Conseils auront d'autres attributions que nous indiquerons plus loin.

Nous allons maintenant indiquer les principales attributions des directeurs de l'agriculture, et nous commencerons par les directeurs communaux, base de tout le système.

Un directeur communal de l'agriculture sera incontestablement le fonctionnaire le plus important de tous ceux des communes rurales. Il recevra un traitement très convenable et aura deux ou trois employés dans ses bureaux. Il donnera

des conseils ou des ordres dans toutes les questions relatives à la culture.

Presque toujours en route, visitant successivement tous les cultivateurs de sa commune, il analysera leurs terres, leur indiquera les cultures, les engrais et amendements les mieux appropriés, les tiendra au courant des progrès agricoles de toute nature, les engagera à faire les améliorations utiles, bref, sera en tout leur conseil et leur guide. Les cultivateurs seront parfaitement libres de ne tenir aucun compte de ses avis. Mais s'ils négligent leur culture, l'abandonnent en tout ou en partie, le directeur leur donnera trois avertissements écrits après lesquels, sur délibération du conseil municipal, le lot qu'ils exploitaient leur sera retiré.

Par contre le directeur signalera dans ses rapports les exploitations les plus florissantes, dont les chefs seront récompensés comme nous le dirons plus loin.

Le directeur sera l'intermédiaire des cultivateurs pour tous leurs besoins : avances en espèces, semences, amendements, engrais, bestiaux, instruments aratoires, etc. Chaque année, à des époques déterminées, il centralisera les demandes de sa commune et les transmettra au directeur cantonal. En cas de désaccord entre un cultivateur et son directeur communal sur l'étendue de ses besoins, le directeur cantonal statuera.

Le directeur communal établira chaque année et adressera au directeur cantonal la statistique précise de tous les produits agricoles ; il mettra dans une colonne à part la portion réservée par le producteur pour ses besoins personnels afin d'obtenir, par une soustraction, les quantités qui resteront disponibles pour l'approvisionnement local ou général.

En même temps, le directeur communal se fera remettre par le directeur du magasin général de la commune la statistique des produits qui y ont été consommés l'année précédente, avec ses prévisions pour celle qui suit. Muni de ce renseignement, le directeur communal retiendra dans la commune les produits nécessaires à sa consommation et mettra le surplus à la disposition du directeur cantonal. On verra plus loin comment s'en effectuera la répartition.

Comme conséquence naturelle, le directeur communal sera

l'intermédiaire du cultivateur pour les livraisons à effectuer par ce dernier au magasin général et le réglement du montant de ces livraisons. Pour éviter d'encombrer les greniers des magasins généraux, le directeur du magasin donnera crédit au cultivateur du montant total de sa récolte (déduction faite de sa réserve personnelle) sur une fiche signée par le directeur agricole et laissera cette récolte chez celui qui l'aura produite jusqu'à ce qu'il l'avise de venir la livrer à une date déterminée. De cette façon, dès le lendemain de sa récolte le cultivateur en recevra la valeur sans risque ni délai.

Avant de livrer les récoltes à la consommation le directeur aura soin de trier et mettre de côté les semences, qui seront payées plus cher au cultivateur. Il enverra un spécimen de toutes ces semences au directeur cantonal, qui, après comparaison avec celles qu'il recevra des autres communes, choisira les meilleures et rejettera les autres. Il y aura également, comme nous le verrons plus loin, des sélections de semences au département et au ministère afin que les bonnes semences soient envoyées dans les communes qui ne peuvent les produire.

Lorsqu'un cultivateur sera mis en possession d'un lot, c'est le directeur communal qui mettra à sa disposition les semences, bestiaux, instruments aratoires, etc., dont il aura besoin.

Le directeur communal signalera au service des bâtiments les réparations à faire dans les fermes, ainsi que les constructions nouvelles qu'il jugera nécessaires.

Le directeur communal dressera la statistique détaillée des terrains improductifs de sa commune; pour chaque parcelle, une analyse chimique du terrain et un plan seront établis par lui. Il indiquera les causes de l'état improductif du terrain, les cultures auxquelles il pourrait être propre et les moyens à employer pour le mettre en valeur. Il indiquera les défrichements, reboisements, drainages, irrigations à faire et leurs avantages. Il fera trois catégories des terrains improductifs selon les difficultés et les dépenses que nécessiterait leur mise en valeur. Ses rapports seront adressés au directeur cantonal.

L'énumération des attributions des directeurs communaux indique à peu près celles des directeurs cantonaux et départementaux.

Les directeurs cantonaux feront des tournées dans les communes et y constateront l'état des cultures ; ils adresseront des rapports au directeur départemental.

Ils auront sous leur surveillance une école d'agriculture pratique ou ferme-école qui sera créée dans chaque canton et le dépôt d'étalons qui y sera annexé.

Ils recevront les demandes des semences, engrais, instruments aratoires, etc., des directeurs communaux et les transmettront au département.

Ils présideront les Conseils cantonaux et, sur leur avis, feront la répartition entre les différentes communes de leur ressort des cultures qui auront été attribuées au canton par le conseil départemental.

Ils recevront les statistiques communales des produits agricoles et de la consommation locale, les centraliseront pour leur canton, et dirigeront sur les communes où existeraient des manquants l'excédent disponible de certaines autres. Ces compensations opérées, s'il reste un surplus disponible ils en aviseront le directeur départemental.

Ils feront la sélection des semences qu'ils recevront des directeurs communaux, en feront des catégories et les soumettront au directeur départemental.

Enfin ils centraliseront tous les documents se rapportant à leur canton et les transmettront au département.

Les directeurs départementaux, correspondant directement avec l'administration centrale, joueront vis-à-vis des directeurs cantonaux le rôle de ceux-ci vis-à-vis des directeurs communaux. Nous croyons inutile de préciser davantage.

Dans la moitié des départements environ, en choisissant ceux qui sont le plus indiqués pour ce but, il sera créé un institut agronomique dans lequel on donnera aux jeunes gens un degré d'instruction agricole supérieur à celui qu'ils recevront dans les écoles pratiques cantonales. Là sera la pépinière des employés de direction et des directeurs eux-mêmes. Cet

institut sera sous la surveillance du directeur du département dans lequel il sera situé.

Chaque institut agronomique comprendra une ou plusieurs écoles spéciales pour le genre de culture dominant dans la région où il sera créé.

Les directeurs départementaux auront sous leur direction deux contrôleurs qui voyageront constamment pour leur rendre compte de l'état des cultures et du mérite des directeurs cantonaux et communaux.

Au ministère tout sera centralisé, sauf bien entendu les questions qui, n'ayant pas d'intérêt d'ensemble, pourront être tranchées à la commune, au canton ou au département. Il est bien évident que ce serait pousser trop loin l'amour de l'unification des services que de vouloir réserver au ministre la solution des mille détails qui seront à régler tous les jours sur tout le territoire. Les règlements de la société collectiviste seront au contraire inspirés par un esprit largement décentralisateur, laissant une part considérable à l'initiative et à l'intelligence des corps secondaires. Mais sur bien des points la concentration des services sera une condition de bon fonctionnement et un énergique instrument de progrès. Par exemple citons la sélection des semences. Il ne suffirait pas que cette sélection fût faite entre plusieurs communes d'un même canton ou même entre plusieurs cantons d'un même département, car il pourrait se faire que tels départements donnassent d'excellentes semences, tandis que tels autres n'en donneraient que de médiocres. Il faudra donc bien que le choix se fasse entre les échantillons de tous les départements.

Sur d'autres points tels que la concentration des commandes annuelles d'engrais, amendements, instruments aratoires, etc., l'action du ministère sera encore nécessaire, car il connaîtra ainsi les quantités totales à commander et se mettra en mesure de les faire livrer à temps. Les livraisons se feront directement des usines aux communes. Le directeur communal opèrera la répartition entre les intéressés.

C'est encore par les soins du ministre que les départements ne produisant qu'une partie des produits agricoles nécessaires

à leur consommation recevront le supplément dont ils auront besoin des départements dans lesquels existerait un excédent des mêmes produits. Bien entendu les concentrations au ministère ne s'opèreront que sur le papier et les expéditions se feront directement du lieu de production au lieu de consommation.

Quant à l'excédent de la production générale, il sera livré au commerce extérieur qui en opèrera la vente à l'étranger aux meilleures conditions possibles.

On voit déjà toute la supériorité d'une aussi puissante organisation sur l'anarchie actuelle, dans laquelle chaque cultivateur, livré à ses seuls moyens intellectuels et pécuniaires, privé de tous renseignements, travaille sans méthode et sous les inspirations d'une aveugle routine. La société collectiviste lui apporte tout ce qui lui manque, met de plus à sa disposition les conseils de la science et lui permet ainsi de produire beaucoup plus de produits meilleurs, sans plus de fatigue.

Donc la production générale sera considérablement augmentée et améliorée. Nous allons voir maintenant que rien ne sera plus facile que de la limiter aux quantités nécessaires à la consommation et d'éviter ainsi tout effort inutile.

Chaque année les statistiques établiront exactement les quantités de chaque produit consommé. On majorera ces quantités des augmentations présumées s'il y a lieu, et sur ces données, la Chambre fixera, dans son budget général de la production, les quantités qui devront être produites l'année suivante. On tiendra compte, bien entendu des incertitudes des récoltes et on se basera sur des moyennes. De fortes réserves, constituées durant les bonnes années, permettront de combler l'insuffisance des mauvaises.

Le ministre, assisté du conseil supérieur de l'agriculture, répartira la production générale entre tous les départements, en se basant sur la production de chacun les années précédentes. Quand il y aura à apporter des variations dans les quantités habituellement produites, par exemple à augmenter la viande en diminuant les céréales, le conseil supérieur fera

à son choix porter ces variations sur l'ensemble des départements ou sur certains d'entre eux seulement. Il pourra de cette façon supprimer de certaines régions, pour les transporter dans d'autres plus favorisées, les cultures qui y donneraient de médiocres résultats.

Les directeurs départementaux, assistés du conseil départemental, feront ensuite la répartition de la production par cantons; les directeurs cantonaux, assistés du conseil cantonal, la feront entre les communes; les conseils municipaux de chaque commune, sur les propositions du directeur communal, la feront entre cultivateurs, en tenant compte dans la plus large mesure du possible des convenances de chacun et en se basant en général sur les quantités produites les années précédentes. On remarquera d'ailleurs que les chiffres provenant de ces différentes répartitions n'auront rien d'absolu et qu'il n'y aura aucun inconvénient majeur à ce que la réalité soit un peu au-dessus ou au-dessous des prévisions budgétaires; il sera facile d'ailleurs de la maintenir au-dessus des besoins de la consommation, malgré l'accroissement considérable que prendra celle-ci, la production organisée scientifiquement devant donner un accroissement plus considérable encore.

Dès le début cependant, à raison de l'insuffisance actuelle de la plupart de nos récoltes, il pourra y avoir manquant. Le quantum fixé à chaque cultivateur d'après les prévisions budgétaires sera quelquefois supérieur à ce qu'il pourra produire. Mais peu à peu, grâce aux efforts de tous, stimulés par le concours de l'administration et la certitude d'une rémunération avantageuse, la production générale de la France s'élèvera au chiffre de ses besoins et s'y maintiendra malgré l'augmentation certaine et rapide de la population. Chaque cultivateur n'aura plus alors qu'à s'en tenir à peu près au chiffre des années précédentes, et on affectera les terres nouvellement défrichées, en France ou aux colonies, à de nouvelles cultures. A défaut de mieux, on boisera toutes les terres alors incultes, ce qui permettra de substituer partout le chauffage au bois, plus agréable et plus sain, au chauffage à la houille, et de ménager nos gisements houillers qui ne

sont pas éternels. Les boisements ont d'ailleurs, au point de vue de l'hygiène générale, de la régularisation des cours d'eau, etc., d'autres avantages sur lesquels il est inutile de nous étendre.

En résumé, avec l'organisation collectiviste, certitude complète de voir, dans toutes les branches de l'agriculture, la production s'élever et se maintenir au niveau des besoins; certitude égale de ne pas les dépasser sensiblement et de ne pas produire d'accumulations inutiles; (quand nous parlons des besoins, nous y comprenons ceux du commerce extérieur qui échangera à l'étranger une partie de nos produits agricoles contre des objets que nous ne produirions pas en France); enfin suppression des conséquences fâcheuses des variations annuelles des récoltes par la constitution de fortes réserves. Que peut-on souhaiter de plus? C'est l'abondance et la sécurité pour tous. Bacon n'avait-il pas raison de dire : « L'âge d'or est devant nous, non derrière ? »

La société collectiviste, qui réalise un pas en avant si énorme dans la voie du progrès, ne peut lui tourner le dos sur aucun point.

Il faut donc qu'en agriculture surtout les machines-outils puissent être employées partout où elles répondront à une utilité réelle.

Dans les pays accidentés, la plupart ne sont ni vraiment utiles ni même simplement pratiques. Dans ces pays la division de la terre en petits lots pouvant occuper seulement un cultivateur et sa famille donnera les meilleurs résultats. Tout sera bien utilisé ; rien ne sera perdu. C'est ce qu'on constate déjà aujourd'hui dans les régions où la propriété est divisée.

Mais dans les pays de grandes plaines, le morcellement exagéré des terres, en faisant obstacle à l'emploi des machines, pourrait élever le prix de la production.

Dans les cas où il sera reconnu avantageux de cultiver par lots plus considérables, ces lots seront confiés à des associations agricoles librement formées et dont les statuts seront déterminés par l'administration de façon à ce qu'aucun membre ne soit exploité par les autres. Ces associations

désigneront elles-mêmes leur chef qui sera renouvelable dans des conditions déterminées et aura droit à une part spéciale.

Dans les cas où aucune association ne se présenterait pour réclamer certains lots de grande culture, ils seront cultivés en régie. Dans tous les cas le chef de culture sera placé sous la surveillance du directeur communal.

Dans cette esquisse rapide d'une organisation agricole, nous n'avons rien de plus à dire pour la grande culture ; mais nous devons entrer dans des détails plus circonstanciés sur la composition, l'attribution et l'exploitation des lots de petite culture qui, vraisemblablement, représenteront la plus grande partie de la surface cultivable du pays.

Dès le début du fonctionnement du nouveau régime, il sera procédé à une formation rapide et provisoire des lots de culture qui seront immédiatement livrés aux cultivateurs. Ce travail sera effectué par des commissions communales sur les bases indiquées par l'administration centrale. Le principe général sera de laisser leurs terres aux petits propriétaires en les augmentant si elles ne représentent pas l'importance d'un lot, en les diminuant si elles la dépassent ; de partager les domaines entre les fermiers et métayers qui les cultivent, enfin d'attribuer le surplus aux journaliers agricoles les plus méritants.

Mais aussitôt après cette répartition sommaire commencera un travail de révision ayant pour but de corriger les erreurs qui s'y seront forcément glissées. Cette révision sera une œuvre de longue haleine ; elle durera vraisemblablement plusieurs années et sera entourée de toutes les garanties désirables. Les commissions qui y procèderont comprendront non seulement des éléments locaux, indispensables pour leur connaissance des lieux, mais aussi des éléments étrangers, détachés de tout intérêt local, et dont l'indépendance assurera l'équité dans leurs opérations. Il importe, en effet, que dans la France entière, les lots aient une valeur équivalente et que dans certaines communes ils ne soient pas démesurément augmentés.

Un registre spécial, mis dans chaque mairie à la disposi-

tion des intéressés, recueillera leurs observations sur la répartition provisoire et on peut être sûr qu'elles ne manqueront pas ! Ce sera une première indication pour les commissions de révision ; mais elles n'en devront tenir compte que dans une certaine mesure.

Nous nous sommes demandé s'il convenait de faire tous les lots non pas d'égale superficie, mais d'un revenu égal et s'il ne serait pas préférable d'en créer de différentes valeurs pour pouvoir les attribuer comme récompense aux cultivateurs les plus méritants et ne pas les décourager en limitant trop étroitement les résultats de leurs efforts. Après réflexion nous croyons que ce serait créer une complication inutile et certaines difficultés, et qu'on peut, tout en les évitant, récompenser facilement les travailleurs laborieux et intelligents de façon à stimuler toujours les bonnes volontés.

Nous avons vu, aux chapitres du travail et des salaires, que les ouvriers de toutes professions seront divisés en trois catégories ou classes, à chacune desquelles correspondra une augmentation de salaire. Il est juste d'appliquer la même règle aux cultivateurs. Ceux-ci seront donc également divisés en trois classes.

A ceux de troisième classe, on paiera leurs produits aux tarifs ordinaires.

A ceux de deuxième classe on majorera ces prix de 10 à 15 0/0.

A ceux de première classe on les majorera de 20 à 30 %.

De cette façon les cultivateurs méritants trouveront une large récompense de leurs efforts sans avoir besoin de se livrer à un supplément de travail pour cultiver des lots plus étendus. Il est à peine nécessaire d'indiquer que ces majorations seront tout à fait indépendantes de celles que pourront recevoir les cultivateurs pères de famille comme représentant la part de leurs femmes et de leurs enfants. Pour quiconque a bien compris le fonctionnement de l'organisation collectiviste, ces majorations de prix, qui seront comprises dans les frais généraux sociaux, n'auront d'inconvénient ni au point de vue de la comptabilité ni à celui de la production. En effet, on basera les prix de revient des produits dérivés de ceux de l'agricul-

ture sur les prix du tarif ordinaire, qui seront payés à la troisième classe, les majorations accordées à la deuxième et à la première classe ne constituant que des gratifications supplémentaires. D'autre part nous avons démontré que l'augmentation énorme de la production agricole et industrielle permettra de donner satisfaction à des besoins beaucoup plus étendus que ceux de la société actuelle. Ajoutons que toutes les majorations comprises dans les frais généraux sociaux, soit pour l'agriculture, soit pour l'industrie, soit pour les autres services, ne seront accordées qu'autant que le permettront les ressources du budget de la production, de sorte que l'Etat ne prendra pas d'engagements au-dessus de ses forces.

L'étendue des lots de culture devra forcément varier selon la valeur des terrains et la nature des cultures puisque leur revenu devra être égal dans toute la France.

Nous avons vu au chapitre des salaires que la composition des lots de culture serait faite de façon à occuper le temps et la force du cultivateur, de sa femme et de son apprenti, payé par l'Etat, et que de plus l'Etat lui fournirait gratuitement le nombre de journées supplémentaires qui pourrait lui être nécessaire. Le nombre de ces journées supplémentaires varierait selon chaque lot et serait fixé d'avance, une fois pour toutes, au moment de la composition des lots. Il serait peu considérable et se réduirait à quelques jours dans les époques des grands travaux, fenaison, moisson, vendange, pour les lots de bonne qualité et de petite superficie, ou encore pour les lots situés dans les pays d'élevage ; il s'augmenterait en proportion de l'étendue des lots, de la stérilité du sol et des difficultés des cultures. Dans certains cas il comporterait même l'adjonction au cultivateur d'un aide permanent, sans préjudice d'aides temporaires aux époques des travaux exceptionnels.

De cette façon on arrivera à assurer à tous les cultivateurs de France, quelle que soit la région à laquelle ils appartiendront, un salaire égal pour un travail égal. Les différences s'établiront par les qualités personnelles de chacun d'eux.

Quel serait le salaire minimum à assurer à chaque culti-

vateur par l'importance de son lot ? Il devrait être un peu supérieur à celui des journaliers agricoles de première classe, puisque l'attribution d'un lot de culture serait l'avancement donné à ces derniers. On a vu, au chapitre des salaires, sur quels éléments on se baserait pour le déterminer. Mais la femme du journalier agricole ne sera tenue à aucun travail, tandis que celle du cultivateur d'un lot sera tenue de vaquer aux mille soins d'une ferme qui ne sauraient incomber à son mari. Il en résulterait une différence au détriment du possesseur de lot qui se trouverait ainsi n'avoir d'avantage sur le journalier de première classe qu'à raison du travail de sa femme. Il conviendra donc de composer les lots de façon à assurer au cultivateur un salaire supérieur à celui d'un journalier de première classe marié, sans préjudice des majorations dont il bénéficiera pour sa femme et ses enfants s'il en a.

Nous avons parlé à plusieurs reprises de l'apprenti qui serait adjoint à chaque cultivateur et qui, dans la plupart des cas, serait l'un de ses fils. C'est parce que nous avons admis que dans toute exploitation agricole il y a, à côté du gros travail qu'un adulte seul peut faire, des travaux moins pénibles appropriés aux forces d'un adolescent, de même que certains autres qui sont du ressort exclusif de la ménagère. D'ailleurs pour certains travaux l'homme a besoin d'un aide, fût-il moins fort que lui. La nécessité d'un apprenti est donc évidente. Mais n'y aurait-il pas lieu de pousser plus loin et de composer des lots de telle sorte qu'ils donnent de l'occupation non seulement au cultivateur et à son apprenti, mais à un journalier agricole en permanence ? C'est une question complexe que nos lumières ne nous permettent pas de trancher, car elle présente des avantages et des inconvénients. D'une part, en augmentant la superficie des lots et en mettant dans chacun deux hommes et un apprenti, on pourrait peut-être faire de meilleure culture ; de plus, on créerait une pépinière de journaliers agricoles très expérimentés en culture et très aptes à tirer bon parti des lots qui leur seraient confiés plus tard, tandis qu'à défaut de ce procédé les journaliers agricoles, occupés à des travaux très divers, pourront ne pas réunir l'ensemble des connaissances suffisantes pour devenir culti-

vateurs de lots. D'autre part, le système que nous indiquons aurait le gros inconvénient de diminuer de près de moitié le nombre des lots, c'est-à-dire des cultivateurs indépendants, et d'augmenter celui des salariés. Nous nous bornons donc à indiquer le problème, laissant aux spécialistes qui seront chargés de réaliser l'organisation du travail agricole le soin de le résoudre. On pourra d'ailleurs faire l'expérience des deux systèmes et choisir ensuite celui qui aura donné les meilleurs résultats.

C'est au directeur communal que s'adresseront les possesseurs de lots quand ils auront besoin de la main-d'œuvre supplémentaire qui leur sera fournie par l'Etat. Les aides qu'ils recevront ainsi seront toujours ou des journaliers agricoles de première classe, lesquels en participant aux cultures deviendront plus aptes à cultiver le lot qui leur sera plus tard attribué, ou des élèves des écoles pratiques d'agriculture.

Nous avons dit que les lots, composés d'après les principes qui viennent d'être indiqués, seront, au fur et à mesure des vacances, attribués aux journaliers agricoles de première classe les plus méritants, par décisions du conseil municipal prises sur les propositions du directeur communal. Quelques exceptions seront apportées à cette règle :

Ainsi, il conviendra de laisser le dixième ou le cinquième des lots à la disposition du conseil général, qui en disposera, sur la proposition du directeur départemental, en faveur de journaliers agricoles d'un mérite exceptionnel. On peut aussi admettre que dans certaines communes il y aura beaucoup de candidats pour les lots disponibles, tandis que dans d'autres il y en aura une proportion bien moindre. Il résulterait de ces différences, que dans les dernières, les candidats seraient pourvus immédiatement d'un lot, tandis qu'à mérite égal ou même supérieur, ils l'attendraient de longues années dans les premières. Les lots laissés à la disposition de l'administration départementale permettront d'équilibrer les chances.

Nous avons dit aussi que l'attribution des lots serait faite à titre d'usufruit à vie, ce qui équivaudrait en apparence au maintien de la propriété actuelle et faciliterait le changement

de régime en le rendant moins sensible. Il est évident que les possesseurs de lots pourront faire entre eux tels échanges qu'ils jugeront convenables ; nous voulons dire échanges d'un lot contre un autre et non de telle parcelle contre telle autre, ce qui bouleverserait les lots établis. Ces derniers échanges pourront cependant toujours s'opérer par la volonté persistante des parties ; ils deviendront nuls dès que l'une d'elles le voudra. En tout cas ils ne modifieront en rien la composition des lots, à moins que cette modification ne soit reconnue avantageuse par l'administration.

Les possesseurs de lots ayant obtenu des récompenses pour leur travail pourront aussi abandonner leur lot pour prendre un des lots vacants qui leur plairait davantage. Leur option aura toujours la priorité sur les droits des nouveaux candidats.

Parvenus à la limite d'âge, qui sera vraisemblablement de 55 ans, les possesseurs de lots abandonneront leur lot et recevront une pension égale à la moyenne des cinq dernières années de leurs produits. Ceux d'entre eux qui, ayant fait des économies, voudraient se retirer quelques années plus tôt, ne toucheront leur pension qu'à l'âge légal ; mais ils auront le droit de transmettre immédiatement leur lot à un de leurs fils journalier de première classe. Ce sera rendre plus forte encore l'apparence de leur droit de propriété, auquel les cultivateurs sont si fort attachés, et cette satisfaction, sans aucun inconvénient pour le système collectiviste, contribuera beaucoup à le faire accepter dans les campagnes.

Il nous reste à nous préoccuper des récompenses à accorder aux cultivateurs faisant preuve d'une valeur exceptionnelle. A ceux-là, tous les degrés de la hiérarchie administrative seront accessibles, car dans la société collectiviste il n'y aura pas de carrière fermée, pas de parcage des citoyens en des classes infranchissables. Les possesseurs de lots ayant atteint les plus hautes récompenses attachées à leur situation et en méritant de nouvelles, pourront être nommés directeurs communaux, directeurs d'écoles pratiques, professeurs aux

ituts agronomiques, etc., et s'élever ensuite aussi haut le comportera leur valeur.

ous avons déjà dit que par l'intermédiaire des directeurs munaux, les possesseurs de lots livreraient leurs produits magasins généraux et en seraient crédités même au besoin nt la livraison. Nous avons dit aussi que le prix appliqué à produits serait invariable et calculé d'avance de façon à urer au cultivateur une rémunération minimum convele. Donc plus d'incertitude sur la possibilité d'écouler sa rchandise. plus d'inquiétude sur la baisse possible des rcuriales. Il va de soi qu'il n'y a plus ni impôts, ni loyer, edevance d'aucune sorte à payer.

ous parlerons plus loin, au chapitre de la comptabilité, ne organisation de crédit permettant à tous les citoyens, lle que soit leur situation, de recevoir les avances, en èces ou en produits, dont ils auraient besoin dans des constances exceptionnelles.

es possesseurs de lots bénéficieront naturellement de ces positions communes à tous les Français. Mais ils auront it en plus, à raison des nécessités particulières de leur fession, à des avances spéciales devant faciliter leur exploi-on.

En prenant possession de son lot, le cultivateur y trouvera iéralement tout ce qui est nécessaire pour le cultiver, c'est-ire bestiaux et instruments agricoles. Il sera dressé un état imatif de l'ensemble, dont il sera débité sur un registre cial tenu par le directeur agricole.

lais il arrivera parfois que la quantité des bestiaux et ins-ments agricoles existant dans le lot ne sera pas suffisante ar les besoins de l'exploitation. Le chiffre minimum de ces soins sera réglé par une commission compétente d'une nière uniforme pour tous les lots, mais cependant en tenant npte de leur étendue et des conditions spéciales de la cul-e qui y sera pratiquée. Un crédit en bestiaux et outils ricoles sera ouvert aux détenteurs de lots pour leur donner minimum fixé s'il n'est pas atteint ; il leur sera en outre vert des crédits en engrais, semences, amendements et en

espèces pour leur permettre de vivre en attendant la récolte

L'ensemble des crédits ouverts ne sera jamais remboursable ; mais par la suite les cultivateurs devront acheter et payer comptant tous les bestiaux, instruments agricoles, engrais, semences, etc... dont ils auront besoin ; et ce ne sera que justice puisque le prix auquel on leur payera leurs récoltes comprendra tous les frais généraux et amortissements.

Les possesseurs de lots seront tenus d'entretenir en suffisante quantité et en bon état les bestiaux et instruments agricoles nécessaires à leur exploitation ; faute par eux de le faire, ils s'exposeraient à se voir retirer leur lot sur un rapport du directeur agricole, un avis du conseil municipal et après trois mises en demeure restées infructueuses.

Si, à leur sortie, le prix de l'estimation est supérieur au prix d'estimation à l'entrée, la différence leur sera versée en espèces. Si ce prix est inférieur, ils seront tenus de verser la différence ; un délai pourra leur être accordé pour leur permettre de le faire par retenues mensuelles sur leur pension de retraite.

Les mêmes retenues seraient effectuées sur leur salaire de travail si leur lot leur était enlevé avant leur admission à la retraite ; s'ils refusaient de travailler ou de se libérer dans un délai à fixer, ils pourraient être envoyés dans un lieu de travail forcé pour y payer leur dette.

Il sera donc tout à fait inutile d'ouvrir un compte courant aux cultivateurs sur les registres des magasins communaux. Ils livreront leurs produits et achèteront au comptant ce dont ils auront besoin Les avances qui leur auront été faites la première année et qui seront maintenues pendant tout le cours de leur exploitation, les mettront toujours à même d'avoir les fonds nécessaires pour se procurer tout ce dont ils auront besoin pour leur culture et leur consommation personnelle.

La plus grande indépendance sera ainsi assurée aux cultivateurs. Ils ne recevront du directeur que des conseils et ne pourront être tracassés en aucune façon, à moins que leur culture ne soit reconnue défectueuse.

Dans certains cas spéciaux, tels que amendements sur une grande échelle de terres de mauvaise qualité, drainages consi-

dérables, etc., il pourrait leur être ouvert des crédits exceptionnels, non remboursables, en main-d'œuvre et matériaux. Ces mesures ne seraient prises que de l'avis du directeur agricole en tenant compte des ressources disponibles.

Nous avons dit déjà que la solidarité sociale couvrirait chaque citoyen contre tous les accidents pouvant l'atteindre dans sa personne ou dans ses biens. Le possesseur d'un lot, empêché par une blessure et une maladie prolongée, de vaquer à ses travaux, recevra non seulement les soins médicaux et remèdes nécessaires, mais en plus l'assistance d'un suppléant, le tout à titre absolument gratuit.

En cas de destruction de tout ou partie de son avoir par l'incendie, la foudre, la grêle, l'inondation, l'orage ou toute cause exceptionnelle de perte, il sera intégralement indemnisé.

Nous ne parlons pas de la sécheresse, de la gelée ni des autres faits nuisibles aux récoltes, mais qui, rentrant dans les risques ordinaires de la culture, ne peuvent donner lieu à aucune indemnité, une bonne année en compensant une mauvaise et le revenu de chaque lot ayant été déterminé sur des moyennes.

On se demande ce que l'agriculture pourra désirer de plus.

Nous nous sommes étendu sur la situation qui serait faite aux possesseurs de lots ; il convient de nous préoccuper aussi de ceux qui ne seraient pas encore parvenus à cette situation avantageuse.

Prenons l'enfant à sa sortie de l'école primaire, c'est-à-dire à 15 ans. Après une première sélection qui aura prélevé les sujets les plus intelligents pour les envoyer au lycée, les élèves restant passeront des examens pour entrer dans les écoles professionnelles vers lesquelles les porteront leurs aptitudes et leurs goûts.

Nous ne nous préoccupons ici que de ceux qui se consacreront à l'agriculture. Chaque année donc les élèves qui auront passé avec le plus de succès les épreuves du concours seront envoyés à l'école d'agriculture du canton, où ils passeront trois années et recevront, avec le complément de notions

scientifiques nécessaires à l'exercice de leur profession, les connaissances pratiques du bon cultivateur. Ils en sortiront avec le titre de journaliers agricoles de première classe.

Quant aux élèves qui n'auraient pas été admissibles à l'école d'agriculture du canton, ils entreront en apprentissage chez des cultivateurs possesseurs de lots, à qui l'Etat paiera leur nourriture et leur entretien ; ils recevront en plus de l'Etat une petite gratification en espèces. Souvent l'apprenti restera en cette qualité chez ses parents.

Après trois ans d'apprentissage ils deviendront journaliers agricoles de troisième classe et s'élèveront, s'ils le méritent, aux classes supérieures, à l'obtention d'un lot, etc. Les élévations de classe seront accordées sur avis conforme du conseil municipal et du directeur communal, par l'autorité départementale. Cette dernière sera fixée chaque année par le ministère sur la quantité d'élévations qu'il est possible de consentir, eu égard aux ressources de la production générale.

Les journaliers agricoles seront chargés non seulement de prêter leur concours, temporaire ou permanent, aux possesseurs de lots, mais d'exécuter tous les travaux d'utilité communale relatifs à la culture ou s'y rattachant, tels que défrichements, reboisements, drainages, irrigations, chemins et routes, terrassements de toute nature, exploitations forestières, aide aux ouvriers des bâtiments, assainissements, endiguements, transports, etc.

Ces différents travaux seront classés par le conseil municipal par ordre d'urgence, et la main-d'œuvre disponible sera répartie entre ceux d'une urgence égale proportionnellement à leur importance.

Bien que dans un livre comme celui-ci on ne puisse pas tout dire, nous devons indiquer en passant que certaines branches spéciales voisines de l'agriculture, telles que la pisciculture, l'apiculture, la sériciculture, etc., y seront rattachées et rangées sous l'autorité des directeurs agricoles.

Ajoutons qu'elles recevront ainsi une impulsion extraordinaire qui se traduira par une sensible augmentation de certains produits alimentaires ou industriels.

La culture du mûrier, restaurée dans le midi de la France, développée dans nos colonies, nous dispensera d'aller chercher à l'étranger les cocons nécessaires à nos fabriques de soie.

La pisciculture, repeuplant nos étangs et cours d'eau dévastés, fournira un aliment excellent et une distraction saine aux populations riveraines.

Les abeilles, intelligemment traitées, nous donneront en abondance leur miel parfumé.

Des soins spéciaux seront pris pour la conservation et la reproduction du gibier.

Tout sera facile avec une organisation simple et forte et des ressources illimitées en main-d'œuvre.

Mais avec le développement rapide de la population, il ne faudra pas se borner à tirer sa subsistance de la mère patrie, si féconde soit-elle. Il faudra songer à utiliser nos riches colonies, qui pourraient, à elles seules, nous nourrir et qui, grâce à l'anarchie capitaliste, nous sont plutôt à charge qu'à profit. D'ailleurs il est des produits que le climat de la France continentale ne peut donner et nous devons aller les chercher sous de plus basses latitudes. Rien ne nous est plus facile puisque nous avons des colonies à climat tempéré, comme l'Algérie, la Tunisie, et d'autres placées dans la zone équatoriale comme le Sénégal, le Soudan, le Congo, l'Indo-Chine, Madagascar, la Guyane. Mais bien que cette question se rattache à certains égards à l'agriculture, nous croyons préférable de ne pas la scinder, et nous la traiterons dans son ensemble au chapitre des colonies.

CHAPITRE XI

Industrie.

Substratum du système collectiviste. — Ministère de l'Industrie; son organisation intérieure. — Conseil supérieur de l'industrie. — Conseils de section. — Inspecteurs.
Division des établissements industriels en usines et ateliers. — Consommation générale ou régionale et consommation locale — Nécessité des petits ateliers dans certains cas — Leur rattachement à d'autres services locaux. — Fonctionnement des usines. — Leur rattachement à la direction centrale. — Centralisation des commandes. — Budget de la production. — Régularité du travail. — Suppression des chômages.
Ecoles professionnelles secondaires. — Haut personnel industriel.
Création en France des industries qui n'y existent pas encore. — Impuissance de la société actuelle à cet égard. — Etouffement de l'initiative privée par la concurrence.
Délégués ouvriers des divers degrés. — Leur mission. — Stimulants de l'autorité des chefs. — Inspecteurs du travail.
Autre projet d'organisation du travail. — La production confiée à des groupes corporatifs autonomes. — Opinion de Jean Jaurès. — Inconvénients de ce système — Dangers de l'élection des chefs par les ouvriers. — Centralisation indispensable au début. — Expériences et modifications possibles plus tard.

Dans le deuxième livre de cet ouvrage, nous avons indiqué comme *substratum* du système collectiviste le développement immense de la production agricole et industrielle qui doit en être la conséquence. En ce qui concerne spécialement l'industrie, nous avons expliqué que ce développement serait dû à l'emploi intégral des moyens de production perfectionnés, au fur et à mesure qu'ils sont découverts par la science, à la fabrication mécanique et automatique dans de grands ateliers spécialisés, dont chacun aurait à produire des quantités considérables du même objet.

C'est sur ces principes que sera basée la direction de l'industrie. Nous nous en tenons à cette indication qui n'a pas besoin d'être développée.

L'organisation administrative du Ministère de l'Industrie sera analogue à celle de l'Agriculture.

Le service sera réparti entre plusieurs directions dont voici les principales :

Métallurgie et mécanique ;
Tissus et vêtement ;
Produits alimentaires ;
Produits chimiques ;
Industries du bois ;
Industries diverses.

Chaque direction comprendra plusieurs bureaux, correspondant aux divisions rationnelles des industries qu'elle englobera.

A côté de chaque direction et sous la présidence du directeur fonctionnera un conseil composé des inspecteurs généraux et des directeurs des principales usines. La réunion de tous ces conseils formera le Conseil supérieur de l'Industrie, qui sera présidé par le ministre, et duquel feront partie en outre des délégués ouvriers nommés par les ouvriers, à raison d'un délégué par chaque industrie. La nomination de ces délégués aura lieu au deuxième degré, chacun d'eux étant élu par un collège de délégués élus eux-mêmes par les ouvriers de chaque usine. La mission de ces délégués consistera plus particulièrement à protéger leurs mandants contre tous abus de travail ou de pouvoir.

Les inspecteurs généraux relèveront directement du ministre qui ils feront des rapports sur l'état des industries placées sous leur surveillance et la valeur du personnel qui les dirige.

Les établissements industriels se classent d'eux-mêmes, selon leur importance et leur destination, en deux catégories bien distinctes :

La première comprend les usines proprement dites, occupant un personnel important et produisant en vue de la consommation du pays entier ou d'une région.

La seconde comprend les petits ateliers spécialement destinés à pourvoir aux besoins de la consommation locale. L'utilité de ces petits établissements ne peut se discuter. Quels que soient les avantages qui peuvent résulter de la fabrication par grandes quantités et au moyen d'un outillage perfectionné, il faut dans certains cas les sacrifier à la nécessité supérieure de produire certains objets à l'endroit même où ils doivent être consommés. C'est le cas, par exemple, d'une boulangerie, dont les produits doivent être consommés aussitôt que fabriqués.

On pourrait cependant prétendre qu'avec la multiplication des moyens de transport il serait facile d'avoir dans chaque arrondissement une usine de panification mécanique qui livrerait tous les matins au magasin général de chaque commune la quantité de pain qui lui aurait été demandée la veille. Il se peut même qu'il soit préférable de procéder ainsi. C'est une question de détail facile à résoudre. Mais à défaut de l'exemple de la boulangerie il en est d'autres mieux choisis qui justifient l'existence de petits ateliers locaux ; il faut, pour les commodités indispensables de l'existence, que le coiffeur, le tailleur sur mesure, le cordonnier sur mesure soient au chef-lieu de chaque commune ; il faut qu'il y existe aussi des ateliers de menuiserie, de charronnage, de serrurerie, de maréchalerie, de blanchisserie, de couture, etc.

Ces petits ateliers n'empièteront pas sur les attributions des grands et ne tendront pas à rétablir les moyens de production arriérés que précisément l'organisation collectiviste supprime ; ils pourvoieront à des besoins limités, urgents, spéciaux, pour lesquels il ne saurait être question de recourir à une usine éloignée. Par exemple un atelier communal de menuiserie ne fabriquera ni portes, ni fenêtres, ni panneaux de boiserie ; tout cela sera produit mécaniquement ; mais il en fera la pose et les réparations (chaque fois que la réparation ne sera pas plus coûteuse que le remplacement pur et simple de l'objet détérioré). L'atelier de charronnage ne fabriquera pas de voitures ; mais il réparera celles de la commune. Quant au maréchal-ferrant-forgeron, il adaptera aux pieds des bêtes les fers fabriqués mécaniquement, au moyen de clous fabri-

ués mécaniquement et réparera les outils agricoles. La écessité d'ateliers locaux est donc justifiée.

Mais il serait illogique de faire entrer ces petits atelirs dans organisation générale de l'industrie sur le pied des grandes sines.

Il conviendra donc de les rattacher à divers services ocaux desquels ils relèvent plus spécialement ; par exemple le oiffeur, le cordonnier, le tailleur, etc., se rattacheront tout aturellement au magasin général de chaque commune.

Les ateliers de menuiserie, de serrurerie, etc., les petits ours à chaux, les briqueteries en plein air, etc., relèveront de administration des bâtiments.

C'est donc aux chapitres du commerce et des bâtiments que ous exposerons plus longuement l'organisation de ces ateiers. Actuellement nous ne nous occuperons que des usines.

A raison du nombre relativement restreint de ces établisements industriels, les directeurs de chacun correspondront sans intermédiaires avec le bureau ministériel duquel ls dépendront, et il n'y aura pas lieu de créer, comme pour 'agriculture, de directions départementales, cantonales et ommunales. D'ailleurs la diversité des industries exclut cette entralisation régionale de l'autorité. Le directeur d'une abrique de produits alimentaires, par exemple, aura en la ersonne du directeur général de ce service au ministère un hef capable de le commander. Mais on ne conçoit pas un lirecteur départemental chargé de donner des ordres à la fois une fabrique de produits alimentaires, à une fonderie, à une usine mécanique, à une papeterie, à une filature, à un tissage, à un atelier de travail du bois, etc. Inutile d'insister, l'évidence est complète.

Les commandes seront adressées par les divers services au ministère qui les transmettra aux usines, lesquelles expédieront directement aux destinataires.

Par exemple, le ministère du commerce recevra un jour de ses magasins généraux commande d'un grand nombre d'objets divers. Il adressera au ministère de l'industrie la commande générale en indiquant les magasins à qui il faudra livrer. Le ministre de l'industrie décomposera cette commande en la

groupant à la fois par nature d'objets et par magasin général en ayant besoin, et enverra à chaque usine la commande la concernant, de façon à choisir de préférence une usine de la région où sera situé le magasin à pourvoir, afin d'éviter des transports inutiles.

De même le ministre de l'industrie recevra les commandes de ses collègues de l'agriculture, des bâtiments, des transports, des mines, etc.

Mais les usines n'attendront pas les commandes pour travailler :

Chaque année, sur les statistiques de consommation de l'année précédente, et en tenant compte des augmentations possibles, la Chambre votera le budget de la production industrielle comme celui de la production agricole. L'un et l'autre seront des subdivisions du budget du travail dont nous avons parlé. Dans ce budget la Chambre déterminera la part qu'on devra tirer de l'étranger et celle qui devra être fabriquée en France. Le ministre transmettra au service du commerce extérieur l'état des produits à acheter à l'étranger et, assisté du conseil supérieur de l'industrie, répartira le surplus entre les différentes usines de France, en tenant compte de leur outillage et de leur personnel. Chaque usine n'aura donc, sauf l'imprévu, qu'une commande par an ; elle fabriquera régulièrement et emmagasinera, de façon à pouvoir livrer au fur et à mesure des demandes, en évitant cependant de se charger d'un stock trop considérable, surtout pour les marchandises sujettes à se détériorer. Ainsi plus de périodes de chômage suivies de périodes de surproduction ; plus d'à-coups, plus de perturbation dans la marche de l'industrie : une régularité absolue permettant de donner toujours satisfaction aux besoins sans les dépasser sensiblement.

Nous n'avons à peu près rien à ajouter à ce qui a été dit, au chapitre du *Travail*, sur le recrutement du haut et bas personnel industriel. Nous avons parlé un peu sommairement des écoles professionnelles d'où sortiront les ouvriers susceptibles de devenir plus tard contre-maîtres. Nous y reviendrons au

·hapitre de l'instruction publique. Disons seulement que les eunes gens ayant reçu l'enseignement secondaire, et que leur ntelligence ne désignera pas pour la sélection de l'enseignenent supérieur, pourront entrer dans des écoles industrielles l'un rang plus élevé, correspondant à l'institut agronomique)our la culture, et d'où ils sortiront ingénieurs. D'autres ingéieurs, d'un rang plus élevé encore, sortiront des écoles l'application après avoir reçu l'enseignement supérieur.

Les usines importantes seront dirigées par un ingénieur sortant de l'enseignement supérieur ou quelquefois même de 'enseignement secondaire, qui aura sous ses ordres des ingénieurs : ceux-ci dirigeront les contre-maîtres qui dirigeront les ouvriers et manœuvres.

Une des premières préoccupations du ministre et du conseil supérieur de l'industrie sera de créer en France les industries dont elle est actuellement dépourvue et de développer celles qui ne produisent pas assez pour ses besoins. Ce que la société capitaliste, avec ses prétendus stimulants de l'activité humaine, n'a pu réaliser, sera chose facile à la société collectiviste. C'est qu'en effet un initiateur hardi, qui songe actuellement à créer en France une fabrication pour laquelle nous sommes tributaires de l'étranger, a à lutter contre des difficultés sans nombre : il lui faut d'abord réunir des capitaux, peu empressés d'ordinaire à s'engager dans une aventure qui jusqu'à ce jour n'a réussi à personne, puis se procurer l'outillage et le personnel technique appropriés, puis traverser la période si dure des tâtonnements, car on ne réussit jamais du premier coup à atteindre la perfection. Si cet homme courageux sort victorieux de ces difficultés, il aura ensuite à disputer aux concurrents étrangers la clientèle nationale dont ceux-ci sont depuis de longues années en possession ; il lui faudra lutter contre des habitudes prises, des relations établies, contre des baisses de prix énormes que pourront faire provisoirement, pour l'étouffer dans l'œuf, ces concurrents riches et bien outillés. 99 fois sur 100 il succombera et ne recevra pour salaire de sa louable et patriotique tentative, de ses laborieux et intelligents efforts, que la ruine et le déshonneur,

avec le profond mépris des agioteurs parasites qui s'engraissent du travail d'autrui.

Les choses se passeront autrement dans la société collectiviste. Les besoins annuels de tel produit étant connus, on déterminera l'importance et la nature de l'outillage nécessaire par de minutieuses études, on s'assurera, par des appointements royaux, le concours des meilleurs ingénieurs, contremaîtres et chefs ouvriers étrangers, on bâtira dans les emplacements reconnus les plus convenables une ou plusieurs usines, selon ce qui sera jugé plus avantageux, on produira et on alimentera sans danger de concurrence tout le marché français et colonial. Qu'y a-t-il d'impossible à une nation disposant d'une main-d'œuvre supérieure aux besoins de sa consommation ?

On arrivera donc à ne plus avoir besoin de l'étranger pour se procurer les produits fabriqués que nous en tirons actuellement, ce qui nous dispensera d'y chercher péniblement des débouchés pour les nôtres à titre de compensation. Notre commerce d'exportation sera ainsi limité à ce que nous jugerons avantageux de vendre ; il ne sera plus pour nous une nécessité vitale.

Nous avons dit que les ouvriers victimes d'abus auraient des protecteurs vigilants en la personne de leurs délégués. Complétons ce point par quelques explications.

Tous les ouvriers d'une même usine éliront un délégué qui sera l'organe des réclamations qu'il pourraient avoir à adresser à leurs chefs directs. Ce délégué interviendra, selon les circonstances, auprès des contre-maitres, ingénieurs ou directeurs. S'il échoue il transmettra sa plainte au délégué supérieur, membre du conseil supérieur, lequel la communiquera au ministre. Faute par ce dernier d'agir, le délégué supérieur saisira directement la Chambre par voie de pétition. Les ouvriers seront donc effectivement sous la protection de la Chambre. Cette sauvegarde les défendra contre toute molestation. D'ailleurs leurs chefs, n'étant plus excités sans cesse à les exploiter à outrance par les insatiables appétit du

capital, se montreront généralement humains et ne leur demanderont que le possible.

Il reste à prévoir l'excès contraire, c'est-à-dire la faiblesse de la direction, le relâchement du travail, la diminution de la production. On y parera très complètement en réservant l'avancement aux contre-maîtres, ingénieurs et directeurs qui, à qualité égale, produiront au plus bas prix de revient. Ces prix de revient seront très exactement constatés par la comptabilité. Les chefs de service ne pourront pas en poursuivre l'abaissement au moyen de réductions sur les salaires ou de prolongation de la durée de la journée de travail puisque ni les uns ni les autres ne dépendront de leur volonté ; mais l'appât des récompenses dont ils disposeront en faveur des ouvriers méritants suffira pour entretenir l'émulation. D'ailleurs les inspecteurs de l'industrie, tout en veillant à ce que les ouvriers ne donnent pas une somme de travail inférieure à ce qu'il est raisonnable de leur demander, auront soin de distinguer entre l'abaissement de prix de revient résultant d'un meilleur emploi de la main-d'œuvre avec l'abaissement provenant d'un perfectionnement dans les procédés de fabrication. De deux chefs d'industrie atteignant des résultats identiques, l'un par le premier moyen, l'autre par le second, ce dernier sera considéré comme ayant montré plus d'intelligence et par conséquent mérité une récompense plus élevée.

Peut-être y aura-t-il lieu de créer des inspecteurs du travail chargés de veiller, en même temps que les délégués ouvriers, à ce que les travailleurs de l'industrie ne soient pas soumis à un travail exagéré et contraire à leur santé. Mais ce rouage sera vraisemblablement sans utilité réelle, à raison du contrôle permanent que le service de l'hygiène publique exercera sur toutes les industries dans le même but, ainsi qu'on le verra plus loin.

N'oublions pas d'ailleurs que nous ne présentons au lecteur qu'une esquisse de l'organisation collectiviste et que, même une organisation complète serait susceptible des compléments ou modifications reconnus utiles par l'expérience. Si donc des abus se manifestent au détriment des ouvriers ou au détriment de la production, il sera extrêmement facile de les

réprimer : l'Etat aura, pour le faire avec succès, tous les moyens d'action désirables.

On reprochera certainement à notre conception des conditions du travail industriel d'être en contradiction avec celle qui semble prévaloir jusqu'à ce jour dans le parti socialiste, à savoir qu'au lieu de prendre lui-même la direction de la production, l'Etat la déléguerait à des groupes ouvriers corporatifs et autonomes, élisant librement leurs chefs et à peu près affranchis de toute tutelle administrative. Jean Jaurès, qui a exposé avec son éloquence habituelle, dans la *Revue Socialiste* d'août 1895, les principes généraux de cette organisation et parait la préférer à celle que nous avons décrite — dont il ne méconnaît d'ailleurs pas la valeur — voit dans ces groupes corporatifs des associations de production distinctes, fournissant au corps social, à prix débattu, les objets de leur fabrication et pouvant de ce chef réaliser des bénéfices au profit de leurs membres. Dans ces bénéfices, l'éminent écrivain trouve un stimulant efficace des bonnes volontés individuelles.

Nous avons très consciencieusement essayé de faire entrer ce système dans une organisation rationnelle de la production et nous avouons n'y avoir pas réussi. Il est vrai que nous nous plaçons toujours au point de vue d'une mise en pratique immédiate, avec les éléments actuels et non d'un avenir plus ou moins éloigné, dans lequel le perfectionnement moral des individus rendra possibles et nécessaires beaucoup de choses qui paraissent aujourd'hui utopiques et dangereuses.

Or considérant l'ouvrier tel qu'il est, avec ses grandes qualités de cœur, son profond esprit de justice, mais aussi son manque presque général de facultés organisatrices, — résultant de la passivité à laquelle le réduit le capital — nous ne croyons pas possible présentement de lui remettre la direction des services producteurs. Fût-il même doué de toutes les aptitudes qui lui manquent, nous nous y refuserions encore. On voit pourtant à chaque page de ce livre combien est grand notre souci de la liberté, de l'indépendance, du plein épanouissement de l'individu dans la société collectiviste ; personne, croyons-nous, ne l'a poussé plus loin. Mais pour être libre il

faut avant tout s'affranchir de l'esclavage des besoins matériels. *Primo vivere.* Nous voulons donc tout d'abord être bien certain que les divers services donneront en surabondance les objets de consommation qu'ils seront chargés de produire, et pour cela nous jugeons indispensable, surtout au début, qu'ils soient organisés sur un mode unitaire au lieu d'être livrés aux inspirations divergentes des membres de chaque groupe.

D'autre part, nous trouvons que c'est aller à l'encontre de la pure doctrine collectiviste que de morceler la collectivité en un grand nombre d'associations autonomes, dont chacune aurait des intérêts opposés à la masse. Ce serait, sous une autre forme, reconstituer la production privée. Nous voyons bien le désordre, les complications qui peuvent naître de ce procédé ; mais nous cherchons en vain ses avantages. Les groupements ouvriers sont nécessaires actuellement pour lutter contre le capital et préparer la révolution sociale. Mais à quoi serviront-ils quand la lutte sera terminée et la révolution accomplie ! Ils n'auront pas à se défendre contre l'Etat qui sera une émanation d'eux-mêmes. Chercheront-ils à obtenir pour leurs membres des privilèges spéciaux ? Ce serait léser les intérêts des groupes non favorisés et attenter à la justice. Se contenteront-ils de la rétribution commune ? Mais alors ils n'ont pas besoin de se constituer séparément pour l'obtenir. Un ouvrier est-il plus libre parce qu'il appartient à une association particulière que s'il fait partie de la grande association nationale ? Il pourra, nous dit-on, élire ses chefs. Soit. Dans quel but désire-t-il ce droit ? Pour se protéger contre la tyrannie et l'arbitraire qui pèsent sur lui actuellement. Cette prétention est juste ; mais nous pensons y donner pleine satisfaction par notre projet d'organisation qui ne comprend pourtant ni l'élection des chefs, ni les groupements professionnels. Toutes les précautions y sont prises pour que les ouvriers ne puissent être molestés. Certes, des abus sont toujours possibles. Mais dans quel système ne le sont-ils pas ? Un contre-maître imposé à un atelier par une autorité supérieure y entre sans parti-pris d'hostilité contre aucun des ouvriers ; il tient entre tous la balance égale. S'il était élu, croit-on qu'il ferait une existence agréable à la minorité ? Ce

serait ouvrir la porte à la discorde, aux compétitions, aux haines, au grand détriment du travail qui a besoin de paix. Ce n'est pas tout. Le droit de révocation est la conséquence du droit d'élection. Que devient l'autorité du chef dans ce cas? Inflige-t-il une pénalité, ou une simple réprimande, ou encore refuse-t-il une faveur injustifiée à un de ses électeurs? Voilà ce dernier passé à l'opposition. Tous les jours de pareils faits se produiront, et le chef trop consciencieux se verra bientôt retirer son mandat. Il n'y a pas que dans les associations ouvrières que les choses se passeraient ainsi. Qu'on prenne des ingénieurs, des avocats, des médecins; il en serait exactement de même. L'ouvrier ne vaut ni plus ni moins que les autres hommes à cet égard, et les hommes en général sont injustes parce que la société dans laquelle ils vivent, et dont ils sont le produit, est un milieu saturé d'injustice.

Enfin il y a une autre objection à faire au système électif: comment les ouvriers connaîtront-ils les chefs capables de diriger leurs travaux, lorsqu'ils habiteront loin d'eux? Supposons qu'il existe dans le Nord un savant ingénieur, fort apte à devenir un excellent directeur général des mines. Les ouvriers qui ont travaillé sous ses ordres le connaissent; admettons même — ce qui est peut-être excessif — qu'ils soient capables d'apprécier ses talents. Mais les mineurs de la Loire, du Tarn, de l'Allier, ignoreront jusqu'à son nom! Ils voteront donc, non pour le plus méritant, mais pour celui qui aura su le plus habilement préparer sa candidature et se recommander à leurs suffrages par des moyens plus ou moins charlatanesques. Au contraire, les ministres, le conseil supérieur des mines, savent que tel ingénieur obtient dans la mine qu'il dirige des résultats exceptionnels, qu'il y a perfectionné les procédés d'exploitation, bref ils le choisissent en pleine connaissance de cause, comme le plus méritant.

En résumé les ouvriers n'ont rien à gagner soit comme bien-être, soit même comme indépendance, à ce que la production soit confiée aux groupes corporatifs. Par contre, il peut résulter de cette organisation un désordre, une anarchie féconde en conséquences désastreuses. Peut-être à un moment donné sera-t-il possible et utile de l'adopter; on pourra sans crainte,

dans tous les cas, en faire l'essai dans une des branches de l'industrie, pour l'étendre à toutes les autres si elle donne de bons résultats. Loin de nous la pensée que ce système ne devra jamais être tenté. Mais dans la période du début, alors que le problème de la transformation sociale se présentera hérissé de formidables difficultés, nous estimons qu'il serait illogique de le compliquer encore en sacrifiant par trop à des concepts libertaires abstraits. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que des institutions nouvelles, quelles qu'elles soient, doivent être maintenues pendant un certain temps par une autorité dictatoriale afin que la nation puisse s'y habituer. Qu'on nous passe, dans l'intérêt de tous, un peu de dictature et de centralisation — combien atténuées d'ailleurs ! — durant les premières années d'application du régime collectiviste. Quand il sera bien consolidé, nous ne serons pas des derniers à demander des modifications dans le sens de la liberté individuelle la plus étendue.

CHAPITRE XII

Commerce intérieur et extérieur.

Divisions et organisation de ce ministère.
Commerce intérieur. **— Magasins généraux. — Leur approvisionnement en produits agricoles et industriels. — Leur fonctionnement dans les petites communes et les villes. — Contrôle.**
Petites industries groupées autour des magasins généraux. — Hôtels, restaurants, cafés, coiffeurs, tailleurs, cordonniers, couturières, modistes, lingères, blanchisseuses, repasseuses. — Conditions dans lesquelles elles s'exerceront dans les villes et dans les campagnes.
Commerce extérieur. **— Nécessité de maintenir notre commerce d'exportation. — Possibilité mais inutilité et même danger de trop l'accroître. — Industries à créer en France pour nous dispenser de maintenir le chiffre de nos importations. — Consuls de France à l'étranger ; leur mission. — Extension de la flotte marchande en cas de besoin.**
Rappel des chapitres du présent ouvrage relatifs au commerce.
Réponse à l'objection tirée de l'impossibilité de suppléer convenablement à l'industrie privée dans certains cas — Exemple choisi dans le cas le plus difficile, la mode. — Le collectivisme ne la supprimera pas. — Palais de la mode. — Leur rôle, leur utilité et leurs agréments. — Emulation entre chefs d'atelier et ses résultats. — Nos exportations de ces articles ne pourront qu'augmenter.

Le titre de ce chapitre indique immédiatement les deux grandes directions que comprendra le ministère du commerce et qui sont toutes naturelles.

La première, sous le nom de commerce intérieur, aura pour but de livrer aux consommateurs de l'intérieur les objets provenant de l'agriculture ou de l'industrie.

La seconde achètera à l'extérieur les matières premières et produits manufacturés que nos ressources nationales ne pourront nous fournir, et y vendra le surplus de notre production.

Dans chacune de ces directions il pourra être créé plusieurs ıs-directions si on reconnait que les chefs placés à leur : auraient à diriger un trop grand nombre de bureaux.
Le service du commerce intérieur et extérieur, ayant un ·actère purement administratif et nullement technique, ıctionnera au moyen des chefs de services généraux, dépar-ıentaux et communaux et de représentants à l'étranger, ıs l'assistance des conseils techniques institués dans certains .res ministères.

Commerce intérieur.

Les objets de consommation seront mis à la disposition du blic dans des magasins généraux dont il existera un au ·ins dans chaque commune.
Tous les directeurs de magasins généraux d'un même dépar-ıent seront placés sous les ordres d'un directeur départe-ıtal avec qui ils correspondront et qui correspondra lui-ıne avec le ministère.
Nous avons vu, au chapitre de l'agriculture, que chaque ıée le directeur du magasin général de la commune remet-it au directeur agricole la statistique des objets consommés ıdant ladite année, y joindrait ses prévisions pour l'année ıvante et que, muni de ces renseignements, le directeur ricole retiendrait dans la commune la quantité de produits ricoles nécessaires à sa consommation et mettrait le surplus a disposition du directeur cantonal.
Mais il arrivera souvent qu'une commune ne pourra récolter quantité des produits agricoles nécessaires à sa consom-ıtion ; telle, où surabondera le froment, n'aura pas de vin, :. Le directeur agricole remettra donc de son côté au direc-ır du magasin général une liste des produits qu'il pourra i livrer, avec les ressources dont il disposera. Le directeur ı magasin général, déduisant de la liste totale de ses besoins montant de ce qu'il trouvera sur place, connaîtra les quan-.és qu'il devra recevoir du dehors et les signalera au directeur :partemental.
Tout ce qui précède concerne seulement l'agriculture, dont

les sources de production existent dans toutes les commune:
Pour l'industrie, dont le nombre des établissements est limit
l'organisation doit être différente. Le directeur du magasi
général ne se préoccupera pas de ce qui peut être produit su
place. Il dressera l'état des objets consommés l'année écoulé
indiquera ses prévisions pour la suivante, les justifiera
transmettra sa demande au directeur départemental.

C'est sur l'ensemble de ces demandes, transmises par
dernier au ministère, et auxquelles se joindront les demand
des autres services, que sera établi le budget du travail et
la production. Les quantités produites chaque année corre
pondront donc toujours aux besoins, et les magasins seroi
approvisionnés sans difficulté.

Ainsi que l'avons vu au chapitre de l'industrie, les direc
teurs des magasins généraux, au fur et à mesure de leu
besoins et à des intervalles réglés, sauf pour les cas d'urgenc
adresseront au directeur départemental la liste des produi
industriels ou agricoles qui leur seront nécessaires. Ces con
mandes seront concentrées au ministère du commerce qu
s'adressera, pour les faire livrer, à ses collègues de l'industr
et de l'agriculture. Ces derniers donneront des ordres au
usines ou aux directeurs départementaux agricoles pour qu
les livraisons soient faites directement à chaque magasi
communal. Aucun retard ne sera apporté puisque, toutes le
prévisions étant établies d'avance, il y aura toujours en réser
un stock suffisant pour satisfaire à toutes les demandes.

Le mécanisme du fonctionnement des magasins générau
en ce qui concerne leur approvisionnement, sera donc extr
mement simple et ne comportera aucune cause d'erreur ou d
dérangement.

Nous allons examiner maintenant leurs rapports avec le
consommateurs.

Dans les petites communes il n'y aura qu'un seul magasi
général, dans lequel seront groupés tous les produits à vendre
mais seulement, bien entendu, ceux d'un usage couran
Quant aux autres ils figureront seulement dans les pri
courants, accompagnés autant que possible d'échantillons. D
cette façon l'habitant d'une petite commune pourra, sans s

déranger, se procurer des objets rares existant seulement dans les magasins spéciaux des grandes villes, dont nous allons parler.

Dans les villes secondaires, il y aura plusieurs magasins généraux, l'un pour les produits alimentaires, l'autre pour les tissus, etc.

Enfin, dans les grandes villes, la spécialisation sera presque complète : chaque magasin ne sera plus en quelque sorte qu'un rayon contenant un assortiment de marchandises de même nature. De plus dans les villes de premier ordre il faudra établir dans les différents quartiers plusieurs magasins de vente des mêmes objets pour la commodité des consommateurs.

Tous les achats se feront au comptant.

Il serait superflu de s'étendre sur les services intérieurs de manutention, de vente, de comptabilité de ces magasins : leur fonctionnement sera infiniment plus simple que celui des grands magasins actuels, tout en étant basé sur les mêmes principes. Il est inutile de dire que les employés n'auront nullement pour mission de pousser à la vente, et que les clients seront laissés parfaitement libres de borner leurs achats à ce dont ils auront réellement besoin. Toutes les marchandises seront marquées en chiffres connus ; il n'y aura ni discussion sur le prix, qui représentera toujours exactement leur valeur, ni réduction pour achats importants, ni escompte, ni reprise de marchandises ayant cessé de plaire.

Un registre d'observations, mis à la disposition du public, recueillera les plaintes qui pourraient être portées soit contre les employés, soit contre le fonctionnement des services. Un extrait journalier en sera adressé au directeur départemental. Cette précaution, ajoutée à de fréquentes inspections, suffira pour maintenir partout le bon ordre et les convenances.

Dans les villes où existeront plusieurs magasins spécialisés, il y aura un directeur général qui aura en outre la direction de diverses petites industries qui se trouveront naturellement attachées à son service, telles que hôtels, cafés, restaurants, coiffeurs, tailleurs, cordonniers, couturières, modistes, lingères, blanchisseuses, repasseuses, etc...

Il est toutefois nécessaire d'expliquer que le directeur des services commerciaux d'une ville n'aura pas à se préoccuper de la partie industrielle des professions ci-dessus, mais simplement de ce qui concerne leurs rapports avec le public: ainsi, en ce qui concerne les tailleurs, il existera un local dans lequel les clients viendront prendre mesure des vêtements et les essayer, mais les commandes seront exécutées par les vastes ateliers munis de machines perfectionnées, mues mécaniquement et fonctionnant selon le principe de la division du travail.

Les hôtels, cafés, restaurants, magasins et ateliers de coiffure seront administrés par des gérants ; nous n'avons pas besoin d'entrer dans des détails à ce sujet : chacun sait que les grands établissements de ce genre fonctionnant actuellement appartiennent à des sociétés et sont gérés par des employés, — ce qui prouve qu'il n'y a rien de chimérique à généraliser le système. — Il est entendu que des inspecteurs spéciaux s'assureront en permanence que les conditions exigées sont bien remplies, et d'ailleurs le service du contrôle qui s'étendra à toutes ces branches permettra toujours au public de signaler les faits dont il serait mécontent et d'en obtenir la cessation.

Il y aura, dans les villes, un nombre suffisant de magasins de tailleurs, cordonniers, couturières, modistes, lingères, blanchisseuses, repasseuses, etc., pour permettre au public de s'y rendre sans avoir à faire de trop longues courses ; il y aura même dans chaque série de ces établissements des degrés dans leur luxe : ainsi certains magasins seront spécialement affectés aux vêtements ordinaires, d'autres aux vêtements fins ; il pourra même y avoir des degrés entre ces deux termes ; à chacun d'eux correspondra une différence sensible entre les prix, de façon à ce que le luxe se paye, mais que ceux qui le désireront puissent toujours le trouver à leur portée.

Dans les petites communes, les hôtels, cafés et restaurants seront souvent confondus dans le même établissement. Les autres petites industries seront groupées dans le magasin général lui-même, dont elles formeront des rayons spéciaux.

Ainsi il y aura dans chaque commune, au magasin général :

Un coiffeur qui, s'il n'est pas continuellement occupé, levra être chargé en même temps d'un autre service (vente e mercerie, parfumerie, etc.);

Un tailleur avec, au besoin, un ou plusieurs ouvriers, qui rendra les mesures, fera choisir au client l'étoffe qu'il pré-rera sur un carnet d'échantillons, fera les essayages et livrera u client. De plus il fera les réparations. Il est certain que la ouvelle organisation du travail du vêtement aura pour effet e diminuer, dans une forte proportion, l'usage des vêtements onfectionnés; aussi se dispensera-t-on d'en avoir un stock ans les magasins généraux des petites communes. On n'en ura même dans les magasins des grandes villes qu'autant u'ils seront fréquemment demandés par le public;

Un ouvrier cordonnier qui procèdera comme le tailleur; nais l'usage des chaussures confectionnées étant plus répandu, haque magasin des communes devra en avoir un stock.

Il y aura de même, dans chaque commune, une couturière, ne modiste, une lingère, une blanchisseuse, une repasseuse, vec un nombre d'ouvrières qui variera selon les besoins.

Même organisation pour les charrons, maréchaux, etc.

Il est entendu qu'on ne fera, dans les petites communes, que es objets de fabrication courante et que les objets de luxe ne e trouveront que dans les magasins des villes.

Commerce extérieur.

Les importations de la France dépassent annuellement ses xportations d'un chiffre qui varie mais qui s'élève toujours à lusieurs centaines de millions. Cette somme représente donc ne quantité d'or qui, chaque année, passe de France à étranger. Heureusement elle est plus que compensée par iverses causes, ce qui fait que notre pays, malgré la déca-ence relative de son industrie et de son agriculture, continue s'enrichir. Dans la société future, il ne sera nullement ntéressant de pousser à l'exportation pour augmenter de plus n plus la masse d'or existant en France. Il n'en résulterait

pour les citoyens français aucun accroissement de bien-être, et si nous drainions l'or étranger, ce qui nous serait facile par suite de la supériorité de notre organisation industrielle (à supposer que les autres nations ne suivissent pas notre exemple), nous finirions par exciter leur convoitise et les amener à se coaliser contre nous pour nous reprendre l'or dont nous les aurions peu à peu dépossédées.

D'autre part, il ne faudrait pas laisser le chiffre de nos importations présenter sur celui de nos exportations des excédents croissants, — ce qui aurait pour résultat de faire passer tout notre or à l'étranger et nous mettrait dans l'impossibilité d'en retirer les objets dont nous aurions besoin. Il sera donc nécessaire de tenir à peu près égale la balance des deux chiffres, ce qui sera toujours facile puisque la production ne sera guère limitée que par notre volonté.

Il est toujours avantageux pour un pays de pouvoir suffire lui-même à tous ses besoins et de n'être tributaire d'aucun autre, car si la guerre éclate entre lui et ses voisins, il n'est pas exposé à se voir brusquement privé d'objets d'utilité.

Cependant il ne faut rien exagérer dans cette voie et ne pas s'acharner à créer et faire vivre dans ce pays des industries ou cultures placées dans des conditions économiques sensiblement inférieures à ce qu'elles sont dans d'autres pays.

Supposons, par exemple, que les essais qui devront être tentés pour produire du coton dans nos colonies donnent de mauvais résultats soit comme qualité, soit comme prix de revient. Supposons, d'autre part, que nous réussissions à produire à bon marché de grandes quantités de vin et de soie. Il sera plus avantageux pour nous de renoncer à la culture du coton et de développer la production du vin et de la soie dont l'écoulement à l'étranger compensera les dépenses de nos achats de coton.

Autre exemple :

Si le minerai de fer existant en France ou dans nos colonies ne contient qu'une proportion insuffisante de métal ou soit chargé d'impuretés rendant onéreuse la fabrication, il vaudra mieux, pour nous, tirer notre minerai de l'étranger.

En résumé, la règle à adopter sera de produire nous-mêmes

tout ce que nous pourrons produire au prix où nous l'achèterions à l'étranger ou même à un prix un peu supérieur, mais de continuer à tirer de l'étranger les objets ou matières premières que nous ne pourrions produire que dans des conditions très onéreuses.

Il est bien entendu que nous ne tirerons de l'étranger qu'une quantité de produits équivalente à la valeur de ceux que nous pourrons lui vendre, et que si, par des circonstances quelconques, ses marchés nous étaient fermés, nous devrions coûte que coûte produire nous-mêmes tout ce dont nous aurions besoin.

Cette éventualité est d'ailleurs assez invraisemblable, car, étant admis que nos moyens de production seront à peu près illimités, il nous sera toujours facile d'écouler nos produits à l'étranger pour compenser nos achats. Nous pourrons en effet abaisser nos prix de vente même au-dessous du prix de revient et cela sans aucun inconvénient.

Les indications générales qui précèdent suffisent presque pour faire comprendre le fonctionnement du commerce extérieur : il sera à peu près identique à celui d'une grande maison d'exportation et d'importation sous le régime capitaliste.

Le budget du travail, de la production et de la consommation déterminera chaque année la quantité des produits à écouler à l'étranger et ceux à en tirer.

La France aura, dans toutes les villes importantes du monde, des consuls qui, à la différence des consuls actuels, exerceront réellement des fonctions conformes à leur titre. Ils seront principalement chargés, en effet, de renseigner le ministre du commerce sur les facilités d'achats et de ventes qu'ils constateront dans leur région, et sur les ordres qu'ils recevront, de passer des traités pour réaliser ces transactions au mieux des intérêts nationaux.

Ils devront de plus se tenir très au courant des progrès industriels et agricoles qui seraient réalisés dans les pays où ils auront leur résidence, suivre attentivement tous les perfectionnements, toutes les inventions, qui amélioreront les conditions de la production, et les signaler au ministère, de façon à ce que la France n'ignore rien de ce qui se passera

au-delà de ses frontières et soit en mesure de profiter immédiatement des avantages qui en résulteront pour les autres nations.

S'il y a surabondance de main-d'œuvre et si l'on cherche des emplois pour les bras disponibles, ce qui sera presque toujours le cas, le commerce extérieur fera faire exclusivement par les bateaux français les transports des marchandises qu'il achètera, comme de celles qu'il vendra dans les pays où les communications maritimes sont possibles. Il s'adressera à cet effet au service des transports et de la navigation, dont nous parlerons plus loin, et ce service fera construire un nombre de bateaux suffisant pour donner satisfaction aux demandes qu'il recevra. Si au contraire la main-d'œuvre est rare, on fera faire par l'étranger tout ou partie de ces transports.

Pour ne pas faire de répétitions, nous ne reproduirons pas dans ce chapitre diverses indications relatives au commerce et qui ont trouvé place dans d'autres parties de l'ouvrage.

Rappelons seulement que ce qui touche le prix de vente est contenu dans le chapitre III du présent livre et que certaines exceptions sont mentionnées au chapitre III du livre IV. Ce dernier chapitre indique en outre les limitations de fait ou de droit qui seront apportées à la liberté du commerce privé extérieur et intérieur. D'autres questions relatives au commerce sont traitées aux chapitres VI et X du présent livre, etc.

Les économistes qui tiennent qu'en dehors de l'initiative privée il n'est point de salut pour les honnêtes gens, comprendront difficilement que l'organisation collectiviste du travail puisse la remplacer, surtout dans certains cas où il semble bien, de prime abord, que la première doive se montrer supérieure à tout autre mode de production. Nous ne pouvons passer en revue toutes les professions et expliquer les conditions dans lesquelles elles seront exercées, pour montrer qu'aucune d'elles n'aura à souffrir. Prenons seulement comme exemples celles dans lesquelles la fantaisie individuelle, l'absence de toute réglementation uniforme paraissent le plus

indispensables, c'est-à-dire tout ce qui est régi par ce tyran capricieux qu'on appelle la mode : vêtements d'hommes et de dames, chapeaux, etc.

Hâtons-nous de déclarer, pour ne pas nous exposer un seul instant à la colère du beau sexe, que nous ne songeons nullement à résoudre la difficulté en supprimant la mode. Loin de nous cette monstrueuse pensée ; nous comptons trop sur le concours des propagandistes féminins en faveur de nos idées pour nous exposer à nous faire de toutes les dames des ennemies irréconciliables en les blessant dans le plus sensible de leur être. Et puis ne serait-ce pas dépouiller notre société de l'un de ses plus grands charmes que de supprimer cette infinie diversité des costumes de dames qui donne à chacune son expression particulière et fait de leur vue une récréation pour les yeux et l'esprit ? Ecartons donc bien vite une pareille hypothèse.

La France est par excellence la nation du bon goût. Ses toilettes sont un objet d'exportation universel ; il est indispensable de maintenir cette forme — hélas bien atténuée — de notre ancienne hégémonie, ne fût-ce que pour ne pas réduire sans nécessité le nombre des objets que l'étranger nous demande encore. Heureusement ce sera facile.

Dans les grandes villes, de somptueux bâtiments, dans lesquels l'art mettra toute sa grâce, seront affectés aux commandes et à l'essayage des vêtements d'hommes et de dames. On y trouvera des salons de conversation, de lecture, des buffets bien approvisionnés, des distractions de toute nature. Les dames s'y donneront rendez-vous comme chez les grands couturiers actuels ; elles y tiendront les assises de la mode et du goût ; toutes les questions délicates relatives à la toilette y seront discutées à fond. Chaque dame aura son couturier préféré qui sera, non plus un industriel indépendant, mais le chef d'un des ateliers de la collectivité, et aura sous ses ordres, comme aujourd'hui, un personnel de coupeurs, d'essayeurs, etc. Les divers ateliers seront indépendants les uns des autres et chaque chef aura intérêt à développer le sien, c'est-à-dire à augmenter sa clientèle en lui donnant pleine satisfaction, car il sera rétribué en proportion de la



production de son atelier. La concurrence ou plut
lation entre les différents chefs d'atelier sera donc
surexcitée ; tous s'ingénieront à trouver des nouv
surpasser leurs collègues, et sûrement les efforts qu'i
pliront pour bien faire donneront des résultats ég
supérieurs à ceux qui sont obtenus actuellement. Cha
en effet, disposera de toutes les ressources désirab
affranchi des tracas d'affaires qui pèsent si lourde
l'esprit des industriels capitalistes.

Nous pensons donc que nos aimables concitoy
regretteront pas l'ancienne société et qu'après av
lignes qui précèdent elles ne nous prendront plus
sauvages étrangers à toute esthétique.

Quant aux visiteuses qui viennent de tous les
monde se retremper aux sources de l'élégance franç
non plus ne se plaindront pas : nos palais de la mo
les temples où elles iront le plus volontiers faire le
tions. Bien plus accessibles que les salons privés,
seront ouverts à toutes les dames, ils seront beau
fréquentés que les maisons des grands couturiers a
loin de diminuer, le chiffre de nos affaires d'expo
pourra que s'accroître de ce chef.

Cet exemple prouvera à nos détracteurs que
collectiviste n'est embarrassé devant aucune situat
découragera sans doute s'ils étaient tentés d'accu
objections sur des détails non prévus dans ce livre
vent être convaincus d'avance, en effet, qu'à toute
facile de répondre.

CHAPITRE XIII

Transports, Navigation et Correspondances.

sion de ce ministère en cinq grandes directions. — Gratuité du transport s marchandises et des voyageurs dans la plupart des cas. — La facilité se déplacer n'entraînera aucun abus. — Utilité des voyages au point vue du développement intellectuel — La gratuité des voyages com- :tera la gratuité de l'instruction. — La question financière ne se posera s — Supériorité du régime collectiviste.
isports maritimes et fluviaux — Simplicité et régularité de ce service.
nins de fer — Simplifications dans l'exploitation. — Accroissement du ıfortable et de la sécurité.
isports par voitures.
es, télégraphes, téléphones. — Gratuité du service de la poste seule- :nt.
e maritime. — Appropriation collective des barques de pêche. — Ses antages pour les expropriés eux-mêmes. — Améliorations à la condi- n des matelots et des mousses. — Meilleure paye et sécurité plus ınde. — Les grades maritimes.

: ministère comprendra cinq grandes directions :

Transports maritimes et fluviaux,
Chemins de fer,
Transports par voitures,
Postes, télégraphes et téléphones,
Pêche maritime.

·s trois premières directions auront à assurer en même ps le transport des marchandises et celui des voyageurs. :s marchandises appartiendront presque toujours aux inistrations publiques ; elles seront livrées par un service autre service, ou à lui-même dans une localité distante ieu de production ; il n'y aura donc pas à se préoccuper

de tarifs puisque les transports seront gratuits. Les négociants et employés qui ont pâli sur les indéchiffrables recueils Chaix apprécieront l'avantage du changement ! On accompagnera chaque expédition d'un simple bordereau énonciatif destiné au contrôle de l'arrivée.

Dans la plupart des cas, le transport d'objets mobiliers appartenant à des particuliers sera également gratuit. Ainsi les ouvriers, employés ou fonctionnaires déplacés pour les besoins du service, les ouvriers qui changeront de domicile avec du travail assuré par un engagement régulier dans la localité qu'ils auront préférée, auront la gratuité du transport pour leur mobilier. Là encore aucun tarif n'est nécessaire.

Exceptionnellement, des particuliers expédieront des marchandises ou objets mobiliers. Les frais de transport leur seront comptés sans distinction de nature de marchandises ni de délais de distance, en proportion seulement du poids des objets à transporter ; encore y aura-t-il des séries destinées à simplifier les perceptions, par exemple de 1 à 10 kilogs, de 10 à 50, de 50 à 100, de 100 à 500, de 500 à 1000, de 1000 à 2000, etc. La simplification sera donc immense. Nous démontrerons plus loin que dans la société collectiviste elle ne présente aucun inconvénient.

Le transport des voyageurs, sans qu'on ait à s'enquérir des causes de leur déplacement, sera toujours gratuit en troisième classe ; il donnera lieu à la perception d'un droit kilométrique pour ceux de deuxième, de première classe et des places de luxe, sauf le cas où un employé ou fonctionnaire ayant droit à ces classes voyagerait pour les besoins de son service.

Cette innovation, toute simple et toute logique, va faire bondir les routiniers ! Quoi, les voyages gratuits ! Mais alors, tout le monde passera son temps en chemin de fer ! les trains n'y suffiront plus !

Quelle erreur ! Certainement, dès le début, nombre de braves gens, surtout de campagnards éloignés des centres de civilisation, et pour qui un voyage au chef-lieu d'arrondissement est un événement considérable, ne résisteront pas au plaisir de se faire voiturer pour rien. Ils trouveront dans ces déplacements une satisfaction très vive et nous en sommes

rt heureux comme de tout ce qui vient embellir un peu la isérable existence humaine. Mais peu à peu, leur humeur gabonde se calmera ; leurs occupations les retiendront logis et ils s'apercevront d'ailleurs que la satiété de toutes oses en amène vite le dégoût. Certes, on voyagera encore aucoup plus qu'on ne voyage actuellement. Mais loin de n plaindre il faudra s'en réjouir. Qui ne comprend, en effet, nmense développement intellectuel qui résultera pour les veaux de la multitude des connaissances nouvelles qu'on quiert en voyageant? On ne trouvera plus alors de ces demi-ivages, comme il en existe tant en France, ne connais-it guère d'autre horizon que celui qu'on embrasse du haut leur clocher, parlant ou comprenant à peine notre langue, utis par des occupations à peu près machinales et tou-rs semblables, ignorant tout de la vie politique, sociale, ellectuelle, artistique de l'humanité. Les moindres journa-s ruraux seront des citoyens à l'esprit meublé, à l'intel-ence ouverte, ayant le sentiment de la dignité humaine. La tuité des voyages sera, en un mot, le complément de la tuité de l'instruction.

Quant à la question financière, elle ne se pose même pas ar quiconque a compris l'économie générale du système lectiviste : d'abord, plus s'élèvera le nombre des voyageurs culant sur une ligne donnée, plus diminuera la dépense asionnée par le transport de chacun ; et une augmentation isible du nombre des voyageurs pourra ne se traduire que un faible surcroît de frais d'exploitation. Ensuite, toute pense n'étant, dans la société collectiviste, que l'emploi ne certaine quantité de journées d'ouvriers, et la main-euvre étant toujours surabondante, cette légère surcharge produira pas la moindre gène pour les autres services.

De tels faits font bien sentir la différence qui existe entre société collectiviste, divisée en services publics établis pour tilité et l'agrément des citoyens, sans pensée de lucre, avec société capitaliste dans laquelle, de la part de l'Etat comme celle des particuliers, tout est prétexte pour rançonner le lheureux être humain. On lui fait payer jusqu'à la lumière ciel qui l'éclaire, jusqu'à l'air qu'il respire (impôts des

portes et fenêtres) tandis que dans la société future tout sera mis gratuitement à sa disposition par un Etat bienfaisant, paternel, dont tous les efforts tendront à le rendre heureux.

Ce ne sera pas un des moindres progrès que cette faculté pour toute personne de voyager à sa guise et gratuitement en bateau à vapeur, chemin de fer, tramway, omnibus. On ne se bornera plus à donner au citoyen une abstraite liberté : on y ajoutera les moyens d'en faire un usage utile ou agréable.

Transports maritimes et fluviaux.

Cette direction, dans laquelle on trouvera les bureaux de la navigation intérieure, du cabotage, des transports coloniaux, des transports étrangers, des constructions navales, etc., ne comprendra ni la marine militaire, qui sera rattachée au ministère de la guerre, ni la flottille de pêche, qui formera une direction spéciale.

Rien de plus facile, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, que de nous réserver tous les transports de notre exportation et de notre importation, ou de les laisser en tout ou en partie à l'étranger ; rien de plus facile que de passer, selon les nécessités des situations, d'un système à un autre. Ainsi sera résolue, d'un trait de plume, cette question de notre décadence maritime que constatent les statistiques et qui inquiète à bon droit nos économistes : nous n'avons nulle concurrence à craindre puisque nous pouvons écarter quand il nous plait les navires étrangers. Naturellement nous limiterons notre navigation à nos transports nationaux, n'ayant aucune raison pour nous faire les facteurs des autres nations et accumuler leur or qui nous serait inutile.

La quantité des objets à produire, le lieu de leur production et celui de leur consommation étant réglés invariablement chaque année pour toute cette durée, les divers services s'entendront avec celui des transports pour les répartir à peu près également sur tous les mois et réduire ainsi au strict nécessaire notre flotte marchande.

Tout cela est tellement simple qu'il n'y a pas à insister.

Chemins de fer.

On a déjà compris les économies considérables que permettrait de réaliser sur le personnel la gratuité des transports de la plupart des voyageurs et de la presque totalité des marchandises.

L'unification des réseaux sous une même direction, en supprimant la concurrence et les formalités de transit entre les compagnies, en réalisera également d'importantes.

Les unes et les autres compenseront largement le surcroît de dépenses résultant de l'augmentation du nombre des voyageurs.

D'autre part les compagnies de chemins de fer font sur certains points une concurrence désastreuse aux lignes de navigation parallèles. A l'avenir les transports, si économiques, par canaux et rivières navigables seront employés aussi souvent que le comportera la nature des marchandises à transporter. On dégagera ainsi les voies ferrées, que pourrait encombrer l'augmentation de la production, au point de les rendre dans certains cas insuffisantes, et on évitera d'avoir à en augmenter trop considérablement le matériel roulant.

Les administrateurs des chemins de fer s'ingénieront, non à augmenter le rendement des lignes par des moyens plus ou moins avouables, mais à accroitre le bien-être des voyageurs, en améliorant les voitures que la rapacité du capital laisse, sur certaines lignes, dans des conditions d'incommodité et de malpropreté vraiment honteuses, en portant au maximum possible, selon les lignes, la vitesse des trains, en réglant convenablement les correspondances systématiquement retardées sur bien des points par la concurrence des compagnies, en prenant toutes les précautions dictées par la prudence pour prévenir les collisions. Ces précautions ne seront pas vaines quand le personnel, au lieu d'être surmené par un travail sans mesure, ne sera occupé que pendant une durée raisonnable.

Bref, l'administration des chemins de fer dans la société

collectiviste augmentera largement les avantages du système actuel et n'aura aucun de ses inconvénients.

Transports par voitures.

Ce service comprendra les omnibus, tramways, fiacres, voitures publiques de grande remise, diligences, ainsi que le camionnage et les messageries. Nous n'avons, pour ce qui le concerne, rien à ajouter à ce que nous avons dit plus haut pour les chemins de fer et les transports par eau. Le transport par omnibus et tramways sera gratuit ; celui par fiacres et voitures de grande remise sera payant. Un système équitable de rétribution mettra fin à l'exploitation des cochers de fiacre par leurs patrons.

Postes, télégraphes et téléphones.

Ce service, déjà concentré entre les mains de l'Etat, fonctionne d'une façon satisfaisante, bien qu'on puisse lui reprocher de marcher derrière certaines autres nations dans la voie des progrès. Il n'en sera plus ainsi avec le système collectiviste, qui mettra à profit, dans toutes les branches de son organisation, toutes les idées intelligentes émises en France et à l'étranger et excitera, par des récompenses, toutes les initiatives utiles.

Le transport des lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires sera gratuit ; une légère taxe sera perçue pour leur recommandation, quelle que soit leur valeur. La poste fera gratuitement la remise aux destinaires des fonds déposés à découvert à ses guichets.

L'usage du télégraphe ne sera pas gratuit, car il se substituerait totalement à celui des lettres ; on télégraphierait sans utilité des pages entières, et les lignes, même décuplées, n'y suffiraient pas. La même raison s'opposera à la gratuité du téléphone.

Il n'y aura nullement à s'effrayer de l'accroissement de circulation des correspondances qui pourrait résulter de la

gratuité de leur port. En effet, il y aura pour le compenser, et bien au-delà sans doute, la multitude incalculable des catalogues, circulaires, prospectus commerciaux et financiers et des lettres du commerce privé, qui cesseront d'exister dans la société collectiviste.

Pêche maritime.

La pêche paraitra peut-être un peu déplacée à côté des transports ; mais d'une part elle se rattache à la navigation par bien des points communs, d'autre part elle ne peut guère être considérée comme relevant de l'agriculture, de l'industrie ou commerce. Il n'y a d'ailleurs rien d'absolu ni d'immuable dans nos classifications.

Les bateaux de pêche, instruments de production, seront la propriété de l'Etat. Nos adversaires vont gémir sur la condition des pauvres pêcheurs qu'on dépouillera sans pitié de leurs barques. Le côté poétique et aventureux de l'existence des hommes de mer, qui a inspiré tant de belles pages, se prêtera merveilleusement aux développements lacrymatoires; et les simples de s'attendrir.

Nous ramènerons simplement les choses à leur réalité.

D'abord tout patron d'une barque ne la remettra à l'Etat que pour le principe et la reprendra immédiatement de lui comme usufruitier, de même que les possesseurs de lots de culture. A l'avenir, l'Etat aura à entretenir leur barque et à la remplacer quand elle sera usée ou perdue. De plus, l'Etat achètera toujours, à un prix convenu d'avance et très rémunérateur, les produits de la pêche, ce qui délivrera les pêcheurs d'un de leurs plus gros soucis.

Les patrons actuels de barques de pêche ne perdront donc rien au changement; bien au contraire. Mais d'autres pêcheurs y gagneront beaucoup ; ce sont ceux qui, n'ayant pas de ressources pour se procurer une barque, sont réduits à louer leurs services à des armateurs. Ces pauvres gens sont souvent exploités d'une indigne façon. On joue leurs existences en les forçant à s'embarquer sur des bâtiments à moitié pourris et à

une saison où ils ont à lutter contre de terribles tempêtes. Des plumes éloquentes nous ont souvent émus en nous retraçant les souffrances endurées, les dangers affrontés par les malheureux pêcheurs d'Islande et de Terre-Neuve en échange d'un salaire dérisoire. L'hydre capitaliste se repaît sans frémir de victimes humaines; que lui importent les hécatombes pourvu que son profit soit accru !

Dorénavant les bâtiments hors de service seront réformés; ceux qui seront construits présenteront toute la sécurité et le confortable compatibles avec la hasardeuse et dure profession de pêcheur; ils ne partiront pour la pêche qu'à des saisons ou par des temps réduisant au minimum les dangers à courir. Des croiseurs accompagneront les flottilles de la grande pêche pour porter secours aux barques en péril. Bref, toutes les précautions seront prises pour diminuer autant que possible le tribut prélevé par l'Océan sur nos vaillantes populations maritimes.

Le commandement d'une barque sera la récompense du savoir, du courage, du dévouement chez les marins. Cette situation sera inamovible pour son titulaire s'il n'en sollicite lui-même une autre, et sauf bien entendu les cas d'indignité ou d'incapacité constatés par plusieurs avertissements.

Quant à l'équipage, ses droits seront équitablement fixés par les règlements. Chaque bateau, en débarquant, livrera sa pêche au magasin général; l'évaluation et la répartition en seront faites, et le patron, ses matelots et mousses passeront séparément à la caisse pour y toucher la part afférente à leur grade. De cette façon, aucune exploitation du faible par le fort ne sera possible.

Il sera construit autant de barques qu'il sera nécessaire pour pourvoir aux besoins de la consommation sans imposer un travail excessif à chaque équipage. Les excédents, lorsqu'ils existeront, seront livrés à des fabriques de conserves installées dans les ports de pêche.

Avant de parvenir au commandement d'une barque, les marins, qui débuteront comme mousses au sortir de l'école, passeront par la troisième, la deuxième et la première classe de

CHAPITRE XIV

Mines et Carrières.

Inutilisation par la société capitaliste des richesses du sous-sol. – L'exemple de l'Algérie. – Les mines non exploitées en France. — Chiffres officiels cités par Benoît Malon. — Explication de ce fait donnée par Jules Guesde. – Gaspillage des richesses exploitées.
Service des études et recherches sous le régime collectiviste. — Sa mission. — Amélioration de la condition des mineurs. – Directions comprises dans le ministère des mines et carrières. — Inspecteurs et délégués ouvriers. — Conseil supérieur des mines. — Ecoles pratiques. — Conséquences.

La société capitaliste actuelle ne tire qu'un très mauvais parti des richesses de la France et de ses colonies.

D'abord elle en ignore la plus grande partie. Il n'existe en effet aucune organisation méthodique pour les rechercher et les déterminer, aucune commission d'études, aucun ingénieur chargé d'explorer minutieusement une région géologique donnée. Tout est livré au hasard qui fait fort mal les choses. C'est à lui cependant qu'on doit la découverte de presque tous nos gisements miniers. Mais combien restent inconnus en France et à plus forte raison dans les colonies !

Pour ne citer que la plus rapprochée, l'Algérie, que la France occupe depuis plus de soixante ans, nous savons personnellement que son sol, bouleversé jadis par les phénomènes volcaniques, recèle d'incalculables richesses en fer, cuivre, argent, plomb, pétrole, etc. : tout reste à peu près inexploité. On n'a commencé que depuis quelques années l'extraction des phosphates qui occupent d'immenses territoires ; on délaisse encore les pyrites de cuivre qui abon-

dent et permettraient de fabriquer l'acide sulfurique nécessaire à la transformation sur place des phosphates en superphosphates solubles.

Il en est de même de nos autres colonies d'après les indications sommaires qu'on possède sur elles.

Mais revenons au territoire français. Non seulement on ignore une grande partie des richesses qu'il renferme ; mais celles qu'on connaît ne sont pas toutes utilisées. Sur 1216 mines concédées, écrit Benoît Malon (1), d'après les statistiques officielles, 717, c'est-à-dire plus de la moitié, ne sont pas exploitées.

Pour les combustibles minéraux seulement, sur 612 concessions instituées, 277, soit 45 %, se trouvaient dans le même cas en 1872.

Si une partie aussi considérable de la propriété minière, dit à son tour Jules Guesde, est laissée à l'état de capital mort, c'est que sa mise en valeur, en augmentant la demande de bras, aurait pour conséquence certaine de faire hausser les salaires des travailleurs de dessous terre ; c'est ensuite que l'abondance de la production minière ferait baisser sur le marché le prix de la houille, du fer, etc. Nous nous chaufferions à meilleur compte et nous payerions moins cher les produits dont la fabrication exige le combustible. Les ouvriers mineurs, d'autre part, seraient mieux rétribués, pourraient satisfaire un peu moins incomplètement leurs besoins les plus organiques.

Mais comme les frais de cette double amélioration des conditions économiques du plus grand nombre seraient supportés par les propriétaires individuels ou collectifs de la France minière, dont les profits, les dividendes, seraient réduits d'autant, les concessions demandées et obtenues ne sont pas mises en œuvre.

On ne les demande même, le plus souvent, que pour en empêcher l'exploitation par d'autres.

Les concessionnaires, eux, y trouvent leur compte, indemnisés — pour ne pas dire payés qu'ils sont — et bien payés — par les possesseurs de mines en activité pour la concurrence qu'ils ne leur font pas et qu'ils pourraient leur faire.

---

(1) *Le Socialisme intégral*, par Benoît Malon, tome 2, page 340.

Mais au moins celles qui sont exploitées le sont-elles dans de bonnes conditions ? Tire-t-on un parti convenable de leurs richesses ?

Le contraire est certain pour quiconque a vu d'un peu près les exploitations minières. Ne songeant qu'à distribuer de gros dividendes et se souciant peu de dilapider la fortune nationale, les compagnies prennent le plus facile à extraire et laissent se perdre le reste. Dans bien des cas leur imprudence ou leur rapacité laisse incendier d'immenses massifs de houille.

Quant au personnel ouvrier, surmené, mal payé, il voit en outre sa vie constamment menacée par le manque de précautions apporté dans l'exploitation — les précautions se traduisant par une augmentation des frais généraux et une baisse du dividende.

Voilà la situation présente. Prenons-en le contre pied sur tous les points et nous aurons la situation sous le régime collectiviste.

L'une des directions du service des mines et carrières, sera en effet spécialement chargée des *Etudes et Recherches.* La France sera partagée en régions dont chacune sera explorée à fond par une commission d'ingénieurs ; il en sera de même des colonies. Chaque gisement sera l'objet d'un rapport détaillé sur la nature, la qualité du minéral qu'il renferme et les procédés d'exploitation à employer. On aura ainsi l'inventaire général des richesses souterraines de la France, et on n'aura qu'à y puiser au fur et à mesure des besoins. Et comme, malgré leur importance, ces richesses sont limitées, qu'il faut songer à l'avenir, même reculé, les exploitations seront toujours conduites économiquement, de façon à épuiser chaque filon et à ne rien abandonner de ce qui peut être extrait sans dépense disproportionnée à sa valeur.

Inutile d'ajouter que les mesures les plus rigoureuses seront prises pour prévenir les accidents, que le travail sera réduit à des limites convenables et que les salaires seront assez élevés pour assurer l'aisance aux travailleurs du sous-sol.

Outre la direction des Etudes et Recherches, le ministère des mines et carrières comprendra celles des

Combustibles,

Métaux,

Produits divers.

De même que pour l'industrie, il n'y aura pas de directeurs départementaux. Les directeurs des mines correspondront directement avec la direction du ministère à laquelle ils appartiendront.

Le service des inspections devra être particulièrement vigilant à raison des risques spéciaux attachés aux travaux miniers. On aura soin de le confier à des ingénieurs assez nombreux et assez compétents pour le rendre efficace.

D'ailleurs, de même encore que pour l'industrie, les ouvriers de chaque mine éliront un délégué qui appellera l'attention du directeur sur leurs réclamations.

Ces délégués éliront, pour chaque catégorie de mines, un délégué supérieur qui représentera les ouvriers au conseil supérieur des mines.

Ce conseil supérieur, présidé par le ministre, se composera en outre :

Des directeurs au ministère,

Des directeurs de mines importantes,

Des inspecteurs régionaux.

Son rôle sera analogue à celui du conseil supérieur de l'industrie.

Des conseils de direction analogues à ceux de l'industrie seront créés également.

Une importance toute spéciale sera donnée aux écoles professionnelles des divers degrés qui devront constituer la pépinière des chefs mineurs et ingénieurs. Leur organisation sera toute différente de celle de l'Ecole des mines actuelle. C'est à côté des mines les plus importantes de chaque catégorie que seront établies les écoles dont les élèves recevront ainsi à la fois des notions théoriques et pratiques. Au sortir de ces écoles ils pourront passer une année ou deux à l'Ecole centrale de chimie appliquée à la minéralogie qui sera annexée au grand laboratoire de la direction des Etudes et

Recherches. Bref, rien ne sera négligé pour créer un personnel capable et assez nombreux pour faire face à tous les besoins.

On comprend facilement les développements qu'une telle organisation fera prendre à l'industrie minière, les richesses incalculables qu'elle mettra à la disposition de la nation. Qu'on ne l'oublie pas : le service des mines est comme celui de l'agriculture, un service producteur par excellence. L'industrie se borne à transformer ; lui, donne à l'industrie la matière première puisée dans les trésors de la terre où ils gisent sans utilité. On peut donc dire qu'il crée ; ses produits sont du bénéfice net qui s'ajoute constamment aux bénéfices antérieurs pour augmenter la jouissance de l'homme. Là encore la substitution du collectivisme à la société actuelle sera une source d'immenses bienfaits.

CHAPITRE XV

Forces.

ıt du ministère des forces. — Application des progrès réalisés et recherche de progrès nouveaux. — L'avenir de l'électricité. — Accumulateurs à gaz liquéfiés. — Utilisation de la force du vent, des cours d'eau, des marées et des vagues. — Nécessité de trouver de nouvelles forces pour parer à l'épuisement des mines de charbon. — Rôle du service des forces. — Son organisation. — Importance prépondérante de la direction des Etudes. — Ses éléments et moyens d'action. — Directeurs départementaux et personnel subalterne de la direction de l'application.

Ministère des forces ! Voilà un nom nouveau et qui va urprendre. Sa raison d'être sera vite comprise, et on se onvaincra facilement que ce service, petit par le nombre de on personnel, sera peut-être celui qui contribuera le plus à 'affranchissement de l'être humain, c'est-à-dire à son bonheur. Ce sera par lui, en effet, que l'homme asservira de plus en lus la nature, fera travailler plus efficacement les éléments à on profit et développera son bien-être tout en diminuant son ravail manuel.

Le but de ce service sera de produire et de distribuer aux utres services les forces dont ils auront besoin. Les forces eront produites à l'aide de tous les moyens pratiqués actuelement, vapeur, gaz, pétrole, air comprimé, gaz liquéfiés, eau, ir libre et par tous les moyens nouveaux que la science lécouvrira.

La recherche de ces moyens nouveaux sera un des objets rincipaux du service des forces. On comprend combien est aste la carrière ouverte à la science dans cette voie. La

question de la transformation de la force en électricité et de la retransformation de l'électricité en force est depuis plusieurs années entrée dans l'application. On a même résolu en principe celle de l'accumulation et du transport de l'énergie électrique ; mais il reste à cet égard de notables perfectionnements à apporter pour rendre vraiment pratique l'accumulation et éviter les déperditions dans le transport. La marche rapide des progrès de la science électrique permet de conjecturer avec une certitude absolue la prochaine solution de ces difficultés ; alors une révolution complète se produira dans l'industrie, les transports, l'éclairage, le chauffage, etc. Actuellement on laisse inutilisées la plupart des forces naturelles parce que l'endroit où on pourrait les recueillir n'est pas celui où elles pourraient être appliquées ; mais lorsqu'on pourra les transporter à volonté par câbles ou accumulateurs électriques, il n'y aura plus de raison pour les laisser se perdre.

D'ailleurs la France n'est pas assez riche en houille pour faire face à ses besoins croissants ; fût-elle même aussi riche que l'Angleterre, elle devrait prévoir le moment où ses mines seront épuisées et où il faudra se passer de la vapeur, ou tout au moins du charbon, qui en est jusqu'à présent le producteur à peu près exclusif ; à ce moment l'utilisation intégrale des forces naturelles sera pour la société une question de vie ou de mort ; mais il n'y a pas à s'effrayer car à ce moment elle sera parfaitement résolue.

Un autre avantage des accumulateurs, c'est d'uniformiser l'emploi trop intermittent des forces naturelles ; ainsi un moulin à vent ne fonctionne pas en temps calme ; une usine hydraulique s'arrête en eaux basses ; c'est ce qui a tant contribué à restreindre l'usage de ces forces ; au contraire, avec des accumulateurs on pourra les recueillir quand elles se produiront, et les employer à volonté. Quand nous parlons d'accumulateurs, nous parlons aussi bien de ceux qui fonctionnent aux gaz liquéfiés, que des accumulateurs électriques.

On pourra donc établir sur tous les points du territoire exposés aux vents, des moteurs à vent perfectionnés, et utiliser au moyen de digues, de barrages, de turbines et roues hydrau-

.ies toute la force des rivières. Il y aura là un double ntage, puisque les rivières, ainsi canalisées, deviendront igables par l'établissement d'écluses à chaque barrage.

.es bateaux pourront s'approvisionner de forces aux usines se trouvent sur leur parcours ; de plus une partie de u pourra être employée aux irrigations.

lais ce n'est pas tout ; le grand réservoir de forces natu-es, celui dans lequel on pourra puiser jusqu'à l'infini, st la mer, qui fournira de la force, d'une part par le mou-nent continu de ses marées, d'autre part par le choc de vagues.

u commencement de ce siècle, l'ingénieur Philippe de ard avait inventé une machine utilisant le choc des gues. Cette découverte ne pouvait entrer dans l'application une grande échelle étant données les dépenses énormes il aurait fallu faire pour installer, à côté des appareils epteurs de force, les usines pouvant l'utiliser. D'ailleurs, termittence de cette force était exclusive de tout travail ustriel régulier. Cet inconvénient n'existe plus aujourd'hui ; arrivera donc certainement à recueillir la force des vagues es marées et on l'utilisera en la transportant.

ne voie féconde sans doute en grandes découvertes, c'est roduction d'électricité au moyen des réactions chimiques. uffira de trouver des agents à très bon marché. Il est ossible de savoir jusqu'où ira la science ; mais quels que nt les moyens qu'elle emploiera, elle parviendra certaine-it à assurer aux sociétés futures la quantité de force t elles auront besoin ; ce qu'il faut donc, c'est aider par s les moyens possibles aux progrès scientifiques ; des ants éminents, à la disposition desquels on mettra tous moyens d'étude qu'ils pourront souhaiter, se consacreront tte œuvre.

utre leurs travaux personnels, ils centraliseront les ouvertes dues au hasard ou a l'initiative individuelle. On t donc dire que toutes les forces de la société seront ten-s vers ce grand but. Nous n'avons pas à entrer dans les ils de l'organisation des corps savants, comités techni-s, écoles spéciales, etc. Il nous suffit d'indiquer que cette

organisation sera faite, pour qu'on en comprenne aussitôt la possibilité, l'utilité et la grandeur.

La production de la lumière et de la chaleur étant intimement liée à celle des forces, il sera logique de l'annexer à ce service qui comprendra par conséquent l'éclairage public et bientôt aussi sans doute le chauffage public, déjà créé dans certaines villes américaines.

Le service des forces ne construira pas lui-même les appareils qu'il aura créés ; il laissera ce soin aux services compétents, sur lesquels il exercera, à cet effet, un contrôle sérieux. Ainsi l'industrie mécanique sera chargée de la construction des moteurs, des appareils d'éclairage et de chauffage, le service des bâtiments, de celle des digues et écluses, etc.

Les moteurs dont la force sera utilisée sur place seront laissés à la disposition des services qui les emploieront. Ceux qui produiront de la force destinée à être transportée ou distribuée resteront sous la direction du service des forces.

Il en sera de même pour les appareils d'éclairage et de chauffage.

Le service des forces aura le contrôle permanent, non seulement de la fabrication des moteurs, mais de leur emploi. Ses inspecteurs signaleront ceux qui seront devenus défectueux et auront besoin d'être réparés ou remplacés.

Il comprendra deux grandes directions :

Celle des Etudes,

Et celle de l'Application.

Chacune se subdivisera en autant de bureaux qu'il sera reconnu utile d'en créer ; les noms de ces bureaux seront les mêmes pour les deux directions, l'une restant chargée de la théorie, l'autre de la pratique. Citons notamment, pour donner une idée de l'organisation, les bureaux des moteurs à vapeur, des moteurs à gaz et à pétrole, des moteurs à air comprimé et gaz liquéfiés, des moteurs à air libre, des moteurs hydrauliques, de l'éclairage, du chauffage. Le bureau le plus important sera celui de l'électricité, au point de vue de la force motrice, de l'éclairage, du chauffage et de ses autres usages.

C'est à la deuxième direction, celle de l'application, qu'in-

ıbera la création et le fonctionnement des usines de duction et de distribution des forces, ainsi que de celles tinées à l'éclairage et au chauffage publics.

.a première direction sera de beaucoup la plus importe. Son personnel, composé de sujets éminents, se recrutı en partie parmi les élèves d'une haute école spéciale, en tie parmi les ingénieurs de l'industrie qui auront acquis › expérience consommée ou fait preuve d'un esprit invenremarquable.

.e conseil supérieur, qui siègera à Paris, sera composé des ımités industrielles et scientifiques. L'élément industriel era représenté non seulement par ceux de ses anciens mbres qui auraient été versés dans le service des forces, is encore par les chefs, encore en fonctions, des princiıx services industriels. L'agriculture, les transports, les ıes, les bâtiments y seront aussi représentés. La science y 'erra ses chimistes, physiciens, mécaniciens les plus remarıbles. On conçoit tout ce que pourra produire l'association pareilles intelligences ! Quel puissant élan sera imprimé progrès !..

.es bureaux d'études, vastes, nombreux, pourvus de laboоires immenses, de tous les appareils de physique et de canique désirables, d'ateliers d'essais, seront dirigés par ; ingénieurs assistés de dessinateurs, préparateurs et em›yés divers. Ils étudieront les projets indiqués par les mbres du Conseil supérieur et les leurs propres, ainsi que ıx qui pourraient leur être transmis par le service des invenıs. Lorsqu'un projet sera établi et accepté par le conseil, ›essais pratiques en seront faits dans les usines appropriées. conseil constatera les résultats et, selon le cas, ordonnera loption, la modification ou le rejet définitifs.

)es ingénieurs du service des études seront envoyés en ssion, soit en France, pour suivre et contrôler dans les usines fabrication des appareils créés, soit à l'étranger, pour y dier les progrès accomplis et en faire profiter notre pays.

.a direction de l'application aura des directeurs départentaux, dont chacun, assisté d'un nombre convenable d'inıieurs et d'employés, étudiera sur place les travaux à

effectuer pour utiliser toutes les forces naturelles. Leurs propositions, appuyées de rapports, seront transmises au ministère, et chaque année, dans le règlement du budget du travail, la Chambre déterminera celles auxquelles il conviendra de donner suite.

Il n'est pas téméraire d'affirmer qu'une nation pourvue seule d'un tel organisme serait la première de toutes. Mais la première qui aura l'intelligence de se le donner n'en aura pas longtemps le monopole.

CHAPITRE XVI

Bâtiments et voirie.

t et division de ce ministère. — Conseil supérieur. — Variété dans les bâtiments d'administration et d'habitation. — Ecoles pratiques secondaires et supérieures. — Organisation défectueuse de l'Ecole polytechnique. — Evacuation immédiate des maisons et logements insalubres. — nfluence de l'habitation sur l'hygiène et la moralité — Opinion d'Adolphe Blanqui. — L'assainissement des quartiers insalubres est empêché actuellement par des obstacles financiers. — Facilité avec laquelle le régime collectiviste l'accomplira. — Transfert des ateliers urbains dans es campagnes. — Développement des voies de communication. cation des logements par l'Etat aux particuliers. — Conditions avantageuses des baux. — Amélioration des logements. tites industries annexées au service des bâtiments.

Ce service comprendra la construction et l'entretien de tous bâtiments servant à des usages publics et privés, voies de nmunication (routes, chemins de fer, canaux), digues, ports, . Par exception, l'entretien des chemins de fer et celui des naux sera laissé au service des transports.

l pourra être divisé en quatre directions :

Edifices publics ;

Bâtiments commerciaux, industriels et agricoles ;

Bâtiments d'habitation ;

Voies de communication et hydraulique.

Nous répétons que ces divisions sont arbitraires et données lement à titre d'indication. Elles sont donc susceptibles de tes les modifications dont l'expérience démontrerait l'uti-. Par exemple on pourrait ne faire que deux directions : ne des bâtiments, l'autre des voies de communication. Dans ordre d'idées inverse on pourrait scinder la direction des

voies de communication en trois : routes terrestres, voies ferrées, canaux et hydraulique. Comme il faut se fixer à un système, nous nous en tenons aux quatre directions que nous avons indiquées plus haut.

La direction des édifices publics pourrait comprendre les bureaux des

Palais et monuments historiques ;
Bâtiments administratifs, judiciaires, militaires, etc ;
Lycées et écoles ;
Hôtels de ville et services communaux.

Le titre seul de la direction des bâtiments commerciaux, industriels et agricoles indique les trois bureaux qu'il pourrait comprendre.

Les bâtiments d'habitation comprendraient deux parties bien distinctes : la construction et la location.

Enfin le direction des voies de communication se composerait des bureaux suivants :

Routes terrestres,
Voies ferrées,
Canaux et digues,
Travaux maritimes.

A raison de l'importance de ce service, il devrait être représenté dans tous les départements par des directeurs départementaux, et dans toutes les communes par des directeurs communaux.

Il ne nous parait pas utile de créer des conseils départementaux, le programme des travaux étant proposé d'un commun accord par les chefs de service et les corps élus, ainsi qu'on l'a vu au chapitre du travail. On ne voit pas bien quels seraient le rôle et l'utilité d'un conseil départemental.

Mais un conseil supérieur est nécessaire pour donner son avis sur les grands travaux d'intérêt général, entretenir les monuments historiques, maintenir et développer les traditions artistiques et l'esthétique architecturale. Il sera composé :

Du ministre, président,
Des directeurs au ministère,
Des directeurs d'écoles d'architecture,
Des directeurs départementaux,

D'une vingtaine d'architectes et de sculpteurs désignés par leurs collègues.

Outre les attributions que nous venons d'énumérer, le conseil supérieur aura à fixer les types des bâtiments servant aux administrations publiques ou à l'habitation. Bien entendu il aura soin de ne pas restreindre le nombre de ces types, de façon à donner à nos bâtiments un aspect d'uniformité qui serait horrible. Au contraire, il acceptera tous les plans nouveaux qui lui seront soumis et qui ne lui paraitront défectueux ni sous le rapport du goût, ni sous celui de l'hygiène, ni sous celui de l'usage pratique. Tous les plans adoptés et classés chaque année seront réunis en un recueil qui sera envoyé aux directeurs communaux et départementaux, afin qu'ils puissent choisir celui qui leur plaira le mieux lorsqu'ils auront à construire. La variété en sera donc considérable, et de cette façon les directeurs départementaux et communaux seront tenus au courant de tous les progrès qui pourront être réalisés dans l'art de construire, soit sous le rapport de l'agencement en vue d'une plus grande commodité et d'une meilleure hygiène, soit sous celui du choix des matériaux.

Il sera créé des écoles pratiques correspondant aux degrés d'instruction secondaire et supérieur ; les élèves sortant des lycées, et qui entreront dans les écoles pratiques, formeront la pépinière des architectes, conducteurs de travaux, directeurs communaux ; ceux qui auront reçu d'abord l'enseignement scientifique supérieur deviendront, après avoir passé par l'école d'application, ce qu'on appelle actuellement ingénieurs des ponts-et-chaussées ; ils seront placés à la tête des services départementaux ou chargés des créations de routes, chemins de fer, canaux, ports, grands bâtiments publics, etc. Il est à peine besoin de faire remarquer qu'ils seront infiniment plus aptes à diriger ces travaux que les polytechniciens actuels, auxquels les notions pratiques spéciales font presque complètement défaut. Depuis longtemps ce côté défectueux de l'Ecole polytechnique est signalé par nombre d'écrivains et d'orateurs de tous les partis ; mais la société actuelle est impuissante à réformer le moindre de ses abus. D'ailleurs les « chers camarades », qui occupent les plus hautes situations dans la plupart

des branches de l'administration, se tiennent les coudes et ne laissent pas facilement porter la main sur les privilèges de leur école. Combien les écoles pratiques spéciales de la société collectiviste correspondront mieux aux besoins de la civilisation moderne, dont le fonctionnement a pour base un amas tellement considérable de connaissances scientifiques, que nul cerveau ne peut se les assimiler toutes complètement, et qu'il est nécessaire de se particulariser pour devenir supérieur dans une de leurs branches !

Sous les ordres des directeurs départementaux, des contrôleurs feront de continuelles tournées pour veiller sur la bonne exécution des travaux et constater les aptitudes et le dévouement du personnel communal.

Les directeurs départementaux eux-mêmes seront sous la surveillance d'inspecteurs généraux attachés au ministère.

Pourvu de tous ces rouages, disposant d'une main-d'œuvre immense, dont la quantité et l'emploi seront réglés comme on l'a vu au chapitre du travail, le service des bâtiments et voies de communication pourra remplir la grande tâche qui lui sera impartie par les nécessités de la nouvelle forme sociale.

Au début du régime collectiviste, des commissions locales urbaines, composées de représentants des bâtiments, de l'hygiène et du conseil municipal, feront un premier et rapide classement de toutes les maisons d'habitation ne remplissant pas le minimum des conditions d'hygiène exigibles ; les maisons qui ne seront pas comprises entières dans ce classement, comprendront souvent des logements exigus, humides, mal aérés ; un état en sera également dressé.

Toutes ces maisons et logements inhabitables seront évacués dans le plus bref délai, selon l'ordre du classement, et leurs locataires installés, provisoirement, dans les nombreux appartements inoccupés qui existent toujours dans un centre de population important. Si ces appartements sont insuffisants, on utilisera les magasins de gros devenus inutiles, les bureaux d'administrations supprimées ou d'intermédiaires devenus sans emploi, bref, les locaux divers affectés à des usages qui n'auront plus leur raison d'être sous la société nouvelle.

Ce livre n'étant pas une œuvre de critique, nous ne nous étendrons pas sur cette question des logements insalubres, qui sont l'une des plaies les plus douloureuses des classes pauvres et l'une des causes les plus actives de leur affaiblissement et de leur démoralisation.

Adolphe Blanqui, l'auteur de l'*Histoire de l'Economie politique*, a écrit :

« J'ai étudié avec une religieuse sollicitude la vie privée d'une foule d'ouvriers, et j'ose affirmer que l'insalubrité de leurs habitations est le point de départ de toutes les misères, de tous les vices, de toutes les calamités de leur état social. »

Ce sera donc une satisfaction bien douce aux réformateurs collectivistes que de pouvoir, dès le début de leur œuvre bienfaisante, arracher à leur taudis les milliers de malheureuses familles qui y agonisent, et de les installer dans des appartements sains, aérés, éclairés !

Ce ne sera pourtant qu'un premier pas dans la voie des améliorations ; on n'aura paré ainsi qu'aux nécessités les plus urgentes. Mais la continuation ne se fera pas attendre.

Nous avons constaté bien des fois que toutes les réformes tentées par la société actuelle, petites ou grandes, avortent le plus souvent à raison des difficultés budgétaires qui leur opposent un insurmontable obstacle. On a accompli des efforts immenses pour améliorer les conditions hygiéniques des grandes villes, de Paris principalement ; on y a dépensé des sommes fabuleuses, dont une grande partie a été gaspillée par l'agiotage ; on est arrivé à des résultats qu'il serait injuste de méconnaitre ; mais qu'on a peu fait à côté de ce qu'il reste à faire ! Le cœur se serre quand on parcourt ces rues étroites et tortueuses où jamais ne luit un rayon de soleil et sur lesquelles s'ouvrent des corridors obscurs donnant passage à des êtres humains au teint blafard, anémiés, scrofuleux, rachitiques ! Quand donc l'air et la lumière circuleront-ils à l'aise dans ces quartiers déshérités et en rendront-ils le séjour supportable ? De temps en temps une percée les troue ; mais elle en dévoile les horreurs cachées plutôt qu'elle n'y remédie, car d'immenses pâtés restent encore enfouis dans l'ombre et dans l'humidité et ne profitent pas de l'ouverture de la voie nouvelle.

La transformation des quartiers malsains de nos grandes villes est une œuvre chimérique pour la société actuelle, ou tout au moins elle demanderait des siècles. Le mécanisme compliqué et ruineux de l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas un outil suffisant pour une tâche aussi colossale. Son insuffisance éclate dans l'impossibilité où se trouvent les villes les plus riches d'accomplir des travaux de peu d'importance relative et de première utilité : pour ne citer que deux exemples frappants, n'a-t-on pas reculé, à Paris même, devant le percement du boulevard Haussman au-delà de la rue Taitbout et devant la démolition des quelques maisons qui séparent l'Opéra-Comique du boulevard des Italiens ? Que serait-ce s'il s'agissait de jeter bas tout le Marais et d'y substituer une ville nouvelle percée de larges avenues avec [illegible] squares ?

Avec le régime collectiviste aucune considération budgétaire ne se posera ; aucune indemnité ne sera à payer ; la main-d'œuvre, les matériaux surabonderont ; on pourra porter hardiment le pic du démolisseur dans toutes ces vieilles masures et les remplacer par des maisons modernes, par des monuments somptueux : gymnases, bains publics, théâtres, musées, bibliothèques, lieux d'études et de récréation, offrant à la population toutes les jouissances de l'esprit à côté de l'hygiène du corps.

On supprimera de l'intérieur des villes, pour les transporter dans la banlieue, la plupart des ateliers et fabriques installés, à raison du prix élevé des terrains, sur des emplacements trop exigus, et dans des conditions hygiéniques absolument déplorables pour les ouvriers. Les usines nouvelles seront vastes ; le travail y sera commode, agréable et sain.

Dans les campagnes, on remplacera par des maisons propres les vieux bâtiments enfoncés en terre, percés de meurtrières plutôt que de fenêtres, sans autre dallage que le sol suant l'humidité, comme il en existe un si grand nombre, surtout dans les départements un peu reculés.

En vertu du même principe et par les mêmes moyens, on développera considérablement les réseaux de nos chemins vicinaux, routes, chemins de fer et canaux. Des tramways,

sillonnant toutes les routes créeront des communications faciles entre toutes les communes.

Pour tous ces travaux, d'ailleurs, il suffit d'indiquer la voie ouverte et les moyens d'action dont disposera la société nouvelle pour y marcher. On conçoit immédiatement toute l'étendue des progrès à réaliser.

Nous avons parlé, au chapitre des *Forces*, des digues, barrages et écluses à construire sur nos cours d'eau pour les rendre navigables, les faire servir aux irrigations, et employer leur puissance motrice. Le service des bâtiments et de la voirie aura encore là un champ de travail bien vaste pour ne pas dire illimité.

L'Etat étant propriétaire de toutes les maisons, c'est lui qui les affermera aux particuliers. Mais, là comme partout, son intervention sera toute paternelle. Ce ne sera plus le rapace M. Vautour, exploitant à outrance ses malheureux locataires, exigeant d'eux un prix exorbitant en échange de locaux étroits et souvent malpropres, leur imposant des conditions tyranniques, les livrant sans défense à l'humeur atrabilaire de son concierge, et les jetant impitoyablement sur le pavé si un malheur les met dans l'impossibilité de lui verser le tribut trimestriel. L'Etat n'aura pour but que d'être agréable à ses locataires, de leur rendre la vie facile. D'abord plus de ces longs baux, si gênants parfois : le locataire garde son appartement autant qu'il veut et le quitte quand il lui plait, sans avertissement préalable ni indemnité. Aucun appartement ne changera d'habitant sans avoir été réparé et désinfecté ; l'eau, le gaz, l'électricité, existeront partout. L'usage en sera gratuit, c'est-à-dire sera compris dans le prix du loyer. Tout citoyen choisira l'appartement qui lui conviendra ; le loyer lui en sera retenu mensuellement sur son salaire ou sa pension.

Les propriétaires expropriés de leurs maisons ou châteaux pourront ainsi en garder la possession comme locataires, sauf les cas où on en disposerait pour cause d'utilité publique. Ils n'y perdront rien, puisqu'ils rendront précisément à l'Etat sous forme de loyer la somme qu'ils en recevront comme

représentant le revenu dont ils auront été privés à l'expropriation.

Nous avons parlé, au chapitre de l'industrie, de petites industries locales qui seraient rattachées à d'autres services. Les bâtiments et la voirie en recueilleront naturellement quelques-unes, telles que les fours à chaux, les briqueteries et tuileries, les petits ateliers locaux de menuiserie, serrurerie, charpente. Ces ateliers seront placés sous les ordres des directeurs communaux des bâtiments et de la voirie.

CHAPITRE XVII

Hygiène publique.

Nécessité de combattre la dégénérescence de l'humanité. — Impuissance de la société bourgeoise à le faire efficacement. — Danger imminent. — La France particulièrement menacée. — Causes susceptibles d'exercer une action sur la santé des individus.

L'alimentation. — Ses excès et ses insuffisances. — Conséquences de l'insuffisance de la nourriture dans les familles ouvrières. — Sophistication des produits alimentaires. — L'opinion du docteur Julien Pioger — Effets désastreux d'une alimentation malsaine. — La viande et le lait, véhicules de la tuberculose. — L'alcoolisme et ses ravages. — Quelques chiffres. — Connivence coupable des gouvernements. — Encouragements de la fiscalité à l'empoisonnement. — L'Etat, producteur de l'alcool dans la société collectiviste, le rectifie et en limite la consommation par le prix. — L'alcool remplacé par les boissons hygiéniques. — Tous les aliments préservés des altérations par le contrôle du service de l'hygiène sur les usines de l'Etat.

L'habitation. — Influence de l'insalubrité de l'habitation sur la mortalité. — Horreurs des logements ouvriers dans les grandes villes. — Les propriétaires privés n'ont aucun souci de l'hygiène de leurs locataires. — Le remède.

Le travail. — Excès et mauvaises conditions hygiéniques du travail. — Le surmenage chez l'enfant et chez l'adulte. — Travail des femmes et des jeunes filles — Ateliers insalubres. — Industries dangereuses. — L'industriel capitaliste ne prend pas les précautions indispensables. — Surmenage intellectuel. — Le collectivisme remédie à tout.

Les mœurs. — Démoralisation de la classe ouvrière par l'existence intolérable qui lui est imposée. — Déséquilibre moral des classes élevées. — La prostitution obligatoire. — L'hygiène dans le mariage — Mercantilisme qui préside aux unions légales. — Sélection à rebours. — Contagion et hérédité syphilitiques. — Relèvement du niveau moral par le collectivisme — Suppression de la prostitution et moralisation du mariage. — Interdiction du mariage aux personnes malsaines. — Traitement des syphilitiques. — Précautions obligatoires.

L'hygiène générale du milieu. — Maladies épidémiques. — L'opinion des savants. — Rapport de M. Henri Monod. — Les remèdes sous le régime collectiviste. — Il arrêtera le développement exagéré des villes. — Suppression des maladies évitables.

Fonctionnement pratique du service de l'hygiène publique. — Son rôle

comme contrôle et conseil. — Sa collaboration au service de l'assistance sociale. — Côté administratif et côté technique des établissements d'assistance sociale. — Séparation des pouvoirs. — Son utilité. — Conseil supérieur de l'hygiène — Service de l'hygiène dans les villes et dans les campagnes. — Attributions des médecins. — Gratuité des eaux thermales.

La puissance d'une société est un produit dont la force de chaque individu est un facteur. Les gouvernants ne devraient donc pas avoir de plus constante préoccupation que de rechercher et de combattre les causes d'affaiblissement de la race humaine. Il serait injuste de dire que, jusqu'à ce jour, ils y sont demeurés indifférents; leur sollicitude s'est révélée par d'assez nombreuses mesures qui témoignent tout au moins de leur bonne volonté. Mais il est bien permis de dire que les remèdes ont été très au-dessous des besoins, puisqu'ils ne sont pas parvenus à arrêter la fatale dégénérescence qui menace de déchéance, puis de disparition, sinon l'humanité, du moins certaines nations.

C'est que, sur ce point comme sur tant d'autres — disons hardiment: sur tous les autres — la société individualiste est dans l'impossibilité d'aboutir à des résultats effectifs : basée sur l'opposition des intérêts individuels, elle les voit se soulever contre elle chaque fois qu'elle tente une réforme, si modeste qu'elle soit, et apporter à ses projets des obstacles infranchissables.

Et c'est pourquoi le mal étend ses ravages sans interruption, avec la rapidité d'une progression géométrique. La situation s'aggrave de jour en jour. Les savants, les statisticiens, tous ceux qui ne se laissent pas distraire par les vaines agitations de la politique courante des grands intérêts de l'humanité, suivent les progrès du fléau et poussent en vain le cri d'alarme en offrant, pour le combattre, le concours de la science, qui serait infaillible s'il était utilisé. On ne les entend pas, où plutôt on se bouche les oreilles pour fuir leurs désolantes constatations, parce qu'on sent parfaitement qu'on n'y peut rien.

La situation de la France particulièrement est des plus graves : sa population reste numériquement stationnaire ; on doit abaisser de temps en temps le minimum de la taille exigée pour le service militaire, se contenter d'un degré de force physique inférieur aux exigences de ce service, et malgré toutes ces concessions, on n'arrive pas, dans certaines provinces, à recruter le contingent ; partout on constate une augmentation sensible du nombre des réformés. Ce sont là des faits connus de tous, et que nous croyons inutile d'appuyer par des statistiques, pour ne pas charger démesurément de chiffres cet ouvrage.

L'hygiène publique constitue donc au premier chef ce qu'on peut appeler une question vitale. Heureusement qu'elle se résout presque d'elle-même avec l'organisation collectiviste, ainsi que nous allons l'établir.

Si on analyse avec soin les causes diverses qui peuvent influer, en bien ou mal, sur l'état de santé des individus, on remarque qu'elles peuvent être ramenées à cinq catégories, dans lesquelles elles viennent se classer toutes. Ce sont :

L'alimentation,
L'habitation,
Le travail,
Les mœurs,
Et l'hygiène générale du milieu.

Nous allons les examiner successivement et montrer, à côté du mal actuel, le remède si simple et si efficace qu'y apportera le collectivisme.

L'Alimentation.

L'alimentation a une influence prédominante sur la santé. Elle peut lui nuire par sa quantité, lorsqu'elle est insuffisante ou exagérée ; elle peut lui nuire par sa qualité, si elle contient des substances malsaines.

On ne constate guère d'excès d'alimentation autre que l'abus des liquides alcooliques, car les indigestions que se donnent quelques gourmands, et toutes les maladies qui en dérivent,

sont l'effet de volontés individuelles, et l'état social n'en est pas responsable. L'alcoolisme, au contraire, est un produit social. Comme il tient à la mauvaise qualité, aussi bien qu'à la trop grande quantité des liquides absorbés, nous en reparlerons longuement lorsque nous nous occuperons de la qualité des substances alimentaires.

L'insuffisance de la nourriture a des conséquences bien connues ; les statistiques constatent une augmentation de la mortalité et l'apparition d'épidémies et de maladies endémiques chaque fois qu'une crise économique vient rendre plus difficiles les conditions de l'existence pour les pauvres gens. Tout le monde a eu l'occasion de voir autour de soi des familles de souffreteux à la mine hâve, dont on dit qu'elles ne mangent pas à leur faim. Un tel régime amène forcément l'épuisement rapide de l'être humain et sa mort prématurée.

Tel est le cas trop fréquent de la classe ouvrière, au sein d'une société marâtre qui, faisant du travail la condition obligatoire de l'obtention du pain, a le cruel illogisme de ne pas donner du travail à tous les bras qui en sollicitent, qui abandonne chacun de ses membres à ses seules ressources et ne lui prête aucune aide dans la détresse où il a si fréquemment l'occasion d'être plongé.

Nous ne nous attarderons pas à décrire les horreurs de la situation faite au prolétariat par la société capitaliste. Des voix plus éloquentes les ont signalées et stigmatisées. Hâtons-nous de nous détourner de cet enfer et de reprendre espoir en contemplant l'Eden collectiviste dans lequel hommes, femmes, enfants, vieillards, infirmes, malades, auront la certitude de ne jamais manquer du nécessaire. C'est l'évidence même pour quiconque a suivi avec attention le commencement de cet ouvrage, et nous montrerons plus loin que ce résultat si désirable sera atteint dès le lendemain même de l'instauration du nouveau régime ! Voilà donc tout un côté — et non le moindre — de l'hygiène publique assuré. Passons à la qualité des produits alimentaires.

« On frémit d'horreur, écrit le docteur Julien Pioger (1), à

---

(1) *La Question sanitaire*, chez Giard et Brière, 16, rue Soufflot, Paris

ıui nous emprunterons une partie des renseignements con-
enus dans ce chapitre, on n'ose plus ni boire ni manger
ıuand on lit les rapports du laboratoire municipal et les
ıombreux traités sur la fraude alimentaire. »

La science sait aujourd'hui que les aliments peuvent nuire
ı la santé soit par l'absorption d'un micro-organisme pouvant
ıroduire une maladie infectieuse, soit par un poison chimique
ıui détermine une intoxication.

Les maladies des voies digestives sont plus fréquentes à
elles seules que celles de tous les autres organes réunies ; et
encore nombre de malaises sans causes connues, d'épuise-
ments par langueur, d'accidents dits nerveux, sont en réalité
'effet d'un empoisonnement méconnu.

Nous ne pouvons passer en revue les différents aliments sur
esquels la fraude exerce son savoir-faire aux dépens des
'onsommateurs : nous nous contenterons de parler de ceux
lont l'altération produit les plus grands ravages : la viande,
raiche ou conservée, le lait et les boissons alcooliques.

La viande et le lait sont les véhicules par excellence de la
uberculose, la plus meurtrière de toutes les maladies, celle
ıui entraîne à Paris 23 pour 100 des décès, et qui est peut-être
a cause indirecte d'autant de morts imputées à d'autres
naladies.

L'identité de la tuberculose animale avec la phtisie humaine
et la contagiosité de cette terrible maladie ne font plus aucun
loute pour personne. Il est donc effrayant de constater les
ırogrès de la tuberculose chez les animaux domestiques. En
Allemagne et en Angleterre, la situation est plus inquiétante
ıu'en France ; néanmoins si certaines provinces françaises
ont à peu près indemnes jusqu'à ce jour, d'autres, comme la
Beauce et la Brie sont gravement infectées. Nocard estime qu'il
xiste en Beauce 25 pour 100 de tuberculose chez les bovidés.

Le danger pourrait être conjuré au moyen d'une surveil-
ance rigoureuse ; mais comment déjouer les infâmes calculs
le la cupidité, toujours en lutte contre l'intérêt social ? Il est
mpossible, constate le docteur Pioger, de surveiller les tue-
ies particulières. Ces quelques mots sont la condamnation
le la société actuelle et l'indication de la facilité avec laquelle

le collectivisme portera remède au mal. Sous ce régime, en effet, il n'y aura plus de tueries particulières, et les cultivateurs, indemnisés de la perte des animaux tuberculeux, n'auront aucun intérêt à les vendre clandestinement.

Les congrès d'hygiène fait retentir sans cesse le cri d'alarme contre les dangers que font courir les mauvais laits ; tous les hommes compétents sont unanimes sous ce rapport, et s'efforcent d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de réglementer plus sévèrement la vente du lait.

Ce qui est à peu près impossible avec l'organisation actuelle, puisque le lait est livré directement au consommateur par le producteur, sera au contraire aisé lorsqu'il passera par les magasins généraux ! D'ailleurs les directeurs agricoles, assistés du directeur de l'hygiène publique, feront de fréquentes tournées d'inspection dans les étables, emporteront des échantillons des laits provenant des vaches suspectes et n'hésiteront jamais à sacrifier ces dernières si l'analyse confirme leurs présomptions.

L'alcool est le fléau moderne par excellence ; ses ravages sont incalculables et personne ne peut en prévoir les limites. C'est lui qui multiplie les assassinats et les suicides, peuple les hospices d'aliénés, encombre les hôpitaux, stérilise la race et tue la vitalité des peuples les plus civilisés.

Les hygiénistes, les moralistes, les criminalistes, ne cessent d'appeler l'attention sur le rapport frappant qu'on rencontre toujours entre l'augmentation de la consommation de l'alcool et l'accroissement de la morbidité, de la mortalité et de la criminalité.

De 1885 à 1892 la consommation de l'alcool s'est élevée en France de 1.400.000 hectolitres à 1.935.000 hectolitres.

De 1872 à 1885, 50.000 individus sont devenus fous à Paris par alcoolisme.

Le docteur Keer, de Londres, attribue à la même cause 40.000 décès prématurés par an à Londres, et 128.000 maladies.

M. Gladstone a prononcé le 5 mars 1880 les paroles suivantes, à la Chambre des Communes : « L'alcool fait de nos jours plus de ravages que ces trois fléaux historiques : la famine,

la peste, la guerre. Plus que la famine et la peste il décime; plus que la guerre il tue; il fait pis que tuer: il déshonore. »

« De jour en jour, a dit Richard Cobden, l'expérience me confirme davantage que la question de l'intempérence est la base de toute réforme politique et sociale. »

Le plus épouvantable, dans ce fléau, c'est qu'il frappe non seulement l'imprudent qui s'y est livré, mais sa descendance: l'alcoolique, aigu ou chronique, engendre des dipsomanes ou des épileptiques, ceux-ci des dégénérés ou des fous, lesquels à leur tour procréent des idiots.

Le docteur Pioger, à l'ouvrage, déjà cité, duquel nous puisons ces détails techniques, et qui n'entrevoit que très confusément la solution collectiviste, constate que c'est surtout dans les temps modernes que l'alcoolisme a conquis sa toute-puissance dévastatrice, « grâce aux progrès de l'industrie de la distillation, et grâce aussi, hélas! *au calcul coupable et pernicieux des gouvernements qui n'ont vu dans l'alcool que son rendement en impôts.* »

Hé, voilà bien la cause profonde du mal! Non seulement la société capitaliste est impuissante contre lui, mais elle l'encourage, elle le développe parce qu'elle y trouve des ressources financières commodes dont elle est toujours avide!

Tout particulier peut produire et vendre des boissons alcooliques; l'Etat ne lui demande qu'une chose: en acquitter ponctuellement les droits. De leur qualité, des impuretés nuisibles qu'elles renferment, il n'a cure; il pousse le respect de la liberté du travail et de la liberté du commerce jusqu'à consacrer la liberté de l'empoisonnement, pourvu que la mort n'apparaisse que comme conséquence éloignée de l'absorption, et non comme effet immédiat.

L'alcool en effet, nous l'avons dit, exerce ses ravages plus encore par les substances toxiques qu'il renferme, lorsqu'il n'est pas soigneusement rectifié, que par la quantité qui en est absorbée.

La société capitaliste est donc doublement coupable de l'extension de l'alcoolisme. D'une part elle ne prend aucune mesure pour en rendre l'usage moins pernicieux, d'autre part elle en encourage la consommation, à laquelle tant de malheu-

reux sont portés par la rupture de l'équilibre moral qui résulte des enfièvrements de la lutte pour la vie, ainsi que nous l'avons expliqué au chapitre VII.

Voilà la situation actuelle dans toute sa tristesse, mais sans la moindre exagération. Tournons le feuillet du livre de l'avenir. Nous voici en pleine société collectiviste :

C'est l'Etat qui fabrique lui-même les boissons alcooliques. Nul n'a intérêt à les frauder, et d'ailleurs un contrôle sévère s'y opposerait. Plus de bouilleurs de cru par conséquent ; ces empoisonneurs de nos campagnes disparaîtront ; il sera fait défense à tout particulier d'avoir un alambic. Tous les produits à distiller seront livrés aux magasins généraux qui les enverront aux distilleries cantonales, où le travail s'opèrera sous la surveillance de chimistes experts responsables de la fabrication.

Nul alcool ne sera livré à la consommation sous une forme quelconque qu'après une rigoureuse rectification plusieurs fois contrôlée. De plus, le prix de ce produit et de toutes les liqueurs qui en dérivent sera considérablement augmenté, tandis qu'on donnera à bon compte des vins, bières, cidres, etc., exempts de toute sophistication.

Les ouvriers en reviendront donc à ces excellentes boissons dont l'abus même ne présente que des inconvénients secondaires, et renonceront avec bonheur au poison des « assommoirs. »

Et cet immense bienfait aura été accompli, comme tant d'autres, sans effort, sans difficulté, sans méthode savante et compliquée, d'un coup de baguette de la bonne fée Collectivisme !

Tous les autres produits alimentaires étant également fabriqués par l'Etat et vendus par lui, on peut dire que cette question de l'alimention sera résolue pleinement, sans la moindre réserve, réalisant ce que les hygiénistes n'ont jamais osé rêver !...

L'Habitation.

Nous avons déjà dit quelques mots, au chapitre des Bâtiments, de ce côté de l'hygiène publique dont on ne saurait exagérer l'importance.

Les constatations faites dans toutes les grandes villes, sur l'insuffisance et l'insalubrité des logements ouvriers et l'accroissement de mortalité qui en résulte, sont bien connues et personne ne les discute.

Karl Marx a cité des exemples effrayants du surpeuplement de la plupart des locaux des quartiers pauvres de Londres. Victor Hugo a arraché des larmes aux plus endurcis en décrivant les horreurs des caves de Lille. Le grand poète n'amplifiait malheureusement rien. A Paris, entre mille communications analogues, le docteur Cheysson a présenté, le 24 février 1891, à la Société de médecine, un mémoire constatant qu'entre le VIII[e] arrondissement (Elysée) et le XII[e] (Reuilly), ce dernier, qui est celui où les loyers sont le moins élevés, la mortalité varie du simple au double, et que si elle était partout au niveau le plus favorable, il mourrait par an, à Paris, 20.000 personnes de moins.

Le docteur Bertillon a fait cette constatation : Dans l'arrondissement du Temple, où l'on compte 764 habitants par hectare, la mortalité annuelle est de 21 pour 1000 ; dans l'arrondissement de l'Elysée, où la population n'est que de 280 habitants par hectare, elle n'est que de 13 pour 1000.

Une étude a été faite sur les logements ouvriers à Bruxelles ; il en résulte que près de la moitié des familles ouvrières logent dans une seule pièce qui, pour le tiers d'entre elles, est une mansarde, et pour quelques-unes une cave.

A Berlin, en 1880, d'après M. Beernaert, 100 000 habitants logeaient dans 23.000 caves, 200.000 couchaient à 4 à 5 dans une pièce unique, et dans 3230 logements il était impossible de faire du feu.

C'est peut-être pire à New-York.

Paris compte 25 à 30.000 familles de cinq à six personnes qui ne disposent que d'un seule pièce, et dans cette pièce que d'un seul lit.

Ces logements deviennent des foyers d'infection qui propagent toutes les maladies. Un fait entre cent prouve l'efficacité des résultats qu'on obtient, par l'assainissement des quartiers déshérités, et le remplacement des habitations insalubres par des maisons saines.

Un ilot de maisons du quartier de St-Gilles à Londres, où la mortalité s'élevait à 50 et 60 pour 1000, a été détruit en 1889 et remplacé par des bâtiments neufs établis dans de bonnes conditions hygiéniques. La mortalité est tombée à 17 pour 1000. Le fait a été rapporté par le sous-secrétaire d'Etat à la Chambre des Communes.

Bien que les maladies engendrées par l'insuffisance ou l'insalubrité des logements s'observent surtout dans les agglomérations ouvrières, la campagne n'en est pas exempte. Il existe encore en France 200.000 maisons dépourvues de fenêtres et qui sont presque toutes à la campagne. Leurs habitants dorment en grand nombre dans une même pièce encombrée. L'air pur dans lequel ils vivent au dehors constitue pour eux un remède partiel ; néanmoins il n'empêche pas la contagion de se développer à l'intérieur.

Les habitations actuelles sont établies, non pour placer leurs locataires dans de bonnes conditions d'hygiène, mais pour rapporter aux propriétaires un revenu aussi fort que possible. Dans ce but, les moindres recoins sont utilisés, l'espace est morcelé, l'air et la lumière parcimonieusement mesurés, l'évacuation des déjections et eaux ménagères insuffisamment assurée. C'est ainsi qu'on obtient des « maisons de rapport. Si le coefficient de la mortalité est considérable, qu'importe au propriétaire, qui généralement habite ailleurs ? L'intérêt personnel est implacable ; il poursuit son but sans en dévier.

Et se souciant peu de laisser ici bas.
Des larmes et du sang aux traces de ses pas.

Quand il parait se charger d'un service d'intérêt public, c'est avant tout pour lui qu'il travaille et il sacrifie tout pour ses satisfactions. C'est là le vice fondamental de la société actuelle, où l'utilité commune la plus impérieuse est placée

sous la dépendance absolue des intérêts particuliers. Comme il y a conflit permanent entre l'intérêt général et l'intérêt privé, le premier est toujours lésé.

Ce que nous avons dit au chapitre des Bâtiments suffit pour prouver que la société collectiviste résoudra cette question aussi bien que celle de l'alimentation.

Le Travail.

La société capitaliste corrompt tout ce qu'elle touche : du travail, cette noble prérogative de l'intelligence humaine, qui devrait être une récréation et un exercice hygiénique, elle a fait un instrument d'esclavage, de souffrance et de mort.

Le travail actuel est nuisible par ses excès et par les mauvaises conditions dans lesquelles il s'opère.

Le surmenage prend l'enfant à l'école, où il est soumis à un gavage intellectuel dont il conservera plus tard peu de notions utiles, mais qui lui sert à passer, avec chance de succès, des examens et à obtenir des diplômes qui seront des réclames pour son maître.

La mauvaise répartition du travail entraîne le surmenage des ouvriers. Tantôt ils traversent des périodes de chômage, tantôt ils sont obligés de prolonger la journée normale. Trop souvent, d'ailleurs, pour ne pas dire presque toujours, cette journée normale est excessive. Tant de documents ont été cités sur cette question que nous considérons la matière comme épuisée et le fait comme acquis. L'emploi des machines-outils, faisant de l'homme le serviteur de la machine, l'obligeant à régler ses mouvements sur les siens, ne lui laissant aucune minute de tranquillité, devient, dans certaines industries, énervant et fatigant au suprême degré.

Les employés de nombreuses administrations sont également astreints à un travail supérieur à leurs forces.

Les enfants occupés dans les manufactures y sont encore surmenés, malgré les réglementations récentes, et y contractent les germes de maladies qui entravent leur croissance, quand elles n'ont pas une issue plus fatale.

Mais rien n'est plus funeste, au point de vue physiologique

comme au point de vue moral, que le travail des femmes et des jeunes filles. Là, la vie est frappée dans sa source. Le travail des manufactures, qui arrache les femmes et les jeunes filles à leurs foyers pour les plonger dans une promiscuité démoralisante, détruit chez elles cette fleur de délicatesse qui fait le charme de la compagne de l'homme ; il ruine la constitution des jeunes filles à l'époque où elles ont besoin de prendre des forces pour se préparer à leur rôle de femmes et de mères ; il sépare les mères de leurs enfants, et prive des soins indispensables ces petits êtres si faibles, pour qui tout est danger.

Les cultivateurs, eux aussi, se livrent, à certaines saisons, à des excès de travail ; mais ils ont comme remède l'air pur, le soleil, ces grands dispensateurs de force et de santé. Les ouvriers des manufactures, au contraire, sont toujours placés dans de mauvaises conditions d'hygiène, même lorsque les ateliers sont convenablement installés et que la fabrication à laquelle ils sont occupés n'est pas malsaine ou dangereuse par elle-même. L'air est toujours trop rare, trop mêlé de fumée ou de substances minérales ou organiques. Mais dans les grandes villes, où la place manque, les ateliers deviennent de véritables enfers ; les ouvriers ont peine à se mouvoir entre les machines resserrées ; certains locaux ressemblent à des caves, et on n'y voit clair, même en plein jour, qu'au moyen d'un éclairage factice ; l'atmosphère y est suffocante et irrespirable.

Que dire des industries meurtrières, dans lesquelles l'intoxication de l'organisme est permanente, telles que la fabrication de la céruse, du mercure, l'étamage des glaces et la chapellerie, qui emploient le mercure, la teinture des étoffes et la peinture des papiers, qui font usage de couleurs à base d'arsenic, les fabriques d'allumettes phosphorées, celles de caoutchouc, qui se servent du sulfure de carbone, etc., etc.? Il serait facile de modifier les procédés de fabrication ou de remplacer les substances délétères par d'autres inoffensives, de façon à préserver l'organisme des ouvriers : la science et l'expérience ne restent jamais en défaut dans de telles situations. Mais les bénéfices du capital pourraient s'en trouver diminués, et si d'aventure il se trouvait quelque patron humain, disposé à

prendre une louable initiative, l'inexorable loi de la concurrence viendrait bientôt lui apprendre à ses dépens que, sous le régime capitaliste, l'ouvrier doit être traité comme une machine, avec plus d'indifférence même, puisqu'on le remplace gratuitement quand il est usé.

Il nous reste à parler du surmenage intellectuel, qui détraque l'estomac et le système nerveux de toutes les personnes occupées d'affaires. Malgré le danger de manquer brusquement de travail, auquel ils sont toujours exposés, l'ouvrier, l'employé ont l'esprit relativement tranquille; leur journée faite, avec plus ou moins de peine, ils rentrent chez eux et s'affranchissent de toute préoccupation. Mais le commerçant, l'industriel, le financier, celui qui ne gagne sa vie qu'en faisant courir des risques à son avoir, ne connaissent jamais cette quiétude. Dans la terrible lutte pour la vie, où ils sont exposés à chaque instant à recevoir le coup mortel, ils doivent, pour l'éviter, avoir leurs forces cérébrales constamment tendues ; tout est pour eux difficulté, menace, tracas. Jamais on n'a vu autant qu'à notre époque de gens préoccupés, inquiets, fiévreux, écrasés par leur fardeau. Et combien y succombent tout à fait ! Combien de travailleurs, d'intelligents ont trouvé la faillite et le déshonneur au bout de leurs efforts ! Cette existence de perpétuelles angoisses est plus contraire à la santé que le travail manuel le plus rude.

En résumé, le travail dans la société capitaliste, est déprimant, épuisant, destructeur de l'organisme. Heureusement tout cela est corrigé dans la société collectiviste.

D'abord la suppression des intermédiaires, l'utilisation des oisifs et l'emploi des procédés de production perfectionnés, permettant d'avoir une surabondance de main-d'œuvre, la journée de travail sera ramenée à une durée qui variera selon les professions, mais qui sera toujours humaine. D'ailleurs il semble prouvé que les longues journées ne sont pas les plus productives et que la substitution de la journée de huit heures à celle de onze n'entraîne aucun amoindrissement dans la quantité de travail effectué.

Le travail national étant réglé par voie de budget au début de chaque année, la production s'effectuera régulièrement.

uniformémeut, sans secousses. On travaillera tous les jours sauf ceux de repos, mais jamais plus un jour que l'autre.

Les enfants resteront à l'école le temps suffisant pour y faire leurs études sans hâte ; ils s'assimileront mieux les matières des programmes et ne seront pas surmenés. Ils ne travailleront qu'à partir de quinze ans et ne feront que ce que leurs forces leur permettent de faire sans fatigue.

Les jeunes filles seront dans le même cas. Mariées ou mères, elles seront exemptées de tout travail.

Nous avons dit qu'on transporterait hors des villes les ateliers étroits et malsains et qu'on les ferait spacieux, bien aérés, bien éclairés.

Les industries dangereuses seront réglementées de façon à sauvegarder la santé des ouvriers ; d'abord on utilisera les découvertes scientifiques faites ou à faire pour remplacer les substances toxiques par d'autres inoffensives ; si cependant on n'y parvient pas dans certains cas, toutes les précautions seront prises pour empêcher tout contact entre les organes des ouvriers et les vapeurs délétères ; de plus la durée de la journée de travail sera réduite à un petit nombre d'heures.

Enfin l'organisation collectiviste supprimant les âpres soucis du *struggle for life*, le calme, la sérénité les plus parfaits seront le lot de tous, quel que soit le rang social. Chacun n'aura qu'à s'acquitter de la tâche qui lui sera assignée, et qui ne sera jamais exagérée ; moyennant cela il recevra des produits sociaux une part largement suffisante pour ses besoins.

La question du travail, considérée au point de vue de l'hygiène, sera donc encore résolue de la façon la plus satisfaisante.

Les Mœurs.

Il est bien entendu que nous ne faisons pas ici un cours de morale et que nous ne nous occupons des mœurs que dans leurs rapports avec l'hygiène — ce qui ne veut pas dire d'ailleurs que nous soyons indifférent aux questions de morale pure ; nous croyons seulement qu'une meilleure organisation sociale sera le plus puissant moyen d'améliorer les mœurs.

Nous venons de parler de l'âpreté croissante de la lutte pour vie chez les personnes qui s'occupent d'affaires. L'ouvrier, sions-nous, n'a pas les mêmes soucis. Mais il connait la ouffrance sous une autre forme : d'abord, vivant au jour le ur, ne pouvant presque jamais faire d'économies, se sentant la merci d'une maladie, d'un accident, d'un chômage, déses-érant d'arriver jamais au bien-être, il se sent pris, au sortir e l'insouciance de la jeunesse, d'un sombre fatalisme qui ,èle l'amertume à ses rares joies ; il voit sa femme, ses ıfants pris comme lui dans l'engrenage ; quand il rentre chez ıi le soir, fatigué du labeur de la journée, il ne trouve qu'une ɔurriture malsaine et insuffisante ; il étouffe l'été et il gèle ıiver dans le local étroit où il a installé sa nichée, et dont il 'aint d'être expulsé à chaque terme par un propriétaire sans itié, si un besoin pressant a emporté les quelques pièces de ent sous mises en réserve pour son loyer. Où donc ce éshérité pourrait-il trouver le bonheur ? Comment pourrait-il rendre goût à la vie, quand l'horreur de sa misère est irritée ıcore par le luxe insolent qui l'environne ? Trop souvent il abandonne, perd le sens moral, tombe dans le vice et la ébauche, devient la proie de l'alcoolisme.

Dans les classes plus élevées, une réaction inévitable contre s difficultés, les dangers, les fatigues des affaires pousse homme vers les jouissances faciles. Voyant tout l'aléa que résentent les entreprises les plus honnêtes et les plus sensées, arrive à ne plus croire à la possibilité de parvenir à l'ai-ınce par le travail régulier, il se jette dans les spéculations, est-à-dire dans le jeu, avec frénésie, et l'argent que parfois y gagne si facilement, il le dépense avec une facilité égale n plaisirs épuisants.

Pour un observateur qui a pu s'arracher au tourbillon de ı vie courante et envisager d'un peu haut l'aspect général de otre société, le nombre des natures saines, équilibrées men-ılement, est extrêmement minime, en dehors des populations urales où elles ont presque toujours gardé leur pondération.)n ne connait aucune mesure, on abuse de tout, on alterne excès du travail avec l'excès des jouissances, et on en arrive ruiner sa constitution et à procréer des enfants dégénérés.

L'une des plaies les plus hideuses, les plus affligeantes de notre société est la prostitution, dont le développement dans les grandes villes a été la conséquence, d'une part, des difficultés de la vie, d'autre part du besoin aigu de jouissances faciles que nous venons de signaler. Ce n'est pas la dépravation qui pousse ordinairement les jeunes ouvrières dans cette déplorable voie, c'est le besoin. La quantité de travail qu'on leur demande est meurtrière pour leur santé ; le salaire qu'elles reçoivent en échange est insuffisant pour pourvoir à leurs besoins les plus pressants ; sous le plus léger prétexte, ou simplement parce que les commandes diminuent, elles sont renvoyées du jour au lendemain et restent parfois de longues semaines avant de trouver une situation nouvelle. Il faut pourtant bien manger, pendant ce temps ! Un monsieur quelconque se présente ; il est agréé. Et voilà une recrue nouvelle pour l'armée de Cythère !

La fatale loi d'airain, qui réduit les salaires au minimum strictement nécessaire pour empêcher l'ouvrier de mourir de faim, a une application toute spéciale pour la jeune fille : l'employeur fait entrer en ligne de compte, comme une ressource normale, ce qu'elle peut retirer du trafic de son corps ; et il diminue la journée en conséquence ! Il est certain qu'aux jeunes filles qui n'ont pas pour point d'appui une famille honnête et douée de quelque aisance, il faut un véritable héroïsme et un concours de circonstances exceptionnelles pour résister aux suggestions de la misère et de la débauche. Il suffit d'un moment de faiblesse pour déchoir irrémédiablement, et les excitations sont continuelles !...

Le pauvre être dégradé qu'est la prostituée est voué aux plus horribles maladies et à une mort prématurée ; et de plus il abdique la fonction naturelle et sociale par excellence de la femme : la maternité. C'est ainsi que les sociétés s'affaiblissent et se perdent.

Quelque considérable que soit le nombre des prostituées, il est heureusement bien inférieur à celui des épouses. Mais l'hygiène, si complètement sacrifiée par les premières, reprend-elle ses droits dans le mariage ? Ce serait de la plus haute importance, car c'est par le mariage, en tant qu'union des

exes, que l'hérédité manifeste ses effets dans la génération. Or le mariage a été discuté, réglementé sous tous ses aspects xcepté celui de la santé des conjoints. S'il est cependant ine solution qui prime toutes les autres dans l'avenir du nariage, c'est incontestablement la question de santé. Cela l'empêche pas qu'elle soit méconnue aussi bien par les lois que par les mœurs. On se préoccupe peu d'assortir les âges, es caractères, les natures physiques : on vise avant tout la ortune. C'est pour les beaux yeux de leur cassette et non pour es leurs que les jeunes filles trouvent des maris. Combien est-il de parents, parmi ceux qui jouissent de l'estime publique, qui refuseraient leur fille à un vieillard riche ?

La conséquence de ce mercantilisme, c'est une sorte de sélection à rebours, la sélection par l'argent, dont les conséquences funestes ne cessent d'être signalées par tous nos démographes, au point de vue de la diminution de la nuptialité, de la natalité et, par suite, du chiffre de la population.

L'absence de toute disposition légale imposant aux futurs poux un minimum indispensable de conditions sanitaires, t l'impossibilité où se trouvent les familles les mieux intenionnées de se procurer des renseignements précis sur l'état le santé du conjoint qui doit s'unir à leur enfant, ont souvent l'épouvantables effets. Il faut lire le beau livre du profeseur Fournier : *La syphilis dans le mariage*, pour comprendre toute l'importance de cette question. Ce n'est pas seulement la contagion directe qui menace de chastes jeunes filles ; c'est aussi le danger de n'enfanter que des avortons qui meurent avant de naître ou qui, chose plus triste encore, ne viendront au monde que pour souffrir, languir et succomber à la maladie qu'ils auront héritée de leur père ; c'est enfin la menace de stérilité et d'avortement.

Tous ces maux sont inhérents à la société individualiste ; ils tiennent à son essence même, et tous les efforts qu'elle pourrait tenter pour les supprimer sont voués à l'insuccès.

La société collectiviste, au contraire, en fera disparaître la plus grande partie par le seul fait de son existence, et détruira les autres par quelques règlements très simples.

Tout d'abord, en supprimant la lutte pour la vie, en faisant

rentrer le calme, la sécurité dans tous les esprits, elle relèvera le niveau de la dignité de l'homme, le détournera des plaisirs grossiers, pour lui faire goûter les jouissances supérieures de l'intelligence et du cœur. Une notable amélioration de la santé se manifestera parallèlement à cette régénération morale.

La jeune fille, gagnant par un travail modéré de quoi sub-venir largement à ses besoins, et presque sûre, lorsque l question de dot ne se posera plus, de trouver un mari selo ses désirs, sachant de plus que le mariage l'affranchira d l'obligation du travail, aura toutes les raisons du monde pou rester sage. Tout au moins ses faiblesses, si elle en a, n'auron pas pour conséquence forcée de la plonger dans le bourbie de la prostitution.

D'autre part, les jeunes gens, privés des plaisirs faciles qu'il trouvent actuellement, et sachant que le mariage ne sera pa une charge pour eux, se marieront plus jeunes, au grand avan-tage de leur santé, de celle de leurs futurs enfants et de l moralité publique.

Le mariage, affranchi de toute considération de fortune, ser la libre union de deux cœurs rapprochés par cette mystérieus attraction qui s'appelle l'amour. Le jeune homme, la jeun fille, iront vers l'être qui leur plaira physiquement et intel-lectuellement. Les unions seront donc toujours assorties donneront de meilleurs fruits.

Aucun mariage ne sera autorisé si les deux conjoints n sont pas reconnus, par une commission médicale composé de docteurs des deux sexes, propres à engendrer des enfan bien constitués. Nous savons que certains libertaires, q oublient trop que la liberté de chacun s'arrête à la nuisanc d'autrui, trouveront cette mesure tyrannique. Nous répondon que le petit désagrément qui en résulte pour les futurs épou est amplement compensé, même pour eux, par la certitude o il les met de ne pas être victimes, au lendemain d'un engage-ment à vie, d'une triste surprise en constatant des tares incu-rables chez un être qu'on croyait sain. Mais c'est surtout a nom de l'intérêt social, au nom de l'humanité, que nous pr-clamons la légitimité de cette mesure. Il est inadmissible q

des êtres, frappés profondément dans leur organisme, soient laissés libres de mettre au monde des enfants dégénérés, et d'imposer à ces innocents, qui ne demandaient pas à naître, une vie de souffrances et de désespoir. Il faut couper le mal dans sa racine si nous voulons régénérer notre race affaiblie.

Ce sujet nous amène à indiquer ici les moyens de combattre l'extension des maladies syphilitiques, bien que ce sujet rentre aussi bien dans l'hygiène générale dont nous allons parler dans un moment.

Là encore il faudra que les intransigeants de la liberté individuelle fassent fléchir leurs principes devant l'intérêt évident des particuliers dont la liberté sera lésée, et surtout devant l'intérêt supérieur de la société.

Constatons d'abord avec satisfaction que la plus grande partie de la difficulté sera déjà résolue par l'amélioration générale des mœurs et la suppression presque complète de la prostitution, qui entraîneront la disparition des quatre cinquièmes, des neuf dixièmes peut-être des cas syphilitiques. Mais il faut extirper complètement cette honteuse et terrible maladie.

Fort heureusement la science sait la vaincre. Sur ce point aucun doute possible : un traitement dépuratif prolongé en détruit complètement les germes et met le sujet qui l'a suivi, ainsi que sa descendance, à l'abri de tout accident ultérieur. Il s'agit donc de traiter complètement tous les malades et de ne pas leur permettre de s'en tenir, comme ils le font trop souvent, à la guérison des manifestations primitives de la maladie.

Tout syphilitique sera donc tenu de se faire soigner, sous peine d'être enfermé, jusqu'à la fin de sa maladie, dans un hôpital spécial. Aucun médecin ordinaire ne pourra, sous les peines les plus graves, traiter la syphilis clandestinement ; aucune pharmacie d'ailleurs ne délivrerait les remèdes. Il sera créé des dispensaires spéciaux où les visites, les médicaments, la nourriture et les soins seront gratuits. Tout médecin consulté par un client pour un cas de syphilis devra l'adresser à l'un de ces dispensaires et en même temps l'avertir qu'il le

signale à la commission d'hygiène pour qu'il soit soigné de gré ou de force.

Les malades qui voudraient se faire soigner par les grands spécialistes pourront le faire à leurs frais, soit dans les hôpitaux où ces derniers exerceraient leurs fonctions, soit à domicile.

Les malades, même dans la période aiguë, ne seront pas tenus de rester dans un hôpital ; ils y seront seulement admis sur leur demande. Sauf ce cas, il leur suffira de se présenter régulièrement au dispensaire aux jours et heures indiqués, pour y passer la visite. Les remèdes seront absorbés en présence du médecin, et les malades devront suivre ainsi jusqu'au bout le traitement dépuratif jugé nécessaire. En cas de refus ou de négligence constatée par trois avertissements, ils seront enfermés dans un hôpital pour toute la durée de ce traitement.

Dès la première visite, un dossier sera constitué pour chaque malade ; son état civil y sera soigneusement inscrit et des notes seront prises sur les phases de sa maladie.

Il y aura à Paris un répertoire général des syphilitiques, dressé avec les répertoires particuliers de tous les dispensaires de province.

Au moment où se fera la première publication des bans d'un mariage, l'officier de l'état civil se procurera le casier syphilitique des deux futurs époux. S'il est blanc ou si la guérison est reconnue complète et que le mariage soit autorisé par les médecins, il ne fera aucune observation ; sinon, il arrêtera la publication et avisera les intéressés.

Tout rapprochement sexuel sera interdit à un sujet syphilitique aussi longtemps que le jugeront nécessaire les médecins. En cas de contravention, le coupable sera enfermé dans un hôpital jusqu'à la fin de la maladie.

Les professionnelles seront toujours enfermées dans des hôpitaux.

Il nous semble que ces mesures, complétées par un ensemble de précautions préventives, comme celles qui sont prises actuellement, telles que la visite périodique des prostituées, suffiront pour détruire dans peu d'années un fléau qui a

causé tant de ravages. En tout cas on en détruira les effets les plus déplorables, ceux qui se manifestent dans la descendance.

L'Hygiène générale du milieu.

Un homme peut s'alimenter convenablement, habiter une maison saine, travailler dans de bonnes conditions hygiéniques, ne se livrer à aucun excès, et néanmoins être atteint par les maladies épidémiques dont l'air qu'il respire, l'eau qu'il boit lui auront donné les germes.

On doit reconnaître que, contre de grands fléaux, tels que le choléra-morbus, la société actuelle a pris des mesures de défense assez efficaces. Mais combien il s'en faut qu'elle remplisse complètement envers ses membres son rôle préservateur !

Le docteur Bertillon estime que la moitié des morts prématurées pourraient être évitées par une meilleure application des lois de l'hygiène. C'est également l'avis du docteur Janssens. Chaque année, dit le docteur Brouardel, plus de 30.000 Français succombent à des maladies évitables. Les quatre cinquièmes portent sur des jeunes gens ou des hommes de moins de trente ans.

Le directeur actuel de l'assistance et de l'hygiène publiques au ministère de l'intérieur, M. Henri Monod, un homme de cœur et d'intelligence, qui lutte contre le mal avec une énergie que ne décourage pas la pénurie des ressources dont il dispose, a étudié les travaux d'assainissement que s'est imposés l'Angleterre et démontré leurs heureuses conséquences. Il résulte de ses statistiques, extraites des chiffres officiels, que la moyenne de la mortalité y est tombée de 22 à 18 0/0 et que, de 1880 à 1889, plus de 850.000 existences ont été préservées !.. Un pareil résultat devrait être de nature à stimuler le zèle réformateur des gouvernants. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, chaque fois qu'on veut réaliser un progrès, on se heurte à des difficultés budgétaires.

La société collectiviste, qui ne sera jamais arrêtée par de

tels obstacles, fera l'application intégrale des principes d'hygiène reconnus par les savants.

Elle veillera à la parfaite pureté des eaux servant à l'alimentation publique, et qui sont si souvent le véhicule des micro-organismes destructeurs.

Elle assainira les villes et les campagnes par un système d'égouts et de drainages qui feront disparaître toute trace d'humidité là où il en existe.

Elle veillera à ce que les vidanges soient promptement évacuées et ne puissent jamais contaminer le voisinage. C'est facile avec beaucoup d'eau et d'égouts et les appareils convenables.

Nous admettons, avec la science actuelle, le système du tout à l'égout, avec utilisation intégrale des eaux d'égout par l'agriculture.

Chaque fois qu'un cas de maladie contagieuse sera constaté, le malade sera soumis à un isolement rigoureux; l'appartement où il aura séjourné, les objets dont il se sera servi et qui l'auront approché seront soigneusement désinfectés. Des étuves à désinfection seront à cet effet établies dans toutes les agglomérations. Chaque fois qu'une épidémie se manifestera, la commission d'hygiène emploiera aussitôt les moyens prophylactiques les plus énergiques. Le personnel compétent et les ressources pécuniaires ne faisant pas défaut, on arrivera toujours à limiter dès le début les ravages des maladies qui, grâce à ces efforts et aux progrès de l'hygiène générale, deviendront de plus en plus rares. La plus terrible d'entre elles, la tuberculose sera précisément celle contre laquelle on luttera avec le plus de succès, en l'empêchant presque toujours de se manifester chez les sujets sains. Quant aux sujets affaiblis qu'elle atteindra, ils seront soignés sous le climat convenable dans des établissements où rien ne leur manquera et où il y aura toujours de la place pour tous les besoins. Dans quinze à vingt ans, cette horrible maladie aura à peu près entièrement disparu.

Dans toutes les villes, des établissements de bains et hydrothérapie publics seront installés; l'usage en sera gratuit, dans les conditions réglées par les médecins et qui empêcheront les abus.

Nous avons dit que le service médical et pharmaceutique sera également gratuit.

Malgré toutes les précautions qui pourront être prises, le séjour des grandes villes ne sera jamais aussi salubre que celui des campagnes. Actuellement, les riches, malgré le confort de leur habitation et de leur alimentation, vont passer la moitié de l'année dans leurs châteaux ou dans des stations balnéaires pour refaire leur constitution. Les pauvres gens restent à la ville et s'étiolent. Au bout de quelques générations, le sang le plus vigoureux est épuisé et la souche disparaît. Les grandes villes attirent à elles l'élite du pays et la détruisent. Paris surtout est un terrible mangeur d'hommes. L'accroissement continuel des grandes villes est donc inquiétant pour l'avenir, et depuis longtemps les économistes ont signalé le mal. Mais comment lutter, sous le régime actuel, contre le courant qui dépeuple les campagnes au bénéfice des villes?

Sur ce point encore l'organisation collectiviste montrera sa toute-puissance; elle créera et règlera à son gré les mouvements de flux et de reflux des populations rurales vers les cités. Elle enrayera les développements de ces dernières en transportant les grands ateliers dans les campagnes, où l'existence des ouvriers sera infiniment plus douce, où ils habiteront de jolies maisons bien saines, avec des jardins, au lieu d'être entassés dans des casernes comme ils le sont actuellement. Les cimetières actuels seront supprimés et l'usage de la crémation généralisé.

Bref, en suivant pas à pas les progrès de la science, qui sera à tous égards la véritable souveraine du pays, affranchi de toute autre domination, on arrivera à préserver l'humanité de toutes les maladies que le docteur Brouardel appelle si justement des maladies évitables. La mort n'arrivera plus guère que par le terme de la durée normale de l'existence. Dans ce livre, d'où la froide raison exclut les considérations sentimentales, nous ne pouvons nous attendrir sur l'immense somme de douleurs morales qui seront épargnées ainsi à la pauvre race humaine; mais tous ceux qui pleurent la perte prématurée d'un être chéri, et qui sentent au fond de leurs cœurs d'inguérissables blessures, comprendront quelle joie

profonde le philosophe ami de ses semblables doit éprouver en entrevoyant de tels horizons !..

Il nous reste à dire quelques mots du fonctionnement pratique du service de l'hygiène publique, dont les attributions sont indiquées dans les pages qui précèdent.

On remarquera que le service de l'hygiène publique sera mêlé à la plupart des autres, mais presque toujours à titre de conseil ou de contrôle.

Il participera à la rédaction de tous règlements du travail, pour empêcher qu'il devienne nuisible à la santé des ouvriers.

Il contrôlera les produits de l'agriculture et de l'industrie, non seulement au moment de leur fabrication, mais dans les magasins généraux où ils seront déposés, afin de s'assurer qu'ils n'ont subi aucune altération.

Il donnera son avis sur les plans des bâtiments nouveaux, quelle que soit leur affectation, et proposera les améliorations ou suppressions qu'exigent les bâtiments actuels.

Il écartera des agglomérations les industries insalubres.

Aux colonies, il assurera, dans la limite du possible, la santé publique par des mesures appropriées à chaque climat.

Le principal rôle de ce service sera sa collaboration à celui de l'assistance sociale, à laquelle il apportera son concours pour la partie médicale, vétérinaire, pharmaceutique, en ce qui concerne notamment les eaux minérales, bains, établissements d'hydrothérapie, les hospices, hôpitaux, asiles de vieillards et d'aliénés, maisons d'accouchements, dispensaires, étuves à désinfection, etc.

Il nous paraît nécessaire, en effet, dans l'intérêt du public et pour assurer le bon fonctionnement de l'hygiène publique et de l'assistance sociale, de séparer nettement ce qui a un caractère administratif de ce qui a un caractère scientifique. De cette façon les deux services se contrôleront mutuellement, et on évitera les négligences et les abus qui se produiraient infailliblement si l'autorité absolue était laissée à un seul.

Ainsi dans un hôpital, la direction administrative sera laissée à l'assistance sociale et la direction médicale à l'hygiène publique. Le directeur n'aura pas d'ordres à donner au

médecin en chef, ni à en recevoir de lui ; mais chacun d'eux signalera les fautes ou les lacunes qu'il constatera dans le service de l'autre.

L'utilité de ce double pouvoir et de ce double contrôle apparait encore nettement dans le service médical à domicile. Les visites étant gratuites et les médecins recevant un traitement fixe, certains d'entre eux, n'étant plus stimulés par l'aiguillon du gain, pourraient être tentés de négliger leurs devoirs. Au contraire, si le malade réclamant des soins s'adresse au bureau de l'assistance sociale, ce dernier, en prévenant le médecin s'assurera qu'il n'a mis aucun retard à répondre à son appel. Disons à ce propos que tout sera organisé de façon à ce que les secours soient toujours immédiats : dans les villes le bureau d'assistance sociale sera en communication téléphonique avec tous les médecins, et si celui auquel il s'adresse est absent, il lui sera facile d'en appeler un autre.

Le service de l'hygiène publique aura naturellement la direction des écoles de médecine, de pharmacie et vétérinaires. Avant d'exercer leurs fonctions, les docteurs en médecine devront passer une année dans une école de chimie appliquée aux substances alimentaires ; ceux qui se destineront au contrôle des manufactures se consacreront spécialement à la chimie industrielle.

Il pourra être créé dans ce service deux grandes directions, celle des Etudes et celle de l'Application, divisées elles-mêmes en autant de bureaux qu'il sera nécessaire.

Le conseil supérieur de l'hygiène, présidé par le ministre, sera composé :

Des directeurs au ministère,
Des inspecteurs généraux,
Des professeurs de la Faculté de médecine de Paris,
Des directeurs départementaux

Et de toutes les sommités scientifiques, industrielles, agricoles, qu'il jugera nécessaire de s'adjoindre.

A la tête de chaque département sera placé un directeur départemental qui sera assisté d'un conseil composé :

Des inspecteurs ;

De délégués élus par les médecins de chaque canton, à raison d'un par canton ;

Des professeurs à la Faculté de médecine, s'il en existe une dans le département, ou, à leur défaut, des professeurs de physique, chimie et sciences naturelles des lycées ;

Des contrôleurs de l'hygiène dans les grandes usines,

Et de toutes les notabilités scientifiques, industrielles, agricoles qu'il jugera nécessaire de s'adjoindre.

Le but à viser, mais qui ne pourra pas être atteint avant plusieurs années, sera d'avoir dans chaque commune un médecin qui sera chargé de tous les services de l'hygiène : pharmacie, contrôle des produits alimentaires, des bâtiments, assainissement général, etc. Il transmettra d'abord ses observations aux autorités locales compétentes, et au cas où elles n'auraient pas été prises en considération, il en fera l'objet de rapports au directeur départemental.

Dans les villes comportant plusieurs médecins, l'un d'eux sera désigné par ses collègues pour présider le conseil d'hygiène.

Ce conseil sera composé de tous les médecins, pharmaciens et chefs d'un service d'hygiène quelconque de la localité, d'une délégation du conseil municipal comprenant le maire, et des notabilités dont le concours pourrait être utile. Les petites communes elles-mêmes auront leur commission d'hygiène présidée par le médecin et comprenant les personnes les plus susceptibles de remplir ces fonctions.

Des inspecteurs placés sous les ordres du directeur départemental parcourront toutes les communes et veilleront à la bonne exécution des règlements. Ils visiteront notamment les usines ; ils contrôleront soigneusement leur installation et les conditions dans lesquelles le travail s'y effectue. Dans les usines fabriquant des denrées alimentaires, il existera à demeure un pharmacien-chimiste qui analysera les produits et qui sera contrôlé lui-même par les inspecteurs. Ce pharmacien pourra être chargé du service de la pharmacie médicale si ses occupations sont insuffisantes.

Une surveillance toute particulière sera exercée par le

édecin de chaque commune, ou un médecin délégué dans les lles, sur les viandes et le lait livrés à la consommation.

Il existera au moins un vétérinaire par canton; il sera iargé seulement de donner ses soins gratuitement aux ›stiaux.

Nous avons dit que le service médical serait gratuit; mais s personnes qui voudraient se faire soigner par les notalités de la science les rémunèreront de gré à gré.

L'usage des eaux thermales sera accordé gratuitement sur ıe ordonnance de médecin le prescrivant. Le voyage étant ·atuit et les malades recevant leur salaire habituel pendant cours de leur traitement, les simples journaliers pourront : soigner comme le font exclusivent aujourd'hui les riches.

Nous croyons inutile d'entrer dans de plus longs détails. e qui précède donne une idée très suffisante de ce que sera : service de l'hygiène publique dans la société collectiviste.

CHAPITRE XVIII

Assistance sociale.

Rappel des principes généraux. — La solidarité sociale. — Ses charges seront aisément supportées par la société collectiviste. — Chômages.
Enfants au-dessous de quinze ans — Leur nourriture et leur entretien sont à la charge de l'Etat. — Moyens de les assurer. — Enfants de parents indignes, orphelins, non reconnus. — Maisons de refuge pour remplacer les anciens tours. — Justification de cette mesure. — Les pupilles de l'Assistance publique de la Seine. — Exemple à suivre et améliorations à apporter. — Droit à l'existence assuré à la femme sans obligation au travail. — Situation des femmes non mariées et des veuves.
Age de la retraite. — Il peut être modifié — La société capitaliste abandonne les vieillards sans leur porter secours. — Pensions de retraite égales au salaire.
Infirmes et aliénés.
Service médical et pharmaceutique. — Malades et blessés.
Pertes accidentelles. — Compagnies d'assurances; leurs bénéfices. — L'Etat capitaliste assureur. — Opposition de la haute finance. — Assurances sous le régime collectiviste. — Leur extension à tous les cas de pertes accidentelles.
Organisation de l'assistance sociale. — Directions et bureaux. — Inspecteurs, directeurs locaux et contrôleurs. — Attributions des directeurs communaux. — Précautions spéciales pour les internements d'aliénés.

Rappelons brièvement, pour ce qui concerne ce chapitre, les principes généraux posés dans la première partie :

La société doit assurer à tous ses membres la satisfaction d'un minimum de besoins.

Elle ne le doit à ceux qui peuvent travailler qu'en échange de leur travail, à moins qu'il n'y ait aucun travail à leur donner, auquel cas ils sont assimilés à ceux qui ne peuvent pas travailler.

Elle le doit à ceux qui ne peuvent pas travailler, sans rien avoir à leur demander en échange.

La société est solidaire de tous ses membres ; elle les indemnise intégralement de toute perte accidentelle.

La solidarité sociale est donc générale, absolue. Elle protège l'individu en toutes circonstances. Grâce à elle il n'y aura plus de souffrances, sauf celles que ne peut guérir l'intervention humaine.

Evidemment, les charges de l'assistance sociale seront lourdes ; elles seraient bien au-dessus des forces de la sociéte capitaliste ; mais la société collectiviste les supportera aisément puisque la question financière ne se posera plus, qu'il suffira d'avoir une quantité assez forte d'objets de consommation, et que leur production sera toujours facilement élevée au niveau des besoins.

Il nous reste donc seulement à voir dans quelles conditions s'exercera l'assistance sociale pour chaque catégorie d'assistés.

Il résulte d'abord des principes posés plus haut qu'il ne sera tenu aucun compte, dans le règlement mensuel du salaire d'un ouvrier, du temps où il aurait chômé involontairement. C'est à la société, en effet, d'éviter les chômages par une bonne organisation du travail. Elle y réussira d'ailleurs presque toujours. Si, par suite de quelque négligence ou de quelque événement inattendu, il n'y a pas de travail à donner pendant un certain temps à un ouvrier, il n'est pas juste de l'en rendre responsable. Dans ce cas, le service de l'assistance sociale, sur un certificat du bureau de travail constatant le chômage, délivre un mandat de paiement pour le salaire correspondant à cette période.

En dehors du cas qui précède, l'assistance sociale devra pourvoir aux besoins de tous les êtres incapables de travailler. Ce sont les enfants, les femmes mariées, les veuves, les vieillards, les infirmes, les aliénés, les incurables, les malades et les blessés.

Nous avons dit que les enfants au-dessous de quinze ans ne doivent pas travailler. A partir de cet âge ils ne doivent le travail que si leur santé le permet. Seront également exemptés

du devoir de travailler ceux qui continueront leurs études, ce qui dépendra uniquement de leur application et de leur intelligence, comme on l'a vu plus haut.

C'est donc à l'Etat qu'il appartient de nourrir et d'entretenir l'enfant au-dessous de quinze ans. A cet effet, il accorde au père une augmentation de son salaire habituel pour chaque enfant qui nait. Cette augmentation pourra être d'un quart du salaire pour les enfants au-dessous de huit ans, et d'un tiers du salaire pour les enfants de huit à quinze ans. Les cultivateurs possesseurs de lots ne reçoivent pas de salaire; ils sont rétribués par la vente de leurs produits; mais, ainsi que nous l'avons vu aux chapitres du travail et de l'agriculture, les prix de vente de leurs produits sont établis de façon à leur assurer une journée moyenne donnée. C'est sur cette journée moyenne qu'on se basera pour les augmentations à leur accorder à la naissance de leurs enfants.

Les inventeurs, les artistes, seront principalement et peut-être exclusivement rémunérés par des allocations, des récompenses ou redevances de l'Etat. A la fin de chaque année, en justifiant des sommes qu'ils auront ainsi reçues, ils toucheront une majoration proportionnelle au nombre et à l'âge de leurs enfants, basée sur les chiffres ci-dessus. D'autres, comme les éditeurs de journaux, gagneront leur vie en vendant directement leurs produits au public. La majoration ne portera que sur leurs bénéfices nets, faciles à déterminer comme on le verra plus loin. D'une façon générale, quiconque ne recevra pas un salaire fixe, aura à justifier des sommes qu'il gagnera chaque année et recevra une majoration proportionnelle, qui ne pourra en aucun cas être inférieure à la majoration minimum accordée aux journaliers de troisième classe.

Les parents auront le droit de ne pas faire travailler leurs enfants au-dessus de quinze ans ; mais dans ce cas ils devront les élever à leurs frais et ne recevront plus aucune indemnité.

Le rôle de la société est facile lorsqu'il s'agit d'enfants ayant conservé leurs parents. Il faut cependant prévoir le cas où ceux-ci se montreraient indignes de les élever, par exemple lorsqu'ils auraient une conduite notoirement scandaleuse ou

se livreraient à des voies de fait sur leurs enfants. Ils seraient déchus du droit de les garder, et les enfants seraient remis sous la tutelle directe de l'Etat.

Les enfants dont l'assistance sociale aura principalement à s'occuper sont les orphelins, les enfants sans père ni mère reconnus et ceux qu'on aura retirés à leurs parents pour cause d'indignité de ces derniers.

Les orphelins de mère resteront sous la surveillance du père, qui continuera à recevoir l'indemnité leur afférent.

Les orphelins de père resteront sous la surveillance de la mère, qui recevra comme veuve un secours dont nous parlerons plus loin, et touchera pour ses enfants une indemnité égale à celle qui leur était attribuée du vivant du père.

Les orphelins de père et de mère et les enfants retirés à leurs père et mère pourront être confiés à un parent ou à un ami, qui touchera pour eux la même indemnité que pour ses propres enfants. Une surveillance rigoureuse sera exercée sur ces tuteurs pour assurer le bien-être des enfants. Lorsqu'il ne se trouvera aucun parent ni aucun ami pour les recueillir, ce qui sera assez rare, les enfants seront assimilés aux enfants abandonnés.

Reste donc la catégorie si intéressante et si infortunée de ces pauvres petits êtres, dont le jeune cœur n'a pas été réchauffé par la tendresse de la famille. Observons avec satisfaction que leur nombre diminuera sensiblement, et se réduira même à de rares exceptions, par suite de l'aide apportée par l'Etat aux parents, et spécialement des mesures de protection prises en faveur des filles mères, et dont nous parlerons plus loin.

Cependant il arrivera parfois que des malheureuses seront empêchées, par des considérations autres que le besoin matériel, de conserver leurs enfants; alors elles pourraient être tentées de les détruire si elles n'avaient pas toutes les facilités nécessaires pour les mettre au monde dans le plus grand secret et les faire élever. Il existait autrefois, pour soulager de pareilles détresses, une institution bien profondément humaine, quoique empreinte dans son fonctionnement d'un caractère de grossièreté en rapport avec la barbarie des temps

passés : nous voulons parler des tours, que notre civilisation délicate a supprimés sans les remplacer. La société collectiviste, dans sa sollicitude infinie pour toutes les souffrances, son souci constant de la liberté et de la vie, créera des maisons de refuge où toute femme sur le point d'accoucher sera admise et recevra les soins que nécessite son état, sans avoir à se faire connaitre, et où celles qui auraient accouché déjà feront admettre leurs enfants dans les mêmes conditions d'incognito. Si, après avoir accouché et s'être rétablies, les mères veulent emporter leurs enfants, elles en seront naturellement laissées libres ; si au contraire elles veulent les abandonner, le directeur de la maison leur fera de paternelles observations pour les faire revenir sur leur volonté, et tout au moins pour les déterminer à ne pas rompre tout lien entre elles et le fruit de leurs entrailles, afin de se réserver la possibilité de le retrouver et de le reconnaitre plus tard. Les enfants abandonnés malgré ces conseils seront provisoirement conservés dans la maison de refuge, où les meilleurs soins leur seront assurés.

Nous repoussons absolument les protestations qu'on pourrait, au nom d'une morale pharisaïque, opposer à cette institution humanitaire. D'abord, convaincu que le mariage est la forme supérieure de l'union des sexes, nous ne trouvons néanmoins aucune immoralité à cette union lorsqu'elle est pratiquée en dehors du mariage. L'immoralité réelle revêt de tout autres formes, et ce ne sont généralement pas les femmes les plus dissolues qui deviennent mères. Du reste, le législateur n'est pas un confesseur. L'acte charnel, dans certaines conditions, peut évidemment être blâmable en soi. Mais c'est une affaire de conscience et non de législation. Toutes les fois qu'il est pratiqué entre deux êtres physiquement propres à le consommer et moralement consentants, la société n'a pas à s'en occuper. Si la suite de cet acte est la naissance d'un enfant, elle doit seulement intervenir pour protéger cet être innocent et faible.

Donc la loi préviendra les infanticides en assurant la subsistance à tout nouveau né, quel qu'il soit.

Que fera-t-on de ces enfants, ainsi que des orphelins non recueillis et des enfants enlevés à des parents indignes ?

Nous pensons que l'expérience a condamné ces vastes établissements, où l'on recueille des enfants par centaines pour les élever en commun. Il n'y a à ce système que des inconvénients sans compensation.

L'assistance publique de la Seine a adopté une organisation qui peut être prise comme base ; elle consiste à répartir les enfants, dès leur bas âge, dans des familles de la campagne qui reçoivent une légère rétribution. Elevez cette rétribution, exigez plus de soins envers les pupilles, exercez sur eux une surveillance plus grande, soyez moins administratifs et plus paternels, et le problème sera résolu.

D'ailleurs, nous le répétons, le nombre des enfants abandonnés diminuera dans une proportion considérable, bien que les infanticides et les avortements deviennent aussi de plus en plus rares.

Nous avons vu au chapitre II de la première partie de ce livre que la femme a droit à un salaire égal à celui de l'homme, que l'obligation du travail cesse pour la femme mariée, et qu'elle a droit au minimum commun, sans que ce minimum puisse être inférieur à la moitié du salaire gagné par le mari.

Cette disposition, qui crée à la femme mariée légalement un avantage sur l'irrégulière, laquelle n'est dispensée du travail que si elle devient mère, et n'a droit, dans ce cas, qu'au minimum strict, contribuera beaucoup à étendre le nombre des unions légales, qui est actuellement en décroissance.

Elle est d'ailleurs indiquée par la logique, car les dépenses d'une femme mariée s'élèvent forcément en proportion de celles de son mari.

La veuve conservera l'allocation qu'elle recevait du vivant de son mari, ce qui est encore juste, car dans certains cas le retour au minimum commun pourrait la faire passer trop brusquement de l'aisance à la médiocrité. D'ailleurs, si un homme a mérité un traitement élevé, c'est par les services qu'il a rendus à la société. Celle-ci doit donc reporter sur sa veuve une partie de la reconnaissance qu'elle lui devait, ce qui répondra certainement aux vœux de son cœur et sera pour lui un stimulant de plus.

La veuve avec enfants continuera de plus à recevoir l'indemnité accordée à ceux-ci du vivant de leur père, ce qui se justifie par la même raison. Bien entendu, elle sera dispensée du travail ; cette dispense s'étendra même à la veuve sans enfants. Nous reconnaissons que cette faveur est moins explicable dans ce dernier cas. Mais ne serait-il pas cruel d'ajouter une obligation pénible au deuil d'une pauvre femme déjà si rudement atteinte dans son bonheur? D'ailleurs ce sont là des détails, sur lesquels peuvent se produire des interprétations divergentes de l'esprit général du système collectiviste, sans qu'en lui-même il soit modifié.

Nous avons parlé, au chapitre du travail, de fixer à 55 ans l'âge de la retraite. Cet âge peut être modifié selon les nécessités de la production. Il n'est d'ailleurs pas obligatoire, toute personne pouvant, à son gré, soit cesser prématurément de travailler, si elle dispose de moyens d'existence pour atteindre l'âge légal, soit travailler au-delà de cette limite.

Toute personne ayant atteint l'âge légal a payé sa dette à la société ; elle a employé à son service ses forces physiques et intellectuelles ; parvenue à l'époque où le repos est pour elle une nécessité, elle a donc droit de réclamer à la société de pourvoir à son existence, et c'est un devoir absolu pour la société que de lui assurer de quoi subsister. Ce devoir, qui avait été proclamé par la Constitution de 1793, que des esprits essentiellement conservateurs comme Thiers, reconnaissaient explicitement et qui, en effet, ne peut guère être discuté, la société capitaliste ne l'a jamais rempli. Elle n'assure une pension de retraite qu'aux employés et fonctionnaires publics, et encore le fait-elle avec les propres fonds des bénéficiaires puisqu'ils ont dû subir pendant 30 ans une retenue de dix pour cent sur leurs traitements. Quant à la masse travailleuse et productive, elle est complètement déshéritée. Le prolétaire devenu trop vieux pour travailler n'a qu'à mourir de faim ou à solliciter les aumônes, toujours insuffisantes, toujours avilissantes, de la charité publique et privée. L'impuissance de la société capitaliste à résoudre ce problème, le plus grave peut-être qui se soit imposé à l'attention des législateurs, est

surabondamment établie par l'avortement des nombreux projets de loi déposés dans ce but. Elle tient à un vice organique que nous avons exposé au chapitre IV du livre II de cet ouvrage.

La société collectiviste, au contraire, libre de développer sa production d'une façon à peu près indéfinie, peut remplir largement ses devoirs envers ceux de ses membres qui, après avoir contribué à sa prospérité à l'âge où ils avaient la force de travailler, sont dans l'impossibilité de le faire encore.

Cette abondance des ressources de la société collectiviste lui permet d'être généreuse ; elle assurera aux vieillards une pension de retraite égale au salaire qu'ils recevaient au moment où ils ont cessé de travailler, afin qu'ils recueillent jusqu'à leur mort le fruit de leurs services.

Quant aux femmes mariées qui sont dispensées du travail, elles auront droit, leur vie durant, aux avantages indiqués plus haut.

Les vieillards pensionnés vivront à leur gré, seuls, avec leurs enfants ou dans des familles qui voudraient les recueillir. Il sera institué des maisons de retraite pour ceux qui préféreraient la vie en commun. Non seulement l'abondance y règnera, et l'on ne mesurera pas parcimonieusement la nourriture aux pensionnaires, comme on le fait dans les asiles actuels, mais on les y laissera jouir de toute la somme de liberté compatible avec le bon ordre.

Toute personne devenue infirme, et dans l'impossibilité de travailler, continuera à toucher le salaire qu'elle recevait au moment où cette infirmité s'est produite.

Si l'infirmité est de naissance, elle touchera le salaire minimum.

Dans l'un et l'autre cas la pension d'un infirme sera élevée, s'il y a lieu, à la somme nécessaire pour qu'il puisse recevoir les soins spéciaux que comporterait son état.

Il y aura également des maisons de refuge pour les infirmes qui désireraient y entrer. La vie en commun étant peu dispendieuse, ils pourront se donner ainsi un grand confortable.

Le nombre des asiles d'aliénés et d'incurables sera aug-

menté ; leur installation et leur régime améliorés, et un contrôle minutieux, dont nous parlerons à la fin de ce chapitre, permettra de s'assurer que ces malheureux ne sont victimes d'aucun mauvais traitement ni d'aucune erreur.

Nous avons dit que les services médical et pharmaceutique seraient gratuits, sauf le droit pour tout citoyen malade ou blessé de se faire soigner à ses frais par les savants spécialistes.

C'est au service de l'assistance sociale que s'adresseront les intéressés pour être secourus. Ce service requerra de celui de l'hygiène publique les médecins et les remèdes, et veillera à ce que les uns et les autres ne fassent jamais défaut.

Outre ce secours, les malades et blessés toucheront la même rémunération quotidienne que s'ils pouvaient vaquer à leurs occupations habituelles.

Chacun pourra à son gré, et sauf des cas spéciaux, se faire soigner à domicile ou dans un hôpital.

Le nombre des hôpitaux sera augmenté ; ils seront établis dans les conditions de la plus sévère hygiène, et pourvus du matériel le plus perfectionné. Rien n'y sera ménagé pour atténuer les souffrances des hospitalisés et hâter leur guérison.

Il nous reste, pour compléter cette énumération des devoirs de la société envers ses membres et de la façon dont elle les remplira sous le régime collectiviste, à parler des pertes accidentelles qui peuvent frapper les citoyens dans leurs biens.

Actuellement, pour parer à ces pertes, ou tout au moins à une partie d'entre elles, on peut recourir aux assurances. Mais ce procédé est bien imparfait. Là encore la lutte des intérêts prend un caractère désastreux pour l'assuré. Malheur à lui si sa police n'est pas en règle, s'il y a laissé introduire quelque clause ambiguë, s'il s'est trompé dans quelqu'une de ses déclarations : la compagnie d'assurances en prendra prétexte pour lui refuser toute indemnité ou tout au moins pour réduire à un chiffre dérisoire celle qui lui sera accordée. D'ailleurs, le moindre défaut des assurances est de coûter cher, puisqu'après le paiement des indemnités et de frais généraux énormes, les

compagnies trouvent moyen de distribuer de superbes dividendes à leurs actionnaires.

On a bien songé à faire de l'Etat l'assureur universel; mais cette mesure si simple, si logique et si avantageuse, lésait trop d'intérêts, supprimait trop de grasses sinécures. La haute finance, dans les mains de laquelle se trouvent les principales compagnies d'assurances, et dont aucun gouvernant capitaliste n'oserait enfreindre les volontés, a opposé son veto, et la réforme a avorté dans l'œuf, comme avorteront toutes celles qui devraient réellement profiter à la masse, au détriment de l'oligarchie financière.

La société collectiviste ne connaîtra pas ces oppositions; elle suivra sa voie sans s'en laisser distraire. Elle n'exigera même le paiement d'aucune prime pour couvrir ses membres de toutes les pertes accidentelles qu'ils pourraient éprouver : il suffira d'une simple déclaration, contrôlée par le chef de service compétent, et en cas de sinistre la valeur des objets détruits sera versée au sinistré sans discussion et sans délai. Cette valeur sera constatée par deux experts nommés l'un par le sinistré, l'autre par l'administration. En cas de différend, les deux experts ou, à leur défaut, le juge du ressort nommera un tiers pour les départager et statuer arbitralement.

L'indemnité sera acquise à la victime toutes les fois que la perte subie aura été involontaire et ne rentrera pas dans les risques habituels de sa profession. Il en sera ainsi dans les cas d'incendie, chute de la foudre, grêle, inondation, épizootie, vol, accident quelconque. Mais les pertes agricoles résultant de la gelée, de l'excès d'humidité ou de sécheresse ne donneront pas lieu à indemnité, comme devant être compensées par les années d'abondance. Néanmoins elles pourront motiver des ouvertures de crédit aux cultivateurs.

Le ministère de l'assistance sociale aura un caractère purement administratif. Ses agents subalternes n'auront aucune initiative à prendre, aucune considération à discuter. Ils appliqueront simplement les réglements aux personnes qui se trouveront dans une situation prévue par eux.

Le ministère de l'assistance sociale comprendra deux directions :

Celle des services communaux

Et celle des établissements d'assistance sociale.

La direction des services communaux comprendra les bureaux suivants :

Assurances sociales,

Service médical et pharmaceutique à domicile,

Etablissements d'hydrothérapie et établissements communaux d'hygiène,

Chômages,

Retraites,

Enfants,

Femmes mariées,

Veuves,

Filles mères,

Infirmes, aliénés et incurables.

La direction des établissements d'assistance médicale comprendra les bureaux suivants :

Hôpitaux,

Hospices,

Asiles d'aliénés,

Asiles de vieillards,

Maisons d'accouchement,

Dispensaires spéciaux,

Eaux thermales et bains de mer.

Des inspecteurs généraux s'assureront du bon fonctionnement de ces divers services et feront leurs rapports au ministre.

A la tête des services de l'assistance sociale, dans chaque département, existera un directeur départemental qui aura sous ses ordres :

D'une part les directeurs communaux,

D'autre part les directeurs des hôpitaux, hospices, asiles, maisons d'accouchement, dispensaires spéciaux et des établissements d'eaux thermales et bains de mer s'il y a lieu.

Des contrôleurs assisteront le directeur départemental, feront des tournées dans toutes les communes et lui en rendront compte par voie de rapports.

Enfin il sera établi un directeur de l'assistance sociale dans ɔutes les communes. Ces fonctionnaires pourront, dans les ›etites communes, être chargés en même temps d'une autre onction si leurs occupations paraissent insuffisantes.

Les directeurs communaux tiendront des registres spéciaux ›our chaque catégorie d'assistés. Ils y inscriront, outre l'état-ivil de l'assisté, toutes les circonstances motivant l'assis-ance ou devant la faire cesser, et de plus les mandats lélivrés par eux.

Ils veilleront à ce que le service médical et pharmaceutique oit assuré dans des conditions satisfaisantes, et signaleront es négligences ou les lacunes qu'ils pourraient y constater. ›our être parfaitement renseignés, ils devront personnelle-nent faire aux malades et blessés de fréquentes visites, dont ls garderont note sur leurs registres, et recueillir au besoin eurs plaintes, pour les signaler au directeur départe-nental.

Ils relèveront dans les registres de l'Etat-civil les naissances ›u les décès, pour ouvrir ou supprimer des secours.

Ils auront la tutelle des orphelins, enfants abandonnés ou ·etirés à des parents indignes. Ils recueilleront les orphelins ıussitôt après la mort du survivant de leurs père et mère ; ls placeront tous leurs pupilles dans des familles honorables ›t s'assureront constamment qu'ils reçoivent tous les soins ıécessaires. Ils surveilleront de même tous les enfants étran-;ers à leur commune, mais qui y auraient été placés par l'ad-ninistration.

Ils assureront les secours aux enfants, femmes, filles mères, lans les conditions indiquées aux règlements.

Ils délivreront des mandats aux ouvriers dont le chômage eur serait constaté par des attestations des chefs de service ļui les emploient.

Ils inscriront, sur leur demande, les hommes parvenus à 'âge légal de la retraite et qui voudraient cesser de travailler, ›t délivreront les mandats pour leurs pensions.

Ils recevront et vérifieront les déclarations d'actif devant donner lieu à indemnité en cas de perte accidentelle, et lorsque ce cas se produira, le constateront, nommeront un

des experts et délivreront les mandats pour le paiement de l'indemnité fixée par ceux-ci.

Ils surveilleront les établissements d'hydrothérapie, étuves à désinfection et autres établissements d'assistance communale, dont le personnel sera placé sous leurs ordres.

Chaque fois qu'un cas d'infirmité, d'aliénation ou de maladie incurable sera constaté, ils en aviseront le directeur départemental, qui leur donnera des instructions pour faire transporter le sujet dans un établissement approprié à son affection ou pour le faire soigner à domicile.

L'internement d'un aliéné sera entouré des plus grandes précautions. Les déclarations des parents et les attestations du médecin devront être appuyées par une enquête qui sera recommencée s'il y a divergence dans les témoignages. Un contrôleur spécial et un médecin aliéniste viendront s'assurer eux-mêmes sur place de la réalité des faits signalés. Enfin des visites fréquentes, faites par les fonctionnaires de divers services dans les asiles d'aliénés, empêcheront les séquestrations arbitraires d'être maintenues si par hasard elles se produisent.

CHAPITRE XIX

Colonies.

La France est une médiocre colonisatrice — Nécessité des colonies pour les nations collectivistes. — Notre domaine colonial est suffisant. — Devoirs du peuple colonisateur envers le peuple asservi. — Illusions dangereuses. — Le décret Crémieux et les Juifs d'Algérie. — La colonisation en Algérie. — Résultats bien imparfaits — Difficulté de la production et de l'écoulement des produits. — Risques disproportionnés aux bénéfices. — Le régime capitaliste contrarie les améliorations du sol — Son but est avant tout de faire rapporter de gros intérêts aux capitaux. — Le but du collectivisme est de produire beaucoup. — Recrutement des travailleurs coloniaux parmi les condamnés, les indigènes et les volontaires français. — Villages et lots de culture. — L'échec des tentatives antérieures ne prouve rien — Exemple tiré de la culture du caroubier. — Développement des autres cultures. — Exploitation des mines. — Résultats généraux. — Application de la même méthode aux autres colonies.
Nouvelle organisation coloniale — Le problème à résoudre. — Institutions administratives. — Gouverneur général. — Censeurs. — Equilibre de ces deux pouvoirs — Conseils généraux et conseil de gouvernement. — Budget de la production. — Représentation coloniale.

C'est un dicton courant que la France n'est pas une nation colonisatrice ; non que les colonies lui manquent : elle a, Dieu merci, une part assez belle du monde barbare, bien qu'elle se soit laissé ravir l'Indoustan, le Canada et St-Domingue ; mais évidemment à cause du parti médiocre qu'elle sait tirer de celles qui lui appartiennent.

Il serait injuste de prétendre que la stérilité de nos entreprises coloniales tient exclusivement à la forme sociale actuelle, puisque l'Angleterre, avec le même régime, a su retirer des siennes des avantages considérables. Mais il ne nous sera pas difficile de démontrer que si la France collec-

tiviste avait à rivaliser avec l'Angleterre individualiste, elle conquerrait de haute lutte la suprématie.

Les colonies, utiles à la plupart des nations, deviendront indispensables à celles qui se donneront des institutions collectivistes : il faudra, en effet, trouver un écoulement pour l'énorme excédent de population qui en sera la conséquence prochaine et qui, à un moment donné, se trouvera à l'étroit sur le sol de la métropole, quelle que soit l'augmentation de production, résultant de la perfection scientifique qui sera apportée dans l'agriculture et dans l'industrie ; il faudra de plus procurer à la métropole les matières premières et marchandises qu'elle ne peut produire elle-même, et pour lesquelles elle ne doit pas rester tributaire de l'étranger.

Le domaine colonial de la France nous semble d'ailleurs parfaitement suffisant pour répondre à tous ses besoins présents et futurs : il lui suffira de le mettre en valeur. Nos colonies, en effet, se sont accrues depuis quelques années dans une proportion considérable : l'Indo-Chine, Madagascar, la Tunisie, le Congo, le Soudan peuvent parfaitement produire toutes les matières premières dont notre industrie a besoin, et notamment le coton, dont nous importons chaque année pour 150 millions de francs, provenant d'Egypte, des Indes et d'Amérique.

La France, en s'annexant un territoire occupé par des peuples d'une civilisation inférieure, ne doit pas oublier qu'elle se crée des devoirs envers eux ; elle doit les traiter avec humanité, faciliter leur développement, veiller à ce qu'ils ne manquent pas du nécessaire, et les amener graduellement à un état social plus parfait. Sur ce dernier point il faudra se garder des illusions et considérer le temps comme le principal facteur de l'œuvre civilisatrice. Jusqu'à ce qu'elle soit accomplie, les peuples conquis devront rester nos sujets, n'être appelés à aucune part dans la direction des affaires publiques et être gouvernés selon leurs mœurs. Exceptionnellement et comme la plus haute récompense qui puisse être ambitionnée, le titre de citoyen français sera accordé aux indigènes qui l'auront méritée par leurs services et leur développement intellectuel. Dans aucun cas on ne naturalisera en bloc une nation

u une race, comme Crémieux l'a fait, en 1870, de ses coreli-ionnaires d'Algérie, mesure funeste qu'on ne devra pas hési-er à rapporter. Les instincts de bas mercantilisme, de lucre ordide de la race juive en font une acquisition peu enviable, our une nation dont les institutions seront l'épanouissement e l'altruisme le plus pur. D'autre part, on ignore trop en 'rance, où l'on voit journellement des juifs ressemblant à out le monde, que la plus grande partie de ceux d'Algérie ont restés aussi sauvages que les Arabes, et qu'il est écœu-ant autant qu'humiliant pour un Français de voir des égaux ans ces affreux bonshommes, costumés en Turcs d'opérette, ioins la propreté, ne connaissant de notre langue qu'un icompréhensible *sabir*, sans moralité, sans dignité, prêts à outes les sales besognes pourvu qu'on les paye, constituant n un mot ce qu'on peut appeler la lie d'une population. A ôté de cette tourbe, il existe, nous le reconnaissons, des juifs ui ont pris les mœurs, la langue et le costume français ; mais on pouvait leur arracher cette enveloppe, combien on les ouverait peu différents de leurs frères non transformés !.. 'ailleurs nous le répétons, qu'aux plus méritants d'entre eux, ussi bien qu'aux plus méritants des Arabes, on accorde le tre de citoyen français, nous n'y voyons aucun inconvénient ; iais que ce titre leur appartienne de plein droit par la simple aison qu'ils sont juifs, c'est une monstruosité qu'il faudra aire disparaître.

Puisque nous venons de parler de l'Algérie et que, sauf uelques îles qui nous appartiennent depuis des siècles, elle st, à beaucoup près, la colonie où la France a fait le plus l'efforts et de sacrifices, et où elle a obtenu le plus de résul-ats, nous continuerons à la prendre pour sujet d'étude, les ritiques que l'œuvre colonisatrice algérienne de la société apitaliste pourra nous inspirer devant s'appliquer avec eaucoup plus de force à nos autres colonies.

Nous avons vu bien des auteurs s'extasier sur la transfor-nation de l'Algérie depuis qu'elle appartient à la France. Il est ertain qu'on a beaucoup fait ; mais quand on examine ce ui reste à faire, on se sent ramené à plus de modestie.)'immenses surfaces de terres fertiles restent couvertes de

broussailles ; ce qui est cultivé l'est généralement fort mal et par conséquent produit fort peu ; on ne tire qu'un très faible parti des cours d'eau qui, employés à l'irrigation, permettraient de décupler le rendement des terres riveraines ; on n'a rien fait pour modifier le climat et régulariser les rivières au moyen de reboisements méthodiques ; on n'exploite à peu près pas les richesses minérales qui abondent. Ce vaste pays qui nourrissait Rome, ne commence que depuis peu d'années à se suffire à lui-même ; la comparaison entre la colonisation romaine et la nôtre est humiliante pour nous. Encore ne pouvons-nous en juger que par les ruines qu'ont laissées derrière eux les Vandales, les Arabes et les Turcs. Mais ces ruines jonchent le sol algérien. On les retrouve au cœur des montagnes kabyles, dans les endroits où il n'y a même pas d'habitations françaises. Elles prouvent combien les Romains occupaient fortement ce pays ; ils y construisaient des palais et nous y élevons des masures, sauf il est vrai dans les grandes villes. Il est juste de dire qu'ils ont eu plusieurs siècles pour parachever leur œuvre, tandis que nous n'avons commencé la nôtre que depuis moins de soixante-dix ans ; mais ils n'avaient pas comme nous les chemins de fer et la navigation à vapeur.

Quand on quitte les villes, où le commerce a créé une certaine aisance et qu'on pénètre dans les villages et les fermes isolées, on est frappé du peu de prospérité qu'on y constate. La plupart des colons vivent péniblement ; beaucoup, venus en Algérie avec un pécule, s'en retournent ruinés après avoir courageusement travaillé ; l'usure les écrase ; les expropriations sont fréquentes et les terres se vendent à vil prix. Combien de villages, de création récente, sont déjà abandonnés et tombent en ruines !

C'est qu'il est passé, le temps où les hommes aventureux qui partaient pour les colonies, en revenaient presque tous avec une fortune, le temps où des planteurs, cultivant au moyen d'esclaves, vendaient très cher des produits qui leur coûtaient peu. Actuellement les meilleures exploitations deviennent médiocres, ou même tout à fait mauvaises, à raison de la concurrence qui limite les profits et augmente les risques. La

lutte pour la vie est dure, pour le colon qui doit vaincre une double difficulté : produire, puis vendre ses produits. La production à l'hectare n'est, en somme, pas supérieure à ce qu'elle est en France ; elle n'est pas moins coûteuse ; aux fléaux qui éprouvent l'agriculture française s'ajoutent les fléaux spéciaux à l'Algérie : le sirocco, dont le souffle brûlant enlève parfois les quatre cinquièmes d'une récolte, les sauterelles, dont les ravages sont connus ; puis, spécialement pour la vigne, les altises, coléoptères sauteurs qui rongent le parenchyme des feuilles. Le colon a tout à créer dans ce pays neuf ; il manque toujours d'avances ; deux ou trois mauvaises années consécutives peuvent le ruiner complètement.

Cependant la plus grande partie des récoltes échappent à ces causes de destructions qui, heureusement, ne sont pas générales. Reste alors la deuxième difficulté : la vente à un prix rémunérateur des produits. Plus que les cultivateurs de France, les colons algériens sont victimes des fluctuations que l'agiotage, ou simplement le jeu naturel de l'offre et de la demande, apporte dans les cours. Ceux des vins varient parfois du simple au double d'une année à l'autre. Dans ces conditions il n'y a aucune sécurité pour le producteur qui peut être réduit à la misère au sein même de l'abondance.

Quand on se rend compte de la nature des causes qui font obstacle à la prospérité des colons algériens, on constate qu'elles tiennent surtout à l'organisation de la société capitaliste. L'initiative individuelle que cette organisation a, prétend-on, pour effet de développer au suprême degré, recule devant des entreprises qui ne lui promettent qu'un profit disproportionné aux risques à courir. Et quand elle brave ces dangers, et va hardiment de l'avant, elle succombe souvent dans une lutte désespérée contre des difficultés multipliées, lutte inégale puisqu'elle reste réduite à ses propres forces et ne reçoit de la société aucune assistance.

Il reste en Algérie, avons-nous dit, de vastes surfaces de terres fertiles couvertes de broussailles. Le débroussaillement, compliqué parfois d'un assainissement du sol, coûte cher. Pourquoi un capitaliste l'entreprendrait-il quand il trouve à profusion des terres défrichées, à un prix moindre que les frais

qu'il aurait à faire pour arracher les broussailles? C'est pour cette raison que les progrès des défrichements sont si lents.

On pourrait, par l'irrigation, augmenter considérablement le rendement des vallées. Mais l'aménagement d'un cours d'eau nécessite des capitaux considérables et le concours de tous les propriétaires intéressés. L'entente se fait difficilement et les capitaux ne se trouvent jamais. Puis aurait-on l'écoulement des produits spéciaux que l'on pourrait obtenir par l'irrigation? Des tentatives de culture du coton, de la ramie, du café qui, faites dans de bonnes conditions, devaient réussir, ont échoué. Un industriel qui emploie du coton n'a pas à se préoccuper d'en cultiver en Algérie, puisqu'il en trouve abondamment à un prix au-dessous duquel il n'arriverait peut-être pas en courant les risques d'une culture nouvelle. Un cultivateur, qui gagne péniblement sa vie au jour le jour avec des céréales et des prairies, ne peut pas davantage courir ces risques qui s'augmentent pour lui de l'incertitude de la vente de ses produits, dont la qualité ne peut être connue du jour au lendemain sur le marché. De là routine, stagnation et misère.

Il en est de même des entreprises de toute nature qui peuvent être tentées en Algérie : elles présentent presque toujours des aléas considérables et rebutent souvent les spéculateurs.

C'est que — nous sommes encore forcé de le répéter — pour le producteur individualiste il ne suffit pas de cré[er] l'abondance des produits : il faut qu'il trouve un bénéfic[e] [à] leur vente, qu'il fasse rapporter un gros intérêt à ses capita[ux].

La société collectiviste, au contraire, n'a qu'un but : prod[uire] beaucoup ; la question du bénéfice à réaliser ne se pose [pas] pour elle. Elle supprime donc presque toute la difficulté.

Disposant d'une main-d'œuvre surabondante, elle peut [exé]cuter tous les travaux de mise en valeur du sol et dévelop[per] considérablement sa production. Elle peut attendre des ann[ées] le fruit de ses améliorations, tandis que le capital recher[che] des revenus immédiats.

Suivons pas à pas les progrès qu'il sera facile de réaliser sous le régime collectiviste.

Nous avons dit que les pénitenciers, organisés dans des

conditions nouvelles, fourniraient une partie de la main-d'œuvre; une autre partie serait fournie par la population indigène, qui nous rendra en achats de marchandises la plus grande partie de l'argent qu'elle recevra en salaire; pour le surplus on créera des armées coloniales dans le meilleur sens du mot, c'est-à-dire des armées dans lesquelles la pioche remplacera le fusil.

Chaque année, un appel sera fait dans toutes les communes aux volontaires coloniaux à qui on offrira les avantages suivants : haute paye, travail moindre que dans la métropole, nourriture et logement confortables, bonne hygiène et soins médicaux empressés. Tous les jeunes gens à l'esprit aventureux, avides de voir du pays, s'engageront d'autant plus volontiers que chaque année ils pourront rentrer en France. On ne manquera jamais de bras.

Des détachements seront envoyés sur tous les points où il y aura des travaux à exécuter. Ils y seront installés dans des baraquements vastes et salubres, et soumis à une discipline aussi douce que possible ; les distractions ne leur seront pas ménagées. Bref, on s'efforcera de leur rendre la vie agréable, tout en exigeant d'eux une somme de travail suffisante.

Au fur et à mesure des défrichements, des villages bien pourvus de toutes les choses nécessaires à la vie sociale seront créés, des lots de culture établis et mis à la disposition des journaliers de première classe ; les volontaires coloniaux auront la préférence à mérite égal. Ces lots seront naturellement plus avantageux que ceux de la métropole ; ils seront donc très recherchés par les journaliers qui trouveront que les lots métropolitains se font trop longtemps attendre, ce qui se produira chaque fois que le nombre des demandes excédera de beaucoup celui des lots disponibles.

Les nouveaux colons seront alors soumis au régime des cultivateurs de France ; ils n'auront plus qu'à produire, assurés d'un écoulement rémunérateur pour leurs produits. Pourquoi ne prospèreraient-ils pas ?

Qu'on n'allègue pas l'insuccès des tentatives de colonisation antérieures ; on pourra les considérer comme faites dans des conditions analogues à celles que nous venons d'indiquer,

mais, en réalité, elles étaient dépourvues des éléments essentiels de la réussite. On a bien créé des villages ; on a bien donné à des colons des maisons et des terres ; mais on ne leur a fait aucune avance pour se procurer les bestiaux, instruments aratoires, semences, etc., et pour assurer leur existence en attendant la récolte ; on a laissé ces pauvres gens sans assistance aux prises avec des difficultés inattendues pour eux ; on n'a pas créé de débouchés à leurs produits. Aussi beaucoup se sont découragés ou ont échoué. Leur situation ne saurait être comparée à celle des colons de la société collectiviste.

Un exemple entre cent fera comprendre le parti qu'une administration intelligente, servie par des moyens à peu près illimités pourrait tirer de nos colonies.

Il existe en Algérie un arbre nommé *caroubier* qui y pousse spontanément et que l'on greffe pour en améliorer les fruits. Il produit une gousse de 15 à 20 cent. de long, très charnue, et contenant une pulpe sucrée. Les indigènes s'en nourrissent et en nourrissent leurs bestiaux qui en sont très friands. Le surplus est acheté par des commerçants anglais qui le distillent pour en retirer de l'alcool et utilisent le déchet pour l'engraissement des bestiaux. Le caroubier croît partout dans le Tell, en plaine et en montagne, dans les terrains riches et dans les rochers ; une fois greffé il ne demande pas de culture ; la récolte en est facile, peu coûteuse et rémunératrice. Seulement une plantation de caroubiers ne donne de produits que dans 10 à 12 ans et peu de colons peuvent attendre aussi longtemps.

Que l'on plante des caroubiers dans tous les lieux où il ne peut être fait d'autre culture, ce qui est facile avec une main-d'œuvre illimitée, et on obtiendra dans une quinzaine d'années ce double résultat, d'améliorer le climat de l'Algérie par des reboisements, et d'y pouvoir élever des quantités immenses de magnifiques bestiaux.

On pourra aussi, dans les défrichements, réserver les oliviers sauvages qui abondent, les greffer et produire des quantités fabuleuses d'huile.

Au lieu d'être abandonnées, moyennant une redevance infime,

aux indigènes qui les cultivent mal, les terres de colonisation seront toutes travaillées d'après les procédés scientifiques et rendront vingt fois plus.

La culture du maïs, du sorgho sucré, de la betterave dans les vallées irriguées, permettra d'augmenter le nombre et le poids du gros bétail.

Sur les hauts plateaux, des recherches géologiques indiqueront tous les points d'eau qui y existent, et l'on pourra développer l'élevage du mouton, qui y réussit admirablement.

La vigne, à qui le climat de l'Algérie convient très bien, sera plantée jusqu'à concurrence des besoins croissants de la consommation française; cultivée intensivement au moyen des treillages en fil de fer et des engrais chimiques, elle donnera des rendements inconnus jusqu'à ce jour.

Ainsi que nous l'avons dit au chapitre des mines, des explorations méthodiques feront connaître tous les gisements minéraux et nappes pétrolifères, qui seront mis en exploitation au fur et à mesure des besoins.

Alors l'Algérie pourra facilement, non seulement faire vivre dans l'abondance une nombreuse population française et indigène, mais fournir de plus à la mère patrie une quantité considérable de matières premières et marchandises de toute nature.

Il en sera de même de nos autres colonies, dans chacune desquelles on appliquera les procédés de colonisation appropriés à son climat et à ses ressources. Toutes les entreprises réussiront, car elles seront faites rationnellement, avec des moyens d'action illimités, et leur but sera toujours la production.

Pour atteindre ces brillants résultats, il faudra modifier profondément l'administration coloniale actuelle et doter nos colonies d'institutions propres à favoriser leur expansion.

Le problème est assez délicat.

D'une part, il faudra faire à la liberté et à l'autonomie une part assez large pour que les initiatives fécondes qui pourront se produire ne soient pas étouffées par une administration centrale trop éloignée pour bien juger les questions coloniales.

D'autre part, il faudra ne pas oublier que les colonies sont faites pour la France et non pas la France pour les colonies; que les branches de la production à développer seront donc surtout celles qui seront insuffisantes dans la métropole ; que celle-ci devra par conséquent garder la haute main sur le mouvement colonisateur pour pouvoir à son gré l'accélérer, le ralentir ou en changer la direction.

Ce double but nous paraît devoir être atteint par les institutions suivantes :

Le gouverneur général serait nommé par le Président de la République. Il aurait la direction absolue de tous les services coloniaux sans avoir jamais à référer au ministère. Cependant, pour l'empêcher d'abuser de cette autorité quasi-royale, il aurait à côté de lui des censeurs, nommés comme lui par le Président de la République, et qui pourraient opposer leur veto suspensif à toute mesure jugée dangereuse ou contraire à l'esprit des institutions nationales. Il y aurait un censeur pour l'agriculture, un pour l'industrie, un pour le commerce, un pour les mines et carrières, etc., c'est-à-dire à peu près autant que de ministères. Chacun d'eux relèverait du ministère correspondant à ses attributions. Les censeurs signaleraient aussi toutes les irrégularités qu'ils pourraient constater dans l'administration courante, et pour la recherche desquelles ils auraient les pouvoirs les plus étendus.

Ainsi, d'une part, les mesures urgentes ne pourraient être ni retardées ni entravées par la transmission des dossiers à Paris et les lenteurs bureaucratiques : elles seraient prises sur place et aussitôt appliquées ; d'autre part, celles qui paraîtraient dangereuses seraient ajournées par les censeurs et soumises à la décision de l'autorité centrale. Comme il faut admettre du bon sens et de la modération dans les vues du gouverneur et des censeurs, presque toutes les mesures ne soulèveraient aucune opposition. Ce système nous paraît infiniment plus pratique que celui des rattachements, en vigueur actuellement et qui limite étroitement les attributions du gouverneur général en le plaçant sous la dépendance de tous les ministres.

Les conseils généraux actuels seraient maintenus. Pour les colonies comprenant un seul département, le conseil général

formerait le conseil de gouvernement, avec l'adjonction de quelques personnalités éminentes ; pour les colonies composées de plusieurs départements, tous les conseils généraux, complétés comme il est dit ci-dessus, se réuniraient pour former le conseil de gouvernement.

Chaque année le gouverneur général proposerait au conseil de gouvernement un budget du travail et de la production, dans lequel il tiendrait compte de l'orientation qui lui serait donnée par le ministère, en vue de l'utilité générale de la République, autant que de l'utilité particulière de chaque colonie. Ce budget, en outre de l'énonciation du personnel et des dépenses des services courants, contiendrait l'énumération des travaux neufs à entreprendre dans le courant de l'année pour l'agriculture, l'industrie, les bâtiments, les transports, etc., les ressources à l'aide desquelles il pourrait y être fait face, et par conséquent la subvention en main-d'œuvre et produits fabriqués qui devrait être demandée à la mère patrie. En indiquant l'emploi de la production prévue, il déterminerait, s'il y avait lieu, l'excédent disponible qui pourrait être envoyé en France, en échange des sacrifices qui lui seraient demandés.

Le conseil de gouvernement donnerait son avis, accepterait ou modifierait les projets du gouverneur, et ce dernier enverrait à Paris ses propositions et les votes émis sur elles, favorables ou défavorables.

La Chambre des députés aurait à statuer ; car, quel que soit notre désir de faire la place large à l'autonomie, il est inadmissible qu'une assemblée coloniale dispose à son gré d'une partie des ressources nationales sans l'assentiment de la Chambre française ; celle-ci ne discuterait d'ailleurs pas les projets, à moins qu'ils ne lui parussent contraires à l'intérêt général ; elle apporterait seulement aux crédits demandés les réductions qu'elle jugerait nécessaires, d'après les ressources disponibles.

Le budget une fois approuvé ou modifié, tous les travaux admis seraient exécutés sous le contrôle des censeurs.

Ainsi tous les besoins réels des populations coloniales seraient exprimés au conseil de gouvernement, et il n'y aurait

aucune raison pour qu'ils ne reçussent pas satisfaction : toutes les idées heureuses feraient leur chemin, puisqu'elles ne seraient plus arrêtées par des intérêts antagonistes. D'autre part, les colonies marcheraient d'accord avec la métropole et ne pourraient pas s'engager dans une voie contraire aux intérêts de cette dernière.

Il va sans dire que les colonies conserveraient leurs représentants à la Chambre des députés ; en cas de divergence entre le gouverneur et les corps élus, ces derniers trouveraient ainsi à la Chambre des défenseurs autorisés, pour faire contre-poids à l'autorité du ministère qui, ordinairement, appuierait le gouverneur.

Le gouverneur général aurait autour de lui des directeurs dont le nombre et les attributions correspondraient aux départements ministériels. Les lois et règlements de France seraient appliqués aux citoyens français. La population indigène serait administrée et jugée selon ses coutumes, modifiées dans le sens de la justice et de l'humanité.

Nous croyons inutile d'entrer dans de plus longs détails, puisque, sauf les différences que nous avons indiquées, l'administration coloniale sera calquée sur celle de la mère patrie. Les mêmes causes devant produire les mêmes effets, il est évident qu'il n'y a aucune limite à prévoir aux développements de la civilisation, de la moralité, du bien-être dans nos possessions d'outre-mer.

CHAPITRE XX

Trésorerie et Comptabilité.

Amoindrissement considérable du ministère des finances. — Ses attributions nouvelles. — Remplacement des financiers par des comptables. — Suppression de réglements gênants et de fonctionnaires inutiles.
Organisation du service de la Trésorerie et de la Comptabilité. — Trésoriers-comptables généraux. — Payeurs-receveurs communaux — Leurs attributions. — Ouvertures de crédit. — Inspecteurs de comptabilité. — Numéraire et papier-monnaie.

Le ministère des finances, l'un des plus considérables actuellement, sera réduit tellement sous le régime collectiviste que nous serons obligés de changer son nom, devenu trop prétentieux, et de lui adjoindre le contrôle de la comptabilité des autres services pour lui laisser, par pitié pour son ancienne grandeur, l'envergure d'un ministère. Encore sera-t-il le plus petit de tous. Ce changement caractérise le système collectiviste, dans lequel le rôle de l'argent disparaît.

Que restera-t-il à ce ministère, en effet, quand il n'y aura plus de budgets de finances pour l'Etat, les départements et les communes, plus de crédit public ni privé, plus d'impôts directs ou indirects à percevoir, plus de douanes aux frontières et plus d'octrois aux villes, quand on aura rendu au service de l'industrie la fabrication des produits monopolisés en ce moment par l'Etat ?

Il lui restera quelques attributions bien modestes :

Faire rentrer l'or et l'argent dans les caisses de l'Etat au

début de l'application du nouveau régime, payer avec ce numéraire nos achats à l'étranger, recevoir de l'étranger le prix de nos ventes; toucher en numéraire à l'étranger les rentes des capitaux français qui y sont placés, payer en numéraire aux étrangers les rentes françaises dont ils sont porteurs;

Emettre le papier-monnaie, dans les conditions que nous avons indiquées, payer avec lui les salaires des travailleurs, les secours sociaux aux non-travailleurs, les pensions aux expropriés;

Encaisser les recettes des magasins généraux;

Faire des ouvertures de crédit aux citoyens, dans certaines circonstances déterminées par la loi.

Nous y ajouterons, comme nous venons de le dire, le contrôle de la comptabilité des autres services.

Actuellement on recherche, pour leur confier le portefeuille des finances, des hommes d'une haute valeur intellectuelle, connaissant à fond les ressources du pays et ses besoins, rompus à la pratique si compliquée des affaires de Bourse et de Banque, capables de prévoir les perturbations qu'elles peuvent éprouver, les dangers en résultant pour le crédit public, et d'y parer par des mesures habiles. De tels hommes sont rares. On fait souvent de mauvais choix et tout le monde en pâtit.

Sous le régime collectiviste un bon comptable suffira parfaitement pour diriger ce service, réduit à des opérations purement mécaniques. On trouvera aux puissantes intelligences une destination plus utile.

Cette simplification extraordinaire est plus tangible peut-être dans l'administration des finances que dans toutes les autres. Des monceaux de lois et règlements archaïques sur le timbre, l'enregistrement, les hypothèques, les contributions indirectes, le cadastre, les douanes, etc., seront supprimés du coup, et avec chacun d'eux une gêne, une entrave pour la production et la liberté des citoyens; car il semble que les auteurs de ces règlements ne se soient proposés pour but que de rendre les conditions de la vie désagréables ou impossibles. Quel soulagement causera leur disparition! Plus de percepteurs, de douaniers, de gabelous, de rats de cave, d'en-

oyés d'octroi, plus de papier timbré, plus de frais de justice ! ı ! il n'y a pas à craindre que le régime qui réalisera un reil progrès devienne jamais impopulaire !

Le ministère de la Trésorerie et de la Comptabilité se trouve, r son titre même, divisé en deux directions.

La première, la trésorerie, aura le maniement, à l'intérieur à l'extérieur, de la monnaie ;

La seconde, la comptabilité, aura le contrôle des compta-ités des autres services.

Il y aura, à la tête de chaque département, un trésorier-mptable général, qui aura à la fois la direction de la tréso-ie et du contrôle de la comptabilité.

Pour la trésorerie il aura sous ses ordres, dans chaque mmune, un payeur-receveur dont le service sera soigneu-nt vérifié par de nombreux inspecteurs. Les tournées de derniers seront réglées de façon à ce que le même ne asse dans une commune qu'à de longs intervalles, afin viter toute négligence ou complaisance coupable.

Le payeur-receveur encaissera chaque jour les recettes des gasins généraux ; il paiera les mandats délivrés par les vers services pour salaires, secours ou allocations quelcon-es. Il mentionnera ses dépenses et ses recettes, au fur et à sure, sur un livre de caisse qui sera balancé chaque jour. Il ra de plus un grand livre, sur lequel tous les articles du re de caisse seront reportés au débit ou au crédit du service i aura donné lieu à l'opération. On saura de la sorte ce qui té dépensé chaque année dans les divers services.

Nous avons parlé, au chapitre de l'agriculture, des ouver-es de crédits qui seraient faites, dans certains cas, aux cul-ateurs possesseurs de lots ; nous n'avons rien à y ajouter. Il us reste à nous occuper des crédits qui pourront être ouverts listinctement à tous les citoyens.

Observons d'abord que le besoin de ces crédits sera limité les circonstances restreintes, puisqu'on n'aura plus à faire ntreprises commerciales et industrielles. D'autre part, les gasins généraux ne livrant qu'au comptant, il pourra être

nécessaire de faire quelques avances aux citoyens pour leur permettre de se procurer les objets mobiliers dont ils auront besoin.

En conséquence, il sera fait, sur sa demande, à tout majeur des avances, représentant au maximum une année de son salaire, et remboursables par retenues mensuelles en cinq années, sans intérêt bien entendu, le mot intérêt, dans le sens de produit du placement d'un capital, étant destiné à disparaître.

Au moment du mariage, ou à la survenance de chaque enfant, le crédit, sur lequel des à-comptes auront été versés, pourra être reporté au maximum. Ce maximum s'élèvera naturellement avec le salaire de l'emprunteur.

Le payeur-receveur fera ces avances d'office, sur la simple constatation des situations en vue desquelles elles seront autorisées. Il aura un grand livre spécial pour les reporter; tout emprunteur y aura son folio et l'on y inscrira d'un côté les prêts, de l'autre les remboursements.

Il nous paraît inutile de développer davantage le crédit; mais il sera facile de le faire si la nécessité en est reconnue.

Les inspecteurs qui contrôleront les livres et la caisse des payeurs-receveurs vérifieront en même temps la comptabilité des autres services, qui devra concorder parfaitement avec celle de la trésorerie. Toutefois des inspecteurs spéciaux seront chargés de vérifier la comptabilité des usines, qui présentera plus de complications. Ils rechercheront notamment avec soin si les prix de revient des objets fabriqués sont exactement établis et si toutes les dépenses sont justifiées. Nous avons déjà indiqué au chapitre de l'industrie, les lignes générales des comptabilités d'usines; nous n'avons pas à répéter ces détails.

La comptabilité des magasins généraux sera extrêmement simple : ils seront débités, par les factures des usines de production, aux prix mêmes où ils devront revendre les marchandises. Le contrôle de leurs opérations se fera donc en totalisant d'une part les entrées, d'autre part le montant des ventes, celui des marchandises restant à l'inventaire et les déchets justifiés. Le deuxième total devra être rigoureusement égal au premier. A chaque changement de directeur, un

inventaire contradictoire sera fait entre l'ancien et le nouveau. Ce dernier, ayant à prendre en charge tout le stock, en contrôlera soigneusement la quantité et la valeur; il ne pourra donc dissimuler les fraudes de son prédécesseur.

Le service du contrôle, comparant le chiffre d'affaires de chaque magasin à ses dépenses en personnel et frais divers, verra si la proportion de ces dernières est normale ou exagérée. Ses rapports serviront de base aux décisions de l'administration supérieure, pour donner de l'avancement aux directeurs des magasins généraux ou leur en refuser, sans préjudice des réprimandes ou mesures plus graves au besoin.

Nous croyons inutile de donner des détails sur la comptabilité de tous les autres services; on peut comprendre par ce qui précède qu'elle sera toujours simple, claire et d'une tenue facile. L'œuvre du contrôle ne présentera donc aucune difficulté.

C'est sur l'ensemble des comptabilités que seront pris les renseignements statistiques devant servir de base au budget de la production.

Une Chambre de contrôle supérieure, analogue à notre Cour des Comptes actuelle, quoique différente par son organisation, vérifiera les rapports des inspecteurs-contrôleurs et s'assurera s'ils remplissent bien leurs fonctions.

Pour toutes les opérations avec l'étranger, la trésorerie paiera ou recevra en numéraire, sur mandats délivrés par le service du commerce extérieur. C'est l'a b c du métier, de même que les encaissements de rentes étrangères et les versements de rentes françaises.

L'émission du papier-monnaie sera également facile à régler. Le maximum de l'émission sera le total des salaires, secours et allocations diverses à distribuer dans le cours d'une année; mais dans la pratique une quantité bien moindre de papier-monnaie sera nécessaire, puisque la plus grande partie de celui qui sortira chaque mois des caisses publiques y rentrera le mois suivant sous forme d'achats d'objets de consommation. On se règlera donc sur les besoins.

Tout cela est très simple et défie cependant la critique de

quiconque a lu et compris les chapitres qui précèdent. Aucune crise financière ne sera possible, puisque la monnaie lancée dans la circulation correspondra exactement à la valeur de la production générale, qu'elle n'aura aucune valeur intrinsèque et servira seulement à assurer une équitable répartition des produits.

CHAPITRE XXI

Instruction publique.

Nécessité de l'instruction. — Hommage aux efforts de la société capitaliste pour la répandre — Grands résultats obtenus. — Lacunes existant encore. — Obstacles apportés par la misère à l'exécution de la loi sur l'obligation de l'enseignement. — Inégalités choquantes entre les enfants pauvres et les enfants riches — Insuffisance du système des bourses. — Les déclassés.

Liberté de l'enseignement. — Jusqu'où doivent aller et où doivent s'arrêter les droits du père sur l'enfant. — La liberté de l'enfant borne celle du père. — Même sous le régime individualiste, l'Etat a le droit de se réserver le monopole de l'enseignement. — *A fortiori* l'Etat collectiviste possède ce droit — L'instruction par l'Etat est la conséquence de la production par l'Etat.

Ajournement de la refonte des méthodes et des programmes. — L'intelligence de chaque enfant réglera son degré d'instruction. — Facilités laissées aux parents riches pour assurer l'avenir de leurs enfants. — Sélections par concours. — L'éducation; son but défini par Kant. — Emulation entre élèves, professeurs et établissements d'enseignement.

Enseignement pratique. — Insuffisance des écoles professionnelles actuelles. — Organisation rationnelle de l'enseignement technique par la société collectiviste. — Ecoles pratiques correspondant aux trois degrés de l'enseignement théorique. — Spécialisation des écoles industrielles, comme conséquence du principe de la division du travail. — Diminution de la spécialisation à chaque degré supérieur de l'enseignement. — Ecoles pratiques pour les divers autres services. — Plus de forces perdues !

Le développement de la production étant basé sur les progrès de la science, l'un de ses facteurs les plus essentiels est évidemment la diffusion de l'instruction. L'instruction ne borne pas ses bienfaits à l'accroissement du bien-être matériel de l'homme; elle l'élève moralement et lui permet de participer aux jouissances intellectuelles; elle le rend en un mot meilleur et plus heureux.

Aussi n'est-il plus nécessaire de plaider sa cause ; si l'obscurantisme compte encore quelques partisans, ils n'osent

même plus s'avouer publiquement, et leur haine de la lumière ne se traduit que par une opposition dissimulée. Il faut rendre, au contraire, cette justice à la société individualiste — et nous le faisons en toute impartialité — que, depuis une trentaine d'années, elle a compris à cet égard les besoins de la civilisation moderne, et marché dans la voie du progrès aussi vite et aussi loin que le permettent ses vices organiques.

Les résultats qu'elle a obtenus sont considérables, par rapport surtout à l'état d'ignorance où était plongé le monde entier il y a cent ans. Mais il reste encore beaucoup à faire, car l'enseignement pratique à tous les degrés est resté bien en arrière de l'enseignement théorique.

Ce dernier lui-même est loin d'atteindre complètement son but. La dernière statistique publiée par le ministère de l'instruction publique, et qui a rapport à l'année scolaire 1894-1895, constate que 156.871 enfants ayant l'âge scolaire ne sont inscrits dans aucune école, que 922 communes sont encore dépourvues d'écoles publiques de garçons et 1360 n'ont pas d'écoles de filles.

Et parmi les enfants inscrits comme fréquentant les écoles, un très grand nombre n'y viennent que très irrégulièrement et n'y puisent que des notions très insuffisantes. Les mesures coërcitives restent impuissantes. Que répondre à un père de famille malheureux qui dit à l'instituteur : « Je voudrais bien vous envoyer mon fils ; mais je n'ai ni chaussures ni vêtements décents à lui donner, je ne puis même le nourrir qu'en tirant de son travail un supplément de ressources indispensables. » Ce cas est extrêmement fréquent ; tous les instituteurs peuvent en témoigner.

Sur ce point comme sur tant d'autres, la bonne volonté réelle de certains de nos gouvernants est paralysée par une situation qui les domine. Une société basée sur la devise « chacun pour soi », dont aucune institution ne garantit à chacun de ses membres la satisfaction de son minimum de besoins, n'a pas le droit d'exiger d'un chef de famille qu'il envoie ses enfants à l'école ; si l'obligation est inscrite dans la loi, elle reste dans bien des cas lettre morte, comme tous les textes légaux qui heurtent trop directement la logique et l'équité.

D'autre part, la gratuité est réservée à l'enseignement primaire, et les enfants des pauvres ne peuvent recevoir le degré de culture que pourrait justifier l'intelligence de certains d'entre eux, tandis que les enfants des riches, eussent-ils l'esprit entièrement fermé, sont envoyés dans les lycées et les facultés ; d'où un encombrement des carrières libérales par des incapables, alors qu'elles sont interdites à beaucoup d'enfants pauvres, très aptes à les occuper convenablement. On répondra que les bourses ont précisément été créées pour permettre aux jeunes gens méritants de s'élever jusqu'à l'enseignement supérieur. Nous ne pourrions nier sans injustice leur utilité ; mais elles n'atteignent qu'incomplètement le but : leur nombre est trop restreint ; souvent elles ne sont que partielles et laissent à la charge des familles des dépenses supérieures à leurs moyens. Il est certain que le drainage des intelligences, qui devrait être soigneusement effectué par une société soucieuse d'utiliser toutes les valeurs qu'elle renferme, est extrêmement imparfait, et laisse se perdre dans le bourbier de l'ignorance nombre de cerveaux organisés pour parvenir au premier rang de la hiérarchie sociale.

On a fait d'ailleurs à l'enseignement de la société individualiste un grave reproche, qui sera d'autant plus justifié que le nombre des élèves deviendra plus grand : c'est de ne mener à rien, de n'assurer aucun moyen d'existence à celui qui a su conquérir les plus magnifiques diplômes universitaires. On ne voit partout que bacheliers, licenciés, ingénieurs en quête d'un emploi à 150 francs par mois, que jeunes filles brevetées attendant vainement une place d'institutrice. Les journaux de toutes nuances signalent le fait et se plaignent plus ou moins amèrement du nombre croissant de déclassés que crée l'enseignement actuel. Tel jeune homme qui eût fait un excellent ouvrier d'industrie, tel autre qui eût été un bon agriculteur sont devenus trop instruits, trop raffinés pour reprendre l'outil ou la charrue. Et ils ne trouvent nulle part l'utilisation de leurs connaissances. Il est facile de signaler le mal ; autre chose est d'y porter remède : c'est au-dessus du pouvoir de la société actuelle.

Quant à l'enseignement professionnel, considéré même par

nombre de défenseurs de l'ordre existant, comme le régénérateur de notre agriculture et de notre industrie, il est encore dans l'enfance, et son infériorité stérilise en grande partie les efforts et les sacrifices faits en faveur de l'instruction théorique.

Nous allons voir dans un moment de quelle façon, plus haute et plus large, la société collectiviste comprendra sa mission en matière d'enseignement, et quelles facilités son organisation lui donnera pour la remplir. Il nous faut préalablement dire quelques mots d'une question qui a soulevé de si nombreuses et si vives controverses : la liberté de l'enseignement.

Cette question, la société collectiviste la résout forcément par la négative, ne pouvant commettre l'illogisme de laisser une partie de l'enseignement à l'initiative privée alors qu'elle reprend tous les moyens de production, toutes les entreprises agricoles, industrielles et commerciales. Mais, en le faisant, ne porte-t-elle pas atteinte à un droit légitime et fondamental, ne s'expose-t-elle pas au reproche mérité d'arbitraire et de tyrannie ? C'est ce que nous allons examiner, sans aucun espoir, bien entendu, de convaincre ceux qui, sous la bannière de la liberté de l'enseignement, défendent exclusivement des intérêts de parti ou de caste, ou même ceux qui, de bonne foi, croient que l'Eglise seule est investie du droit d'enseigner les peuples.

Les défenseurs de la liberté de l'enseignement s'appuient sur une détermination très exagérée des droits du père sur l'enfant. Ces droits, considérés comme absolus aux époques barbares, et même sous les civilisations antiques, puisqu'ils allaient jusqu'à permettre au père de mettre à mort son enfant, ont été graduellement restreints au fur et à mesure de l'adoucissement des mœurs. Actuellement la loi réprime les sévices exercés sur l'enfant, s'ils présentent le moindre caractère de cruauté, et ne laisse au père d'autre moyen de correction que de demander à la justice d'enfermer son enfant, ce qu'il n'obtient que dans des cas exceptionnels. Les droits du père sont donc limités par l'humanité ; ils le sont aussi par les nécessités sociales, puisque la loi sur l'obligation de l'ensei-

gnement empêche le père, au nom de l'intérêt supérieur de la nation, de laisser son enfant dans l'ignorance. Or nous prétendons que la liberté du père doit également être bornée par celle de l'enfant ; que ce dernier doit être laissé maître, lorsqu'il aura atteint l'âge d'homme, de vivre sans croyance ou d'embrasser celle qui lui conviendra ; que s'il lui plaît à ce moment d'abdiquer sa raison en admettant ce qu'elle repousse, il en doit avoir la pleine faculté, mais que jusque-là son père n'a pas le droit de fausser cette raison en lui imposant ses propres croyances, à un âge où il est dans l'impossibilité de s'en défendre. Il est bien évident que nous n'avons pas la prétention d'empêcher un père de faire baptiser son enfant, de lui apprendre ses prières et même de l'envoyer compléter son instruction religieuse auprès du pasteur de sa paroisse : ce serait plus logique, cependant, et nous pourrions invoquer en faveur de cette mesure l'ancienneté des usages du christianisme lui-même puisque, dès son début et pendant plusieurs siècles, le sacrement de baptême n'était conféré qu'à un âge avancé et après des épreuves très rudes. A cette époque de foi et d'ardeur, on attendait les libres adhésions et on n'incorporait pas dans la religion nouvelle les enfants à la mamelle. Mais les mœurs actuelles sont différentes, et elles sont tellement enracinées qu'il serait d'une mauvaise politique de les contrecarrer. En tout cas il n'y a nulle raison pour étendre cette tolérance jusqu'à laisser la faculté d'enseigner à des congrégations religieuses, qui ne se bornent pas à inculquer à leurs élèves quelques notions sommaires du dogme, dont plus tard ils pourront s'affranchir, mais qui leur pétrissent l'esprit avec des principes contraires à ceux des sociétés modernes, et leur laissent une empreinte généralement indélébile. On a souvent, et éloquemment, signalé les dangers de cette division de la société en deux camps irréconciliables, et les déchirements qui en résultent pour la patrie. Nous estimons que le père n'a pas le droit d'enrôler son enfant, à l'âge de l'inconscience, dans le parti des ennemis des institutions de son pays, et que sa liberté se trouve amplement assurée quand on lui laisse celui de leur faire donner l'instruction religieuse par un ministre de son culte.

Voilà ce qu'on peut répondre, sous le régime individualiste, aux partisans de la liberté de l'enseignement. Mais cette réponse devient bien plus décisive si elle est faite par l'Etat collectiviste. Les droits de l'Etat croissent en effet en proportion des devoirs qu'il remplit envers ses membres. Ils sont relativement restreints actuellement, et le père de famille, faisant observer à l'Etat qu'il n'assure aucune situation à son enfant, comme sanction de l'instruction qu'il a reçue, peut, à tort ou à raison, se plaindre amèrement qu'on ne lui laisse pas la facilité de faire donner à celui-ci une instruction différente, qui l'armerait mieux pour les luttes de la vie. Cette objection a même dans la pratique une valeur réelle, quand on compare la sollicitude avec laquelle les congréganistes protègent leurs anciens élèves, dans leur carrière d'hommes, à l'indifférence de l'Etat pour ceux de l'Université.

Mais comment contesterait-on à l'Etat collectiviste, qui assure à tous ses membres une situation en rapport avec leur intelligence et leur travail, qui, en toutes circonstances, pourvoit à leurs besoins, et notamment nourrit et entretient l'enfant dans l'âge scolaire, comment lui contesterait-on le droit d'instruire lui-même la jeunesse? L'instruction, nous l'avons dit, est un des facteurs de la production. L'Etat, qui règle cette dernière, a besoin de diriger l'instruction en vue de ses nécessités, de répartir les jeunes gens dans les différentes écoles professionnelles correspondant aux différentes branches du travail national, selon l'importance de chacune d'elles. Il est inadmissible qu'un enseignement concurrent ait la prétention de porter le trouble et la confusion dans son organisation, de lui fournir une surabondance de sujets pour certaines carrières, tandis qu'il en manquerait pour certaines autres. On sent qu'il y aurait là une inconséquence trop criante, et que l'Etat collectiviste doit reprendre le service de l'enseignement comme il reprend tous les autres.

Il n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage de proposer une refonte générale des méthodes et programmes de l'enseignement. Ainsi qu'on a pu s'en rendre compte dans les chapitres précédents, l'idée maitresse qui inspire notre projet de trans-

formation de la société capitaliste en société collectiviste, est de réduire les changements immédiats au minimum indispensable. L'œuvre à accomplir n'est que trop vaste ; nous n'aurons que trop de préjugés à vaincre, trop d'habitudes invétérées à rompre ; gardons-nous d'ajouter aux difficultés de notre œuvre en remaniant trop profondément ce qui peut s'adapter à peu près aux institutions nouvelles. Prenons donc tels quels la plupart des organismes actuels, et incorporons-les dans l'organisation collectiviste. Plus tard nous les améliorerons à loisir. A chaque jour suffit sa peine, et il faut laisser de l'ouvrage à nos successeurs.

Nous conserverons donc l'administration actuelle de l'enseignement, sa division en enseignement primaire, secondaire et supérieur, ses écoles primaires, lycées et facultés, ses inspecteurs et recteurs; mais nous modifierons profondément le fonctionnement de tout ce grand corps universitaire pour le mettre en harmonie avec les principes fondamentaux du système collectiviste.

Nous donnerons en outre à cet enseignement son complément indispensable, en créant l'enseignement professionnel pour toutes les branches et à tous les degrés.

Le collectivisme étant le régime de l'égalité vraie, il ne sera établi aucune distinction entre les enfants, quelle que soit la situation occupée par leur père ; tous passeront par l'école primaire ; les plus capables seuls seront admis dans les écoles d'un rang plus élevé. Non seulement l'enseignement sera gratuit à tous les degrés, mais pendant toute sa durée l'Etat pourvoira à tous les besoins des élèves.

On pourra objecter qu'il serait bien pénible à des parents que leur intelligence aurait conduits à la fortune, mais dont les enfants auraient l'esprit peu développé, de voir ces derniers écartés des degrés supérieurs de l'enseignement, et condamnés à une existence moins belle que celle qu'ils auraient connue dans leur jeunesse.

Nous le reconnaissons ; mais ce qui est plus pénible encore et ce qui, de plus, est profondément injuste, c'est de voir des enfants remarquablement doués rester confinés sur les échelons inférieurs de la société parce que leurs parents n'avaient

pas de fortune pour leur donner assez d'instruction. D'ailleurs il reste aux parents riches des moyens d'améliorer la situation de leurs enfants, moyens qui ne sont pas à la portée des parents pauvres. Ils peuvent, d'une part, faire donner des leçons particulières à leurs enfants, les garder chez eux lorsqu'ils ont atteint l'âge du travail, leur faire suivre des cours et leur permettre ainsi de recevoir le même degré d'instruction que s'ils avaient été admis dans les établissements publics; d'autre part, épargner sur leur superflu pour laisser à leurs enfants de quoi s'élever, sous le rapport du bien-être, au-dessus de la condition où les confinerait leur degré d'intelligence.

Nous avons dit, au chapitre du travail, que les enfants resteraient à l'école primaire jusqu'à l'âge de quinze ans. Mais avant d'avoir atteint cet âge ils pourront, à la suite de concours, être admis dans les lycées. Nous avons expliqué au même chapitre, que les notes obtenues dans les concours ne seraient pas les seuls éléments sur lesquels se baseraient les examinateurs pour classer les élèves par ordre de mérite; qu'ils tiendraient compte également des places occupées par eux à l'école, de leur amour du travail, de leurs aptitudes spéciales; nous avons ajouté que les jeunes gens laborieux écartés par ces concours n'auraient nullement à se décourager, et qu'il leur resterait de nombreux moyens de conquérir les situations élevées.

Nous avons dit également que la première sélection opérée par les concours désignerait les jeunes gens jugés aptes à recevoir le degré d'instruction supérieur à celui qu'ils recevaient alors, et qu'une seconde sélection, portant sur des sujets d'une intelligence moindre, ouvrirait à ces derniers les portes des écoles professionnelles ou des services administratifs.

Les matières qui concernaient le présent chapitre se trouvent ainsi avoir eu leur place dans les chapitres précédents, et nous n'avons pas grand chose à y ajouter en ce qui concerne le côté théorique de l'enseignement.

Disons seulement que dans les lycées il y aura des internes et des externes; tous recevront leur habillement, qui sera le même pour tous; les parents des externes toucheront une indemnité correspondant aux frais de leur nourri-

ture. Dans les écoles supérieures l'organisation sera la même. Une fois admis dans un lycée ou une école supérieure, l'élève en suivra tous les cours, à moins de cas graves d'insubordination, d'actes coupables, de refus persistant de travailler, etc.

Un côté fort négligé actuellement dans les établissements universitaires, l'éducation, recevra des développements tout particuliers. Elle n'aura pas ce caractère superficiel de l'éducation congréganiste, qui s'attache à donner un vernis de bonnes manières, sous lequel se dissimulent souvent les instincts les moins avouables; elle joindra, au contraire, à la politesse extérieure qui rend les relations agréables, les qualités intimes qui font l'homme utile et bon pour sa famille, pour l'humanité, qui relèvent et ennoblissent son caractère et lui donnent la force de résister à l'adversité ; en un mot elle aura pour but, selon l'expression de Kant, de développer dans l'individu toute la perfection dont il est susceptible.

On peut se demander si l'enseignement exclusif par l'Etat, privé du stimulant qu'il reçoit en ce moment de la concurrence congréganiste, n'aura pas la tendance de verser dans la routine et ne risquera pas de rester au-dessous de sa mission. Cet écueil sera facilement évité par le contrôle d'un conseil supérieur, dont les membres ne se recruteront pas exclusivement dans l'Université, mais comprendront au contraire les savants et hommes techniques les plus distingués. De plus, on donnera un grand développement aux concours académiques et régionaux, et les directeurs et professeurs de chaque établissement seront classés pour l'avancement selon les résultats qu'y obtiendront leurs élèves. D'autres concours auront lieu entre professeurs ; on mettra à l'étude toutes les améliorations pédagogiques et administratives ; les auteurs des meilleurs mémoires seront récompensés et leurs idées mises en pratique ; les lauréats de ces concours pourront être chargés de missions à l'étranger pour y faire des études comparatives et veiller à ce que le niveau de l'instruction ne s'abaisse pas en France.

Nous en venons maintenant à l'enseignement pratique, qui

tournera vers les diverses fonctions sociales, en les spécialisant, ainsi que l'exigent les lois de la production scientifique, les jeunes gens qui auront acquis les connaissances générales compatibles avec leur intelligence.

Aucun plan d'ensemble, aucune considération se rapportant à une organisation méthodique de la production, n'a présidé à la création des rares écoles professionnelles qui existent actuellement. Dues pour la plupart à des initiatives locales, répondant à des besoins spéciaux et limités, différant complètement les unes des autres par leurs règlements et la nature de leur enseignement, elles présentent en petit l'aspect incohérent et anarchique de l'agriculture et de l'industrie pour lesquelles elles préparent des sujets ; encore faut-il constater que ni leur nombre ni leur importance ne sont en rapport avec les nécessités auxquelles elles doivent répondre.

En 1890 il n'existait en effet, dans la France entière, qu'une soixantaine d'écoles industrielles dont une dizaine sont libres, et une cinquantaine d'écoles d'agriculture à tous les degrés de l'enseignement, c'est-à-dire en comprenant : pour l'industrie, les trois écoles nationales de Vierzon, Voiron et Armentières, avec les plus modestes écoles primaires supérieures où l'enseignement professionnel n'est qu'ébauché ; pour l'agriculture, les trois écoles nationales de Grignon, de Grandjouan et de Montpellier, avec les 17 fermes-écoles et les 23 écoles pratiques disséminées sur tout le territoire. Ajoutons à cette organisation rudimentaire quelques cours publics, organisés par les municipalités de certaines grandes villes. Et c'est tout ce que la société capitaliste a su créer pour maintenir le travail national à la hauteur des progrès scientifiques !

Le moindre défaut de toutes ces écoles est d'éparpiller leur enseignement sur un champ trop étendu et de ne donner à leurs élèves que des connaissances trop superficielles pour pouvoir leur être d'une grande utilité dans la vie. En outre il est manifeste que leur nombre est beaucoup trop restreint.

La société collectiviste, qu'aucune difficulté matérielle ne peut arrêter dans ses projets, organisera rationnellement et intégralement l'enseignement technique, qui suivra des degrés

arallèles à ceux de l'enseignement théorique, et en sera le omplément nécessaire. Ainsi à l'enseignement primaire correspondront des écoles pratiques primaires; à l'enseignement econdaire des écoles pratiques secondaires ; à l'enseignement upérieur, des écoles pratiques supérieures.

Nous avons expliqué déjà comment se ferait le recrutement es écoles pratiques: dans l'enseignement primaire il s'opèreait au moyen d'une sélection qui suivrait celle destinée à ournir des élèves à l'enseignement secondaire ; dans l'enseinement secondaire la sélection suivrait celle destinée à fourir des élèves à l'enseignement supérieur ; enfin dans l'enseinement supérieur tous les élèves, sauf certaines exceptions, eraient dirigés vers des écoles d'application de leur choix.

Les élèves des écoles primaires admis au concours, et qui se estineraient à l'agriculture, entreraient à la ferme-école du anton.

Les élèves des lycées admis au concours, et qui se destineaient à l'agriculture, entreraient à l'institut agronomique du épartement ou de la région.

Les élèves de l'enseignement supérieur, qui se destineraient l'agriculture, entreraient à l'école supérieure d'agriculture.

Chaque degré d'instruction faciliterait l'accession à des mplois de plus en plus élevés.

Nous avons fait observer que les choix des élèves seraient mités par les besoins de la branche qui aurait leur préférence, t qu'en cas d'engorgement de certaines d'entre elles, les meilurs numéros du concours seuls pourraient y être admis — la afin d'éviter de s'encombrer de capacités inutilisables et u'il faudrait nourrir cependant, car le principe absolu sous régime collectiviste serait d'attribuer un traitement au grade btenu et d'en considérer le titulaire comme étant en chômage , temporairement, on ne pouvait l'employer.

La même classification s'appliquerait aux élèves qui se estineraient à l'industrie. Mais l'industrie n'étant pas réndue partout comme l'agriculture, les écoles pratiques s divers degrés seraient, comme nous l'avons expliqué nexées à des usines similaires, et ces usines étant toutes écialisées, l'enseignement des écoles le serait également

Ainsi, il y aurait des écoles métallurgiques spéciales de tournage, de fraisage, de moulage, de fonderies, d'aciéries, etc., des écoles de filature de soie, de tissage de soie, de filature de laine, de tissage de laines, etc. On a déploré les conséquences du principe de la division du travail, déjà adopté dans la grande industrie capitaliste, en constatant qu'elles font de l'homme un accessoire de la machine, lui font perdre son habileté manuelle et diminuent ainsi de plus en plus le nombre des ouvriers d'art. C'est la vérité ; mais n'oublions pas que la division du travail et l'emploi des machines-outils réduiront à un moment donné la main-d'œuvre à si peu de chose, que l'ouvrier pourra se considérer comme affranchi de l'obligation au travail matériel ; jusqu'à présent il ne s'est guère aperçu de l'amélioration parce que le capital, se réservant les bénéfices de l'emploi des machines, laisse à l'ouvrier la même somme de travail ; mais il en sera tout autrement sous le régime collectiviste. La dignité morale et intellectuelle de l'ouvrier n'aura donc pas à souffrir de la généralisation d'une méthode de travail indiquée par la science, et contre laquelle il n'y a pas à s'insurger. Au point de vue de l'ensemble, qu'importe qu'un ouvrier donné ne soit pas capable de produire, avec des outils manuels, une pièce d'ajustage compliquée, si deux ou trois ouvriers, unissant leurs connaissances spéciales, l'exécutent irréprochablement avec leurs machines-outils ? Et d'ailleurs on ne pourra se passer d'un certain nombre d'ajusteurs, ne fût-ce que pour faire les études. Il y aura donc des écoles d'ajustage, dans lesquelles on apprendra aux élèves à faire tout à la main, et où se garderont les traditions d'habileté et de savoir faire de notre industrie. Ce que nous disons pour la métallurgie s'applique aux autres branches de la production.

Il est facile de comprendre que la spécialisation des écoles diminuera au fur et à mesure que s'élèvera leur degré, un ingénieur, par exemple, devant avoir des connaissances plus étendues qu'un simple ouvrier et pouvant, par contre, se dispenser de posséder aussi bien que lui certains détails d'exécution de sa profession.

Nous avons constamment parlé dans ce chapitre de l'agri-

culture et de l'industrie qui représenteront le plus grand nombre de bras occupés ; mais le lecteur a compris, par l'esprit même de l'organisation collectiviste, que les autres services, ou du moins ceux d'entre eux qui auront un caractère technique, auront également leurs écoles pratiques ; citons notamment les transports, les bâtiments et voirie, les mines et carrières, les forces, l'hygiène publique, etc., sans parler des écoles militaires et navales qui subsisteront tant que la défensive sera pour la France une nécessité.

En résumé, les trois degrés de l'enseignement universitaire ne seront, pour la partie la plus intelligente de la jeunesse, qu'une préparation aux écoles techniques, dans lesquelles chacun recevra les connaissances nécessaires à l'exercice de la profession qu'il aura choisie. Le recrutement de l'armée de la production, officiers et soldats, sera donc toujours assuré et comme nombre et comme qualité ; aucune force productive ne sera perdue et la société nouvelle pourra marcher avec le maximum de vitesse dans la voie de la régénération de l'humanité.

CHAPITRE XXII

Justice.

Diminution et simplification des procès. — Suppression des huissiers, avoués, avocats, notaires, commissaires-priseurs, agréés, juges de paix. — Diminution des tribunaux de première instance et des cours d'appel — Suppression des tribunaux de commerce, des tribunaux administratifs, des conseils de prud'hommes — Jury correctionnel. — Nouveau mode de recrutement de la magistrature. — Ses avantages. — Leur nomination par les corps élus. — Cours d'assises. — Responsabilité des magistrats en cas d'erreurs judiciaires. — Greffiers

---

Après avoir lu le chapitre de la refonte des codes, on conçoit que l'organisation judiciaire, sous la société collectiviste, sera singulièrement simplifiée.

La plupart des causes, en effet, qui donnent lieu à l'intervention de la justice n'existeront plus.

Celles qui subsisteront, réduites à un petit nombre de faits simples, ne nécessiteront nullement la connaissance des monuments de législation, de doctrine et de jurisprudence que les juges actuels consultent à chaque décision ; de plus, les rouages de la procédure, que les considérations fiscales ne viendront plus multiplier, pourront être ramenés à quelques formalités indispensables.

On voit immédiatement les suppressions possibles et nécessaires en partant de ce principe :

Huissiers : les citations et tous exploits seront envoyés par les greffiers et par lettres chargées ;

Avoués : il n'y aura plus de procédure ;

Avocats : chacun se défendra soi-même ou par mandataire;

Notaires : ils seront remplacés, dans les rares cas où leur

ministère serait utile, par les autorités administratives ou judiciaires;

Commissaires-priseurs : il n'y aura plus de ventes forcées;

Agréés près les tribunaux de commerce : ils disparaîtront avec les tribunaux de commerce qui, eux-mêmes, n'auront plus de raison d'être quand il n'y aura plus de commerçants ;

Juges de paix : institués dans chaque canton à une époque où les communications étaient difficiles, ils disparaîtront alors qu'ils n'auront à peu près plus de causes à juger ; une partie de leurs attributions sera exercée par les maires; le surplus par les tribunaux de première instance ;

Tribunaux d'arrondissement : Devenus trop nombreux pour le peu d'occupations qui leur restera, ils seront supprimés à l'exception de ceux des chefs-lieux de département, dont le ressort sera étendu au département entier;

Cours d'appel : Une seule Cour à Paris suffira amplement à expédier les rares affaires qui lui seront soumises. Une de ses chambres fera fonctions de Cour de cassation ;

Tribunaux administratifs : ils seront supprimés pour cause d'inutilité publique ;

Conseils de prud'hommes : ils cesseront d'exister en même temps que le patronat.

Toutes ces suppressions peuvent paraître non seulement hardies mais inconsidérées et même quelque peu fantaisistes. On a peine à se figurer qu'elles puissent être effectuées sans que la société croule sur ses bases. Elles ne sont pourtant que la conséquence naturelle de la simplification extraordinaire que le système collectiviste apporte dans l'organisation actuelle.

Le nombre des cas dans lesquels on aura recours aux tribunaux civils sera, en effet, tellement réduit par la socialisation des moyens de production que ces tribunaux pourraient disparaitre complètement sans inconvénient, leurs attributions étant dévolues à des commissions arbitrales, s'il n'était nécessaire de les maintenir comme juridiction correctionnelle.

Encore de ce côté aussi verront-ils leurs occupations diminuées des deux tiers au moins par la suppression du vagabondage, de la mendicité, de l'alcoolisme, de la misère, de la

plupart des fraudes, et par l'adoucissement graduel des mœurs. Néanmoins il restera un certain nombre de délits qui comporteront une répression ; mais un tribunal par département suffira largement à la tâche.

Ce tribunal pourra être composé, comme actuellement, d'un président, de deux juges et d'un procureur de la République. Il se bornera à appliquer la loi, un jury fixant la culpabilité. Mais le recrutement du personnel judiciaire devra être sensiblement différent de ce qu'il a été jusqu'à ce jour.

Il ne faut plus que la magistrature soit une carrière, un corps fermé, et garde un esprit spécial, des traditions surannées contraires aux principes des sociétés modernes. Le magistrat professionnel s'endurcit au contact permanent des misères humaines ; de plus, à force de chercher sa direction dans des textes écrits, son raisonnement s'oblitère et perd ses qualités naturelles de bon sens et d'équité. Enfin l'expérience prouve que l'inamovibilité n'est pas toujours une garantie d'impartialité et d'indépendance alors que l'avancement reste l'appât offert à la prévarication.

Dans la société actuelle les lois civiles présentent des complications telles que leur connaissance approfondie ne s'acquiert qu'au bout de longues années ; il est donc impossible d'en faire une saine application, si l'on n'y a été préparé dès sa jeunesse par des études spéciales, et si l'on n'y consacre pas toute son existence.

Mais dans la société collectiviste les lois civiles seront réduites à si peu de chose qu'il ne sera pas nécessaire d'aller les étudier dans des facultés : un simple cours de législation ajouté au programme de l'enseignement secondaire sera suffisant. Dès lors la magistrature sera exercée par des citoyens instruits, intelligents et probes, choisis indifféremment dans toutes les branches de l'administration. Ils ne pourront être nommés qu'à l'âge de 45 ans et resteront dix ans seulement en fonctions, pour être ensuite admis à la retraite. Non seulement ils seront inamovibles, mais ils ne pourront être déplacés, même sur leur demande ; ils ne recevront aucun avancement honorifique, aucune augmentation de traitement. Les conseillers à la Cour d'appel seront nommés directement

à ces hautes fonctions sans avoir passé par les tribunaux de première instance. Les magistrats apporteront ainsi dans l'exercice de leur redoutable ministère une grande expérience des hommes et des choses, auxquels ils auront été mêlés, cet esprit d'humanité et de tolérance qui ne se développe guère qu'à l'âge mûr et qui n'exclut pas la fermeté, enfin, une indépendance absolue à l'égard du pouvoir et des justiciables. Ils seront donc exempts de tous les défauts de la magistrature actuelle.

En matière criminelle, la cour d'assises sera maintenue ; elle sera composée du tribunal départemental, augmenté de douze jurés qui détermineront les faits, laissant à la Cour l'application de la loi. Des modifications sérieuses seront apportées dans le recrutement du jury.

Les magistrats seront élus par les conseils généraux ; ceux de la cour d'appel par la Chambre des députés.

Des dispositions nouvelles introduites dans la loi leur laisseront la responsabilité de leurs actes, dans des conditions bien déterminées. Leur révocation pour indignité pourra également être prononcée par le Président de la République sur avis conforme du corps électif qui les aura nommés.

Les greffiers recevront un traitement fixe et ne toucheront aucune remise sur leurs écritures.

On aura ainsi, pour la première fois, la justice rapide, impartiale et gratuite.

CHAPITRE XXIII

Beaux-Arts, Littérature, Presse.

La société actuelle ne protège pas les artistes. — Vocations étouffées par les difficultés matérielles de la vie. — Les épreuves sont une préparation inutile à l'artiste — La protection du gouvernement collectiviste ne portera pas atteinte à la liberté de l'art — Recherche des aptitudes naissantes chez l'enfant. — Sélection des sujets les mieux doués. — Ecoles nationales des Beaux-Arts. — Salles d'exposition pour les œuvres d'art. — Peintres et sculpteurs. — Architectes — Musiciens. — Sociétés musicales. — Littérateurs et poètes. — Talents révélés tardivement. — Imprimerie et librairie — Liberté littéraire et facilités apportées à son exercice. — Suppression des publications pornographiques.
Presse officielle et presse libre. — Journaux et revues. — Organes régionaux. — Facilités données à l'impression et à la vente des publications privées. — Régénération morale de la presse par la suppression de son côté financier.
Musées, Bibliothèques, Instituts à l'étranger. — Conseil supérieur des Beaux-Arts.

Le ministère actuel des beaux-arts est organisé de façon à assurer, dans une certaine mesure, la conservation des objets d'art que nous ont laissés les générations antérieures, et entretenir la connaissance et le goût du beau dans la génération présente ; mais si ses préoccupations s'étendent jusqu'à l'art elles vont rarement jusqu'aux artistes, et ceux-ci demeurent livrés à leurs propres forces sur le chemin escarpé qui mène à la gloire. A part quelques secours exceptionnels et temporaires, quelques encouragements platoniques, on ne fait rien pour venir en aide au jeune artiste qui, épris d'idéal, luttant désespérément par un travail acharné pour acquérir la pleine possession du talent dont il n'a reçu de la nature que le germe, se trouve livré en même temps aux horreurs de la

lutte pour la vie. Et cependant il aurait bien besoin qu'une intervention secourable adoucit pour lui les difficultés matérielles de l'existence, car il est généralement bien mal armé pour leur faire tête. Son esprit, qui plane sur les hauteurs radieuses de l'art, ne peut pas se résigner à redescendre sur la terre où il est constamment froissé par les mesquineries, les banalités dont se compose exclusivement la vie du vulgaire ; lorsqu'il s'abaisse à ce niveau il se montre peu habile, dépourvu de savoir-faire, d'autant moins propre aux petites choses, en un mot, que son caractère et son génie lui en inspirent de plus grandes. Aussi combien de vocations brillantes restent étouffées sous ces broussailles, combien d'infortunés succombent avec le désespoir de n'avoir pu faire reconnaitre leur valeur ; et quant aux élus, par combien de souffrances n'achètent-ils pas leur triomphe !

Nous savons que certains optimistes trouvent que les choses vont fort bien ainsi, et que la *vache enragée* est une nourriture indispensable aux artistes pour assurer l'éclosion de leur talent. Cette thèse, qui rencontre des défenseurs convaincus, nous parait absolument dérisoire. La souffrance forge les caractères, trempe les âmes, mais ne développe pas le sens artistique. Pour un homme qui se donne tout entier à l'âpre devoir de revendiquer les droits des déshérités, qui ne craint pas de descendre, malgré son dégoût, dans l'arène des partis, qui s'expose à tous les coups et doit s'attendre à tous les outrages, à toutes les persécutions, il est bon, certes, d'avoir passé d'abord par l'épreuve de la douleur, d'avoir connu soi-même les misères qu'on veut épargner à ses frères, d'être descendu au plus profond des cercles de l'enfer social. Comme l'athlète antique s'endurcissait le corps, lui donnait une énorme résistance au mal et à la fatigue au moyen d'exercices pénibles, l'homme d'action, le missionnaire de la justice et de la fraternité, est bien mieux à même de se présenter au combat après que l'adversité a fortifié son courage, accru sa vigueur morale. Mais en quoi cette préparation est-elle nécessaire à l'artiste ? D'ailleurs n'y a-t-il pas assez de sujets de tristesse et de deuil dans notre pauvre vie, et faut-il s'ingénier à en créer de nouveaux ? Cela peut être une occupation pour

des esprits paradoxaux : la tâche du législateur est diamétralement contraire.

Le gouvernement collectiviste, qui aura souci de soulager tous les maux, de développer tous les talents, entourera les artistes d'une protection paternelle, ôtera de dessous leurs pieds les cailloux et les ronces du chemin, mais se gardera bien de les asservir, de leur imposer une direction quelconque; il donnera libre carrière à leurs aspirations, sachant bien que sans liberté il n'y a point d'art.

Dans l'échelle des honneurs et dignités sociales, il donnera la prééminence aux savants sur les artistes, car les premiers sont les colonnes de l'édifice dont les seconds ne sont que l'ornement; mais la deuxième place sera encore belle et enviable, et à aucune époque, sous aucun régime, l'épanouissement de l'art sous toutes ses formes n'aura été plus facilité, les artistes n'auront été plus honorés et mieux récompensés.

Les dispositions naturelles des privilégiés que l'art a marqués de son sceau se manifestent presque toujours dès l'enfance. L'instituteur les constatera et les signalera aux commissions d'examen chargées de désigner les élèves devant être admis dans l'enseignement secondaire. Le futur artiste sera donc examiné au point de vue particulier de ses aptitudes naissantes, et si elles sont reconnues réelles, il sera envoyé au lycée où, tout en continuant son instruction, il suivra des cours spéciaux qui lui permettront de développer rapidement ses facultés.

Des concours établis entre les élèves artistes de tous les lycées, et qui comprendront non une seule épreuve, mais diverses épreuves renouvelées tous les six mois, permettront de déterminer les sujets les plus remarquables, qui seront envoyés dans une école nationale, où ils achèveront d'acquérir les connaissances nécessaires à leur art. Ils en sortiront avec une pension qui assurera leur existence et leur permettra de fréquenter les ateliers des maîtres de leur choix, de voyager, enfin, de se diriger librement là où les pousseront leurs aspirations. Cette pension sera accrue au fur et à mesure que le talent des artistes s'affirmera par des succès. Elle sera indépendante du produit qu'ils retireront de la vente de leurs œuvres.

Pour faciliter cette vente, de vastes salles d'exposition seront créées et recevront les dessins, les tableaux et les sculptures. L'artiste traitera de gré à gré avec les amateurs. L'Etat achètera personnellement, pour les collections nationales ou l'ornement des bâtiments et jardins publics, toutes les œuvres qui seront jugées dignes d'y figurer. Il y aura de temps en temps des ventes aux enchères qui comprendront les œuvres désignées par leurs auteurs. De cette façon toutes les productions d'un mérite réel trouveront preneurs ; les autres seront, au bout d'un temps donné, éliminées de la salle d'exposition. Mais l'artiste raté ou incompris conservera sa pension et aura du moins le nécessaire assuré. Il pourra donc à son gré embrasser une nouvelle carrière où continuer à suivre celle qu'il aura choisie, et dans laquelle de tardifs succès viendront peut-être le dédommager de ses premiers échecs.

Ce qui précède s'applique principalement aux peintres et aux sculpteurs.

Les architectes seront, sur leur demande, employés dans l'administration des bâtiments ; dans ce cas ils ne toucheront plus leur pension qui sera remplacée par le traitement afférent à leur fonction ; s'ils préfèrent garder leur liberté, la pension continuera à leur être servie et ils pourront soumettre à l'administration des projets qui, lorsqu'ils seront admis, leur seront largement payés. Nous parlons ici des élèves de l'école nationale d'architecture, c'est-à-dire de ceux qui feront de la haute architecture. Quant à ceux qui seront attachés au service des bâtiments dans les petites communes, ils seront choisis parmi les élèves d'écoles secondaires, dans lesquelles ils auront été admis par un concours d'un caractère moins artistique. On ne leur demandera que de connaître le dessin, les principes de la construction et la valeur des matériaux. Ils sortiront de ces écoles munis d'un brevet d'architecte qui leur donnera droit à un emploi, et par conséquent ne recevront pas de pension.

Les compositeurs de musique toucheront une pension comme les peintres, les sculpteurs et les architectes ; ils présenteront leurs œuvres aux comités des théâtres et concerts, ainsi qu'aux chefs de musique, et toucheront des droits d'au-

teur sur celles qui seront exécutées. Ils pourront en outre solliciter des emplois dans l'administration, les théâtres ou la direction de sociétés artistiques, etc. Une salle spéciale sera réservée à l'exposition de leurs œuvres ; les directeurs de théâtres et de musiques pourront venir en prendre connaissance et choisir celles qui leur plairont.

Les sociétés musicales continueront à se former et à fonctionner librement en dehors de l'intervention de l'Etat : celui-ci se bornera à pourvoir à leurs dépenses en instruments, musique, droits d'auteur ; il paiera en outre le traitement de leurs chefs.

Les littérateurs et poètes, admis dans les écoles nationales de Belles-Lettres, recevront également une pension à leur sortie. Leurs œuvres seront imprimées de droit, mises en vente dans les librairies dont nous parlerons plus loin, et ils en toucheront le produit net.

Mais nous devons nous préoccuper aussi des artistes et littérateurs dont le talent ne se serait révélé que tardivement, et qui, par conséquent, n'auraient pas dès leur enfance bénéficié de l'organisation que nous venons d'indiquer. Il ne faut pas que ceux-là soient sacrifiés, car ce sera souvent parmi eux qu'on découvrira les plus puissants génies.

S'ils sont peintres, ou sculpteurs, les salles d'exposition seront ouvertes à leurs œuvres, et si l'une d'elles est jugée digne d'être achetée par l'Etat, son auteur recevra immédiatement la même pension que les élèves des écoles.

S'ils sont architectes, ils soumettront leurs projets, et si l'un d'eux est admis, son auteur recevra, à son choix, la pension ou un emploi.

S'ils sont musiciens, la réception d'une de leurs œuvres dans l'un des grands théâtres nationaux leur créera le même droit ; indépendamment de ce cas, ils pourront exposer leurs œuvres comme les élèves des écoles, et toucheront les mêmes droits d'auteur sur celles qui seront exécutées.

S'ils sont écrivains, leurs ouvrages seront soumis à l'examen d'un comité composé de tous les maîtres, sans distinction d'école, et appréciés par eux au seul point de vue de l'art, en dehors de toute question de tendances. Celles qui seront

admises seront imprimées aux frais de l'Etat et mises en vente. De plus, leurs auteurs recevront aussitôt une pension.

Quant aux écrivains dont les œuvres seraient écartées par le comité, il leur restera la ressource de les faire imprimer à leurs frais; c'est exactement leur situation dans la société actuelle, lorsqu'ils ne trouvent pas d'éditeur. Les livres imprimés seront remis au service de la librairie et mis en vente comme s'ils avaient été reçus par le comité.

Seulement, dans ce cas, une réserve s'impose au point de vue des mœurs. Nous estimons que l'art n'est jamais immoral et qu'aucune limitation ne doit être apportée à la liberté d'un auteur consciencieux. Mais il ne faudrait pas permettre aux entrepreneurs de publications obscènes de battre monnaie sur les vices et les bas instincts, en contribuant à les faire naître et à les développer: la pornographie est, hélas! un commerce lucratif, comme le proxénétisme. Rien n'est moins intéressant que la liberté de ces commerces-là. Il conviendra donc de soumettre tous les ouvrages refusés par le Comité des auteurs à une commission de censure, chargée de délivrer le bon à imprimer, et qui écartera impitoyablement les malpropretés.

L'imprimerie sera nationalisée comme toutes les autres industries; mais on vient de voir qu'elle travaillera directement pour le compte des auteurs refusés : il en sera de même pour la presse libre dont nous parlerons tout à l'heure. Les frais d'impression seront déterminés par des règlements et réduits aux stricts déboursés.

La librairie sera également nationalisée. Il sera créé des librairies dans toutes les communes, soit comme rayon ajouté au magasin général, soit, pour les grandes villes, dans des magasins spéciaux. Les librairies des petites communes ne comprendront que quelques journaux et quelques livres usuels; leur importance s'accroîtra naturellement avec celle des localités où elles seront établies.

L'auteur d'un livre refusé par le Comité pourra donc désigner lui-même le tirage qu'il veut donner à son livre, le prix auquel il doit être vendu et les librairies où il désire qu'il soit mis en vente. Les exemplaires seront adressés gratuitement à

toutes ces librairies et le produit de la vente lui sera versé intégralement. On voit donc que, loin d'entraver la liberté littéraire, le nouveau régime y ajoutera des avantages inconnus dans la société capitaliste.

Des catalogues contenant, suivant un classement méthodique, les publications nouvelles, seront adressés à toutes les librairies sans exception, et il sera facile aux personnes habitant les endroits les plus reculés d'en prendre connaissance, de se tenir au courant du mouvement littéraire et de faire venir les ouvrages qui leur plairaient.

Toute liberté sera donc laissée aux citoyens d'exprimer leur opinion par la voie du livre ; il en sera bien entendu de même par la voie de la presse. Toutes les doctrines, toutes les appréciations, toutes les critiques pourront se produire sans entrave ; l'injure et la diffamation seules seront réprimées, qu'elles se produisent par le moyen de la presse ou par tout autre, et sans qu'il soit besoin de loi spéciale pour les atteindre. La preuve des faits diffamatoires sera réservée au prévenu lorsqu'ils auront trait aux fonctions publiques.

Les journaux, revues et publications périodiques seront divisés en deux catégories bien distinctes : la presse officielle et la presse libre.

La presse officielle comprendra d'abord le *Journal officiel* tel qu'il existe actuellement ; puis un organe chargé de défendre les actes du gouvernement, en apportant dans ses articles et polémiques la plus extrême courtoisie, mais en ne laissant passer aucune critique sérieuse sans y répondre; enfin, d'innombrables revues spéciales, publiées par les conseils techniques de tous les services, pour tenir les intéressés au courant de toutes les innovations, de toutes les découvertes. Chaque industrie, chaque branche de l'agriculture, chaque partie distincte des autres administrations, qu'il s'agisse de science ou d'art, aura sa revue, dont la périodicité et le format seront réglés par l'importance des matières à traiter. Dans bien des cas, des Bulletins départementaux ou régionaux seront adjoints aux grandes publications, pour les compléter sur des points de détail. Le but proposé, et qu'il sera facile d'atteindre, sera de

mettre à la portée de chaque citoyen tous les documents, tous les renseignements, toutes les opinions relatifs à sa profession, afin qu'il soit à même de la connaître bien à fond et de s'y perfectionner de plus en plus.

Toutes ces publications seront envoyées aux bibliothèques publiques sur leur demande, justifiée par un intérêt appréciable, et mises gratuitement à la disposition des lecteurs ; elles seront mises en vente dans les librairies où il en existera un écoulement quelconque ; enfin elles seront adressées, sous forme d'abonnement, à un prix représentant strictement les dépenses d'impression, aux particuliers qui le désireront.

La presse libre pourra naître et se développer dans des conditions infiniment plus favorables qu'actuellement. Un éditeur, ou un syndicat d'écrivains, qui voudra publier une feuille traitant n'importe quelles questions, s'adressera aux imprimeries nationales, à qui il versera d'avance le montant des frais d'impression d'un seul numéro au nombre d'exemplaires demandé. Ce prix représentera strictement les dépenses de l'imprimerie sans aucune *étoffe*. Les exemplaires imprimés seront envoyés gratuitement dans les librairies indiquées et le montant des exemplaires vendus sera versé sans frais à l'éditeur. Ce dernier aura la faculté d'annoncer ses publications par des affiches et prospectus qui lui seront livrés également au prix de revient. Ce sera le seul cas où l'on fera encore usage de ces moyens de réclame. Encore l'utilité en sera discutable et peut-être y renoncera-t-on tout à fait.

Dans les grandes villes, pour mettre le journal à la portée des clients, on multipliera le nombre des librairies et kiosques ; mais on supprimera les crieurs publics.

Il faudra donc très peu de capitaux pour fonder un journal. Mais il faudra que ses rédacteurs aient du talent et de l'autorité pour qu'il vive, car il sera privé de la manne qui nourrit actuellement les journaux : les annonces commerciales et financières.

On en reviendra aux mœurs du temps d'Armand Carrel ; les journaux sans valeur et sans utilité disparaîtront, ceux qui répondront à une idée forte subsisteront seuls ; mais ils auront une existence plus digne et moins précaire que maintenant.

Cette épuration de la presse amènera un relèvement marqué du niveau de la morale publique.

Le ministre des Beaux-Arts aura sous sa direction les musées et bibliothèques ; il fondera des instituts français en Italie, en Grèce, en Orient, partout en un mot où il y aura des études et des recherches à faire. Des missions partant de ces points parcourront toute la terre et nous rapporteront les trésors encore ignorés de l'art antique. Aucune dépense ne sera ménagée pour accroître nos collections nationales.

Un conseil supérieur, composé des artistes, écrivains et savants les plus éminents, assistera le ministre dans ses fonctions en lui apportant le concours de ses lumières. Il n'est pas téméraire de prétendre que la France ainsi organisée continuera à garder la direction du mouvement intellectuel et la tête des nations civilisées.

CHAPITRE XXIV

Intérieur.

Fin des partis politiques. — Amoindrissement du ministère de l'intérieur. — Préfets. — Suppression des sous-préfectures. — Elections. — Conseils municipaux. — Conseils généraux. — Suppression des conseils d'arrondissements. — Sûreté générale et police locale. — Gendarmerie. — Prisons. — Autonomie communale.

Contrôle général des produits et des services. — Commissions de contrôle communales, départementales et centrales. — Dépôt et instruction des réclamations — Sanctions. — Contrôle des fonctionnaires.

Inventions. — Tribulations des inventeurs dans la société actuelle. — Difficultés financières et techniques. — Martyrologe des inventeurs célèbres. — Comités départementaux et comité central des inventions. — Examen de la valeur des inventions. — Essais pratiques de celles reconnues utiles. — Récompense de l'inventeur: allocation fixe et redevances. — Efficacité de cet encouragement. — Recours des inventeurs méconnus.

Domestiques. — Difficultés croissantes de leur recrutement. — Importation de serviteurs chinois. — Nègres et Hindous aux Colonies. — Conditions du contrat de louage des domestiques français. — Pas d'exploitation possible de la part des maîtres. — Bureaux de placement municipaux et départementaux. — Bureau central. — Chômages. — Hommes et femmes de journée.

Liberté de conscience. — Neutralité de l'Etat. — Morale indépendante. — Facilités accordées à l'exercice des cultes. — Recrutement du clergé. — Liberté des couvents. — Pas d'abus à redouter. — Chute certaine du pouvoir de l'Eglise, basé sur l'intérêt — Répression des excès de langage des prêtres. — Reprise des biens des congrégations sans indemnité. — Moyens d'éviter les fraudes.

Libertés de réunion et d'association. — Associations à but moral et à but lucratif. — Leur régime.

Le ministère de l'intérieur est le ministère de gouvernement par excellence. Il perdra beaucoup de son importance lorsqu'on gouvernera très peu et qu'on administrera beaucoup, lorsque les partis politiques, qui n'abdiquent jamais, selon le mot fort juste de Rouher, n'existeront plus, au milieu ne l'in-

différence du peuple affranchi et heureux, qu'à l'état de souvenir historique, lorsque la puissance occulte qui renoue sans cesse le faisceau des forces réactionnaires, l'Eglise, sera brisée elle-même par la suppression de ses richesses et de son influence, basée sur l'intérêt de sa clientèle.

Dépouillé de son rôle prépondérant, le ministère de l'intérieur ne devra la conservation de son existence qu'à la nécessité de grouper, sous sa direction, différents petits services qui ne se rattacheraient pas logiquement à un autre département ; ce sera en un mot le ministère des objets divers.

Le ministre de l'intérieur sera représenté dans les départements par les préfets ; l'occasion de supprimer les sous-préfectures, dont l'inutilité est depuis longtemps constatée, sera trop belle pour qu'on ne la saisisse pas avec empressement.

Nous allons rappeler brièvement celles des attributions actuelles de ce ministère qui lui seront maintenues ; nous indiquerons ensuite celles qui lui seront ajoutées par l'organisation nouvelle.

Il présidera aux élections municipales, départementales et législatives, veillera à l'établissement des listes, dirigera et surveillera les opérations.

Au cours de cet ouvrage nous avons eu à parler plusieurs fois des maires et conseillers municipaux, dont les pouvoirs seront modifiés sur divers points. Ils seront élus dans les conditions actuelles ; ils n'auront plus à s'occuper de finances et de propriétés communales, puisqu'elles n'existeront plus. Mais ils établiront tous les ans le budget du travail pour leur commune, dans les conditions que nous avons indiquées, ce qui leur permettra d'y réaliser toutes les améliorations qu'ils reconnaîtront utiles, dans la limite des possibilités générales. Leur champ d'action, loin d'être rétréci, sera donc sensiblement étendu, et cette perspective de grands travaux d'intérêt commun à entreprendre sera un excitant des plus actifs pour les initiatives locales.

Il en sera de même des conseils généraux, dont le rôle pour le département sera identiquement celui des conseils municipaux pour la commune.

Nous avons indiqué diverses circonstances dans lesquelles ces corps électifs auraient à intervenir; nous ne les rappelons pas pour éviter des redites.

Quant aux conseils d'arrondissement, ils iront rejoindre les sous-préfets, dans un oubli bien dû à leur commune inutilité.

Nous avons dit que les budgets départementaux du travail seraient établis par les conseils généraux et transmis par les préfets au ministre de l'intérieur; celui-ci les condenserait en un budget général qu'il soumettrait à la Chambre, après l'avoir complété sur les indications des autres ministres réunis en conseil.

Le ministre de l'intérieur garderait la direction de la sûreté générale, la police locale restant exclusivement confiée aux maires. Il est bien entendu que ce service, très restreint, changerait complètement de caractère. On cesserait de jeter des hordes de mouchards sur les talons des adversaires du gouvernement, et on s'occuperait uniquement de surveiller les malfaiteurs, d'ailleurs très raréfiés. La gendarmerie serait complètement rattachée à l'intérieur.

Les prisons, entièrement modifiées, ainsi que nous l'avons expliqué au chapitre de la refonte des Codes, resteraient sous la direction de ce ministère, ainsi que tous les établissements pénitentiaires.

Toutes les affaires communales, dont l'ensemble forme en ce moment une des plus importantes directions du ministère de l'intérieur, se réduiraient à ce que nous avons dit du budget du travail. Une fois ce budget accepté, les maires et conseils municipaux en assureraient l'application, avec l'aide des chefs de services compétents, et n'auraient plus affaire au préfet, à la tutelle duquel ils seraient complètement soustraits; ce qui n'empêcherait pas les maires d'être tenus de prêter leur concours au préfet pour l'exécution des lois.

L'assistance et l'hygiène publiques, formant chacune un ministère spécial, seraient naturellement détachées de celui de l'intérieur.

Par contre, divers services lui seront rattachés, par des liens il est vrai assez lâches.

En premier lieu le contrôle général, dont nous allons exposer le fonctionnement.

Outre le contrôle spécial qui sera exercé, sur les produits de l'agriculture et de l'industrie, par le service de l'hygiène, au point de vue de la santé publique, il sera nécessaire d'avoir un contrôle de la qualité des produits, considérés en dehors de toute préoccupation d'hygiène.

Dans la société actuelle, lorsqu'un acheteur est mécontent de son achat, il a la ressource de changer de fournisseur ; cette ressource lui fera défaut lorsque l'Etat sera son seul fournisseur. Il faut donc, au moyen d'institutions entièrement indépendantes des services producteurs, assurer le contrôle par les consommateurs des produits qui leur sont livrés.

Pour rendre les institutions de contrôle complètement indépendantes, le meilleur moyen est de leur donner pour base les assemblées issues du suffrage universel.

Nous aurons donc une commission de contrôle communale nommée par le conseil municipal, une commission départementale nommée par le conseil général du département, et une commission centrale nommée par la Chambre des députés.

Les membres de ces commissions seront nommés pour un an et rééligibles.

La commission communale siègera à la mairie, où elle aura un secrétaire se tenant en permanence à la disposition des réclamants.

La commission départementale aura son siège et le personnel de ses bureaux à la préfecture.

La commission centrale aura son siège et ses bureaux au ministère de l'intérieur.

Toute plainte reconnue sérieuse par la commission municipale sera renvoyée à la commission départementale avec rapport et expertise.

La commission départementale groupera les réclamations qu'elle recevra des différentes communes et les transmettra à la commission centrale.

L'auteur d'une plainte rejetée par la commission municipale pourra la reporter à la commission départementale, et même au besoin à la commission centrale.

Celle-ci ne tiendra aucun compte des réclamations isolées, qui devront être considérées comme mal fondées ou seulement justifiées par une infériorité de qualité exceptionnelle, chose inévitable dans toute fabrication.

Au contraire lorsque les réclamations seront nombreuses sur les mêmes articles, il en faudra conclure qu'elles sont fondées.

La commission de contrôle déterminera alors les responsabilités, en se renseignant au moyen du service commercial sur l'origine des produits défectueux.

Les directeurs de fabrique qui auront été convaincus, à la suite d'un grand nombre de réclamations, d'avoir fabriqué de mauvais produits, seront immédiatement l'objet d'une mesure disciplinaire de la part de leurs chefs de service, sur rapport de la commission centrale de contrôle. Si cette dernière n'obtenait pas satisfaction, elle ferait son rapport à la Chambre des députés, qui obtiendrait du ministre compétent la mesure nécessaire ou renverserait le ministre s'il la refusait.

Ce n'est pas assez d'assurer le contrôle des produits ; il faudra créer également celui des hommes. Sans quoi nombre de fonctionnaires et employés auraient la tendance, soit de négliger leurs devoirs, soit de tenir une conduite scandaleuse, soit de molester le public. Nous avons vu que, dans chaque service, des inspecteurs et contrôleurs seront chargés de la surveillance du personnel placé dans leur ressort ; mais ces fonctionnaires ne seront pas sur place et ne pourront pas tout savoir ; ils s'attacheront ordinairement à la régularité du service, et le plus souvent ignoreront ce qui se passera en dehors.

Les commissions dont nous venons de parler compléteront donc utilement l'œuvre des inspecteurs. Elles seront l'œil, toujours ouvert, du maître, c'est-à-dire du peuple, sur l'administration. Les abus deviendront rares quand ils seront invariablement signalés et punis. Il n'y aura pas à craindre l'excès contraire, c'est-à-dire le développement de l'espionnage et de la délation, car la plus grande impartialité sera apportée dans l'examen des griefs invoqués, et s'ils étaient reconnus

erronés ou calomnieux, leurs auteurs pourraient être l'objet d'admonestations ou même de pénalités sérieuses. Enfin les mêmes commissions exerceront un contrôle permanent sur les travaux exécutés par les divers services, notamment par celui des bâtiments, de l'agriculture, en particulier les services dont le contrôle n'exige pas de connaissances techniques trop élevées. On empêchera ainsi de nombreuses négligences préjudiciables à la société.

Au ministère de l'intérieur doivent se rattacher également les institutions ayant pour but de constater les inventions utiles et de récompenser ceux à qui elles seront dues. Il ne s'agira plus, naturellement, de brevets à accorder, car toute invention appartiendra de droit à la nation; mais les inventeurs n'y perdront rien, comme on va le voir.

Constatons en passant la triste situation qui leur est faite sous la société capitaliste, qui prétend stimuler au plus haut degré les initiatives individuelles par l'appât de l'intérêt personnel. Quant un inventeur a découvert un mécanisme ou un procédé appelé à révolutionner une industrie, il serait bien naïf de s'imaginer que sa fortune est faite. Il a tout d'abord à se procurer le petit capital nécessaire à la création d'une société d'études, devant lui permettre de prouver, par des expériences, que son invention a vraiment une utilité. Le pauvre homme, à moins d'un hasard heureux, va user ses culottes sur les banquettes d'antichambre de nos seigneurs les financiers. Le plus souvent il est à peine écouté, quelquefois on le regarde avec une curiosité narquoise, avec un sourire de pitié pour sa folie. Ailleurs, il reçoit de vagues promesses sur lesquelles il aurait grand tort de faire le moindre fonds; règle générale, il est éconduit. Nos seigneurs les financiers n'aiment pas l'industrie; parlez-leur de rentes ou de titres garantis par l'Etat, ou mieux encore d'agiotage et d'accaparement; vous recevrez d'eux l'accueil le plus favorable. Mais les affaires industrielles répugnent à ces délicats. Supposons cependant que le triste inventeur finisse, à force de persévérance et en aliénant la moitié ou les trois quarts de ses bénéfices éventuels, à trouver un bailleur de fonds. Il met

son invention sur pied, le succès s'affirme ; il ne faut plus que trouver le capital d'une société d'exploitation. Là, nouvelle musique : le public achète parfois, à force de réclame, les titres d'affaires existantes, mais il ne souscrit jamais à des affaires en voie de création. Or pour les créer il faudrait d'abord de l'argent... On voit quelques inventeurs — pas beaucoup — qui réussissent à sortir de ce cercle vicieux ! Voilà l'exploitation lancée ; ne croyez pas qu'elle n'ait plus qu'à encaisser les bénéfices, car il est avéré que les difficultés techniques et commerciales font sombrer les neuf dixièmes des entreprises les plus sérieuses. Dans le cas rarissime d'un bon résultat, l'inventeur touche une part tellement écorniflée par les intermédiaires qu'elle est réduite à presque rien. Le plus souvent il ne touche rien du tout, et ne trouve que la misère après de longues années de travail et d'efforts. Il est presque proverbial que les inventeurs sont prédestinés à mourir à l'hôpital, et si nous voulions suivre la liste des plus célèbres, on verrait qu'elle justifie cruellement cette croyance populaire. On ne peut se rappeler sans un serrement de cœur les luttes, les déceptions, les souffrances matérielles et morales de ces hommes de génie, à qui l'humanité devra le bonheur qu'elle atteindra un jour. Leur histoire est un martyrologe et donne un terrible démenti aux admirateurs, plus ou moins désintéressés, de l'ordre individualiste.

Nous allons voir maintenant comment les choses se passeront dans la société collectiviste.

Dans chaque département il sera créé un comité des inventions, composé d'ingénieurs de tous les services techniques.

Un comité central, composé de membres plus nombreux et d'un rang plus élevé dans la hiérarchie, siègera à Paris.

Tout inventeur déposera au bureau du comité de son département, qui sera installé à la Préfecture, les plans et descriptions de son invention.

Si, après étude et consultation des chefs du service à qui elle serait destinée, le comité la juge intéressante, il la transmettra avec avis favorable au comité central.

S'il juge qu'elle ne répond à aucune utilité, il l'écartera. Mais il restera à l'inventeur la ressource de la soumettre au

comité d'un autre département, puis, en cas d'échec nouveau, à autant de comités qu'il croira devoir saisir de son projet, et même, en dernière analyse, au comité central.

Le comité central verrait d'abord s'il est bien en présence d'une invention réelle, car nombre d'inventeurs sont des copistes involontaires; puis, dans l'affirmative, si elle constitue bien un progrès. Il se montrerait très large dans ses appréciations, car en pareille matière les opinions *a priori* sont souvent mal fondées, et il n'y a rien de tel que l'expérience pour reconnaître le degré de mérite attaché à une innovation. D'autre part, l'abondance de la main-d'œuvre permettrait de considérer comme négligeable la dépense occasionnée par des essais malheureux. Donc, dans le doute, on essaierait. L'industrie serait chargée de fabriquer l'objet inventé, qui serait livré à la consommation à un nombre d'exemplaires proportionné à sa nature et à son importance. S'il était bien accueilli, on en continuerait la fabrication, sinon on la suspendrait.

Aussitôt après la réception de son projet, l'inventeur toucherait une pension plus ou moins élevée, selon la valeur présumée de l'invention. Ensuite il toucherait une redevance de tant pour cent sur les objets vendus. S'il s'agissait de procédés et non d'objets matériels, la redevance serait basée sur le nombre des applications que recevraient ces procédés; le comité central déterminerait le quantum de la redevance en se basant sur l'économie résultant de la substitution du système nouveau à l'ancien.

L'inventeur serait donc toujours récompensé pour ses efforts, puis il deviendrait intéressé dans l'exploitation de son invention et gagnerait d'autant plus qu'elle aurait plus de valeur.

Ce stimulant ne vaudrait-il pas bien la perspective d'un [illegible] à l'hôpital, que la société actuelle fait entrevoir aux inventeurs comme le fruit le plus certain de leurs travaux? Et ne voit-on pas quelle impulsion féconde recevraient toutes les branches de l'activité humaine lorsque tous les cerveaux organisés pour créer et découvrir recevraient de la société un aussi puissant encouragement?

Il est bien entendu que les comités seraient très larges dans leurs admissions, se basant sur ce principe qu'il vaut mieux

faire dix essais infructueux que de rejeter une seule invention utile. Néanmoins il faut admettre le cas où ils écarteraient des projets d'une véritable valeur.

Dans ce cas il restera à l'inventeur éconduit la ressource de solliciter une subvention du service auquel devrait profiter sa découverte pour en faire un essai pratique. Si ce secours lui était refusé, il se retrouverait dans la situation même où sont placés tous les inventeurs dans la société actuelle; il aurait à se procurer des fonds pour faire cet essai à ses frais. Le service intéressé serait tenu de s'y prêter, et il faut bien admettre que toute valeur réelle finirait ainsi par être reconnue.

Il nous reste, pour en finir avec le ministère de l'intérieur, à parler de l'organisation du travail de la classe des domestiques et journaliers, employés temporairement au service des particuliers.

Nous reconnaissons que le recrutement des domestiques deviendra difficile à mesure que l'instruction et le bien-être se répandront davantage. Cependant il restera toujours des intelligences faibles, vouées à rester au rang de journaliers de troisième classe, et il suffira de leur offrir un salaire un peu plus élevé que celui de cette catégorie de travailleurs, et de les traiter avec humanité, pour en faire des serviteurs. D'ailleurs, quelle que soit la gêne que cette situation pourra causer aux familles opulentes, il faudra bien l'accepter; le développement extrême de tous les services sociaux, les facilités qu'ils donneront, permettront de se faire une manière de vivre différente et non moins agréable. Et puis enfin il est inadmissible qu'on entretienne la misère et l'ignorance pour faciliter le recrutement des domestiques. La marche du progrès est inéluctable; il faut la suivre. On trouvera, chemin faisant, les remèdes à tous les désagréments qui pourront se produire. Ainsi le moment où on ne trouvera plus de domestiques parmi les Français correspondra à un degré de bien-être dû à un accroissement énorme de la production. Alors nous irons chercher des domestiques dans le Céleste Empire, dont la population trop dense s'écoule partout où elle trouve une issue, et que nous pourrons facilement nourrir. Les Chinois

sont d'excellents serviteurs, aptes à tout, sobres et intelligents. Nous en importerons quelques centaines de milliers, et nous n'aurons pas à craindre une extension démesurée de la race jaune chez nous, car l'Etat collectiviste ralentira et interrompra à son gré les arrivages selon les besoins ou les dangers ; et même il rapatriera l'excédent inutile, si ce peuple prolifique s'avise de se reproduire avec trop d'ardeur. Pendant une période indéfinie les races inférieures fourniront ainsi aux peuples plus civilisés la partie la plus grossière de la main-d'œuvre. Les Hindous et les Nègres fourniront un fort contingent pour nos colonies ; si nous n'en parlons pas pour la métropole c'est parce que le climat est généralement dangereux pour eux. Ces malheureux, qui meurent de faim dans leur pays, ne demanderont qu'à aller dans des endroits où l'on mange selon ses besoins.

En résumé il n'y a de ce côté nul obstacle considérable à redouter dans l'avenir. Revenons-en donc à l'organisation qui devra être appliquée au début du régime collectiviste.

Les domestiques proprement dits, c'est-à-dire ceux qui s'engagent, pour un temps donné, au service exclusif d'un maître, pourront entrer en fonctions dès l'âge de quinze ans, époque à laquelle ils quitteront l'école primaire. Les conditions de leur engagement seront à débattre entre eux et leurs employeurs. Il n'y a pas à craindre que ces derniers ne se montrent trop exigeants sur la quantité de travail et trop peu larges sur le salaire : c'est le contraire qui se produira, la demande de bras étant toujours plus intense que l'offre, puisque les domestiques en rupture de livrée trouveront toujours du travail et un salaire raisonnable comme journaliers de troisième classe. Ainsi réduite à une seule classe de la population, et tempérée par la concurrence faite par l'Etat aux employeurs privés, la funeste loi de l'offre et de la demande, qu'on laissera subsister dans ce cas seulement, pour la consolation de M. Yves Guyot, sera toute au profit des travailleurs qui dicteront leurs conditions, sauf aux employeurs à se procurer des domestiques étrangers si les prétentions des nationaux deviennent excessives.

Pour mettre en rapports les maîtres cherchant des servi-

ırs et les serviteurs cherchant des maîtres, des bureaux de ·cement seront créés dans toutes les mairies. Les offres et nandes seront inscrites sur des registres spéciaux tenus à lisposition des intéressés. L'extrait de ces registres sera voyé hebdomadairement à la préfecture et le résumé de ıs les registres communaux sera transmis au ministère de ıtérieur. On aura ainsi sous les yeux l'état des besoins et s disponibilités, et il sera facile d'opérer, quand il y aura u, des compensations intercommunales ou interdéparte-ntales pour assurer partout l'équilibre. Si le nombre des mandes était de beaucoup supérieur à celui des offres, on urrait, par une loi, décider de faire appel à la main-d'œuvre angère pour combler le manquant.

Tout domestique sans travail toucherait une indemnité ıle au salaire d'un journalier de troisième classe ; si cepen-nt il refusait l'offre d'un maître qui lui proposerait des ;es au moins égaux à ce salaire, il cesserait de recevoir te indemnité.

Pendant la période de chômage, il serait à la disposition du :eau du travail pour être employé, soit dans les adminis-tions, soit temporairement chez des particuliers. Nous nmes amené ainsi à parler des hommes et femmes de rnée, qui seraient occupés quelques heures dans une ison et quelques heures dans une autre aux travaux domes-ues. Ils seront pris d'abord parmi les domestiques sans vrage, ensuite parmi les journaliers de troisième classe des ıx sexes qui consentiront à accepter ce genre de travail. ns la pratique, le maître s'entendra directement avec le ırnalier, à qui il promettra une gratification supplémen-re au besoin ; puis il fera sa demande au bureau du travail. lui-ci lui fera payer le nombre des heures passées par le ırnalier sur le pied de la journée ordinaire. Sauf la gratifi-tion facultative dont nous venons de parler, les journaliers :ont payés sur mandats délivrés par le bureau du travail. s heures où ils seraient inoccupés par les particuliers, ils ront mis à la disposition de l'un des services publics.

La conscience est l'asile inviolable de la liberté. Le légis-

lateur ne peut ne peut y pénétrer sans devenir un oppresseur. Il ne doit connaître des croyances que leurs manifestations extérieures, et ne s'en préoccuper que dans la mesure où ces manifestations peuvent présenter des inconvénients au point de vue de l'ordre public. Cette règle étant bien posée et bien comprise, le rôle de l'Etat vis-à-vis des ministres et des adeptes des différents cultes est facile à déterminer.

L'Etat se renfermera dans la plus rigoureuse neutralité. Son enseignement philosophique et moral, dirigé vers l'altruisme, sera basé sur la raison pure, indépendamment de tout système. On n'imposera plus aux élèves, ainsi qu'on le fait actuellement, la croyance en Dieu, en l'immortalité de l'âme, en l'éternité des peines et des récompenses, et autres hypothèses. On leur exposera impartialement les différents dogmes religieux, les divers concepts philosophiques, et on les laissera choisir celui qui aura leur préférence.

L'Etat collectiviste sera assez fort pour être libéral. Bien qu'il sache parfaitement que les religions seront les bannières sous lesquelles se grouperont les débris des partis réactionnaires pour marcher contre lui, il leur laissera les plus grandes facilités pour célébrer leurs cultes, à la seule condition de s'y renfermer complètement et de ne pas devenir une cause de trouble pour la société. Nous croyons inutile d'ajouter qu'il ne considérera pas les prêtres comme des fonctionnaires publics et ne leur allouera aucune rétribution ; mais il autorisera leurs adhérents à former des associations pour pourvoir à leur entretien, à celui des évêques, des séminaires, en un mot à toutes les dépenses du culte. Nous parlerons plus loin du régime de toutes les associations en général. Et pour tenir compte, dans la plus large mesure, des sentiments et des habitudes prises, il laissera à leur disposition les édifices religieux actuels.

Ainsi le recrutement du clergé s'opèrera librement ; les enfants pourront être envoyés dans les séminaires à partir de l'âge de quinze ans. Une surveillance sera exercée sur ces établissements par l'autorité préfectorale pour qu'aucun élève n'y soit retenu contre sa volonté. Aucune limitation ne sera apportée au nombre des prêtres ; les évêques seront nommés



dehors de toute intervention de l'Etat. Les congrégations es-mêmes pourront exister sans entraves. Leurs membres ront astreints simplement à se présenter une fois par an vant le maire de la commune, pour y déclarer qu'ils restent leur plein gré dans la vie monastique.

On va trouver que nous apportons dans les rapports des glises et de l'Etat un excès de libéralisme. Ce serait vrai dans société actuelle ; mais, comme nous venons de le dire, l'Etat llectiviste sera assez fort pour accorder les plus grandes ertés à ses pires adversaires sans avoir rien à redouter eux. L'Eglise catholique comprendra fort bien que ces facités qu'on lui prodigue, en lui ôtant tout prétexte décent de ier à la persécution, ne la sauveront pas d'un complet et ochain effondrement. Elle ne saurait pas plus vivre, sous le gime collectiviste, qu'un oiseau sous une cloche d'acide carnique : le milieu nouveau sera absolument délétère pour n organisme. En effet, sans mettre en question la sincérité quelques croyances individuelles, n'est-il pas évident que glise romaine est une puissante association destinée, sous couvert d'une direction morale des âmes, à conserver à ses efs la fortune et le pouvoir ? Or l'un et l'autre lui échapront.

D'abord la reprise par la nation de tous les moyens de production enlèvera aux congrégations leur actif immobilier. les conserveront les espèces et les titres, soit ; mais qu'en ont-elles ? Elles seront réduites à en consommer le capital isqu'il ne produira plus aucun revenu. Loin donc de s'acoître et de devenir menaçante, leur fortune s'éteindra rapiment. Au surplus à quoi pourrait leur servir d'accumuler le pier-monnaie ou même l'or ? Ce qui fait leur influence tuelle, c'est qu'à côté de leurs richesses et de celles de leurs hérents, existe une foule pauvre ou simplement besoigneuse. mendiant qui doit son pain à la charité catholique, l'ouier qui travaille pour le compte d'une congrégation ou d'un tron clérical, le commerçant qui fait des affaires avec l'une l'autre, l'élève qui, sorti d'une institution catholique, ne mpte que sur le pouvoir de ses éducateurs pour trouver une uation dans le monde, tous ces éléments forment à l'Eglise

une clientèle nombreuse, placée sous sa dépendance étroite, et de laquelle elle tire toute sa force. Quand personne n'aura plus besoin d'elle, quand elle ne pourra plus rien en faveur de ses protégés, quand on n'aura plus d'intérêt à être de ses amis, cette clientèle fondra aussi rapidement que la neige au soleil. Seuls les vrais croyants, les vrais fidèles resteront autour de leurs pasteurs. Ce sera l'armée de Gédéon, vaillante et dévouée, mais réduite à un effectif ridicule.

Pendant quelques années cependant, les affaires de Rome se maintiendront à peu près : les anciens gros capitalistes, devenus gros rentiers, feront des sacrifices pour entretenir les ministres du culte. Mais au fur et à mesure qu'ils disparaîtront et que se raréfieront les subsides, l'astre catholique ira pâlissant, pour s'éteindre tout à fait à l'aurore de la génération nouvelle.

C'est ainsi que, sans violence, sans persécution, les sociétés seront débarrassées du plus gros obstacle opposé aux progrès de la civilisation.

Il est bien entendu que la liberté laissée aux prêtres d'enseigner leur religion sera subordonnée à leur abstention complète de toute incursion sur le terrain politique. Une surveillance active, sans être tracassière, et au besoin quelques pénalités plus tangibles que la déclaration d'abus, préviendront les excès de langage auxquels ils seraient tentés de se livrer.

Quelques mots encore de la reprise par la nation des biens des congrégations. A cet égard ce serait vraiment une duperie que d'appliquer les principes posés au chapitre Ier de ce deuxième livre pour les propriétaires individuels. Les biens dits de main-morte n'appartiennent à personne, puisqu'ils échappent aux lois de l'hérédité et restent entre les mains d'un être collectif purement moral. De même que l'Etat n'accordera aucune indemnité aux communes, départements, hospices, en leur enlevant leurs propriétés, de même il n'en accordera pas aux congrégations. Il se bornera, par mesure d'humanité, à accorder à leurs membres une pension viagère équivalente au traitement d'un journalier de troisième classe.

Nous savons d'ailleurs qu'en prévision de la sécularisation de leurs immeubles, les congrégations ont pris depuis longtemps des mesures préservatrices : la plupart de ces immeubles sont, par des actes fictifs, aliénés ou surhypothéqués au profit de tiers, dont certains sont même des étrangers, principalement des Italiens. Ce serait un moyen de se faire payer en numéraire, et au-delà de leur valeur, les biens repris par la nation. Mais celle-ci ne sera pas dupe de ces manœuvres frauduleuses : tous les titres suspects seront déférés aux tribunaux qui, soustraits enfin à l'influence ultramontaine, en feront bonne et prompte justice, sans qu'il puisse en résulter aucune complication internationale.

Il nous reste à parler de la liberté de réunion et de la liberté d'association.

La première sera aussi complète qu'elle l'est actuellement, c'est-à-dire n'aura d'autres limites que le trouble apporté à l'ordre public.

Les associations seront de deux natures : celles qui se proposeraient un but purement moral : études scientifiques ou artistiques, distractions, propagande, pratiques religieuses, et celles qui se proposeraient un but lucratif.

Celles-ci ne pourront se constituer que dans des cas prévus par la loi, notamment l'exploitation de lots de grande culture, la publication d'un journal, tous autres genres de commerce ou d'industrie étant réservés à l'Etat. L'Etat proposera aux associés des statuts modèles réglant équitablement les droits de chacun ; mais il pourra y être apporté telles modifications que les intéressés jugeront convenables. En cas de contestation, les tribunaux décideront.

Les associations dont le but serait purement moral — et, bien entendu, non contraire à l'ordre public, — jouiront d'une liberté absolue. Elles devront seulement déposer leurs statuts pour révéler leur existence, et faire connaître chaque année la liste de leurs membres. Aucune action civile ne serait admise de la part des membres contre ces sociétés, ou leurs administrateurs, tous les versements devant être considérés comme des dons. Seules les plaintes correctionnelles pour-

raient être reçues en cas de vol, d'escroquerie ou de détournement.

Il ne peut y avoir avoir aucun danger social, on le comprend, à laisser des associations privées se développer indéfiniment, et même devenir maîtresses de ressources financières considérables. On ne voit pas par quel moyen elles pourraient s'en servir pour entraver le fonctionnement de la société. D'ailleurs on ne peut pas tout prévoir d'avance, et si des abus se produisaient, rien ne serait plus facile que d'y mettre un terme.

CHAPITRE XXV

Affaires étrangères.

La paix universelle et la fédération des peuples sont la conséquence du collectivisme — Fin de la diplomatie tortueuse. — Déclaration du congrès de Gotha. — Programme d'Erfurt. — Programme de Zurich. — Déclarations d'Engels, de Liebknecht, de Bebel, citées par M. Novicow. — Adhésion de M. Novicow, auteur capitaliste, au programme de politique extérieure du parti socialiste. — Répudiation de toute guerre de revanche, la justice internationale devant nous rendre nos provinces.
Eventualité d'une sainte alliance capitaliste. — Son improbabilité, et en tout cas son impuissance. — Les armées modernes font corps avec les nations. — Guerre civile dans les casernes. — Attitude pacifique de la France. — Conservation de ses forces militaires et maritimes jusqu'au désarmement général.
L'avenir de la race slave et sa situation vis-à-vis de l'Europe. — Le péril chinois. — Vraisemblance de l'adhésion de la Russie à la fédération européenne dans un avenir peu éloigné — La forme sociale collectiviste peut se concilier avec le gouvernement de l'élite intellectuelle en Russie. — L'alliance de tous les peuples de race blanche opposera une barrière infranchissable à la race jaune.

Le collectivisme, en consacrant dans les institutions le principe primordial de la solidarité humaine, et en faisant ainsi disparaître les antagonismes entre individus, ne peut logiquement les laisser subsister entre nations. La paix universelle, la fédération des peuples sont donc inhérents à son essence même, et en effet chaque fois que les représentants autorisés des idées collectivistes ont eu à se prononcer sur ces questions, c'est dans ce sens qu'ils l'ont fait, avec une unanimité, une énergie qui ne peuvent laisser aucun doute sur leurs sentiments — ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, les partisans de la perpétuité des haines et des guerres de nous accuser de vouloir ramener l'humanité à la barbarie.

Rappeler les déclarations si explicites des congrès et des chefs du mouvement socialiste, leur donner notre chaleureuse adhésion est donc tout ce que nous avons à dire sur la politique extérieure de la France, affranchie du joug du capital. Cette politique n'aura pas de secrets, pas de diplomatie : elle s'affirmera hautement au grand jour, comme peuvent le faire les conceptions saines et fortes. Les sceptiques, dont notre fin de siècle voit s'accroître le nombre, pourront sourire de ce rêve de fraternité universelle qui enflammait les cœurs de nos pères : nous en ferons, ne leur en déplaise, une belle et bonne réalité, car non seulement il n'a rien de chimérique, mais il est conforme aux intérêts et aux vœux de l'humanité entière, et il est l'aboutissant inévitable de l'évolution des sociétés.

Le programme arrêté en 1875 par le congrès de Gotha contient le passage suivant :

« Le parti socialiste ouvrier d'Allemagne, bien qu'agissant « tout d'abord dans le cadre national, a conscience du carac- « tère international du mouvement ouvrier et est résolu à « remplir tous les devoirs qu'il impose aux ouvriers pour que « la fraternité entre tous les hommes devienne une vérité. »

Les mêmes socialistes allemands, à qui nous laissons volontiers la parole sur cette question, ont inséré les articles suivants dans leur programme élaboré à Erfurt en octobre 1891 : « Remplacement de l'armée permanente par la garde « nationale ; la décision de la paix et de la guerre est réser- « vée au peuple ; les conflits internationaux sont résolus par « l'arbitrage. »

Voici, d'autre part, les propositions présentées au congrès socialiste international de Zurich en 1893 : « 1° La guerre est « abolie ; 2° dans tous les pays annexés depuis moins de « cinquante ans, les populations sont invitées à dire à quelle « nationalité elles veulent appartenir ; 3° les parlements « d'Europe désignent pour trois ans un délégué par chaque « million d'habitants pour constituer le tribunal arbitral « international ; 4° ce tribunal s'occupe du désarmement, des « plébiscites sur la question de nationalité, des différends « entre les peuples. »

C'est à un écrivain anti-socialiste, défenseur acharné de la propriété individuelle et de la concurrence, M. Novicow, que nous empruntons les citations ci-dessous afin que leur authenticité ne puisse être contestée :

« Pour ce qui est de l'Alsace-Lorraine, nœud central de la « politique actuelle, M. Engels, l'ami de Karl Marx, interviewé « récemment, a dit : « Dans dix ans les socialistes auront la « majorité au Reischtag et la direction des affaires. Ils feront « alors voter les Alsaciens-Lorrains et la question sera « résolue sans un coup de fusil. » M. Liebknecht s'est « exprimé dans le même sens. Il a toujours soutenu que la « conquête de l'Alsace avait été un crime. « Retenez bien ceci, « a-t-il dit en mai 1893 à un Alsacien : l'Allemagne militaire « vous à conquis ; l'Allemagne socialiste vous délivrera. » « Enfin, M. Bebel a demandé en février 1893 l'établissement « de tribunaux pour régler les conflits internationaux : « Il « faut que l'Allemagne montre à l'Europe qu'elle sait aussi « se remuer pour la paix, » a-t-il dit ce jour-là. »

M. Novicow, que son caractère porte à l'impartialité et sa nationalité à une extrême bienveillance pour la France, félicite chaleureusement les socialistes allemands des ces déclarations : « Les socialistes, dit-il, proposent la seule chose raison- « nable : se conformer aux vœux des populations ; traiter les « hommes comme des hommes et non comme un vil trou- « peau. »

« Nous qui sommes pour les nationalités jusqu'à la moëlle « de nos os, ajoute-t-il, nous applaudissons de toutes nos « forces aux aspirations des « sans-patrie ». Nous y voyons la « seule espérance d'un avenir meilleur pour l'humanité. « MM. Bebel et Liebknecht ne pourront pas amener du jour au « lendemain cinquante millions d'Allemands à parler l'anglais « ou le français. Ils ne supprimeront donc pas les nationalités. « Mais, parce qu'on parle des langues différentes, faut-il se « se massacrer comme des animaux féroces ? »

Citons enfin de M. Novicow les lignes suivantes :

« Au fond, l'indignation contre les « sans-patrie » provient « en France de l'Alsace-Lorraine. Par cette conquête brutale

« les droits d'une grande nation ont été violés de la façon la « plus inique. Tant qu'il leur restera un souffle de vie, les « Français devront revendiquer la justice. L'erreur de la « bourgeoisie est uniquement de croire que la guerre seule « peut résoudre cette question. On ne voit pas une chose « élémentaire, cependant : si les principes socialistes parvien- « nent à triompher, si le *peuple* allemand se sent un jour « solidaire du *peuple* français, la question de l'Alsace-Lor- « raine sera réglée immédiatement par un plébiscite. »

Ces sentiments d'un ami de la France sont les nôtres. Nous répudions énergiquement toute idée de guerre et de revanche et nous ne voulons devoir qu'à la justice internationale le retour des provinces démembrées. Nous tendons donc, par dessus les Vosges et le Rhin, une main fraternelle aux socialistes allemands qui ont eu le courage d'affirmer notre droit contre la force triomphante, et aussi contre des préjugés nationaux aussi puissants chez eux que chez nous. Nous affirmons, nous, avec M. Novicow, à la face des fanatiques, sincères peut-être, mais sûrement irréfléchis, qui nous en blâmeront, que « non seulement on ne cesse pas d'être « patriote en devenant internationaliste, mais on ne peut être « patriote, dans le sens véritable de ce mot, qu'en devenant « internationaliste. »

L'orientation de notre politique étrangère étant bien nettement indiquée, nous devons prévoir le cas où la France, arrivant la première des nations à se donner des institutions collectivistes, serait menacée d'une nouvelle sainte alliance par le monde capitaliste, alarmé de l'extension que pourrait prendre ce foyer révolutionnaire, d'une intensité autrement puissante que ne l'était celui de 1793. Cette éventualité nous paraît peu dangereuse, car bien que le jour de notre affranchissement nous semble prochain, nous aurons encore, malheureusement, à l'attendre assez pour donner le temps aux nations voisines, sinon de s'émanciper tout à fait, du moins de faire de tels progrès dans cette voie, qu'il ne leur restera plus que de faibles efforts à accomplir pour atteindre le but. A ce moment les idées collectivistes seront représentées en

Allemagne, en Angleterre, en Belgique et, sans doute, dans plusieurs autres nations européennes, par des minorités imposantes, conscientes, organisées, prêtes à prendre le gouvernement le jour où un événement heureux le leur permettrait. Il est difficile d'admettre que la formidable secousse donnée au vieux monde par l'avènement du collectivisme en France ne suffise pas, dans ces nations majeures, pour précipiter du pouvoir les classes dominantes. Si cependant celles-ci résistaient quelque temps encore à cet ébranlement, elles resteraient tellement affaiblies qu'il leur serait impossible de rien entreprendre contre la France. A la première tentative qu'ils feraient pour lever une armée et marcher contre nous, les capitalistes dirigeants verraient se retourner contre eux une grande partie de leurs bayonnettes. N'oublions pas, en effet, que les armées modernes ne sont plus des bandes d'aventuriers, de *condottieri* prêtes à toutes les besognes. Elles sont une partie de la nation. Qu'un citoyen porte le bourgeron du travailleur ou la tunique du soldat, c'est le même sang qui circule dans ses veines, c'est le même cœur qui bat dans sa poitrine, ce sont les mêmes aspirations qui emplissent sa pensée. Le peu de temps passé à la caserne empêche le militaire d'oublier qu'il a été et redeviendra civil. Une déclaration de guerre à la France dans les conditions que nous venons d'indiquer ne serait pas seulement, pour les gouvernements imprudents qui oseraient la lancer, le signal sur leur propre territoire d'une guerre civile dans la rue, ce serait de plus le signal d'une guerre civile dans la caserne, éventualité qui fit, non sans raison, reculer le maréchal Mac-Mahon et avorter les intrigues réactionnaires.

Ajoutons que la France se garderait bien de justifier, par des excitations provocatrices, la coalition que les gouvernants capitalistes aux abois pourraient tenter contre elle. Elle ne cesserait, au contraire, d'affirmer ses résolutions pacifiques et aurait soin de ne léser en rien les intérêts étrangers engagés chez elle. Sans aller jusqu'à proposer le désarmement général, ce qui impliquerait pour elle la renonciation à ses droits imprescriptibles sur l'Alsace-Lorraine, et ce qui, loin de présenter la moindre chance de succès, pourrait susciter de dange-

reuses complications, elle ferait savoir au monde qu'elle n'entreprendrait aucune guerre de propagande et laisserait les peuples maîtres chez eux, comme elle entendrait rester maîtresse de ses destinées. Et pour donner du poids à son langage, elle garderait soigneusement son armée et sa marine, jusqu'au jour où l'entente fraternelle des nations émancipées permettrait à toutes d'enlever ce fardeau écrasant.

Sans vouloir entrer dans de longues considérations, nous devons maintenant, et en quelques lignes, envisager l'avenir au point de vue des dangers que pourrait faire courir aux peuples occidentaux fédérés le développement de la race slave qui, vraisemblablement, restera pendant un certain temps en arrière, et de ceux dont menacerait l'Europe entière le débordement inquiétant de la race jaune. Ce sont là des questions graves ; il se peut que le désarmement universel soit retardé par elles. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que non seulement l'avènement du collectivisme n'aggravera pas la situation des peuples confédérés, mais qu'il l'améliorera considérablement et sera peut-être pour eux l'unique moyen de résister aux poussées venues de l'Orient. En effet, d'une part l'union intime et indissoluble de l'Europe occidentale constituerait une puissance contre laquelle toute invasion viendrait se briser; d'autre part, nous avons établi que le collectivisme aurait pour résultat certain une énorme augmentation du chiffre de la population. Loin donc de nous laisser distancer, comme la France le fait actuellement, par la plupart des autres nations occidentales, et loin que celles-ci, dans leur ensemble, se laissent distancer par la Russie et la Chine, elles reprendront le premier rang et rempliront d'une population de plus en plus dense leur territoire métropolitain et leurs colonies. Avec un aussi formidable développement, les races latines et germaniques resteront les arbitres du monde. Enfin, si le fléau de la guerre ne pouvait pas encore être aboli, la surabondance de leur production rendrait légère pour elles la charge des armements sous laquelle fléchissent actuellement les Etats les plus riches.

D'ailleurs, il est injuste de mettre en dehors de la famille

européenne, sous prétexte qu'il est moins avancé que les autres en civilisation, le grand et généreux peuple russe, qui témoigne à la France de si ardentes sympathies. Il nous parait impossible que le spectacle de la prospérité inouïe à laquelle atteindront, grâce aux institutions collectivistes, les peuples orientaux, n'ait pas pour conséquence rapide et peut-être immédiate, leur adoption par la Russie. Dans ce pays les classes inférieures seules, et principalement les paysans, sont encore enfoncées dans l'ignorance et la barbarie; les classes élevées, au contraire, atteignent une remarquable intellectualité. C'est d'elles que sont parties les initiatives révolutionnaires. Or le collectivisme peut parfaitement ne pas avoir pour base politique le suffrage universel; pendant un certain temps la direction des affaires publiques peut, sans inconvénient, rester entre les mains de l'élite sociale. Il est donc inadmissible que la Russie continue, lorsque l'Europe entière sera affranchie, à demeurer la citadelle inexpugnable de l'autocratie et de la théocratie. Elle s'émancipera à son tour et viendra se jeter dans les bras ouverts pour la recevoir. Il n'y a pas de doute sur la réalisation de cette espérance; ce n'est qu'une question de temps.

A ce moment, quels que soient les progrès qu'aura pu faire la race jaune, l'Europe, avec le concours de l'Amérique, sera en mesure de lui imposer le désarmement, si elle s'est armée, ou de l'empêcher de le faire si elle y songe. Alors seulement, ce sera la fin de l'effusion du sang humain, et c'est au collectivisme que les peuples devront le bienfait de la paix perpétuelle, si longtemps appelée par les penseurs. (1)

---

(1) Depuis que ces pages ont été écrites, la Chine, loin d'être en état de menacer l'Occident, est tombée dans une anarchie qui semble la vouer à un démembrement prochain.

CHAPITRE XXVI

Guerre et Marine.

Respect à l'armée. — Oubli nécessaire. — L'armée est la sauvegarde de l'intégrité de la patrie. — Caractère anti-social mais inévitable de l'armée. — Maintien de nos institutions militaires avec des pénalités adoucies. Réorganisation des bureaux de la guerre et de la marine. — Réunion des des deux ministères sous le même chef. — Améliorations apportées à la nourriture, à l'équipement de nos soldats et à notre armement par le régime collectiviste.

Appelé à parler de l'armée, nous le ferons avec un profond respect pour sa valeur, pour ses gloires, pour ses revers même, et nous nous garderons de raviver les haines en évoquant le souvenir des sanglantes répressions dont elle a été l'instrument. S'il est impossible d'arracher du livre de l'histoire certaines pages douloureuses, nous pouvons du moins nous dispenser de les agiter et d'en faire les étendards de représailles futures, contre lesquelles protestent la justice et l'humanité. Nous voulons non pas maintenir la situation actuelle, en renversant les rôles et en assurant le bien-être d'une classe par l'oppression d'une autre, mais supprimer les classes, mettre fin aux luttes séculaires, faire naître la réconciliation définitive, l'apaisement complet du bonheur universel. Dans de tels sentiments, nous avons le droit de dire qu'en appelant de tous nos vœux la suppression des armées permanentes, nous ne sommes pas un détracteur de notre armée nationale, et que si au point de vue philosophique, nous ne pouvons considérer la guerre autrement que comme un reste de la barbarie, et l'armée que comme une institution anti-sociale, nous ne songeons pas à rabaisser le mérite et *les* qualités individuelles de nos soldats et de leurs chefs.

D'ailleurs notre armée restera, pendant longtemps peut-être, a principale sauvegarde de l'intégrité de la patrie à laquelle, quoique internationaliste, nous croyons être aussi fermement ttaché que les chauvins les plus intempérants. Jusqu'à ce que l'union fraternelle des peuples émancipés permette de la icencier définitivement, nous devons donc, non seulement ne as l'affaiblir moralement par des attaques inconsidérées, nais la renforcer s'il est possible en montrant que, sans disinction de nuance, tous les Français l'entourent de sympathie t de confiance.

Nous venons de dire que l'armée est une institution antiociale ; elle l'est par son but, qui est la destruction des ommes, c'est-à-dire tout à fait contraire à celui de la nature t des sociétés ; elle l'est par ses moyens, car pour rendre le oldat propre à tuer ses semblables, il faut le soumettre à des èglements dont la rigueur fait frémir, briser sa volonté par a discipline, en faire un instrument passif, c'est-à-dire le lépouiller des plus nobles prérogatives de l'être humain.

Peut-il en être autrement, peut-on concevoir une armée sans ette discipline de fer, sans ces règlements draconiens ? Oui, eut-être... Mais le point d'interrogation qui se pose est trop edoutable pour qu'on puisse se décider à en courir les risques. Si l'expérience venait à échouer, si nous n'arrivions qu'à létruire de nos propres mains le palladium de notre indépenlance, les imprudents qui auraient accompli cette œuvre iéfaste ne seraient-ils pas voués à l'exécration des générations utures ? La générosité de leurs intentions serait-elle pour eux ıne excuse suffisante ? L'humanité entière ne leur demanlerait-elle pas compte des retards qu'ils auraient apportés à sa égénération en laissant disparaître la France, son flambeau ?

Ne touchons donc pas à l'armée. Laissons-lui son esprit, es institutions, malgré ce qu'ils présentent pour nous de hoquant et de blâmable. Bornons-nous à adoucir quelques énalités, par trop disproportionnées avec les fautes, et inconiliables avec notre civilisation. Faisons la part du mal nécesaire. Ne reculons devant aucun sacrifice pour renforcer l'armée 'il est possible. Le vieux proverbe latin disait : Si tu veux la aix, prépare la guerre. Nous disons, nous : Ayons une armée

puissante ; c'est le meilleur moyen de tuer le militarisme dans un avenir prochain.

Ce que la société collectiviste pourra faire, non seulement sans amoindrir la force de notre armée, mais au contraire pour l'accroître, ce sera de réorganiser à fond son administration. Les bureaux de la guerre et surtout ceux de la marine forment des corps fermés, inaccessibles à toute influence extérieure, et contre lesquels viennent se briser les volontés des ministres eux-mêmes. Il faut faire cesser cet état de choses scandaleux, qui n'a pas même pour se justifier les services rendus à la défense nationale, puisque tout le monde reconnaît, particulièrement pour la marine, que les ressources énormes mises à sa disposition sont gaspillées sans profit.

De plus, l'antagonisme inexplicable qui existe entre les deux ministères se manifeste à chaque expédition par des opérations désastreuses.

Il faut en finir, et le meilleur moyen consiste à réunir sous un même ministère la guerre et la marine. Les partisans de tous les *statu quo* allègueront une foule de raisons pour s'opposer à cette concentration dans une même main de toutes nos forces défensives ; nous leur répondrons qu'il est impossible que la marine soit plus mal administrée, et que tout changement ne peut que lui être profitable.

Faisons observer encore que, par la seule mise en pratique de ses institutions, le collectivisme fera cesser les principales causes de désorganisation et d'affaiblissement de notre armée et de notre marine : si nos vaillants soldats sont nourris de viandes malsaines, de conserves avariées, si leurs vêtements et leurs chaussures sont de mauvaise qualité, si nos cuirassés ne peuvent prendre la mer sans accident, c'est parce que les industriels chargés des fournitures ont intérêt à livrer de mauvais produits. Il n'en sera plus ainsi quand l'Etat dirigera lui-même tous les services. Avec une dépense égale, on pourra améliorer sensiblement la condition des soldats et celle des officiers, et en même temps augmenter la valeur de notre armement.

LIVRE IV

RÉPONSE AUX CRITIQUES

Cette démonstration reste-t-elle à faire après les pages qui précèdent ? Ne se dégage-t-elle pas avec évidence de notre exposé du fonctionnement de l'organisation collectiviste ? Nous ne croirions pas être trop téméraire en l'affirmant, et M. Leroy-Beaulieu est trop juste pour ne pas reconnaître que la plus grande partie des critiques qu'il adressait au collectivisme, lorsqu'il n'en connaissait que la doctrine — mal fixée, d'ailleurs, et susceptible d'interprétations diverses, — tombent d'elles-mêmes en présence de nos solutions pratiques. Qu'il ne s'en plaigne pas, surtout, car dans la plupart des cas c'est lui qui triomphe ; nous ne détruisons ordinairement ses objections qu'en leur rendant hommage, et en prouvant que les principes sur lesquels elles se fondent n'ont rien d'incompatible avec le collectivisme.

Néanmoins, nous n'avons pas la présomption de considérer, d'ores et déjà, notre cause comme gagnée, et il ne nous parait pas superflu de faire ressortir, par une rapide revue de notre travail, à quel point nous nous sommes rapproché de l'idéal de justice, d'utilité, de liberté individuelle qui nous est commun avec M. Leroy-Beaulieu.

Ce dernier, en homme pratique, revenu des illusions et pour qui le mieux est l'ennemi du bien, s'embarrasse peu de chercher au loin son idéal. Il le trouve tout réalisé, ou peu s'en faut, dans le système économique actuel. Ce n'est pas qu'il ne lui reconnaisse quelques imperfections, les unes remédiables, les autres inévitables ; mais la grande supériorité qu'il voit en lui, c'est d'être en possession d'état, c'est d'être « le fruit naturel, spontané, inconscient de l'humanité. » Aussi M. Leroy-Beaulieu traite-t-il fort dédaigneusement « les systèmes artificiels, conceptions d'un homme ou d'une assemblée. » En quoi il n'a pas absolument tort, nous n'hésitons pas à le dire. Seulement ce dédain n'atteint pas le collectivisme qui, ainsi que le fait justement observer Jules Guesde (1), et que nous l'avons expliqué nous-même, d'après Marx, dans notre premier chapitre, n'est pas un concept *a priori*, mais « une phase nouvelle, l'aboutissant inévitable et prochain de

---

(1) *Le Collectivisme*, conférence de Jules Guesde, *opus citatum*, p. 1.

l'évolution économique des sociétés. » Le collectivisme et l'individualisme ont donc la même origine ; le premier sortira spontanément du second, comme celui-ci était sorti des formes antérieures ; l'un est le présent, l'autre l'avenir. Voilà toute la différence.

Reste à déterminer lequel répond le mieux à l'idée de justice, d'utilité et de liberté. Commençons par la justice.

La justice, telle que la conçoit M. Leroy-Beaulieu, n'est pas offensée lorsque des femmes, des enfants, des vieillards, des malades, des infirmes et même des ouvriers qui cherchent vainement du travail, restent sans secours, dans un complet dénûment, pendant qu'un Rothschild possède à lui seul un revenu suffisant pour nourrir et entretenir plus de cent mille personnes. Que la misère soit, de nos jours, le « fruit naturel » de la surabondance, comme elle était jadis celui de la disette, c'est là un fait négligeable, auquel un économiste sérieux ne saurait s'arrêter, et qu'il classe parmi les inconvénients passagers qui « disparaitront peu à peu par des améliorations successives ». Et la preuve que la misère disparaitra « peu à peu », M. Leroy-Beaulieu prétend la trouver dans la statistique des pauvres officiels, les seuls qui existent à ses yeux. Or, voyez comme ses chiffres sont concluants : Le nombre des pauvres secourus à Paris était, d'après eux,

en 1829	d'un	pour	13	habitants
en 1850	»	»	19	»
en 1866	»	»	17	»
en 1880	»	»	18	»

C'est là ce que M. Leroy-Beaulieu considère comme une amélioration constante ! Nous voyons bien une légère amélioration dans la première moitié du siècle ; mais il y a recul dans la deuxième. En somme, fluctuation et changements insignifiants, voilà le résumé de la situation, et si l'extinction du paupérisme marche de cette allure, il n'y a pas apparence qu'on l'obtienne jamais. En 1880 — nous empruntons les chiffres de M. Leroy-Beaulieu — il y avait 123.735 pauvres officiels dans Paris ; et M. Leroy-Beaulieu ne trouve pas ce nombre effrayant, monstrueux, dans une civilisation comme la nôtre ! Il ne tient aucun compte des centaines de milliers

d'autres pauvres, non recensés comme tels, qui vivent misérablement d'un salaire insuffisant sans recourir aux « bienfaits » de l'Assistance publique, ou qui, gagnant ordinairement à peu près leur vie, sont réduits à une indigence momentanée par un chômage ou une maladie ?

Mais si une telle situation laisse très froid le savant économiste, c'est qu'il réserve toute son indignation pour un plus juste sujet : Les collectivistes ont la prétention de déposséder les propriétaires individuels au profit de la nation ; voilà le forfait plein d'horreur contre lequel se révolte sa conscience, et qu'il accable de ses plus bouillants anathèmes ; c'est pour partir en guerre contre les ennemis de la propriété qu'il arbore sur la couverture de son livre, comme jadis les preux sur leur écu, la fière devise héraldique : *Je maintiendrai !* (sous-entendu : la propriété privée).

Karl Marx, dans son *Capital*, a établi l'illégitimité originelle de la propriété, basée sur la spoliation ; il a montré le capital moderne comme le produit de l'exploitation de la classe laborieuse. M. Leroy-Beaulieu s'efforce de prendre le contre-pied de ces démonstrations et de justifier la fortune, sous toutes ses formes, des reproches qui lui sont adressés.

Y parvient-il ? Nous allons, pour le mettre à l'aise, l'admettre un moment, — rien qu'un moment.

Soit ; la fortune, dans son origine comme dans ses développements, est pure, légitime ; Marx n'a rien prouvé.

Il n'en est pas moins vrai que nous avons présenté dans ce livre l'exposé du fonctionnement d'une société qui, incontestablement, accroîtrait la somme de bien-être de l'immense majorité des membres de la société actuelle. Cette majorité pourra devenir consciente des avantages qui lui sont offerts et exprimer, par l'organe du suffrage universel, sa volonté de les obtenir. A ce moment, M. Leroy-Beaulieu aura beau persister dans son opposition, force lui sera de s'incliner devant le verdict populaire qui restituera à la nation les moyens de production.

— Mais, dira-t-il, le suffrage universel lui-même n'a pas le droit de porter la main sur cette arche sainte qu'est la propriété privée.

M. Leroy-Beaulieu sait-il exactement ce que c'est que le droit? En tout cas, Robespierre va nous l'apprendre : « Le droit, a dit le grand conventionnel, c'est l'utilité publique reconnue et constatée ». Oh ! nous savons bien que Robespierre ne fait pas autorité aux yeux de M. Leroy-Beaulieu. N'empêche que sa claire et profonde définition est entrée dans notre législation et dans nos mœurs. Si sacrée que soit la propriété aux yeux de la bourgeoisie gouvernante, ses droits s'annihilent devant « l'utilité publique reconnue et constatée ». Au nom de l'utilité publique, l'Etat dispose souverainement des propriétés et exproprie par la force les propriétaires récalcitrants. M. Leroy-Beaulieu lui-même ne saurait le trouver mauvais ; il sent bien que c'est la condition indispensable de l'existence d'une société. Eh bien ! ce que le gouvernement capitaliste ne craint pas de faire pour créer les routes, les chemins de fer, les bâtiments publics, etc., nous le ferons en grand, en vue de cet objet d'incontestable utilité publique . la garantie des moyens de subsistance à tout être humain. Nous dirons aux détenteurs du capital : « Vous faites un mauvais usage de vos richesses ; vous êtes incapables d'accomplir votre mission, puisque, ayant en mains les moyens de produire surabondamment, vous laissez, un grand nombre de vos frères dans la misère. Ce que vous n'avez pas su faire, la nation le fera. Au nom de l'utilité publique, elle vous dépossède. »

L'expropriation pour cause d'utilité publique n'a lieu actuellement que contre indemnité ; il en sera de même de celle que nous accomplirons ; cette indemnité sera en papier au lieu d'être en espèces monnayées. Qu'importe, du moment où elle permettra aux bénéficiaires de se procurer les objets de consommation qui leur conviendront ? Elle aura la forme d'un revenu, au lieu d'avoir celle d'un capital. Cela n'en vaudra que mieux puisque, dans la société future, les capitaux ne porteront pas d'intérêts. Il serait plus avantageux pour l'Etat de verser l'indemnité en capital puisque, sur le taux de cinq pour cent, elle n'équivaudrait qu'à vingt années de revenu, durée qui sera dépassée dans la plupart des cas.

Nous ne voyons rien dans tout cela qui choque l'idée de

justice. Bien au contraire ; et il nous semble que ce mode sommaire de traiter et de résoudre la question dispense de bien des discussions oiseuses.

Ce qui, au-dessus de toutes les subtilités juridiques, justifie, non pas la suppression, mais la limitation de la propriété individuelle, sa restriction aux moyens de consommation — notre unique but — c'est que la forme collective de la propriété des moyens de production est la seule qui corresponde aux transformations apportées par la science dans les conditions du travail, la seule, par conséquent, qui permette d'utiliser intégralement les progrès scientifiques pour développer indéfiniment la production, pour la porter à son maximum d'effort, c'est-à-dire pour donner pleine satisfaction à ce besoin de « mieux-être » en qui se résument toutes les aspirations matérielles de l'homme.

Ce qu'il faut envisager, quand on veut apprécier exactement la dose de justice qui entre dans l'organisation de la société actuelle, ce ne sont pas seulement les résultats que cette organisation a produits jusqu'à ce jour ; ce sont aussi ceux qu'elle entraînerait fatalement, dans un temps plus ou moins long.

La concentration du capital, ayant pour conséquence l'accroissement des misères du prolétariat, est déjà sensible en France. Mais combien elle l'est davantage aux Etats-Unis d'Amérique, dans ce pays dont les institutions ont les mêmes bases que les nôtres, et qui ne diffère de la France qu'en ce que les mêmes phénomènes s'y accomplissent beaucoup plus rapidement.

Une revue américaine, *le Forum*, a publié, en août 1897, un article très étudié sur la distribution de la richesse aux Etats-Unis.

D'après M. Sherman, l'auteur de ce travail, la moitié de la richesse du pays tout entier est possédée par 45,000 individus seulement, et les deux tiers de la fortune nationale se trouvent entre les mains d'un et demi pour cent de la population.

Le nombre des familles aux Etats-Unis est de 13 millions environ ; 70 d'entre elles, d'après M. Sherman, auraient ensem-

ble presque 14 milliards de francs, c'est-à-dire 4 0/0 environ de toute la richesse du pays.

La France en sera là dans un avenir prochain ; c'est inévitable ; et comme il n'y a aucune raison pour que la concentration des capitaux s'arrête à un moment donné, il est non moins certain qu'ils arriveront — si l'on n'y met bon ordre — à se trouver un jour tous dans la main d'un seul propriétaire. Le progrès de la civilisation aura abouti à nous ramener à la monarchie absolue, dans sa forme la plus primitive, celle où le roi était maitre de toutes les choses et de tous les hommes.

Un régime dont le principe entraine de telles conséquences répond-il donc à l'idée de justice ?

M. Leroy-Beaulieu a prétendu, il est vrai, que le collectivisme serait incapable d'opérer une juste répartition .des produits. « Les collectivistes, écrit-il, (1) se sont condamnés à n'avoir plus de loi de répartition, autre que celle qui pourrait reposer sur la brutale et absolue égalité de tous. » Nous nous flattons de l'espérance que M. Leroy-Beaulieu ne persistera pas dans cette affirmation téméraire après avoir lu cet ouvrage. Si le collectivisme avait pour principe la répartition des produits par portions égales, il ne se distinguerait guère du communisme.

Nous ne disons pas qu'un jour l'égalité pure ne pourra pas régner ; mais ce sera *l'égalité par en haut*. Quand les moindres citoyens auront acquis le développement intellectuel de nos ingénieurs ; quand la matière assouplie, asservie par la main de l'homme, travaillera à son profit sans qu'il ait presque à intervenir ; quand les objets de luxe seront devenus aussi abondants que le seront les objets de stricte utilité au début de l'application du régime collectiviste ; quand les idées de moralisation, universellement répandues, auront étouffé le vice et l'égoïsme, à ce moment il sera possible de ne plus établir de différence entre les citoyens, de permettre à chacun de puiser librement, au gré de ses désirs, à la masse inépuisable des objets de consommation. Mais pour le moment, ce n'est là qu'un beau rêve. Quand on se propose de

(1) *Le Collectivisme*, opus citatum, p. 372.

construire une société, on doit employer les matériaux qu'on a à sa disposition, c'est-à-dire l'humanité telle qu'elle est ; or pour la mentalité moderne, l'égalité matérielle, fût-elle juste en principe, n'est pas acceptable. Nous n'en voulons pas plus que M. Leroy-Beaulieu.

Mais si nous repoussons l'égalité de Procuste, il nous est profondément doux de pouvoir réaliser celle qui répond à ce sentiment de justice inné dans le cœur, non seulement des socialistes, mais des républicains de la vieille école. La révolution de 1789, en faisant disparaître les privilèges de la naissance, a laissé subsister ceux de la fortune, qui ne sont pas moins choquants. La société collectiviste crée l'égalité absolue du point de départ. L'enfant du riche, comme l'enfant du pauvre, ira à l'école primaire ; l'un et l'autre ne recevront les degrés supérieurs de l'instruction que si leur intelligence le comporte ; l'un et l'autre, devenus hommes, occuperont le rang dû à leur mérite. Voilà la vraie égalité, voilà la justice dans sa plus noble acception !

Dans sa critique de la formule de répartition collectiviste, M. Leroy-Beaulieu se retranche derrière Schaeffle qui, avec sa loyauté ordinaire, avoue qu'il ne croit pas possible, pratiquement, d'adopter comme base de la valeur des choses le temps socialement employé à leur production. Cette valeur invariable, si différente par sa substance de la valeur incessamment mobile qui résulte de l'offre et de la demande, inquiète l'économiste autrichien. Si une récolte est insuffisante, dit-il, et que néanmoins la valeur du blé n'augmente pas, les plus pressés retireront leur part habituelle ; mais les derniers n'auront rien.

Nous ferons observer seulement que si la valeur augmentait, la même injustice règnerait dans la répartition ; dans ce cas, en effet, les plus favorisés ne seraient pas les premiers arrivés, mais les plus riches, tandis que, pressés ou non de réclamer leur part, les plus pauvres se la verraient rognée par l'insuffisance de leur salaire. La variation de la valeur en proportion « de l'urgence et de l'importance du besoin », ne serait donc pas un remède.

Mais la question n'est pas là, et nous nous étonnons

qu'avec sa merveilleuse clairvoyance, Schaeffle n'ait pas compris que son hypothèse de l'insuffisance d'un produit est inadmissible sous la société collectiviste.

Ce régime, en effet, n'a de raison d'être que s'il tire un meilleur parti que le régime actuel des moyens de production qui lui seront confiés, en d'autres termes, que s'il crée l'abondance de toutes choses ; s'il ne tient pas ses promesses à cet égard, il verra se détacher de lui ses plus fidèles partisans et sera presque aussitôt renversé. Mais nous croyons avoir établi qu'une telle éventualité est chimérique.

Restent, il est vrai, les variations résultant des mauvaises saisons ; mais elles seront régularisées par les réserves-matières et par les réserves-espèces de l'Etat. Les premières, emmagasinées dans les années de surabondance, combleront les déficits des années de disette ; et si, chose plus qu'impossible, elles ne suffisent pas, on puisera dans les réserves métalliques pour se procurer à l'étranger les produits manquants.

Jamais, par conséquent, un produit d'utilité courante ne fera défaut, et les besoins ne devenant jamais plus urgents ni plus importants à certaines époques, les variations, jugées nécessaires par Schaeffle, ne doivent pas se produire. Il n'y a donc rien à modifier à cette thèse fondamentale de la valeur admise par l'économie collectiviste, et M. Leroy-Beaulieu a raison contre Schaeffle quand il lui répond que c'est détruire de fond en comble la base du collectivisme que d'essayer d'introduire le principe variable des besoins (valeur d'échange) dans le principe fixe de la valeur basée sur le temps social du travail. Il faut admettre l'un ou l'autre, car ils s'excluent.

Schaeffle est, en somme, excusable de s'être trompé, ce qui lui arrive d'ailleurs bien rarement : il n'a connu du collectivisme que ses bases abstraites, et pour bien comprendre un système, il faut l'avoir étudié dans son application.

Pour clore ces considérations sur l'idée de justice, et quel que soit notre désir d'éviter tout ce qui peut paraître un appel à la passion, il nous est impossible de ne pas citer les paroles récentes d'un homme dont les déclarations ont du poids, et qui est à la tête des partisans les plus acharnés de l'ordre social

présent. Dans une *interview* dont le compte-rendu n'a pas été démenti, M. de Bismarck, en août 1897, a dit : « La question sociale pouvait jadis se résoudre par des moyens de police ; *maintenant il faudra des moyens militaires.* »

Ce qui caractérise le chancelier de fer, c'est sa brutale franchise ; il a exprimé, dans ces paroles de sang, non seulement sa pensée, mais celle de son parti tout entier. Et nous n'entendons pas ce mot de *parti* dans le sens de groupement politique ; les nuances s'effacent en présence de questions de cette envergure. Il est certain que quand le collectivisme, considéré encore comme une éventualité éloignée, apparaîtra — menace pour les uns, espérance pour les autres — comme une réalité prochaine, il verra se coaliser contre lui, confondant leurs vieilles haines sous le même drapeau, tout ce qu'il restera encore de défenseurs invétérés de la propriété individuelle. Il est presque aussi certain — pour quiconque sait à quel point les intérêts sont féroces et implacables — qu'ils essaieront à ce moment — si le courage ne leur manque pas — de conjurer le péril par une intervention militaire. C'est d'en haut, non d'en bas, que viendra vraisemblablement le recours à la violence. Cette tentative avortera, d'ailleurs, parce qu'aujourd'hui l'armée se confond avec le peuple. Mais quand les conservateurs nourrissent secrètement de telles pensées, avouées par le plus cynique et le plus autorisé d'entre eux, nous serions bien naïfs de nous laisser endormir par les insidieuses dissertations de leurs économistes sur l'idée de justice.

CHAPITRE II

Le Collectivisme et l'Utilité.

Haute justification du collectivisme : il répond pleinement à l'idée d'utilité. — Son but essentiel méconnu. — Erreurs de divers économistes. — L'intérêt des classes possédantes est le même que celui du prolétariat. — Schaeffle et l'intérêt personnel. — Les *desiderata* de Schaeffle accomplis entièrement par notre organisation. — Rôle social de l'intérêt personnel. — L'antagonisme des intérêts personnels disparaît sous la société collectiviste, bien que l'intérêt personnel subsiste. — Importance de cette distinction.

Ainsi que nous le disions au chapitre précédent, la grande raison d'être, la haute justification du collectivisme, ce qui devrait le faire accepter par tous les esprits justes, alors même — ce qui n'est pas — qu'il porterait de légères atteintes à des conceptions un peu trop absolues de l'idée de justice et de liberté, c'est qu'il répond, pleinement et sans réserves, à l'idée d'utilité.

Et cependant ce côté si important, si caractéristique du système collectiviste avait été à peine entrevu par les uns, complètement méconnu par les autres.

M. Leroy-Beaulieu n'est pas d'accord avec lui-même sur ce point. Tantôt il sent confusément que, par une meilleure répartition du travail, le collectivisme pourrait diminuer les forces perdues, mais dans une mesure qui paraît faible. Tantôt il écrit : « Voilà un système social dont le principal objet, *on pourrait presque dire le seul,* est de modifier dans les sociétés civilisées la répartition des produits... » (1)

Un économiste russe, libre échangiste et anti-socialiste,

(1) *Le Collectivisme*, opus citatum, p. 374.

M. Novicow, a bien compris que le but du collectivisme devrait être d'augmenter la production ; mais cet écrivain paraît connaître trop peu nos principes pour avoir vu en même temps qu'il nous serait facile de l'atteindre :

« Si, une fois nationalisé, le sol de la France donne, par exemple, 150 millions d'hectolitres de blé au lieu de 100, il y a accroissement de bien-être ; sinon, non. Il en est de même de toutes les autres exploitations. Là est le fin fonds des choses. » (1)

Schaeffle a parfaitement vu qu'une transformation économique est dans l'intérêt des classes possédantes aussi bien que dans celui des prolétaires.

« Les classes possédantes et instruites sont au moins aussi intéressées que les prolétaires à l'amélioration radicale de l'organisation économique, car, avec la violence croissante et la passion de moins en moins scrupuleuse sur le choix des moyens dans les luttes économiques présentes, et avec l'imprévisibilité des circonstances, des crises, des spéculations aventureuses qui embrassent les classes entières ; avec l'élévation effroyable des dettes publiques et privées, avec les bouleversements techniques et commerciaux incessants, les familles possédantes actuelles ne sont pas sûres de ne pas tomber elles-mêmes (dans la génération présente ou les suivantes) dans le prolétariat. Ce sont elles surtout qui sont menacées, par l'état de choses actuel, dans leur propriété et dans leur famille. » (2)

C'est là un côté de l'idée d'utilité que nous avons signalé nous-même et que nous avons plaisir à retrouver sous la plume de l'éminent sociologue. Mais le côté essentiel, celui du développement de la production, a échappé à Schaeffle. Il s'est demandé si le collectivisme aboutirait sur ce point, car il voit dans l'intérêt privé le moteur principal de la production et n'est pas certain que le collectivisme puisse le conserver. Pour lui, la question essentielle est celle-ci :

« Le collectivisme sera-t-il jamais en état de réaliser, sur

(1) Novicow : *Le gaspillage dans la société moderne.*

(2) *La quintessence du socialisme.*

son terrain, ou même à un plus haut degré que la société actuelle, cette grande vérité psychologique et cette fécondité économique du principe individualiste, d'après lequel l'intérêt privé pousse à l'accomplissement des fonctions de la production sociale ? »

Aux yeux de Schaeffle, c'est là la question décisive, « quoique non décidée encore », c'est d'elle, ajoute-t-il, « que dépendra à la longue la victoire ou la défaite du socialisme. »

Il constate qu'au moment où il écrivait, le collectivisme n'avait pas encore expliqué comment il résoudrait le problème et signale, avec sa lucidité habituelle, les buts qu'il devrait se proposer :

« Le socialisme, dit-il, (par socialisme, Schaeffle désigne le collectivisme), devrait amener chaque individu isolé à prendre part aux travaux dans son intérêt privé, au moins aussi puissamment que cela a lieu dans la société actuelle...., faire porter à chacun la peine de ses négligences...., savoir distinguer les progrès techniques particuliers et récompenser les mérites individuels. Il devrait aussi savoir diriger les nombreuses forces de travail en les utilisant toujours de la manière la plus productive, non pas par l'autorité du commandement, mais par la force de l'intérêt individuel. »

« Nous sommes loin de penser, ajoute-t-il, qu'il ne puisse y arriver ; la discussion scientifique sur cette grave question ne fait que commencer ; aujourd'hui le programme socialiste n'offre pas encore ces garanties...

« ... S'il n'offre rien de plus positif à ce sujet, le socialisme n'aura pas d'avenir...

« Si, au contraire, il parvient à lier son principe, incontestablement plus unitaire, consciemment social, et son extirpation radicale de l'usure et des monopoles particuliers, avec les avantages généraux de l'intérêt privé et du contrôle général libre dans l'accomplissement des fonctions sociales, et par conséquent à conserver tout le bon côté de l'ordre existant, il triomphera sûrement... » (1).

Postérieurement à l'époque où il écrivait ces lignes, Schaeffle,

---

(1) *La quintessence du socialisme*, par Schaeffle.

passant du doute à la négation, a exprimé l'opinion que le collectivisme échouerait dans cette œuvre et qu'il n'avait pas d'avenir. Sa conclusion n'aurait-elle pas été modifiée, s'il avait pu avoir connaissance de notre projet d'organisation collectiviste qui réalise trait pour trait tous ses *desiderata* ?

La caractéristique de ce projet, en effet, c'est non seulement de ne porter aucune atteinte à l'émulation résultant de l'intérêt personnel, mais de l'accroître encore, en assurant une récompense à chaque effort utile, ce que la société actuelle est bien loin de faire.

Si nous avons pu atteindre ce résultat, bien inattendu pour les adversaires du collectivisme et qui brise dans leurs mains une de leurs armes favorites, ce n'est pas par la concordance fortuite des conceptions éparses dans les diverses parties de notre œuvre ; c'est, au contraire, très consciemment et après avoir, par une minutieuse analyse du rôle social de l'intérêt personnel, fixé le principe commun auquel doivent se rattacher tous nos organismes sociaux.

L'intérêt personnel, considéré comme synonyme d'égoïsme, de rapacité, a été vilipendé par les communistes autant qu'il était glorifié par les individualistes. Nous ne prétendons pas qu'il soit le dernier mot de la perfectibilité humaine ; nous lui trouvons parfois, au contraire, bien des laideurs morales, et son élimination complète nous paraît la condition essentielle de l'élévation de l'humanité vers les sphères supérieures de la souveraine bonté, où elle approchera d'aussi près que possible le souverain bonheur. Mais tout cela est bien loin ; et comme on ne peut s'avancer vers cet idéal que par des mouvements lents et insensibles, nous croyons faire franchir au progrès une étape considérable en séparant l'intérêt personnel des éléments qui le rendent particulièrement haïssable.

Jusqu'à présent, en effet, l'intérêt personnel n'a trouvé de satisfactions qu'aux dépens de l'intérêt d'autrui ; c'est la loi naturelle de la lutte pour l'existence, devenue une loi sociale à laquelle nul ne peut se soustraire. L'intérêt de l'individu est contraire à l'intérêt de tout ce qui le touche : un ouvrier en quête de travail menace celui qui occupe l'emploi convoité et ceux qui le convoitent comme lui ; un commerçant n'étend

ses affaires qu'en restreignant celles de ses concurrents ; le profit saisi par l'un échappe à l'autre ; le patron paye son personnel le moins cher possible ; celui-ci se venge en travaillant le moins possible et en exigeant des augmentations par les grèves, chaque fois qu'il en trouve l'occasion, sans s'inquiéter des conséquences qui pourront en résulter pour le patron ; le frère dispute au frère les lambeaux de l'héritage des parents ; le fils mesure à ses parents devenus vieux les aliments qu'il leur doit. Ainsi sont armés les uns contre les autres, dans un combat sans merci, des êtres que la solidarité, à défaut des liens du sang, devrait unir. Ainsi l'humanité donne le hideux spectacle d'une bande de carnassiers cherchant à s'entre dévorer.

Mais détournons les yeux de ce tableau répugnant pour contempler l'Eden collectiviste : la surabondance de toutes choses assurera à chacun sa part légitime, sans qu'il ait à convoiter celle d'autrui. Chacun aura toujours intérêt à produire, puisque ses efforts lui vaudront une récompense ; mais le surcroît qu'il obtiendra ainsi ne sera pas pris sur la part de son voisin. En un mot, en laissant subsister l'intérêt personnel, le collectivisme fera disparaître l'antagonisme des intérêts personnels, c'est-à-dire la concurrence, dont la perte, ainsi qu'on le verra plus loin, doit exciter peu de regrets.

Nous croyons inutile de faire ressortir l'importance de cette distinction, dont les conséquences économiques et morales sont faciles à saisir. C'est sur elle que reposent toutes nos reconstructions, et c'est par elle que nous sommes parvenu à réunir dans un même système social, selon le désir de Schaeffle, ce qu'il y avait de mieux dans l'individualisme et dans le collectivisme, sans porter la moindre atteinte aux principes posés par Marx et ses successeurs.

Les objections de détail faites au collectivisme sur le terrain de l'utilité, en dehors de celles que nous venons d'indiquer, sont encore nombreuses ; mais elles sont toutes victorieusement réfutées par le simple exposé de notre organisation ; la plupart d'ailleurs s'appliquaient à un collectivisme imaginaire et s'écroulent d'elles-mêmes devant la réalité. Nous n'insisterons donc pas.

CHAPITRE III

Le Collectivisme et la Liberté individuelle.

Nécessité de respecter la liberté dans toute organisation sociale. — Le collectivisme l'agrandit au lieu de la restreindre. — Seul il assure le développement des facultés de l'individu. — Schaeffle reconnait qu'il n'exclut pas la liberté. — Une légende à détruire. — Le servage économique des non-possédants dans la société actuelle. — Généralisation des libertés sous le régime collectiviste.

Libertés politiques. **— « Self-government ». — Décentralisation. — Liberté de conscience, de la presse, de réunion, d'association : sûreté personnelle. — Fausse liberté, dite de l'enseignement, remplacée par la liberté de conscience de l'enfant.**

Libertés civiles. **— Mariage, famille, domicile. — Droit de tester, de donner. — Liberté du travail et de l'oisiveté, de l'épargne, du prêt, des conventions civiles, de l'art. — Liberté de consommation. — Moyens de production et moyens de consommation. — L'aiguille de M. Leroy-Beaulieu. — Réserve de Schaeffle. — Liberté générale et absolue du commerce et de l'industrie. — Leur usage étroitement limité par l'absence du profit. — Le prix des matières premières et les frais généraux sociaux. — Concurrence impossible. — Législation prévoyante. — Empêcher pour ne pas avoir à réprimer. — Exception pour les produits dangereux et alimentaires. — Liberté de se faire bâtir une maison et de l'habiter.**

C'est sur le terrain de la liberté que triomphaient naguère les adversaires du collectivisme. Sur celui de la justice et de l'utilité, la lutte était à peu près égale, mais dès que la question de liberté était posée, nous n'avions plus qu'à nous taire ; notre société c'était le couvent, la caserne, le bagne, Sparte, le Paraguay. Un petit nombre de nos adhérents eux-mêmes reconnaissaient que la somme de liberté laissée par le collectivisme était moindre qu'elle ne l'est actuellement, et ajoutaient que ce sacrifice était la condition indispensable des avantages multiples qu'il apportait à d'autres points de vue.

Nous avons toujours éprouvé une profonde horreur pour tout régime qui, étouffant chez l'individu le sentiment de sa

personnalité, de son *moi*, subordonnant ses moindres mouvements à une réglementation étroite, le réduit au rôle de rouage inconscient, passif, qui subit l'entraînement commun sans le comprendre, sans le discuter. L'aspiration à la liberté est chez l'homme la plus naturelle, la plus spontanée, et aussi la plus noble de toutes. Aucune organisation sociale ne doit sacrifier une part quelconque de liberté — nous entendons ce mot dans le sens où la raison nous le présente, c'est-à-dire la liberté sociale, bornée par la liberté d'autrui, et non la liberté de la bête brute qui va jusqu'au mal. — La réponse du loup maigre de La Fontaine au chien gras et repu, mais enchaîné, est dans le cœur de tous les hommes dignes de ce nom : « Plutôt la misère avec la liberté que l'abondance dans l'esclavage ». C'est l'exaltation de ce sentiment qui fait les grands hommes et les grands peuples. L'amoindrir serait criminel. Tout ce qui va contre la liberté va contre le progrès.

Voilà notre profession de foi ; mais sommes-nous donc une exception dans notre parti ? Les fondateurs, propagateurs et adeptes conscients du collectivisme ont-ils jamais déclaré qu'ils voulaient supprimer ou diminuer la liberté ? Jamais ! Nous n'avons rien trouvé de semblable sous leur plume ni sur leurs lèvres. Bien au contraire. S'ils parlent moins souvent de liberté et davantage de bien-être, c'est parce que la liberté est acquise et indestructible, tandis que le bien-être est à conquérir. Jamais l'idée monstrueuse d'abandonner une parcelle du patrimoine de liberté acheté par les flots du sang de nos pères n'est venue à aucun d'eux.

Bien loin de mutiler la liberté, le collectivisme la fera épanouir en une merveilleuse floraison, dont la société actuelle ne peut nous donner aucune idée, car l'homme ne peut avoir la pleine possession de lui-même que s'il est affranchi de toute inquiétude sur la satisfaction de ses besoins matériels.

Un de nos meilleurs amis, l'un des socialistes les plus convaincus, les plus éclairés et les plus dévoués que nous connaissions, M. Paul Constans, adjoint au maire de Montluçon, nous disait dernièrement ces mots qui résument avec une justesse frappante l'opinion généralement répandue parmi nous : « Je suis collectiviste parce que je suis au plus haut

degré individualiste ; j'estime que le collectivisme est la seule forme sociale qui assure le plein et entier développement des facultés physiques et morales de l'individu, étouffées dans la société actuelle par les difficultés de la lutte pour la vie. »

Et qu'on ne nous accuse pas d'adorer ce que nous avons brûlé, de rentrer nos griffes, de chercher à tromper le public en adoucissant ou modifiant notre programme. Jamais il n'a été autre ; nous en avons pour témoin le plus remarquable et le plus impartial de nos adversaires, celui qu'on a toujours plaisir à citer, même quand on a le malheur d'être de désaccord avec lui, Schaeffle, qui, en 1875, dans sa *Quintessence du Socialisme*, nous rendait justice dans les termes suivants :

Il n'est pas vrai que le collectivisme dénie absolument le droit de changer de domicile et le libre choix des professions ; qu'il repousse en principe la libre détermination des besoins individuels, la liberté du ménage et la liberté d'association en général...

... Il n'est pas vrai qu'il annule la *spontanéité* de l'individu et qu'il soit par conséquent contraire à la civilisation et à la liberté. Au contraire, c'est plutôt lui qui, le premier, donnerait à tous la possibilité de déterminer librement leurs besoins...

Il est également injuste de dire que le socialisme est destiné à réaliser le despotisme de l'Etat centralisé...

Si Schaeffle est arrivé à reconnaître ainsi que le collectivisme est parfaitement compatible avec la liberté, c'est qu'il est resté fidèle, dans son examen, à la ligne de conduite qu'il posait au début de son livre : « Pour combattre un adversaire important, d'une manière efficace, il faut d'abord connaître exactement, impartialement, sincèrement, si l'on peut parler ainsi, ce que *veut* cet adversaire et ce que, d'après ces principes, il *doit vouloir*. Mais, pour en arriver là, il ne faut pas prendre pour bases les folies subjectives de quelques têtes échauffées ; ces élucubrations ne sont qu'un accessoire et non une émanation nécessaire du principe fondamental... Une série de mots d'ordre émis par les orateurs secondaires n'ont qu'une signification agitatrice passagère... ils ne font pas partie des données déterminantes du socialisme. »

Si donc les adversaires du collectivisme ont pu créer et entretenir contre lui cette légende qu'il est inconciliable avec

la liberté, c'est parce qu'au lieu de l'étudier « sincèrement » dans ses principes même, ils ont emprunté pour leurs polémiques les « mots d'ordre d'agitateurs secondaires » les « folies subjectives de têtes échauffées ». Ce reproche, dicté par l'équité, tombe d'un poids écrasant sur des œuvres comme celle de M. Eugène Richter : *Où mène le socialisme*, dont nous reparlerons plus loin. M. Leroy-Beaulieu le mériterait moins s'il ne s'était pas constitué l'endosseur de ce pamphlet allemand en le présentant au public français, revêtu d'une approbation sans réserve. Quant à M. Yves Guyot, il est passé maître dans l'art de généraliser les exceptions et de présenter comme le fond de la doctrine une parole erronée sortie d'une bouche sans autorité. Il est un de ceux qui ont le plus contribué à créer un collectivisme de convention, prêtant le flanc à toutes les diatribes de ses ennemis ; mais il suffit de dissiper ces fantaisies imaginatives et de montrer la réalité pratique, ainsi que nous l'avons fait dans cet ouvrage, pour détruire, comme portant à faux, les dix-neuf vingtièmes de ces critiques.

Comme nous avons particulièrement à cœur de ne rien laisser subsister de l'injuste imputation dirigée contre nos principes, nous allons, par une récapitulation rapide des chapitres qui précèdent, grouper et mettre en lumière les libertés qui seront maintenues ou augmentées sous le régime collectiviste.

« La libre détermination des besoins, a dit Schaeffle, est certainement la base fondamentale de la liberté en général. »

C'est surtout vrai si on complète cette pensée par ces mots : « La libre détermination *et la libre satisfaction des besoins assurée à tous....* »

Il ne suffit pas, en effet, qu'un homme ait le droit d'employer comme il lui plaît le salaire qu'il a reçu en échange de ses services ; il faut que ce salaire lui soit toujours assuré et soit toujours suffisant. Alors il est véritablement libre.

Ce n'est pas, qu'on le remarque bien, parce qu'un individu valide est soumis à l'obligation du travail s'il veut assurer sa subsistance, que sa liberté est amoindrie ; c'est parce que l'employeur auquel, pressé par la faim, il demande du travail, peut lui refuser ce travail ou le subordonner à des conditions

onéreuses pour ses intérêts, humiliantes pour sa dignité. C'est une dérision que de prétendre qu'à son tour l'ouvrier peut repousser ces conditions : il est bien obligé de s'y soumettre, puisque c'est le seul moyen de donner du pain à ses enfants. Voilà le servage économique auquel le collectivisme mettra fin. Certes, l'homme en âge et en état de travailler, ne recevra sa part des produits que s'il accomplit sa part de la tâche commune ; c'est là une exigence sociale inéluctable. Mais, outre que le travail sera infiniment moins long et moins pénible qu'il ne l'est actuellement, il ne sera plus sollicité comme une aumône ; il sera réclamé comme un droit, et ne placera nullement l'ouvrier sous la complète dépendance du chef de service qui pourra l'embaucher ; la loi et les règlements généraux détermineront les devoirs de son chef, en même temps que les siens, et le mettront à l'abri de toute vexation. Il lui sera d'ailleurs très indifférent qu'on lui refuse du travail puisqu'il recevra le même salaire durant le chômage forcé que pendant qu'il sera occupé.

Dans la société actuelle, l'ouvrier n'est pas seul l'esclave du capital ; le petit commerçant, le petit industriel sont tenus, eux aussi, à la plus humble déférence pour obtenir la pratique d'une grosse maison. C'est surtout dans les campagnes que le joug de la fortune pèse sur les pauvres gens. Deux ou trois hobereaux, possesseurs de presque tout le sol d'une commune, tiennent à peu près dans leurs mains le pain de tous ses habitants ; il faut subir leurs volontés, en matière politique et religieuse principalement, si l'on veut trouver grâce devant ces seigneurs. Ils ne supportent aucune velléité d'indépendance ; à la moindre révolte, le journalier ne trouve plus d'occupation, le métayer est chassé du domaine qu'il cultivait et, signalé à tous les propriétaires bien pensants de la région, n'est admis dans aucun autre ; le maréchal-ferrant ne pose plus de fers ; le tailleur ne fait plus d'habits. C'est la mort par inanition qui attend les rebelles. Comment un simple travailleur pourrait-il faire triompher en fait les droits qui lui sont reconnus en principe, lorsqu'il a le malheur d'avoir pour adversaire un de ces féodaux modernes ? La lutte n'est pas plus égale entre eux qu'elle ne l'était, au moyen-âge, entre le

baron couvert de son armure et le manant à peine vêtu. Le pot de terre est toujours écrasé par le pot de fer.

En résumé, la liberté dont nos lois font un pômpeux étalage n'est réelle que pour les possédants ; elle est illusoire pour tous les autres. Sous le régime collectiviste, au contraire, les libertés inscrites dans les codes seront effectives pour tous les citoyens sans exception. Quand même le nombre de ces libertés serait moindre, leur généralisation en rendrait la somme plus importante ; mais leur nombre même sera augmenté, et chacune sera plutôt étendue que restreinte.

Libertés politiques.

Le suffrage universel étant conservé pour l'élection des assemblées représentatives, le peuple se gouverne lui-même, fait les lois, sans que le Sénat puisse s'y opposer, sauf en matière constitutionnelle, règle l'importance de la production, la durée du travail et toutes les créations nouvelles projetées ; il a le contrôle permanent des ministres et les renverse quand ils n'ont plus sa confiance ; ce contrôle s'étend naturellement aux fonctionnaires et chefs de service de tous ordres.

La plus large décentralisation est introduite dans toutes les branches de l'administration : sauf le budget général du travail, qui a besoin d'être unifié, et sauf l'exécution des lois générales, auxquelles nulle fraction de la population ne peut se soustraire, les communes et les départements règlent souverainement les questions administratives qui les concernent.

On ne sent plus qu'on est gouverné, car le pouvoir central s'occupe des choses et non des hommes.

Chacun peut professer un culte ou n'en pas professer ; la neutralité de l'Etat sur ce point est complète, puisqu'elle commence à l'école, où l'on enseigne tous les systèmes religieux et philosophiques sans en recommander aucun, et en montrant seulement que tous ont à peu près les mêmes lois morales.

La liberté de la presse et la liberté de réunion sont absolues. Aucun procès de tendance n'est intenté ; on ne s'expose à des poursuites que si on se rend coupable d'un délit contre une personne.

La liberté d'association, qui n'existe pas actuellement, est complète. Les associations religieuses peuvent mettre en commun telles sommes qu'elles jugent utiles pour pourvoir aux dépenses du culte. Les églises et séminaires existants sont laissés à leur disposition. Tous contrats civils entre particuliers perdant leur valeur légale, la justice civile n'intervient jamais dans les rapports existants entre ces associés. Chacun doit considérer comme sacrifiés les versements qu'il a pu faire. Mais la justice civile conserve son action s'il s'agit d'associations constituées dans un but reconnu d'utilité publique et sur des bases réglées par la loi.

La liberté ou sûreté personnelle des citoyens est protégée contre l'arbitraire des juges d'instruction et des parquets par la limitation étroite du nombre des cas où l'arrestation préventive reste permise et d'autres mesures analogues.

Par contre, une liberté, celle de l'enseignement, disparait. Mais était-ce bien une liberté? On érige trop volontiers en libertés certains abus ou empiètements sur les droits des tiers. Les défenseurs de cette pseudo-liberté se prétendent les champions des droits du père de famille. C'est au nom des droits de l'enfant que nous les combattons. L'enfant a droit au libre développement de son esprit afin de pouvoir choisir, lorsqu'il a atteint l'âge d'homme, le système philosophique ou religieux qui répond le mieux à sa nature. Il doit donc être protégé à cet égard contre le parti pris de ses parents. L'Etat assure cette protection en obligeant les parents à envoyer leur enfant dans ses écoles, où l'on ne pèse en aucune façon sur sa jeune conscience, qui serait déformée dans des écoles privées. Il n'est donc pas juste de dire que nous supprimons la liberté d'enseignement : en réalité nous assurons la liberté de conscience de l'enfant qui, dans la société actuelle, reste illusoire.

Libertés civiles.

Le mariage et la famille restent libres ; aucune différence n'est faite entre les enfants naturels et les enfants légitimes ; la rupture des unions légales mal assorties est rendue plus

facile ; les père et mère, qu'ils soient mariés ou unis librement, peuvent garder leurs enfants ou les confier à l'assistance sociale.

La liberté du domicile est absolue ; nous ne voyons aucune nécessité, en effet, contrairement à l'opinion de certains socialistes, de lier le domicile à la fonction. Ce serait de la tyrannie bien inutile. Chacun choisit son logement ou appartement selon son goût et en change à volonté. Pas de concurrence sur le prix des loyers, qui est invariable. A salaire égal, deux individus peuvent avoir des besoins différents au point de vue de l'habitat. Le celibataire, presque toujours hors de chez lui, prendra une modeste chambre et réservera le surplus de ses fonds pour se donner les satisfactions qu'il préfèrera ; le père de famille choisira un appartement plus vaste, sauf à se priver d'un autre côté. Bien loin de restreindre cette liberté, nous l'étendons en supprimant les formalités du terme et du congé. Chacun peut quitter son appartement à volonté sans avoir à payer autre chose que le mois courant.

Quant à la liberté de changer le lieu de son domicile, elle n'est pas moins absolue. Comme aujourd'hui, son usage reste aux risques et périls de celui qui en use. Si la fantaisie prend un individu, ayant de l'occupation dans une localité, de se transporter dans une autre, et si dans cette dernière il ne trouve pas de travail, il ne reçoit aucun secours. On se borne, sur sa demande, à le rapatrier en le débitant des frais de retour de son mobilier. Sans quoi il n'y aurait rien de possible. La facilité du rapatriement reste le remède souverain aux misères que pourrait engendrer l'inconséquence de certaines personnes. Elle n'existe pas aujourd'hui ; l'imprudent qui est venu planter sa tente dans un pays inhospitalier y reste souvent attaché par l'impossibilité de réunir la petite somme nécessaire à son retour ; c'est ainsi qu'il tombe aux derniers échelons de l'indigence. Au contraire, les prévoyants qui se seront assuré du travail dans le pays qu'ils se proposeront d'habiter, y seront transportés gratuitement, eux, leurs familles et leur mobilier.

En résumé, la liberté du domicile sera mieux assurée qu'elle ne l'est actuellement, puisque les changements seront facilités

par la gratuité des transports et la suppression des formalités de congé.

La liberté de tester, soumise actuellement à de nombreuses et importantes restrictions, est absolue sous le régime collectiviste ; on n'a pas, en effet, à protéger les enfants contre les caprices des parents, puisque la société pourvoit elle-même à leurs besoins. Chacun peut donc disposer à son gré, par donation ou testament, de ce qui lui appartient.

Une liberté, qui équivaut pour le cultivateur au maintien de la propriété foncière individuelle, est celle de laisser son lot de culture à l'un de ses enfants, ce dernier remplissant d'ailleurs les conditions de capacité voulues. Ses autres enfants ne sont pas sacrifiés, puisqu'ils peuvent obtenir d'autres lots.

Chacun peut, à volonté, travailler ou ne rien faire. Les oisifs doivent naturellement pourvoir à leurs besoins. C'est exactement ce qui se passe actuellement ; encore y a-t-il sensible progrès sous la société collectiviste, puisque les oisifs ont droit, comme les travailleurs, à tous les avantages de la solidarité sociale, ce qui n'est pas peu.

La liberté de l'épargne n'est pas amoindrie ; son utilité seulement l'est dans des proportions sensibles. L'Etat peut se constituer le gardien des épargnes privées, mais, bien entendu, sans en servir l'intérêt.

Nous avons vu que le titre *Contrats et obligations conventionnelles* disparaît entièrement du Code civil. Chacun garde néanmoins la pleine liberté de conclure telles conventions qu'il lui plaît, de prêter, sans intérêts ou avec des intérêts, même usuraires. Mais il ne doit compter, pour se faire rembourser, que sur la bonne foi de son débiteur. La justice ne se mêle pas de leurs différends. En effet, ces opérations ne présentent à aucun degré le caractère d'utilité générale qui seul pourrait justifier l'intervention des tribunaux.

La liberté de l'art est assurée par l'indépendance des artistes.

Nous en venons à la liberté de consommation, base de toutes les autres, selon Schaeffle, et celle qu'on croit la plus incompatible avec le collectivisme.

On sait bien que chacun a le droit d'acheter les aliments, les vêtements, les ustensiles de ménage, les meubles, les objets d'art et de luxe, les chevaux, les voitures, les armes qui lui conviennent ; c'est déjà beaucoup. Mais l'arbitraire le plus pur règnera, selon nos contradicteurs, dans la distinction à établir entre les moyens de consommation et les moyens de production.

M. Leroy-Beaulieu a fait à ce sujet une observation très fine et très piquante : elle concerne l'aiguille à coudre. Cette aiguille inquiète beaucoup l'honorable professeur. Est-elle moyen de consommation ou moyen de production ? La deuxième hypothèse paraît fondée. Alors il sera donc défendu à la ménagère de posséder une aiguille ? On perquisitionnera donc dans son intérieur pour y rechercher les aiguilles possibles ?... Beau sujet de déclamations contre l'arbitraire, la tyrannie, les vexations du régime collectiviste.

M. Leroy-Beaulieu se rassure cependant un peu, en ce qui concerne l'aiguille, à raison de l'impossibilité matérielle de l'arracher des mains de la ménagère : mais quant à la machine à coudre, aucun doute n'est possible ; elle constitue un moyen de production au premier chef, et par conséquent c'est un délit punissable que d'en approprier une individuellement.

Plus large dans son interprétation de la doctrine, parce qu'il est plus impartial, Schaeffle reconnaît à chacun le droit d'approprier individuellement les moyens de production, mais à la charge de ne s'en servir que pour son usage personnel et non pour la vente. Ce serait déjà mieux ; mais que d'arbitraire reste encore possible ! que de difficultés pour déterminer exactement ce qui serait permis et ce qui serait défendu ! Puis on ne légifère pas utilement contre le bon sens. La conscience publique n'admettra jamais qu'une femme qui, possédant une machine à coudre, aurait fait une robe pour sa voisine, et s'en serait fait payer la façon, mérite d'être traduite devant les tribunaux et condamnée pour ce fait, ne fût-ce qu'à l'amende. Mais, d'autre part, où s'arrêtera la tolérance ? Ce qui est permis pour une voisine doit l'être pour cent, pour mille. Et si d'autres femmes viennent se réunir à la première pour l'aider, moyennant salaire, à exécuter les travaux qui lui seront

confiés, si un atelier privé se reconstitue ainsi, si de la couture on passe à d'autres branches de l'industrie, voilà l'unité de la production compromise, voilà toute l'organisation sociale troublée.

Nous résolvons la difficulté par la liberté absolue, sans limites. Chacun peut posséder non seulement une machine à coudre, mais toutes autres machines-outils en aussi grand nombre qu'il pourra s'en procurer avec les ressources dont il disposera ; il peut non seulement y travailler lui-même, mais y faire travailler les adultes des deux sexes ; il peut même se faire construire une usine à ses frais et sur ses plans, dans des conditions dont nous parlerons plus loin....

Mais personne n'usera de cette liberté, parce que toute chance d'en retirer un profit quelconque sera supprimée par l'organisation au milieu de laquelle la production individuelle aurait à se mouvoir.

En effet, d'une part la liberté du commerce d'importation est limitée aux objets entièrement fabriqués, c'est-à-dire ayant subi les dernières transformations nécessaires à leur utilisation. Ainsi, une redingote peut être importée, mais non une pièce de drap. Le producteur individuel ne peut donc se procurer sa matière première que dans les magasins généraux. Là, sauf exceptions des produits dangereux, des produits pharmaceutiques et des produits alimentaires — exceptions justifiées exclusivement par des considérations de sûreté et d'hygiène publiques — il pourra se faire livrer toutes les matières premières dont il aura besoin. Mais à quel prix ? Nous avons vu, au chapitre de la valeur des choses, que le prix de vente d'un objet serait obtenu en ajoutant aux dépenses de matière première, de main-d'œuvre et de frais généraux industriels, un tant pour cent représentant les frais généraux sociaux. Le producteur privé pourrait espérer concurrencer la production sociale, parce que ses produits ne seraient pas grevés des frais généraux sociaux. Mais serait-ce juste ? Comment ! voilà un citoyen qui bénéficierait, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, des immenses avantages de la solidarité sociale et qui ensuite, profitant de ce que l'exercice de cette solidarité charge d'un lourd fardeau la société maternelle dont il fait partie,

s'efforcerait de la combattre à armes inégales, de retourner contre elles les bienfaits qu'il en aurait reçus? Ce serait dérisoire ; mais la société collectiviste n'est pas embarrassée pour se défendre. Maitresse des prix de vente, elle ne livrera de matières premières, ou objets n'ayant pas subi leurs dernières transformations, qu'à un prix comprenant les frais généraux sociaux de l'objet prêt à être consommé.

Un exemple éclaircira cette explication : Supposons que le prix d'une douzaine de chemises, produites socialement, soit ainsi fixé :

36 mètres de toile à 1 fr.	36 fr.
Façon.	24 »
Frais généraux industriels.	20 »
Total. . . .	80 fr.
Frais généraux sociaux 50 °/₀	40 »
Total. . . .	120 fr.

Un particulier qui voudra acheter une douzaine de chemises dans un magasin général la paiera donc 120 francs. Un producteur privé, qui voudrait acheter seulement la toile pour faire ces chemises la paiera 36 francs + 40 francs, soit 76 francs. S'il veut vendre au même prix que le magasin général, il faudra donc qu'il trouve dans la différence, soit 44 fr., sa main-d'œuvre, ses frais généraux industriels, ses frais généraux de vente et son bénéfice. L'espace lui sera limité. D'abord il ne pourra, par mesure d'hygiène, employer d'enfants ; il devra se rabattre sur les adultes ; et comme il est bien évident qu'un adulte qui travaillerait dans un atelier privé ne touchera pendant ce temps aucune rémunération de l'Etat, même si, par son âge ou sa situation, il était dispensé du travail, comme on ne sera attiré dans l'industrie privée que par l'espoir d'un salaire plus fort, le producteur individuel dépensera sûrement plus pour sa main-d'œuvre que la production sociale. Ses frais généraux industriels ne pouvant être moindres que ceux des vastes ateliers nationaux, supérieurement organisés pour une production économique,

il ne lui restera rien pour ses frais généraux de vente et pour son bénéfice.

L'industrie privée, libre en droit, sera donc, sinon impossible en fait, du moins limitée à des cas minimes et exceptionnels : la ménagère travaillant pour son usage afin de gagner elle-même la main-d'œuvre contenue dans le prix de l'objet fabriqué, ou plutôt pour le fabriquer selon son goût ; très rarement la même ménagère travaillant pour une voisine et sans pouvoir se faire aider par des ouvrières ; l'artiste qui peut donner une grande valeur à une matière première par son travail précieux. Tout cela ne constitue aucun danger, aucune cause perturbatrice pour la production nationale.

Ajoutons que dans le cas de l'artiste, comme dans celui du savant dont il importe de faciliter les recherches, la matière première pourra être fournie soit à très bon marché, soit même gratuitement, sur demande spéciale et justification de son emploi.

On nous fera observer que la même matière première peut servir à fabriquer des objets de valeurs bien différentes, selon la quantité de main-d'œuvre qu'elle reçoit, et qu'il sera difficile d'incorporer dans son prix les frais généraux sociaux devant entrer dans la fabrication d'objets encore non déterminés et ne pouvant l'être. C'est une petite difficulté qui peut être résolue par l'adoption invariable du quantum de frais généraux sociaux afférents à la fabrication des objets les plus ouvragés des industries courantes. Il pourra en résulter que des objets peu ouvragés seront vendus dans les magasins généraux moins cher que la simple matière première entrant dans leur fabrication ; cette légère anomalie n'a aucun inconvénient pratique. Dans la société collectiviste nul n'aura réellement besoin de matières premières ; quant aux besoins factices, ils ne nous intéressent que secondairement.

On nous reprochera de faire étalage de libertés imaginaires à peu près annulées en réalité. Nous ne nous piquons pas d'assurer, dans la société collectiviste, le fonctionnement du commerce et de l'industrie privés dans les conditions où ils existent actuellement, puisque ce serait la négation même de notre système. Nous nous sommes préoccupé seulement de

ne pas inscrire à chaque ligne de nos codes : « Il est défendu de faire telle chose sous telle peine. » Nous croyons que la législation par excellence est celle qui n'a jamais à défendre ni à punir, parce qu'elle parvient à empêcher tout ce qui est nuisible. Nous voulons assurer à tous nos citoyens la tranquillité de leur existence, de leur intérieur, ne pas les tracasser par des mesures inquisitoriales, ne pas être obligé d'aller violer leur domicile pour y rechercher des aiguilles, un marteau, un ciseau, des tenailles, comme constituant des moyens de production illicitement détenus ; nous voulons ne pas tomber dans des subtilités ridicules pour distinguer l'outil simple de la machine-outil, l'usage personnel de l'usage extérieur, ce qui est permis de ce qui est défendu. C'est pourquoi nous trouvons plus simple et plus rationnel de tout permettre, sûr de limiter l'abus par l'intérêt. Nous faisons ainsi tomber toutes les critiques et nous restons fidèle à notre programme libéral.

Quant au commerce privé, libre également, il sera également limité par la possibilité du profit. Acheter des marchandises aux magasins généraux pour les revendre serait une spéculation de peu d'envergure ; il serait plus facile, il est vrai, de faire venir de l'étranger des objets fabriqués qui, différant sans doute, sous certains rapports, des similaires de la production nationale, pourraient avoir un certain écoulement. Mais qu'y gagnerait-on ? Nous avons expliqué, au chapitre de la circulation de la monnaie, que la supériorité — très incertaine — que pourrait assurer aux produits étrangers la majoration subie par les produits nationaux pour frais généraux sociaux, serait intégralement compensée par la perte au change de notre papier-monnaie. Il n'y aurait donc pas de commerce possible, et la liberté d'importation ne servirait qu'à éviter toute formalité, tout obstacle aux particuliers à qui il plairait d'acheter, pour eux ou leurs amis, des objets étrangers. Nous avons démontré que l'importation d'objets étrangers en quantité plus ou moins grande ne causerait aucune perturbation dans notre organisation sociale.

Le seul point sur lequel nous croyons indispensable de maintenir une interdiction absolue, c'est l'industrie et le

commerce des produits dangereux, alimentaires et pharmaceutiques. Les premiers peuvent tomber aux mains de déséquilibrés, de maniaques, et devenir une menace pour la sécurité publique ; les autres doivent, avant de passer aux mains du consommateur, avoir été soumis au contrôle du service de l'hygiène. Encore dans la pratique y aura-t-il des tolérances pour certains produits naturels : tels que fruits, légumes, à l'égard desquels le contrôle de l'hygiène est à peu près inutile.

Notre souci de ne contrarier en rien les désirs, même les plus fantaisistes, chaque fois qu'on n'y est pas obligé par une nécessité supérieure, est tellement profond que nous ne reculons pas devant la liberté de se faire construire une maison d'habitation ou un bâtiment à usage quelconque ; le particulier dont telle est l'intention adresse sa demande au service des bâtiments, présente ses plans à son approbation — qui n'est refusée que pour imperfection menaçant la solidité de la construction — consigne le montant du devis estimatif, afferme l'emplacement qu'il a choisi et devient ainsi propriétaire, sous la seule condition qu'à sa mort l'immeuble fait retour à l'Etat. Ayant fourni les fonds dépensés, il ne peut équitablement être tenu de payer aucun loyer, et on va nous objecter que ce serait une manière indirecte de faire produire un intérêt à un capital improductif de sa nature. Nous répondons que l'anéantissement de ce capital, le jour de la mort de son possesseur est la compensation de l'exonération de payer un loyer dont il aura bénéficié pendant sa vie. Les particuliers très jeunes pourront espérer profiter de cette combinaison ; arrivés à un certain âge, ils auront plus de chance d'y perdre. Pour l'Etat le résultat sera, en moyenne, sensiblement nul, c'est-à-dire qu'il n'aura ni perte ni profit.

Voilà notre conception de la liberté sous le régime collectiviste ; nous croyons qu'elle n'est en rien contraire à la pure doctrine de notre parti, et que d'autre part elle fait tomber toutes les critiques de nos adversaires.

CHAPITRE IV

Objections diverses faites au Collectivisme.

Touchante union des anti-socialistes français et allemands. — M. Richter et sa brochure : *Où mène le socialisme*. — Résumé de cet ouvrage. — Mélange d'erreurs matérielles et d'inepties. — Erreur de M. Novicow. — Confusion du collectivisme avec l'association. — L'Etat producteur dans le présent et dans l'avenir. — Objection puérile de M. Leroy-Beaulieu. — Naïveté de cet économiste. — Les ouvriers ne sont pas affamés d'égalité brutale mais de mieux-être. — Augmentation des salaires compensée par l'augmentation des objets de consommation. — Nouveaux besoins. — La concurrence amène le renchérissement des prix. — Aveu de M. Leroy-Beaulieu — Inconvénients temporaires. — La concurrence décourage l'initiative individuelle.

Certaines objections faites à notre doctrine ne pouvaient, logiquement, trouver place dans les trois chapitres qui précèdent et méritent cependant quelques mots de réponse. Nous ne parlerons, bien entendu, que des principales, ce livre n'étant pas une œuvre de polémique ; les autres tombent d'elles-mêmes.

Une mention spéciale, parmi nos critiques, est due à M. Eugène Richter, chef du parti libéral allemand, auteur de la brochure déjà citée : *Où mène le socialisme*, non à cause de la valeur, mais à cause du retentissement de cet opuscule, qui a été répandu à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires, des deux côtés des Vosges, par les soins de messieurs les capitalistes. Il est à noter que ces derniers, qui reprochent sans cesse au collectivisme d'être une importation allemande, s'empressent, lorsqu'il s'agit de le combattre, d'appeler les Allemands à la rescousse. Mais à quoi bon s'arrêter aux absurdités

et aux inconséquences de l'esprit de parti, toujours en opposition avec l'esprit de justice ?

M. Leroy-Beaulieu, non content d'avoir asséné un volume de sa fabrication sur la tête du collectivisme, — qui a supporté le choc aussi victorieusement que le chanoine Fabri, du *Lutrin* — a tenu à honneur de présenter au public français le pamphlet d'outre-Rhin, dont il a fait un pompeux éloge. La haine du collectivisme a été mauvaise conseillère pour M. Leroy-Beaulieu ; lui qui a fait à nos idées une guerre passionnée, mais sérieuse et digne, il eût été mieux inspiré en ne ramassant pas, pour s'en servir contre nous, des armes aussi méprisables. Il est impossible, en effet, d'accorder son estime à un écrivain lorsqu'il emploie son talent à dénaturer la vérité, à passer sous silence ce qui est à l'actif de ses adversaires, pour mettre en relief, en l'exagérant, ce qui peut leur nuire. Un honnête homme ne peut éprouver, à la lecture du livre de M. Richter, qu'une indignation mêlée de dégoût. C'est mensonger, c'est perfide ; cela suinte par tous les pores la haine et la mauvaise foi. Nous voudrions que toutes les personnes qui liront notre livre, où le collectivisme est présenté sous son aspect organique et dans sa réalité, puissent le mettre en parallèle avec le collectivisme selon M. Richter ; elles constateraient que le politicien allemand a commis à l'égard de ses lecteurs un véritable abus de confiance, et rien ne pourrait servir plus utilement notre cause que l'écœurement produit par de pareils procédés.

M. Leroy-Beaulieu, qui avait peut-être pour excuse le vague de nos doctrines et les excès de langage de certains révolutionnaires, a pris ou paru prendre pour argent comptant les inventions abracadabrantes de M. Richter, et il les donne comme l'expression du collectivisme le plus authentique. Voici comment il résume l'ouvrage dans sa préface :

« Trois enseignements surtout se dégagent de ces tableaux « pleins de vie : la préoccupation continue, de la part des « gouvernants socialistes, de voir réapparaître l'inégalité et « se reconstituer le capital privé ; l'épouvantable oppression « et le favoritisme des chefs d'atelier qui ne sont plus que des « fonctionnaires et se trouvent soustraits à toute concurrence :

« la très grande diminution de la production, dépourvue de « son principal ressort, l'initiative individuelle spontanément « et généreusement récompensée par le succès de l'entreprise. »

Autant de mots autant... d'erreurs. On ne saurait mieux résumer le contraire de ce qu'est le collectivisme. Les lecteurs qui ont bien voulu nous suivre avec attention se sont convaincus : 1° que loin de prendre aucune mesure pour empêcher la reconstitution du capital privé et la réapparition de l'inégalité des fortunes, nous leur laissons le champ absolument libre, notre organisation n'ayant pas à souffrir de tout ce qui peut être fait dans ce sens ; 2° que les chefs d'ateliers et fonctionnaires, soumis au contrôle permanent de leurs supérieurs et des mandataires du suffrage universel, ne peuvent en rien abuser de leur autorité ; 3° que l'initiative individuelle est beaucoup mieux et plus sûrement récompensée que sous le régime capitaliste, et que, loin de diminuer, la production augmente dans des proportions énormes.

Voilà la loyauté, voilà la justice de nos adversaires !

Mais il faut citer quelques passages du livre de M. Richter pour montrer avec quelle obstination il a tourné le dos à la vérité :

Dans la société collectiviste dont il présente le tableau, tous les journaux sont supprimés sauf le *Journal Officiel*.

L'obligation au travail est universelle pour les hommes et les femmes de 21 à 65 ans.

Les salaires sont égaux pour tous ; la durée du travail est égale pour toutes les professions.

Les repas sont pris obligatoirement en commun dans les cuisines nationales du district.

Des hommes de loi sont entretenus gratuitement par l'Etat et doivent consacrer gratuitement leurs services au public.

Les malades sont transportés obligatoirement dans les hôpitaux publics.

Les femmes, astreintes au travail, sont déchargées des soins du ménage ; leurs enfants sont envoyés dans des crèches.

Les logements sont tirés au sort périodiquement ; mais les déménagements ne sont pas compliqués, car l'Etat a com-

mencé par s'emparer des trois quarts du mobilier de chacun pour meubler les bâtiments affectés aux services publics.

Le mariage n'étant pas reconnu, non plus que la famille, l'homme, la femme et les enfants sont dispersés aux quatre coins de la ville, ou même dans des villes éloignées.

L'armée, rétablie peu à peu, mitraille le peuple à chaque velléité de protestation ; des garde-côtes coulent à fond les embarcations des émigrants volontaires.

Pour pouvoir suffire à la production des objets les plus indispensables, on supprime la fabrication des objets de luxe.

La production des objets indispensables diminuant de plus en plus, on augmente la durée de la journée de travail, et on emploie les jeunes gens et les vieillards.

Le travail devenant de plus en plus pénible et rencontrant des résistances, le chancelier propose d'appliquer la bastonnade aux récalcitrants !!!....

Une crise ministérielle éclate parce que ce même chancelier avait la prétention de conserver un domestique pour recoudre et nettoyer ses habits, et de se faire servir chez lui ses repas, apportés de la cuisine nationale. Vainement le malheureux fonctionnaire allègue que ses travaux écrasants l'empêchent de se livrer lui-même aux soins de ses vêtements et qu'à la cuisine nationale il est harcelé par les solliciteurs qui l'empêchent de manger. Rien ne peut faire fléchir la rigueur des principes et il est obligé de démissionner. Son successeur se fait une grande popularité en portant ostensiblement lui-même ses vieux habits à l'atelier national de réparations !...

La production, réduite des deux tiers, diminue encore. Rationnement, puis famine générale. Guerre civile ; guerre étrangère ; renversement du gouvernement collectiviste.... Et le rideau tombe !...

Si cette plate facétie émanait d'un reptile bismarkien vulgaire, on ne s'y arrêterait même pas. Mais elle est l'œuvre de l'orateur le plus écouté du Reichstag, du chef d'un parti puissant. Un ministre français, M. Méline, en a fait sienne l'absurdité la plus énorme. Il n'a pas craint d'affirmer à la

tribune de la Chambre que l'avènement du collectivisme serait la réduction de la production à la moitié de ce qu'elle est actuellement, chiffre rapproché de celui de M. Richter. Nous devons donc considérer la brochure de ce dernier comme la critique la plus autorisée qui ait été faite de nos doctrines. Cela étant, ne pouvons-nous pas concevoir un légitime orgueil et une immense confiance en comparant la puissance, la splendeur des conceptions collectivistes aux misérables et grotesques objections, toutes, d'ailleurs, basées sur des erreurs matérielles, qui nous sont opposées ?

D'autres écrivains, plus sincères, méconnaissent également le collectivisme dans ses principes les plus essentiels. C'est ainsi que M. Novicow écrit : (1)

« Supposons les vœux des ouvriers accomplis. On leur fait cadeau de toutes les entreprises agricoles et industrielles. Que vont faire les ouvriers ? Tout d'abord, que feront-ils de celles qui donnent actuellement des pertes ? Ils les supprimeront à coup sûr. Mais alors un grand nombre de salariés, qu'elles nourrissent aujourd'hui, vont être jetés sur le pavé. »

M. Novicow ignore donc que, dans la société collectiviste, le bénéfice et la perte sont des mots dénués d'application ! Comment s'étonner de voir que nous avons tant d'adversaires lorsque nous sommes si peu connus ? M. Novicow, qui a senti comme nous la nécessité primordiale d'augmenter la production, et qui nous paraît chercher la vérité de bonne foi, devrait être des nôtres s'il était mieux renseigné sur nos doctrines.

Chaque fois qu'une association de production se constitue quelque part et qu'elle échoue, chaque fois que l'Etat, se constituant lui-même producteur, obtient de médiocres résultats, ou dépense trop, ou commet une erreur quelconque, toute la presse conservatrice (c'est-à-dire toute celle qui n'est pas socialiste) triomphe bruyamment et avec ensemble : « Voilà ce que donne le collectivisme ! C'est la faillite du collectivisme ! etc., etc. ! » Il est impossible qu'une certaine dose de mauvaise foi ne se mêle pas à ces déclamations, car l'igno-

---

(1) *Les Gaspillages des sociétés modernes*, p. 298.

rance de nos adversaires de la presse ne peut aller jusqu'à confondre une association privée, agissant dans la société capitaliste comme un producteur individuel, soumise par conséquent à tous les dangers, à toutes les difficultés qui dérivent de la concurrence, avec l'association nationale d'abord, internationale ensuite, qui est le collectivisme et qui supprime toute concurrence. Il est impossible également d'assimiler l'Etat actuel, organisé pour administrer et non pour produire, avec l'Etat collectiviste dont la production sera la fonction presque exclusive, et qui sera doté de tous les organes techniques nécessaires pour la remplir convenablement. D'ailleurs il est excessif de prétendre que même l'Etat actuel est inférieur à la production privée ; les postes et télégraphes, les chemins de fer, les poudres, les tabacs, les manufactures d'armes ne redoutent aucune comparaison avec des établissement privés. M. Leroy-Beaulieu lui-même le reconnaît ; il est trop intelligent pour nous opposer l'absurde rengaine de l'infériorité des chemins de fer gérés par l'Etat en France, sachant bien qu'on ne peut assimiler les mauvais tronçons secondaires mal raccordés, qui appartiennent à l'Etat, aux magnifiques réseaux des compagnies concessionnaires, et sachant en outre que nous répliquerions par l'exemple des chemins de fer allemands, qui ne forment qu'un réseau administré par l'Etat et dont la supériorité, à tous les points de vue, sur les chemins de fer français, n'est pas discutée.

Mais M. Leroy-Beaulieu a trouvé un argument singulier pour expliquer que si l'Etat a réussi dans ces divers services, il échouerait infailliblement dans la direction de la production : c'est que les services dont il est actuellement chargé sont simples et répondent à des besoins à peu près constants. Les tabacs, par exemple, dit-il, augmentent à peu près régulièrement leur production de 3 à 4 % par an.

Voyons, Monsieur Leroy-Beaulieu, est-ce sérieux ? En quoi la direction des chemins de fer ou des postes et télégraphes constitue-t-elle un service plus simple que celle des mines ou des tissages, ou des usines métallurgiques ? Nous savons bien que l'ensemble des services productifs et intermédiaires de notre société représentera une somme de travail autrement

considérable que l'ensemble des services confiés actuellement à l'Etat Mais la difficulté s'en accroîtra-t-elle ?

Aujourd'hui les difficultés que peut rencontrer l'administration des tabacs ne touchent en rien celle des poudres ; de même pour toutes les autres. Chaque service est autonome et ne se complique pas de ce qui peut se passer à côté de lui. Il en sera de même sous le régime collectiviste. Chaque conseil technique s'occupera de la branche qui lui sera confiée et non des autres. Ainsi, la multiplicité des services confiés à l'Etat accroîtra le nombre des conseils techniques, mais non les difficultés de chacun d'eux.

Quant aux variations de la production, en quoi sont-elles un obstacle ? D'abord, il est certain que leur taux n'est en général pas plus fort que pour les tabacs ; il n'y a pas de raison pour qu'une année, par exemple, la consommation des chapeaux, ou des souliers, ou du fer, s'élève de 15 à 20 °/₀, pour retomber l'année suivante. Les changements sont lents et à peu près toujours dans la même direction. Mais s'il en était autrement, quel inconvénient en résulterait-il ? Avec son puissant outillage, ses réserves de matières premières et produits fabriqués, sa souple organisation du travail, l'Etat serait infiniment mieux en mesure que l'industrie privée de suivre les fluctuations de la consommation, quelles qu'elles fussent.

L'objection de M. Leroy-Beaulieu est donc d'une rare faiblesse ; il est vrai qu'il serait difficile d'en trouver de meilleures.

Le savant directeur de l'*Economiste français* n'est pas plus heureux sur un autre terrain. Il s'y montre même d'une naïveté un peu trop forte pour un homme de son expérience : une des raisons qui, d'après lui, devraient faire rejeter le collectivisme, c'est que la propriété nationale a pour base la propriété particulière, et que si on détruisait celle-ci, la France n'aurait pas de titre *(sic)* à opposer aux envahisseurs qui prétendraient s'emparer de son territoire !... M. Leroy-Beaulieu a-t-il vu souvent dans l'histoire un peuple envahi opposer aux envahisseurs une armée de notaires brandissant leurs minutes poudreuses ? L'usage des fusils à tir rapide et des obus à la mélinite semble plutôt avoir prévalu, et quand ces moyens de

défense sont insuffisants, tout le papier timbré des officines notariales serait d'un petit secours. L'Alsace-Lorraine, pour être composée de propriétés privées, n'en a pas moins été annexée à l'Allemagne. M. Leroy-Beaulieu paraît redouter beaucoup une invasion de Samoyèdes et d'Esquimaux venant réclamer, au nom des principes collectivistes, leur part de Chambertin et de Château-Laffite. Qu'il se rassure! ces braves gens préfèrent l'huile de phoque, et aucun péril ne nous menace de ce côté.

On dit encore : les ouvriers n'ont rien à gagner au collectivisme ; pas plus sous ce régime que maintenant ils ne seront vraiment propriétaires des moyens de production, ni affranchis de la direction des chefs de service.

Nous croyons qu'aucun ouvrier n'a jamais rêvé de devenir propriétaire d'un marteau-pilon, d'un métier mécanique ou de tout autre machine-outil dont il n'aurait que faire ; nous croyons aussi qu'aucun d'eux n'est assez présomptueux pour croire qu'il pourrait remplacer un ingénieur. Ce qu'ils demandent, et ce que le collectivisme leur donnera, c'est de gagner largement leur vie par un travail raisonnable.

L'ouvrier n'est pas davantage affamé d'égalité brutale ; il admet fort bien que ses chefs, ayant à dépenser plus d'intelligence, plus de savoir, soient mieux payés que lui. C'est la comparaison de son extrême misère avec l'indécente opulence de ses maîtres qui lui arrache parfois des protestations contre l'inégalité exagérée qui règne actuellement.

De quoi se plaignent les ouvriers ? écrit-on souvent, leur condition s'améliore de plus en plus, puisque les salaires augmentent. Ce qu'on oublie d'ajouter c'est que le prix des objets nécessaires à la vie augmente encore plus vite. Dans la première moitié de ce siècle, l'heureux mortel qui possédait 1.200 francs de rente menait une existence plantureuse dans une ville de province. Actuellement il serait moins heureux avec le triple de cette somme. C'est là un fait connu de tous, et à l'appui duquel on peut se dispenser d'appeler la statistique.

Il ne faut d'ailleurs pas faire un crime au travailleur des champs et de la ville du développement qu'ont pris ses besoins.

Il n'en est pas responsable : c'est la loi inéluctable de la civilisation. Le fils porte des souliers quand le père avait des sabots; la fille remplace par un chapeau le modeste bonnet de la mère. Le pain de fougère du paysan de La Bruyère paraîtrait bien amer à nos cultivateurs, qui ont pris l'habitude du pain de seigle et même de froment. Mais le paysan de La Bruyère lui-même était un raffiné par rapport à l'homme des cavernes. Nul retour en arrière n'est possible, et loin de s'en plaindre il faut se féliciter de voir l'humanité s'éloigner de plus en plus de la misère et de la barbarie ; il faut comprendre que, plus une société se perfectionne, plus ses devoirs envers ses membres sont étendus, et qu'elle ne les remplit pas suffisamment en leur assurant simplement le degré de bien-être auquel était parvenue la génération précédente.

Nous avons encore à examiner l'une des principales critiques de nos adversaires : le reproche de paralyser le progrès en supprimant ce que l'on considère comme son principal moteur, la concurrence.

Nous avons vu précédemment que le collectivisme ne fait pas disparaître l'intérêt personnel, qu'il développe l'initiative individuelle, au lieu de la ralentir, en récompensant toujours ses efforts, et que ce qu'il supprime c'est l'antagonisme des intérêts personnels, ou autrement dit la concurrence.

Or la concurrence est considérée par les économistes comme l'âme même du mouvement commercial et industriel. Dans cette liberté laissée à tout citoyen — à condition qu'il ait des capitaux ou qu'il en trouve à emprunter — de faire telles entreprises qu'il lui convient, ils voient le plus puissant des excitants de l'initiative individuelle, le stimulant par excellence de l'activité humaine et le plus actif des facteurs sociaux de la civilisation. Ces affirmations ne rencontrent que de rares contradicteurs ; on n'ose guère contester, tout au moins, à la concurrence cet avantage important de tourner au profit du consommateur en abaissant les prix. Examinons d'abord ce dernier point :

Il est certain que la règle actuelle du commerce et de l'industrie c'est de vendre à petit bénéfice ; mais petit bénéfice

ne veut pas dire *petits frais.* Les frais sont, au contraire, énormes, écrasants, et grèvent la marchandise dans une forte proportion. Les magasins étalent un luxe inouï pour attirer les clients. Ils dépensent des sommes considérables en publicité. Tout est payé par le consommateur.

Il est certain aussi que les magasins s'efforcent d'attirer les acheteurs en mettant en vente des marchandises à un prix aussi bas que possible ; mais comme il faut, à toute force, qu'ils trouvent leur bénéfice, la diminution du prix est compensée par une diminution de qualité. On fait en sorte de laisser à la marchandise l'apparence de la qualité ; les artifices innombrables de la fraude parviennent même à donner à un produit inférieur un éclat qui séduit l'acheteur ignorant, mieux que ne le feraient des qualités réelles. Mais en somme l'acheteur n'en a jamais que pour son argent, et trop heureux quand il en a bien pour son argent.

L'exagération du nombre des commerçants, la faiblesse du chiffre d'affaires de chacun, qui en est la conséquence, et la nécessité où ils sont ainsi placés de prélever un plus gros bénéfice, pour subvenir à leur existence et à leurs frais généraux, sont aussi des causes du renchérissement des prix, imputable à la concurrence. A cet égard nous avons un aveu formel de M. Leroy-Beaulieu : « ... A Paris, par exemple, c'est le nombre infiniment trop élevé des marchands au détail, bouchers et boulangers, qui fait renchérir les prix... » (1). Mais comme M. Leroy-Beaulieu ne peut pas laisser le principe qui lui est cher sous le coup d'une aussi grave accusation, il s'empresse d'ajouter que c'est là « un mal temporaire », que si un premier développement de la concurrence a augmenté les prix, un deuxième développement, dans lequel les grands magasins auront étouffé les petits, ramènera le bon marché. Cela nous rappelle un peu l'enseigne du barbier de village : « Demain, on rasera gratis ». La concentration du commerce est certaine ; la baisse des prix l'est beaucoup moins, et nous l'attendons surtout de la troisième période, non prévue par M. Leroy-Beaulieu, celle où la nation se substituera aux gros

(1) *Le Collectivisme, opus citatum* p. 406.

producteurs et aux gros commerçants. Mais messieurs les économistes sont admirables, en vérité, avec leur optimisme : loin de se laisser déconcerter par le spectacle des misères qu'engendre leur société, ils répondent imperturbablement : « ça ne durera pas ; ce ne sont que des inconvénients temporaires ». C'est la consolation habituelle adressée aux ouvriers jetés sur le pavé par l'invention d'une machine nouvelle. Lors de la grande révolution dans la fabrication du coton, les os de plusieurs centaines de milliers de tisserands, morts de faim, blanchirent les plaines de l'Hindoustan. Ceux-là, observe Marx avec son amère ironie, n'avaient évidemment éprouvé que des « inconvénients temporaires. »

Ainsi donc la concurrence ne profite nullement au consommateur, et il est évident que le meilleur régime pour lui serait celui où l'Etat, fabriquant tout lui-même — économiquement puisqu'il emploierait les procédés les plus perfectionnés — et vendant à prix coûtant, puisqu'il supprimerait les intermédiaires, donnerait à chaque acheteur, en toute confiance, l'équivalent de son argent.

Voyons maintenant les effets de la concurrence comme excitant de l'initiative individuelle.

L'exagération croissante des frais généraux rend le succès de toute entreprise nouvelle de plus en plus incertain. La plus grande partie de celles qui sont tentées succombent avant d'avoir pu se développer ; d'autres, après avoir vécu des années et même prospéré, tombent tout à coup à raison d'une modification de la situation économique qui existait lors de leur fondation, ou d'une concurrence disposant de moyens plus puissants.

Un commerçant, un industriel qui se voient menacés de ruine cherchent à retarder le moment de leur chute en vendant à vil prix les marchandises dont ils disposent. De là un préjudice considérable à ceux qui vendent aux prix normaux et ne trouvent plus d'écoulement.

Dans de telles conditions il faut donc être d'un tempérament aventureux pour s'engager dans une entreprise. Aussi les gens prudents s'en abstiennent de plus en plus. Ceux qui ont des fonds les placent en rentes, ou en titres aussi bien

garantis que possible ; chacun rêve de devenir fonctionnaire ou d'être employé dans un service public, où il y a peu à gagner, mais où l'on est à peu près en sécurité.

Plus on marchera dans la voie où l'on est engagé, plus l'insécurité des affaires augmentera, plus on s'en détournera, de sorte que l'avenir qui nous est réservé par la société capitaliste semble être de devenir une nation de fonctionnaires et de rentiers. Les producteurs auront disparu, ne trouvant plus à vivre. Or on n'a pas encore trouvé le moyen de se passer d'eux.

La conclusion c'est que, loin de favoriser l'action de l'initiative individuelle, le régime de la libre concurrence l'étouffe, car avec lui les efforts les plus persévérants et les plus intelligents n'ont, dans la plupart des cas, d'autre récompense que la ruine.

Mais n'allions-nous pas oublier l'objection la plus fréquemment faite au système collectiviste, celle qu'on peut considérer comme classique, tant elle se retrouve souvent dans la bouche de ses adversaires, et que nous résumons ainsi : « Tout le monde se plaint déjà de l'exagération du nombre des fonctionnaires, d'où résultent une atteinte à l'indépendance des citoyens et des charges budgétaires excessives. Or vous voulez introduire le fonctionnarisme dans les services de la production et de la répartition, qui sont actuellement des services privés. Ce sera une effroyable tyrannie et une ruine complète. »

Nous avons déjà répondu au côté financier de cette critique en expliquant que le collectivisme fera disparaître tous les fonctionnaires parasites et réalisera ainsi une notable économie. Il ne conservera que ceux qui concourent directement à la production, à la répartition et aux services auxiliaires strictement indispensables. Aucun ne touchera de traitement sans en avoir donné l'équivalent à la nation par son travail. Qu'importe qu'un ingénieur soit payé par une société anonyme ou par l'Etat ? La production n'en sera ni plus ni moins grevée. C'est l'évidence même pour quiconque a compris l'organisa-

tion collectiviste exposée dans les chapitres précédents de ce livre. Aussi n'insistons-nous pas.

Reste l'oppression prétendue que ferait peser l'armée nombreuse des fonctionnaires socialistes sur la masse plus nombreuse encore des simples producteurs. Nous voudrions que les personnes de bonne foi, qui se font une idée à ce point fausse du rôle du pouvoir dirigeant dans la société collectiviste, pussent lire la magistrale étude publiée sur cette question par Jean Jaurès dans la *Revue socialiste* d'avril 1895. Elles se rendraient compte des différences essentielles qui existent entre la forme actuelle de l'Etat et celle qu'il revêtira dans l'ordre que nous préconisons. Le gouvernement actuel, défenseur des privilèges d'une classe contre les revendications populaires, aussi bien que l'étaient avant lui la monarchie et l'empire, est amené par la force des choses à imposer à tous ceux qui le représentent une attitude conforme à la sienne, à exiger d'eux qu'ils l'imposent à leur tour aux électeurs sur qui leur situation leur donne de l'influence. Les fonctionnaires sont donc à la fois opprimés et oppresseurs. Mais qui leur permet de peser sur la conscience de leurs administrés? L'infériorité intellectuelle et sociale de ces derniers. Cette infériorité n'existera plus en régime socialiste, l'instruction étant largement répandue et les moyens d'existence de chaque citoyen lui étant solidement assurés, sans que le caprice ou la haine d'un supérieur puisse les lui ravir. D'autre part, le gouvernement n'étant plus une fraction de la nation armée contre l'autre, mais la nation elle-même réglant librement ses affaires, au nom de qui pourraient venir les tentatives de tyrannie? Les fonctionnaires, ou pour mieux dire les chefs des services sociaux, seront pleinement indépendants à l'égard de leurs supérieurs, en dehors de leurs fonctions, et de même leurs subordonnés seront, dans les mêmes conditions, pleinement indépendants à leur égard. En un mot, pour employer l'expression de Jaurès, « quand tout le monde sera fonctionnaire, il « n'y aura plus de fonctionnaires, et le socialisme sera, pour « l'affranchissement de la démocratie et des fonctionnaires « eux-mêmes, la suppression du fonctionnarisme. »

Ainsi, pas de tyrannie exercée de haut en bas par les dépo-

sitaires de l'autorité suprême au profit d'un parti, à supposer même qu'il existe encore des partis. Restent les abus de pouvoir individuels auxquels certaines natures seront toujours enclines. Ceux-là seront si énergiquement réprimés, grâce au système de contrôle dont nous avons parlé au chapitre du ministère de l'Intérieur, qu'il n'y a pas à en redouter la généralisation.

LIVRE V

LA TRANSITION

CHAPITRE Ier

Nécessité de la conquête du Pouvoir politique.

Comment s'accomplira la transformation sociale ? — Fatalisme, au moins apparent, de Karl Marx contredit par son activité personnelle. — Jusqu'où doit aller l'évolution. — Pas aussi loin que le croit Schaeffle, interprétant Marx. — Il faut agir. — Opinion de Gabriel Deville. — But de l'action. — Accord de tous les socialistes sur la nécessité de conquérir le pouvoir politique. — Démonstration de cette nécessité par Jules Guesde.

Etant admis que le collectivisme est le but inévitable et désirable de l'évolution économique des sociétés, il reste à nous demander comment s'opèrera la transformation.

La longue citation de Karl Marx, que nous avons faite dans le premier chapitre de ce livre, paraît trancher la question dans le sens du pur fatalisme. Les phases successives de l'opération sont prévues ; l'une est la conséquence forcée des précédentes et implique non moins forcément celles qui suivent. On se demande quelle peut être, dans cet enchaînement étroit, la part de l'intervention humaine, et s'il ne faut pas se borner à se croiser les bras en attendant les événements.

Telle n'était cependant pas la pensée du Maître, et il n'en faut pas chercher d'autre preuve que sa vie elle-même, si admirablement remplie, et dans laquelle l'action, la lutte, l'organisation du prolétariat international, tiennent autant de place que l'élaboration des idées.

Peut-être s'est-il, d'ailleurs, expliqué plus clairement sur ce point dans quelqu'un de ses écrits ; mais peu de Français ont la bonne fortune de les connaître tous, car la plus grande

partie n'ont pas été traduits dans notre langue. Le *Capital* lui-même n'existe pas complètement en français.

Schaeffle, que sa nationalité et ses consciencieuses études mettent à même d'être mieux renseigné, nous donne cependant une interprétation de la pensée marxiste qui, si elle semble conforme à la lettre du passage plus haut cité, n'en est pas moins contraire, sans doute, à la vérité, car elle ne paraît admise par aucun des continuateurs du grand socialiste. Selon lui les collectivistes doivent se résigner à attendre, pour la réalisation de leurs espérances, la dernière période de l'évolution, c'est-à-dire la division ploutocratique de la société en quelques milliardaires d'une part et des millions de prolétaires de l'autre.

Il nous est impossible de nous ranger à cette opinion. Si les socialistes étaient assez mal inspirés pour laisser l'évolution aller aussi loin, et aboutir, d'après les propres expressions de Marx, à « la misère, l'oppression, le servage, la dégradation » des travailleurs, ils courraient grand risque, selon l'observation de Benoît Malon, de voir le prolétariat « choir en servage ploutocratique » plutôt que de briser le joug du capital. Quels éléments de reconstruction sociale pourrait-on trouver, en effet, dans une masse ouvrière abêtie, « dégradée » par la misère et le servage poussés à leurs extrêmes limites ? Si elle tombait aussi bas, elle aurait perdu ces nobles élans, ces hautes aspirations qui font les révolutionnaires conscients, et toute capacité à exercer le pouvoir ; tout au plus pourrait-elle se ruer en une jacquerie sauvage, marquée par le pillage, le meurtre et l'incendie, et sans autre lendemain que le chaos ou une réaction sanglante.

Encore une fois telle n'a pu être la pensée d'un esprit aussi clairvoyant que Karl Marx ; d'ailleurs s'il l'a eue, il faut dire nettement qu'il s'est trompé, et se séparer de lui sur ce point. Ce n'est pas manquer de respect au génie que de ne point lui attribuer le don d'infaillibilité qui nous fait hausser les épaules quand les catholiques en investissent leur pontife romain.

Les socialistes ne doivent pas tout attendre de la marche des faits économiques ; ils doivent descendre dans l'arène

pour l'accélérer. C'est l'opinion que nous exprimions dans notre premier chapitre, et nous sommes heureux de la retrouver sous la plume d'un écrivain distingué, qui s'honore d'être un des plus fidèles disciples de Karl Marx, Gabriel Deville : « S'il est impossible de supprimer certaines phases du déve-« loppement social, à un certain degré de développement, il « est possible aux hommes de faciliter ou de retarder le succès « socialiste ; cela dépend parfois d'hommes autres que les « socialistes, et presque toujours de la tactique socialiste (1) ».

D'ailleurs, tous les chefs du parti socialiste recommandent l'action et en donnent eux-mêmes vaillamment l'exemple. Vers quel but la dirigent-ils ? Sur ce point il y a encore unanimité entre eux — et il ne peut en être autrement tant ce but est imposé par la logique la plus élémentaire : vers la conquête du pouvoir politique. Laissons la parole à Jules Guesde, le principal propagateur français de la doctrine marxiste :

... Le prolétariat, qui n'est pas limité aux seuls ouvriers manuels... aura, pour remettre la société en possession, pour reconstituer le patrimoine de l'humanité, à exproprier les expropriateurs de cette dernière.

Mais avant tout, comme préface et condition de cette expropriation économique, il aura à s'emparer du pouvoir politique, à devenir le gouvernement.

C'est grâce à l'Etat monopolisé par elle et devenu entre ses mains un outillage de compression de plus en plus développé et de plus en plus perfectionné, que la petite minorité capitaliste peut continuer à tenir sous le joug la grande majorité laborieuse. Tant que cet Etat... n'aura pas été enlevé à la bourgeoisie par le grand parti du travail, il n'y aura rien de fait, parce qu'il n'y aura rien de faisable ; l'outil de la transformation nous manquera.

Le collectivisme... est donc suspendu à l'avènement des travailleurs au gouvernement, qu'ils doivent y arriver pacifiquement ou à l'aide d'une révolution violente que je n'ai ni à prédire ni à désirer.

C'est à cet effet que nous nous organisons ; c'est à cette première conquête que nous marchons. Nous voulons le pouvoir, parce que le

---

(1) *Principes socialistes*, par Gabriel Deville, p. 72. (Giard et Brière, éditeurs, 16, rue Soufflot).

parti ouvrier au pouvoir c'est le socialisme triomphant, c'est l'humanité libre dès demain (1) ».

Voilà donc le but de l'action socialiste bien précisé ; nous allons voir maintenant par quels moyens il sera possible de l'atteindre.

(1) *Conférence sur le Collectivisme, opus citatum*, p. 19.

CHAPITRE II

Moyens à employer pour conquérir le pouvoir, le conserver et aboutir.

Complexité de la révolution sociale. — Simplicité relative d'une révolution politique. — Difficultés qu'elle rencontre cependant. — Exemple tiré du 4 septembre 1870. — Mesures préparatoires.

La révolution sociale, ne pouvant qu'être l'œuvre de la majorité du pays, doit s'accomplir sans violence — Opinions de Marx, Guesde, Deville, Stepniak. — Définition du mot : révolution.

Question à résoudre. -- Impuissance réformatrice du parlementarisme — Impossibilité de la suppression du Sénat. — Le Sénat ne résisterait pas longtemps à une poussée socialiste du suffrage universel — Le peu d'élasticité des finances empêche toute réforme. — Inutilité et inconvénients des réformes. — Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. — Craintes du capital devant les lois protectrices du travail. — Dangers de trop effrayer le capital. — L'impôt sur le revenu n'améliorerait en rien la situation des ouvriers. — Stérilité de l'œuvre des coopérations, de la mutualité, des sociétés de retraites. — Impossibilité de renouveler l'outillage national. — Les réformes ne sont ni possibles ni désirables. — Leur poursuite constitue pour nous une mauvaise propagande.

Peut-on appliquer le collectivisme par voie de changements partiels ? — Dangers de cette méthode — La grève du capital. — Juin 1848. — Le collectivisme doit être appliqué de toutes pièces.

Etendue de l'œuvre à accomplir. — Elle ne peut être accomplie par une assemblée constituante. — Nécessité d'une organisation préalable. — Importance capitale de cette question.

La propagande socialiste rendue plus facile par nos formules pratiques. — Guerre aux choses ; paix aux hommes. — Avantages de la modération dans la forme. — Nouvelle tactique parlementaire.

Préparation des lois et règlements de la société collectiviste. — Cause de l'avortement des révolutions — Constitution d'un comité d'études. — Les bonnes volontés ne manqueront pas. — Choix préalable du personnel administratif.

La détermination du plan de bataille, dont l'emploi nous conduira aussi rapidement et aussi sûrement que possible à la conquête du pouvoir politique, est subordonnée à plusieurs ordres de considérations, dont l'un des plus importants est

celui-ci : Quel usage compte-t-on faire du pouvoir lorsqu'on s'en sera emparé ?

Quand on a, comme le parti socialiste, la charge des destinées de l'humanité, la mission de procéder à la plus vaste et la plus décisive transformation sociale que l'histoire ait à enregistrer ; quand on est pénétré de l'étendue de cette tâche, de la gravité des difficultés qu'elle peut rencontrer ; quand on songe aux dangers terribles qui peuvent être la conséquence d'une erreur et au poids des responsabilités à assumer, on doit comprendre la nécessité de ne rien livrer au hasard, de s'orienter vers des buts bien définis et de ne pas s'égarer à la poursuite de décevantes chimères.

S'emparer du pouvoir est relativement facile pour un parti qui s'appuie sur l'évolution naturelle ; c'est après la conquête que s'ouvre, selon le mot de Gambetta, l'ère des difficultés. Il faut s'y maintenir, d'abord, et ensuite, pour employer une autre expression du même orateur, il faut aboutir.

Or ce qui est déjà une œuvre épineuse lorsqu'il s'agit d'un changement politique, devient incomparablement plus difficile pour une transformation sociale. Quelques modifications dans la constitution, quelques diminutions ou extensions des libertés publiques, quelques mutations dans le personnel, voilà le bilan d'une révolution politique. Une révolution sociale, au contraire, outre les réformes qui précèdent, doit remplacer de fond en comble toutes les lois, règlements, institutions sur lesquels reposent la vie civile, industrielle, commerciale, les rapports sociaux sous toutes leurs formes. La première n'agite un pays que superficiellement ; elle passe presque inaperçue dans les couches profondes de la population, ou tout au moins y est accueillie avec indifférence. La seconde apporte avec elle une perturbation complète. Qu'est-ce que le renversement d'une dynastie peut faire à ce paysan perdu dans un hameau reculé, loin des agitations de la capitale ? Aucune de ses habitudes séculaire n'en sera changée. Ce qui l'intéresse, ce n'est pas ce qui se passe à cent lieues de lui, c'est ce qui le touche, et tout ce qui le touche se présentera à lui sous le même aspect que la veille. Après une révolution sociale, au contraire, il devrait entrer dans une vie entière-

ment nouvelle. Toutes ses notions ataviques sur le droit, la vérité, la justice devraient être déracinées et remplacées par des principes nouveaux, considérés jusqu'alors par lui comme la négation des premiers. Changement prodigieux : les propriétaires ne seraient plus propriétaires ! On ne paierait plus ni fermages, ni impôts ! L'argent monnayé n'existerait plus ! Les capitaux ne rapporteraient plus d'intérêts ! Il n'y aurait ni prêteurs, ni emprunteurs ! Le grain et les bestiaux ne seraient plus transportés sur les champs de foire, mais achetés par l'Etat ! Et il faudrait faire comprendre, faire accepter tout cela à des cerveaux engourdis par la routine et chez lesquels la moindre innovation est accueillie avec une méfiante hostilité !

Une transformation sociale apparait donc comme une œuvre aussi complexe qu'une transformation politique est simple. Et cependant combien cette dernière même est d'une réalisation difficile ! C'est un fait notoire que le parti républicain, au lendemain du 4 septembre, n'avait aucun personnel gouvernemental et administratif pour remplacer celui de l'Empire ; qu'il a dû, pour ce motif, laisser la République pendant cinq ans aux mains des anciens partis ; que cette circonstance seule a d'ailleurs permis à la nouvelle forme politique de s'acclimater en France, où elle était foncièrement impopulaire, et que c'est en voyant combien elle différait peu de la monarchie que les trembleurs ont fini par se rassurer et se rapprocher d'elle. La France était si peu acquise à la République en 1871, qu'elle envoyait à l'Assemblée nationale une écrasante majorité réactionnaire et que, sans la diversion produite par la Commune et les dissensions intestines des royalistes, elle aurait bel et bien subi une restauration. Ce n'est donc que par un concours exceptionnel de circonstances favorables que la République a pu se maintenir en France. Quant à aboutir, non seulement elle en a été incapable, bien qu'elle ait eu vingt-sept ans pour le faire, mais depuis longtemps personne n'en parle plus.

On peut juger par là des écueils qui pourraient faire sombrer la transformation sociale avant qu'elle ait pu porter ses fruits : il s'agirait de pourvoir non au remplacement de quelques fonctionnaires, mais à la direction et à l'administration de

tous les services producteurs et répartiteurs; il s'agirait de changer de fond en comble la mentalité du pays, la manière de vivre de chacun. Et il ne faudrait pas compter sur le temps pour résoudre les problèmes ardus qui se dresseraient devant le gouvernement socialiste : en présence du déchainement des espérances, des craintes et des fureurs, nul arrêt ne serait possible : ajourner serait échouer, et échouer serait périr.

Ces redoutables éventualités sont-elles pour faire hésiter ou reculer le parti socialiste ? Non, certes ! Il doit marcher, mais non en aveugle ; ses mouvements ne doivent être ni désordonnés ni irréfléchis ; il doit savoir où il veut aller et comment il y veut aller.

Ce n'était donc pas sans raison que nous écrivions plus haut que les moyens à employer pour conquérir le pouvoir dépendaient en partie de l'usage que nous comptions en faire après la conquête : les difficultés que nous y rencontrerons nous imposent des mesures préparatoires, faute desquelles notre victoire d'un jour pourrait bien se changer en une lamentable défaite. Quelles sont ces mesures? c'est ce que nous allons rechercher.

Examinons d'abord, pour l'écarter résolument et n'avoir plus à y revenir, toute idée préméditée d'un recours à la violence. Nous pourrions dire — et ce serait l'expression sincère de notre pensée — que l'effusion du sang est incompatible avec nos principes de paix, de fraternité universelle, de bien-être pour tous. Mais on pourrait nous répondre que les conventionnels terroristes n'avaient pas d'autre désir, et qu'en période révolutionnaire nul ne peut se flatter de maîtriser les événements. C'est vrai. Nous n'insistons donc pas sur cette raison sentimentaliste, que nous retenons seulement comme indication de nos tendances.

Un argument plus solide nous est fourni par l'intérêt même de notre parti : comme l'a établi Fr. Engels dans sa préface à la *Lutte des Classes* de Karl Marx, les révolutions politiques ont toujours été faites par des minorités, ce qui s'explique, ainsi que nous le disons plus haut, par le petit nombre des gens qu'elles intéressent réellement. La révolution sociale, au

contraire, bouleverse de fond en comble les conditions de l'existence de tous. Elle ne peut donc être accomplie que du consentement effectif de la majorité, et par conséquent il n'y a pas besoin de recourir à la force pour prendre le pouvoir. La force pourrait seulement devenir nécessaire si le capital, sentant sa dépossession imminente, tentait d'opposer une résistance illégale aux volontés de la majorité productrice. Mais dans ce cas on aurait mauvaise grâce à nous en rendre responsables.

L'idée de s'emparer du gouvernement par un coup de main, avant d'avoir acquis l'adhésion de la majorité du suffrage universel, a pu germer dans les quelques « têtes échauffées » dont parle Schaeffle ; elle n'a jamais été admise par les chefs autorisés du mouvement socialiste.

Marx y est tout à fait opposé, puisqu'il subordonne la prise du pouvoir, non seulement au consentement de la majorité, mais à celui de la presque unanimité des citoyens.

Jules Guesde déclare, dans le passage cité au chapitre précédent, qu'il ne désire pas la révolution violente.

Gabriel Deville est plus affirmatif encore : « Il ne suffit pas de saisir le pouvoir par un coup de surprise, en supposant la chose possible, il faut le garder et le bien employer.... Une minorité quelle qu'elle soit, eût-elle le pouvoir, serait impuissante à imposer à une majorité qui n'en voudrait pas, la socialisation graduelle, adaptée à leur manière d'être, à leur mode d'exploitation ou de propriété, des moyens de production, et l'organisation sociale du travail correspondante. Cette minorité serait vite écrasée, d'autant plus vite écrasée qu'elle aurait plus recours à la violence, et loin de gagner à une tentative prématurée, l'œuvre socialiste s'en ressentirait fâcheusement pendant longtemps. » (1)

La même pensée est exprimée en termes plus concis par le révolutionnaire nihiliste russe Stepniak : « La révolution sociale, dit-il, est une tâche trop compliquée et trop difficile

(1) *Principes socialistes*, par Gabriel Deville. *Opus citatum*, p. 239.

pour les ressources d'une insurrection ». Et Stepniak est d'autant moins sujet à caution en la matière qu'il a pris part aux attentats contre le czar, dont le but était non une révolution sociale, mais l'affranchissement politique de son pays.

Ainsi donc les socialistes à qui l'emploi de la violence n'inspire aucune répugnance en principe, la condamnent lorsqu'il s'agit d'accomplir la révolution sociale. Que sera-ce donc des autres ?

En France, où l'on s'attache plus aux mots qu'aux idées, et où souvent on prête aux mots un sens différent de leur sens réel, révolution est synonyme de guerre dans la rue, de massacres, de violences de toute nature. Et quand nous parlons de révolution sociale, on nous représente comme des buveurs de sang. Nous allons appeler à notre secours le petit dictionnaire Larousse, et nous y lisons : « Révolution. *Fig.*. Se dit du changement qui arrive dans les choses du monde, dans les opinions et surtout dans le gouvernement des Etats ». Il n'est pas du tout question, dans ces deux lignes, de guillotine, de pétrole ni de dynamite... Parions que cette définition va surprendre bien des gens !...

Nous n'insistons pas, considérant la question comme tranchée.

C'est donc par les armes légales et pacifiques, par la libre discussion des idées et des faits, par la propagande, par l'organisation que le socialisme s'emparera du pouvoir.

Et sur ce terrain plusieurs questions se posent :

Veut-on procéder par voie de réformes partielles, c'est-à-dire, en attendant qu'on aie le pouvoir, s'efforcer de réaliser, par une entente avec les groupes radicaux, le plus d'améliorations de détail possible, et quand on aura le pouvoir, continuer par la même méthode, bien que d'une allure plus ferme, l'œuvre de transformation jusqu'à son parachèvement ?

Veut-on, au contraire, se désintéresser des travaux parlementaires, tout en se servant de la tribune pour les besoins de la propagande, et ne rien entreprendre jusqu'au jour de la conquête du pouvoir ?

A ce moment, appliquera-t-on le programme collectiviste en bloc ou par fragments successifs ?

Telles sont les diverses lignes de conduite entre lesquelles il semble que le parti socialiste ait à choisir. Nous disons : il semble, car on n'a réellement le choix entre plusieurs moyens que lorsque tous sont possibles et efficaces. Or, un examen attentif de la situation va circonscrire considérablement notre champ d'action.

Tout d'abord n'est-il pas chimérique de compter sur des réformes avant notre arrivée au pouvoir ?

Aucune personne sensée ne peut avoir conservé d'illusions sur l'aptitude réformatrice du régime parlementaire. On ne doit en attendre, après l'expérience de ces quinze dernières années, qu'agitation confuse, scandales, intrigues, avortement. Il est déjà très difficile d'obtenir de la Chambre le vote d'une bonne loi, bien coordonnée, réalisant un progrès attendu. Lorsqu'il faut ensuite enlever l'adhésion du Sénat, on se heurte à un rocher. Le nombre des propositions de loi mises sur le tapis est considérable et témoigne que les bonnes volontés individuelles n'ont pas fait défaut. Combien ont abouti ? Et parmi celles qui ont eu cet heureux sort, en est-il une seule qui n'ait été altérée, mutilée, déchiquetée au point de ne plus répondre à l'intention de ses auteurs ?

Le régime parlementaire convient donc merveilleusement aux conservateurs, qui ne voient rien à améliorer dans l'état social ; mais les réformateurs ne doivent fonder sur lui aucune espérance.

Si cependant on pouvait supprimer le Sénat, la difficulté diminuerait sensiblement. Mais c'est répondre à la question par la question. Il n'y a aucun moyen légal de supprimer le Sénat sans son consentement, puisque l'art. 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 subordonne toute révision constitutionnelle à « des délibérations séparées, prises dans chacune des Chambres à la majorité des voix » et que l'usage s'est même établi, par interprétation un peu excessive de cet article, de faire déterminer d'avance, avec précision, par chaque Chambre les points sur lesquels la révision doit exclusivement porter.

On ne supprimera donc le Sénat que par persuasion, et il ne ne se laissera persuader que le jour où il aura dans son sein une majorité très avancée.... c'est-à-dire quand il ne sera plus un obstacle.

Les socialistes ont mieux à faire que de pousser contre l'assemblée du Luxembourg le cri de guerre de Madier-Montjau; ayant la prétention justifiée d'être pratiques, ils ne peuvent songer à s'engager dans une voie sans issue.

On peut nous faire observer que l'état des esprits se modifiera, que la Chambre deviendra plus résolue, que le Sénat lui-même se laissera pénétrer par l'esprit de réformes. C'est possible et même probable. Aussi ne disons-nous pas que toute tentative de progrès partiel échouera complètement; nous disons qu'il faudrait dépenser une somme d'efforts incroyable pour obtenir d'infimes résultats. D'ailleurs, quand nos réfractaires sénateurs commenceront à sentir l'influence du courant socialiste, notre cause sera gagnée devant le pays et il faudra songer alors, non à de timides essais inspirés par le programme radical, mais à une application radicale de notre programme.

Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède que le parti socialiste n'arrivera au pouvoir qu'après avoir conquis la majorité au Sénat comme à la Chambre; ce serait ajourner à trop longtemps nos espérances. Dès que nous aurons une majorité solide au Palais-Bourbon, le Sénat sera dans l'impossibilité d'opposer une longue résistance à la volonté nationale: il manquerait de point d'appui durable, de force morale: tout au plus pourra-t-il, d'accord avec le Président de la République, tenter un nouveau 16 mai qui sera suivi d'un 14 octobre significatif. Ensuite il devra se soumettre ou se démettre; sinon la Chambre refusera le budget et laissera au Sénat la responsabilité de la situation révolutionnaire qu'il aura créée. A ce moment, la bourgeoisie agonisante pourra, si elle trouve un porte-sabre résolu, tenter une répression militaire; mais l'armée se tournera contre elle.

Le Sénat n'est donc pas inexpugnable: il peut être renversé par une puissante poussée populaire: mais cet effort ne peut se produire que sur un programme d'ensemble, capable de

passionner le pays ; il n'en serait pas ainsi pour un conflit vulgaire portant sur une question isolée.

L'impuissance réformatrice de la République bourgeoise tient d'ailleurs à une autre cause qu'aux résistances des assemblées représentatives ; elle tient à la nature même du régime capitaliste. L'Etat actuel, en effet, ne dispose pas des ressources infinies de la production nationale rationnellement organisée. Une très faible partie de la production, déjà restreinte, lui revient sous la forme d'impôts, et la masse du produit des impôts est absorbée d'avance par des dépenses reconnues depuis longtemps indispensables. Il n'y a à peu près aucune élasticité dans les budgets et cependant il est presque impossible d'augmenter les impôts qui, par leur essence et leur mauvaise répartition, pèsent déjà trop lourdement sur le travail. Or toute amélioration en faveur de la classe ouvrière, secours aux faibles, aux sans-travail, aux pères de familles nombreuses, caisses de retraites pour la vieillesse, etc., se traduit par une dépense nouvelle, et on se trouve arrêté par cette objection : où prendre l'argent ?

Il faut donc reconnaître qu'aucune réforme sérieuse n'est possible tant que subsistera le régime capitaliste.

Mais nous allons pousser plus loin notre analyse et démontrer que, si des réformes étaient possibles, il faudrait encore se dispenser de les poursuivre.

Cette proposition peut paraître de prime abord paradoxale ; il semblerait plus logique, en présence de l'extrême misère de la classe laborieuse, de saisir avec empressement les occasions qui pourraient s'offrir de l'atténuer, en attendant son extirpation radicale ; refuser de le faire serait s'exposer au reproche de pousser au pire pour en faire sortir le mieux.

Telle n'est pas cependant notre tactique, et si nous espérions, par des moyens quelconques, remédier efficacement aux souffrances du prolétariat, nous les accepterions avec une joie profonde, persuadé, d'ailleurs, que loin d'éloigner les esprits du grand but que nous poursuivons, ces satisfactions partielles ne feraient que les en rapprocher, le bien-être augmentant la dignité humaine, élargissant les vues et développant les aspirations.

Mais nous sommes convaincu que les réformes les mieux intentionnées n'atteindraient nullement leur but, si même elles n'allaient pas diamétralement à son encontre. Cela mérite une explication; nous la donnerons sans avoir besoin de recourir à la métaphysique un peu subtile de Jacques le fataliste qui prétendait qu'on ne savait pas si une chose donnée était un mal ou un bien. Nous admettrons sans discussion que manger quand on a faim est un bien, et que jeûner est un mal dans le même cas.

Notre malheureuse société est un amalgame si compliqué de contradictions et de vices constitutionnels incurables, que le bien qu'on peut apporter dans certaines parties de son organisme fait naitre aussitôt un mal qui en détruit les effets, et parfois même aggrave la situation antérieure qu'on croyait améliorer.

Les phénomènes sociaux, toujours complexes à raison de leurs répercussions connues ou inconnues, le sont particulièrement dans une société anarchique comme la nôtre, et Bastiat avait raison quand il signalait en chacun d'eux *ce qu'on voit* et *ce qu'on ne voit pas*. Exemple :

Une législation libérale facilite aux ouvriers l'exercice du droit de grève. Ceux d'une usine quelconque cessent le travail et imposent à leur patron une augmentation de salaire; d'où amélioration de leur sort. *C'est ce qu'on voit.*

Mais le patron, forcé de céder, va se trouver en état d'infériorité par rapport à des concurrents français ou étrangers. Peu à peu sa clientèle diminuera; il renverra progressivement ses ouvriers et finira par fermer tout à fait son usine. *C'est ce qu'on ne voit pas* — ou du moins qu'on voit trop tard.

On va dire que nous exagérons, et qu'une augmentation de salaire n'entraine pas toujours la ruine d'un patron. C'est vrai; admettons donc que l'usine ne se ferme pas, qu'elle ne réduise pas son personnel et que l'aventure se solde simplement par une diminution des bénéfices du capital.

Cela prouve que cette industrie était particulièrement avantageuse. Le fait n'était pas ignoré et devait suggérer à des capitalistes voisins, témoins de cette prospérité, l'idée de

créer un établissement similaire, où ils auraient pu voir un excellent placement de leurs fonds.

Mais la grève se produit, et nos capitalistes se tiennent ce raisonnement : « Actuellement, les bénéfices que nous escomptions sont déjà rognés de tant pour cent. Viennent d'autres grèves — et qui nous en garantirait? — ils seront supprimés tout à fait. Si nous étions propriétaires d'une usine, nous nous défendrions de notre mieux. Nous avons l'heureuse chance de n'en pas avoir. N'allons pas nous embarquer dans cette galère ! »

Or, si la grève n'avait pas modifié leurs résolutions et qu'une ou plusieurs usines nouvelles aient été fondées, la demande de la main-d'œuvre ayant surpassé l'offre, il y aurait eu, soit élévation des salaires, soit suppression du chômage, peut-être l'un et l'autre à la fois. La somme totale des salaires à répartir entre le personnel de cette industrie aurait été plus forte, et ce personnel aurait été dans l'ensemble — et, socialement, c'est l'ensemble qu'il faut considérer, — moins malheureux.

A cet égard nous sommes certain de rien exagérer. Nous avons vu de près le monde des affaires et nous savons que la difficulté qu'on éprouve, depuis quelques années, à trouver des capitaux pour l'industrie tient en grande partie à la crainte des grèves. La loi sur les syndicats professionnels a porté un coup terrible à l'extension de l'industrie en France. Toutes les bourses se ferment quand on parle de créer une industrie, et ne s'ouvrent que pour acheter des titres bien garantis par des Etats solides.

Le capital est sensible, craintif, ombrageux à l'excès. Au moindre orage qui menace, il se replie sur lui-même, il se terre ; au besoin il passe à l'étranger. Le projet d'impôt sur la rente et le revenu, déposé par le ministère Bourgeois, a produit une véritable panique.

Chaque fois qu'on pourra voter une mesure à l'avantage du travail, et par conséquent au détriment du capital, il se produira un nouveau resserrement, qui aura pour conséquence un dépérissement de l'industrie. Ce dépérissement sera insensible ; on n'y prendra pas garde ; on n'en verra pas la cause ;

mais les effets s'en feront cruellement sentir à ceux-là mêmes qui croiront avoir obtenu, par le vote des réformes, une amélioration réelle.

Ah ! si on pouvait se passer du capital, ce serait à merveille ! Mais on ne le pourra que sous le régime collectiviste. En attendant, il faut vivre avec lui, et par conséquent composer avec lui, ne pas trop l'effaroucher.

Si donc il était possible de discipliner l'armée prolétarienne, de lui faire comprendre son véritable intérêt, de calmer ses légitimes impatiences, de régler ses mouvements, nous désirerions non seulement qu'elle se résignât au complet *statu quo* économique, qu'elle n'exigeât plus de ses mandataires de stériles efforts pour de stériles réformes, mais qu'elle renonçât à toute lutte, à toute agitation sur le terrain actuel, et prît en face du capital une attitude passive. Le capital reprendrait confiance ; les entreprises se multiplieraient, le travail deviendrait plus abondant et on atteindrait ainsi, dans un état relativement supportable, le jour de la rénovation.

Nous savons bien que notre vœu ne sera pas écouté, qu'il a même à craindre un fort mauvais accueil auprès de certains groupes. Nous n'hésitons pas cependant à le formuler, parce qu'il est dans la vérité, dans la logique profonde des choses. Un événement instructif s'accomplit en ce moment : les capitaux français, qui désertent l'industrie française, se portent vers l'industrie russe. Pourquoi ? Parce qu'en Russie l'ouvrier *n'a pas de droits*. Machine à produire, serf inconscient dont les pensées ne vont pas au-delà de la satisfaction de ses grossiers besoins, exécuteur docile des volontés d'un pouvoir sans frein qui réprimerait impitoyablement la moindre velléité de révolte, il représente pour le capital l'idéal de la force humaine de travail, puisqu'elle se rapproche aussi près que possible de la force mécanique.

En France, l'évolution politique a devancé l'évolution sociale ; il y a désaccord essentiel entre le Capitalisme et la République ; la forme politique qui convient au Capitalisme, c'est l'Autocratie ; la forme sociale qui correspond à la République, c'est le Collectivisme. Quand un régime social co-existe avec un gouvernement approprié à sa nature, il atteint son

maximum de développement et produit tous ses fruits. Il en résulte alors, soit le bonheur de tous, soit tout au moins un équilibre, un ordre extérieur, une apparence de prospérité. Quand les institutions politiques contrarient le jeu des institutions sociales, il se manifeste un malaise qui, selon la profondeur des divergences de principes, peut aller jusqu'à la désorganisation générale, à la destruction de la société.

Sous l'empire, le capital, protégé par les baïonnettes, avait confiance ; les affaires marchaient, pour employer l'expression courante ; les ouvriers, asservis moralement, satisfaisaient plus facilement qu'aujourd'hui leurs besoins matériels. Après le 4 septembre 1870, la République conservatrice inspira presque la même sécurité, à raison de sa féroce répression de la Commune ; mais depuis elle a pris une allure un peu plus démocratique qui inquiète le capital ; jusqu'à présent, cependant, elle a donné à la classe ouvrière plus de promesses que de réalités ; mais avec elle le lendemain n'est pas sûr ; la facilité avec laquelle elle peut modifier du tout au tout son orientation interdit les longs espoirs et les vastes pensées.

En résumé, vouloir entrer franchement dans la voie des réformes démocratiques serait porter au comble les alarmes du capital et ralentir encore le mouvement, déjà si faible, des entreprises industrielles. Ce serait, par conséquent, diminuer la demande de main-d'œuvre, accroître les chômages, abaisser les salaires et aggraver les misères du prolétariat au lieu de les soulager.

Quand une thèse est juste, on trouve, pour l'appuyer, une surabondance de preuves de natures diverses. Nous venons de voir que les armes qu'on pourrait mettre aux mains des ouvriers se retourneraient contre eux. Un examen rapide des autres réformes pouvant les intéresser nous démontrera qu'elles ne méritent pas davantage d'absorber les forces vives du parti socialiste.

Comme nous l'avons expliqué plusieurs fois, toute extension de la solidarité sociale ne serait possible que moyennant une énorme augmentation des impôts. Or, qui paie la plus grande partie des impôts, si ce n'est la masse ouvrière, urbaine et rurale ?

On objectera que l'assiette de l'impôt peut être modifiée et sa répartition rendue plus équitable. Nous voulons bien croire que la chose est possible ; mais il faut admettre aussi qu'elle est terriblement difficile, car depuis vingt ans qu'on y travaille on n'a encore abouti à rien. Remanier profondément notre fiscalité est une œuvre plus ardue que de substituer le collectivisme à la société actuelle. Mais qu'espèrent donc les travailleurs, de cette insaisissable réforme, si d'aventure on pouvait la réaliser? Se voir déchargés du fardeau des impôts? Si ce fardeau leur était intégralement enlevé, ils s'en apercevraient à peine ! Une famille ouvrière ne paie pas plus d'une centaine de francs par an d'impôts directs ou indirects; un dégrèvement de cette somme ne suffirait pas pour donner l'aisance à celles qui sont dans la misère. Or, personne ne peut songer à un dégrèvement total. Les riches ne forment qu'une infime minorité, et à eux seuls ils ne pourraient payer les trois milliards auxquels s'élève notre budget ordinaire. Une réduction plus ou moins forte sur le chiffre des charges actuelles serait donc tout ce que les ouvriers pourraient rêver. Et encore cette diminution ne serait-elle pas illusoire? Les économistes admettent généralement que l'impôt n'est qu'avancé par ceux qui le payent, qu'il entre dans le prix des choses et se répercute sur la masse des consommateurs qui, en dernière analyse, en ont seuls la charge effective. Quel que soit le mode de perception employé, il retombe donc toujours sur le consommateur au prorata de sa consommation ; et par conséquent des dégrèvements apparents ne seraient pour les ouvriers d'aucun profit réel. Et enfin, le profit fût-il effectif, il ne serait que provisoire : la « loi d'airain » le détruirait presque immédiatement en abaissant d'autant les salaires, lesquels se trouvent inexorablement ramenés, quoi qu'on fasse, à ce qui est strictement nécessaire à l'ouvrier pour ne pas mourir de faim.

Si la réforme fiscale qui, de toutes les réformes politiques, est incontestablement celle qui touche de plus près le prolétariat, ne promet que des résultats aussi médiocres, que sera-ce des autres? La suppression du budget des cultes, des sinécures, des gros traitements? Elle ne mettrait pas cent sous

de plus par an dans la poche d'un ouvrier. Blagues bourgeoises ! que tout cela, comme dit Paul Lafargue.

Cherchons encore, en dehors même des programmes des politiciens, en dehors de ce qui est réalisable par l'intervention gouvernementale, s'il existe quelque moyen d'améliorer la condition des travailleurs sans changer la forme sociale.

La coopération ? Elle a eu ses fanatiques, mais son auréole a bien pâli. Sur le terrain de la production elle n'a guère compté que des échecs ; sur celui de la consommation, il est vrai, elle a mieux réussi. Si elle pouvait être généralisée, elle supprimerait le commerce et ferait bénéficier les producteurs de tout le profit qu'il prélève. Mais il arriverait alors que, par l'effet de la *Loi d'airain*, la concurrence entre ouvriers — devenue infiniment plus âpre lorsque tous les commerçants seraient rejetés dans le prolétariat — ferait baisser les salaires de tout le bénéfice réalisé aux dépens des intermédiaires. C'est ce qui se produit en petit partout où une coopérative prospère et tue le commerce privé ; mais on s'aperçoit de l'effet sans en comprendre la cause.

L'industrie française périclite parce que nos concurrents étrangers sont mieux outillés que nous. On pourrait lui rendre sa prospérité en renouvelant son matériel, et des gouvernants à grandes vues auraient déjà songé à fonder dans ce but un Crédit industriel analogue au Crédit foncier. Mais la mise au rebut de tout notre vieux machinisme à la fois jetterait sur le pavé des centaines de milliers de travailleurs et provoquerait une crise dangereuse.

Nous ne parlons pas des Sociétés de secours mutuels, des Sociétés de retraites privées, tant sont faibles les résultats qu'elles obtiennent. Là où elles existent et sont bien administrées, elles apportent quelques soulagements partiels aux familles ouvrières qui peuvent en supporter les charges, c'est-à-dire aux moins nécessiteuses ; mais le jour où on songerait à les généraliser, l'abaissement croissant du taux de l'intérêt rendrait impossible le service d'une retraite appréciable en dehors de l'intervention de l'Etat. L'Etat pourrait garantir cet intérêt à 4 pour 100 comme il le fait aujourd'hui ;

mais cela reviendrait à faire de lui l'unique dispensateur des retraites, et alors où s'arrêterait notre budget ?

On peut pousser cette investigation aussi loin qu'on voudra : de quelque côté qu'on examine la société capitaliste, on y découvre de monstrueux abus ; mais on constate en même temps qu'ils ne comportent aucun remède.

Nous avions donc raison d'écrire que les réformes ne sont ni possibles ni désirables sous le régime actuel, et que le parti socialiste commettrait une énorme faute en s'attardant à leur poursuite.

La plupart de nos amis ne s'illusionnent pas plus que nous sur la possibilité et l'utilité des réformes ; mais certains d'entre eux croient nécessaire de se joindre quand même aux radicaux pour les réclamer, en faire des moyens d'agitation, s'en servir pour notre propagande et notre organisation.

Il peut y avoir à cette tactique certains avantages ; mais ils nous paraissent plus que compensés par les inconvénients qu'elle entraîne : à force d'insister sur les réformes radicales et semi-socialistes, nous finirions par faire croire aux masses qu'elles ont quelque efficacité, et nous les détournerions de la vérité qui est dans le programme collectiviste pur. De plus si, avec le concours des radicaux, nous arrachions au Parlement quelque gros morceau, tel que l'impôt sur le revenu, le bruit que nous aurions fait autour de cette réforme donnant aux électeurs une haute idée de son importance, ils s'attendraient, aussitôt après le vote de la loi, à voir les cailles tomber toutes rôties. Or ils ne tarderaient pas à s'apercevoir qu'il n'y a rien de changé et que tout continue à aller au plus mal dans la pire des sociétés. Leur désappointement serait vif et ils perdraient toute confiance dans nos promesses.

Jusqu'à présent nous avons montré ce que le parti socialiste doit éviter avant son arrivée au pouvoir ; avant de parler de ce qu'il doit faire, nous allons, par la même méthode d'élimination, déterminer la ligne de conduite qu'il devra suivre après la conquête du pouvoir.

Le collectivisme, maître indiscuté du pouvoir, devra-t-il appliquer son programme d'un seul coup ou par étapes suc-

cessives ? Il semble que la question ne se pose pas, et qu'au jugement des gens sensés la deuxième solution paraisse seule pratique. Nous allons cependant démontrer que c'est elle qui est matériellement inexécutable, et que par conséquent c'est la première qui s'impose.

Faisons un essai loyal de la méthode des étapes successives. Il est bien entendu qu'on ne débutera pas par l'impôt sur le revenu, la séparation des Eglises et de l'Etat et autres pseudo-réformes du même acabit : ce serait faire le tour par Pékin pour aller de Paris à Rome. On ouvrira donc le feu sur la société bourgeoise, en nationalisant la Banque de France, les chemins de fer, les mines. Voilà qui est fait. Nous poussons même la conciliation jusqu'à admettre — pour un moment — qu'il pourra en résulter quelques heureux effets. Et après ?

Après, c'est l'arrêt, ou le collectivisme complet. Personne ne voudra s'arrêter. On abordera donc le collectivisme.

Mais à ce moment on s'apercevra que la difficulté est restée aussi grande qu'avant ces réformes partielles, pour lesquelles nous aurons gaspillé en pure perte nos forces et notre temps. Elle ne nous auront nullement facilité l'entrée dans la bastille capitaliste. Nous nous serons avancés jusqu'au bord du fossé qui couvre le rempart, mais le fossé restera aussi large, le rempart aussi haut. Après comme avant, nous aurons à aborder le corps de place demeuré intact, c'est-à-dire la nationalisation des moyens de production. Ce n'est pas parce que nous aurons remis à l'Etat les chemins de fer, les mines et la Banque de France, que la tâche sera simplifiée.

Allons-nous suivre la même voie et entreprendre la nationalisation par tranches : un jour la métallurgie, ensuite les filatures et tissages, pour continuer par les autres industries, le commerce, divisé lui-même en séries graduées, l'agriculture, etc. ?

Halte-là, messieurs les timorés ! Votre sagesse et votre prudence deviennent de l'enfantillage et nous mènent en grande vitesse à l'anarchie, au chaos, à la régression.

Le capitalisme est un système ; le collectivisme en est un autre. Le premier, bien qu'il ne vaille pas le second, peut servir de base à l'existence régulière d'une société. Mais est-il

possible de concevoir un système mixte, dans lequel les organes capitalistes et les organes collectivistes fonctionneraient côte à côte, se combineraient en vue d'un but commun? Le bon sens crie que les deux principes s'excluent, sont incompatibles, s'entre-exterminent dès qu'ils sont en présence. Se figure-t-on le bonneterie nationalisée, quand l'épicerie reste individuelle, les toiles fabriquées par l'Etat et les draps par l'industrie privée? Quel absurde pot-pourri! Quelle arlequinade ridicule! Si encore on n'avait à reprocher à cette société composite que son extérieur disparate et choquant à la vue, ce ne serait que demi-mal. Mais ce n'est pas une question d'esthétique qui nous préoccupe, c'est la question du *To be or not to be*. Du jour où l'on aurait entamé son monopole en nationalisant une partie, si faible fût-elle, de son domaine industriel, commercial, agricole, le capital déserterait aussitôt. Menacé dans son existence, sachant que ses jours seraient comptés, il émigrerait en masse, laissant en suspens les services producteurs; les usines se fermeraient; le commerce s'arrêterait, et pour ne pas laisser le corps social s'en aller en lambeaux, l'Etat devrait improviser une organisation capable de suppléer celle qui aurait disparu. Il serait donc acculé, par la force des choses, à la nationalisation complète, c'est-à-dire précisément à la mesure qu'il aurait voulu éviter. Et il devrait la prendre dans des conditions désastreuses puisqu'il lui faudrait parer au commencement de désordre qui se serait produit et résoudre, sans délai, au courant de la plume, les problèmes les plus graves.

Est-il admissible que le capital se résigne à attendre patiemment son exécution et, d'ici là, à prêter son concours au gouvernement collectiviste pour assurer la production? Le passé répond non! Qu'on se souvienne de 1848, de l'arrêt du travail, des ateliers nationaux et des journées de juin. Voudrait-on écrire au livre de l'Histoire une nouvelle page sanglante? En 1848, cependant, l'affolement du capital n'était pas justifié. Personne, alors, ne songeait sérieusement à le détrôner, car ceux qui y songeaient n'avaient, pour le remplacer, que des rêveries. Aujourd'hui, au contraire, il s'agirait pour lui d'une chute complète, certaine, définitive, puisque c'est sous les

coups de la science qu'il devrait tomber. Si on laissait se prolonger son agonie, les soubresauts en seraient effroyables ; aucun régime ne pourrait résister à de telles secousses ; nos jeunes institutions socialistes seraient balayées comme un fétu par la tempête.

Donc il faut écarter la méthode des transformations partielles ; il faut, par conséquent, que le parti socialiste soit en mesure, dès son arrivée au pouvoir, d'appliquer son programme en bloc et dans un délai extrêmement court, la période intermédiaire étant pleine de dangers. Le pourra-t-il ?

Il ne s'agit de rien moins que de refaire toutes nos lois, de règlementer, dans leurs plus infimes détails, la production et la répartition, enfin d'assurer, par un personnel capable, le bon fonctionnement des services, entièrement nouveaux, qui seront substitués à l'action inconsciente des producteurs et intermédiaires individuels.

Jamais, depuis que l'humanité existe, nul législateur, nul homme d'Etat, nulle assemblée délibérante ne s'est trouvé aux prises avec une tâche aussi colossale. Qu'est-ce que l'œuvre de Solon, de Lycurgue, de Moïse, de Justinien, de Mahomet, de Colbert, de la Convention, du Consulat, à côté de celle-là ? La vie sociale des Grecs, des Hébreux, des Arabes était simple ; les compilations de Justinien, les élaborations préparatoires et les lois de la Convention, les codes et règlements du Consulat ne portaient que sur le droit civil, politique et administratif, à l'exclusion de tout côté social ; Colbert a réorganisé notre industrie sans en changer le principe, et à une époque où le machinisme n'existait pas, où les relations internationales et même interprovinciales étaient restreintes. Aujourd'hui il s'agit de refondre une société développée, compliquée, dont le fonctionnement exige une somme de connaissances prodigieuse. La difficulté n'est pas insurmontable, pourtant, grâce à la simplification apportée par le collectivisme dans l'organisme social ; mais il faut beaucoup de temps et une bonne méthode.

Supposons le pouvoir constitutionnel remis aux mains d'une assemblée collectiviste. Pourra-t-elle entreprendre ce vaste

travail ? Oui, si elle a la sagesse de déléguer ses pouvoirs à une commission bien composée et de ratifier sans discussion ses propositions. Non, si l'on veut tout passer au crible de la discussion publique, si chaque orateur tient à placer son discours pour faire plaisir à ses électeurs : le bavardage tue l'action. Admettons assez d'abnégation chez nos élus pour qu'ils nous fassent grâce de leur rhétorique. Il n'en faudra pas moins de longues années à leur commission pour terminer sa tâche. Croit-on que le pays patientera pendant ce temps? A supposer même — chose nullement prouvée — que le capital ne se mette pas en grève ou n'émigre pas, comme nous avons expliqué qu'il le ferait si on procédait par transformations partielles, en tout cas, il se resserrerait et restreindrait fortement le travail. Le résultat de la prise du pouvoir par les socialistes serait donc pour la classe ouvrière une augmentation de misères ; peut-être même le travail se raréfierait-il au point de priver du plus strict nécessaire des millions de prolétaires ; on peut compter que messieurs les capitalistes ne négligeraient rien pour qu'il en fût ainsi, tout leur espoir résidant alors en un soulèvement populaire causé par la faim. Vainement le gouvernement exhorterait les malheureux ouvriers à la patience, leur dirait que la commission travaille activement, qu'elle aura bientôt terminé, qu'alors tout ira bien. Ventre affamé n'a pas d'oreilles. On souffrirait quelques semaines, quelques mois au plus ; puis une insurrection irrésistible emporterait l'assemblée nationale et nos espérances.

Il faut donc, pour que le régime collectiviste puisse être fondé, qu'il soit substitué à la société actuelle dès le lendemain de l'occupation du pouvoir, et pour cela *il faut que ses institutions soient préparées d'avance.*

Cette conclusion est absolue ; nous l'avons justifiée par la démonstration de l'inapplicabilité de toutes les autres méthodes. Nous insistons, de toute l'énergie de notre conviction, sur son importance. Si nous avions le malheur de ne pas nous faire comprendre, nous désespérerions de l'avenir. Mais pourquoi la voix de la raison ne serait-elle pas écoutée ? Jusqu'à présent nous n'avons eu aucun contradicteur, puisque personne ne s'est aventuré aussi loin que nous sur la *terra inco-*

gnita de l'application des doctrines collectivistes. Nous conjurons nos amis, ceux qui exercent une légitime influence sur notre parti, de ne pas se prononcer légèrement contre une idée qui s'est ancrée dans notre esprit à la suite de laborieuses méditations, et du succès de laquelle dépend le triomphe ou la défaite. Qu'ils songent à l'effroyable responsabilité qui pèserait sur leur tête si, ayant emporté d'assaut le pouvoir politique, ils se voyaient condamnés à l'impuissance, à l'avortement, si leurs ardents désirs de faire le bonheur du peuple n'aboutissait qu'à aggraver ses souffrances, si enfin, après des convulsions douloureuses, sanglantes, ils menaient le pays au despotisme ! Le sacrifice de leurs vies, qu'ils feraient sans hésiter dans la lutte, serait-il pour eux une expiation suffisante devant l'histoire ? C'est en frémissant qu'on envisage de telles éventualités ; mais nous avons confiance dans la sagesse du parti socialiste. Nous allons d'ailleurs examiner le côté positif de la question, et quand on aura vu les avantages qui résulteraient de l'adoption de la méthode que nous venons d'indiquer, nous espérons qu'elle ne recontrera pas d'opposition.

Le but étant bien déterminé, le parti socialiste devra, pour l'atteindre sûrement et vite, porter ses efforts de deux côtés à la fois ; il devra mener parallèlement la propagande et l'organisation.

Nous avons peu de chose à dire au sujet de la propagande ; sur ce point nos amis sont passés maitres. Ils font merveille dans la presse, dans les réunions, au Parlement. Aussi les masses viennent-elles à eux avec une rapidité qui inquiète profondément la bourgeoisie. Ils n'ont qu'à continuer leur vaillante campagne avec les armes nouvelles que ce livre leur fournira. Le principal reproche qui leur était fait jusqu'à ce jour était, en effet, de s'en tenir aux généralités doctrinales et de ne jamais présenter de vues pratiques. Cette critique trop fondée a empêché de nombreuses adhésions de nous venir. Il n'en sera plus ainsi ; non seulement on nous connaitra mieux, mais on apprendra en même temps que nous ne sommes pas si effrayants qu'on l'avait cru ; on comprendra que nous ne sacrifions aucune liberté pour atteindre le bien-être. Bref, le simple exposé de notre programme concret brisera, dans les

mains de nos adversaires, toutes les armes dont ils se seront servis, parfois avec succès, contre nous.

Montrer le collectivisme tel qu'il est, en faire connaitre les immenses avantages, dissiper les erreurs qu'on a accumulées sur son compte, voilà notre meilleure propagande, et nous gagnerions beaucoup à n'en pas employer d'autre, à ne pas détourner l'attention des électeurs du but final en les amusant à des conquêtes illusoires.

Nous constatons avec satisfaction que le ton des polémiques de presse et de tribune a sensiblement baissé depuis quelques années: la discussion scientifique se substitue de plus en plus aux prises à partie violentes. Plus on ira dans cette voie et mieux on réussira. Les collectivistes conscients savent bien que les hommes ne sont pas individuellement responsables des vices de la société, dont ils ne sont que des rouages passifs; que le plus humain des patrons est forcé, par les conditions de la lutte à laquelle il est mêlé, d'être mauvais pour ses ouvriers. Marx a proclamé cette vérité en ces termes: « Moins que tout autre, mon point de départ, qui comprend le développement de la formation économique de la société comme un procédé historique et naturel, peut rendre l'individu isolé responsable des conditions dont il dépend *socialement*, au point qu'il puisse s'élever subjectivement au-dessus d'elles » En d'autres termes, si Marx proclame que, par suite de l'organisation actuelle du mode de production, l'enrichissement du capitaliste est basé sur la spoliation du travail, qu'il constitue une rapine, un vol, il n'en conclut nullement que tous les patrons sont des voleurs. Nous voudrions voir propager cette doctrine de tolérance et de mansuétude, au lieu des excitations habituelles des ouvriers contre les patrons. Evidemment les auteurs de ces excitations sont de bonne foi: c'est une généreuse indignation qui les anime, en présence des souffrances des travailleurs qu'ils imputent, avec une apparente logique, à ceux qui donnent le travail. Mais ils sont injustes, en réalité, et les colères qu'ils amassent ou entretiennent dans le cœur du prolétariat leur créent une lourde responsabilité, car ce sont elles qui, les jours d'émeute, appellent la violence et le meurtre.

Nous n'ignorons pas qu'un discours enflammé exerce souvent plus d'action dans certains milieux qu'une parole calme ; mais d'autre part il exerce un effet répulsif sur les esprits cultivés, sans le concours desquels notre œuvre n'aboutira jamais. On perd de ce côté plus qu'on ne gagne de l'autre, sinon en nombre du moins en qualité. Si les gens incapables de comprendre le langage de la raison désertent nos rangs pour passer à l'anarchie, ils nous serviront plus qu'ils ne nous nuiront.

Certains socialistes croient utile à la cause de discréditer les hommes en vue du parti bourgeois ; à cet effet ils recherchent et étalent complaisamment les scandales dont notre société corrompue offre si souvent le spectacle. Outre qu'il y a dans leurs attaques une grande part d'injustice, nous estimons ce moyen indigne de notre parti et dénué de toute efficacité. On se salit toujours un peu à remuer la fange. Nous devrions rester sur les sommets, au lieu de descendre dans les bas-fonds. D'autre part, où tout cela nous mène-t-il ? Nous augmentons le mépris des masses pour les gouvernants ; mais il retombera sur nous quand nous serons au pouvoir, et nous recueillerons ce que nous aurons semé. Que nous prenions acte des ignominies de la société bourgeoise, c'est notre droit et notre devoir, mais seulement pour constater qu'elles sont inhérentes au régime capitaliste, que le collectivisme, au contraire, les exclut par sa nature même, et en faisant abstraction des personnalités.

Sur le terrain parlementaire, nous pourrions aussi modifier fructueusement notre attitude. Partant de ce point de vue qu'aucun ministère ne peut nous donner ce que nous voulons, que les réformes partielles sont impossibles à obtenir et d'ailleurs sans utilité, nous pourrions nous dispenser de suivre une politique d'opposition et de renversement de cabinets. Nous n'avons aucun intérêt à faire de l'obstruction, à jeter dans la société actuelle des éléments de trouble, puisqu'ils ont pour effet d'augmenter les souffrances de la classe ouvrière sans avancer d'une heure son affranchissement. Nous n'avons donc qu'une chose à demander aux ministères : ne pas nous persécuter, nous laisser bénéficier des libertés acquises pour

répandre paisiblement nos idées. Sur ce terrain nous pouvons nous entendre avec certains d'entre eux, leur accorder sinon notre concours, du moins une neutralité indifférente. Quant aux gouvernements de combat, nous devons au contraire leur faire une guerre sans merci et contracter alliance avec tous leurs adversaires pour les renverser.

Les prochaines élections feront certainement du groupe socialiste un élément avec lequel il faudra compter. Nous pourrons poser nos conditions avec chance de les faire accepter par certains ministres. Bien entendu nous n'aliènerons en rien notre liberté d'action ; plus que jamais nos vaillants orateurs occuperont la tribune ; mais au lieu de batailler en faveur de réformes chimériques ou de livrer de vaines escarmouches au gouvernement, ils y affirmeront bien haut notre programme ; ils ne se lasseront jamais d'en comparer la grandeur avec les mesquineries de la politique courante. Sur chaque question qui viendra en discussion, ils indiqueront notre solution ; à chaque difficulté qui se présentera, ils montreront comment nous pourrions l'éviter. C'est ainsi que nos idées pénètreront dans les masses, qui leur sont encore réfractaires, et que nous les amènerons à nous. Cette attitude est à la fois la plus digne et la plus efficace.

Voilà pour le côté propagande ; celui-là ne nous cause aucune appréhension ; si nous éprouvions une crainte ce ne serait pas celle d'un insuccès, mais celle d'une trop prompte réussite. Ce serait une calamité pour nous d'arriver au pouvoir avant que nous n'ayons terminé notre travail de reconstruction. C'est donc sur cette partie de la tâche que nous devrons faire porter la plus grande somme d'efforts.

L'organisation de la société future, pour permettre de la substituer de toutes pièces à la société actuelle dès le jour où notre parti exercera le gouvernement, est, comme nous l'avons dit, une œuvre immense — si immense que même après l'avoir longuement préparée, après que bien des hommes d'une haute valeur y auront pâli pendant des années, après qu'ils croiront avoir tout prévu, tout réglé, restreint à presque rien la part de l'inconnu, ces hommes n'envisageront pas sans une puissante émotion le moment de la soumettre à

la rude épreuve de la pratique ; ils douteront de leur sagesse, de leur prévoyance ; ils se demanderont s'ils pourront rester maitres de la redoutable machine créée par eux lorsqu'ils l'auront mise en mouvement, et si dans une course désordonnée elle ne brisera pas tout autour d'elle.

Si la part de l'*aléa* reste redoutable après une préparation complète, que serait-elle après une organisation insuffisante? Ce sont de tels ouvrages qu'il faut remettre vingt fois sur le métier, polir et repolir sans cesse ; jamais nous ne serons trop prêts.

Toutes nos révolutions ont avorté, au moins partiellement. Pourquoi? Parce que chacune d'elles n'avait été préparée que comme destruction de l'ordre existant ; jamais on n'a songé à dresser d'avance les plans de reconstruction. On a essayé de les improviser sous le feu de l'ennemi ; on a toujours échoué et il ne pouvait en être autrement. Le parti socialiste se flatte de marcher avec la science ; il serait impardonnable de méconnaitre les leçons de l'histoire lorsqu'elles sont aussi claires.

Nous apportons dans ce livre l'idée d'une organisation ; nous en apportons aussi l'ébauche. Notre prétention ne va pas plus loin ; mieux que personne nous connaissons les lacunes de notre œuvre, car certaines sont volontaires. Nous ne défions pas les critiques, mais nous les appelons de tous nos vœux, persuadé qu'elles nous mettront à même de rectifier des erreurs de détails, d'éclaircir des points obscurs. Cependant nous restons convaincu que, dans l'ensemble, il sera impossible aux législateurs collectivistes de s'écarter beaucoup des lignes que nous avons tracées et qu'après les modifications et compléments jugés nécessaires, notre projet d'organisation pourra servir de base à leurs travaux.

Qui les entreprendra, ces travaux? qui réunira, aux vastes connaissances qu'ils exigent, assez de dévouement, assez de persévérance pour les poursuivre jusqu'au bout? Nous l'ignorons encore ; mais ce serait désespérer de l'humanité que de penser qu'après la germination des idées que nous semons aujourd'hui, il ne surgira pas, de tous les points de l'horizon, une pléïade d'esprits élevés, de puissantes intelligences, de cœurs passionnés de justice, éblouis par la grandeur sans

précédent d'une telle œuvre et disposés à s'y consacrer entièrement.

En ce qui nous concerne, ayant apporté la première pierre de l'édifice, nous ne considérons pas notre tâche comme terminée. Notre modeste concours reste acquis, sans réserve, jusqu'à l'heure où les forces nous feront défaut, à ceux qui voudront en être les continuateurs. Nous nous efforcerons de les grouper, de les aider, d'abord à organiser les travaux, puis, dans la mesure de nos moyens, à les accomplir.

Le vaste monument de législation qu'on se proposera d'élever exigera beaucoup de collaborateurs doués d'aptitudes diverses et réunissant à eux tous presque l'ensemble des connaissances humaines. Les spécialistes, dont le concours sera indispensable pour régler les détails, devront s'y rencontrer avec les synthétistes qui coordonneront leurs éléments; les doctrinaires, les yeux fixés sur le but, y maintiendront dans la bonne voie les praticiens qui pourraient s'égarer; les juristes y traduiront, dans la langue claire et sobre du droit, les inspirations des philosophes, des économistes, des hommes politiques, des administrateurs; l'agriculture, l'industrie, la science, la littérature, les arts y seront représentés; l'abnégation, le dévouement à l'humanité seront le lien commun.

Qu'on ne nous dise pas qu'une telle réunion ne pourra se constituer ! Le pessimisme déprimant, la froide indifférence, l'égoïsme cruel, qui assombrissent si douloureusement notre XIXe siècle à son déclin, n'ont pas envahi toutes les âmes; les bonnes volontés, pour être éparses, latentes, n'en existent pas moins; il suffira de leur montrer la carrière ouverte; elles accourront. Des voix plus éloquentes, plus autorisées que la nôtre s'élèveront sûrement pour les appeler. A leurs accents le monde entier frissonnera en sentant l'approche des temps nouveaux. La régénération de l'humanité aura ses apôtres et au besoin ses martyrs; un puissant courant se formera et renversera tous les obstacles.

Laissons donc ricaner les sceptiques; ils verront bientôt ce que peuvent les forces morales dont ils nient l'existence.

Ce ne sera pas tout d'avoir élaboré les lois et règlements administratifs qui devront régir notre société nouvelle; il

faudra s'assurer un personnel capable d'en diriger l'application ; avant de donner le suprême assaut, le parti socialiste devra avoir dressé son plan de mobilisation et pouvoir, sans errer ni tâtonner, assigner à chacun son poste de combat. Les titulaires de chaque fonction devront avoir été désignés de longue main et avoir eu le temps de se bien pénétrer de la mission dont ils seront investis ; ce ne serait pas assez qu'ils fussent dévoués et fidèles ; ils devront aussi être compétents. Rien de tout cela n'est impossible ni même difficile. Mais il faut le vouloir.

Nous admettrons donc que le parti socialiste a préparé ses lois, ses règlements, son personnel, qu'il est mûr pour gouverner, qu'il s'empare du gouvernement, et nous allons voir par quelle série de mesures, également arrêtées d'avance, il réussira à effectuer sans trouble, sans hésitation, sans délai, le passage d'un régime à l'autre.

CHAPITRE III

L'œuvre à accomplir après la conquête du pouvoir.

Difficultés de la transition. — L'organisation préalable les vaincra. — Le collectivisme au pouvoir. — Appel à la nation. — Vote des nouvelles lois.
Lois urgentes définitives. — Organisation des services administratifs. — La réforme judiciaire.
Lois urgentes provisoires. — Nécessité de renforcer le gouvernement pendant la période de transition. — Mesures propres à atteindre ce but.
Mesures provisoires pour régler les conditions de la transition. — Assistance sociale. — Suppression immédiate du paupérisme. — Possibilité de cette suppression.
L'expropriation des possédants. — L'actif et le passif des particuliers. — Moyens de les déterminer. — Cas particuliers et répression des fraudes. — La fortune n'ira pas à l'étranger.
La monnaie. — Moyens de faire rentrer le numéraire. — L'émigration de la haute finance est peu vraisemblable. — Le nouveau papier-monnaie.
Travail et salaires. — Ininterruption de la production. — La réquisition sera peu appliquée. — Utilisation des oisifs. — Refus de travailler et ses conséquences. — Fixation des salaires. — La journée de huit heures.
Prix des choses.
Agriculture. — Formation et attribution des lots. — Révision de ce travail. — Le collectivisme sera bien accueilli dans les campagnes.
Industrie. — Suppression graduelle des petits ateliers. — Renouvellement de l'outillage.
Commerce. — Suppression graduelle des petits magasins. — Commerce extérieur.
Services divers.

Toutes les difficultés que pourra rencontrer l'application du système collectiviste seront accumulées dans la transition. On aura à lutter non seulement contre l'extraordinaire complication d'un travail auquel il faudra faire face bien et vite, mais contre les obstacles de toute nature qu'y apporteront le mauvais vouloir des capitalistes, l'inertie et l'ignorance des masses. Ce sera vraiment pour notre parti la période critique;

s'il franchit heureusement cette passe dangereuse il n'aura plus ensuite qu'à naviguer sur une mer calme.

Ce qui doit nous rassurer c'est que ces difficultés seront en raison inverse des soins qui auront été apportés à l'organisation collectiviste. Or, rien ne devant nous empêcher de la préparer longuement, patiemment, de tout prévoir, de tout régler d'avance, de donner une attention spéciale aux mesures transitoires qui seront les plus délicates, il n'y a aucune raison pour que le rôle de l'inattendu ne soit pas limité à des incidents sans importance.

Nous ne pouvons donner dans ce livre qu'une idée générale des moyens qui devront être employés pour passer d'une forme sociale à l'autre ; notre but ne saurait être de montrer comment on procèdera, mais de prouver qu'il sera possible d'effectuer ce passage sans perturbation. Les détails de l'opération seront réglés minutieusement par le comité d'études qui ne laissera subsister aucune des omissions ou des erreurs que nous aurons commises.

Nous partons du jour où le gouvernement nous appartient sans conteste ; d'une manière ou d'une autre, le Sénat a disparu ; les pouvoirs constituants sont concentrés aux mains d'une assemblée nationale qui a nommé le chef de l'exécutif. Ce dernier a choisi ses ministres en nombre égal et avec des attributions semblables à ceux du régime précédent.

Le premier acte du gouvernement est de prévenir toute émotion ou toute crainte dans une partie de la population, en adressant un appel au pays pour affirmer que le nouveau régime ne sera marqué par aucune violence contre les personnes, qu'il inaugurera, au contraire, une ère d'apaisement et de fraternité, qu'il laissera aux possédants leurs revenus, tout en assurant le nécessaire aux pauvres ; que ne voulant nuire à personne, le gouvernement est en droit de compter sur le calme et l'obéissance aux lois, mais qu'il saurait, au besoin, réprimer énergiquement toute tentative de désordre.

Le jour même, l'Assemblée nationale nomme une commission de 33 membres pour élaborer les nouvelles lois, dont les projets, imprimés d'avance, ont été distribués. Les membres de la commission, les connaissant depuis longtemps, n'ont

pas à les remanier : les rapporteurs sont nommés aussitôt ; chaque rapport conclut en trois lignes à l'adoption du projet ; un rapport général expose à l'Assemblée l'urgence du vote de ces lois, l'impossibilité de les examiner article par article, et demande qu'elles soient votées par assis et levé, après une seule lecture et sans discussion, observant que dans leur ensemble elles atteignent certainement le but, et que si elles ont besoin de modifications de détail, on les apportera plus plus tard. La Chambre comprend et vote. Il suffit ainsi d'un petit nombre de jours pour que toutes les lois soient promulguées ; chaque numéro de l'*Officiel* forme un volume : mais les typographes ne manquent pas.

L'œuvre législative comprend deux parties bien distinctes : d'abord les lois urgentes, les unes provisoires, les autres définitives, réglant les conditions de la transition : ensuite les lois et codes donnant à la nation ses institutions politiques, civiles, administratives. Une seule séance suffit certainement pour voter les lois urgentes ; nous allons en énumérer les principales.

Lois urgentes définitives.

La première est celle qui réorganise les départements ministériels et crée les nouveaux portefeuilles, dont les titulaires sont aussitôt nommés.

Le premier acte de tous les ministres est de promulguer les décrets et règlements administratifs organisant leurs services et en nommant les chefs. Aucun retard n'est possible, puisque tout est prêt d'avance. La nouvelle administration peut donc, du jour au lendemain, se substituer à l'ancienne. Les chefs de service nommés comprennent, non seulement le haut personnel des bureaux ministériels, mais les directeurs départementaux. Ceux-ci partent immédatement pour le lieu de leur résidence et constituent, de la même façon rapide, leur personnel subalterne, également choisi d'avance. En résumé, aucun de ces interrègnes de pouvoir, où tout flotte et se désagrège, si propices, par conséquent, aux agissements des

pêcheurs en eau trouble, n'est à redouter : les rênes sont reprises, des mains de ceux qui les tenaient, par des mains énergiques et exercées.

Le ministre de la justice dépose un projet de réorganisation judiciaire, sur les bases indiquées au chapitre : *Justice*, et suspendant l'inamovibilité de la magistrature assise. N'avoir pas la justice contre soi est la première condition à réaliser quand on veut accomplir une grande œuvre ; comme cette réforme est relativement simple, il est inutile de recourir à une refonte provisoire qui affaiblirait l'autorité des décisions. C'est donc le projet définitif qui est déposé, voté et promulgué dans les vingt-quatre heures. Dès le lendemain les nouvelles juridictions sont constituées et fonctionnent.

Lois urgentes provisoires.

Le régime collectiviste, instauré par la volonté de la majorité des électeurs, ne saurait, même à ses débuts, revêtir la forme d'une dictature. Cependant tous ceux qui savent ce que c'est que gouverner comprendront que, pendant la période de transition, alors que les anciennes bases de la société, virtuellement renversées, n'auront pas encore été remplacées par des bases nouvelles, il est indispensable de restreindre, dans une certaine mesure, les libertés publiques. Un certain nombre de projets sont donc déposés et votés, avec indication bien nette de leur caractère provisoire. Ils ont pour but :

1° De donner des armes à l'exécutif pour arrêter tous désordres dès leur naissance, mais en usant de la plus extrême modération ; il est expressément défendu aux commandants de la force publique d'exercer aucune violence, en dehors du cas où on ferait usage d'armes à feu contre leurs troupes ; ils ne doivent ordonner ni autoriser aucune exécution après le combat. La peine de mort est supprimée en matière civile et militaire. Le caractère pacifique des répressions, si par malheur on devait en venir à réprimer, reste donc complet.

2° De suspendre la liberté de la presse et de réunion, non par mesure générale, mais en permettant au gouvernement

de supprimer les journaux et d'interdire les réunions quand il le jugerait nécessaire.

3° De restituer au gouvernement le droit de nommer les municipalités et de remplacer les conseils municipaux par des commissions.

4° De mettre tous les Français majeurs, et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, en réquisition permanente pour assurer les services publics, moyennant un juste salaire. Pour empêcher l'arbitraire et les vexations, un citoyen ne peut être astreint qu'aux travaux de sa profession ou d'une profession similaire; la loi désigne les catégories. Un rentier, un commerçant, un employé ne peuvent être obligés à faire des terrassements, ni des travaux pénibles en général. Le refus, constaté par trois avertissements restés infructueux, entraîne, pour ceux qui possédaient un actif net d'un revenu supérieur au salaire d'un journalier de troisième classe, la confiscation de tout le surplus ; pour ceux qui possédaient un actif inférieur ou nul, la confiscation de tout leur actif et leur classement parmi les pensionnaires de l'assistance sociale. Les citoyens qui obéissent à la loi touchent, au contraire, un salaire qui s'ajoute à leurs revenus s'ils en avaient.

5° De déclarer déchus de la qualité de Français, avec confiscation de leurs biens, tous ceux qui, sans autorisation, iraient s'établir à l'étranger et y séjourneraient plus de trois mois.

6° D'arrêter tous les procès, toutes les poursuites contre les débiteurs, toutes les échéances civiles et commerciales, y compris les loyers et les fermages.

7° D'obliger tous fonctionnaires et employés à conserver leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils en soient relevés, tous industriels à continuer leur exploitation, tous commerçants à tenir leur magasin ouvert et approvisionné, tous cultivateurs à vaquer comme d'habitude aux soins de leur culture : le tout sous les peines indiquées au paragraphe 4 ci-dessus.

8° De donner au gouvernement le droit de réquisitionner tous immeubles, matériel, marchandises, sans autre sanction pénale que l'exécution *manu militari* des ordres de réquisition en cas de résistance.

Telles sont les principales dispositions législatives qui

nous paraissent nécessaires pour assurer l'ordre dans la période de transition. D'autres projets de loi, d'un caractère différent, règlent provisoirement les conditions de l'expropriation des possédants, de l'émission du papier-monnaie et du retrait du numéraire, du travail, et enfin le prix des choses. Un autre supprime les impôts. Nous en omettons sûrement un certain nombre ; mais le comité d'études y pourvoira.

Que durera cette période de transition ? Non seulement jusqu'au vote des lois définitives, mais jusqu'à leur intégrale application. Ainsi que nous l'avons vu, le vote et la promulgation des lois nouvelles seront faits dans une quinzaine de jours, ou un mois au plus ; mais leur exécution prendra un temps beaucoup plus long, qu'il n'est pas possible, quant à présent, de déterminer exactement.

Les dispositions des lois définitives, qui seraient en contradiction avec les lois provisoires, ne seront exécutoires qu'au moment où celles-ci cesseront d'être en vigueur. Un article additionnel consacrera cette suspension, qui cessera par la promulgation de la loi ou du décret abrogeant les lois provisoires.

Le régime légal et administratif du pays étant bien nettement déterminé, nous allons, en examinant successivement les divers services dont le fonctionnement a été décrit, voir par quelles mesures on pourra arriver à y appliquer la législation nouvelle.

Assistance sociale.

Nous avons à cœur de réaliser ce beau rêve : dès le lendemain de la constitution définitive du gouvernement socialiste, assurer le nécessaire à tous les déshérités. Ce qui serait une folie, s'il fallait tout organiser après la prise du pouvoir, devient extrêmement facile du moment où tout a été préparé d'avance.

Le ministère de l'assistance sociale est créé ; son personnel est au complet, ses règlements sont élaborés ; mais il faudrait du temps pour assurer la marche régulière de tous

les services, or ceux qui ont faim et froid ne doivent pas attendre : il faut pourvoir sur l'heure à leurs besoins.

En conséquence il est délivré à tout nécessiteux qui en fait la demande à la mairie de sa commune, où est installé provisoirement un bureau d'assistance sociale, et sur sa simple déclaration qu'il est dans le besoin, des bons de pain, de viande et de légumes devant assurer sa subsistance et celle des siens, pendant quelques jours ; si le nécessiteux est sans asile, il reçoit, en outre, un bon de logement. Ont droit à ces secours les vieillards, veuves, orphelins, infirmes, malades, ouvriers sans travail, pères de familles nombreuses.

Des fourneaux économiques, rapidement improvisés dans toutes les communes dont la population le comporte, permettent de distribuer des aliments plus sains et plus abondants pour une même dépense. En attendant, les bons d'aliments ont cours forcé chez les marchands et logeurs.

En recevant les premiers secours, le nécessiteux laisse son nom et son adresse dont il est pris note. Une enquête sommaire est faite aussitôt sur sa situation ; le personnel ne peut manquer pour ce travail, quel que soit le nombre des nécessiteux, car un grand nombre d'administrations ont été supprimées ; on peut donc même faire, pour être bien renseigné, une double enquête par deux enquêteurs qui s'ignorent et, en cas de divergence dans les rapports, les faire vérifier par un délégué plus autorisé. Si les déclarations du nécessiteux sont reconnues exactes, les secours lui sont continués et même, s'il y a lieu, les étendre à d'autres objets [illegible] vêtements, linge, literie, ustensiles de ménage. Si, au contraire, les déclarations étaient fausses, les secours [illegible] et le coupable puni.

Aussitôt après le résultat des enquêtes, les noms des nécessiteux sont inscrits sur divers registres, selon [illegible] recevoir des secours permanents ou temporaires [illegible] est transmise au bureau du travail [illegible] de ceux qui ont l'âge de travailler [illegible] [illegible] Nous verrons plus [illegible] [illegible] listes.

[illegible] dans notre organisation [illegible]

sociale que la femme mariée, exemptée du travail, n'en toucherait pas moins la même journée qu'un journalier de troisième classe, ou même plus; que les pères de famille recevraient des augmentations de salaires considérables pour chaque enfant à leur charge; que les vieillards toucheraient comme pension ce qu'ils gagnaient pendant la période où ils pouvaient travailler; que les infirmes recevraient le salaire des journaliers de troisième classe, etc. La société collectiviste fera grandement les choses; elle ne lésinera pas sur les secours parce qu'elle en aura les moyens; mais ces moyens ne seront pas à sa portée dès le jour de sa naissance; il lui faudra le temps de porter ses fruits, de développer la production. Dès le début, réduite aux ressources restreintes de la société dont elle aura pris la place, elle sera obligée de se montrer parcimonieuse; elle n'augmentera ses secours qu'au fur et à mesure des disponibilités.

En tout cas, le strict nécessaire sera assuré à tous, comme nourriture, vêtement, logement et chauffage. Ce ne sera pas un mince résultat.

Le travail des femmes et des enfants ne pouvant être supprimé que graduellement, aucun secours n'est donné aux femmes et aux enfants qui travaillent, à moins qu'ils ne soient privés du chef de famille et que leur travail soit insuffisant; pour les femmes et enfants qui ne travaillent pas, le chef de famille reçoit un supplément de salaire, modeste au début et qui s'augmentera avec les ressources.

Si modiques, si indispensables que soient les secours ainsi distribués, il se trouvera des timorés pour les trouver imprudents, pour craindre d'énormes abus, surtout dans les distributions sans contrôle des premiers jours. Assurément ces abus se produiront; ils seront même nombreux, nous le reconnaissons sans peine; cependant la crainte de punitions sévères en cas de fraude, vite découverte, la certitude, par contre, de recevoir toujours des secours abondants si l'on ne cherche pas à tromper l'administration, en empêcheront beaucoup. D'ailleurs, disons-le nettement: nous aimons mieux secourir dix faux pauvres que d'en laisser un seul vrai dans le dénûment.

Tous les gouvernements ont promis de soulager les malheureux : aucun ne l'a fait. Ce sera l'honneur du régime collectiviste de tenir sur ce point ses promesses, dès le premier jour, et de résoudre définitivement une question que la bourgeoisie égoïste a toujours laissée en suspens.

En servant ainsi la cause de la justice et de l'humanité, il se montrera en même temps profondément habile : du coup il gagnera le cœur et la confiance de tous les honnêtes gens. Ses ennemis eux-mêmes seront frappés de la facilité avec laquelle il aura pu supprimer le paupérisme : ils y verront une preuve de sa puissance et seront plus enclins à le respecter. Les travailleurs, si longtemps dupés par des charlatans sans scrupules, s'écrieront : « Enfin, voilà donc un gouvernement qui ne ment pas à ses promesses ! » Heureux de se voir protégés dans le malheur, ils prêteront leur concours dévoué à ce gouvernement loyal et bon, et faciliteront le reste de sa tâche.

Reste à savoir si l'on n'éprouvera aucun embarras pour faire face à l'augmentation de la consommation qui résultera de ces secours, avant qu'on ait eu le temps d'augmenter parallèlement la production.

Nous ne croyons pas que l'embarras soit appréciable. Il y aura cependant une autre cause de l'augmentation de la consommation : l'élévation des salaires et la suppression des chômages, qui mettront à la disposition des familles ouvrières des ressources plus considérables dont elles emploieront sûrement la plus grande partie à améliorer les conditions de leur existence.

Mais le rapport de cette double augmentation à l'ensemble de la consommation habituelle restera quand même assez faible. Dans la société actuelle peu de personnes n'arrivent pas à se procurer, tant bien que mal, à peu près le strict nécessaire ; s'il en était autrement, on trouverait par milliers des gens morts de faim, comme dans les siècles précédents, et il faut reconnaître que les morts par inanition, bien que trop fréquentes, restent encore à l'état d'exception. Or il suffit d'un léger supplément pour donner l'abondance à quelqu'un qui avait déjà presque le nécessaire. La consommation du

pain, par exemple, n'augmentera pas beaucoup ; celle des légumes non plus ; celle de la viande et du vin montera davantage, car c'est surtout de ces aliments que les pauvres sont privés.

D'ailleurs, quel que soit le supplément, il faut le trouver ; si la production française n'y suffit pas, nous aurons de l'or pour nous le procurer à l'étranger.

Dans les grandes villes, les directeurs chargés de l'alimentation prendront des mesures énergiques pour que leur œuvre ne soit pas paralysée par les mauvais vouloirs de certains producteurs encore en fonctions provisoirement. Au besoin, ils en chargeront, pendant quelque temps, les chambres syndicales patronales de la boulangerie, de la boucherie, des liquides, etc., sous leur responsabilité et en leur faisant des avances en espèces pour leur permettre de se procurer, par les moyens de l'ancien commerce, les subsistances nécessaires à l'approvisionnement public.

En somme, bien des branches de la production nationale pourront recevoir dès le début une activité plus grande ; les tissages, par exemple, seront parfaitement en mesure de fournir le linge et les vêtements supplémentaires. La culture maraîchère, dont les produits ne se font pas longtemps attendre, peut être considérablement développée Les branches dont la nature ne se prête pas à une extension rapide ne subiront en tout cas aucun ralentissement ; si le nombre des oisifs et des bouches inutiles est grand au début, il portera exclusivement sur ceux qui ne produisaient pas ; donc la production ne pourra en souffrir.

Et puis enfin, aucune complication ne peut se produire, puisque tout aura été réglé d'avance et que les secours distribués auront été calculés de façon à ne pas dépasser les ressources, en laissant une large marge à l'imprévu.

L'Expropriation des possédants.

Ceci sera la mesure transitoire par excellence, celle qui contiendra le fond de la transformation sociale.

Elle sera basée sur les principes suivants :

L'Etat reprend tout l'actif des particuliers, à l'exclusion de leur mobilier, et se charge de tout leur passif.

L'actif net de chacun, déterminé par les moyens qui vont être indiqués, donne droit à une inscription de rente viagère, d'une valeur équivalente, reversible sur la tête du conjoint et des enfants.

Les espèces monnayées peuvent, au lieu de former le capital d'une rente, être remboursées en papier-monnaie, dans les conditions qu'on verra plus loin.

Pour la détermination de l'actif, on procède d'une façon analogue à celle actuellement employée pour le recensement.

Des employés spéciaux — nous répétons qu'ils ne manqueront pas — remettent au domicile de tous les particuliers des feuilles imprimées, sur lesquelles ces derniers doivent écrire leur inventaire. Pour faciliter le classement, il y a des feuilles de couleurs et de modèles différents pour chaque catégorie de valeurs : immeubles, matériel et outillage, marchandises, valeurs mobilières, créances, espèces. Une autre feuille contient le passif.

Tout particulier qui refuse de faire et remettre son inventaire est prévenu deux fois, par voie administrative régulière, que s'il persiste il sera considéré comme ne possédant rien, et que son avoir n'en sera pas moins nationalisé.

Les bases adoptées pour les évaluations sont celles en vigueur pour les inventaires commerciaux. Toute fraude est punie d'une retenue triple.

Nous examinerons plus loin la situation particulière qui sera faite aux industriels, commerçants, agriculteurs.

A l'appui de l'inventaire sont annexés les titres de propriété, factures de matériel et marchandises, livres de commerce, valeurs mobilières, titres de créance. Le tout est déposé à la mairie contre récépissé détaillé.

Un titre de rente provisoire est immédiatement délivré au possédant, en attendant la vérification.

Les propriétaires étrangers d'immeubles, marchandises, matériel existant en France, sont remboursés en capital et

espèces métalliques, à moins qu'ils ne préfèrent la rente servie aux Français en papier-monnaie.

Les propriétaires étrangers de valeurs françaises continuent à en toucher les revenus, calculés sur la moyenne des trois dernières années, impôts déduits. Ce revenu est, à leur gré, payé en espèces ou en papier.

La vérification commence dès le dépôt des premiers inventaires; c'est une opération de longue haleine, qui nécessitera le concours d'un personnel nombreux et choisi. Chaque bureau aura sa spécialité, dans laquelle ses employés deviendront rapidement très habiles, guidés, au début, par des chefs capables.

Pour vérifier les déclarations, on se basera sur tous les éléments dont se servent actuellement les syndics de faillite : livres de commerce, enregistrement, greffes, hypothèques, actes notariés, etc.

En ce qui concerne les immeubles, il ne peut y avoir nulle difficulté. Pour ne pas entrer dans d'interminables complications, on ne tiendra aucun compte des dissimulations de prix possibles lors de la passation de la vente, ni de la plus-value ou moins-value qui a pu se produire depuis.

Les valeurs mobilières, autres que les actions, seront évaluées au cours moyen de la Bourse ou de la Banque des trois dernières années; si elles ne sont pas cotées, on se basera sur leur revenu effectif qui sera capitalisé à un taux donné.

Les marchandises et le matériel seront évalués aux prix de factures ; le matériel subira une moins-value de dix pour cent par an du jour de son acquisition.

Les créances devront, pour être admises à l'actif, non seulement être réelles, mais recouvrables. D'une part, l'actif d'un créancier devra être contrôlé par le passif du débiteur ; d'autre part, comme il serait facile de se faire des rentes en faisant souscrire des engagements par des insolvables, on annulera tous ceux qui ne seraient pas représentés chez le débiteur par un actif équivalent.

Nous avons fait, en parlant des valeurs mobilières, une exception pour les actions, qui ont un caractère spécial. Elles pourront être évaluées, soit sur leur revenu effectif, soit sur

le cours moyen de la Bourse ou de la Banque, soit sur la valeur de l'actif net de la société, après défalcation de son passif. De ces divers procédés, qui pourront même s'employer tous selon les circonstances, on choisira le plus équitable et le plus facile.

Certains propriétaires d'immeubles pourront être tentés de constituer sur leurs biens des hypothèques fictives au bénéfice d'étrangers, ou même de les leur vendre fictivement, afin de se faire rembourser en or. Mais toutes les inscriptions hypothécaires et ventes récentes seront examinées de très près et, s'il y a lieu, déférées aux tribunaux qui les annuleront quand il y aura fraude et prononceront une forte pénalité pécuniaire contre les fraudeurs.

Les titres de valeurs mobilières françaises, devenant la propriété de la nation, seront anéantis de plein droit ; quant aux titres de valeurs étrangères, la France les conservera pour les faire servir aux paiements qu'elle pourra avoir à effectuer à l'étranger.

Après la révision des inventaires, des titres de rentes définitifs seront substitués aux titres provisoires remis au début. S'il y a eu des réductions opérées, les revenus indûment touchés viendront en diminution de l'actif net, sauf pénalités plus fortes en cas de fraudes.

Les décisions des commissions pourront être déférées à la Cour des Comptes réorganisée.

Fidèle à notre principe de ne jamais porter atteinte à la liberté, à moins de nécessité absolue, nous ne croyons pas devoir interdire les voyages à l'étranger pendant la période de transformation sociale, et il est possible que certains possesseurs de titres français ou étrangers au porteur en profitent pour emporter leurs valeurs au-delà des frontières, afin d'en toucher les revenus en or.

Nous ne redoutons pas beaucoup cette émigration, et nous croyons qu'elle n'entrainera au dehors qu'une infime partie de la fortune mobilière nationale.

En effet, on ne pourrait emporter ces titres que pour les mettre en dépôt dans une maison de banque qui toucherait les coupons à son nom, en or, et en verserait le montant aux

véritables propriétaires, après prélèvement d'une commission raisonnable. Mais il faudrait, pour qu'il y eût intérêt à opérer ainsi : 1° que le titulaire fût décidé à vivre à l'étranger, car la possession de son or en France ne lui constituerait aucun avantage ; 2° que la banque de dépôt fût d'une solidité éprouvée ; 3° que la nation où elle aurait son siège n'adoptât pas elle-même le régime collectiviste.

Et puis, au-dessus de ces considérations, une raison aussi simple que convaincante retiendra les capitalistes qui auraient des velléités de faire passer leurs titres français à l'étranger ; ils se poseront le dilemme suivant : « de deux choses l'une, ou le régime collectiviste prospèrera, et comme il me servira régulièrement mes revenus en papier-monnaie dont je ferai le même usage que de l'or, je n'ai que faire d'envoyer mes titres courir les risques d'un voyage au-delà des frontières ; ou il périclitera, et le régime capitaliste, restauré, me rendra les titres que j'aurai déposés. »

Quant à la vente pure et simple des titres français à l'étranger, elle se traiterait, en présence de l'affluence des offres, à des prix tellement réduits que l'opération serait désastreuse.

Aucun danger sérieux ne menace donc l'application de notre système de ce côté ; s'il y a émigration de titres, elle sera très limitée, et il nous sera toujours facile, dans les conditions excellentes où se trouvera notre production, d'augmenter suffisamment le chiffre de nos exportations pour faire face au surcroît de dépenses en argent qui en résulterait.

La Monnaie.

La concentration de l'or et de l'argent entre les mains de l'Etat et leur remplacement par un papier-monnaie, heurteront des préjugés trop âpres pour s'opérer sans résistance. A la veille d'un bouleversement social complet, dont les conséquences n'apparaîtront pas avec clarté aux yeux des masses, d'événements inconnus qui sembleront gros de dangers, un grand nombre de personnes ne voudront pas se dessaisir de leurs espèces métalliques, dans lesquelles elles verront une ressource assurée en cas de catastrophe.

Ce ne sera d'ailleurs qu'une crise momentanée ; la confiance renaitra vite dès que le régime collectivisme sera en plein fonctionnement.

Peu nous importe donc que l'or et l'argent se cachent en partie, au début ; aucune violence ne sera exercée contre leurs détenteurs pour les obliger à les remettre aux mains de l'Etat. Du reste toute tentative dans ce sens n'aurait d'autre effet que de créer une panique.

En tout cas, et à raison même de l'absence de toute mesure coërcitive, ce ne sera guère à l'étranger que l'or et l'argent auront tendance à chercher des cachettes : chacun conservera tranquillement son avoir chez soi, en attendant les événements. De sévères mesures seront prises d'ailleurs pour empêcher en France toute émission de titres étrangers, et le public sera mis en garde contre toutes tentatives de cette nature. Au surplus, ce serait bien compliqué d'avoir des titres étrangers, dont on ne pourrait pas toucher les coupons en France. Le sentiment qui prévaudra dans les masses sera certainement celui d'attendre l'avenir ; or, au bout de quelques mois, les plus réfractaires prendront confiance et apporteront leur or en échange soit d'un capital en papier-monnaie, soit d'une rente. Quant aux gros financiers, dont on connaît les tendances internationalistes, ils perdraient sans scrupule leur qualité de Français, s'ils savaient retrouver une patrie où ils pussent continuer à s'engraisser aux dépens de leurs semblables. Mais, très au courant de ce qui se passe au-delà des frontières, ils ne se dissimuleront pas que le succès définitif du régime collectiviste en France entraînera son adoption presque immédiate chez tous les peuples civilisés, et qu'ils ne jouiraient pas longtemps des beautés de la société capitaliste. Cette considération, jointe à l'attrait invincible du sol français, en retiendra un très grand nombre.

Nous connaissons d'ailleurs plus d'un moyen d'attirer dans les caisses de l'Etat, sans violence, l'or et l'argent des particuliers. Si nous ne les indiquons pas ici, c'est que leur divulgation nuirait à leur efficacité.

Dès le début l'Etat adresserait un appel à la nation pour engager les détenteurs d'or et d'argent à les verser dans les

caisses publiques contre une rente ou un capital, à leur choix. Il expliquerait qu'en le faisant ils feraient acte de bons patriotes et faciliteraient la tâche des gouvernants; il recommanderait aux hésitants de ne pas se dessaisir de leurs espèces au profit d'étrangers ou d'intermédiaires suspects, en leur montrant les pièges dans lesquels ils pourraient tomber et le préjudice qu'ils porteraient à la nation en même temps qu'à eux en particulier. Enfin il annoncerait une prime au change du numéraire. Cette prime ne devrait pas être trop élevée pour ne pas discréditer le papier; pourtant elle devrait l'être assez pour tenter les détenteurs d'espèces; elle devrait en outre être temporaire et décroissante pour accélérer les déterminations des intéressés. Elle pourrait donc être de cinq pour cent pendant les deux premiers mois, de quatre pour cent pendant les deux suivants, et ainsi de suite en baissant d'un pour cent tous les deux mois. Après le dixième mois, le change se ferait au pair.

L'argent, beaucoup plus disséminé que l'or, rentrera presque complètement dans un bref délai par le simple mouvement de la consommation.

Nous avons dit qu'il serait bon de conserver au nouveau papier-monnaie l'apparence des billets de la Banque de France, auxquels tout le monde est habitué et qu'on prend sans difficulté. On créerait des coupures de 20 francs, de 10 francs et de 5 francs pour remplacer les pièces d'or et d'argent; quant à la monnaie divisionnaire d'argent, elle pourrait être frappée en un métal blanc à déterminer. La contrefaçon deviendrait à peu près impossible du moment où les monnaies de papier ou de métal, au lieu de circuler de mains en mains, comme actuellement, n'auraient qu'à passer de celles des consommateurs à celles du caissier du magasin général. Les coupables seraient vite découverts et punis.

Travail et Salaires.

Ce ne sera pas une mince besogne que de régler le travail dans la période transitoire, de façon à éviter toute déperdition de force. On n'y parviendra pas aussi parfaitement que quand

les nouvelles institutions auront pris leur fonctionnement normal; cependant le désordre sera très circonscrit, ainsi qu'on va le voir.

D'abord tous les producteurs actuels continueront à travailler comme par le passé, les ouvriers à l'atelier, les cultivateurs aux champs, dans les conditions que nous indiquerons quand nous parlerons de l'industrie et de l'agriculture. Seuls, les intermédiaires, les titulaires de fonctions devenues inutiles, les anciens propriétaires et rentiers vivant de leurs revenus, formeront l'armée des oisifs ; et à supposer qu'on n'en tire, dans l'intérêt de la production, que de très médiocres services, du moins la production, conservant tout son ancien effectif, n'en sera pas affaiblie.

En principe, nul ne sera contraint à travailler s'il préfère s'en abstenir; cependant le refus du concours des chefs d'industrie pourrait apporter une certaine perturbation dans la production, d'autant plus que ces refus pourraient se généraliser par suite d'une entente à l'instigation des capitalistes; voilà pourquoi le droit de réquisition est indispensable; mais dans la pratique on n'en usera que très rarement.

En effet, pourquoi contraindre à travailler un rentier habitué à l'oisiveté, généralement incapable de quoi que ce soit, et qui, conservant ses rentes, ne peut éprouver en aucune façon le désir de se rendre utile, alors qu'il y aura surabondance d'employés, de commerçants, de fonctionnaires, tous habitués à travailler, possédant des aptitudes et des connaissances, et qui rechercheront avidement les emplois pour ne pas être réduits aux secours de l'assistance sociale?

Les bureaux du travail inscriront donc sur un registre séparé tous les inoccupés possédant des moyens d'existence par suite de la liquidation de leur situation antérieure, et, sauf des nécessités tout à fait exceptionnelles, nous le répétons, ne leur donneront du travail que sur leur demande.

Une deuxième catégorie sera faite des personnes qui, sous l'ancienne société, occupaient une situation plus ou moins élevée, mais qui n'avaient pas de fortune, de sorte que la transformation, qui supprime leur emploi, les laisse sans ressources. Il conviendra de tenir compte de cette situation anté-

·ieure pour ne pas faire descendre aux échelons inférieurs de a hiérarchie ceux qui étaient montés plus haut par leur tra- ·ail. On fera donc en sorte de leur assigner un emploi à peu près équivalent dans la nouvelle organisation. S'ils le refusent, on se bornera à leur assurer les secours de l'assistance sociale.

En résumé, tout oisif désireux de travailler devra adresser une demande à l'administration du travail, en indiquant qu'il se met à sa disposition, et en faisant connaître sa situation antérieure. Vérification faite de la véracité de ses déclarations, il recevra, à partir du jour de sa demande, un traitement équivalent à ce qu'il gagnait, et cela quand même on n'aurait pas d'occupation immédiate à lui donner. Lorsqu'on lui aura trouvé un emploi, il continuera à toucher le même traitement, sauf augmentations ultérieures s'il y a lieu.

Ceux qui n'adresseraient pas de demande seraient considérés comme refusant de travailler, et recevraient seulement les secours de l'assistance sociale s'ils les réclamaient.

Tout cela sera très équitable, et il n'en résultera aucune augmentation de la consommation, puisque les traitements resteront les mêmes.

Outre les demandes dont il vient d'être parlé, les bureaux du travail recevront les listes des clients de l'assistance sociale capables de travailler ; ils les feront appeler et leur demanderont s'ils veulent accepter le travail qui pourra leur être offert. En cas d'acceptation, ils les inscriront sur leurs registres comme employés, ouvriers ou journaliers, selon leurs aptitudes, et leur attribueront aussitôt le salaire attaché à leur profession ; en cas de refus on leur continuera simplement les secours de l'assistance sociale.

Il se trouvera certainement un certain nombre d'êtres assez dégradés pour se contenter de ces secours et refuser de travailler. Ceux-là seront à coup sûr des rebuts de la société, et il ne faudra pas se plaindre qu'ils se classent d'eux-mêmes en dehors de l'armée des travailleurs. D'ailleurs leur existence de parasites sera de courte durée ; la transportation sera rapidement organisée, non comme pénalité, mais comme mesure de salubrité morale, et après une nouvelle mise en demeure d'avoir à travailler, accompagnée de l'indication des

conséquences d'un refus persistant, on enverra tous ces paresseux dans les colonies, où ils ne seront nourris que s'ils se décident à faire œuvre de leurs mains. Nous ne croyons pas prudent de laisser privés du strict nécessaire, dans une société où régnera l'abondance pour tous, des hommes dont la plupart ne reculeraient pas devant le vol et même l'assassinat. Voilà pourquoi nous leur accordons les secours de l'assistance sociale tant qu'ils restent en France. Mais aux colonies, dans certaines conditions surtout, le même inconvénient n'est pas à redouter, on n'en passera plus par leurs caprices, et la nourriture ne sera donnée qu'aux travailleurs. Ajoutons que les transportés qui rachèteraient leurs erreurs par une bonne conduite pourraient revenir en France. Aux colonies ils seront d'ailleurs traités avec humanité, et les travaux auxquels ils seront astreints n'auront rien de pénible. Cette mesure débarrassera la société de ces ferments de vice et de crime qui actuellement la déshonorent et en compromettent la sécurité.

Restera, pour les bureaux de travail, la répartition de tous leurs éléments disponibles dans les emplois où ils seront nécessaires. Cette tâche ne sera pas très compliquée parce que, sur ce point comme sur les autres, tout aura été réglé d'avance. On connaissait le nombre des disponibles ; leurs anciennes professions déterminaient leurs aptitudes ; on connaissait également les emplois nouveaux à créer dans la société nouvelle, soit pour le fonctionnement de l'administration, soit pour l'augmentation de la production. Le classement ne rencontrera donc pas de difficultés, d'autant plus que certains chantiers pourront recevoir une extension à peu près illimitée. D'ailleurs, le surplus inutilisable de la main-d'œuvre masculine pourrait être immédiatement — faute de mieux — employé à supprimer, en totalité ou en partie, le travail des femmes et des enfants.

L'augmentation des salaires ne pourra, au début, être abordée qu'avec une extrême prudence, de peur de compromettre complètement l'équilibre entre la production et la consommation. On se bornera à élever un peu les plus faibles, en laissant les autres aux mêmes chiffres. D'ailleurs, même quand

sa journée ne sera pas plus forte, le travailleur trouvera des avantages considérables dans la suppression du chômage et les allocations supplémentaires, si minimes soient-elles, que recevront les pères de famille. Les ouvriers, qui supportent avec une admirable patience la misère dans laquelle ils sont actuellement plongés, accueilleront avec reconnaissance la moindre amélioration, dans laquelle ils verront, d'ailleurs, avec raison, une espérance pour l'avenir.

La nation, réglant les conditions du travail, n'éprouvera aucune difficulté à fixer uniformément, pour les professions courantes, le nombre d'heures de la journée. Quel chiffre devra-t-elle adopter? Quand la société collectiviste sera en plein fonctionnement, le nombre d'heures pourra être déterminé exactement en tenant compte des besoins de la production et du nombre de bras disponibles. Mais au commencement on devra prendre un chiffre arbitraire.

Pour les cultivateurs il faudra, bien entendu, tabler sur des moyennes, car les travaux agricoles exigent parfois des journées de 15 à 16 heures, alors qu'ils sont tout à fait interrompus s'il fait mauvais temps. Pour les ouvriers de l'industrie, au contraire, la journée restera la même en toutes saisons.

Nous pensons qu'il n'y aura aucun inconvénient à adopter, pour commencer, la journée de huit heures. Des expériences nombreuses, faites dans l'industrie capitaliste, ont établi que huit heures bien employées doivent produire autant que 10 à 11 heures, dans lesquelles l'énervement et la fatigue viennent affaiblir sensiblement la force productive de l'ouvrier. En admettant même une légère infériorité dans le rendement, il y aurait ample compensation dans la suppression du chômage. Il nous paraît inadmissible qu'avec l'organisation rationnelle du travail et l'emploi des machines-outils, on n'arrive pas, même dès le début, à produire au-delà des besoins.

Il faut donc, puisqu'on le peut sans danger, donner sur ce point une satisfaction tangible et immédiate à la classe ouvrière, en lui accordant un avantage qu'elle réclame et qui lui a été promis.

L'organisation provisoire du travail durera jusqu'à ce que tous les changements résultant de la transformation sociale

aient été opérés et que chacun ait trouvé sa place dans la société nouvelle. A ce moment entrera en vigueur l'organisation définitive que nous avons décrite plus haut.

Prix des choses.

La fixation mathématique du prix des choses, sur les bases que nous avons indiquées à ce chapitre, est subordonnée à l'existence de statistiques qui feront défaut au début de l'organisation. On adoptera donc provisoirement les prix actuels, et comme nous avons vu que tous les salaires seront augmentés, soit par l'élévation du prix de la journée, soit par la suppression des chômages, soit par les allocations supplémentaires accordées pour les femmes et les enfants, il est certain que la situation des travailleurs sera améliorée, puisqu'ils pourront augmenter leur consommation. Il est certain aussi que l'écart qui pourrait se produire entre la consommation et la production ne sera pas considérable, puisqu'on n'aura accordé qu'avec prudence les augmentations de salaire, et qu'il sera vite comblé par l'accroissement rapide de la production.

Agriculture.

Une loi, promulguée le deuxième ou troisième jour qui suivra la prise du pouvoir, règlera les conditions dans lesquelles devra se poursuivre le travail agricole. Il sera enjoint aux cultivateurs de continuer leurs cultures comme par le passé, qu'ils soient propriétaires, colons ou fermiers. Une proclamation du gouvernement, en rappelant que les impôts sont supprimés, que les colons et fermiers, n'ayant plus à partager les produits avec un propriétaire, deviennent en quelque sorte propriétaires eux-mêmes, que les récoltes et les bestiaux seront achetés par l'Etat à un prix annoncé d'avance et fort rémunérateur, engagera tous les cultivateurs à travailler avec zèle et à étendre le plus possible leurs cultures. Pour les y encourager, il sera institué des concours commu-

naux : les agriculteurs qui auraient obtenu les meilleurs résultats, eu égard aux moyens dont ils disposaient, auront le choix entre les lots de culture à créer et pourront avoir ainsi ceux qui leur conviendront le mieux.

Il est donc d'autant plus certain que la production agricole ne souffrira pas, pendant la période qui précèdera la formation des lots, que l'intérêt, déjà surexcité, des cultivateurs, sera stimulé encore par l'intervention des directeurs agricoles qui leur indiqueront les moyens à employer pour augmenter la production.

L'entrée en possession des lots ne pourra avoir lieu qu'aux époques actuellement fixées par l'usage pour le renouvellement des baux, c'est-à-dire après la levée des récoltes, afin que chacun puisse être certain de bénéficier du fruit de ses travaux.

On aura donc tout le temps nécessaire pour procéder au lotissement, car si au moment de la prise du pouvoir on n'était séparé que par un court intervalle de l'époque de l'entrée en jouissance, on la repousserait à l'année suivante.

Le lotissement sera fait par les soins des directeurs agricoles assistés d'un personnel suffisant ; il sera soumis au conseil municipal qui pourra proposer certaines modifications. S'il est en désaccord avec le directeur communal, le litige sera tranché par le directeur cantonal.

Des instructions, minutieusement préparées d'avance, serviront de guide aux directeurs agricoles et leur permettront de régler l'étendue de leurs lots de façon à assurer à tous des revenus à peu près égaux dans toute la France, ainsi que nous l'avons expliqué au chapitre de l'agriculture.

Le lotissement terminé, les propriétaires auront le droit de conserver le lot qui leur appartenait précédemment, qu'il ait été augmenté ou diminué par la répartition nouvelle. Les fermiers, métayers, colons, journaliers agricoles méritants, classés d'après le concours dont nous avons parlé, pourront ensuite choisir les lots disponibles.

Les lots de grande culture seront remis à des syndicats.

Aussitôt l'attribution des lots opérée, on en commencera la révision. Ce travail durera plusieurs années et aura pour but

de corriger les inégalités inévitables qui se seront glissées soit entre les différents lots d'une commune, soit entre les lots des différentes communes. A cet effet, un registre de réclamations sera ouvert dans chaque commune pour recevoir les dires des intéressés. D'autre part, des inspecteurs spéciaux compareront les avantages des lots des diverses régions et signaleront les inégalités qu'ils auront constatées. Munies de ces éléments, éclairées par leurs propres lumières, les commissions de révision apporteront dans leur œuvre toute la justice désirable.

Il va de soi que les propriétaires à qui le lotissement aurait enlevé une partie de leurs héritages recevront une rente équivalente au revenu dont ils seront privés.

On pourrait craindre, dans les premiers temps, quelque résistance de la part de certains cultivateurs, pour livrer leurs produits contre le papier-monnaie. On ferait constater leur refus par le maire de la commune et on les paierait en numéraire, mais en les prévenant préalablement que, s'ils persistaient, ils seraient exclus de l'attribution des lots et réduits au rôle de journaliers agricoles. Ils pourraient cependant recouvrer leurs droits en versant, avant l'attribution des lots, une somme en numéraire double de celle qu'ils auraient reçue.

D'ailleurs, comment le nouveau régime ne serait-il pas accueilli avec faveur dans les campagnes ? Nous avons vu, par la statistique foncière, que les neuf dixièmes des cultivateurs pour le moins n'auront qu'à y gagner, puisqu'ils deviendront usufruitiers à vie — c'est-à-dire à peu près propriétaires – de lots plus importants que ce qu'ils possédaient antérieurement. Quant aux journaliers agricoles, qui n'obtiendront pas de lots, la suppression du chômage les mettra dans une abondance relative. Les grands propriétaires dépossédés n'auront à regretter que la perte de leur domination morale ; les rentes qui leur resteront leur permettront de s'en consoler.

Industrie.

Le personnel du ministère de l'industrie étant constitué d'avance et entré en fonctions dès le lendemain de sa nomi-

nation, dispose, pour éclairer ses premiers actes, d'une statistique précise et complète de tous les établissements industriels, grands et petits, classés par catégories professionnelles d'une part, et d'autre part, par départements et villes. Cet important travail, lui aussi, a été préparé d'avance. Il indique de plus le genre spécial de fabrication de chaque établissement, le personnel occupé, etc. D'autres statistiques indiquent, aussi approximativement que possible, l'importance de la consommation annuelle de chaque sorte de produit.

Ainsi que nous l'avons vu à l'organisation de ce service, les grandes usines sont rattachées au ministère ; les petits ateliers sont placés sous la direction de directeurs départementaux. Ordre est envoyé aussitôt, du ministère ou de la direction départementale, aux chefs d'usine et d'ateliers de faire leur inventaire, de continuer leurs travaux pour le compte de l'Etat et de rendre compte, par retour du courrier, de la nature des commandes en cours d'exécution. Des fonctionnaires subalternes, installés dans chaque localité, facilitent l'accomplissement de ces instructions en visitant tous les chefs d'atelier, en leur fournissant les explications et en leur prêtant l'aide dont ils auraient besoin.

A réception des réponses des chefs d'atelier, le ministère ou le directeur départemental décident s'il y a lieu de continuer ou de modifier la fabrication, selon les besoins. Des instructions sont données en conséquence ; en général on continuera les fabrications antérieures, en les développant, et on supprimera le chômage, dût-on accroître le stock en magasins.

La régularité du travail étant ainsi assurée — ce qui était le premier but à viser — on commence immédiatement les réformes par la suppression des petits ateliers et la concentration de l'outillage dans les plus grands ; cette élimination s'opère graduellement, de façon à ne jeter aucune perturbation dans le travail.

Les conseils techniques se réunissent et siègent en permanence depuis le jour où ils sont constitués ; on leur soumet les projets de renouvellement de l'outillage, préparés d'avance,

et ils les adoptent en même temps que l'ordre dans lequel ils seront appliqués, le temps que cette application comportera et les moyens à employer.

Le principe qui inspire ce grand travail est de maintenir tout organisme existant jusqu'à la création de celui, plus perfectionné, qui doit le remplacer.

Dans la plupart des cas les directeurs d'usines seront maintenus en fonction, au besoin par voie de réquisition. Leur traitement sera proportionné au nombre d'ouvriers qu'ils occuperont. Ils recevront les ordres d'exécution du ministère, lui transmettront leurs demandes de matières premières, et feront les livraisons aux chefs de service qui leur seront désignés.

Aucun désordre ne peut donc marquer la prise de possession par l'Etat des industries privées : au début, le travail marchera aussi bien ; dans un très bref délai, il marchera mieux.

Commerce.

Du jour où ils remettent l'inventaire de leurs marchandises et valeurs actives et passives, les commerçants continuent à vendre, mais pour le compte de l'Etat. Chaque semaine ils remettent au directeur du commerce de leur localité le montant des ventes, faites toujours au comptant, et le détail des marchandises vendues, afin qu'on puisse vérifier l'inventaire par les sorties. C'est également au directeur du commerce qu'ils adressent leurs demandes de marchandises, en indiquant la fabrique qui les leur fournissait antérieurement. La même usine, nationalisée, continue à livrer au magasin de commerce, nationalisé également Mais, dès le début, le directeur du commerce supprime un grand nombre de petits magasins, et continue graduellement, en spécialisant les marchandises dans ceux qu'il conserve, de façon à n'avoir plus que le nombre de magasins généraux déterminé par l'importance de la localité. Les bâtiments spéciaux destinés à ces magasins ont pu, pendant ce temps, être achevés, et la dernière

concentration a lieu en y transportant le stock existant dans les quelques magasins non encore supprimés.

Pour le commerce extérieur, l'Etat continue, pour l'exportation comme pour l'importation, à suivre les relations antérieurement établies par le commerce et l'industrie privés, et ne les modifie qu'au fur et à mesure des nécessités constatées.

Services divers.

Nous avons indiqué les moyens d'effectuer la transition pour les services où elle était la plus difficile. On conçoit fort bien, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans plus de détails, comment elle pourra s'effectuer dans les autres.

Pour les transports, il n'y aura qu'un changement dans la direction ; pour les bâtiments, la nation, substituée aux propriétaires privés, exercera leurs droits et remplira les obligations qui leur incombent ; pour les finances, toute l'organisation ancienne disparait ; pour la guerre et la marine, rien n'est changé au début, etc.

Les indications que nous avons données, dans les chapitres consacrés aux différents services, suffisent donc pour faire comprendre comment ils fonctionneront, et nous n'avons rien à y ajouter.

LIVRE VI

CONSÉQUENCES

CHAPITRE UNIQUE

Le Collectivisme résout toutes les questions politiques, économiques et sociales.

L'alcoolisme. — L'hygiène publique en général. — Dégénérescence de la race. — Dépopulation de la France. — L'Instruction intégrale. — La lutte pour la vie. — L'Extinction du Paupérisme. — Accaparements et agiotages. — Finances, budgets et impôts. — La question monétaire. — Libre échangisme et protectionnisme. — Les rapports du capital et du travail. — La responsabilité des accidents. — La criminalité. — La guerre. — La question cléricale. -- Inanité des efforts faits jusqu'à ce jour. — Le point vulnérable. — L'envahissement des étrangers — L'Anti-Sémitisme. — Le juif dans la société collectiviste. — La question féministe. — Hommage à la femme. — Son véritable rôle. — Le collectivisme l'affranchit complètement. — Conclusion.
Coup d'œil sur l'Avenir. -- La foi en l'Humanité.

Ce qui est admirable dans le Collectivisme, ce qui montre sa puissance souveraine et le consacre comme le régime de l'avenir, c'est que, par le seul fait d'exister, et sans avoir à recourir à des moyens violents ou exceptionnels, il résout toutes les questions politiques, économiques et sociales devant lesquelles la société capitaliste reste désarmée.

Nous allons examiner sommairement les principales, celles qui font l'objet constant des études des savants, des discussions de tribune et des polémiques de presse, et nous montrerons combien est frappante la justesse de notre constatation.

L'alcoolisme est peut-être le principal fléau de l'humanité ; les moralistes, les hygiénistes, les sociologues de toutes les nations le combattent avec acharnement. En France, cent projets ont été mis en avant pour limiter ses ravages ; le seul

qui ait été adopté c'est.... la liberté des débits de boissons, dont il existe 30.000 à Paris. Aussi la marée alcoolique monte toujours. Dans certains états nord-américains, on a supprimé la consommation des liquides alcooliques dans les débits publics ; on s'en dédommage en réunions privées, et si bien qu'en 1892, l'évêque de Fargo, dans le *North-Dacota,* pouvait écrire : « On vend aujourd'hui plus de spiritueux qu'avant les lois prohibitrices. » M. Alglave a bien recommandé le monopole de l'alcool à l'Etat ; ce projet a vivement frappé l'opinion ; mais il a été reconnu impraticable sous le régime de la production individuelle. Bref, la guerre contre l'alcoolisme a échoué partout.

Sous le régime collectiviste, l'Etat fabriquera et rectifiera seul l'alcool ; il ne le livrera donc à la consommation que débarrassé de ses éléments délétères ; et comme il en fixera le prix, il en limitera la vente à son gré, n'ayant pas de soucis du côté de l'équilibre budgétaire, puisqu'il n'y aura plus de budget. Pas de fraude possible ; on pourrait à la rigueur se procurer des matières sucrées convertissables en alcool. Mais où trouverait-on l'alambic, que fabriqueraient exclusivement les usines nationales ? D'ailleurs à ce moment on ne fabriquerait plus de petits alambics.

Ainsi l'alcoolisme disparaît ; les boissons hygiéniques, vin, bière, cidre, d'une pureté absolue, remplacent le poison des « assommoirs » de tout acabit.

Quelles conséquences heureuses pour la race humaine, dont l'épuisement croissant justifie les vives préoccupations qu'il inspire ! Nous avons vu, au chapitre de l'hygiène publique, que ce n'est pas seulement l'alcoolisme qui sera conjuré par l'organisation collectiviste, mais toutes les causes morbides qui s'ajoutent à lui pour détruire l'humanité dans sa source : syphilis, phtisie, maladies contagieuses de toute nature, mauvaise hygiène de l'alimentation, de l'habitation, du travail, du mariage, de toutes les conditions de la vie. Tout cela disparaitra à peu près complètement et dans un avenir prochain. La fatale dégénérescence qui nous frappe sera donc enrayée ; un sang plus pur circulera dans nos veines ; nos poumons fonctionneront plus librement dans notre poitrine élargie ; notre

estomac digèrera mieux ; nos nerfs ne seront plus surexcités ; nos muscles deviendront plus puissants ; plus de souffreteux, de rachitiques, de scrofuleux, de fous, mais une humanité saine, forte, heureuse !

Et la dépopulation de la France, croit-on qu'elle persistera à nous affliger, quand la nourriture et l'entretien de chaque enfant seront assurés d'avance, et qu'au lieu d'être une source de misère, les nombreuses familles augmenteront l'abondance des parents ; quand le mariage sera dégagé de toute préoccupation pécuniaire, que les hommes autant que les femmes seront poussés à se marier jeunes, les premiers par la suppression à peu près complète de la prostitution, les secondes par l'exonération de l'obligation de travailler ; quand les naissances dites illégitimes, elles-mêmes, seront entourées du secret respectueux et de la protection auxquels elles ont droit ; enfin quand les soins hygiéniques, qui font si souvent défaut, seront assurés aux enfants comme aux mères ?

Quelle prodigieuse éclosion ! quelle poussée de petits Français nous allons voir dans de telles conditions ! Ah ! c'est alors que le : Croissez et multipliez ! ne sera plus un vain mot ! Si nous avions quelques craintes, ce serait même du côté de l'exagération de l'accroissement, et peut-être, après avoir cherché si longtemps en vain les moyens d'empêcher la population de diminuer, sera-t-on obligé d'en chercher pour l'empêcher d'augmenter trop vite. Mais nous n'en sommes pas là ! La terre est grande et féconde. Elle peut nourrir des peuples infiniment plus nombreux.

Dans la société actuelle on a beaucoup parlé de l'instruction intégrale, mais sans pouvoir songer sérieusement à la réaliser.

En effet, il y a déjà trop de gens instruits, déserteurs de la classe ouvrière qui ne peuvent trouver leur place dans la classe bourgeoise. S'est-on assez plaint de la difficulté de se faire une situation, même par les plus énergiques efforts, de l'encombrement des carrières, de l'âpreté croissante de la lutte pour la vie ! Toutes ces questions se lient : elles tiennent toutes à la même cause : l'individualisme, devenu un système social, au lieu de rester l'expression de la liberté matérielle et morale de l'homme. Cette cause, le collectivisme la supprime,

et avec elle tous ses effets. Nous ne saurions trop insister sur la caractère de calme dans le travail fécond qui présidera, sous le régime collectiviste, à l'accomplissement de tous les actes de la vie, et qui remplacera la fièvre des agitations stériles que nous connaissons actuellement. L'effort sera moindre, mais bien plus productif, parce qu'il sera mieux dirigé. On n'aura pas besoin de se disputer les situations : chacun aura la sienne, qui sera précisément celle que comporte son degré d'intelligence et de travail. Quel changement !

L'*Extinction du paupérisme*, tel a été le titre d'une brochure à laquelle le nom de son auteur valut quelque célébrité, tel est le programme de tous les réformateurs. Et cependant le chancre de la misère n'a pas cessé de s'étendre ! Le collectivisme, on l'a vu, le fait disparaitre dès son premier jour !

On s'émeut beaucoup, depuis quelques années, des conséquences, désastreuses pour les consommateurs, de la concentration des capitaux : des syndicats, disposant de ressources immenses, monopolisent un produit, ou du moins en accaparent une part importante, et créent des hausses factices dont ils tirent d'énormes profits.

On se plaint aussi des désastres causés à l'épargne nationale par l'agiotage sur les valeurs. Sur le champ de la spéculation où le gros capital opère à coup sûr, puisqu'il règle les variations des cours, le petit capital est toujours dévoré.

Comment la société capitaliste, même si son gouvernement était remis à des mains pures et désintéressées, empêcherait-elle ces abus ? Elle ne pourrait le faire qu'en portant atteinte à la liberté commerciale qui est son principe fondamental ! On a souvent parlé de supprimer la Bourse ; mais alors il faudrait supprimer les valeurs, supprimer les sociétés anonymes, supprimer la loi de l'offre et de la demande. C'est absurde. Il n'y a qu'un moyen de remédier à tout ce mal, c'est de remettre la production et la répartition aux mains de l'Etat...

De la Bourse aux finances publiques, il n'y a qu'un pas. Pauvres finances ! Ont-elles fait prononcer des paroles et noircir du papier ! Si l'on réunissait dans une seule bibliothèque tout ce qui les concerne, quel amas de volumes on obtiendrait ! Tant de travail a dû, sans doute, atteindre les

extrêmes limites de la perfection, et nous devons avoir une fiscalité modèle, des budgets irréprochables, d'amples ressources pour tous les besoins. Hélas ! Parmi les défenseurs de l'ordre actuel, il n'en est pas un, pas un seul, pour oser soutenir que ce qui existe est simplement supportable. Les ministères les plus modérés annoncent toujours des réformes financières ; il est vrai qu'ils ne les accomplissent jamais. Il en sera ainsi tant qu'il y aura des impôts, des budgets. Ces choses-là sont irrémédiablement injustes et mauvaises. Il n'y a qu'à les supprimer, et c'est ce que fait le collectivisme. Alors tous les efforts intellectuels, stérilement dépensés à créer des recettes pour équilibrer le budget, à améliorer l'assiette des impôts, etc., se reporteront sur la production. Faut-il insister sur l'utilité de ce renfort ?

Ces questions financières sont si vastes, si complexes, que leurs moindres spécialités deviennent des sciences distinctes. Telle est la question monétaire. Nous a-t-on assez rebattu les oreilles du mono-métallisme et du bi-métallisme ? Tout cela, nous le reconnaissons, a une grande importance dans la société actuelle ; c'est une des mille superfétations qui disparaitront sous le régime collectiviste, sans que l'on songe jamais qu'elles laissent une lacune.

Qui de vous l'emportera, messieurs les libre-échangistes et messieurs les protectionnistes ? Depuis bien longtemps vous rompez des lances, et cependant la victoire n'a encore penché d'aucun côté. L'Angleterre s'enrichit avec le libre échange ; les Etats-Unis d'Amérique et l'Allemagne s'enrichissent avec la protection ; la France a essayé les deux systèmes et aucun ne lui réussit. L'opinion qui prévaut dans notre pays est d'être libre-échangiste pour les autres et protectionniste pour soi ; mais il est difficile de rédiger un tarif douanier sur cette base ! Bref, plus on discute, moins on est d'accord. Les faits donnent alternativement tort et raison aux deux partis. En résumé la question est insoluble. Sous le régime collectiviste elle n'existe même pas.

Qui trouvera la formule tant cherchée des rapports du capitail et du travail ? Salariat, disent les conservateurs ; association, coopération, mutualisme, disent les réformateurs. Et la

discussion continue... et elle continuera jusqu'à ce que le collectivisme, en supprimant le capital, fasse cesser le combat faute de l'un des combattants.

A qui incombe la responsabilité civile des accidents? A celui qui les a causés par son fait, répond le Code civil. Mais là précisément commence la difficulté. Depuis une vingtaine d'années environ, un projet de loi, destiné à régler la question, erre mélancoliquement des couloirs du Palais-Bourbon à ceux du Luxembourg. De temps à autre on lui consacre quelque beau discours, quelque rapport documenté; puis l'infortuné disparaît de nouveau dans les profondeurs du carton-sépulcre, sur le fronstipice duquel on peut écrire : *Lasciate ogni speranza*. Une ligne du code collectiviste tranchera le débat : « La solidarité sociale met à la charge de la nation la réparation du préjudice résultant de tous les accidents. »

Les progrès de l'instruction, de la civilisation, l'adoucissement des mœurs devraient entraîner une diminution considérable de la criminalité. On ne s'en aperçoit guère. Que de policiers, que de gendarmes, que de prisons sont encore nécessaires pour

Défendre les champs et la ville
Du vol et de l'iniquité.

La misère, la cupidité, l'alcoolisme sont les grands pourvoyeurs du crime. Le collectivisme, en les supprimant, ne laissera guère subsister que les crimes passionnels — heureusement rares, et qui le deviendront encore plus par la suppression de l'excitation cérébrale résultant de la lutte pour la vie – et les violences contre les personnes, qui s'atténueront de plus en plus par le développement de l'éducation.

Ce qui, plus encore que la criminalité individuelle, attriste le penseur et fait douter du progrès les âmes faibles, c'est la guerre. On frémit d'horreur et de honte quand on entend des hommes d'Etat, des pasteurs de peuples, faire hautement l'apologie de cette forme moderne de la sauvagerie primitive, en proclamer l'utilité, la nécessité, l'éternité. A côté de ces monstres d'un autre âge, il est consolant d'entendre la voix des grands hommes qui s'efforcent de déshonorer la guerre et de trouver une autre solution des conflits internationaux.

Tous les cœurs ont vibré sous leurs éloquentes protestations : la cause de la paix est gagnée dans toutes les consciences.... Mais jamais les armements n'ont été plus formidables, et les tueries qu'ils nous annoncent effaceront le souvenir des plus affreuses hécatombes du passé. Pourquoi ? C'est parce que la guerre entre nations est la conséquence fatale de la guerre entre individus qui fait le fond de la vie sociale ; elle en est le développement logique ; la supprimer quand on glorifie la seconde est plus qu'une anomalie : c'est une impossibilité. Le collectivisme fera revivre la fraternité entre les hommes, et par suite entre les peuples : la paix est dans son principe, comme la guerre est dans celui de l'individualisme social.

Vous êtes bien préoccupés des envahissements de l'Eglise, amis radicaux ; et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on signale le péril clérical. On avait déjà commencé avant la Révolution de 1789 ; on a beaucoup continué depuis ; pour ne parler que de la troisième république, nous avons eu l'instruction laïque, l'article 7, l'impôt sur les biens de main-morte, l'envoi des séminaristes à l'armée. On réclame beaucoup aussi, mais en vain, la séparation des Eglises et de l'Etat et la sécularisation des biens congréganistes. Fort bien. A quoi tout cela nous a-t-il conduits ? Il est incontestable, — et personne ne nous démentira — que les cléricaux sont plus puissants aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Ferry a osé expulser les moines non autorisés ; depuis, ils sont tous rentrés chez eux ; tous. Nous avons eu ensuite des ministères radicaux. Aucun n'a eu l'audace de refaire ce qu'avait fait l'opportuniste Ferry. En 1885, les élections donnèrent une Chambre prétendue avancée. Une commission fut nommée, dès le début de la législature, pour examiner les propositions de suppression du budget des cultes. La majorité de cette commission était radicale et favorable à la suppression. Quatre ans s'écoulèrent : la commission n'avait pas même déposé son rapport !... Et la suppression de l'ambassade auprès du Vatican, quel ministre radical l'a proposée ? Nous aussi nous avons été un anti-clérical acharné : nous aussi nous avons cru à toutes ces solutions qui remplissaient les programmes. Nous en sommes revenu, et ce qui nous étonne profondément c'est qu'il se trouve des naïfs pour

y croire encore. La vérité c'est que l'Eglise fait corps avec la propriété ; le fond de son influence c'est qu'elle dispose de la puissance que donne la fortune à ceux qui la possèdent: qu'elle est le lien qui unit indissolublement les riches dans leur lutte contre les pauvres. Etre bien avec son curé, avec son évêque, c'est être assuré de voir s'ouvrir devant soi toutes les portes, c'est l'accession facile à tous les honneurs, à tous les profits. Voilà pourquoi l'infime troupe des simples qui croient réellement est renforcée par l'armée immense de ceux qui font semblant de croire. Voilà pourquoi le vieil édifice vermoulu du catholicisme fait encore illusion. Mais vienne la suppression de la propriété individuelle, et il s'écroulera de lui-même sans qu'on ait besoin de faire le moindre effort pour hâter sa chute. Jamais le catholicisme n'aura été plus libre et moins persécuté que sous le collectivisme ; jamais il n'aura été plus près de son heure dernière.

La facilité des communications pousse la partie la plus malheureuse des peuples pauvres à chercher à gagner sa vie dans des pays plus riches. La France est envahie par les étrangers qui augmentent le chômage et diminuent le prix de la main-d'œuvre, à la grande joie des patrons, mais à la grande colère des ouvriers français. Partout les conflits éclatent, les haines s'aiguisent. Dans certaines villes, il y a des crises aiguës et des luttes politiques violentes sur cette question qui prime toutes les autres aux yeux des ouvriers. En régime collectiviste, nulle difficulté : la France est ouverte à tous ; mais le travail est réservé aux Français, sauf les cas où la main-d'œuvre manque. Un étranger est donc dans l'impossibilité matérielle de vivre chez nous si nous n'avons pas besoin de lui.

Le plus redoutable envahissement, aux yeux de beaucoup de bons Français, c'est l'envahissement des Juifs. Voilà une question brûlante et actuelle ! L'anti-sémitisme, servi par des écrivains de talent, basé sur des faits connus de tous, voit s'accroître le nombre de ses partisans. Mais où aboutira-t-il ? Il semble difficile, à notre époque de tolérance, de conduire tous les Juifs aux frontières. Et puis, qui les accueillerait ? Philippe le Bel, lui-même, n'en vint pas à bout, bien qu'il

employât le fer et le feu, moyens que Drumont lui-même trouverait un peu excessifs. Interdira-t-on aux Juifs les emplois publics ? Leur retirera-t-on leurs droits politiques ? Pourvu qu'il leur reste le « bedit gommerce » — qui mène à la haute banque — ils n'en seront pas moins nos maîtres. Comment limiter leur fortune ? Nous n'avons jamais vu, dans la campagne anti-sémite, l'indication d'une solution précise. Et en effet, il n'y en a pas de possible.

Le collectivisme ne fera aucun mal aux Juifs ; il se bornera à retirer à ceux d'Algérie la qualité imméritée de citoyens français ; ceux de France garderont les mêmes droits ; cependant la question juive sera résolue.

Pourquoi ? parce que le Juif, dans la société collectiviste, ne sera plus malfaisant. Ne pouvant plus vivre en parasite de commerce, de spéculation, d'accaparement, ne pouvant plus attirer à lui l'épargne des travailleurs, il sera réduit à travailler ...ou à s'en aller. Il travaillera... le moins possible, mais il travaillera. Il se réfugiera dans les administrations, dans les magasins généraux, là où on ne peine pas trop et où on peut arriver à des situations avantageuses. Peu à peu, dans un milieu régénéré, il perdra ses mauvais instincts ataviques ; il fournira à la nation de bons employés, de bons chefs de service. Son intelligence des affaires fera merveille dans notre organisation simplifiée ; et la race elle-même, n'étant plus maintenue par l'étroite solidarité qui rapproche les Juifs actuels dans un besoin de protection mutuelle, au sein d'une société où tout est lutte, sentira ses principes rigoureux se détendre dans le bien-être, la fraternité de la société future ; elle finira par se perdre au sein de la race française.

Schaeffle a donc eu raison d'écrire : « Certes, on n'a rien pu imaginer de plus fort contre l'aristocratie financière, et en particulier contre les Juifs, que cette exclusion, de droit social, des moyens privés de production et des sources de rente privée. »

Et cependant, comme le fait observer le même auteur, les principaux fondateurs du collectivisme, Karl Marx, Lassalle, étaient d'origine juive !

Nous encourrions le grave reproche de lèse-galanterie pour

n'avoir pas parlé plus tôt du féminisme, si nous ne pouvions répondre au beau sexe, pour notre entière justification, que nous avons voulu garder pour le bouquet final la page qui le concerne.

On a peut-être un peu compliqué cette question du féminisme, et sans doute nos solutions ne donneront pas pleine satisfaction aux outrancières du nouveau parti. Nous leur affirmons cependant, et du cœur le plus sincère, que jamais leur cause n'a rencontré un défenseur plus convaincu que nous. Nous éprouvons pour la femme ce respect tendre et un peu mystique des anciens chevaliers, et quand nous protestons contre les revendications qui veulent en faire l'égale de l'homme en toutes choses, c'est parce que nous la rêvons beaucoup plus haut, étrangère aux peines et aux soucis matériels, dans un temple où la suivraient nos adorations, où elle serait toute entière à l'accomplissement de ses fonctions augustes : l'amour et la maternité.

Est-ce là diminuer la femme, amoindrir son rôle, la subordonner ? Oh non ! Nous voulons au contraire que l'homme soit l'esclave de la femme, qu'il travaille pour elle, qu'il écarte de son esprit ces préoccupations vulgaires qui le rabaissent ou le souillent, et qu'on rencontre à chaque pas dans la vie, si améliorées qu'en soient un jour les conditions. A l'homme toutes les tâches rudes et amères, à la femme toutes les douceurs. L'homme fatigué, meurtri par la lutte, doit oublier ses chagrins en franchissant le seuil de sa demeure, et apporter à sa compagne le meilleur de lui-même pour se retremper, reprendre de la force et de la sérénité dans ces douces causeries, ces caresses plus douces encore où seulement se goûtent les joies pures et durables.

En résumé, dans l'association des sexes, chacun fournit sa part ; l'homme pourvoit aux besoins matériels ; la femme apporte le bonheur. Pour remplir cette haute mission, la femme ne doit pas être la femelle qu'elle était aux temps antiques et qu'elle est encore chez les Orientaux. Son corps ne peut être trop beau, son cœur trop affectueux, son esprit trop cultivé. Loin de la confiner dans les grossières occupations du ménage, — que la société collectiviste restreindra fort

heureusement beaucoup — nous voulons qu'elle reçoive une éducation complète et raffinée, que le sens esthétique soit développé chez elle, qu'elle ne reste étrangère à aucune des jouissances de l'art. Ainsi soustraite à l'action déprimante de la vie matérielle, n'ayant jamais à descendre des hauteurs de l'intelligence et du sentiment, la femme deviendra, chez son mari et chez ses enfants, l'inspiratrice de toutes les généreuses initiatives, de toutes les nobles pensées. Elle planera véritablement dans une sphère supérieure; son influence sera souveraine; c'est elle qui dirigera l'homme au lieu de recevoir sa loi.

Nous ne parlons pas ici en poète, en rêveur. Non seulement nos vœux sont réalisables, mais ils sont conformes à la nature; la place que nous voulons pour la femme est celle qui convient à son organisme, à ses aptitudes physiques et morales. Qui oserait soutenir que la femme, telle que nous la concevons, ne serait pas la compagne idéale de l'homme? Qui oserait lui comparer la femme médecin, la femme avocat, la femme ingénieur, la femme politicienne? Oh! la femme politicienne! N'est-ce pas pitié de voir un être de douceur et de grâce en proie à d'aussi laides choses? Quel tableau d'intérieur! Le mari rentre las, triste, énervé; un peu de musique, quelques beaux vers le calmeraient. Madame la doctoresse lui raconte l'opération d'un abcès froid! Madame l'avocate répète devant lui sa plaidoirie sur un cas palpitant de mitoyenneté! Madame la députée lui débite un discours sur la question des sucres! Horrible! horrible! Et les enfants, que deviennent-ils quand leur mère est à l'hôpital, au palais, à la Chambre? Confiés aux soins d'une bonne anglaise? On sait ce que vaut une telle éducation.

C'est parce que nous voulons la femme indépendante, aimée, honorée, heureuse, que nous nous refusons à la laisser nous suivre sur des terrains où elle ne peut que se ravaler, se ridiculiser, perdre notre affection et peut-être parfois notre estime.

Dans la société actuelle, la femme est bien forcée de suivre l'homme dans toutes les carrières, de lui disputer tous les emplois puisqu'elle a, comme lui, sa vie à gagner. Mais à ce

point de vue l'affranchissement que lui apporte le collectivisme est complet, sans réserve : son existence est assurée sans qu'elle ait besoin de se livrer au travail. Et du coup disparaît pour elle cette affreuse nécessité : la prostitution. Recevoir de l'homme, comme un hommage, un tribut prélevé sur son travail, cela ne vaut-il pas mieux pour la femme que le droit de travailler comme lui ?

Notre solution de la question féministe est donc la plus complète, la plus satisfaisante de toutes celles qui ont été présentées. Nous n'aurons peut-être pas la chance d'avoir toutes les femmes de notre côté ; mais nous aurons toutes celles qui sont véritablement femmes.

Parmi les questions qui passionnent les esprits et alimentent les discussions de la tribune et de la presse depuis nombre d'années, nous avons choisi les plus passionnantes, les plus complexes, et nous avons montré que le système collectiviste les supprime ou les résout sans effort. Nous aurions pu prolonger cette énumération. A quoi bon ? En dehors des grands problèmes dont nous avons parlé, il ne peut y avoir que des difficultés secondaires, et qui peut le plus peut le moins.

Cette constatation devrait frapper les esprits les plus prévenus contre nos doctrines : quand un système répond aussi complètement à toutes les nécessités d'une situation, quand en dehors de lui rien n'est possible et qu'en lui tout est facile, c'est qu'il est autre chose qu'une conception artificielle, c'est qu'il est la formule exacte, certaine, de la société qui doit sortir des élaborations inconscientes des faits économiques.

Et c'est pourquoi l'avènement du collectivisme ne saurait être empêché — ni même sérieusement retardé — par les efforts désespérés du capitalisme aux abois.

Nous avions eu la pensée de terminer ce livre en montrant, après les conséquences immédiates, les conséquences éloignées de l'application du collectivisme, en esquissant le tableau de l'humanité à quelques siècles en avant, ce qui aurait mis en lumière d'une façon saisissante l'importance des améliorations matérielles et morales que réalisera le nouveau système

social. Nous y avons renoncé parce que nous nous sommes trouvé entre cette double difficulté, de répéter des choses déjà dites au cours de cet ouvrage, ou de faire à l'imagination une place trop large, ce qui eût été en complet désaccord avec la méthode positive que nous avons constamment employée.

Les lecteurs qui nous ont suivi avec attention doivent se faire une idée très nette de ce que sera l'humanité future, puisque les causes qui exerceront sur elle d'heureuses modifications leur sont connues et qu'il est facile d'en déduire les effets. D'une part, le bien-être, résultant de l'abondance des choses utiles et agréables, ira croissant et s'étendra graduellement, d'abord aux classes les moins favorisées des peuples civilisés, ensuite aux peuples inférieurs. On travaillera de moins en moins et on produira de plus en plus. La race humaine, menacée de disparition par la multiplicité des causes morbides résultant de l'organisation actuelle, recouvrera sa vigueur et sa fécondité. D'autre part, l'homme montera, avec une extrême rapidité, vers les hautes sphères de l'intelligence ; avec la misère et l'ignorance disparaîtront les superstitions, les préjugés, tout ce qui l'abaisse, le dégrade, l'excite à commettre des bassesses et des crimes. Le niveau moral s'élèvera donc en même temps que le niveau intellectuel. Pourquoi l'homme ne serait-il pas bon, lorsque aucun intérêt ne sera attaché pour lui à l'accomplissement d'une mauvaise action, lorsqu'il n'y sera pas irrésistiblement poussé par des tares physiologiques, héréditaires ou personnelles? Une mentalité, une moralité supérieures se dégageront du milieu purifié ; et, enveloppé dans des influences extérieures salubres, chaque être se trouvera tout naturellement entraîné vers le bien, comme il l'est actuellement vers le mal.

Jusqu'où ira cette ascension radieuse ? Nos rêves peuvent à peine le concevoir. A cette question doit donc s'arrêter l'œuvre, toute de réalités, que nous avons voulu accomplir. Constatons seulement, pour terminer, qu'il y a dans ces éblouissantes perspectives de quoi étancher largement la soif d'idéal qui semble gagner les esprits desséchés par le souffle aride des négations, et que vraisemblablement ce XX[e] siècle, dont nous entrevoyons l'aurore, est destiné à voir, sur les

ruines des anciennes croyances et du pessimisme déprimant, s'élever une foi nouvelle, génératrice comme les religions mortes, de vertus, de forces et de bonheurs, mais non de fana tisme et de barbarie, celle qui anime profondément et ardemment l'auteur de ce livre, et qu'il éprouve le besoin d'affirmer en déposant la plume : la foi en l'Humanité immortelle, indéfiniment perfectible!

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TROISIÈME
L'ORGANISATION COLLECTIVISTE

CHAPITRE Ier
Expropriation des Possédants.

CHAPITRE II
La Monnaie.

CHAPITRE III
La Valeur des Choses.

CHAPITRE IV
Le Travail.

CHAPITRE V

Les Salaires.

CHAPITRE VI

Circulation de la Monnaie.

CHAPITRE VII

La Refonte des Codes.

PAGES

CHAPITRE VIII

Lois Constitutionnelles.

CHAPITRE IX

Organisation administrative.

CHAPITRE X

Agriculture.

CHAPITRE XI

Industrie.

CHAPITRE XII

Commerce intérieur et extérieur.

PAGES

CHAPITRE XIII

Transports, Navigation et Correspondance.

CHAPITRE XIV

Mines et Carrières.

CHAPITRE XV

Forces.

CHAPITRE XVI

Bâtiments et Voirie.

CHAPITRE XVII

Hygiène publique.

PAGES

CHAPITRE XVIII

Assistance sociale.

CHAPITRE XIX

Colonies.

CHAPITRE XX

Trésorerie et Comptabilité.

CHAPITRE XXI

Instruction publique.

CHAPITRE XXII

Justice.

CHAPITRE XXIII

Beaux-Arts, Littérature, Presse.

CHAPITRE XXIV

Intérieur.

CHAPITRE XXV

Affaires étrangères.

CHAPITRE IV

Objections diverses faites au Collectivisme.

LIVRE CINQUIÈME
LA TRANSITION

CHAPITRE Ier

Nécessité de la conquête du pouvoir politique.

CHAPITRE II

Moyens à employer pour conquérir le pouvoir, le conserver et aboutir.

CHAPITRE III

L'œuvre à accomplir après la conquête du pouvoir.

LIVRE SIXIÈME

CONSÉQUENCES

CHAPITRE UNIQUE

Le Collectivisme résout toutes les questions politiques, économiques et sociales.

Imprimerie Herbin, Montluçon





